



Mars 2026

Révision du PLU

Approbation

1.a. Rapport de présentation – Tome 1
Diagnostic urbanistique et socio-économique

BELIGNEUX (01)



PROCEDURE	DATE
REVISION DU PLU PRESCRITE PAR DELIBERATIONS DU	1 ^{er} février 2021
PROJET APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE	9 mars 2026

Rédaction : Richard Benoit

Cartographie : Richard BENOIT



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com
environnement.com

- www.mosaique-

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON



SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET CADRE SUPRA COMMUNAL	5
1.1	SITUATION GÉNÉRALE ET CHIFFRES CLÉS.....	3
1.2	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	3
1.2.1	Le Plan Local d’Urbanisme	3
1.2.2	Le Schéma de Cohérence Territoriale et la Directive Territoriale d’Aménagement.....	3
1.2.3	Le Plan Local de l’Habitat (PLH).....	3
2	LE TERRITOIRE : STRUCTURE ET CHIFFRES	5
2.1	STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	6
2.1.1	Une croissance démographique positive mais qui ralentie	6
2.1.2	Une particularité liée à la présence de la population militaire.....	6
2.1.3	Une commune de « poids » au sein de la 3CM.....	6
2.1.4	Une population plutôt jeune.....	7
2.2	STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS.....	8
2.2.1	Un parc de logements qui se diversifie peu à peu	8
2.2.2	Un marché sous tension lié à plusieurs phénomènes.....	8
2.3	LA STRUCTURE ET LES AMBIANCES URBAINES.....	9
2.3.1	Une structure ancienne composée autour de deux petits centres anciens	9
2.3.1	Des ambiances urbaines diversifiées	10
2.3.2	Des éléments de patrimoine qui participent de l’identité de la commune	11
2.3.3	Des morphologies urbaines qui évoluent	12
2.4	STRUCTURE URBAINE ET CONSOMMATION FONCIÈRE	14
2.4.1	Une urbanisation peu consommatrice d’espaces naturels et agricoles	14
2.5	SYNTHÈSE DES FORCES, FAIBLESSES ET ENJEUX.....	16
3	VIE QUOTIDIENNE	17
3.1	STRUCTURE DE L’EMPLOI ET DES ACTIVITÉS	18
3.1.1	Une forte concentration de l’emploi sur la commune.....	18
3.2	DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX CENTRALISÉS DANS LE SECTEUR VALBONNE	19
3.2.1	Répartition des fonctions urbaines	19
3.2.2	Des équipements scolaires et pour la jeunesse	20
3.3	LES DÉPLACEMENTS DES BÉLIGNARDS.....	20

3.3.1	Le réseau viaire et ferroviaire	20
3.3.2	Une prédominance des déplacements motorisés.....	21
3.3.3	Des espaces de stationnement publics suffisant	21
3.4	SYNTHÈSE DES FORCES, FAIBLESSES ET ENJEUX.....	23

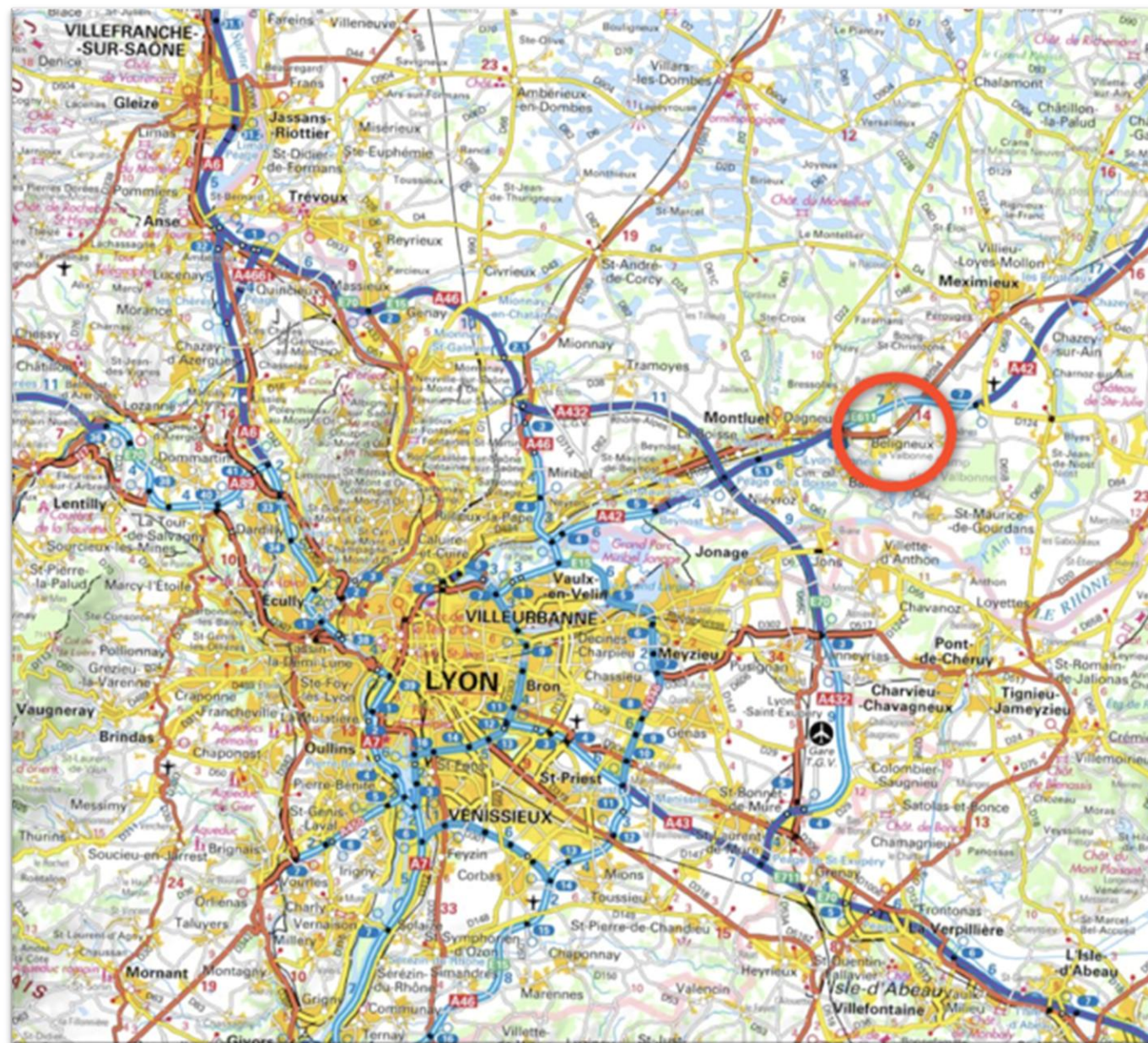
I CONTEXTE ET CADRE SUPRA COMMUNAL

1.1 SITUATION GÉNÉRALE ET CHIFFRES CLÉS

La commune de BÉLIGNEUX (01360) se situe au Sud-Ouest du département de l'Ain et repose en partie sur la côtière à l'Ouest et la plaine de l'Ain à l'Est. Elle appartient à la Communauté de communes de la Côtère Montluel (3CM) composée des communes de Balan, Bressolles, La Boisse, Montluel, Niévroz, Pizay, Ste-Croix et Dagneux.

Elle s'étend sur une superficie de 1330 hectares, et accueille une population de 3 434 habitants en 2021 (chiffre INSEE), ce qui lui confère une densité moyenne de 258 habitants.

Elle dispose d'une situation stratégique à proximité de grands axes de communication et notamment l'autoroute A42 ce qui la place 30 minutes du bassin de vie et d'emploi de l'agglomération lyonnaise, dans ce qu'on pourrait appeler la troisième couronne de l'agglomération lyonnaise.



Carte 1: Localisation, Géoportail carte IGN

1.2 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.2.1 Le Plan Local d'Urbanisme

Le présent Plan Local d'Urbanisme de la commune de BÉLIGNEUX remplace le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 Mars 2005.

1.2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale et la Directive Territoriale d'Aménagement

Ce PLU a été élaboré sur la base du schéma directeur valant SCoT du territoire Bugey-Côtère-Plaine de l'Ain approuvé le 22 novembre 2002.

Depuis, Le SCoT BUCOPA a fait l'objet d'une révision et a été approuvé par délibération le 26 janvier 2017. Il est rendu exécutoire depuis le 2 mai 2017.

Le PLU révisé de Bèlignieux devra intégrer les prescriptions du SCoT de 2017 qui est un document opposable.

Toutefois, par délibération en date du 2 avril 2024, le syndicat mixte BUCOPA a décidé d'engager la révision générale du SCoT.

1.2.3 Le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) est en cours d'élaboration au sein de la Communauté de communes de la Côtère (3CM). Cet outil stratégique de programmation en termes d'habitat privé et public devra être pris en compte dans les études futures.

En décembre 2021, l'étude en était à la phase de diagnostic.

Les premiers enjeux identifiés démontrent la nécessité de :

- Fluidifier les parcours résidentiels des ménages sur le territoire,
- Porter une réponse aux besoins en logement des salariés des entreprises du territoire, notamment les jeunes, des personnes en contrat court, des apprentis...
- Développer l'offre locative pour les jeunes et les personnes âgées,
- Permettre aux familles d'accéder plus facilement à la propriété,
- Poursuivre les efforts de Montluel (23,6%) et Dagneux (13%) pour répondre à leurs obligations de respect de la loi SRU.

Le PLU a intégré les éléments de l'étude au fur et à mesure de leur avancement.

2 LE TERRITOIRE : STRUCTURE ET CHIFFRES

2.1 STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

2.1.1 Une croissance démographique positive mais qui ralentie

L'analyse des données statistiques de l'INSEE nous permet de mettre en évidence une évolution démographique constante dans la commune depuis 1968.

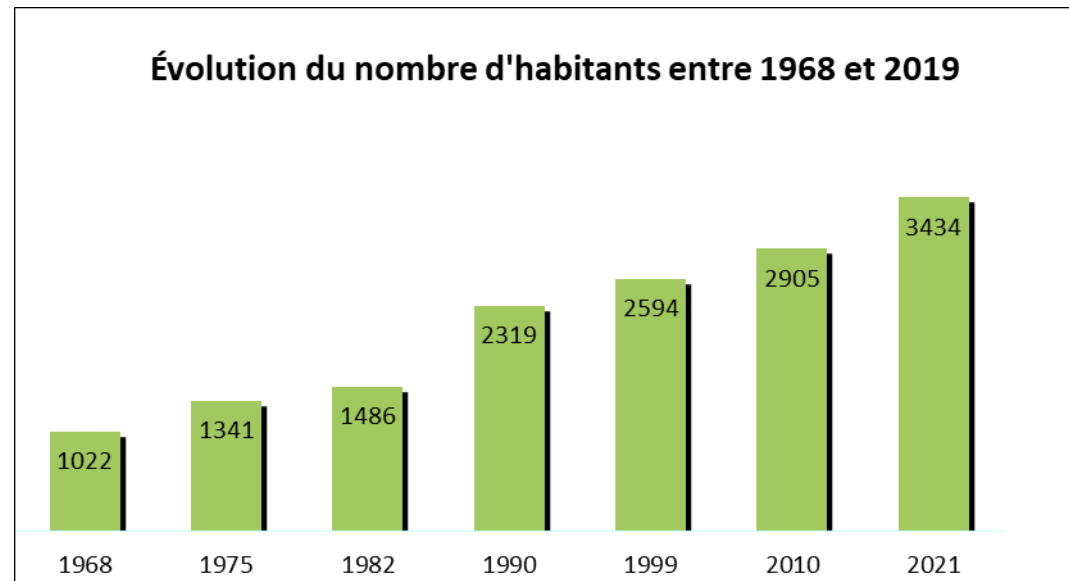


Figure 1: Evolution de la population, INSEE

Avec toutefois des variations importantes au niveau des pourcentage de croissance annuelle, comme le montre le graphique ci-dessous.

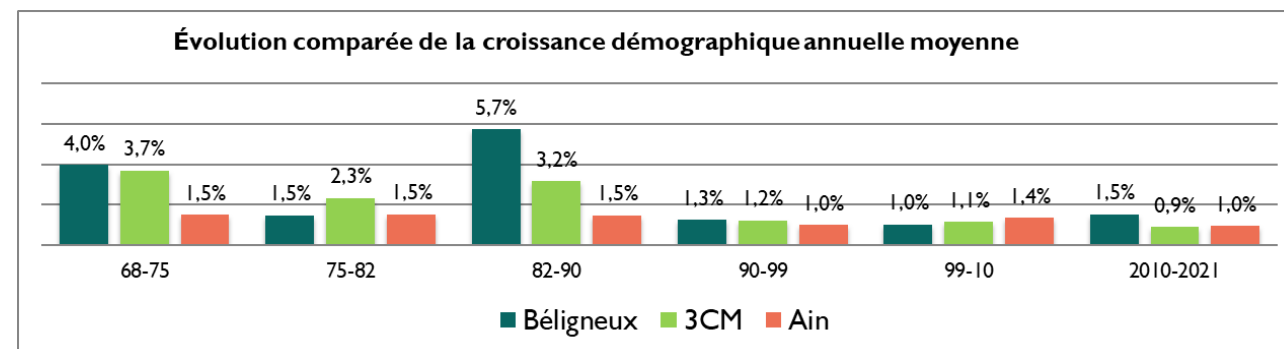


Figure 2: Graphique Évolution comparée de la population, INSEE

Nous observons ainsi que la croissance démographique sur les dix dernières années (2010 -2021) est en moyenne de 1,5%, plus élevée que celle de la communauté de communes et du département.

Cela montre la forte attractivité de la commune.

Si nous nous penchons sur la décomposition du taux de croissance démographique, nous constatons que jusque dans les années 1990, la commune a attiré des populations venues de

l'extérieur (solde migratoire), alors que depuis, c'est plutôt le solde naturel (les naissances) qui permet de maintenir une croissance positive.

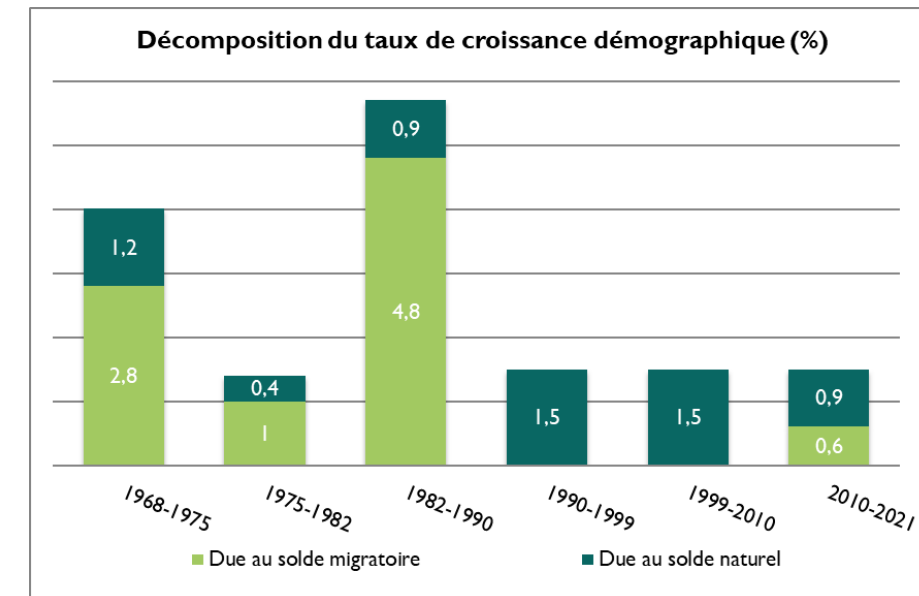


Figure 3 : Graphique Décomposition du taux de croissance démographique, INSEE 2018

2.1.2 Une particularité liée à la présence de la population militaire

Il est important de noter la particularité importante de Bèlignieux concernant sa population. En effet, la population militaire liée au camp de la Valbonne représente 30% de la population totale de la commune.

Cette population est plutôt stable aujourd'hui en raison du phénomène de sédentarisation des militaires en France.

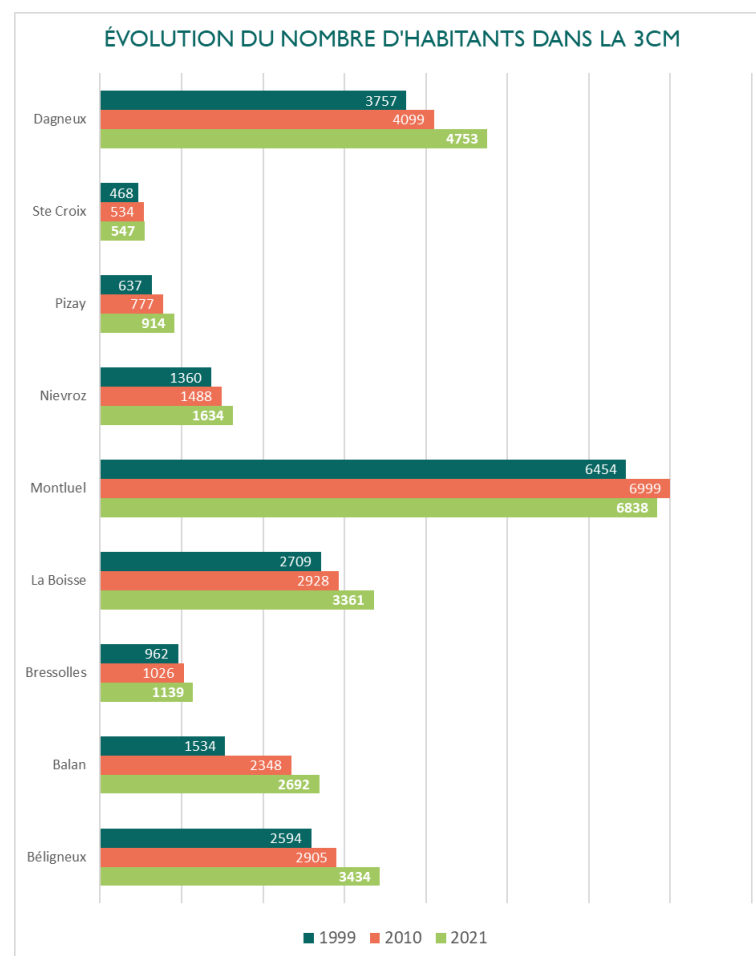
La présence de cette population militaire influence en effet les statistiques que ce soit au niveau de la structure de la population, de l'âge, de la forme des logements, mais aussi les questions autour des équipements (notamment petite enfance et scolaires) et de la structure de l'emploi.

2.1.3 Une commune de « poids » au sein de la 3CM

Entre 1999 et 2013, toutes les communes de la 3CM ont vu leur population augmenter.

En 2018, la population de Bèlignieux représente environ 14% de la population totale de la 3CM.

C'est la 3ème commune en termes de poids démographique derrière Montluel et Dagneux.



Nota : les données concernant la commune de Balan ne sont pas totalement fiables, ce qui n'empêche pas de montrer de grandes tendances.

Figure 4 : Graphique Évolution comparée du nombre d'habitants, INSEE

2.1.4 Une population plutôt jeune

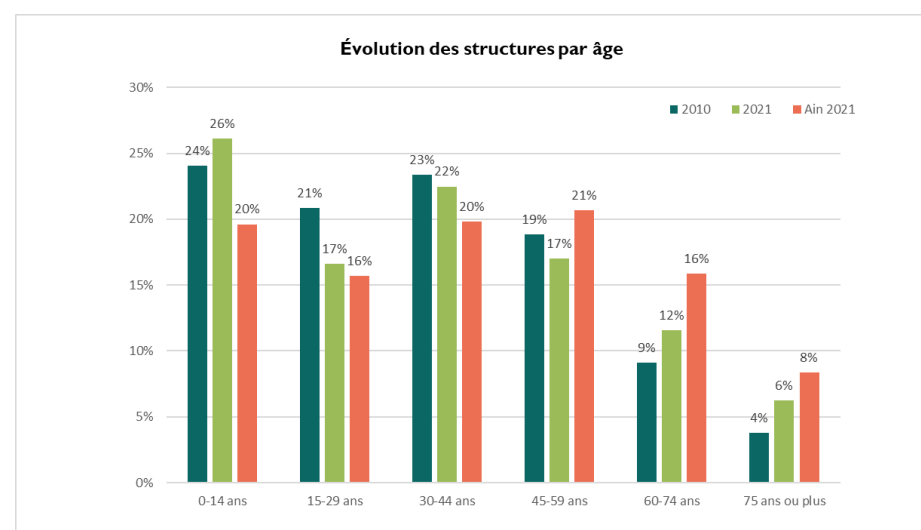


Figure 5 : Graphique, Comparaison de la population par âge, INSEE

La population de Béligneux est plutôt jeune par rapport aux territoires de la 3CM et de l'Ain. Cela peut en partie s'expliquer par la présence de la population militaire importante est qui est constituée en grande partie de ménages plutôt jeunes. Ainsi, les données sont à nuancer.

Indice de jeunesse	Béligneux 2010	Béligneux 2021	AIN 2021
Moins de 20 ans	866	1091	169586
Plus de 60 ans	374	612	160778
Indice de jeunesse 2014	2,32	1,78	1,05

Figure 6 : Graphique, Indice de jeunesse, INSEE

L'indice de jeunesse de Béligneux montre qu'en 2021 pour 178 personnes de moins de 20 ans, on a 100 personnes de plus de 60 ans.

Ce rapport est moins contrasté par rapport à l'indice départemental qui est beaucoup plus bas se situant, à peu près dans la moyenne nationale.

Toutefois, si nous comparons 2010 et 2021 nous constatons que la part des classes d'âge des plus de 60 ans augmente alors que la part des classes « médianes » diminue. Cela vient traduire une population vieillissante.

	Béligneux			AIN		
	2010	2021	Evolution	2010	2021	Evolution
moins de 29 ans	1305	1467	11%	224484	234146	4%
plus de 60 ans	374	612	39%	123049	160778	23%
pop. Totale	2905	3434	15%	597341	663202	10%

Figure 7 : Evolution brute de la population des – de 30 ans comparée à la population + vite, INSEE

Avec les chiffres ci-dessus, on voit que la population des plus de 60 ans augmente beaucoup plus vite (+39% en dix ans) que celle des moins de 30 ans (+11%).

2.2 STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

2.2.1 Un parc de logements qui se diversifie peu à peu

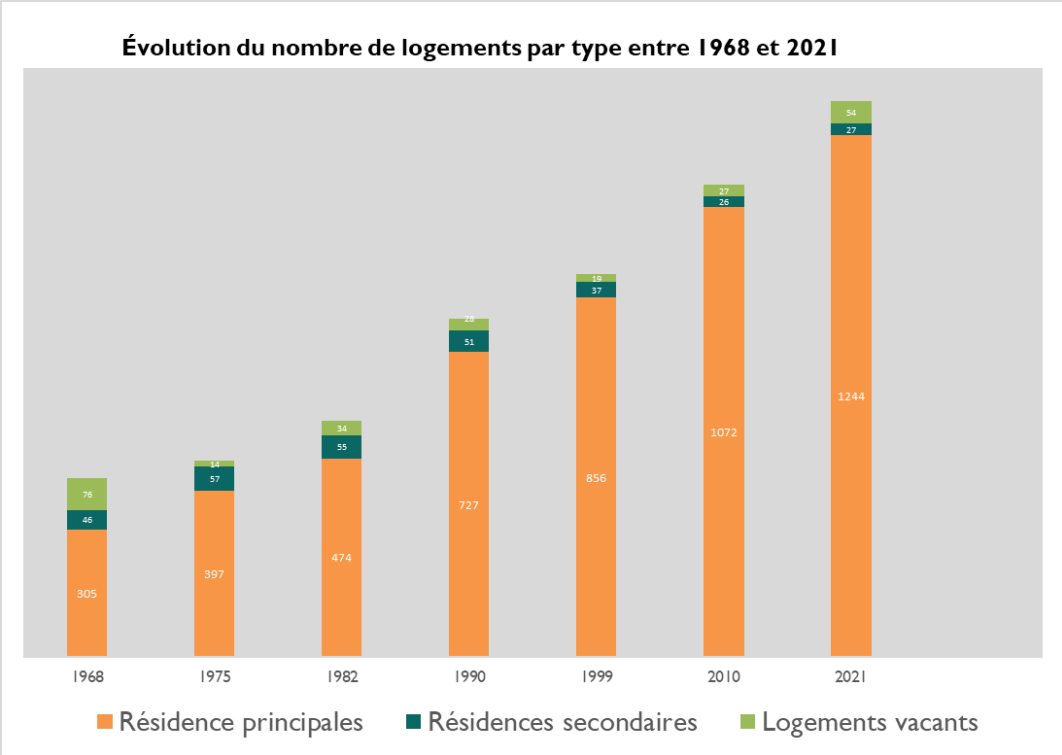


Figure 8 : Évolution du nombre de logements par type, INSEE

L'évolution du nombre de logement, comme la croissance de la population est typique d'une commune en périphérie relativement éloignée d'une grande agglomération avec une évolution très forte à partir des années 80.

Toutefois, la présence du camp militaire de La Valbonne donne une structure du parc de logement un peu différente de celle de la Communauté de Communes avec une plus grande part de collectifs, une plus grande part de locataire et de logements sociaux.

FORME DES LOGEMENTS	BELIGNEUX				3CM		AIN	
	Nombre 2010	%	Nombre 2021	%	Nombre 2021	%	Nombre 2021	%
Individuel	833	75%	960	73%	6982	68%	203233	64%
Collectif	277	25%	357	27%	3343	32%	115675	36%
Ensemble	1110	100%	1317	100%	10325	100%	318908	100%

STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES	BELIGNEUX				3CM		AIN	
	Nombre de ménage 2010	%	Nombre de ménage 2021	%	Nombre de ménage 2021	%	Nombre de ménage 2021	%
Propriétaires	590	55%	681	55%	6347	66%	178253	63%
Locataires	468	44%	547	44%	3142	33%	101589	36%
Logé gratuitement	15	1%	16	1%	175	2%	5062	2%
Ensemble	1073	100%	1244	100%	9664	100%	284904	100%
Dont logement HLM loué vide	195	18,2%	251	20,2%	1231	12,7%	40675	14,3%

Figure 9 : Évolution de la structure du parc de logement, INSEE

De plus, l'observation de l'évolution de l'urbanisation entre 2005 et 2020 nous a permis de constater que le parc de logements tend à se renforcer au niveau de l'offre en collectif. Nous notons ainsi sur les dernières opérations des densités de plus en plus élevées, en lien avec une diversification des formes urbaines et de plus en plus des logements autorisés en collectif.

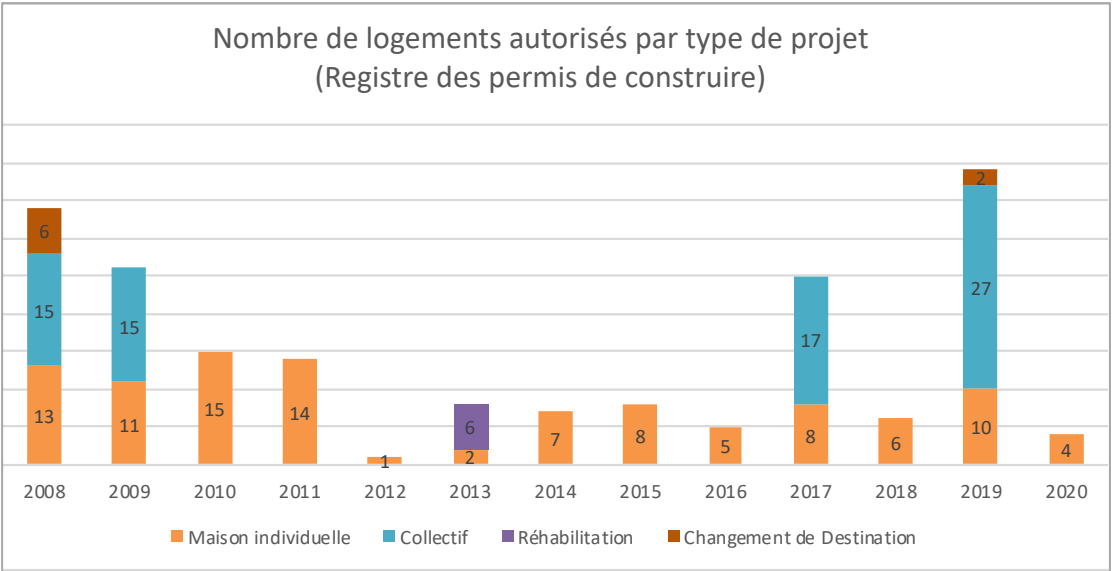


Figure 10 : Évolution du nombre de logements autorisés par type, registre des permis de construire

Ce renforcement de l'offre en collectif se lit aussi au niveau des chiffres donnés par l'INSEE.

Ainsi, entre 2010 et 2021 le parc de logement s'est agrandi de 207 unités dont près de 40% étaient des logements appartements.

2.2.2 Un marché sous tension lié à plusieurs phénomènes

Le marché du logement apparaît plutôt sous tension avec un accroissement fort et un faible taux de vacance à 4 % du parc, ce qui correspond au taux de rotation normal.

Par ailleurs, le tableau ci-dessous montre que 42% des ménages sont dans leur logement depuis plus de 10 ans. Il y a donc peu de mobilité dans le parc.

ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT	Nombre de ménage	Part des ménages
Depuis - de 2 ans	167	13%
de 2 ans à 4 ans	309	25%
de 5 ans à 9 ans	243	20%
plus de 10 ans	525	42%
Ensemble	1244	100%

Figure 11 : Mobilité dans le parc de logements, INSEE 2018

De plus, les discussions ont fait apparaître une augmentation importante des coûts du foncier et de l'immobilier qui ne permet plus aux jeunes ménages de se loger sur la commune.

Enfin, la diminution de la taille des ménages, que nous constatons à l'échelle nationale, engendre un besoin plus important en logements alors même que la population n'a pas augmenté. Ce desserrement des ménages est lié à la fois aux phénomènes de décohabitation (séparation, enfants qui quittent le domicile des parents...) et au vieillissement de la population (augmentation des ménages de 1 personne).

	1999	2010	2021
BELIGNEUX	3,03	2,71	2,76
AIN	2,59	2,45	2,33

Figure 8 : Évolution de la taille des ménages, INSEE 2018

2.3 LA STRUCTURE ET LES AMBIANCES URBAINES

2.3.1 Une structure ancienne composée autour de deux petits centres anciens



Carte 2 : Carte de l'Etat-Major (19^e siècle), Géoportail

Les cartographies de l'État-Major (19^e siècle), nous montrent que la commune de Bèligneux s'est historiquement développée autour de son « clocher » sur la cùtière de la Dombes, mais qu'elle comprend aussi le hameau de Chânes développé autour de la chapelle St André.

Elle fait aussi apparaître la grande route de Lyon à Genève autour de laquelle on ne trouve à l'époque aucune constructions. C'est la création du camp militaire en 1872 qui entraînera ensuite le développement du secteur le long de la grande route.

2.3.1 Des ambiances urbaines diversifiées

La structure ancienne de la commune évoquée ci-avant se retrouve aujourd'hui dans le paysage urbain.

2.3.1.1 Le secteur Béligneux : « l'esprit village »

Deux ambiances urbaines se sont formées à partir du noyau ancien :

- Le bourg ancien développé autour de l'Eglise avec une morphologie urbaine dense, resserrée, des constructions en limite de voie créant des effets de rue.



Figure 9 : Photographie Mosaïque Environnement

- Les développements pavillonnaires plus récents de part et d'autre de la route de Cruisseau

Un tissu pavillonnaire plus lâche même si les divisions foncières créent des parcelles de plus en plus petites. Les constructions sont globalement implantées au cœur des parcelles.



Figure 10 : Photographie de la rue Cruisseau, GoogleMap

2.3.1.2 Le secteur du hameau de Chânes : un secteur patrimonial

Une morphologie urbaine ancienne développée en étoile autour d'un élément de patrimoine à préserver, la chapelle St André.

Un secteur qui connaît un développement pavillonnaire important autour du centre ancien.



Carte 3 : Carte d'État Major du 19^e siècle et photo aérienne actuelle, Géoportail



Figure 11 : Photographie de la Chapelle St André, Mosaïque environnement

2.3.1.3 Le secteur Valbonne : la nouvelle centralité urbaine

Ce quartier plus urbain s'est développé de part et d'autre de l'axe de circulation de la grande route (RD 1084) à partir de la création du camp militaire en 1872.



Figure 12 : Carte de 1873, un an après la création du camp militaire

Il est petit à petit, au cours du XX^e siècle devenu le centre équipé de la commune avec une importante mixité fonctionnelle : habitat, équipements, commerces et services, activités (zone d'activité des 2B), mais également une mixité dans les formes urbaines et notamment autour des constructions à usage d'habitat (pavillonnaire récent, ancien, immeubles collectifs récents et plus anciens).

C'est là que l'on trouve désormais la Mairie et les écoles alors que celle-ci se trouvaient autrefois au bourg de Bélieneuve.

Cette diversité a créé petit à petit une certaine hétérogénéité urbaine et architecturale dans ce quartier.

Toutefois, le développement linéaire le long de l'axe n'a pas permis de créer une vraie centralité urbaine, un lieu de rencontre, de vie dans ce quartier.

Par ailleurs, un projet de requalification de cet axe majeur, qu'est la RD1084, avec le commun alentours traversé est en cours de réflexion dans l'optique d'harmoniser cette voie.



Figure 13 : Photographie route de Genève, Mosaïque Environnement

2.3.2 Des éléments de patrimoine qui participent de l'identité de la commune

Historiquement la structure urbaine de la commune se constitue autour de trois ensembles urbanisés : un village rural (Bélieneuve), un hameau rural (Chânes) et une urbanisation linéaire le long de la route de Genève après la création du camp de la Valbonne à la fin du XIX^e siècle.

Village ruraux, Bélieneuve et Chânes propose essentiellement un petit patrimoine composé de calvaire et d'un four à pain.



Figure 14 : Le four à pain à Bélieneuve

Les bâtiments « publics » marquant sont les églises. Celle de Chânes, une chapelle de style roman du XV^e siècle présentant un intérêt patrimonial fort au regard de l'édifice néogothique de la fin du XIX^e siècle qu'est l'église Saint Pierre à Bélieneuve. Toutefois, celle-ci, avec son haut clocher et sa position dominante est un marqueur très fort dans le paysage.

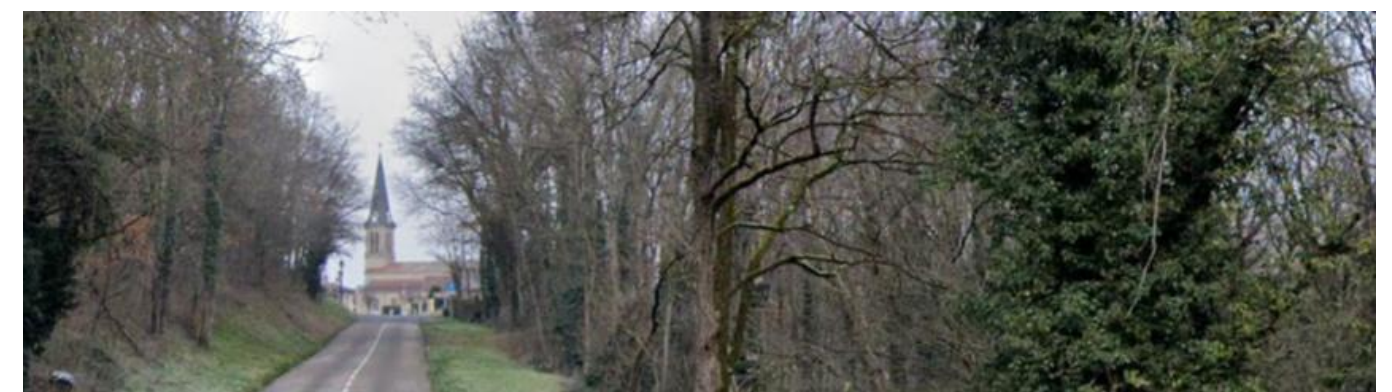


Figure 15 : Eglise de Bélieneuve à l'entrée du village

A côté de la nouvelle église, bien qu'il s'agisse d'un édifice plus modeste, l'ancienne cure témoigne du passé plus lointain de Béligneux.



Figure 16 : Ancienne cure à Béligneux

Le développement de la commune avec l'implantation du camp militaire a aussi conduit à la construction d'une école à Béligneux, qui est aussi un marqueur fort du village.



Figure 17: Ancienne école à Béligneux

Enfin, on note à Chânes la présence d'un "château" relativement ancien qui marque fortement le hameau.

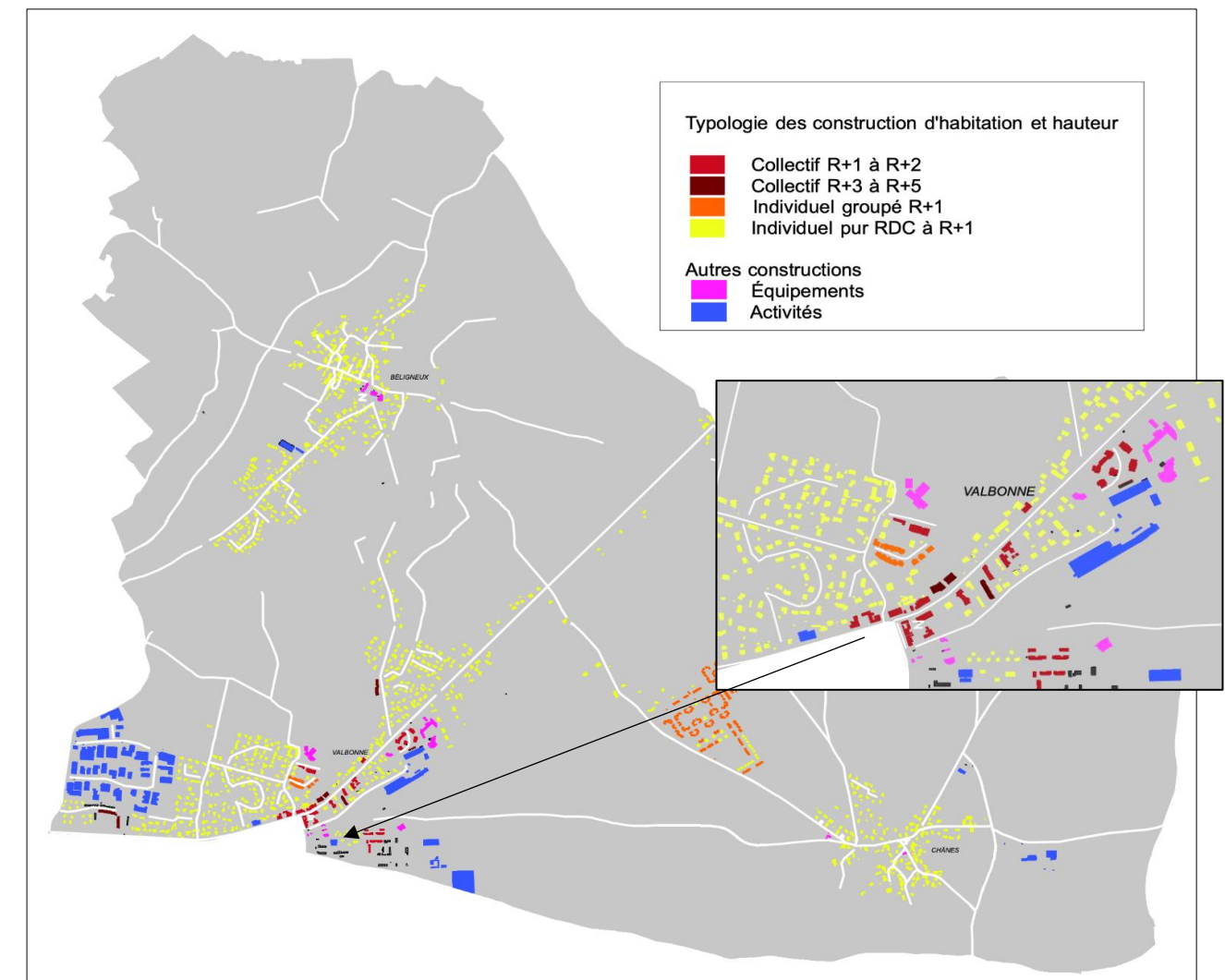


Figure 18: Le château de Chânes

2.3.3 Des morphologies urbaines qui évoluent

Les constructions sont historiquement de hauteurs plutôt basses et moyennement voire peu denses.

Nous notons toutefois que le secteur Valbonne, plus récent, a fait évoluer ces formes urbaines en produisant des constructions plus hautes, plus denses (immeubles collectifs...).



Carte 4 : Cartographie des typologie et hauteurs des constructions, Atelier du Triangle

Nous observons le phénomène de diversité des morphologies urbaines à travers l'étude des densités brutes.

Les exemples suivants ont pour vocation de permettre de comprendre la notion de densité brute et ses effets sur les formes urbaines :

2.3.3.1 Lotissement du Bois Carré



Logements individuels

34 logements 3,7 ha
Densité brute (yc voiries et espaces communs) : **9,2 logements/hectares**
Parcelles 700/800m²



2.3.3.2 Rue du Plateau



Logements individuels groupés

27 logements

0,5 ha

Densité brute (yc voiries et espaces communs) : **54 logements/hectares**

2.3.3.3 Route de Genève



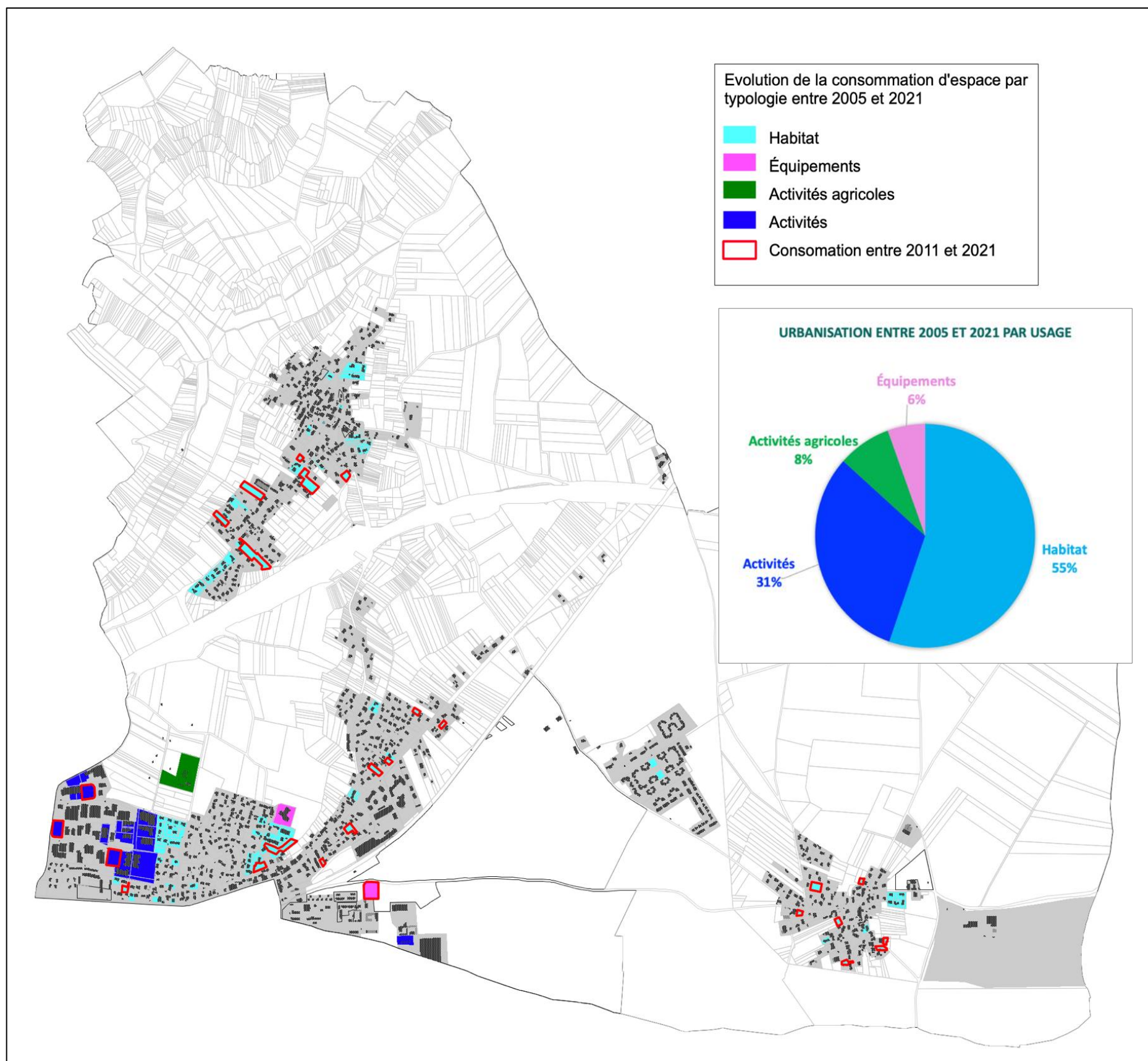
Logements collectifs

9 logements

857 m²

Densité brute (yc voiries et espaces communs) : **106 logements/hectares**

2.4 STRUCTURE URBAINE ET CONSOMMATION FONCIÈRE



Carte 5 : Cartographie de l'évolution de la consommation d'espaces entre 2005 et 2021, Atelier du Triangle

2.4.1 Une urbanisation peu consommatrice d'espaces naturels et agricoles

2.4.1.1 Sur une période longue : 2005 – 2021

Au total, 21,7 hectares ont été urbanisés, soit une moyenne de 1,4 ha.

Cette urbanisation s'est faite essentiellement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sous les formes suivantes :

Habitat : 12 ha

- Des opérations d'ensemble dans le secteur du Folu et au Bois Carré.
- De l'habitat individuel issu de divisions parcellaires dans le secteur Béligneux.
- Du développement dans le hameau de Chânes.

Activités : 6,8 ha

Développement autour de la zone des 2B.

Équipements : 1,2 ha

- Résidence des Opalines - EHPAD
- Une crèche

Agriculture : 1,7 ha

2.4.1.2 Sur une période plus récente : 2011- 2021

Entre 2011 et 2021, ce sont 5,8 ha qui ont été consommés, soit une moyenne de 0,6 ha par an. (Cette donnée est issue d'une analyse comparative réalisée par l'Atelier du Triangle, d'une photographie aérienne du territoire de 2011 avec le cadastre de 2021).

La totalité du développement sur cette période s'est fait à l'intérieur du tissu urbain.

L'observatoire de l'artificialisation des sols indique les chiffres suivants pour la même période :

3.8 hectares de consommation d'ENAF, mais en indiquant une consommation exceptionnellement forte en 2021 de **1.7 hectares**.

Si l'on ajoute ce dernier chiffre aux 3.8 ha. on retrouve une certaine cohérence avec les calculs fait sur photo aérienne plus précis au niveau des dates alors que les calculs de l'observatoire dépendent de la mise à jour des catégories du cadastre.

On peut penser que la consommation d'ENAF sur la période 2011-2021 a été de l'ordre de **5.5 hectares**.

2.4.1.3 Consommation sur les dix années précédant l'arrêt du projet

L'article L151-4 du code de l'urbanisme dit que le rapport de présentation « *analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme* »

Si l'on s'appuie sur les chiffres de l'observatoire de l'artificialisation des sols disponibles au moment de l'arrêt du projet du PLU, on peut estimer que la consommation d'ENAF entre 2014 et 2023 a été d'environ 4.1 hectares.

2.4.1.4 Périodes à venir

Les objectifs de croissance démographique de la commune déterminés dans le PADD en compatibilité avec le SCoT, induiront la détermination du nombre de logements dont elle a besoin pour l'avenir. Ce nombre de logements permettra de calibrer le nombre d'hectares à prévoir pour le développement en extension du tissu urbain.

Par ailleurs, ce développement devra être mesuré. Les objectifs de consommation foncière doivent, désormais, tenir compte de la loi Climat et Résilience dont l'aspiration est d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Ainsi, les logements à produire devront l'être en priorité au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Il conviendra donc de montrer d'une part comment le PLU prévoit une moindre consommation d'ENAF que sur les dix années précédente et aussi comment il s'inscrit dans la trajectoire de la loi « Climat et résilience » qui demande la division par deux de la consommation d'ENAF entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation de la période 2011 – 2021.

2.5 SYNTHÈSE DES FORCES, FAIBLESSES ET ENJEUX

Forces	Faiblesse
✓ Un territoire attractif qui se développe et propose un habitat diversifié tant sur les typologies de logements (collectif, individuel) que sur les statuts d'occupation (propriétaire, locataire, logement social) ✓ Un taux de vacance très faible qui correspond au phénomène de rotation du parc ✓ Des secteurs aux ambiances très particulières (Béligneux : plus rural, centre ancien, Valbonne : plus urbain, proximité des équipements, commerces et services et Chânes : plus rural) qui répondent à des demandes et des besoins différents ✓ Une population jeune ✓ Une proximité aux grands axes (routiers et ferroviaires) qui attirent, notamment pour les personnes travaillant sur l'agglomération lyonnaise ✓ Une attractivité sur le secteur Valbonne pour les personnes âgées du fait de la présence des équipements, commerces et services	✓ Pas de proposition d'appartement suffisamment qualitatif pour permettre notamment à des personnes retraitées qui nous souhaitent plus s'occuper de grandes propriétés de trouver des logements adaptés à leur besoin : ascenseur, logements spacieux, terrasse, proximité des commerces, équipements, services ✓ Une population militaire plutôt « à part » par rapport au reste du territoire ✓ Des prix du foncier qui ne cessent d'augmenter et empêchent aux jeunes de la commune notamment d'accéder à la propriété à Béligneux ✓ Un phénomène de divisions parcellaires notamment sur le secteur Béligneux, qui crée un développement non maîtrisé qui engendre des problèmes de voisinage et des nuisances ✓ Un phénomène d'imperméabilisation des sols important notamment en lien avec les divisions foncières et les parcelles de plus en plus petites sur lesquelles il n'y a plus de place pour des espaces perméables
Enjeux	
✓ Un enjeu d'intégration des populations militaires à la vie de la commune au sens large ✓ Faire vivre ensemble les différents secteurs de la commune : organiser les secteurs en fonction d'une centralité urbaine ✓ Réfléchir au développement d'une réelle centralité urbaine à la Valbonne ✓ Adapter les propositions de développement aux différents secteurs de la commune ✓ Gérer les densités et les formes urbaines pour maintenir la qualité de vie : un enjeu de concertation en amont avec les porteurs de projet ✓ Poursuivre la diversification du parc de logement et proposer des logements adaptés (localisation, qualité...) notamment aux personnes âgées ✓ Mieux maîtriser le phénomène de division foncière pour maintenir un cadre de vie agréable	

3 VIE QUOTIDIENNE

3.1 STRUCTURE DE L'EMPLOI ET DES ACTIVITÉS

3.1.1 Une forte concentration de l'emploi sur la commune

Emploi et activité	2010	2021
Nombre d'emplois	1158	1461
Nombre d'actifs ayant un emploi	1420	1515
Concentration de l'emploi	81,5%	96,4%

Figure 14 : Tableau de la concentration de l'emploi en 2021, INSEE

Le taux de concentration de l'emploi est donc de 96,4% en 2021. Celui-ci est de plus en augmentation depuis 2010 où il était alors de 81,5%.

Théoriquement, elle pourrait donc offrir des emplois à la quasi-totalité de ses actifs.

Béligneux dispose en effet notamment d'un pôle d'emploi important sur la **zone d'activité des « 2B »**.

Cette zone d'activités dynamique est desservie par l'autoroute. Elle est à quelques minutes de l'échangeur autoroutier n°6 (Balan – Dagneux) et de l'A42 (Lyon – Genève). L'échangeur A432 (liaison directe avec l'aéroport Lyon Saint-Exupéry) est à 5mn. Cette zone gérée par l'intercommunalité a vocation à devenir la zone des « 3B » et s'étendre sur le territoire des communes de Béligneux, Bressoles et Balan...



Figure 19 : La zone d'activité intercommunale à la frontière des trois communes



Figure 20 : Photographie de la zone des 2B, Google Maps

Un autre secteur particulièrement pourvoyeur d'emploi est celui de la **base militaire de la Valbonne**.

Enfin, le secteur agricole reste dynamique mais avec une baisse du nombre des emplois et est développé dans le Tome 2 du rapport de présentation consacré au diagnostic agricole.

Emplois selon le secteur d'activité	2010		2021	
Agriculture	8	1%	0	0%
Industrie	191	17%	168	12%
Construction	100	9%	81	6%
Commerce, transport, services divers	265	23%	435	30%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	573	50%	754	52%
TOTAL	1137	100%	1438	100%

Figure 21 : Répartition des emplois selon le secteur d'activité - INSEE

Les chiffres de l'INSEE montrent aussi l'importance de l'économie présentielle (commerce, service, transports, administration...) qui représente en 2021 plus de 80% des emplois...

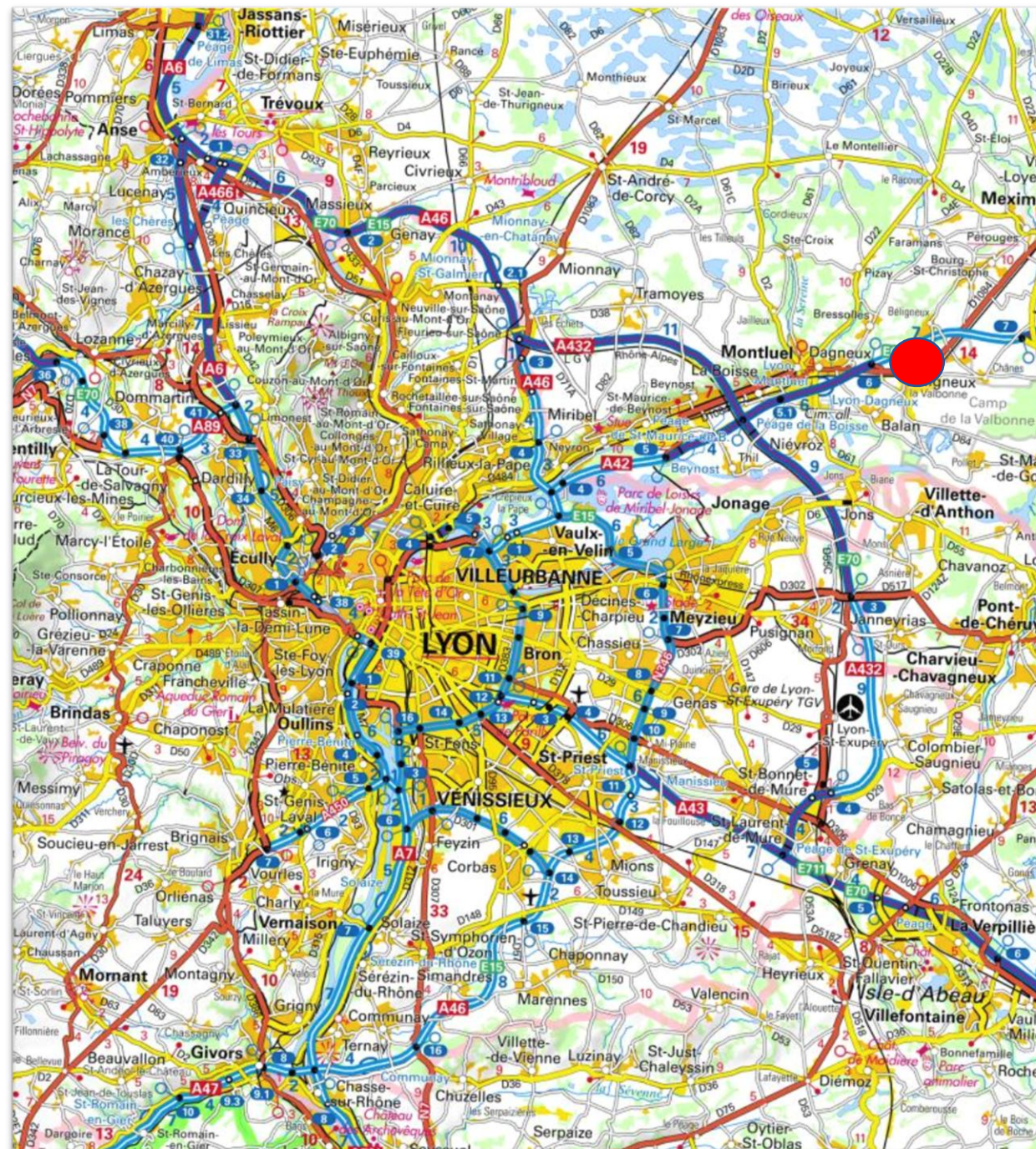
Toutefois, si Béligneux peut, théoriquement, proposer du travail pour tous ces actifs, **seul ¼ des actifs travaillent et vivent en réalité sur la commune de Béligneux**.

Lieu de travail des actif résidant dans la zone en 2021	2010		2021	
Dans la commune de résidence	476	34%	376	25%
Dans une autre commune	942	66%	1138	75%
Ensemble des actifs	1418	100%	1514	100%

Figure 22 : Tableau de la concentration de l'emploi en 2010 et 2021, INSEE

On note aussi que, malgré une augmentation importante du nombre d'emplois sur la commune dans les dix dernières années, la part des actifs résidents et travaillant à Béligneux a fortement baissé ce qui peut être expliqué par une tendance générale à déconnecter lieu de vie et lieu de travail, mais aussi à la présence de la gare qui permet de relier facilement le bassin d'emploi

de l'agglomération lyonnaise et enfin l'augmentation du coût du foncier qui déconnecte type de logement et type d'emploi...

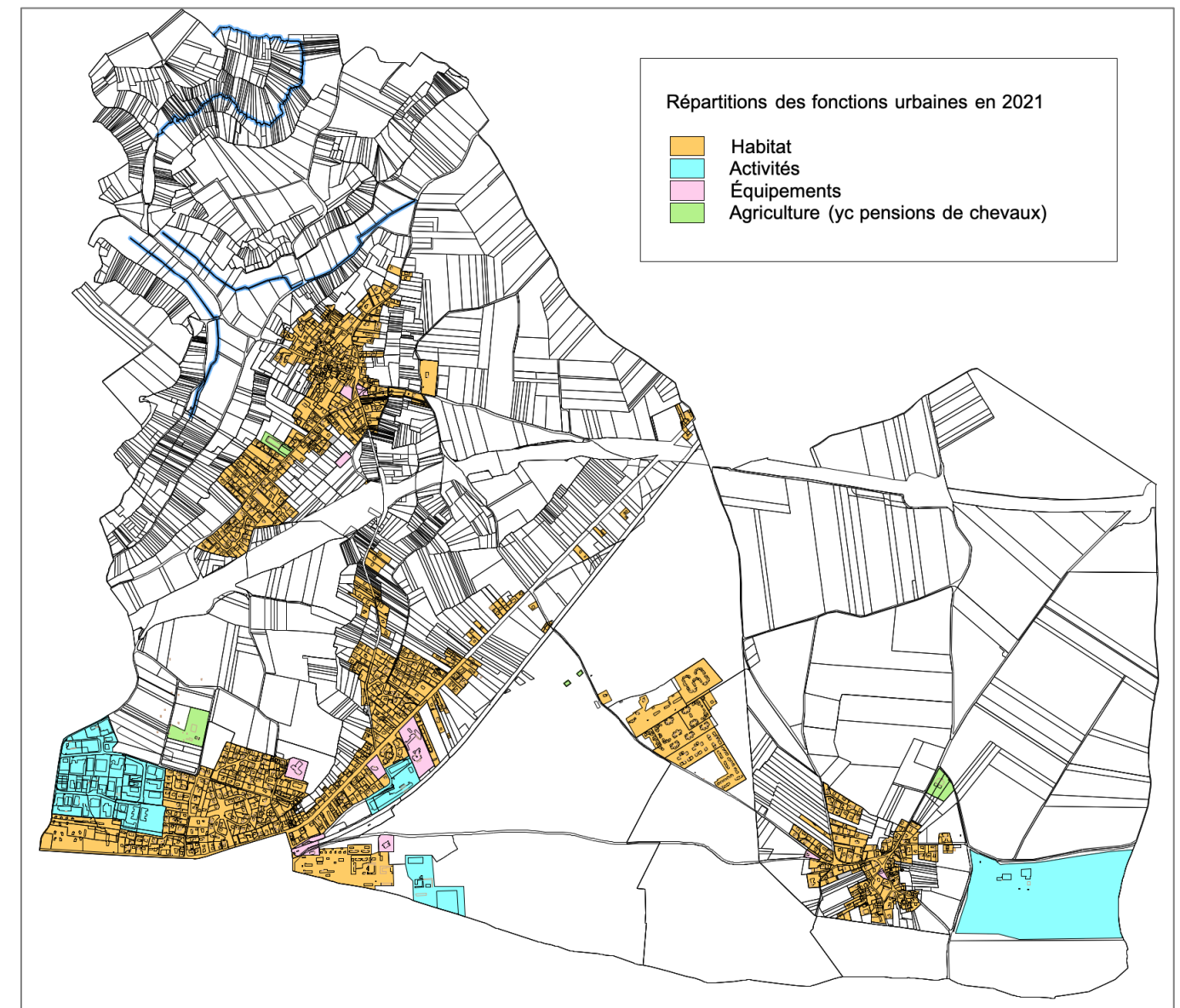


Carte 6 : Cartographie IGN classique, Géoportail

Enfin dans la dynamique possible de l'emploi, il faut aussi évoquer **le projet d'EPR2** qui consiste en la construction de deux réacteurs nucléaires à proximité immédiate de l'actuelle centrale nucléaire du Bugey, au bord du Rhône. Il s'agit du premier projet EPR2 qui pourrait être construit au bord d'un fleuve (et non de la mer). Son exploitation est prévue pour une durée de 60 ans et la durée prévisionnelle du chantier est de l'ordre de 12 à 15 ans, y compris les travaux préparatoires.

3.2 DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX CENTRALISÉS DANS LE SECTEUR VALBONNE

3.2.1 Répartition des fonctions urbaines



Carte 7 : Cartographie des fonctions urbaines en 2021, Atelier du Triangle

Les équipements sont principalement localisés sur le secteur Valbonne. Nous y trouvons des équipements tels que la Mairie mais surtout l'ensemble des équipements « enfance jeunesse » de la commune.

Bègogne dispose de commerces et services de proximités répondants aux besoins du quotidien, il faut toutefois rejoindre les communes alentours pour accéder à une moyenne ou une grande surface.

L'ensemble des commerces et services se trouvent dans le secteur Valbonne et notamment le long de la RD 1084 qui traverse la commune d'Est en Ouest.

Cependant un certain nombre se trouve sur la commune de Balan.

3.2.2 Des équipements scolaires et pour la jeunesse

La commune dispose de nombreux équipements destinés à la jeunesse et la petite enfance qui répondent aux attentes des habitants. Nous notons ainsi : un accueil périscolaire, un accueil petite enfance, un restaurant scolaire un groupe scolaire comprenant une école élémentaire et une école maternelle.

Une crèche a également été créée en 2010, elle accueille en grande majorité des enfants issus de la population militaire.

Enfin, un centre de loisirs « Les Lômes » est accessible sur la commune de Balan et il existe une Maison des Jeunes et de la Culture à Montluel.

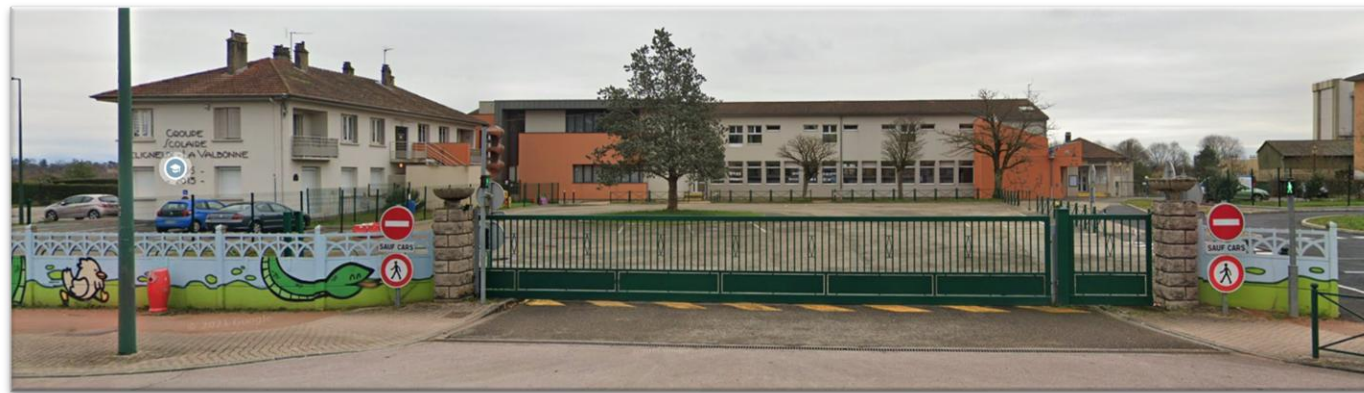


Figure 23 : Photographie du groupe scolaire, Atelier du Triangle

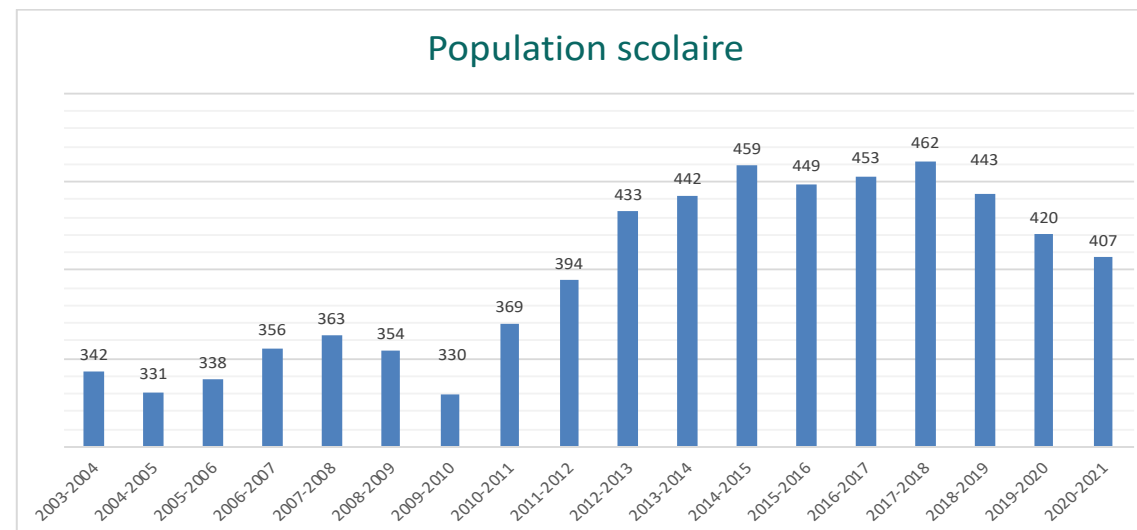


Figure 24 : Tableau d'évolution des effectifs scolaires, Données Mairie

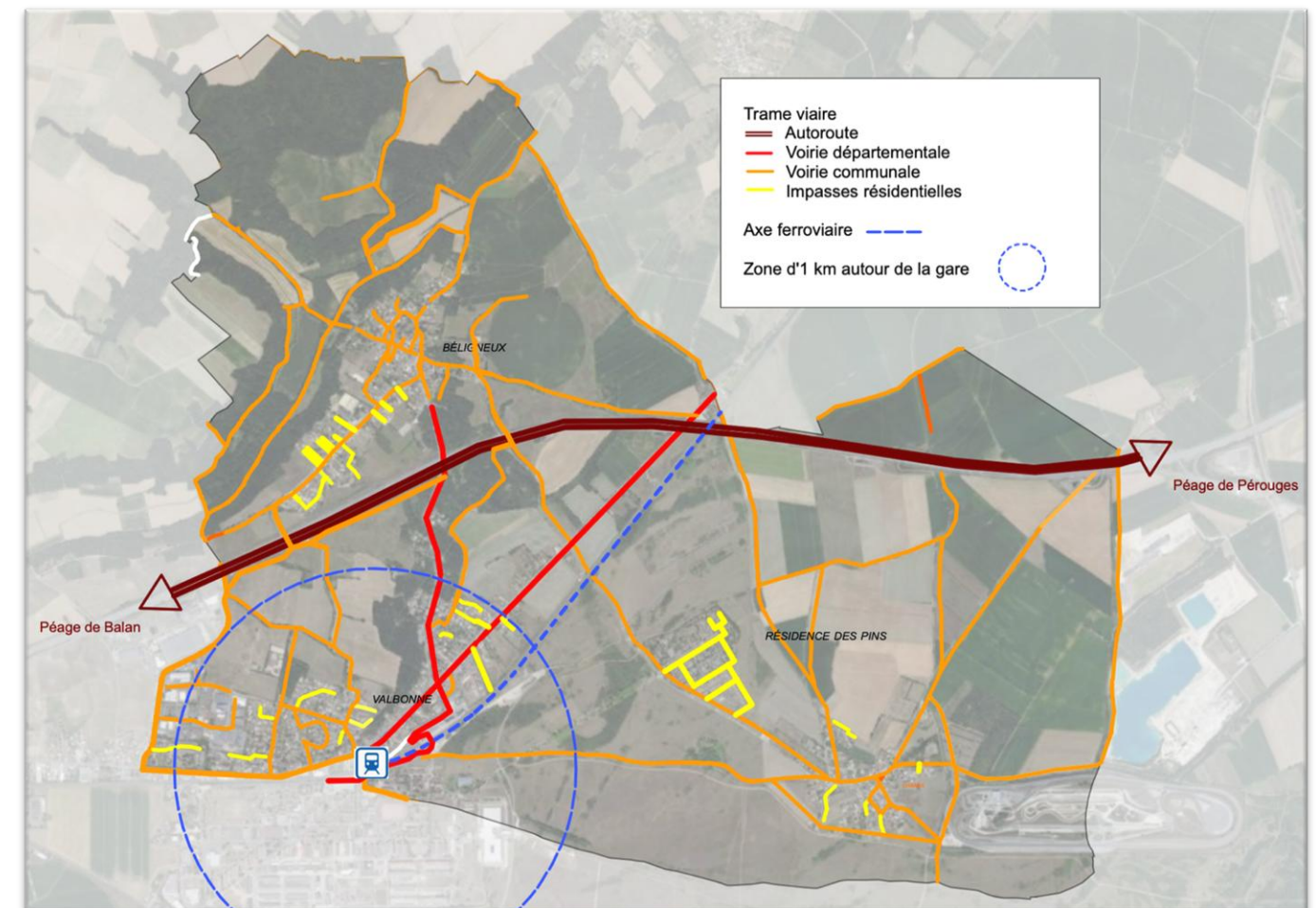
Béligneux a connu une augmentation des effectifs scolaires en lien notamment avec la sédentarisation de la population militaire. La population scolaire est passée de 342 enfants scolarisés en 2003-2004 à 462 enfants en 2018-2019, soit une centaine d'enfants scolarisés en plus.

Toutefois la population scolaire diminue depuis.

Nous notons qu'une partie des enfants est captée par l'établissement scolaire privé situé à Dagneux (une quarantaine d'élèves).

3.3 LES DÉPLACEMENTS DES BÉLIGNARDS

3.3.1 Le réseau viaire et ferroviaire



Carte 8 : Principaux axes routiers et ferroviaire, Atelier du Triangle

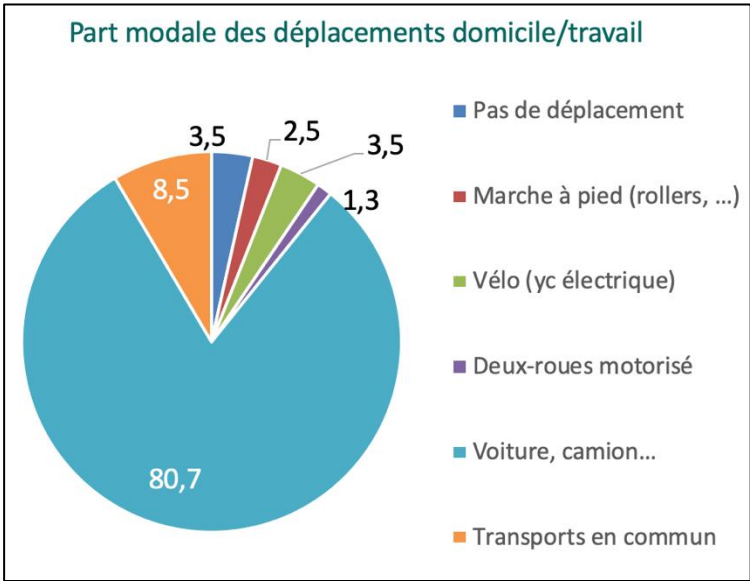
La commune est traversée du Sud/Ouest au Nord/Est par la route départementale, D1084, qui rejoint à l'Est les communes de Montluel, Beynost, et ce jusqu'à Lyon, et à l'Ouest, la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Béligneux comprend un autre axe très important qui la traverse sans toutefois la desservir directement, l'autoroute A42. Nous pouvons cependant rejoindre cet axe à l'Ouest par le péage de Pérourges et à l'Est par celui de Balan.

Un troisième axe, ferroviaire cette fois, vient doubler le RD1084 et dessert directement Béligneux par la gare TER de la Vabonne.

Enfin, l'ensemble du territoire est plutôt bien desservi par un réseau de voies communales dense.

3.3.2 Une prédominance des déplacements motorisés



Les déplacements quotidiens entre les domiciles et les lieux de travail des habitants se font principalement en transports motorisés individuels comme l'illustre le graphique ci-dessous. La voiture représente 81% de la part modale des mobilités pendulaires. Seul ¼ des actifs travaillent en réalité au sein de la commune, cela explique que la voiture soit privilégiée pour des déplacements plus longs.

Figure 25 : Graphique Part modal des déplacements, Atelier du triangle

Tout de même 8,5% des déplacements se font en transports en commun via notamment le train. On notera qu'au niveau du département la part des déplacements en transports en commun n'est que de 6.4%

La gare TER à la Valbonne propose une ligne entre Saint-Étienne et Ambérieu-en-Bugey via Lyon. Elle est utilisée principalement pour les déplacements domicile/travail notamment en direction de l'agglomération lyonnaise, mais également pour les scolaires qui se rendent à Ambérieu-en-Bugey (lycée : filières techniques) ou pour les études supérieures à Lyon.

Les déplacements « actifs » (vélo, piéton) sont peu représentés pour les déplacements domicile/travail, ce qui peut s'expliquer par l'éclatement de la commune en plusieurs secteurs et pas une accessibilité contrainte par le relief pour Béligneux et non sécurisées pour Chânes.

Les déplacements doux au sein de la commune sont toutefois rendus possibles grâce à la proximité des équipements, commerces et services notamment, dans le secteur Valbonne. Enfin, le hameau de Chânes bénéficie d'un relief favorable aux modes actifs mais le développement de cheminements sécurisés est rendu difficile du fait de la distance entre le hameau et le centre bourg et la présence du camp militaire de la Valbonne. La représentation des modes doux est, ainsi, assez faible sur le territoire mais cela peut s'expliquer par les difficultés d'éloignement et de topographie du territoire. Par ailleurs, pour venir compenser cette problématique, le développement des vélos électriques, au sein du territoire, pourrait être mis en place.

Il existe une offre de transports collectifs pour les scolaires.

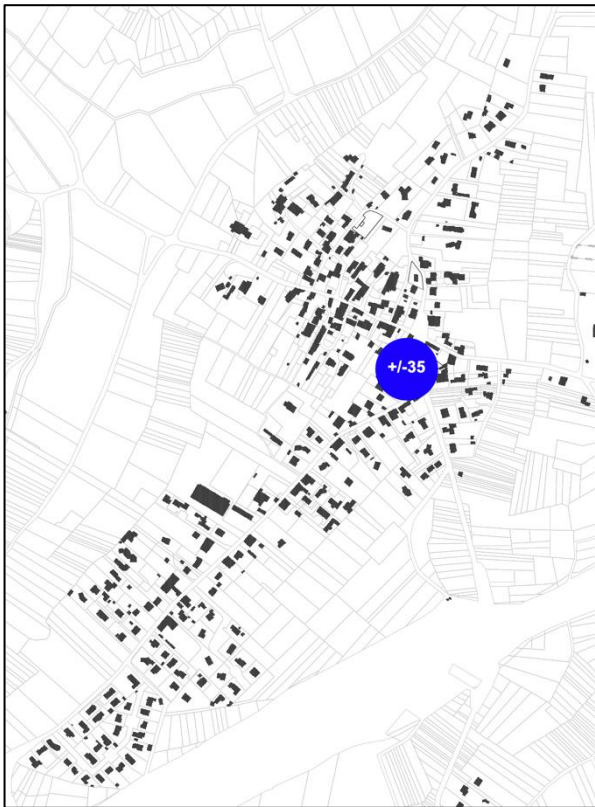
Enfin, la pratique du covoiturage n'est pas encadrée, mais s'effectue de façon informelle.

Le tableau page suivante illustre les modes de déplacements utilisés en fonctions des localisations et des enjeux de déplacements.

	CONSTAT	LOCALISATION ET MODES DE DÉPLACEMENT		
		BELIGNEUX	Communes proches moins de 20 km (Beynost, Dagneux, Montluel)	Agglomération Lyonnaise
Travail	La commune de BELIGNEUX dispose d'un taux de concentration de l'emploi de 95%, et seulement 1/4 de la population travaille et réside sur la commune. La commune est ainsi en partie dépendante des bassins d'emplois des alentours et notamment de l'agglomération de Lyon.	Déplacement doux en centre ville/voiture	Voiture Train (ligne TER)	Voiture Train (ligne TER)
Education	La commune accueille plusieurs équipements scolaires, de la maternelle à la primaire. Pour le secondaire, les élèves se rendent à Dagneux. Pour le lycée général les élèves peuvent se rendre à La Boisse et Meximieux et pour les filières techniques à Ambérieu en Bugey. Pour les études supérieures, les élèves peuvent se rendre à Lyon ou à Bourg en Bresse.	Transport scolaire Déplacements doux Voiture	Transport scolaire / Voiture	Voiture Train (ligne TER)
Loisirs/activités	La commune dispose d'associations, et est équipée d'équipements sportifs et culturels. Pour des activités plus spécifiques ou de loisirs il faut rejoindre les communes alentours ou l'agglomération Lyon.	Déplacement doux en centre ville/voiture	Voiture	Voiture Train (ligne TER)
Achats courants	La commune propose des commerces et services de proximités qui répondent aux besoins du quotidien. Il faut rejoindre les communes alentours pour trouver une moyenne ou grande surface.	Déplacement doux en centre ville/voiture	Voiture	
Achats exceptionnels	En ce qui concerne les achats exceptionnels (ex.: mobilier), les habitants de la commune peuvent rejoindre les centres commerciaux de Beynost et Lyon.		Voiture	Voiture
Santé	La commune dispose de médecins généralistes, dentistes, infirmiers.. Les hôpitaux privés les plus proche sont à Meximieux et Ambérieu en Bugey. Les hôpitaux publics se trouvent ensuite à Lyon.	Déplacement doux en centre ville/voiture	Voiture	Voiture

Figure 26 : Tableau Modes de déplacement selon la localisation, Atelier du Triangle

3.3.3 Des espaces de stationnement publics suffisant



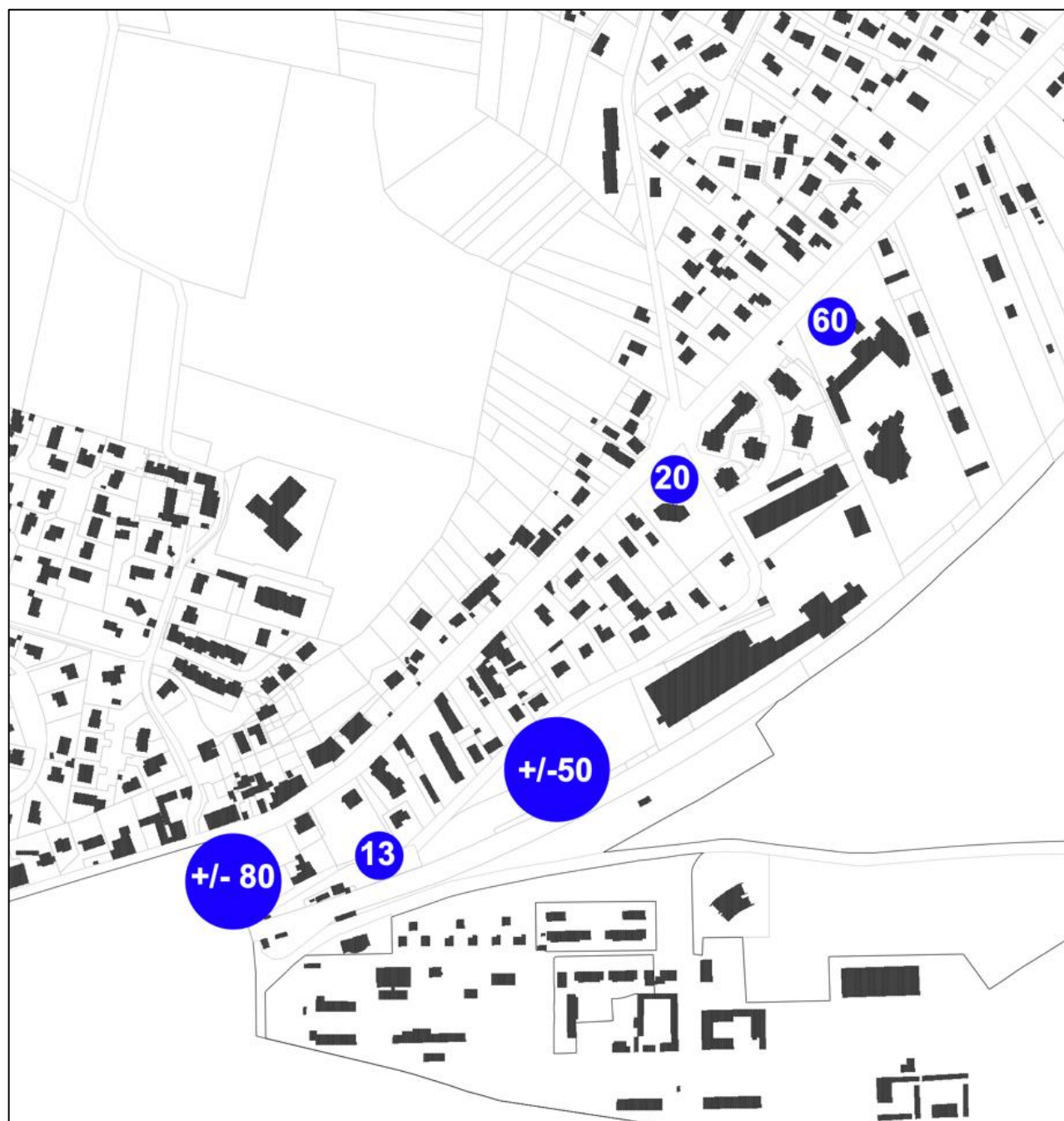
Globalement, le diagnostic a fait ressortir un nombre de stationnements publics suffisants pour la commune.

Plusieurs espaces de stationnements sont disponibles dans le secteur Valbonne, à proximité de la gare et de la place du marché et dans le secteur des équipements (scolaires et Mairie).

On note également de nombreux stationnements le long de la RD 1084 avec des arrêts minutes permettant de profiter des commerces de proximité.

Enfin, un parking public est localisé au cœur du secteur Béligneux, à proximité des salles communales et de la salle des fêtes.

Carte 9 : Stationnement public dans le secteur Béligneux, Atelier du Triangle



Carte 10 : Stationnement public dans le secteur Valbonne, Atelier du Triangle

3.4 SYNTHÈSE DES FORCES, FAIBLESSES ET ENJEUX

Forces	Faiblesse
✓ Une certaine attractivité sur le secteur Valbonne pour les personnes âgées du fait de la présence des équipements, commerces et services ✓ Des infrastructures routière et ferroviaires importantes ✓ Des zones d'emplois sur le territoire (zone des 2B) et à proximité (agglomération lyonnaise) ✓ Des commerces de proximité, dont certain à Balan ✓ Des équipements scolaires et pour la jeunesse ✓ De nombreux espaces naturels de qualité	✓ Des commerces et services développés sur deux communes : Béligneux et Balan ✓ Une population militaire « à l'écart » des activités de la commune ✓ Un manque au niveau des activités sportives proposées sur la commune. Il n'y a pas de salle multisport. ✓ Un manque d'espaces de convivialité bien défini, de centralité (pôle commercial ?) et un effet « ville dortoir » ✓ Une dépendance trop importante à la voiture et un besoin en termes de déplacements doux notamment entre les « 3 secteurs » ✓ Des nuisances sonores liées aux activités militaires ✓ Des nuisances liées aux grands axes de circulation ✓ Un manque de dynamique sur la zone des 2B et une qualité urbaine à affirmer
Enjeux	
✓ Réfléchir au développement d'une réelle centralité urbaine et au rôle de chacun des trois ensembles urbanisés (Béligneux, La Valbonne et Chânes). ✓ Développer les liaisons modes actifs entre les différents secteurs de la commune ✓ Réfléchir à la qualité urbaine sur la zone d'activité des 2B	

TABLE DES FIGURES

Figure 1: Evolution de la population, INSEE	6
Figure 2: Graphique Évolution comparée de la population, INSEE	6
Figure 3 : Graphique Décomposition du taux de croissance démographique, INSEE 2018	6
Figure 4 : Graphique Évolution comparée du nombre d’habitants, INSEE	7
Figure 5 : Graphique, Comparaison de la population par âge, INSEE	7
Figure 6 : Graphique, Indice de jeunesse, INSEE	7
Figure 7 : Evolution brute de la population des – de 30 ans comparée à la population + vite, INSEE	7
Figure 8 : Évolution du nombre de logements par type, INSEE	8
Figure 9 : Évolution de la structure du parc de logement, INSEE.....	8
Figure 10 : Évolution du nombre de logements autorisés par type, registre des permis de construire	8
Figure 11 : Mobilité dans le parc de logements, INSEE 2018	8
Figure 8 : Évolution de la taille des ménages, INSEE 2018	9
Figure 9 : Photographie Mosaïque Environnement	10
Figure 10 : Photographie de la rue Cruisseau, GoogleMap.....	10
Figure 11 : Photographie de la Chapelle St André, Mosaïque environnement.....	10
Figure 12 : Carte de 1873, un an après la création du camp militaire	11
Figure 13 : Photographie route de Genève, Mosaïque Environnement	11
Figure 14 : Le four à pain à Béligneux	11
Figure 15 : Eglise de Béligneux à l’entrée du village	11
Figure 16 : Ancienne cure à Béligneux	12
Figure 17: Ancienne école à Béligneux.....	12
Figure 18: Le château de Chânes.....	12
Figure 14 : Tableau de la concentration de l'emploi en 2021, INSEE.....	18
Figure 19 : La zone d’activité intercommunale à la frontière des trois communes.....	18
Figure 20 : Photographie de la zone des 2B, Google Maps.....	18
Figure 21 : Répartition des emplois selon le secteur d’activité - INSEE	18
Figure 22 : Tableau de la concentration de l'emploi en 2010 et 2021, INSEE.....	18
Figure 23 : Photographie du groupe scolaire, Atelier du Triangle	20
Figure 24 : Tableau d’évolution des effectifs scolaires, Données Mairie	20

Figure 25 : Graphique Part modal des déplacements, Atelier du triangle	21
Figure 26 : Tableau Modes de déplacement selon la localisation, Atelier du Triangle	21

TABLE DES CARTES

Carte 1: Localisation, Géoportail carte IGN.....	3
Carte 2 : Carte de l’Etat-Major (19° siècle), Géoportail	9
Carte 3 : Carte d’État Major du 19° siècle et photo aérienne actuelle, Géoportail.....	10
Carte 4 : Cartographie des typologie et hauteurs des constructions, Atelier du Triangle	12
Carte 5 : Cartographie de l’évolution de la consommation d’espaces entre 2005 et 2021, Atelier du Triangle	14
Carte 6 : Cartographie IGN classique, Géoportail	19
Carte 7 : Cartographie des fonctions urbaines en 2021, Atelier du Triangle.....	19
Carte 8 : Principaux axes routiers et ferroviaire, Atelier du Triangle	20
Carte 9 : Stationnement public dans le secteur Béligneux, Atelier du Triangle	21
Carte 10 : Stationnement public dans le secteur Valbonne, Atelier du Triangle.....	22



mars 2026

Révision du PLU

Approbation

1.b. RAPPORT DE PRESENTATION

Diagnostic agricole

(Réalisé entre juillet et décembre 2021)

BELIGNEUX (01)



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite par délibérations du	1^{er} février 2021
Projet approuvé par le conseil municipal le	9 mars 2026



© PLU Béligneux

Diagnostic agricole

Réalisé entre juillet et décembre 2021

Révision du Plan Local d'Urbanisme - Commune de Béligneux (01)

Coordination technique : Lucie DELY (Atelier du Triangle)
Vos interlocuteurs CETIAC : Julie SEEGER, Baptiste GERVAISE



Volet agricole du diagnostic territorial

Rappel du Cahier des Clauses Techniques Particulières –

« Afin d'orienter l'aménagement du territoire vers un aménagement respectueux et protecteur des espaces agricoles, la réalisation du diagnostic et de l'état des lieux de l'agriculture sur le territoire est nécessaire. Dans le but de dégager les caractéristiques agricoles du territoire, une analyse du contexte agricole globale, avec notamment une rencontre avec les agriculteurs, sera réalisée. L'objectif étant de faire ressortir des données manquantes et faire naître des enjeux de territoire sur la thématique agricole.

Le diagnostic agricole devra faire ressortir les données suivantes :

- *exploitations agricoles : typologies, SAU, besoins, évolutions, mitage, délocalisation, pression urbaine, etc.*
- *âges des exploitations agricoles, nombre, formes des exploitations,*
- *devenir des exploitations, successions, repreneurs, arrêts, etc.*
- *types de productions, orientations technico-économique, sigles officiels, sigles non officiels, potentiel agronomique des sols, etc.*
- *plan d'irrigation, silos, CUMA, autres projets, etc.*
- *les filières agricoles : agro tourisme, activités complémentaires à l'activité agricole, circuits courts, agriculture biologique, etc.*

Les caractéristiques agricoles localisées sur les sites potentiels seront analysées pour permettre le choix d'orientation en matière d'urbanisme mais aussi et surtout de préservation des espaces agricoles à forte valeur ajoutée :

- *analyse des conséquences en matière d'urbanisme pour les exploitations agricoles et sur l'activité agricole globale*
- *mesurer les incidences techniques et économiques sur les exploitations et mesurer le niveau d'intensité de cet impact*
- *proposer le cas échéant des orientations, des préconisations ou des mesures à prendre sur des problématiques précisées*
- *détermination de la valeur agronomique des terres agricoles à l'échelle du territoire pour limiter la consommation d'espace*

Des réunions de travail seront mises en place afin de faire émerger les enjeux ainsi que les premiers objectifs sur la thématique agricole. Ces réunions regrouperont notamment des élus du territoire mais aussi d'autres personnes clefs du territoire départemental et régional. »

Volet agricole du diagnostic territorial

Méthodologie –

Les objectifs :

-  **Etat des lieux de l'occupation de l'espace par l'agriculture**
-  **Définition des enjeux agricoles locaux**
-  **Définition des zones agricoles à forte valeur ajoutée à préserver en priorité**

Une méthodologie basée sur 3 grandes étapes :

- ① Une phase préparatoire**
 -  Réunion avec la commune de Bèlignieux pour préciser les attentes (03/06/2021)
- ② La réalisation du diagnostic agricole**
 -  Analyse bibliographique, statistique et cartographique (juillet 2021)
 -  Récolte d'informations auprès du monde agricole : rencontre agriculteurs avec 12 exploitants présents (10/11/2021) et entretiens complémentaires avec des acteurs ressources
- ③ Une phase de synthèse**
 -  Synthétisation des informations, croisement avec les autres thématiques du PLU (urbanisme, environnement, etc.)
 -  Rédaction du rapport de diagnostic agricole et de ses propositions, actualisation des cartographies
 -  Livrables : rapport d'étude (provisoire et définitif) + couches SIG actualisées

Sommaire

Déroulé du diagnostic agricole –

SOMMAIRE :

Méthodologie	p3
Contexte générale :	p5
- Situation géographique	p6
- Contexte de la révision du PLU	p8
- Contexte agricole général	p12
- Initiatives locales de soutien à l'agriculture	p13
Diagnostic agricole :	p14
- Espaces agricoles	p15
- Exploitations agricoles	p17
- Filières agricoles	p19
- Démarches de qualité	p22
- Analyse fonctionnelle	p23
- Sols	p25
- Espaces forestiers	p26
- Eau et irrigation	p27
- Enjeux environnementaux	p28
Synthèse et recommandations :	p29
- AFOM des enjeux agricoles	p30
- Synthèse spatiale	p31
- Recommandations et proposition d'actions	p32
Annexes et bibliographie	p33

GLOSSAIRE :

3CM : Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
AB : Agriculture Biologique
AOP : Appellation d'Origine Contrôlée
ASIA : Association Syndicale d'Irrigation de l'Ain
BUCOPA : Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain
CC : Communauté de Communes
CC : Circuit Court
CLC : Corine Land Cover
COP : Céréales et Oléo-Protéagineux
DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs
EBC : Espace Boisé Classé
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
IGP : Indication Géographique Protégée
MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
OSM : Open Street Map
OTEX : Orientation Technico-économique des Exploitations agricoles
PAC : Politique Agricole Commune
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PBS : Production Brute Standard
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PRA : Petite Région Agricole
RGA : Recensement Général Agricole
RPG : Registre Parcellaire Graphique
SAU : Surface Agricole Utile
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SIQO : Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine
UTA : Unité de Travail Annuel
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Contexte général

1. Situation géographique
2. Contexte de la révision du PLU
3. Contexte agricole général
4. Initiatives locales de soutien à l'agriculture

Situation géographique

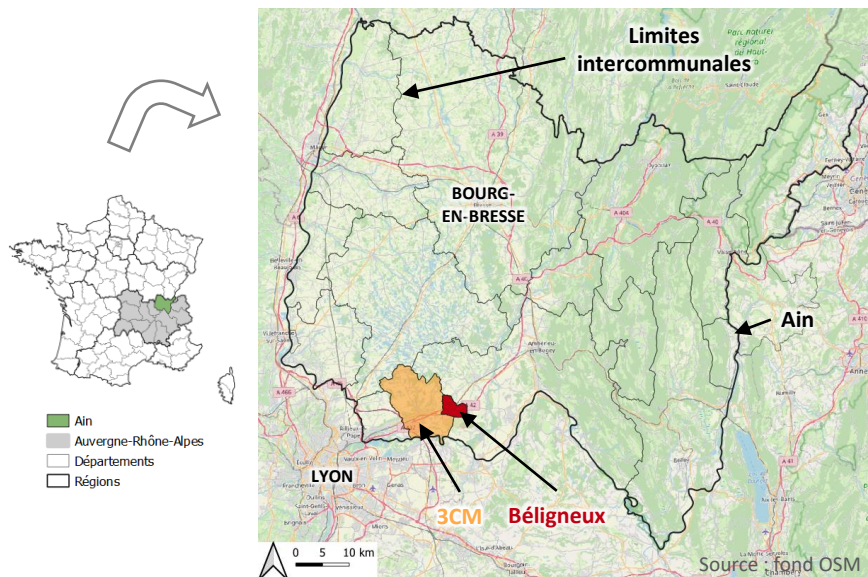
Béligneux et la CC de la Côtière à Montluel –

La commune de Béligneux s'intègre dans la **Communauté de Communes de la Côtière à Montluel** (3CM) dans le département de l'Ain (01) en région Auvergne-Rhône-Alpes. Béligneux s'étend sur environ 1 350 ha et comptait au dernier recensement (INSEE 2018), 3 380 habitants. La **densité** communale, en lien avec la proximité de l'agglomération lyonnaise, a été **multipliée par 2,5 en 40 ans** avec pour conséquence une pression accrue sur les espaces naturels et agricoles.

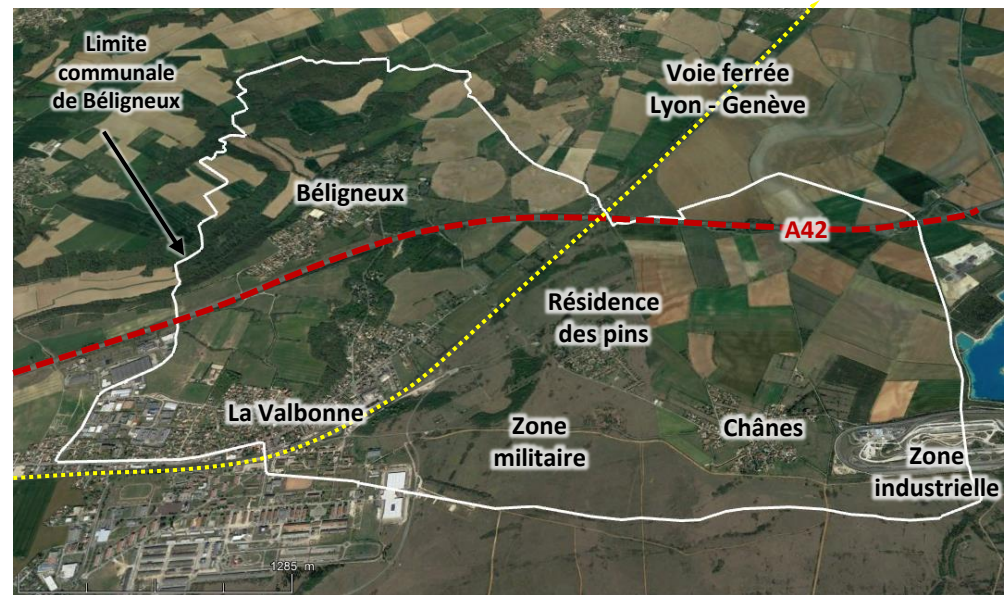
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2018
Population Béligneux	1022	1341	1486	2319	2595	2898	3380
Densité (hab/km²)	76	99	110	172	192	215	250

3CM :

- Création le 28 décembre 1993
- 9 communes
- 25 000 habitants
- 127 km²



TERRITOIRE COMMUNAL DE BELIGNEUX



Source : Google Earth

Le territoire communal se compose de deux entités : la plaine de l'Ain, au Sud-Est de la voie ferrée ; et les côteaux et plateau des Dombes, au Nord-Ouest. **L'habitat urbain est partagé en quatre sites distincts** : le bourg de Béligneux localisé sur le plateau à 245 m d'altitude ; le hameau de Chânes dans la plaine ; le secteur de La Valbonne, développé plus récemment et jouxtant la commune de Balan ; et le quartier pavillonnaire de la Résidence des pins.

Par ailleurs, Béligneux est traversé par **deux axes majeurs de communication** : l'autoroute A42 et la ligne de chemin de fer Lyon – Genève.

Une vaste zone militaire, le **Camp de la Valbonne** implanté en 1872, s'étend au centre de la commune. La population militaire représente environ le tiers des habitants de Béligneux. Enfin, une zone industrielle est présente à l'extrême Sud-Est du territoire.

Contexte général

1. Situation géographique

2. Contexte de la révision du PLU

L'agriculture dans les documents de planification et d'urbanisme

Contexte de la révision du PLU

L'agriculture dans les documents de planification –



Le SCoT du BUCOPA

La commune de Béligneux s'intègre dans le territoire du Syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA), entre les agglomérations de Lyon et de Bourg-en-Bresse, le long de l'autoroute A42 (82 communes, 4 CC, 140 000 habitants, 1 138 km² et 123 hab/km²). Le SCoT en vigueur, dont la révision générale a été rendue exécutoire en mai 2017, va être modifié (procédure engagée en juin 2021).

L'activité agricole occupe environ 70% de l'espace du territoire du SCoT et **des évolutions significatives sont à l'œuvre** : agrandissement/professionnalisation des exploitations, homogénéisation des productions (oléo-protéagineux en augmentation, polyculture-élevage en diminution). La SAU diminue moins rapidement que la moyenne départementale (-4,7% entre 2000 et 2010 contre -11,3% dans l'Ain). Cette baisse (de -213 ha/an entre 2000 et 2010) ne peut être intégralement imputée à l'étalement urbain mais également à la mutation d'espaces agricoles en espaces naturels (déprise agricole) ou encore au développement de friches spéculatives.

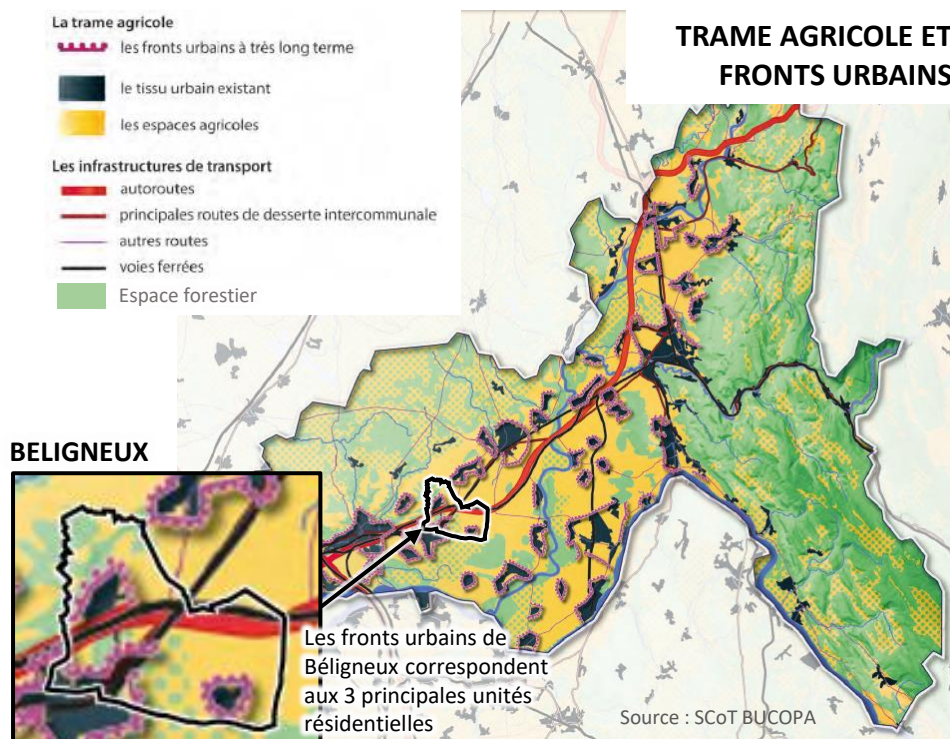
L'agriculture occupe une place importante dans la stratégie du territoire. L'un des enjeux repose sur la conciliation entre développement agricole et économique, développement résidentiel et valorisation des ressources environnementales. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Dans la *Partie I : Valoriser la diversité et la lisibilité du territoire*, une **trame agricole** est définie afin d'affirmer une économie primaire dynamique et diversifiée, via les objectifs suivants :

- **Privilégier l'enveloppe urbaine pour les constructions** (définition de l'enveloppe urbaine dans laquelle le développement est prioritaire, protection des espaces agricoles et réduction de leur urbanisation).
- **Limiter la consommation d'espaces agricoles** (maintien de la fonctionnalité des exploitations agricoles, démarches ZAP ou PAEN, continuité entre tissu urbain existant et nouvelles zones d'urbanisation)
- **Lier le développement aux espaces de centralité**
- **Définir des fronts urbains intangibles dans la plaine de l'Ain**
- Définir des règles spécifiques pour le développement dans les espaces de montagne

Dans la *Partie III : Schéma d'aménagement économique*, une des principales orientations est la **promotion d'une agriculture diversifiée et créatrice de valeur ajoutée** :

- **Anticiper et alléger les contraintes d'exploitation en fonction des filières**
- **Développer les circuits courts**
- **Faciliter les activités accessoires complémentaires de revenus**



Le SCoT prévoit une réduction forte de la consommation d'espace : -42% par rapport aux tendances antérieures à l'horizon 2030.
Le PLU de Béligneux doit être cohérent avec les orientations du SCoT du BUCOPA.

Contexte de la révision du PLU

L'agriculture dans les documents d'urbanisme –

Le PLU de Béligneux

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Béligneux a d'abord été approuvé en mars 2005 puis une révision simplifiée a été validée en décembre 2013. Il fait aujourd'hui l'objet d'une **nouvelle procédure de révision afin d'intégrer les normes du SCoT ainsi que de nouveaux outils.**

Près d'un tiers du territoire communal est classé en zone agricole (A) à destination strictement agricole et interdisant toutes les constructions autres que celles liées à l'exploitation agricole. **Les zones naturelles (N) représentent plus de la moitié de l'espace**, et les constructions agricoles y sont autorisées. Elles sont déclinées en différentes zones :

- N : Zone destinée aux espaces naturels strictement protégés
- NC : Zone destinée au cimetière
- NL : Zone à destination d'équipements sportifs et de loisirs
- NLe : Zone à destination équestre
- NLm : Zone à destination d'équipements sportifs et de loisirs militaires
- NM : Zone naturelle à destination militaire du camp de la Valbonne
- N1 : Zone naturelle « souple » qui n'autorise que la gestion du bâti existant

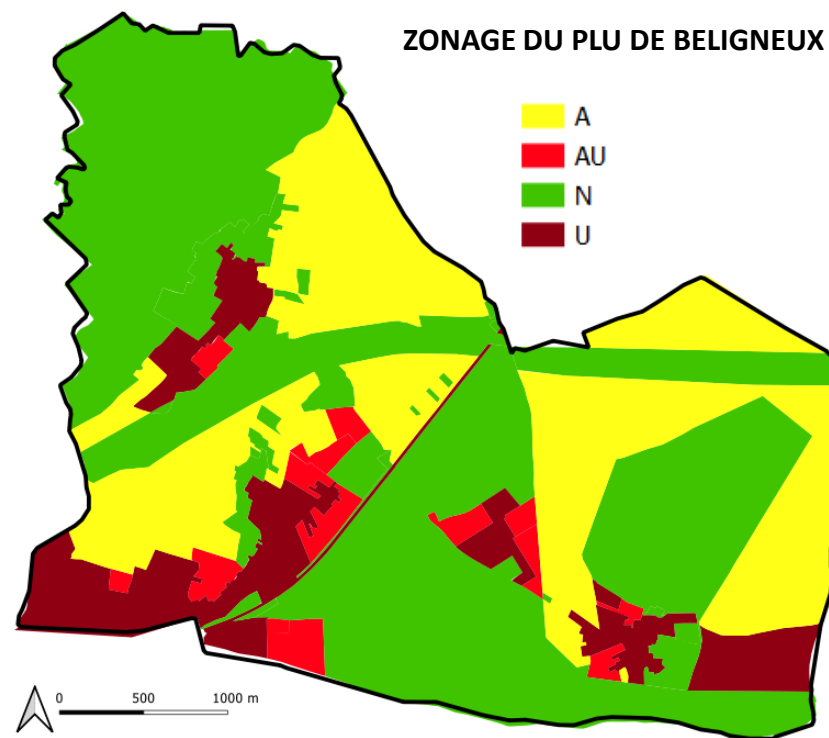
Une des préconisations pour la commune de Béligneux dans la stratégie spatiale d'aménagement du SCOT est de limiter les zones à urbaniser nouvelles et éviter l'urbanisation linéaire. Le principe est de **stopper la conurbation urbaine entre Lyon et la commune à hauteur du franchissement de la RN 84 par l'A42** et de **préserver les espaces naturels ou agricoles de la plaine et du plateau.**

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** du PLU de Béligneux stipule de « **préserver et protéger l'espace naturel et agricole** » (objectif 5), et notamment de protéger le système de haies existant et effectuer des replantations et protéger le boisement sur la Côtère pour éviter les problèmes de ravinement.

Le projet de Ville s'organise autour de la protection des espaces naturels, des ressources en eau potable et du milieu rural et agricole.

La version actuelle du PLU de Béligneux a été approuvée en 2013. Le document fait aujourd'hui l'objet d'une révision afin d'intégrer les directives du SCoT. Plus de la moitié du territoire communal est classée en zone N et près de 30% en zone A.

Zones	Surface (ha)	%
Naturelles (N)	724,77	54,4 %
Agricoles (A)	397,34	29,8 %
Urbaines (U)	157,06	11,8 %
A urbaniser (AU)	52,97	4,0 %
Total	1 332,14	



Contexte de la révision du PLU

L'agriculture dans les documents d'urbanisme –

Une des particularités de l'espace agricole de Béligneux réside dans le fait que **les zones classées Agricole dans le PLU sont moins importantes que les surfaces réellement agricoles.**

Pour rappel, environ **30% du territoire de PLU est classé en Zone A** dans le document d'urbanisme mais la **SAU s'étend sur près de 600 ha soit 45% de l'espace communal.**

En effet, seuls 57% de la surface agricole correspond à des parcelles classées en zone A alors que plus de 40% sont localisés en zone N.

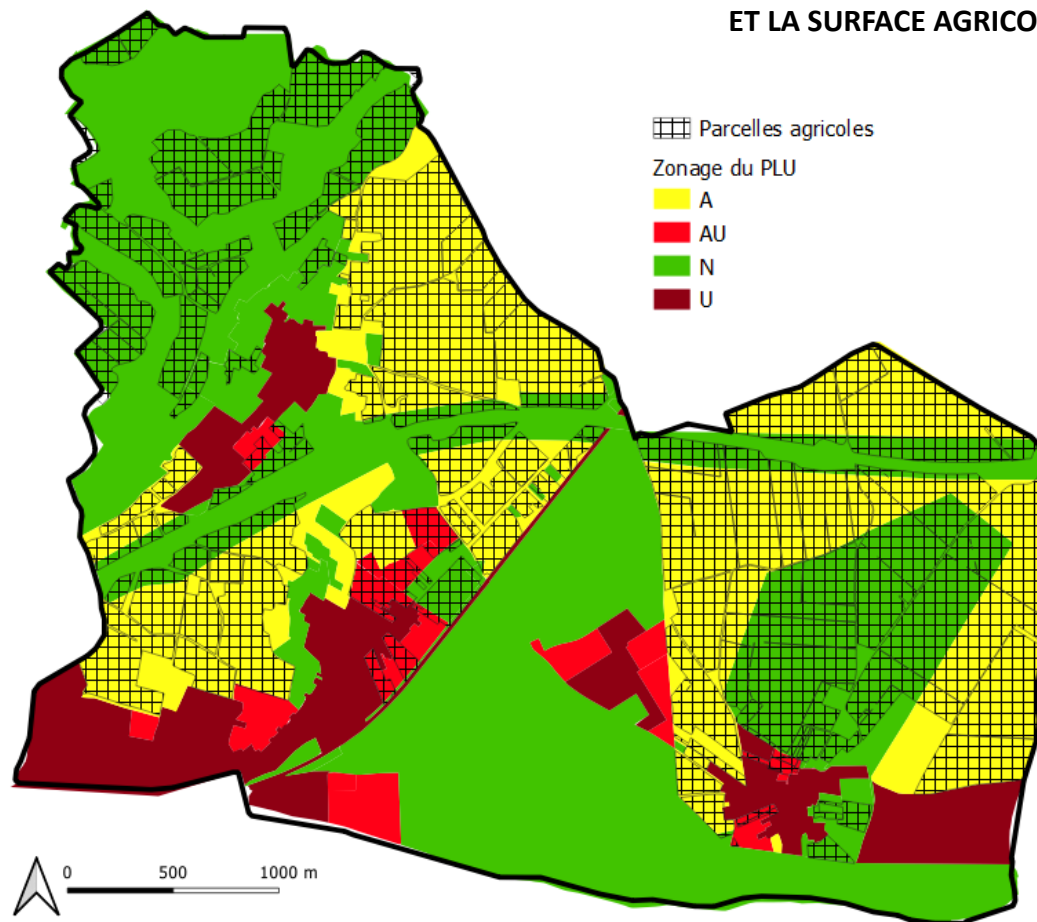
Par ailleurs, il est à noter que près de **17 ha de surfaces valorisées par une activité agricole sont classés en zones à urbaniser** : zones à destination d'équipement éducatif et zones à proximité d'équipement ayant une capacité insuffisante. **Des enjeux de compensation collective agricole sont à prévoir en lien avec ces 17 ha** (cf. la description de la compensation agricole collective en annexe).

Tableau de la répartition de la SAU dans les zones du PLU :

Zones	Surface (ha)	%
Agricoles (A)	335,39	56,6 %
Naturelles (N)	240,47	40,6 %
A urbaniser (AU)	16,61	2,8 %

Afin de préserver l'activité agricole sur la commune de Béligneux, il serait souhaitable d'effectuer une mise en cohérence entre le zonage du PLU et la valorisation réelle des parcelles, ou à défaut de justifier le classement en zone N de parcelles agricoles.

CROISEMENT ENTRE LE ZONAGE DU PLU ET LA SURFACE AGRICOLE



Source : carte CETIAC, RPG 2019



Contexte général

1. Situation géographique
2. Contexte de la révision du PLU
3. Contexte agricole général

L'agriculture départementale et les initiatives locales de soutien à l'agriculture

Initiatives locales de soutien à l'agriculture

Actions mises en place à l'échelle départementale et intercommunale –



Valorisation des productions alimentaires locales à l'échelle départementale

Initiée par le Conseil départemental de l'Ain en partenariat avec les acteurs économiques locaux (chambres consulaires, organisations professionnelles...), la **démarche « Origin'Ain »** s'inscrit dans la volonté de la collectivité de promouvoir les savoir-faire locaux de l'Ain. Les produits naturels qui sont extraits/récoltés/cultivés ou transformés dans l'Ain, ou dont les animaux sont nés/élevés ou transformés dans l'Ain sont éligibles.

L'objectif de la **marque Saveurs de l'Ain** est de créer une **démarche collective et durable** à l'échelle du département, pour encourager la consommation locale. La marque concerne les **producteurs agricoles** (toutes filières) pour la commercialisation de leurs produits et s'appuie sur **950 exploitations en circuits courts**.



Le Technopole Alimentec

Créé en 1992, le Technopole Alimentec (Bourg-en-Bresse) accueille les **acteurs de l'agroalimentaire**, favorisant ainsi les projets collectifs. Il est géré depuis 1998 par le Syndicat Mixte du Technopole Alimentec. Spécialisé en « **emballage agroalimentaire et sécurité sanitaire des aliments** », ses missions sont de :

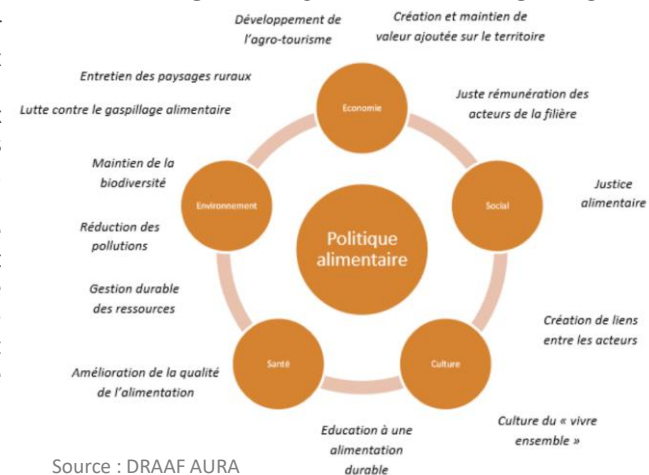
- Fédérer, animer et consolider (mise en réseau) la filière agroalimentaire,
- Favoriser l'innovation, l'aide à la recherche, la recherche ainsi que les relations avec l'enseignement supérieur,
- Loger les acteurs dans un rôle d'incubateur et de pépinière d'entreprises.



La stratégie agricole de la 3CM

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel a lancé une réflexion globale sur les thématiques agricoles et alimentaires. L'objectif est l'élaboration future d'un **Projet Alimentaire Territorial (PAT)**. Pour cela, une réflexion sur la stratégie agricole et alimentaire sera menée sur le territoire de la 3CM afin de mettre en place une réelle synergie au sein de l'intercommunalité sur ces thématiques.

DOMAINES D'INTERVENTION DU PAT



Source : DRAAF AURA

Un focus est prévu sur les ressources en eau car le territoire de la 3CM fait face à des enjeux importants sur plusieurs zones de captage prioritaires. Un plan d'actions a été mis en œuvre depuis 2015 mais des leviers complémentaires sur des changements de pratiques favorables à la ressource en eau et de nouvelles dynamiques de marché (AB, Label, etc.) sont nécessaires pour l'appuyer.

Plusieurs initiatives sont mises en place aussi bien à l'échelle départementale qu'intercommunale pour réfléchir sur les pratiques et développer des productions de qualité à destination des consommateurs du territoire.

Diagnostic agricole de Béligneux

1. Espace agricole
2. Exploitations agricoles
3. Filières agricoles
4. Démarches de qualité
5. Analyse fonctionnelle
6. Sols
7. Espaces forestiers
8. Eau et irrigation
9. Enjeux environnementaux

Espaces agricoles

Surface Agricole Utile (SAU) –

L'espace agricole de la commune de Béligneux est tout à fait représentatif du territoire dans lequel il s'inscrit. La SAU représente près de **600 ha**, soit **45% de l'occupation du sol**. Cela représente **1 775 m² de SAU par habitant**, soit la moitié de l'empreinte alimentaire moyenne d'un français (3 500 m²) : si les surfaces étaient utilisées en totalité pour nourrir les habitants, seule la moitié de la population, dans le régime actuel, serait satisfaite.

Les **grandes cultures dominent l'assolement** (¾ de la SAU). D'après le RPG 2019, les **céréales** valorisaient 61% de la surface agricole (maïs en tête, suivi du blé tendre). Les **oléagineux** couvraient 17% de la SAU (soja en premier lieu, 3^e culture de la commune). Le système classique repose donc sur une **rotation blé/colza/orge**, complétée par du **maïs et du soja sur les parcelles irriguées**. La culture du soja, utilisant moins d'intrant que le maïs, permet de tourner avec ce dernier quand les prix sont bas.

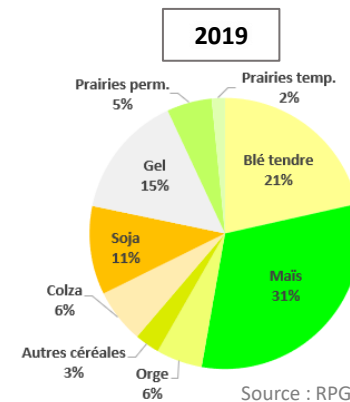
Un îlot de **prairies** accueillant principalement des chevaux s'étend au Sud-Ouest de Béligneux. Ponctuellement, des parcelles sont valorisées par **des cultures à plus forte valeur ajoutée** telles que des légumes de plein champs ou des lentilles.

Les **jachères** représentent une part non négligeable de l'assolement (environ 15% de la SAU). Elles sont essentiellement localisées autour de l'autoroute, sur des **parcelles non irrigables** et donc à faible potentiel. Par ailleurs, dans ce secteur à proximité immédiate des zones résidentielles où les **conflits de cohabitations sont fréquents**, les exploitants agricoles ne souhaitent pas se risquer à investir dans l'irrigation.

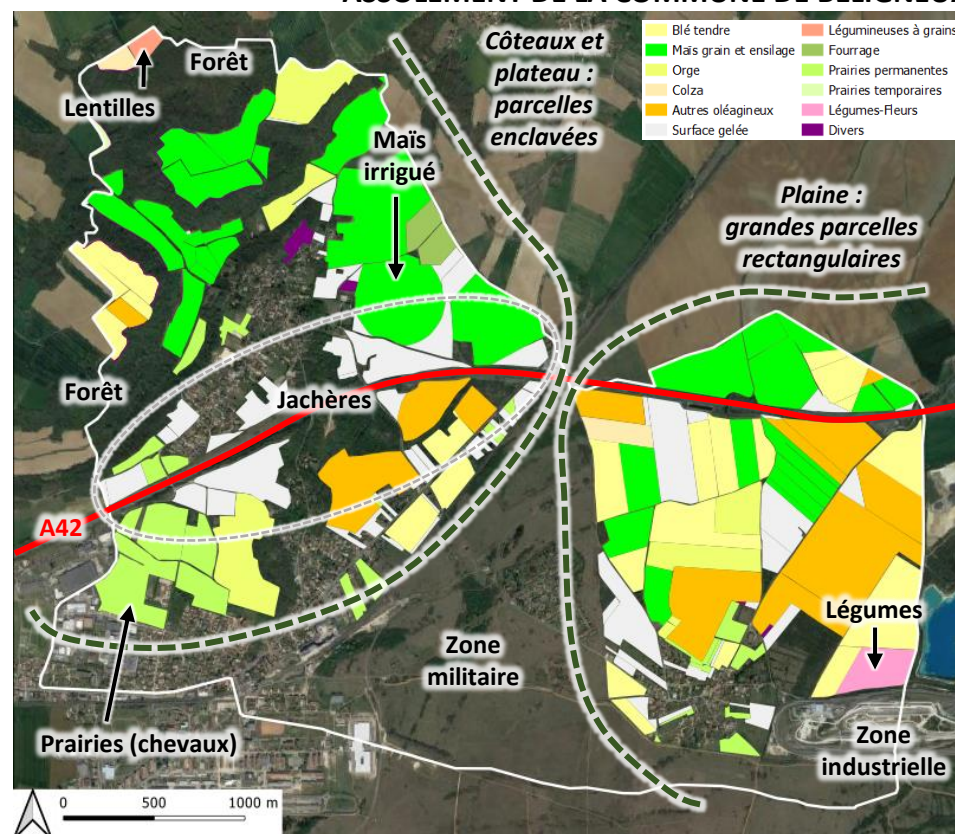
Au niveau du parcellaire, **deux principaux îlots se distinguent** : à l'Est, la plaine située au Nord de Chânes avec des parcelles de grandes tailles et rectangulaires ; au Nord-Ouest, les côteaux et le plateau avec des parcelles plus petites et enclavées entre urbanisation et forêts.

L'assolement de Béligneux, dominé par les céréales, est représentatif de la PRA des Côteaux en bordure des Dombes. Quelques particularités :

- Un espace agricole divisé en deux îlots distincts (côteaux/plateau et plaine)
- Une forte présence de parcelles irriguées
- De nombreuses jachères localisées autour de l'autoroute
- Des prairies destinées à l'accueil de chevaux
- Des tentatives de diversification sur certaines parcelles (légumes, lentilles)



ASSOLEMENT DE LA COMMUNE DE BELIGNEUX



Source : RPG 2019

Exploitations agricoles

Les exploitations agricoles valorisant la SAU de Béligneux –

La SAU de Béligneux est valorisée par **19 exploitations agricoles** (dont près de la moitié était représentée lors de la rencontre agriculteurs du 10/11/2021).

La taille moyenne de ces exploitations est de 156 ha (allant de 3 ha pour la plus petite à 396 ha pour la plus grande) et chacune possède en moyenne 26 ha sur le territoire communal.

85% des exploitations agricoles travaillant sur Béligneux sont orientées en grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux) et 15% en élevage équin. Les autres filières ne sont pas représentées sur le territoire communal.

Les formes individuelles sont majoritaires : 70% des exploitations agricoles travaillant sur le territoire de Béligneux sont en Exploitation Individuelle ou en EARL unipersonnelle. A l'échelle de la 3CM, la répartition des statuts juridiques des exploitations est similaire : 70% en individuel, 28% en GAEC ou EARL, et 2% en SCEA (enquête CDA01, 2018).

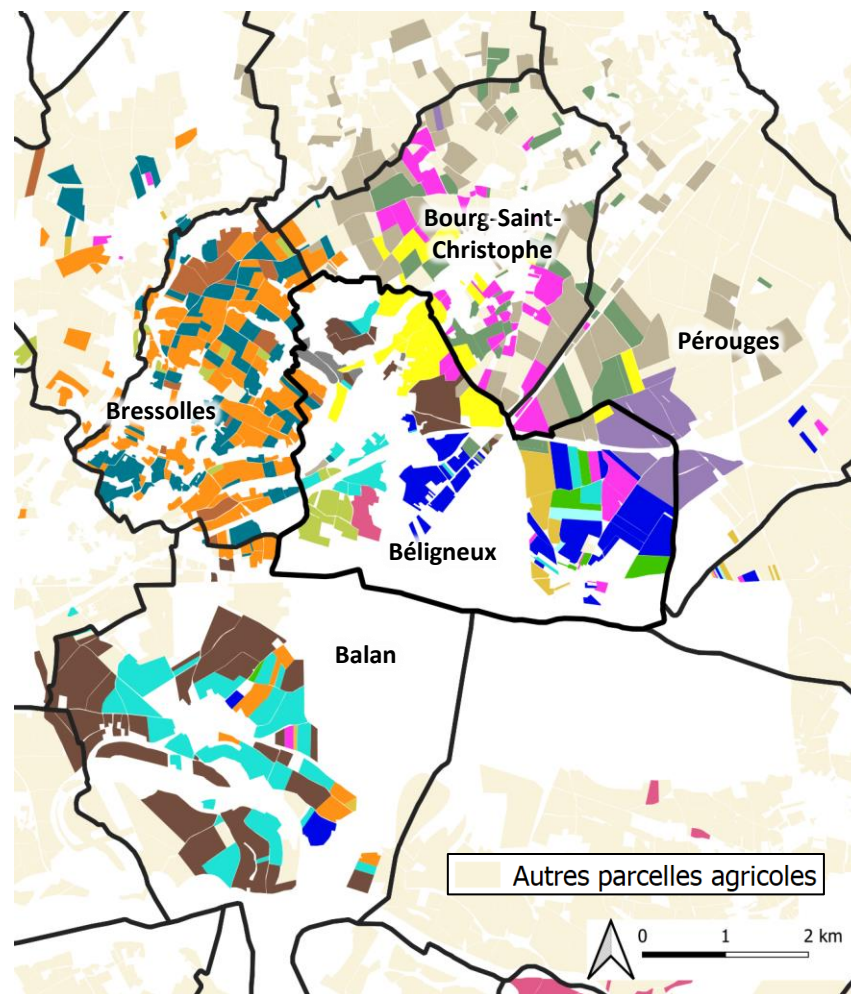
Le nombre d'agriculteurs sur la commune de Béligneux a fortement baissé au cours des dernières décennies. En cause : l'exode rural, la faible qualité agronomique des terres et un grand nombre de très petites exploitations non viables qui ont été abandonnées ou intégrées à des structures plus importantes.

Le développement de **l'irrigation** à partir de 1977 et le **remembrement** dans les années 1980 ont toutefois permis de maintenir l'activité agricole à Béligneux.

La plupart des agriculteurs valorisant des parcelles sur la commune possède un siège d'exploitation situé dans une commune voisine : essentiellement Balan, Bressolles, Bourg-Saint-Christophe et Pérourges. Seule 40% de la SAU de Béligneux (environ 260 ha sur 600 ha) est valorisée par des exploitations siégeant sur la commune. **4 exploitations ont leur siège à Béligneux** : 2 écuries équines et 2 exploitations orientées en grandes cultures.

	1988	2000	2010	2021
Nombre de sièges d'exploitations agricoles à Béligneux	11	6	8	4

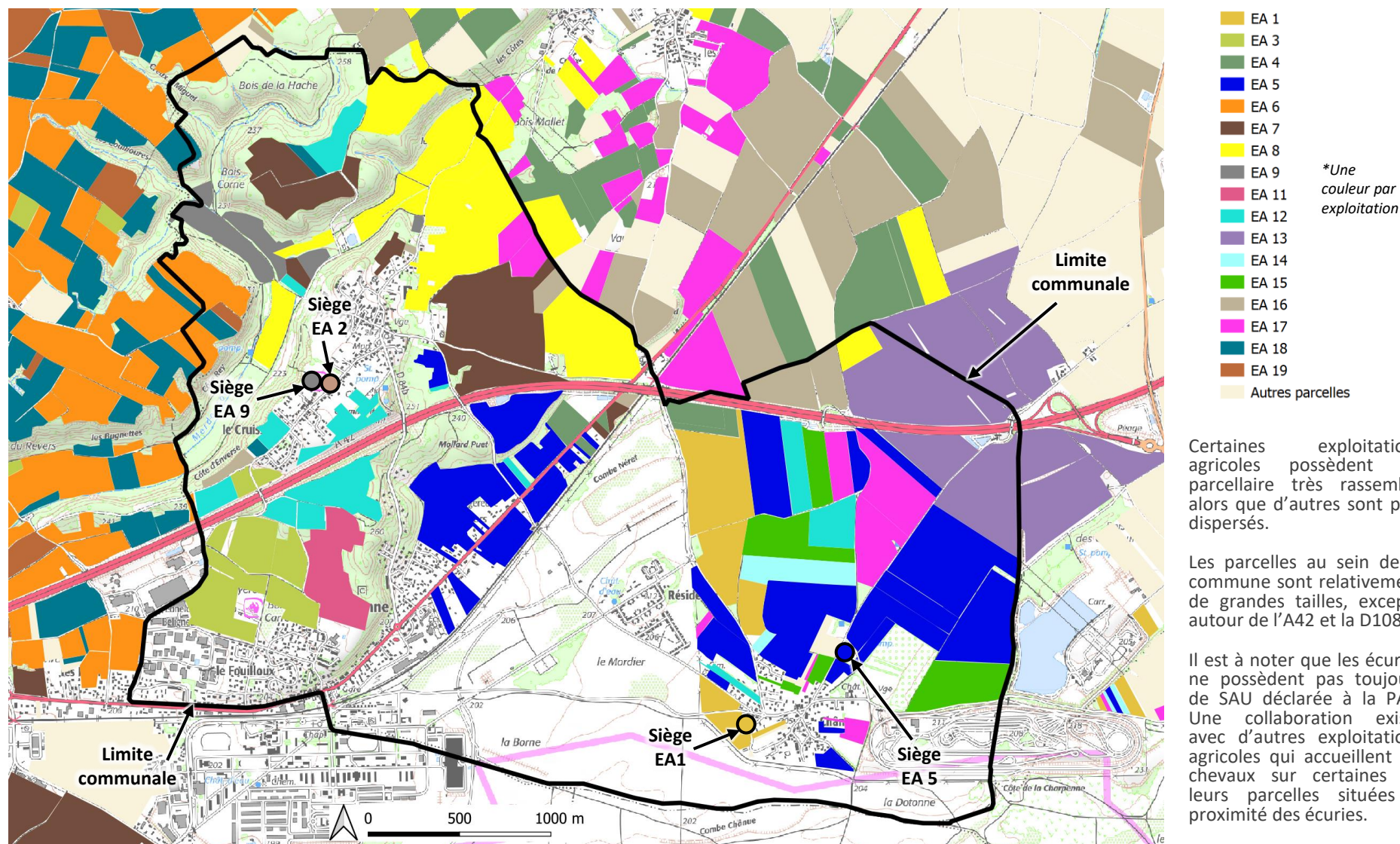
PARCELLAIRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES VALORISANT LA SAU DE BELIGNEUX*



Source : RPG 2014 et rencontre agriculteurs 2021

Exploitations agricoles

Parcellaires des exploitations valorisant la SAU de Béligneux et siège dans la commune –



Certaines exploitations agricoles possèdent un parcellaire très rassemblé alors que d'autres sont plus dispersés.

Les parcelles au sein de la commune sont relativement de grandes tailles, excepté autour de l'A42 et la D1084.

Il est à noter que les écuries ne possèdent pas toujours de SAU déclarée à la PAC. Une collaboration existe avec d'autres exploitations agricoles qui accueillent les chevaux sur certaines de leurs parcelles situées à proximité des écuries.

Diagnostic agricole de Béligneux

1. Espace agricole
2. Exploitations agricoles

3. Filières agricoles

L'étude des filières agricole permet d'expliquer le fonctionnement des exploitations et les dynamiques.

Un silo important est présent sur le commune de Béligneux

Filières agricoles

Les céréales –

Production et collecte

Le département de l'Ain est le 2^e producteur de céréales d'Auvergne-Rhône-Alpes avec 1/5 de la production régionale sur environ 90 000 ha (Agreste, 2019)

La collecte est structurée autour de la coopérative **Terre d'Alliances**, appartenant au **groupe Oxyane** (résultat de la fusion avec la Coopérative Dauphinoise en 2020), basé à Pusignan (69). Un **silo est présent à La Valbonne** sur la commune de Béligneux : environ **55 000 tonnes de grains par an** (64% de maïs, 27% de blé, 5% de sorgho et 4% d'orge). Les exploitants amènent leur récolte dans des **stations relais** et la coopérative collecte ces derniers et centralise le grain au silo de La Valbonne pour y être conditionné. 4 autres silos Oxyane sont présents dans le secteur : Villars-les-Dombes (01), collecte du soja notamment ; Villefranche-sur-Saône (69) ; Bourg-en-Bresse (01), collecte du grain bio notamment ; et Mâcon (71).

Chiffres clés du groupe Oxyane :

- | | |
|--|-----------------------------|
| • 630 M€ de CA | Dont céréales : |
| • 7 000 agriculteurs adhérents | • 184 M€ de CA |
| • 1 929 collaborateurs | • 3 432 livreurs |
| • 165 sites agricoles (silos + magasins) | • 732 000 tonnes collectées |
| | • 88 silos |



Des opérateurs privés sont également présents : **Ets Bernard** à Saint-André-de-Corcy et Meximieux (01) et **Ets François Cholat** (38). Enfin, certains exploitants **stockent leur production sur leur ferme**.

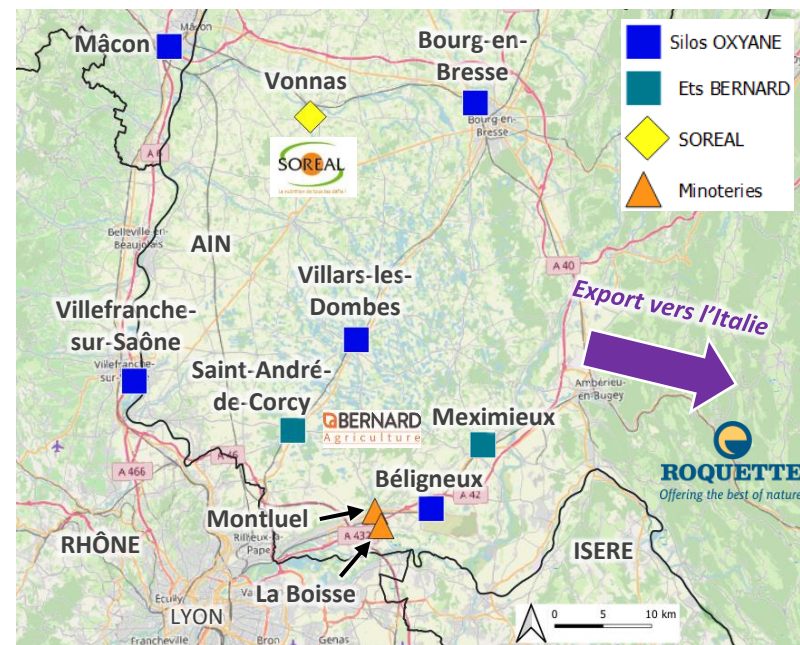
Transformation, commercialisation et destination

La quasi-totalité des céréales collectées par le site de La Valbonne est **exportée** (via l'union de coopérative CEREVIA) : le maïs est expédié par train vers l'Italie pour l'amidonnerie (Roquette frères à Cassano Spinola), 2 trains par semaine en période de récolte ; le blé est expédié par camion vers des moulins en Italie ; l'orge et le sorgho sont également expédiés en Italie pour être transformés en alimentation animale et une partie du sorgho est exportée aux Pays-Bas pour l'oisellerie.

Par ailleurs, le groupe **SOREAL** transforme localement des céréales en aliments pour animaux et il existe quelques minoteries à proximité de Béligneux : **Meule de Pierre SARL** à La Boisse et **Minoterie MALISSARD** à Montluel. Toutefois, les exploitants agricole de Béligneux travaillent en grande majorité exclusivement avec Oxyane.

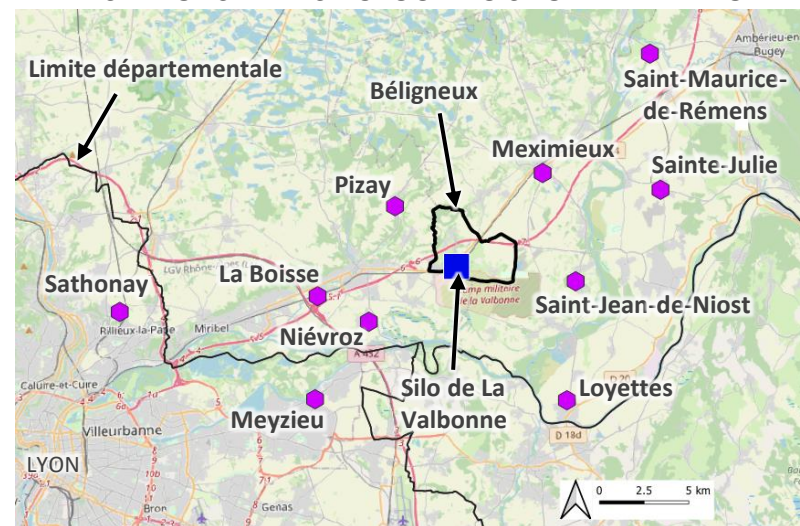
La filière céréales est puissante et structurée autour d'acteurs de stockage et de collecte leader sur le marché. La grande majorité de la production est exportée vers l'Italie.

ORGANISATION DE LA FILIERE CEREALES



Sources : silo de La Valbonne

STATIONS RELAIS AUTOUR DU SILO DE LA VALBONNE



Sources : silo de La Valbonne

Filières agricoles

Les autres filières –

La filière équine

Le département de l'Ain compte 342 exploitations équines. Béligneux possède une **véritable culture équestre** et constitue un **important pôle hippique** reconnu au niveau régional et national. Cette dynamique a été insufflée dans les années 60-70 avec la volonté de construire un centre concurrent à celui de Chazey-sur-Ain, la capitale régionale du cheval (élevage, formation, compétition). Il existait à cette époque un parcours de cross à dimension internationale, mais situé sur le tracé de l'autoroute, il a disparu lors de sa construction.

Aujourd'hui, le dynamisme s'est ralenti. L'activité équestre perdure mais se retrouve à l'étroit entre agriculture et expansion urbaine. Les exploitations équines peinent à se développer par manque de terrains disponibles et du fait de l'explosion du prix du foncier (multiplié par 3 en 15 ans). L'élevage a quasiment disparu et ne persistent que des centres équestres et pensions de chevaux. On dénombre **3 écuries sur la commune de Béligneux**.

Beaucoup de chevaux sont toutefois visibles sur les routes et chemins de Béligneux du fait de l'évolution des mentalités avec davantage de promenade que dans le passé et des prairies dispersées. Cela a pour conséquence des **problèmes de cohabitation avec les riverains** (plainte contre les crottins sur les voies, mouches, etc.).

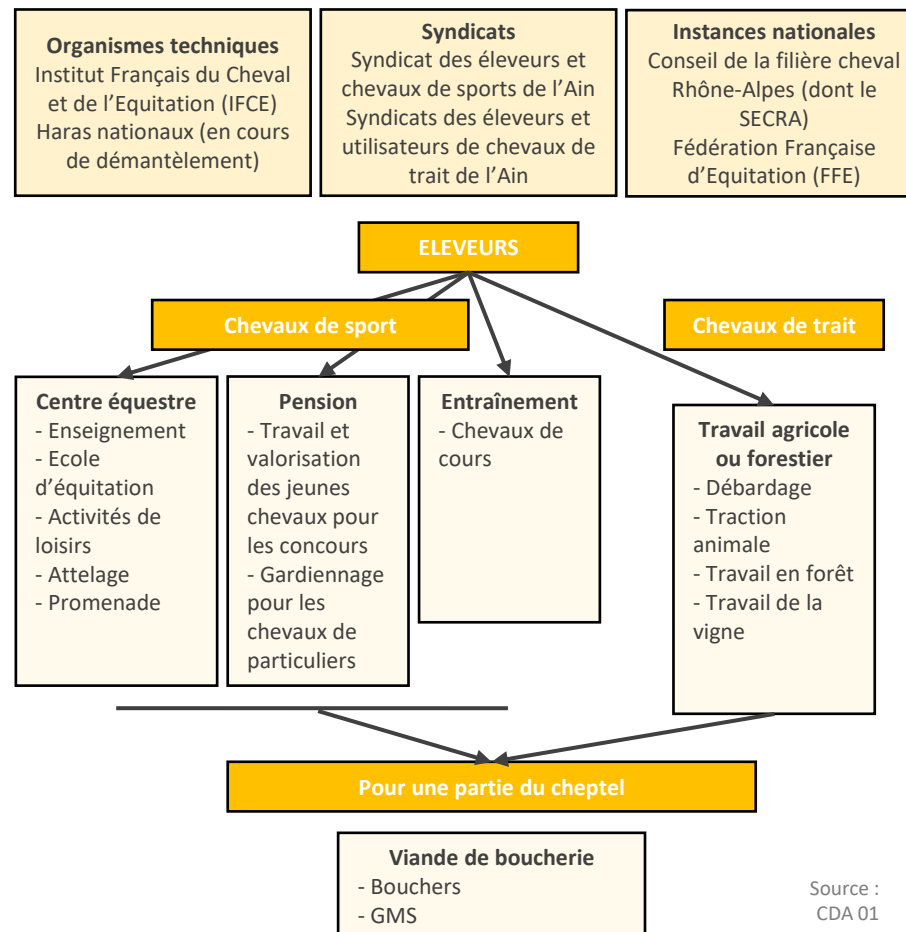
Enfin, il existe des **synergies entre les centres équestres et les exploitations agricoles orientées en grandes cultures** : fourniture de fumier et foin contre mise à disposition de prairies.

Les autres filières

Avec 169 200 bovins, l'Ain possède le 6^e cheptel d'Auvergne-Rhône-Alpes, dont 41 100 vaches laitières et 23 100 vaches nourrices (Agreste 2019). La filière bovin lait est dynamique et constitue la première activité animale du département. La filière bovin viande occupe la première place des productions carnées. L'Ain est un département engraisseur de génisses et jeunes bovins mâles. Le département possède également le 1^{er} cheptel porcins régional (127 200 têtes soit 25% des porcins d'Auvergne-Rhône-Alpes). Les élevage ovins et caprins sont pour leur part beaucoup moins développés.

Bien que présentes dans les communes voisines, ces autres filières ne sont pas représentées sur le territoire communal de Béligneux.

ORGANISATION DE LA FILIERE EQUINE



Source :
CDA 01

Béligneux est un pôle hippique reconnu dans la région et même si la dynamique de la filière s'est ralentie, la culture équestre reste très présente dans la commune. Par ailleurs, les autres filières (bovine, porcine, ovine, caprine, volaille, etc.) ne sont pas représentées sur le territoire de Béligneux autrement que par la production animale.

Diagnostic agricole de Béligneux

1. Espace agricole
2. Exploitations agricoles
3. Filières agricoles
4. Démarches de qualité
5. Analyse fonctionnelle
6. Sols
7. Espaces forestiers
8. Eau et irrigation
9. Enjeux environnementaux

Démarches de qualité

Valorisation locale des productions agricoles –

Agriculture Biologique (AB)



A l'échelle départementale, 289 exploitations agricoles (7% du total de l'Ain) et 6 536 ha (7,2% de la SAU de l'Ain) étaient engagées en bio en 2019. Malgré une dynamique intéressante (+ 38 exploitations soit +15% et + 1 766 ha soit + 11% entre 2018 et 2019), **la marge de développement de l'agriculture biologique dans le département reste importante**. En effet, l'Ain est le 7^e département d'Auvergne-Rhône-Alpes en terme de part des surfaces bio dans la SAU (9,5% en moyenne dans la région) (*source : AGRESTE 2019*).

A l'échelle de la Communauté de Communes, 7,5% des exploitations sont converties à l'agriculture biologique (*source : CDA01 2019*).

A l'échelle de Béligneux, parmi les exploitations agricoles valorisant les terres de la commune, **une seule est en cours de conversion en AB** (céréales et prairies). Ce changement de pratique est intervenu dans le but d'apaiser des problèmes de cohabitation avec les riverains (plainte de certains voisins contre la pollution). Toutefois, les intrants organiques dégagent de fortes odeurs, les conflits persistent. Par ailleurs, la conduite en bio nécessite de nombreux passages de binage. Pour ces différentes raisons, l'exploitant songe à revenir vers un fonctionnement conventionnel. Globalement les **sols de Béligneux sont peu adaptés à l'agriculture biologique** (très caillouteux, pente, etc.) et l'approvisionnement en engrais organiques est complexe.

Signes de qualité et d'origine officiels (SIQO)

Béligneux n'est concernée par **aucune appellation d'origine**.

Le territoire communal bénéficie de trois IGP, mais **aucune production n'est concernée** :

- Côteaux de l'Ain (blanc, rosé et rouge) mais aucune vigne déclarée selon le RPG (à noter que 80% des surfaces de Béligneux étaient en vigne au XIX^e siècle avant la crise du Phylloxera)
- Volailles de l'Ain
- Emmental français Est-Central



Circuits courts (CC)

A l'échelle du SCoT, 30 % des exploitations agricoles (214) commercialisent en circuit court, dont 94 % en vente directe (à la ferme, marché). La vente directe représente plus de 75 % du chiffre d'affaires total pour 31% des exploitations engagées en circuit court. Par ailleurs, 17% des exploitations (119) diversifient leur activité (transformation principalement) : 17% transforment le lait ; 26% transforment d'autres produits ; 24% travaillent à façon (20% dans l'Ain) ; 10% développent une offre d'hébergement-restauration (9% dans l'Ain) (*source : diagnostic SCoT 2017*).

Un magasin de produits fermiers locaux (*Ferme... là*) est situé à La Valbonne (commune de Balan). Il regroupe 11 producteurs ou éleveurs de l'Ain, mais aucune des exploitations concernées n'est située sur la commune de Béligneux, ni même dans les communes voisines (Château-Gaillard, Sainte-Croix, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Reyrieux, Vaux-en-Bugey, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Eloi, Savigneux, Montluel, Lompnieu, Le Plantay, Pusignan, Lagnieu). Par ailleurs, il existe une AMAP à Montluel (*Les paniers de la Côtère*) mais là également, aucune des exploitations agricoles concernées n'est située à Béligneux.

Aucun des exploitants agricoles valorisant les terres de Béligneux ne commercialise ses productions en circuit court.

Les démarches de qualité sont très peu développées à l'échelle de Béligneux. Un seul exploitant est en cours de conversion en AB et ce dernier réfléchit même à un retour vers le conventionnel. Les productions de la commune ne bénéficient d'aucun signe de qualité et sont toutes commercialisées en circuit long.

Analyse fonctionnelle

Pentes et mitage de l'espace agricole –

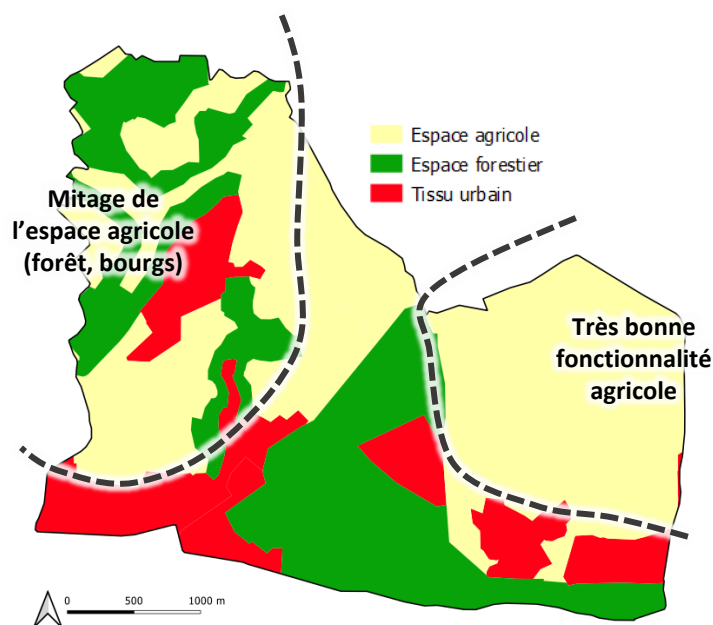
La fonctionnalité agricole du territoire communal de Béligneux est variable selon les zones. Globalement, Béligneux est traversée par deux axes de communication majeurs : l'autoroute A42 et la voie ferrée Lyon-Genève. Ces derniers entravent les circulations agricoles.

La partie Est du territoire présente un espace agricole très fonctionnel. Les parcelles sont planes et accessibles via un réseau développé de routes secondaires. Les parcelles agricoles sont rectangulaires, irrigables et de grandes tailles : 3,57 ha en moyenne et 27% des parcelles font plus de 5 ha.

La partie Nord-Ouest présente quant à elle une fonctionnalité agricole plus limitée. Le relief est davantage marqué avec des pentes parfois supérieures à 10%. Les parcelles sont de formes aléatoires et de tailles plus réduites : 2,56 ha en moyenne et seulement 15% font plus de 5 ha. Elles restent toutefois quasiment toutes mécanisables. L'accès aux parcelles se fait via des chemins.

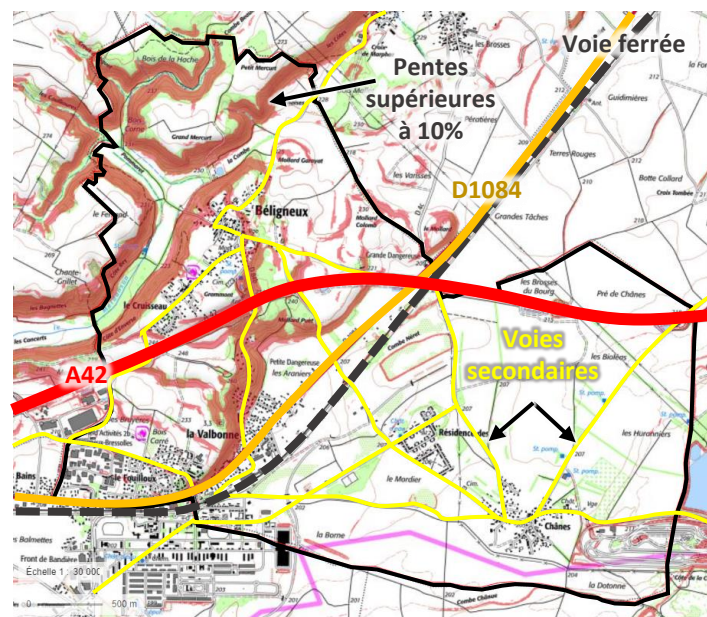
Par ailleurs, les **zones urbaines et les massifs boisés entraînent d'importantes ruptures de continuité agricole** (parcelles enclavées). Cette proximité entre activités agricoles et habitations a pour conséquence un **risque accru de conflits d'usage** (voir en suivant les points d'attention sur les déplacements agricoles).

FONCTIONNALITE DE L'ESPACE DANS LA COMMUNE DE BELIGNEUX



Source : CLC 2018

AXES DE COMMUNICATION ET PENTES SUPERIEURES A 10%

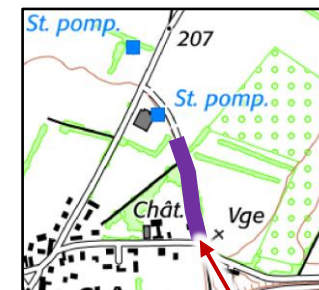


Source : Géoportail

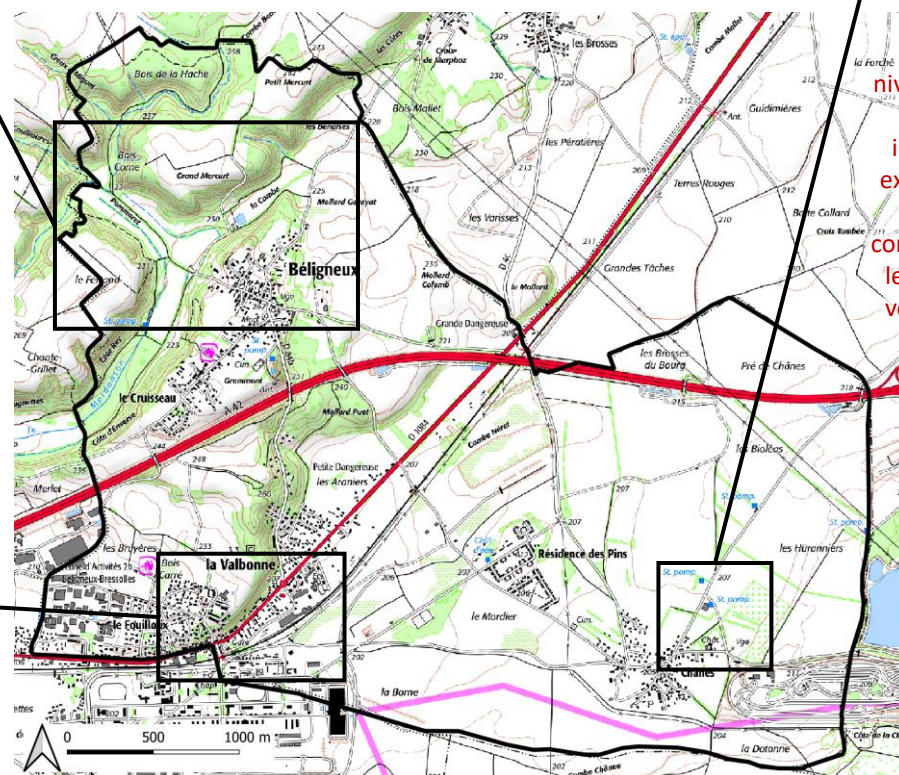
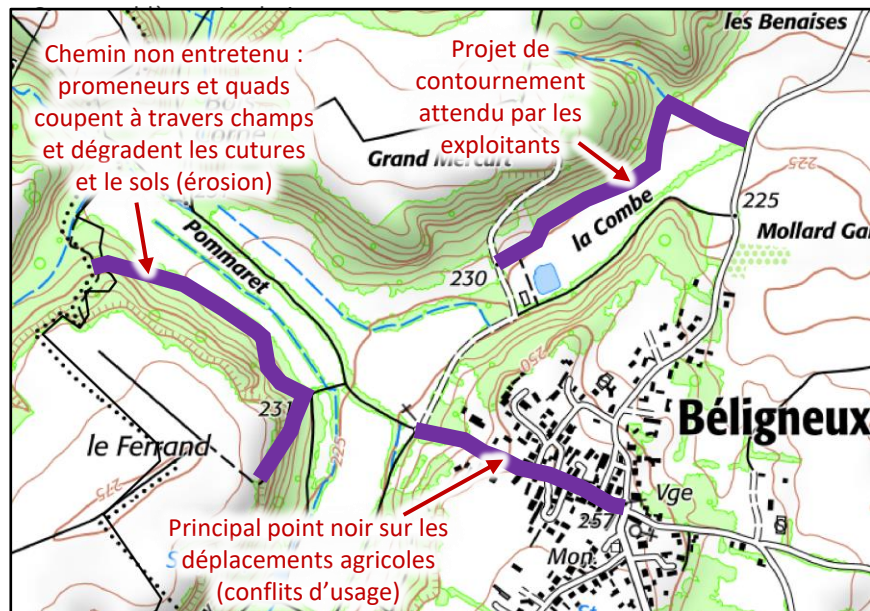
Circulations agricoles –

Les problèmes de déplacements agricoles et d'accessibilité aux parcelles peuvent constituer une augmentation des coûts de production (temps de transport plus importants, casse de matériel (aménagements urbains), conflits d'usage désagréables au quotidien pour une profession déjà fortement malmenée par les médias) et même une menace pour la pérennité des activités agricoles dans la commune.

Les points d'attention sont présentés ici (source : *rencontre agriculteurs 2021*).



Projet de
logements au
niveau de château
de Chânes :
inquiétude des
exploitants sur la
possibilité de
continuer à utiliser
le chemin, seule
voie d'accès à la
parcelle



Problème de circulation pour accéder au silo (voie à sens unique) et inquiétude autour d'un projet d'aménagement de la place centrale du village qui pourrait restreindre les déplacements agricoles

Sols

Pédologie et potentiel agronomique –

Calcisols :

Les calcisols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Bien qu'ils se développent à partir de matériaux calcaires, ils sont relativement pauvres en carbonates de calcium et ont donc un pH neutre à basique. Ils sont souvent argileux, peu ou pas caillouteux, moyennement séchants, souvent perméables. (UCS : Sols sur cailloutis des terrasses calcaires de la Plaine de l'Ain)

Sols très filtrants avec une structure caillouteuse forte ; ce sont des sols de qualité moyenne à faible, dont le potentiel agricole peut être grandement amélioré par l'irrigation (CDA 01).

Brunisols :

Les brunisols sont des sols ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais. Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité. Les brunisols sont des sols non calcaires. Ils sont issus de l'altération in situ du matériau parental pouvant être de nature très diverse. (UCS : Sols des affleurements caillouteux morainiques de la Plaine de l'Ain)

Sols de pente caillouteux (moraines récentes) (CDA 01).

Luvisols :

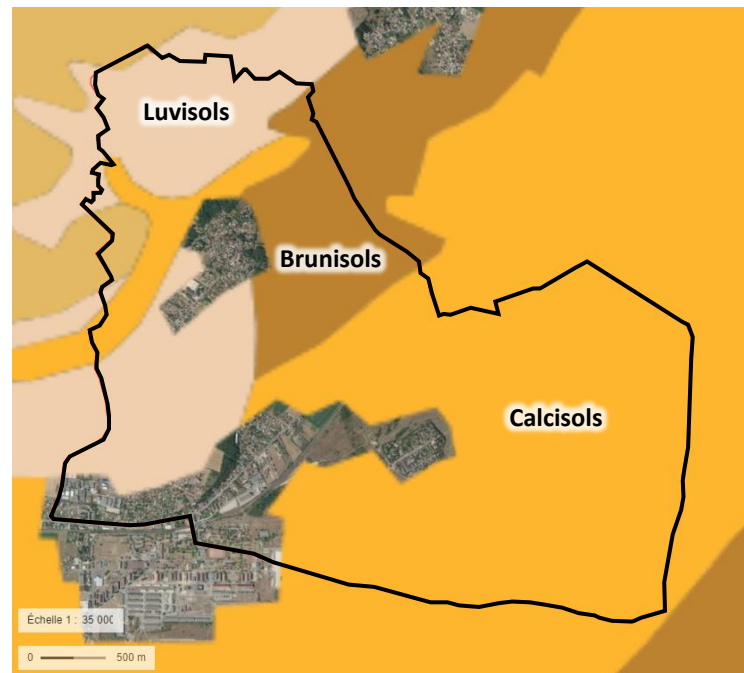
Les luvisols sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance du processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver. (UCS : Sols des affleurements caillouteux morainiques des Dombes)

Terrains limono-caillouteux : terrains d'assez bonne qualité, avec une tendance caillouteuse plus ou moins marquée (CDA 01).

Potentiel agronomique

Béligneux appartient au secteur des « terres à cailloux », zone au potentiel agricole très moyen avec des rendements de l'ordre de 40 q/ha de blé, 50 q/ha d'orge ou encore 25 q/ha de colza. Toutefois, **ce potentiel peut être grandement augmenté par la mise en place d'irrigation**. Ces sols deviennent alors des terrains à bon potentiel agricole (d'après la CDA 01). Dans la partie plaine autour de Chânes, les terres sont moins bonnes avec une proportion importante de gravier et de sable. En remontant vers le Nord, le potentiel s'améliore bien que restant très hétérogène.

PÉDOLOGIE DE LA COMMUNE DE BELIGNEUX



Source : Géoportail

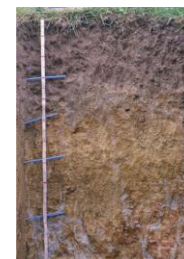
Calcisols



Brunisols



Luvisols



Source : Gissol

Espaces forestiers

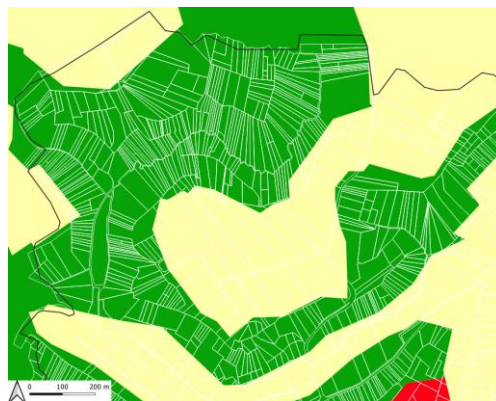
Bois et forêts –

La forêt occupe une place importante sur le territoire communal de Béligneux. Les **massifs boisés sont essentiellement localisés sur les côteaux et le plateau au Nord-Ouest**. Ils sont peuplés principalement de **mélanges de feuillus**. Dans la plaine, au niveau de la zone militaire, s'étend une vaste zone herbacée parsemée de poches de forêt ouverte de feuillus et de lande ligneuse.

Morcellement important et parcelles à l'abandon

Les parcelles forestières sont généralement de tailles très restreintes. Ce morcellement prononcé est le fruit des successions. **L'abandon du bois comme source de chauffage et le désintérêt des nouveaux propriétaires (voire une non-connaissance de leur statut de propriétaire) a pour conséquence une forte déprise forestière.** Le manque d'entretien de ces bois empêche leur régénération et augmente les risques d'incendie. Toutefois, quand les exploitants réalisent des coupes, il n'est pas rare que les riverains se plaignent auprès de la mairie pour destruction de l'environnement. Cette mésinformation, source de conflits, est une problématique importante à prendre en considération.

PARCELLAIRE FORESTIER AU NORD DE BELIGNEUX



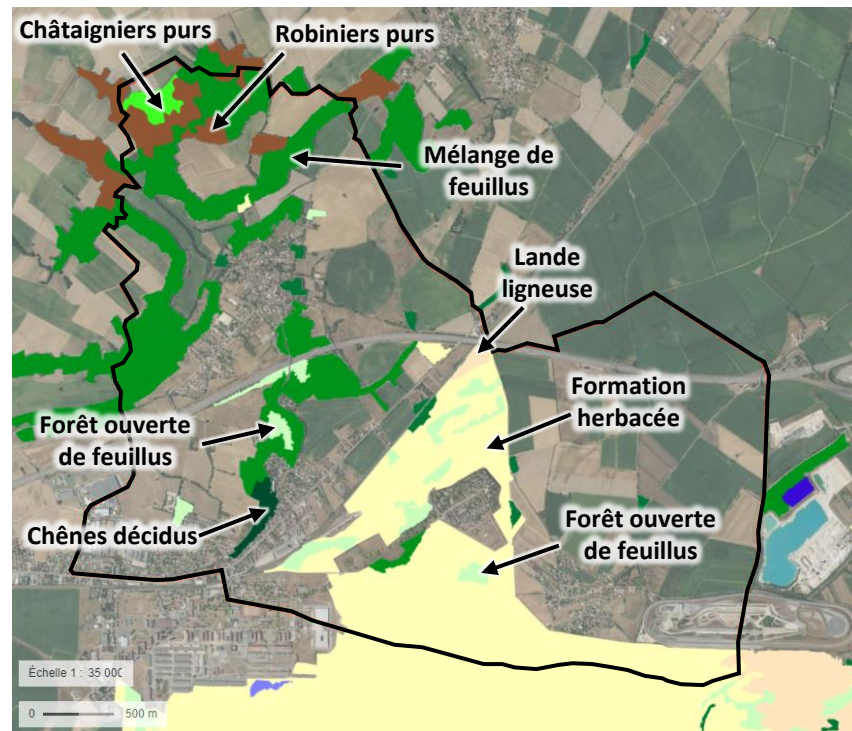
Source : CLC 2018 et cadastre Béligneux

Face à ce constat, une réflexion pourrait être conduite. Certains outils comme les **Biens Vacants Sans Maître (BVSM)** pourraient être utilisés. Elle permettrait à la commune de devenir propriétaire de certaines parcelles forestières et d'organiser leur entretien. Les haies nécessiteraient également un élagage régulier.

Espaces Boisés Classés (EBC)

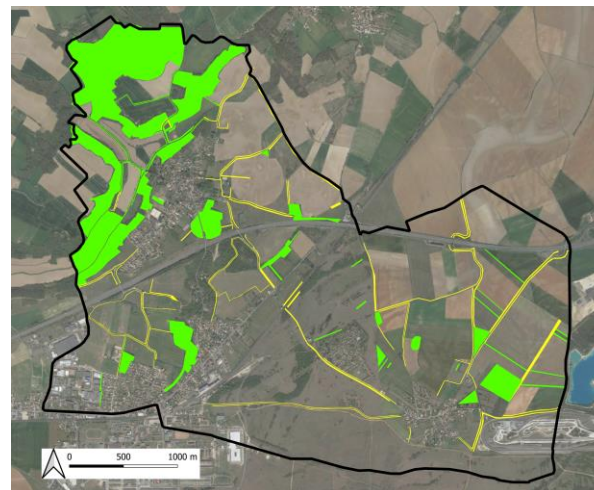
Une grande partie des parcelles forestières et des haies sont en EBC dans le but de préserver les paysages et l'environnement. Le SCoT préconise notamment une attention particulière à la ligne de coteau qui surplombe La Valbonne. En général, il existe une méconnaissance des exploitants agricoles sur ces bois protégés.

FORMATIONS FORESTIERES SUR LA COMMUNE DE BELIGNEUX



Source : Géoportail

BOIS CLASSES ET PROTEGES SUR LA COMMUNE DE BELIGNEUX



Source : PLU

Eau et irrigation

Zoom sur les cultures irriguées –

Au vu de la faible réserve utile des sols de l'Ain, l'irrigation représente une sécurité pour les agriculteurs et constitue un **facteur de production indispensable à la rentabilité des exploitations agricoles**.

Avant 1977, l'irrigation était essentiellement réalisée par le biais de forages individuels privés (aujourd'hui, le développement de nouveaux forages individuels est interdit mais dans la pratique, beaucoup de puits sont créés sans autorisation). A partir de 1977 et surtout après 1992, l'Association Syndicale de l'Irrigation de l'Ain (ASIA) a permis de structurer l'irrigation dans le secteur.

Les cultures irriguées, essentiellement **du maïs et du soja**, représentent ainsi une part importante de l'assolement. En 2019, sur le territoire de Béligneux, **176 ha étaient cultivés en maïs (30% de la SAU) et 105 ha en soja (18% de la SAU)**. A l'échelle départementale, 40 000 ha sont valorisés en maïs (dont 25% irrigués) et 6 500 ha en soja (Agreste 2019).

L'eau utilisée pour l'irrigation des terres agricoles de Béligneux provient du **pompage de nappes phréatiques mais également directement du Rhône**. Plus les sécheresses sont marquées, plus les exploitants sont contraints de puiser l'eau dans le fleuve (par exemple, 2/3 de l'eau distribuée en plaine de l'Ain provenait du Rhône en 2019).

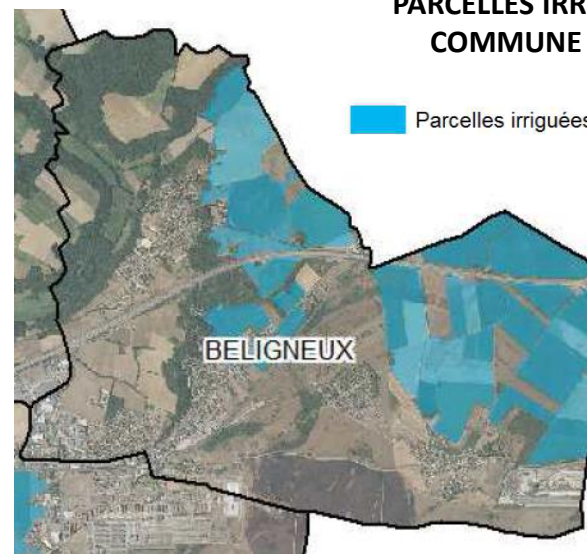
Face aux changements climatiques, les pratiques d'irrigation sont questionnées. Il y a nécessité de développer des moyens de stockage et d'accompagner les agriculteurs qui souhaitent se lancer dans l'irrigation. L'ASIA mène également des projets de **substitution de pompages individuels par des réseaux collectifs d'irrigation** (exemple de la station de pompage sur la commune de Lagnieu).

Ces dernières années, les **coûts d'irrigation s'élevaient à environ 400 €/ha/an**. Ils comprennent l'amortissement de l'investissement initial, le coût de fonctionnement (énergie, pompes, réparation) et les taxes (redevance bassin). Du fait de la très forte augmentation des prix de l'énergie en 2021, les coûts devraient **passer à 550-600 €/ha/an en 2022** avec des conséquences importantes sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles. En effet, avec des valeurs ajoutées dans les filières grandes cultures de l'ordre de 300 à 500 €/ha, il est important de réfléchir aux productions qui permettent de valoriser au mieux ces équipements précieux.

Zoom sur l'Association Syndicale de l'Irrigation de l'Ain (ASIA)

Les exploitants irrigants sont réunis au sein de l'ASIA, créée en 1977. Ses objectifs sont l'étude, la construction, l'entretien et l'exploitation de réseaux d'irrigation sous pression, y compris les stations de pompage qui alimentent ces réseaux. L'association assure la fourniture d'eau permettant l'irrigation d'environ 8 000 ha répartis sur 135 exploitations agricoles, principalement dans la plaine de l'Ain. Elle exploite 18 stations de pompage dont 4 directement dans le Rhône, et environ 250 km de canalisations.

PARCELLES IRRIGUEES SUR LA COMMUNE DE BELIGNEUX



Source :
CDA 01

Enjeux environnementaux

Croisement des enjeux agricoles et environnementaux –

Des espaces naturels protégés

Le territoire de Béligneux est concerné par plusieurs aires protégées, essentiellement localisées au niveau du Camp militaire de La Valbonne : deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type 1 (Pentes boisées de Béligneux et Pelouses sèches de la Valbonne) ; une ZNIEFF de Type 2 (Steppes de la basse vallée de l'Ain et de la Valbonne) ; un Site NATURA 2000 Directive Habitats (Steppes de la Valbonne) ; et un Site NATURA 2000 Directive Oiseaux (Steppes de la Valbonne).

Des zones de captage d'eau potable

Deux points de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine sont présents sur la commune : la source de la Pyre et le puit de Chânes. Chaque point de captage possède des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

A l'échelle intercommunale, la quasi-totalité du territoire de Béligneux est concerné par l'**aire de captage de Balan**. Dans le cadre du plan d'action captages de la 3CM, une animation est menée par la Chambre d'Agriculture et ARVALIS Institut du végétal auprès des exploitants agricoles sur des essais d'association de la culture du colza à d'autres plantes dans le but d'innover en matière de traitements phytosanitaires et de fertilisation.

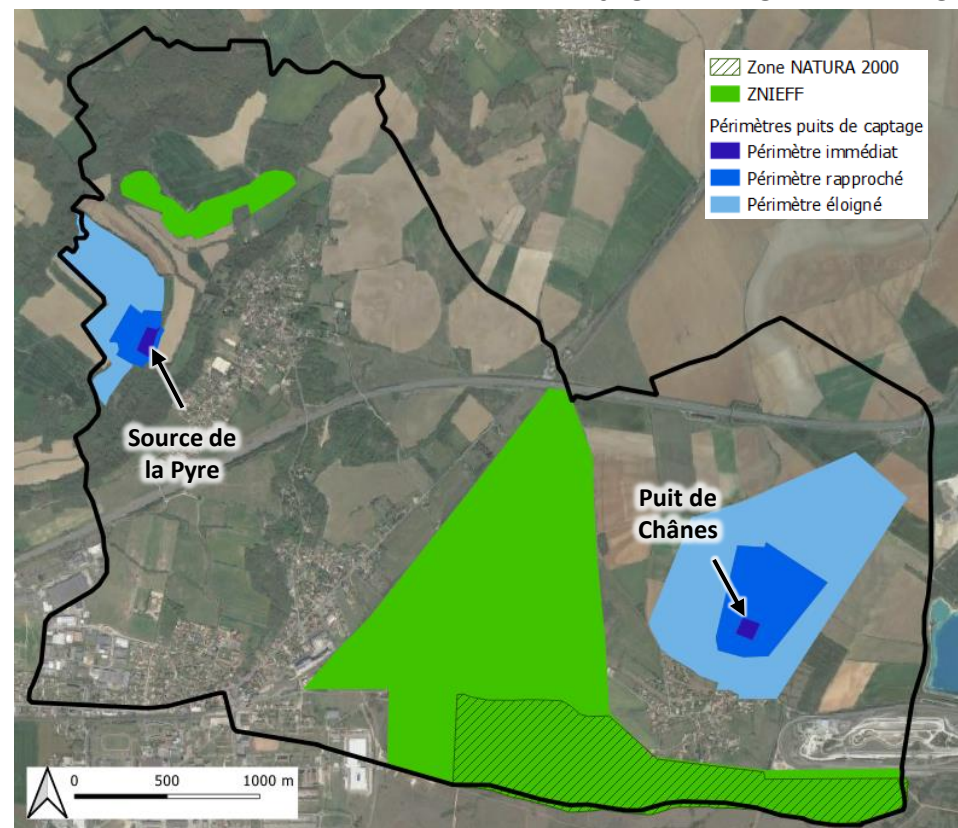
Des paysages modifiés par l'activité agricole

La commune de Béligneux se trouve dans un espace de transition entre deux entités paysagères : la plaine de l'Ain – rives du Rhône et la Côtière des Dombes.

La maïsiculture de plus en plus présente dans la plaine de l'Ain sollicite les ressources en eau (irrigation et intrants) et modifie la matrice paysagère agricole.



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Source : carte CETIAC



Synthèse et recommandations

1. Enjeux de l'agriculture
2. Synthèse spatiale
3. Recommandation et proposition d'actions

Enjeux de l'agriculture

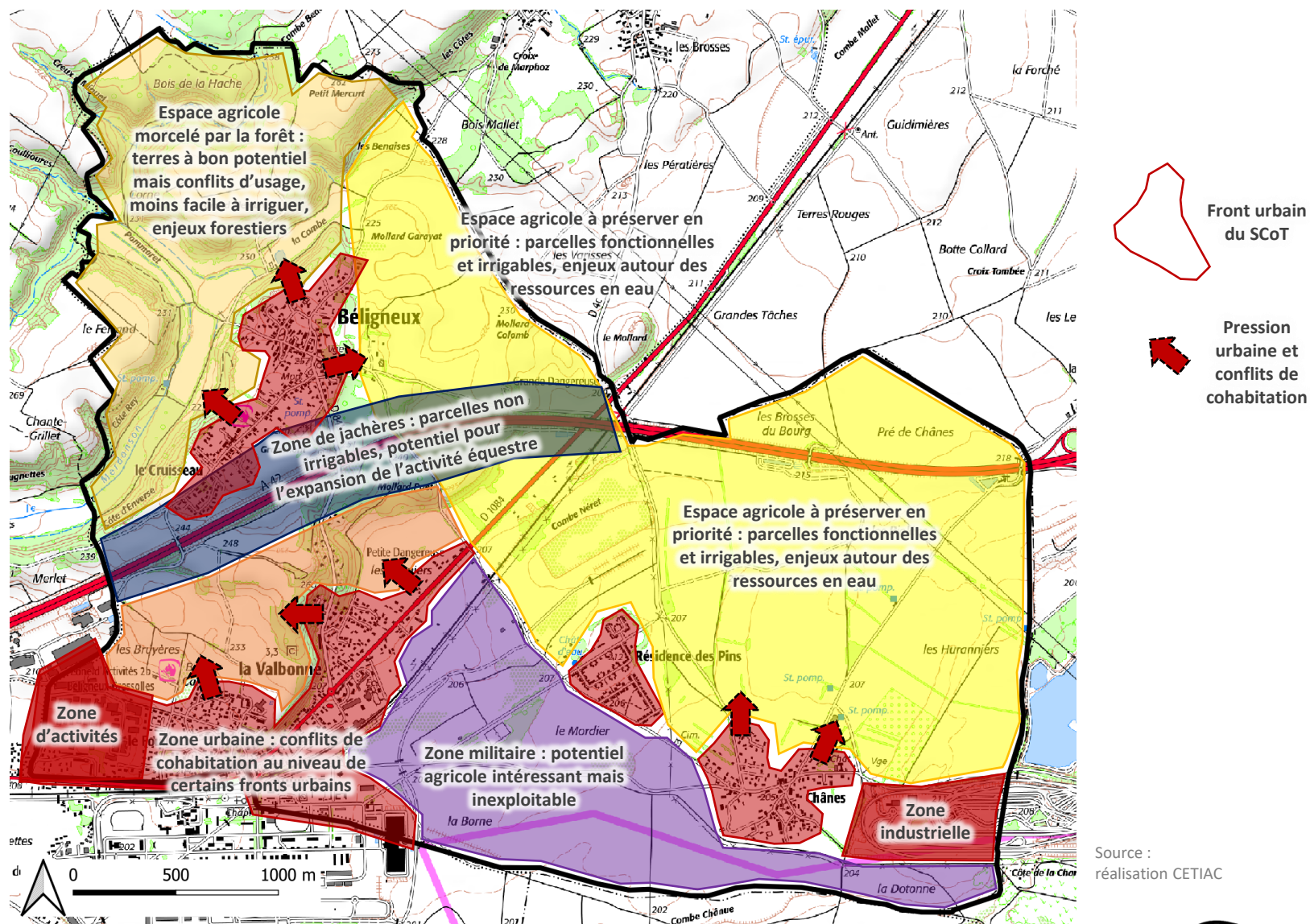
Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Atouts	Faiblesses
Une agriculture dynamique, soutenue par des opérateurs aval organisés et présents localement Une agriculture structurée autour d'un réseau d'irrigation collectif et individuel bien implanté Un dialogue de longue date entre la collectivité et les agriculteurs sur les aires de captage Un pôle hippique reconnu au niveau régional et national et une culture équestre qui perdure dans la commune	Une population agricole vieillissante (60% des chefs d'exploitations sont âgés de plus de 50 ans dans la 3CM) Une diminution du nombre d'exploitation et quasiment plus aucun agriculteur ayant un siège sur la commune Des reprises d'exploitations très complexes pour les jeunes exploitants du fait d'une très forte concurrence entre agriculteurs Un réseau d'irrigation vieillissant et en concurrence croissante avec les usages en eau potable Un nombre encore limité d'exploitations en Agriculture Biologique et en circuits courts
Opportunités	Menaces
Une proximité immédiate du bassin de consommation de la métropole de Lyon offrant des débouchés « infinis », et plus largement de l'Italie et de la Suisse La proximité de l'Ain et du Rhône, sources d'eau potentiellement mobilisables (qui toutefois se réduisent dans les scénarios de changement climatique) Un Projet Alimentaire Territorial en cours de réflexion à l'échelle de la CC et qui devrait faire émerger des opportunités pour le monde agricole Une loi Climat qui encadre la préservation des espaces agricoles et à laquelle les SCoT et PLU doivent se conformer	Forte pression de l'urbanisation (zones d'activités et résidentielles) en lien avec la proximité de l'agglomération lyonnaise Des conflits de voisinage croissants et des problématiques de déplacements agricoles Un système de production basé sur l'irrigation dont la durabilité est remise en question face aux changements climatiques

Synthèse spatiale

Carte de synthèse des enjeux –



Recommandations et propositions d'actions

Pistes de réflexion sur les mesures à intégrer dans le PLU –

Zonage du PLU

Une mise en cohérence du zonage du document d'urbanisme avec l'usage réel des parcelles est prévoir : passage de la totalité de la SAU (45% du territoire) en zone A (aujourd'hui seulement 30% du territoire) afin de sécuriser l'espace agricole.

Par ailleurs, 17 ha de SAU sont situés en zone AU. Si les projets urbains planifiés voient le jour, il y aura une perte de surface agricole. Les conséquences sont à anticiper pour les exploitations agricoles concernées. Une compensation agricole collective devrait également être mise en place et il serait intéressant d'y réfléchir en amont.

Médiation locale

Face à l'augmentation des conflits entre riverains et activités agricoles, forestières et équestre, il y a nécessité d'instaurer un dialogue encadré par la mairie entre les agriculteurs et les habitants afin que chacun puisse exposer ses préoccupations et comprendre celles des autres usagers.

Déplacements agricoles

Un certain nombre de conflits d'usage sur les voies de circulation et des préoccupations sur de futurs aménagements ont été soulevés par les agriculteurs. Il serait intéressant de mettre en place un dialogue spécifiquement dédié aux problématiques de circulations agricoles afin que la mairie puissent avoir connaissance des enjeux sur certaines parties du territoire de Béligneux et trouver des solutions communes avec les exploitants pour que l'activité agricole soit impactée au minimum.

Réciprocité sur les constructions agricoles

Aujourd'hui, il est interdit de construire un bâtiment agricole à moins de 100 m d'une habitation. Les exploitants agricoles de la commune demandent une réciprocité de la règle : interdiction pour une nouvelle habitation de se construire à moins de 100 m d'une installation agricole. Cela permettrait d'éviter au maximum de futurs conflits de cohabitation.

Entretien des bois

Une sensibilisation de la population quant à la nécessité d'entretenir la forêt est à mettre en place afin d'éviter les plaintes récurrentes lorsque des exploitants effectuent des coupes. A l'inverse, une information particulière sur la réglementation des Espaces Boisés Classés est à mener auprès des exploitants afin de préserver ces zones.

Concernant la déprise forestière observée sur un certain nombre de parcelles boisées à l'abandon, une procédure de Biens Vacants Sans Maître pourrait être mise en place. Elle permettrait à la commune de devenir propriétaire de ces bois et d'organiser leur entretien.

Transmission des exploitations agricoles

Les chefs d'exploitation dont le siège est situé à Béligneux sont peu nombreux et proches de l'âge de la retraite. Un suivi de leur transmission est à envisager afin que la commune puisse garder la maîtrise de son espace agricole. Par ailleurs, il est primordial de protéger les bâtiments agricoles et les parcelles stratégiques de toute urbanisation pour ne pas contraindre leur capacité de transmission, de développement et d'adaptation.

Préservation de l'activité agricole

Une définition des zones à fortes valeur ajoutée à préserver en priorité est à intégrer dans le futur PLU (= zones irriguées dans lesquelles de lourds investissements ont été portés).

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou un schéma des circulations agricoles et piétonnières pourrait également être envisagés.

Par ailleurs, une protection du silo de La Valbonne, élément majeur dans le fonctionnement des filières locales, est à prévoir.

Enfin, une réflexion pourrait être menée sur l'approvisionnement des cantines scolaires de la commune.



Annexes et Bibliographie

La compensation agricole collective

L'étude préalable agricole –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

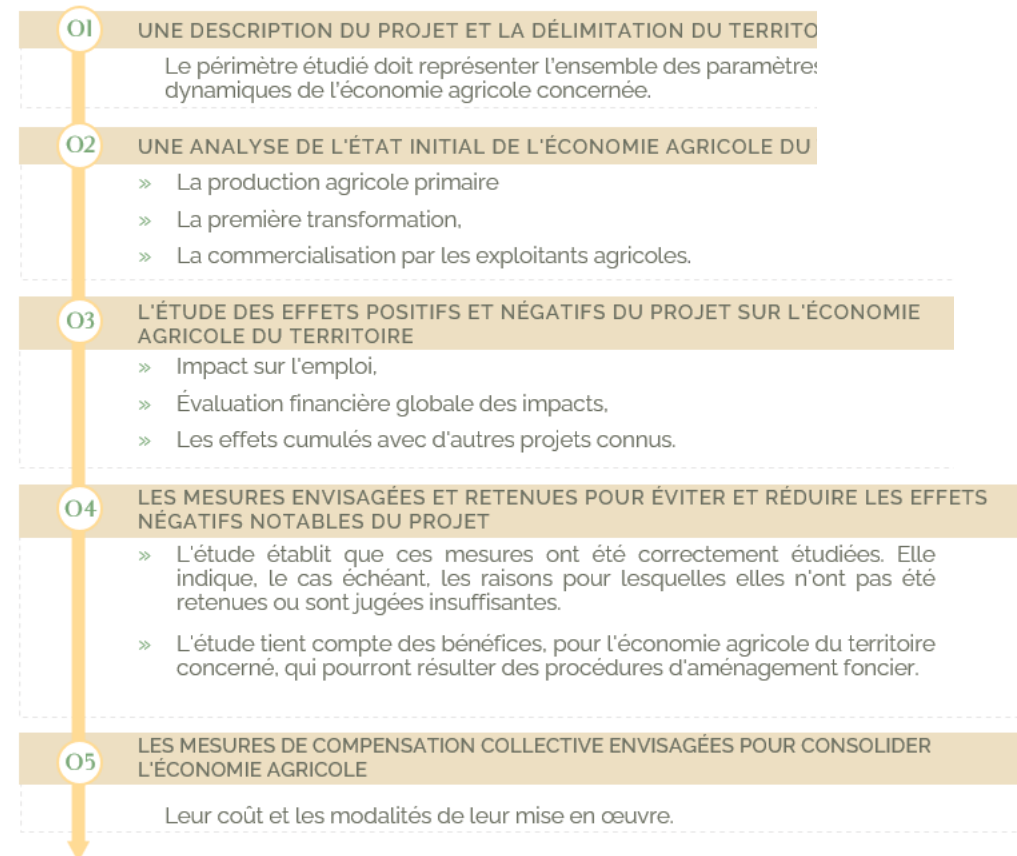
A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique global pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

Le contenu de l'étude préalable agricole



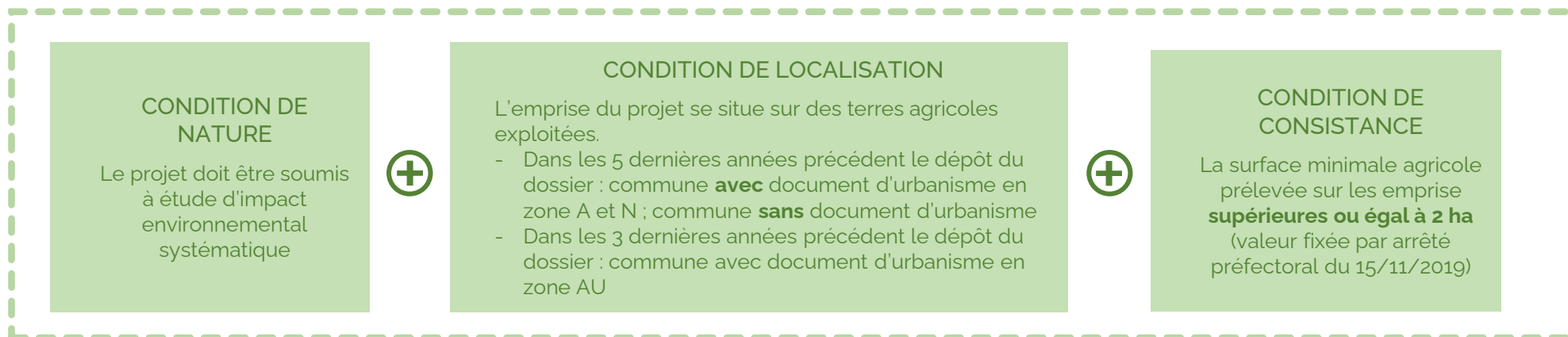
La compensation agricole collective

Les trois conditions cumulatives –

Pour que le projet soit soumis à l'élaboration d'une étude préalable agricole, les trois conditions d'application du Décret n°1190-2016 du 31 août 2016 relatif à la compensation agricole collective doivent être cumulées :



Dans le **département de l'Ain**, un arrêté préfectoral est venu préciser ces trois conditions cumulatives en novembre 2019 :



Bibliographie

Base de données économiques –

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP)

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICa (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

Comité de pilotage agricole, enjeux et retours d'expérience, Communautés de Communes de la Côtère à Montluel, CERESCO (octobre 2021)

Etude préalable agricole, zone d'activités des Goucheronnes, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN (2019)

Réalisation d'une feuille de route agricole et alimentaire, proposition d'intervention, CERESCO (juin 2021)

PLU de Béligneux

SCoT du BUCOPA



Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiacy.fr | www.compensation-agricole.fr
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON



Mars 2026

Révision du PLU

Approbation

1.c - RAPPORT DE PRESENTATION – Rapport de justification

BELIGNEUX (01)



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite par délibérations du	1^{er} février 2021
Projet approuvé par le conseil municipal le	9 mars 2026

Rédaction : Richard BENOIT

Cartographie : Richard BENOIT

Photographie : Richard BENOIT



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT ET LE PADD.....	1
Définition du PADD ET ENJEUX	3
Définition du PADD	3
LES ENJEUX	4
Les choix du PADD.....	5
Le projet d'Aménagement et de Développement Durable	5
LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES CHOIX DU PROJET.....	7
Les dispositions règlementaires générales	9
Les zones du PLU.....	9
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	12
Règlement écrit.....	13
Préservation d'éléments particuliers du paysage et de l'environnement	14
Les emplacements réservés	14
Traduction règlementaire de L'ORIENTATION N°1 – ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET RAISONNE	16
sHEMA DU PADD.....	16
Objectif N°1 : Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable	16
Objectif N°3 : Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (« dents creuses », divisions parcellaires, renouvellement urbain...).	17
Objectif N°4 : Répartir le développement entre les trois secteurs de la commune en fonction de leurs identités respectives : Béligneux (le village) ; Chânes (le hameau) ; La Valbonne (le pôle équipé).	21
Objectif N°5 : Limiter la consommation d'espace en ne prévoyant d'extension urbaine que dans le secteur de la Valbonne où l'on pourra plus facilement densifier.	25
Objectif N°2 : Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle.	26
Traduction règlementaire de L'ORIENTATION N°2 – GARANTIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE	29
sHEMA DU PADD.....	29
Objectif N°1 : Préserver et développer les équipements, commerces et services sur la Valbonne, centralité équipée.	29
Objectif N°2 : Créer un véritable espace de centralité et de convivialité sur La Valbonne.	32
Objectif N°3 : Préserver au niveau du paysage urbain les identités respectives des trois secteurs de la commune : Béligneux (le village) ; Chânes (le hameau) ; La Valbonne (le pôle équipé).	34
Objectif N°4 : Poursuivre l'aménagement et la mise en valeur du secteur gare.	38
Objectif N°5 : Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune.	39

Objectif N°6 : Prendre en compte le projet CFAL.....	41
Objectif N°7 : Prendre en compte les nuisances et les risques.	42
Traduction règlementaire de L'ORIENTATION N°3 – PROTEGER ET VALORISER LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER.....	45
SCHEMA DU PADD	45
Objectif N°2 : Préserver les valeurs paysagères de la commune	49
Objectif N°3 : Mettre en valeur l'identité de la commune à travers son patrimoine vernaculaire.....	49
Objectif N°4 : Protéger la ressource en eau.	51
Objectif N°5 : Encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments.....	52
Traduction règlementaire de L'ORIENTATION N°4 – Favoriser le développement économique	54
SCHEMA DU PADD	54
Objectif N°2 : Préserver et développer l'activité agricole	57
Objectif N°3 : Préserver la ressource sylvicole	60
Zonage complet du PLU.....	61
Tableau des surfaces des zones	63
INDICATEURS.....	67



LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT ET LE PADD



DEFINITION DU PADD ET ENJEUX

Définition du PADD

Dans son article L151-5, le code de l'urbanisme définit ainsi le champ des orientations du PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

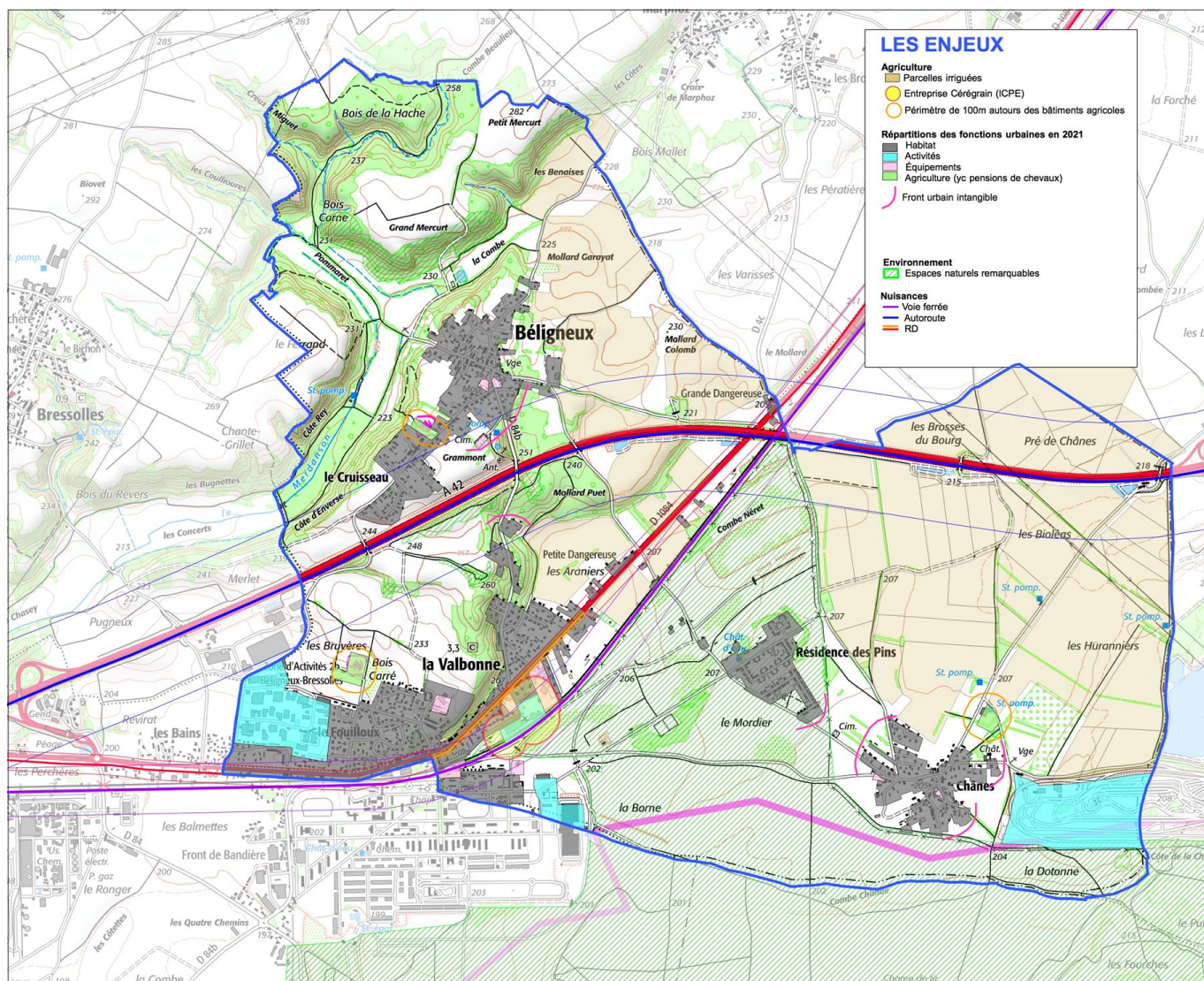
Il rappelle la nécessité de la réduction de la consommation du foncier et l'artificialisation des sols :

« Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »

Enfin, il rappelle la nécessité d'une étude de densification pour utiliser au mieux le potentiel en renouvellement urbain avant toute extension de l'enveloppe urbaine.

« Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

LES ENJEUX



LES CHOIX DU PADD

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable

Sur la base du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour objet de définir les objectifs de développement de la commune en les inscrivant dans un cadre de « gestion durable » c'est-à-dire :

- En s'inscrivant dans le long terme sans créer d'effets irréversibles par rapport aux espaces sensibles du territoire ;
- En respectant un équilibre entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques ;
- En créant un cadre incitant les futurs habitants à des modes de construction ou de déplacement plus respectueux des enjeux environnementaux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune Béligneux s'appuie sur quatre grandes orientations qui ont été définies et déclinées en objectifs pour un horizon d'une quinzaine d'années.

AXE A – MAITRISER LE DEVELOPPEMENT EN TERMES QUALITATIFS ET QUANTITATIFS AFIN DE PRESERVER LES PATRIMOINES NATURELS ET BATIS ET REDUIRE LA DEPENDANCE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

- **Orientation A** : Une croissance dynamique et maîtrisée
- **Orientation B** : Un projet sobre en termes de consommation d'espace
- **Orientation C** : Un projet fondé sur le principe d'équilibre entre développement et préservation du cadre de vie
- **Orientation D** : Protéger les ressources naturelles
- **Oreintation E** : Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale
- **Orientation F** : Favoriser le recours aux énergies renouvelables
- **Orientation G** : Préserver les ressources en eau, prévenir les risques et les nuisances

ORIENTATION N°1 :

ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ ET RAISONNÉ

- **Objectif N°1** : Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable.
- **Objectif N°2** : Prévoir des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle.
- **Objectif N°3** : Limiter la consommation d'espaces naturels et agricole en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (« dents creuses », divisions parcellaires, renouvellement urbain...).

- **Objectif N°4** : Répartir le développement entre les trois secteurs de la commune en fonction de leurs identités respectives : Béligneux (le village) ; Chânes (le hameau) ; La Valbonne (le pôle équipé).
- **Objectif N°5** : Limiter la consommation d'espace en ne prévoyant d'extension urbaine que dans le secteur de la Valbonne où l'on pourra plus facilement densifier.

ORIENTATION N°2 :

GARANTIR LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- **Objectif N°1** : Préserver et développer les équipements, commerces et services sur La Valbonne, centralité équipée.
- **Objectif N°2** : Créer un véritable espace de centralité et de convivialité sur La Valbonne.
- **Objectif N°3** : Préserver au niveau du paysage urbain les identités respectives des trois secteurs de la commune: Béligneux (le village) ; Chânes (le hameau) ; La Valbonne (le pôle équipé).
- **Objectif N°4** : Poursuivre l'aménagement et la mise en valeur du secteur gare.
- **Objectif N°5** : Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune.
- **Objectif N°6** : Prendre en compte le projet CFAL.
- **Objectif N°7** : Prendre en compte les nuisances et les risques.

ORIENTATION N°3 :

PROTEGER ET VALORISER LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

- **Objectif N°1** : Préserver les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurants de la trame verte et bleue.
- **Objectif N°2** : Préserver les valeurs paysagères de la commune
- **Objectif N°3** : Mettre en valeur l'identité de la commune à travers son patrimoine vernaculaire
- **Objectif N°4** : Protéger la ressource en eau.
- **Objectif N°5** : Encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments

ORIENTATION N°4 :

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Objectif N°1** : Préserver l'équilibre emplois/actifs actuellement existant en développant les emplois à la fois dans l'économie productive et dans l'économie présentielle
- **Objectif N°2** : Préserver et développer l'activité agricole
- **Objectif N°3** : Préserver la ressource sylvicole



LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES CHOIX DU PROJET



LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES GENERALES

Les zones du PLU

Le territoire couvert par le PLU est divisé en zones urbaines (**U**), en zone à urbaniser (**AU**), en zones agricoles (**A**) et en zone naturelles et forestières (**N**), dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques.

Les zones Urbaines dites « Zones U »

Sont classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Sur le territoire de la commune, on distingue :

La zone UA : zone urbaine correspondant au centre équipé de La Valbonne qui s'est développé autour de la route. Elle comprend une mixité des fonctions urbaines, notamment : habitat, service et équipements, commerces... A l'intérieur de cette zone **UA**, on trouve les secteurs **UAz2** et **UAz3** qui prennent en compte des périmètres de risques liés à des activités existantes.

La zone UAp : zone urbaine correspondant aux centres anciens patrimonial de Bélieneuve et de de Chânes

La zone UB : zone d'extension urbaine pavillonnaire, moyennement dense, dans la continuité du cœur ancien de La Valbonne. Elle comprend des typologies urbaines moins denses, ainsi qu'une fonction urbaine dominante d'habitat.

La zone UBe : zone d'extension urbaine pavillonnaire, moyennement dense, dans la continuité des cœurs anciens du village de Bélieneuve et du hameau de La Valbonne. Elle comprend des typologies urbaines moins denses, ainsi qu'une fonction urbaine dominante d'habitat.

La zone UBnd : Elle correspond aux zones d'extension urbaine pavillonnaire non densifiable.

La zone UMa : Elle correspond à la zone urbaine à dominante d'habitat à l'intérieur du camp militaire.

La zone UMb : Elle correspond à la zone urbaine de mixité fonctionnelle à l'intérieur du camp militaire.

La zone UE: C'est une zone exclusivement destinée aux équipements et à leur accueil, qu'ils soient scolaires, sportifs, culturels, de loisirs...

La zone US : C'est une zone exclusivement destinée à accueillir de l'activité ferroviaire

La zone UX : C'est une zone exclusivement destinée à accueillir de l'activité. Elle comprend un secteur **UXe** qui correspond à une activité de piste automobile à Chânes ; et un secteur **UXz3** destiné à l'accueil d'activités dans un périmètre de risque d'une activité existante.

Les zones À Urbaniser dites « Zones AU »

Sont classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone **AU** ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et le règlement ;

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone **AU** n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Sur le territoire de la commune, on distingue :

La zone 1AU qui correspond à une zone de développement à La Valbonne.

La zone 1AUx qui doit permettre le développement à court terme de la zone d'activités existante

Les zones Agricoles dites « Zones A »

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Conformément à l'article R 151-23 du Code de l'urbanisme, peuvent être autorisées en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

L'article L151-11 prévoit aussi que peuvent être autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La zone **A**, zone agricole comprend :

- Un secteur **Ac**, identifiant les terrains à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'eau potable

Les zones Naturelles dites « Zones N »

Sont classés en zone naturelle et forestière, les secteurs équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Conformément à l'article R 151-25 du Code de l'urbanisme, peuvent être autorisées en zone N :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

L'article L151-11 prévoit aussi que peuvent être autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

La zone **N**, zone naturelle protégée comprend :

Elle comprend sept secteurs :

1. **Nc** qui correspond aux cimetières de Béligneux et Chânes
2. **Njp** qui correspond à un secteur pour des jardins partagés
3. **NL** qui correspond à un secteur d'équipements sportifs et de loisirs
4. **NLM** qui correspond à un secteur d'équipements sportifs et de loisirs à l'intérieur du camp militaire
5. **NM** qui correspond à la zone naturelle dans le camp militaire
6. **Nr** qui correspond à un secteur où se trouve un restaurant
7. **Ns** destiné à des aménagements d'aires de stationnement

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le code de l'urbanisme prévoit la possible mise en œuvre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui sont ainsi définies par l'article L151-6 :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. »

Elles peuvent, selon l'article L151-7 :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition

végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;

8° *Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie. »*

Le PLU de la commune contient trois OAP sectorielles:

- OAP pour l'aménagement d'une zone 1AU au niveau de la centralité équipée de La Valbonne
- OAP pour l'aménagement autour du château de Chânes
- OAP pour l'aménagement de la zone 1AUX

Règlement écrit

Le règlement présente deux grandes parties : Dans un premier temps, un rappel de dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sur le territoire de la commune indépendamment des règles spécifiques du PLU.

Dans un second temps, Conformément au Code de l'Urbanisme, les règles du Plan Local d'Urbanisme applicables sur les différentes zones du territoire et qui s'organisent autour de 16 articles :

- **Articles 1 à 2 – Destinations des constructions, usage des sols et nature d'activité**
 - Article 1 – Occupation et utilisation du sol interdites
 - Article 2 – Occupation et utilisation du sol admises sous conditions
- **Articles 3 à 5 – Équipements et réseaux**
 - Article 3 – Desserte par les voiries publiques ou privées
 - Article 4 – Desserte par les réseaux
 - Article 5 – Infrastructure et réseaux de communication électronique
- **Articles 6 à 10 – Volumétrie et implantation des constructions**
 - Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies
 - Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - Article 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
 - Article 9 – Emprise au sol
 - Article 10 – Hauteur maximum des constructions

- **Articles 11 à 12 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**
 - Article 11 – Aspects extérieurs
 - Article 12 – Performances énergétiques et environnementales
- **Articles 13 à 14 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis**
 - Article 13 – Surfaces non imperméabilisées, espaces libres et plantations
 - Article 14 – Continuités écologiques
 - Article 15 – Gestion des eaux pluviales et de ruissellement
- **Article 16 – Stationnement**
- **Nuancier**
- **Glossaire**

Préservation d'éléments particuliers du paysage et de l'environnement

Au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Cet article prévoit :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

Sont repérés à ce titre 9 éléments qui font l'objet d'un cahier spécifique dans le dossier de PLU.

Les emplacements réservés

Le PLU prévoit la réservation en vue de leur utilisation par la collectivité publique, des emplacements nécessaires aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

Article L151-41 du code de l'urbanisme :

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

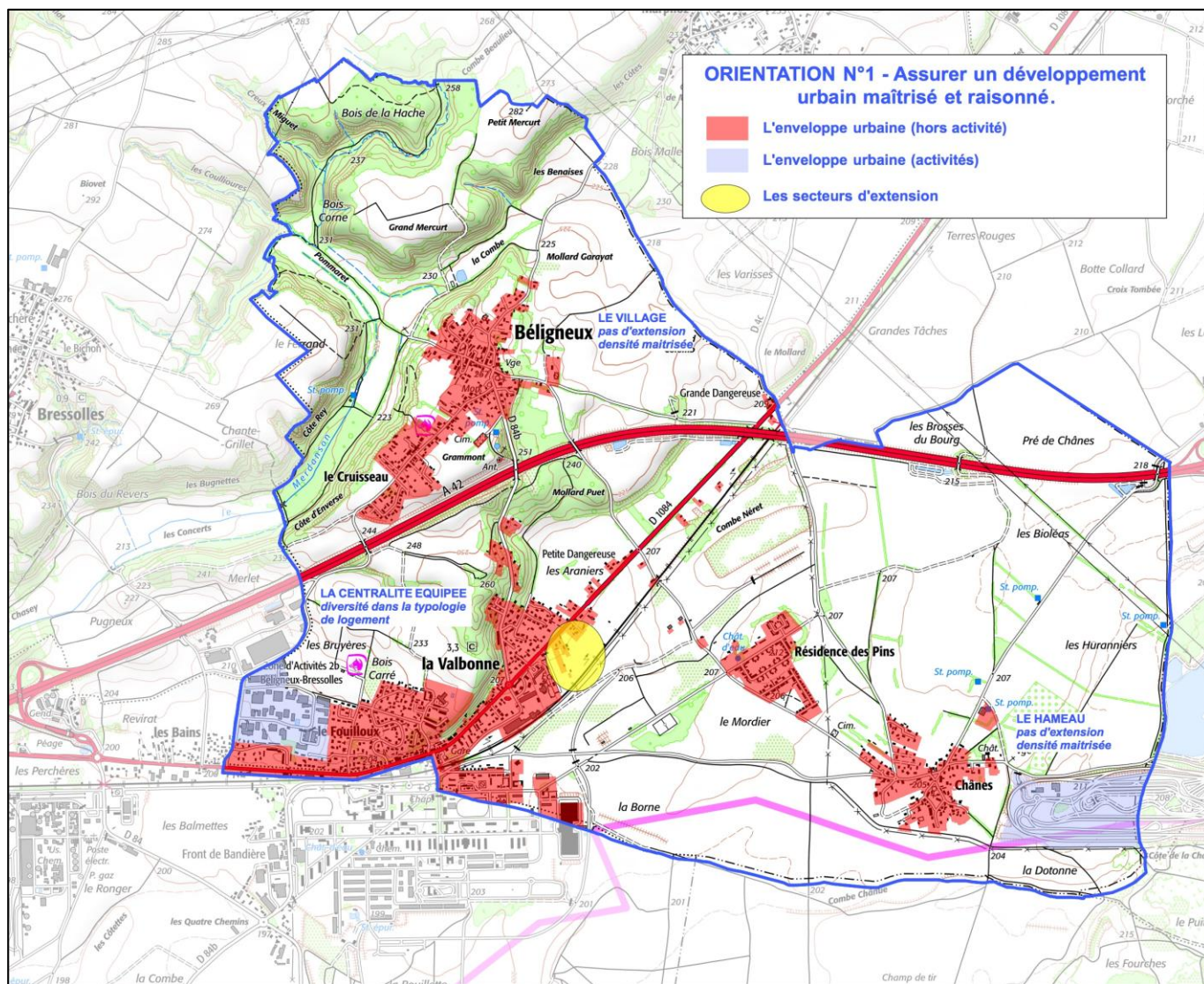
4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit (...) »

En l'occurrence **8 emplacements réservés** répartis sur tout le territoire de la commune sont inscrits dans le projet de PLU.

Il convient de se référer au Cahier des Emplacements Réservés.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE L'ORIENTATION N°1 – ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET RAISONNE

SCHEMA DU PADD



Objectif N°1 : Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable

Etant donné sa situation à proximité de l'agglomération lyonnaise et bénéficiant de la desserte par une gare, la commune souhaite pouvoir prolonger la croissance démographique qu'elle a connu ces dernières années soit, sur la période 2008-2019, 1,4 % annuel.

Le projet est basé sur un scénario d'une production moyenne de 20 logements par an, soit environ **300 logements en 15 ans**.

On notera que dans la période 2010-2021 le parc de logement a cru de 300 logements passant de 1110 à 1317. La production de 300 logements sur une période de 15 peut être considérée comme raisonnable.

Objectif N°3 : Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (« dents creuses », divisions parcellaires, renouvellement urbain...).

Pour répondre à ces objectifs, le Plan Local d'Urbanisme s'appuie donc d'abord sur les zones **U** qui correspondent aux zones existantes déjà urbanisées à dominante d'habitat constituant les enveloppes urbaines de la commune.

Il s'agit donc des zones **UA**, **UB** et **UM**.



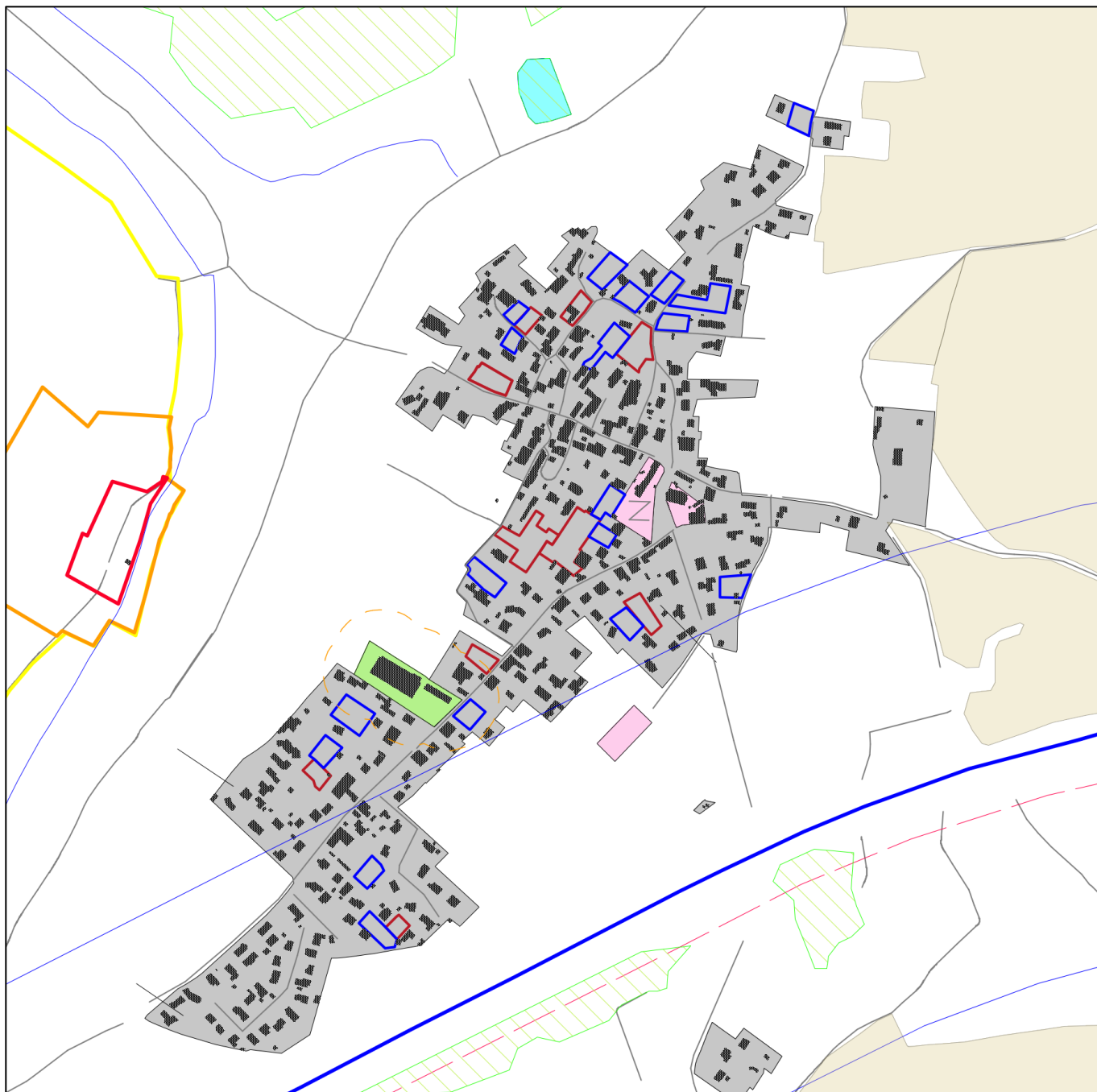
Les zones UA, UB et UM

Ces enveloppes urbaines représentent quatre grands ensembles spécifiques liés à l'histoire du développement de la commune de Bégigneux.

Au Nord-Ouest le village de Bégigneux, Au Sud-Est le hameau de Chânes et entre les deux le développement à partir de la fin du XIXe siècle autour de la route de Genève à La Valbonne. Enfin, il faut y ajouter les secteurs construits (dont un à dominante d'habitat) du camp militaire.

L'étude de densification des zones déjà urbanisées prévue à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme a donc porté sur les trois secteurs à dominante d'habitat de Bégigneux, Chânes et La Valbonne afin de déterminer le potentiel d'urbanisation qu'ils peuvent porter au regard des 300 logements à produire prévus dans le scénario.

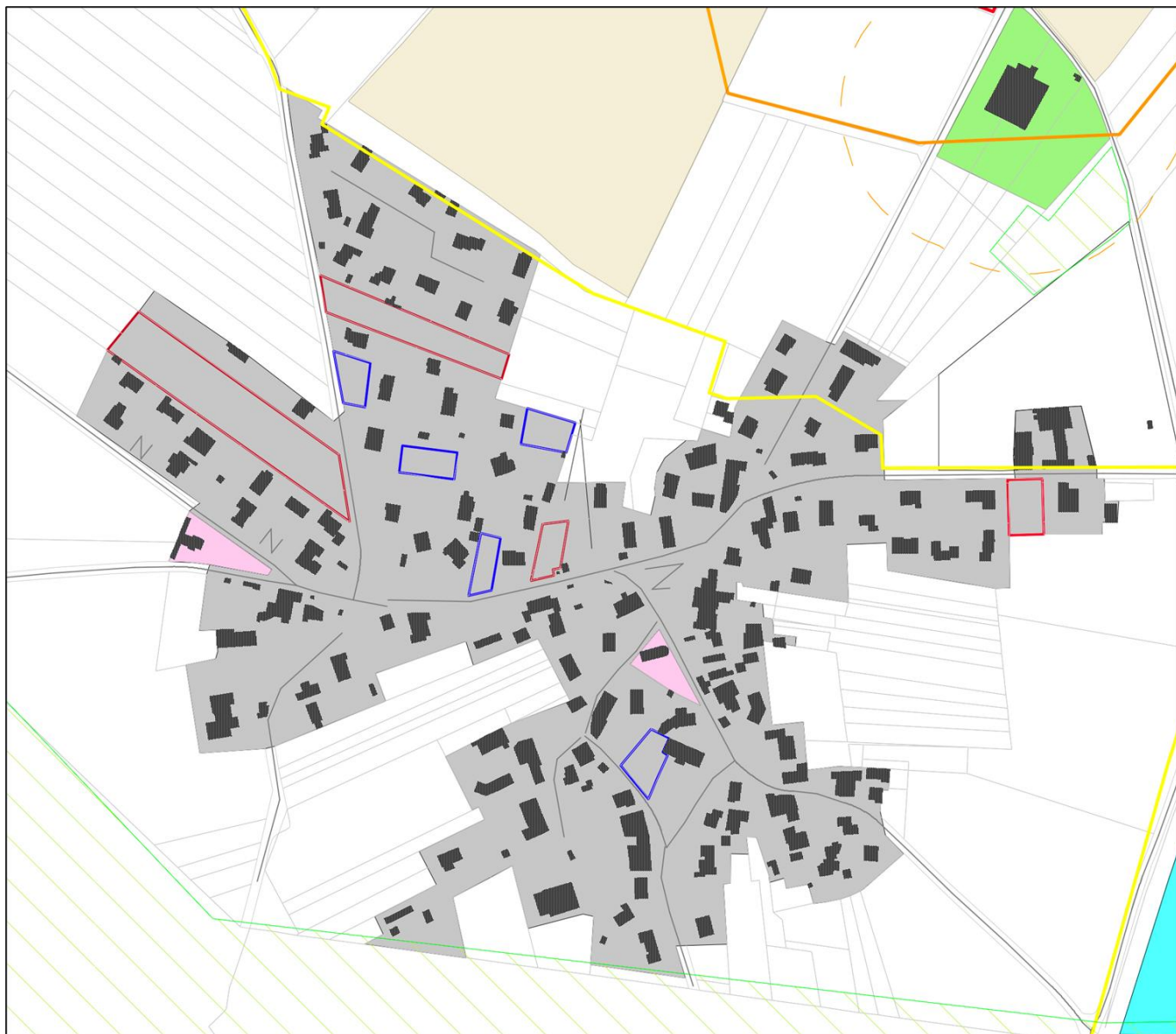
Un premier travail a porté sur les « dents creuses » et « divisions parcellaires » à l'intérieur de ses ensembles avec les résultats suivants :



Le potentiel de l'enveloppe urbaine de Beligneux

Sur Béligneux, l'analyse fait apparaître 1.8 hectares en division parcellaires et 1.28 ha en dent creuses.

Sur le hameau de Chânes le même travail fait apparaître 0.4 hectares en divisions parcellaires et 1 hectare en dents creuses.



Le potentiel de l'enveloppe urbaine de Chânes

Au-delà du potentiel en dents creuses et division parcellaires, sur ce secteur de La Valbonne, il faut aussi prendre en compte les possibilités de renouvellement urbain qui sont fortes.



Un exemple de renouvellement urbain à La Valbonne entre 2015 et 2023

Il convient donc dans le calcul du potentiel de prévoir une part de logement qui pourront se faire en renouvellement urbain.

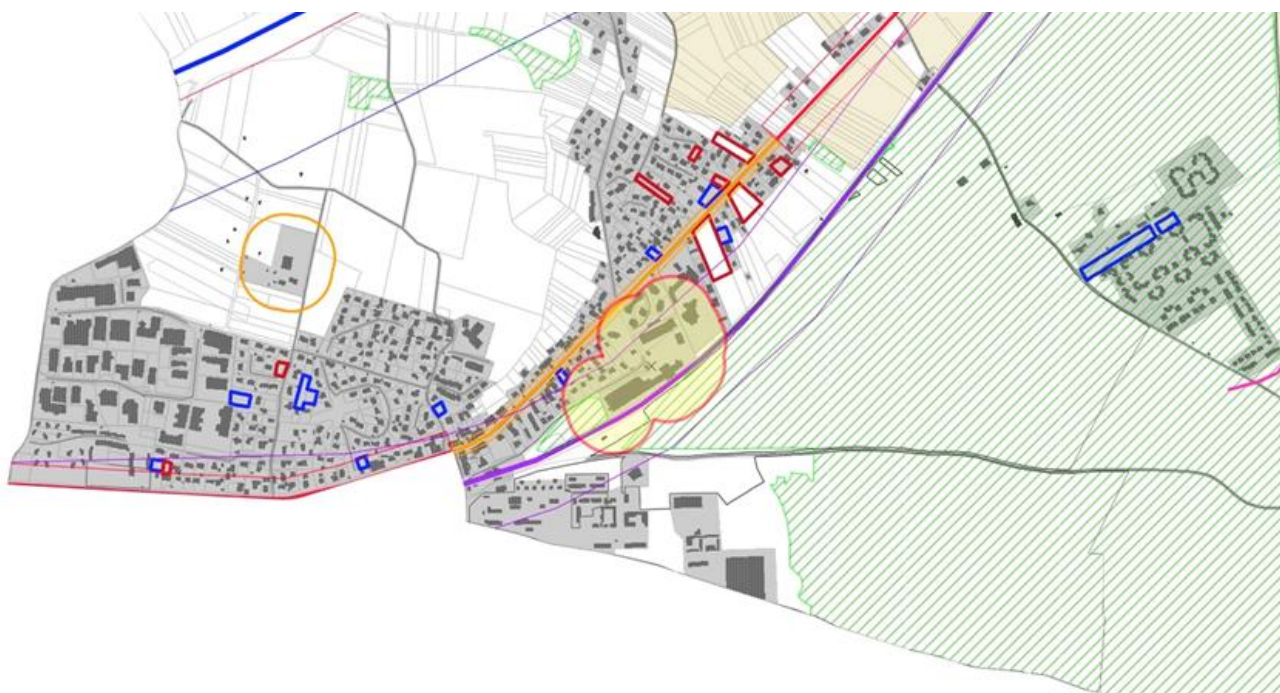
Enfin, il faut aussi tenir compte d'un projet situé sur le quartier du Folu sur des terrains correspondant à d'anciens terrains de sport (football).



Secteur du Folu sur lequel il existe un projet de permis d'aménager.

Sur ce secteur d'environ 2.8 ha, il est prévu une soixantaine de logements.

Enfin sur La Valbonne, le travail sur les dents creuses et les divisions parcellaires fait apparaître un potentiel de 3.3 hectares sur lesquels on prévoit une plus grande densité (30 lgts/ha).



Le potentiel de l'enveloppe urbaine de La Valbonne

Sur cette base, il a été établi le potentiel global suivant :

	Potentiel (en ha)	densité	Nbre de Logts	Minimum SCoT 18 lgt/ha
BELIGNEUX	3,08	12 lgt/ha	37	
CHANES	1,4	12 lgt/ha	17	
LA VALBONNE	3.32	30 lgt/ha	99	
Le Folu	2.8		60	
Renouvellement			30	
TOTAL	10.6	23 lgts/ha	243	191

L'étude montre donc que presque 80% du développement pourra se faire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

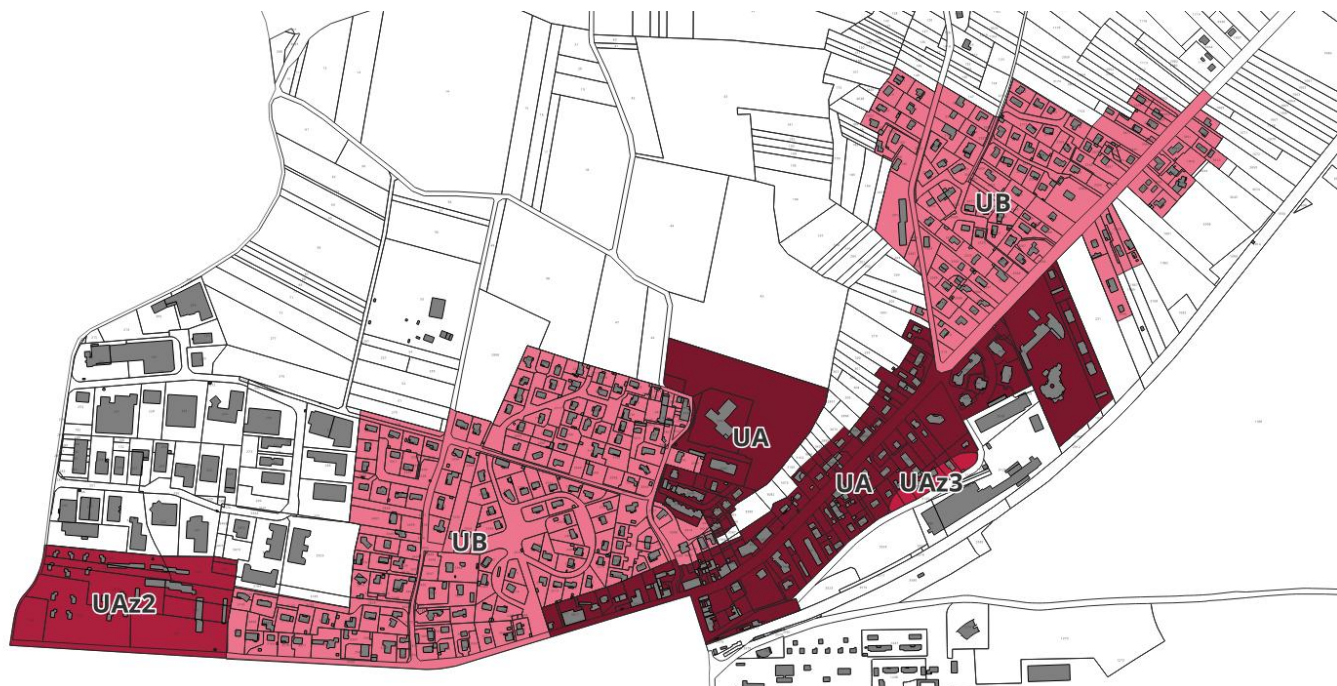
Objectif N°4 : Répartir le développement entre les trois secteurs de la commune en fonction de leurs identités respectives : Béligneux (le village) ; Chânes (le hameau) ; La Valbonne (le pôle équipé).

Les enveloppes urbaines – zones U

Les zones **UA**, **UB** sont déclinées pour tenir compte des spécificités de chacun des secteurs :

- Le projet prévoit de rechercher sur le village de Béligneux et le hameau de Chânes des densités correspondant à des formes urbaines adaptées à l'existant avec une typologie de logement de type habitat individuel/ habitat individuel groupé/habitat intermédiaire de faible hauteur.
- Le projet prévoit que La Valbonne qui présente déjà une plus grande diversité de formes architecturales et urbaines pourra admettre des densités plus élevées en particulier en admettant une part d'habitat intermédiaire ou de collectif de plus grande hauteur.

UA, UAz2, UAz3 et UB sur La Valbonne



Les zones U mixte à dominante d'habitat à La Valbonne

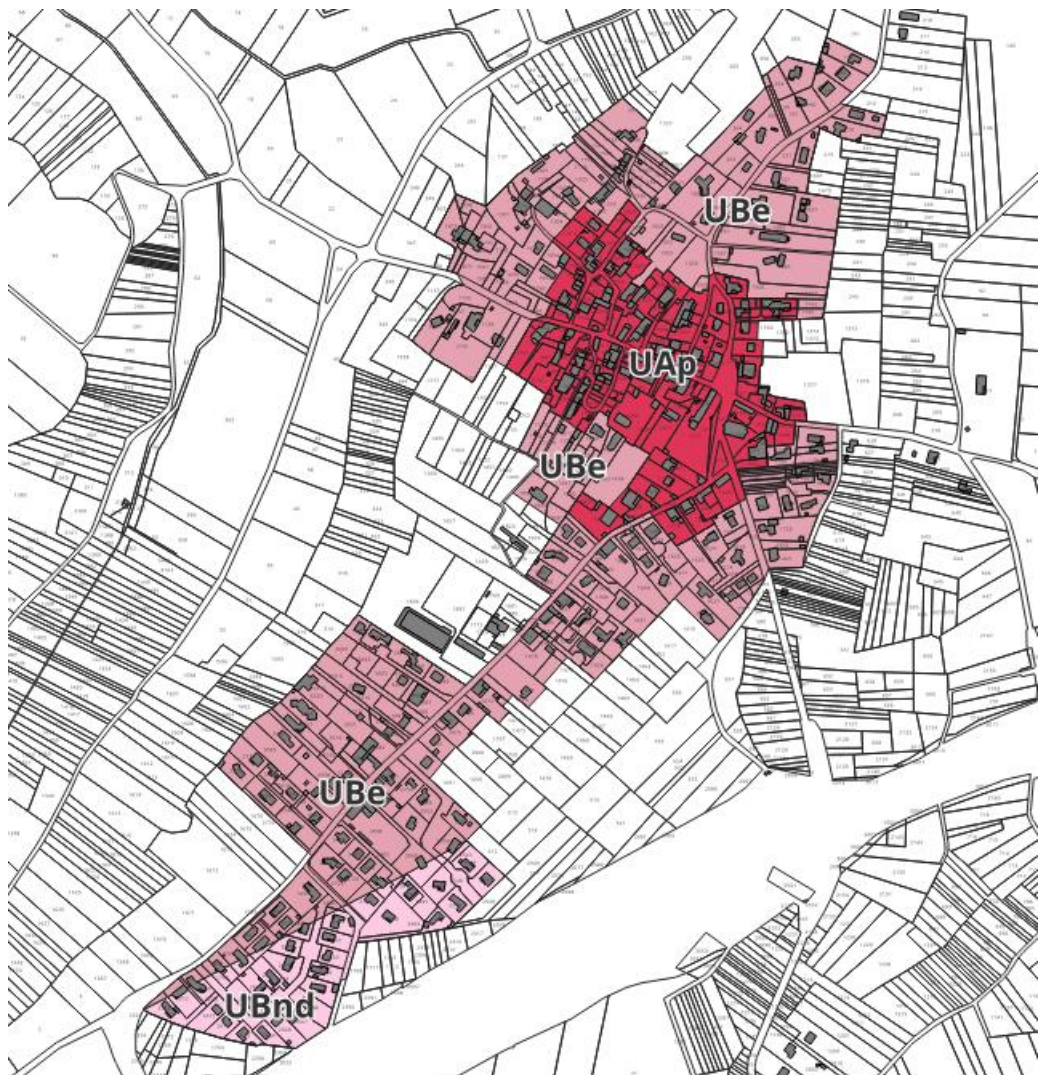
Les zones **UA** et **UB** sont des zones mixtes à dominante d'habitat mais permettant d'accueillir des équipements, services et commerces pour renforcer la structure existante.

Au niveau formel, la zone **UA**, permettra de poursuivre le renouvellement urbain en cours par densification des constructions existantes horizontalement et verticalement. Ainsi la hauteur des constructions admises sera de Rez-de-chaussée + 3 étages avec attique.

La zone **UB** pourra connaître une densification horizontale, mais la hauteur maximum restera Rez-de-chaussée + 1 étage.

La déclinaison **UAz2** et **UAz3** est liée à des questions de risques et sera évoquée par rapport aux orientations du PADD concernant ce sujet.

UAp, UBe et UBnd sur Béliigneux



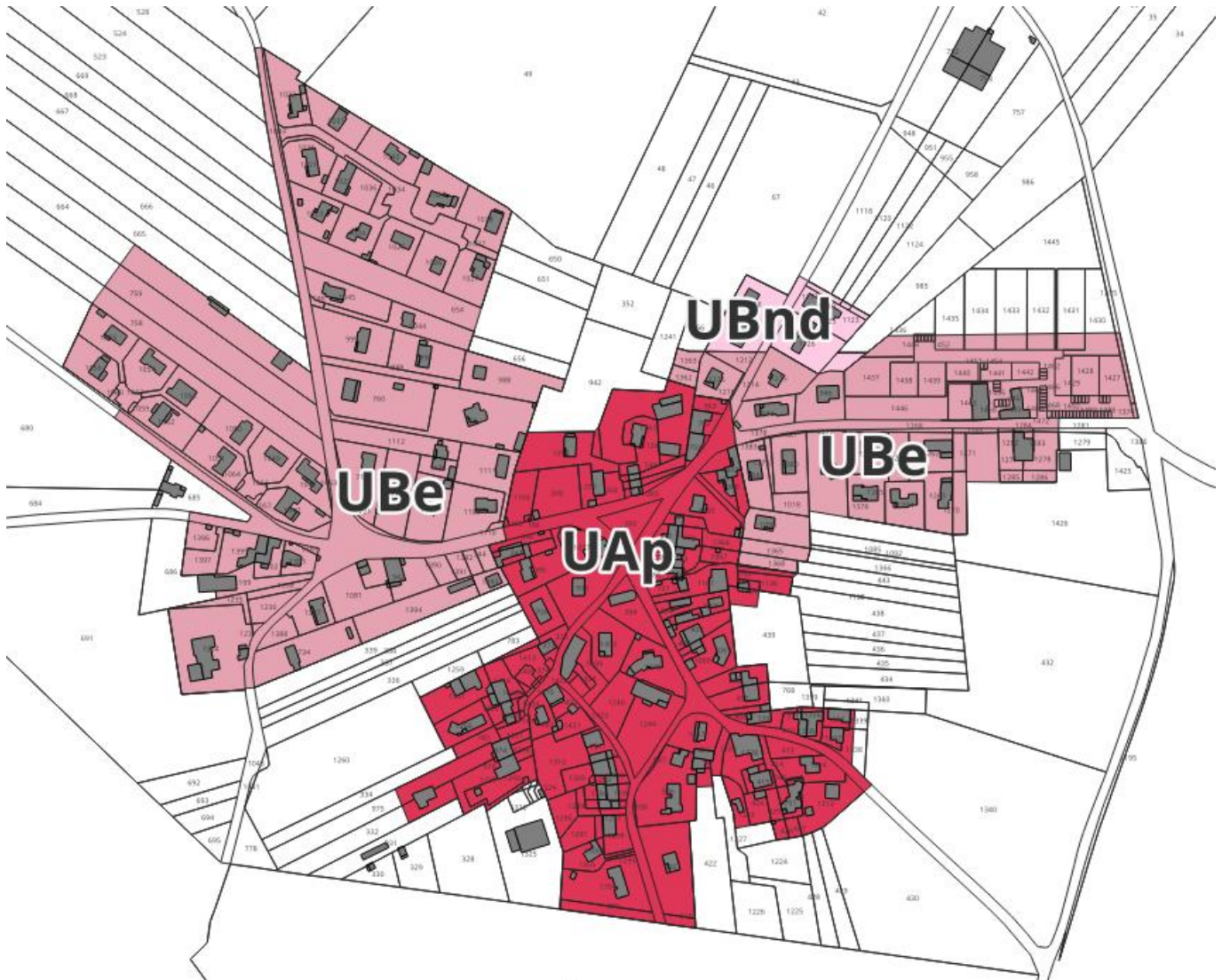
Les zones U mixte à dominante d'habitat à Béliigneux

Les zones **UAp** et **UBe** sont des zones à dominante d'habitat. Des équipements et des services peuvent y être autorisés mais de manière moins ouverte que sur La Valbonne. Ainsi les commerces et services n'y sont admis que pour une surface de plancher maximale de 120 m².

Le tissu urbain pourra connaître une densification horizontale, mais la hauteur maximum restera Rez-de-chaussée + 1 étage.

La déclinaison **UBnd** est liée au périmètre d'étude du CFAL et sera évoquée par rapport aux orientations du PADD concernant ce sujet.

UAp, UBe et UBnd sur Chânes



Les zones U mixte à dominante d'habitat à Chânes

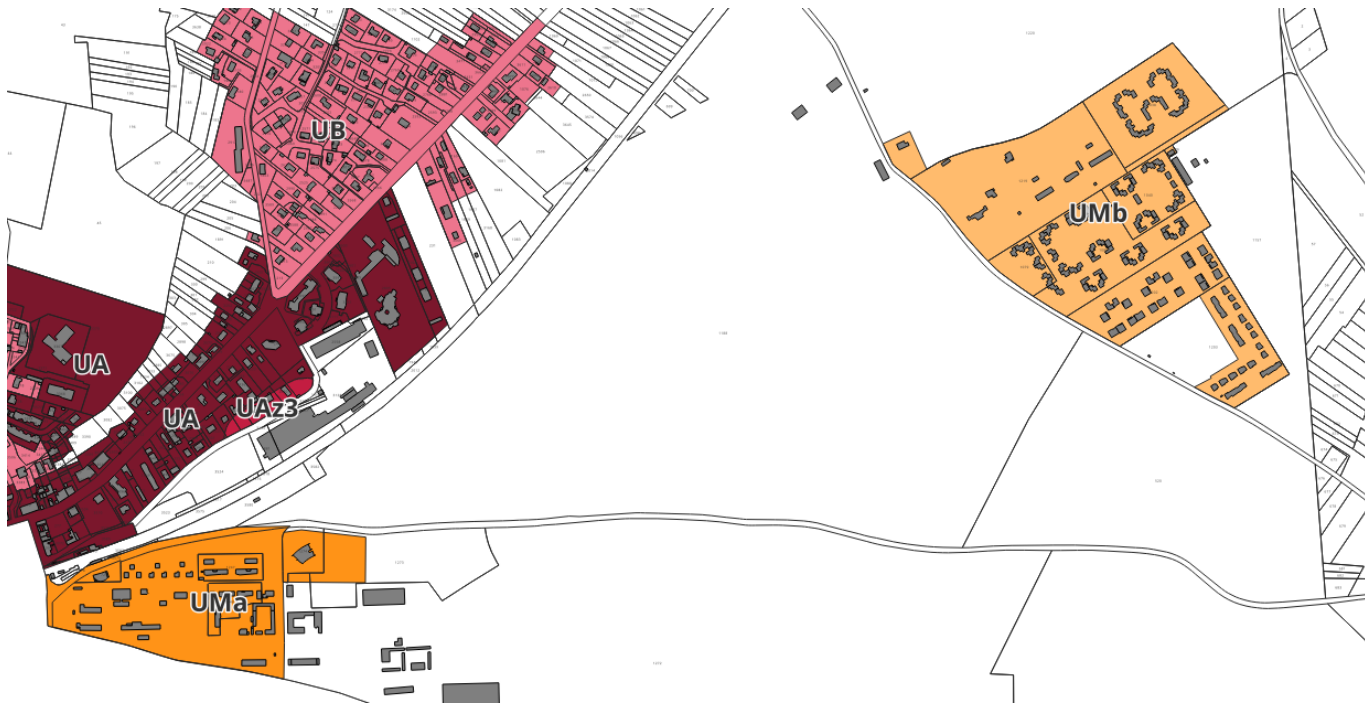
La déclinaison des zones **UAp et UBe** suit la même logique que pour le village de Bélieneuve.

La déclinaison **UBnd** est liée au périmètre de protection du puit de captage d'eau potable et sera évoquée par rapport aux orientations du PADD concernant ce sujet.

UMa et UMb

UMa et UMb sont déclinées du fait qu'elles sont à l'intérieur du camp militaire de La Valbonne. Du fait de leur positionnement différent par rapport au centre équipé de La Valbonne, on retrouve la logique de différenciation entre **UA** et **UAp**. Comme **UA**, **UMa**, à proximité du centre équipé et en particulier de la gare, est une zone de plus grande mixité fonctionnelle avec des

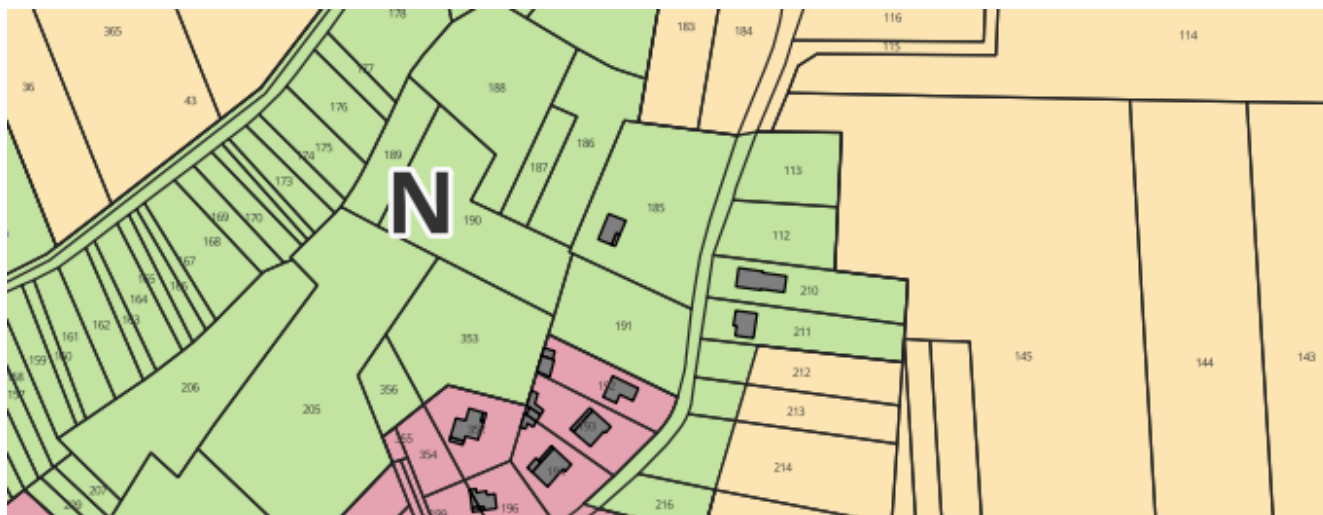
possibilité de hauteur des constructions jusqu'à Rez-de-chaussée + 4 étages. En revanche, **UMb**, plus éloignée du centre équipé, comme **UAp** (ou **UBe**) est plus clairement à dominante d'habitat et la hauteur maximum reste Rez-de-chaussée + 1 étage.



Les zones U mixte à dominante d'habitat dans le camp militaire

L'habitat dispersé en zones A et N

Quelques bâtiments à usage d'habitation sont dispersés dans l'espace agricole et naturel et donc laissés en zone **A** ou **N**.



Exemple de trois habitations isolées en zone N

Dans son article L151-12, le code de l'urbanisme prévoit :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

Sur cette base le règlement du PLU définit les conditions suivantes :

« Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les extensions aux habitations existantes sont autorisées sous réserves des conditions suivantes :

- *Qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site;*
- *Le clos (murs) et le couvert (toiture) sont encore assurés à la date de la demande ;*
- *L'emprise au sol du bâtiment existant doit être supérieure à 50 m² ;*
- *Que les extensions ne dépassent pas 50% de la surface de plancher de l'habitation à étendre avant l'approbation du PLU, et que la surface de plancher totale après extension ne dépasse pas 250 m².*
- *Les travaux projetés ne doivent pas créer de logement supplémentaire ;*

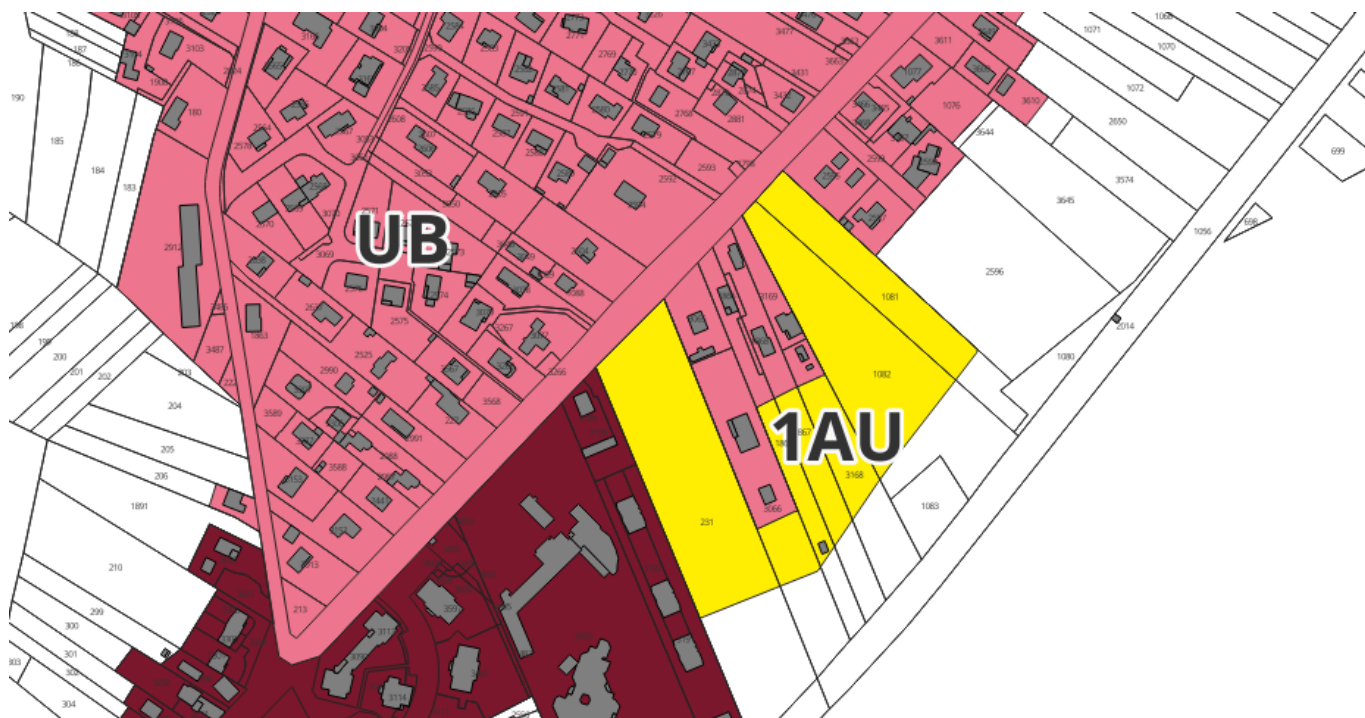
Les annexes aux habitations existantes sont autorisées sous réserves des conditions suivantes:

- *La distance maximale par rapport à la construction principale ne doit pas excéder 30m, y compris pour les piscines. La distance est mesurée au point le plus proche de l'annexe ou du bassin.*
- *L'emprise au sol totale des annexes ne peut excéder 50 m². Cette limitation de surface ne s'applique pas aux piscines ;*
- *Leur hauteur à l'égout du toit ne doit pas excéder 3,5m.*

Ces zones n'entraîneront pas de consommation d'espace puisque seules les habitations existantes peuvent connaître des extensions et des annexes.

Objectif N°5 : Limiter la consommation d'espace en ne prévoyant d'extension urbaine que dans le secteur de la Valbonne où l'on pourra plus facilement densifier.

En accord avec le PADD, le PLU ne prévoit que la seule zone de développement en dehors de l'enveloppe urbaine se situera sur La Valbonne dont elle doit contribuer à renforcer le rôle de centre équipé.

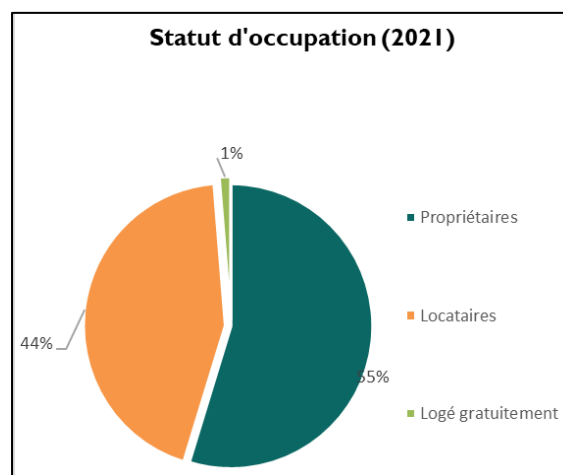
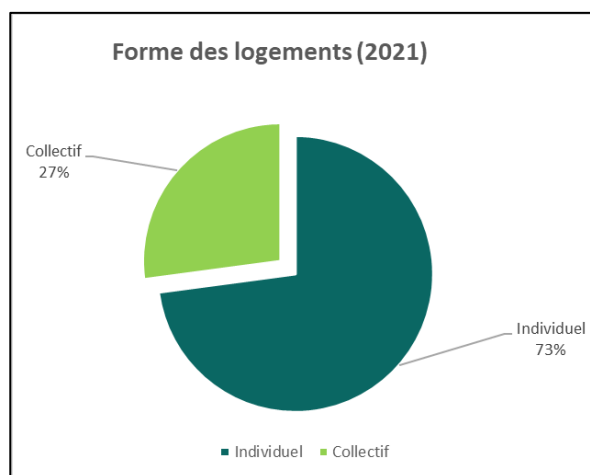


La zone 1AU de La Valbonne

Cette zone 1AU se trouve dans un secteur contraint entre la RD, la voie ferrée et un mitage urbain ancien qui rendent l'usage agricole difficile. Tout en étant bien situé dans l'espace urbain (proximité des écoles et des commerces, elle présente une nuisance au niveau de la voie ferrée. C'est pourquoi la zone 1AU ne vient pas jusqu'à celle-ci. Un espace tampon est préservé qui pourra être, à terme un espace de loisirs de plein air pour tous les habitants de Béligneux.

Objectif N°2 : Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle.

La structure du parc de logement actuelle apparaît déjà relativement **diversifiée**.



Chiffres INSEE 2021

Avec aussi environ 30% de logements sociaux.

Toutefois, il s'agit de poursuivre dans le sens de cette mixité sociale et générationnelle, et les zones de développement qui peuvent être combinées avec l'utilisation de l'article L151-15 du code de l'urbanisme qui dit :

« Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

Permet de repérer la zone 1AU à ce titre et de décliner ces exigences dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la manière suivante :

*« L'opération devra accueillir au moins deux typologies de logement différentes (collectif et intermédiaire). Il y aura au moins **50% de logements collectifs et au moins 30% de logements intermédiaires.***

*L'opération devra accueillir au moins **25% de logement locatifs sociaux ou en accession sociale.** »*

Sur cette zone de 2.5 hectares, il est demandé de respecter une densité de l'ordre de 33 logements/hectare, soit un minimum de 82 logements dont 41 au moins de type collectif et 20 au moins de type intermédiaire.

L'OAP demande aussi au moins la production de 20 logements locatifs sociaux.

Un exemple de scénario répondant à ces exigences pourrait être :



Un exemple de scénario de développement

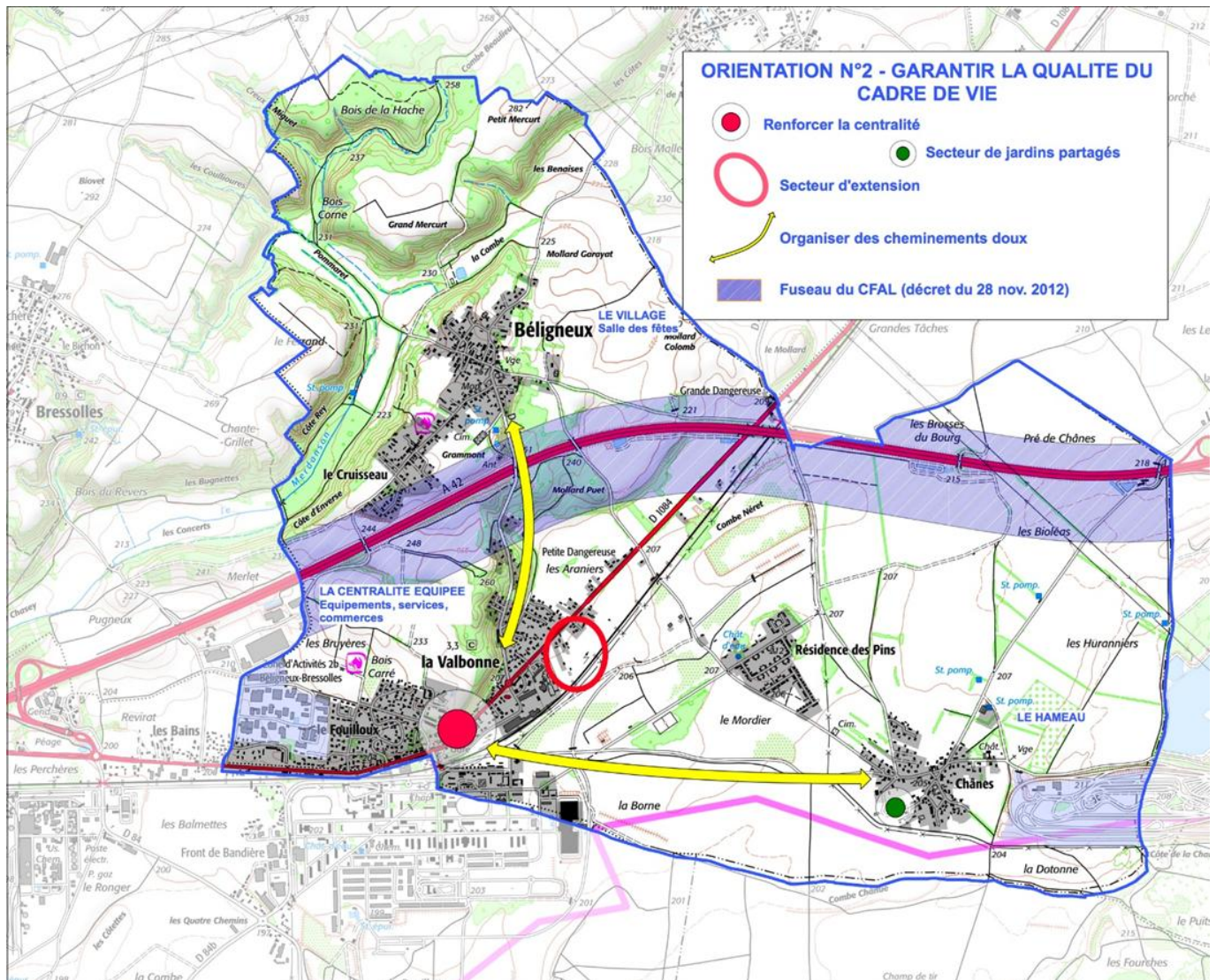
A l'échelle de la commune, la déclinaison est la suivante

	Potentiel de production de logements	Lgts collectifs ou intermédiaires A minima	Logements sociaux A minima
LA VALBONNE	266	65	20
BELIGNEUX	37		
CHANES	17		
TOTAL	320	65	20

Il s'agit, bien sûr, de chiffre a minima, on peut penser qu'une très grande partie des logements en renouvellement urbain (hypothèse de 60 dans le scénario retenu à partir de l'étude de potentiel pour le projet) seront des logements collectifs ou intermédiaires. La part des collectifs ou intermédiaires représentant alors près de 40% des logements à produire.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE L'ORIENTATION N°2 – GARANTIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE

sCHEMA DU PADD



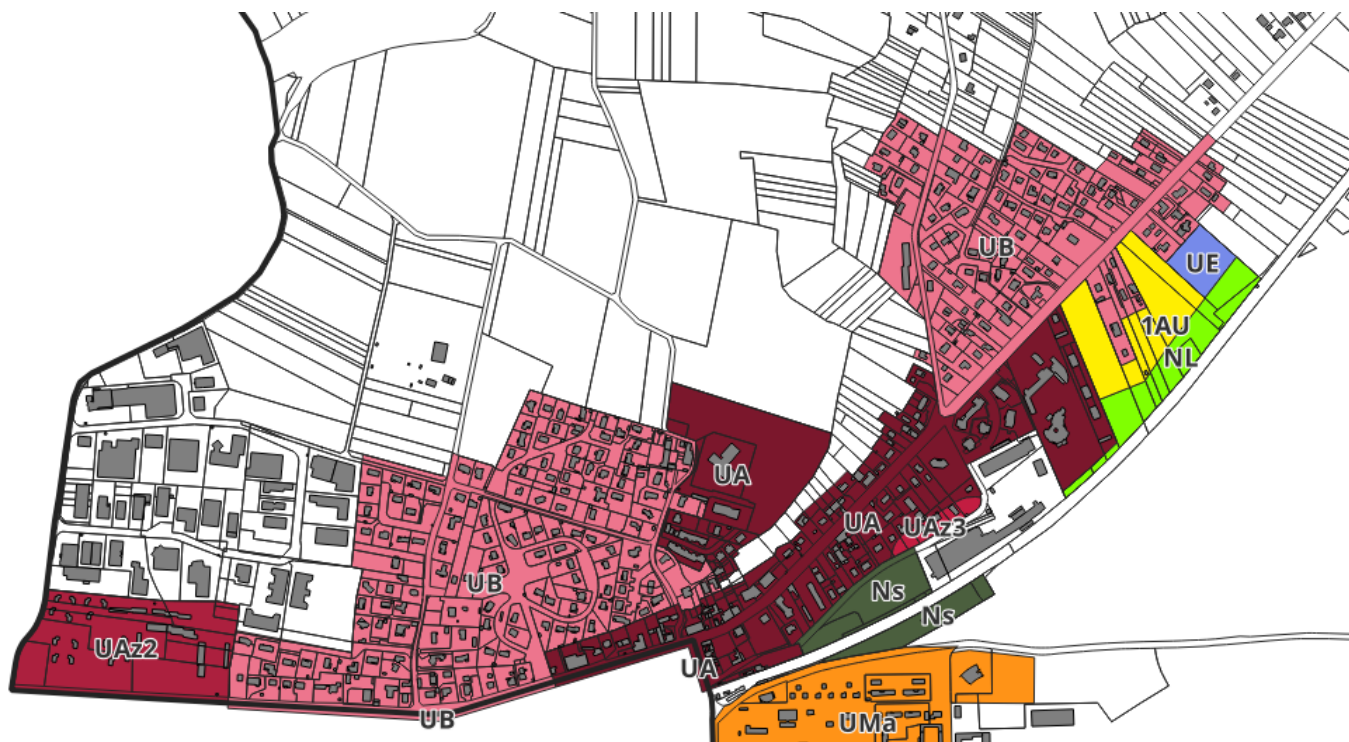
Objectif N°1 : Préserver et développer les équipements, commerces et services sur la Valbonne, centralité équipée.

Equipment

Les équipements (Mairie, écoles...) sont actuellement insérés dans le tissu urbain de La Valbonne et participent de la mixité fonctionnelle des zones **UA** et **UB** de La Valbonne. Le règlement de ces zones U, comme déjà dit ci-avant, autorise le développement de ces équipements.

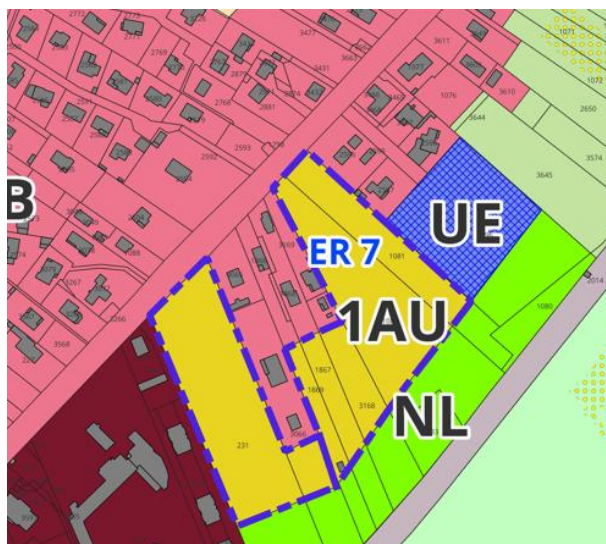
Toutefois, le diagnostic avait fait apparaître un manque au niveau des équipements sportifs, mettant en évidence l'absence d'une salle multisports pour une commune qui compte près de 3500 habitants avec une forte proportion de jeunes. Le PLU prévoit donc un espace pour permettre la création d'un tel équipement. L'implantation est évidemment prévue sur La

Valbonne et est situé à proximité de la zone 1AU de façon à participer de la multifonctionnalité de ce nouveau quartier.



Les zones de mixité fonctionnelle à La Valbonne et les secteurs spécifiquement d'équipement UE et NL

Il est créé une zone **UE** qui fera la transition entre le secteur de développement urbain 1AU et les espaces agricole et naturels au Nord-Ouest. Cette zone UE, d'une surface d'environ 6500 m² est destinée à recevoir une salle multisports. N'étant pas maîtrisée au niveau du foncier, elle fait l'objet d'un emplacement réservé.



La zone UE destinée à permettre l'implantation de bâtiments à usage d'équipement sportifs

Cette zone **UE** vient aussi s'articuler avec un secteur **NL** correspondant à l'espace tampon entre le secteur de développement urbain et la voie ferrée et qui est destiné à recevoir des équipements de sports et de loisirs de plein air : parcours de jogging, square et jeux, jardins partagés... Dans ce secteur **NL**, dont la vocation n'est pas de recevoir des bâtiments, le règlement prévoit :

« L'emprise au sol globale des constructions ne doit pas dépasser 100 m² et leur hauteur ne peut excéder 3 mètres à l'égout du toit. »

Commerces

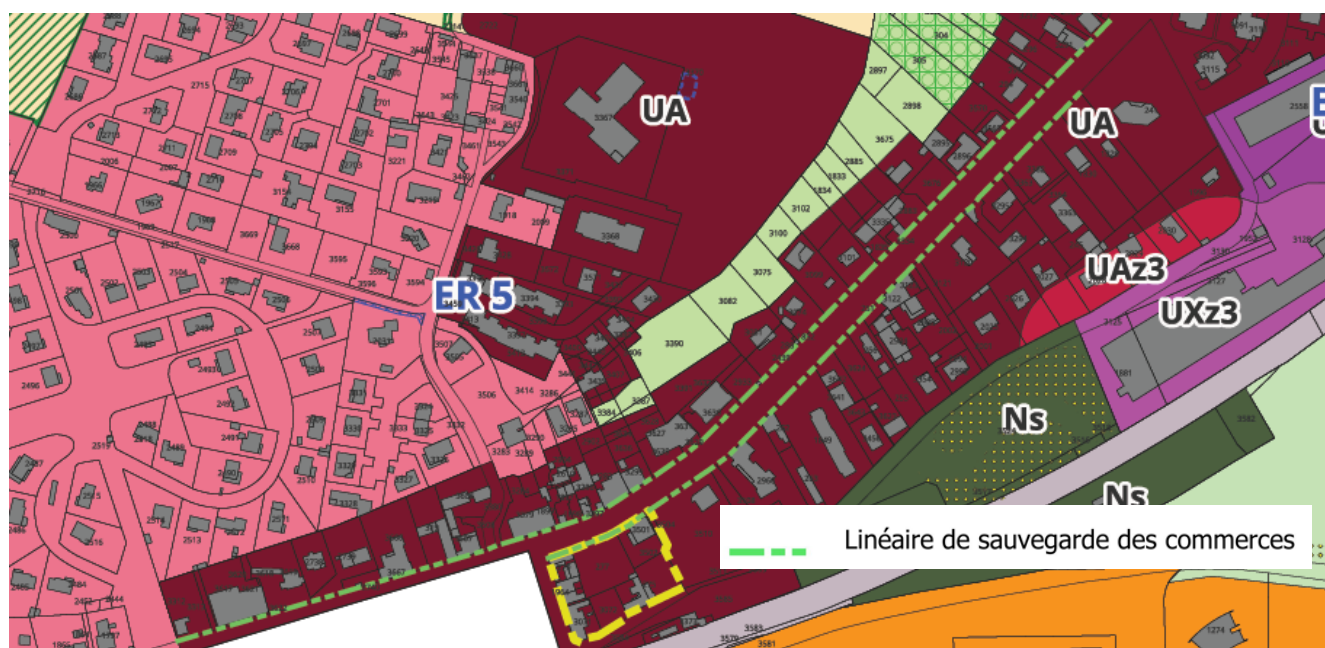
Les commerces présents sur la commune sont aujourd'hui concentrés au niveau de la traversée de La Valbonne par la RD1084.



Commerces le long de la RD1084

Afin de conserver cette structure commerciale existante, le PLU met en place un secteur de protection du linéaire de commerce le long de la route. Le règlement prévoit la conservation des surfaces de plancher à usage de commerce de la manière suivante :

« Dans le cas de l'aménagement ou de la reconstruction après démolition d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments existant comprenant une surface à destination de « commerce – activités de services » en rez-de-chaussée, le bâtiment après aménagement devra proposer une surface à destination de « commerce – activités de services » au minimum équivalente à la surface existante avant démolition ou réaménagement et située en rez-de-chaussée du bâtiment avec conservation d'une vitrine sur rue lorsque celle-ci existait. »



Le linéaire de sauvegarde du commerce le long de la traversée de La Valbonne

Objectif N°2 : Créer un véritable espace de centralité et de convivialité sur La Valbonne.

L'histoire particulière du développement de la commune de Béligneux qui a vu le déplacement du centre équipé du centre bourg ancien de Béligneux vers la route de Genève et la constitution de l'ensemble urbain de La Valbonne à l'entrée du camp militaire, fait que le centre équipé actuel de la commune manque cruellement d'espace public de convivialité et propose seulement aujourd'hui une image de rue.

Un espace toutefois peut présenter l'opportunité de création de cet espace de convivialité manquant. Il s'agit de la place de la Valbonne (partagée pour moitié avec la commune de Balan), combinée à la place du marché qui servent aujourd'hui surtout de parking en articulation avec la gare toute proche.



La place de La Valbonne et la place du marché



La place de La Valbonne



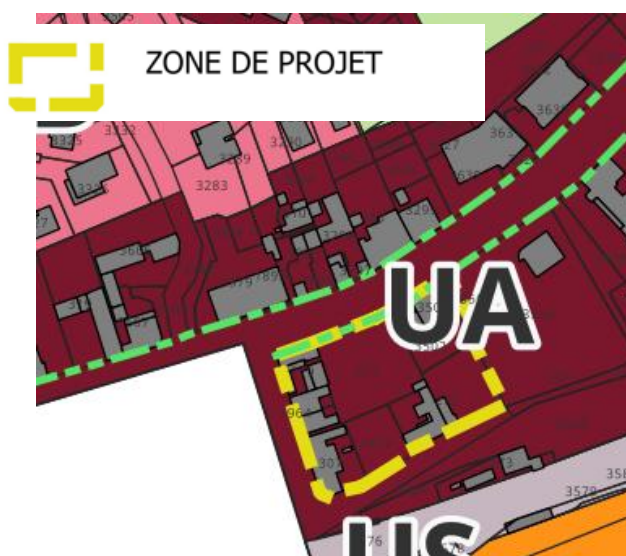
La place du marché

Afin de se donner les moyens de réfléchir sur ce secteur un projet d'aménagement et de renouvellement urbain qui allie réhabilitation ou renouvellement des bâtiment et création d'un espace public de convivialité au cœur du centre équipé de La Valbonne, il est pris en place **une zone de « projet d'aménagement global »** telle que définie par l'article L151-41 du code de l'urbanisme :

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

(...)

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »



La zone de projet et un exemple de la réflexion à mener sur le réaménagement de ce secteur

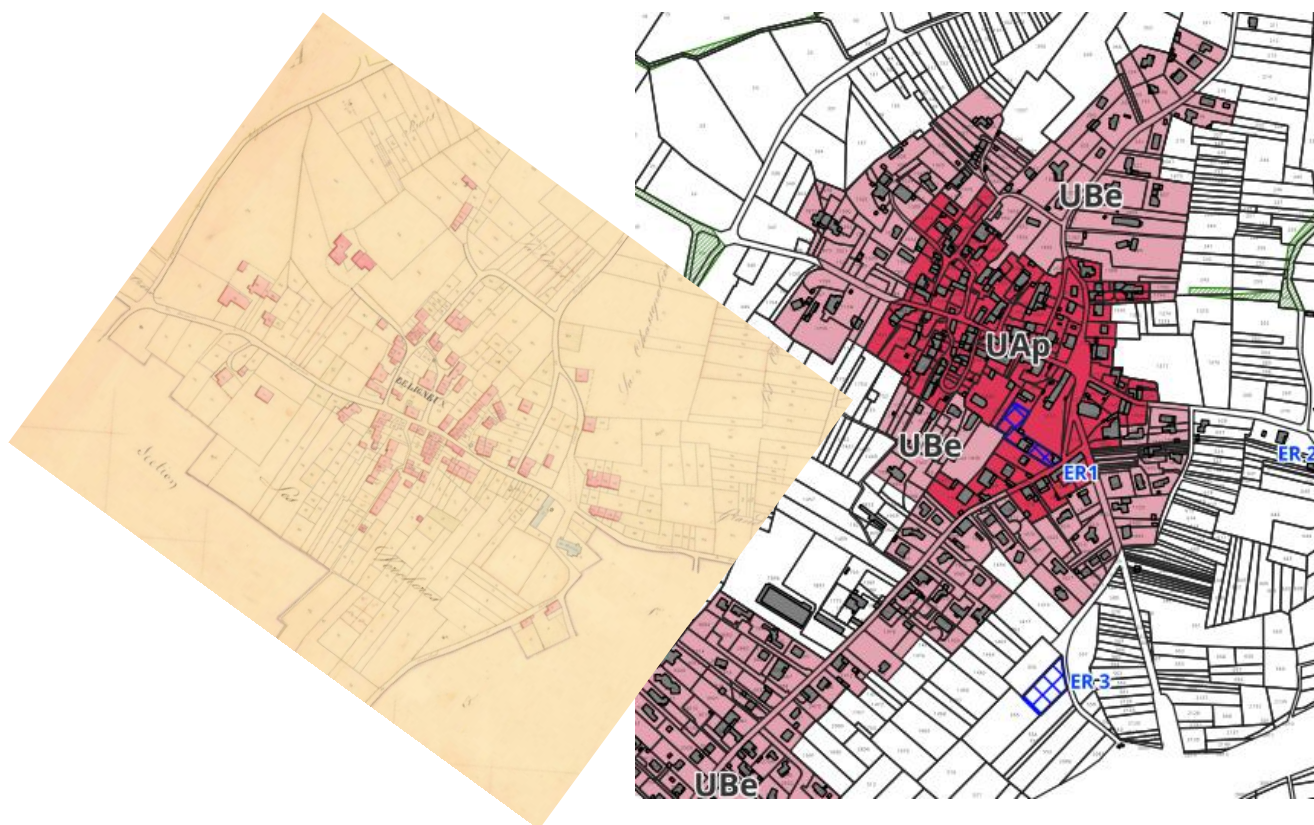
Afin de préserver toutes les possibilités pour l'aménagement futur les nouvelles constructions et installations ne seront autorisée que si leur emprise au sol ne dépasse pas 5 m². Dans le cas d'extension limitée d'une constructions existantes est autorisée dans la mesure où elle ne dépasse pas 5% de l'emprise au sol de la construction existante.

Objectif N°3 : Préserver au niveau du paysage urbain les identités respectives des trois secteurs de la commune : Béligneux (le village) ; Chânes (le hameau) ; La Valbonne (le pôle équipé).

Le travail sur l'identité urbaine de La Valbonne en lien avec le rôle actuel de centralité équipée a été déjà évoqué ci-dessus. Nous présenterons donc ci-dessous les éléments particuliers pour les secteurs de Béligneux et Chânes, ainsi que pour le camp militaire.

Béligneux

Afin de respecter l'identité historique du village ancien de Béligneux, la zone **UAp** (zone de centre ancien) est dessinée au plus près de ce qu'était le village dans la première moitié du XIX^e siècle.



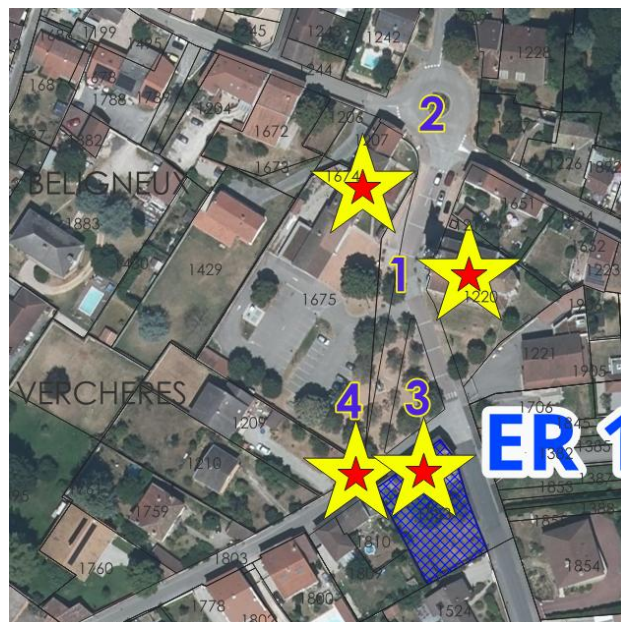
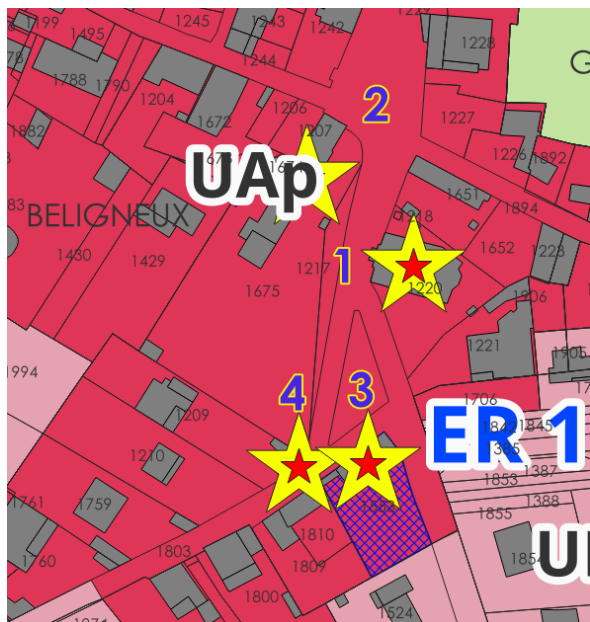
La zone UAp avec en regard un extrait du cadastre napoléonien

Toutefois, le PLU tient compte aussi du bouleversement apporté à la fin du XIX^e siècle par l'implantation du camp militaire de La Valbonne qui a entraîné la construction à Béligneux des écoles et de la nouvelle église de style néogothique, créant, à l'entrée Est du village un espace de place de village regroupant les équipements (même si l'école est désormais un musée) et qui a été complété par la construction de la salle des fêtes.

Le PLU prend en compte cette identité particulière de Béligneux en prévoyant les outils pour permettre la mise en valeur et le développement de cet espace :

D'une part en repérant, pour les préserver, les bâtiments qui participent de cette histoire patrimoniale du village ;

D'autre part en mettant en place des emplacements réservés pour permettre un élargissement et une dynamisation de cet espace de convivialité au village (il est à noter que la commune a fait récemment l'acquisition de la parcelle 1209 à l'Est).



Les différents outils utilisés sur le centre de Béligneux

Sont ainsi repéré (avec des étoiles) comme bâtiments patrimoniaux à préserver :

- 1** – L'église
- 2** – Les anciennes écoles
- 3** – L'ancienne cure
- 4** – Le four à pain



Les emplacements 1 et 9 doivent permettre d'élargir l'espace collectif pour donner plus de place aux espaces verts et pour les piétons. Ils comprennent tous les deux des bâtiments qui pourront aussi accueillir des équipements, des services ou des logements afin de renforcer les fonctions de la place du village.

Le PLU prend aussi en compte le cimetière de Béligneux en créant un secteur spécifique **Nc**.

Chânes

L'identité de Chânes est celle d'un hameau rural autour d'un élément de patrimoine de grande valeur : la chapelle Saint André, petit édifice de style roman datant du XV^e siècle.

On y trouve aussi un château, déjà présent au début du XIX^e siècle.

Ces deux éléments sont repérés comme bâtiment patrimoniaux à préserver.

Mais le hameau de Chânes a aussi connu des évolutions avec l'installation du camp militaire et l'on y trouve un ancien bâtiment d'école qui a aujourd'hui fonction de bibliothèque communale.



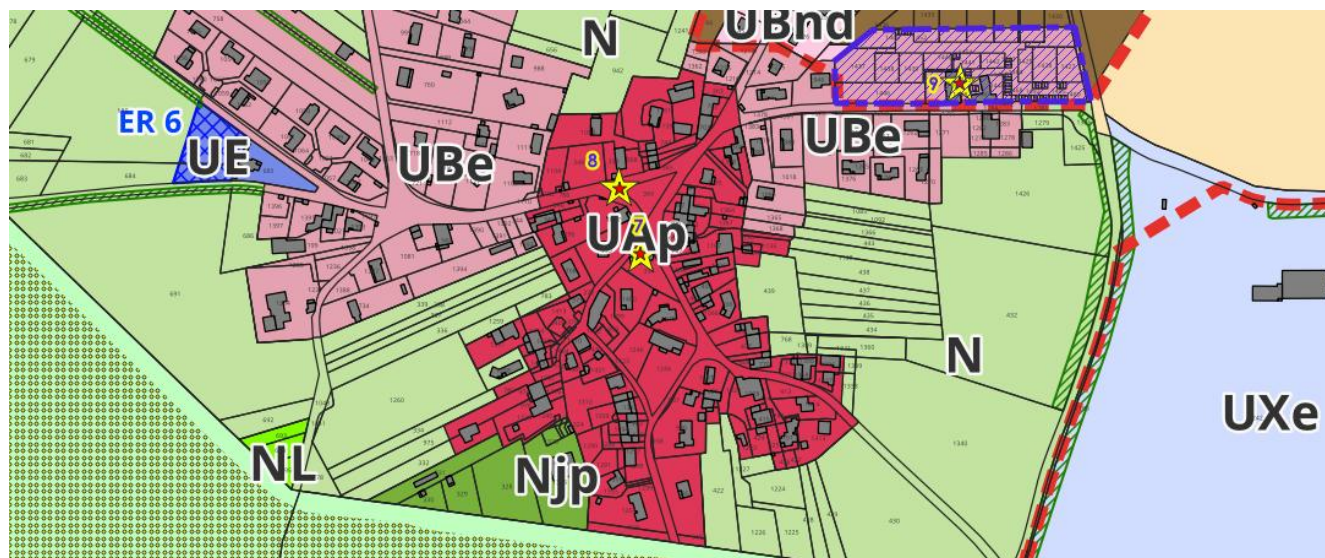
L'ancienne école de Chânes

Le PLU prévoit un emplacement réservé (**ER N°6**) pour permettre l'agrandissement si nécessaire et les espaces de stationnement pour ce petit équipement de quartier.

Enfin, deux petits secteurs d'équipement proportionnés à l'identité du hameau sont prévus :

Un secteur **Njp** correspondant à un projet de jardin partagés sur un ancien site de maraîchage

Un secteur **NL** correspondant à un ancien équipement de type city stade.



Le zonage sur Chânes

Le PLU prend aussi en compte le cimetière de Chânes en créant un secteur spécifique **Nc**.

Le secteur du camp de La Valbonne

Comme déjà vu plus haut, le secteur du camp de La Valbonne comprend deux ensembles urbanisés :

La zone **UMa** correspond à un secteur mixte, proche du centre équipé de la Valbonne, où l'on trouve à la fois de l'habitat et des équipements (crèche, poste...)



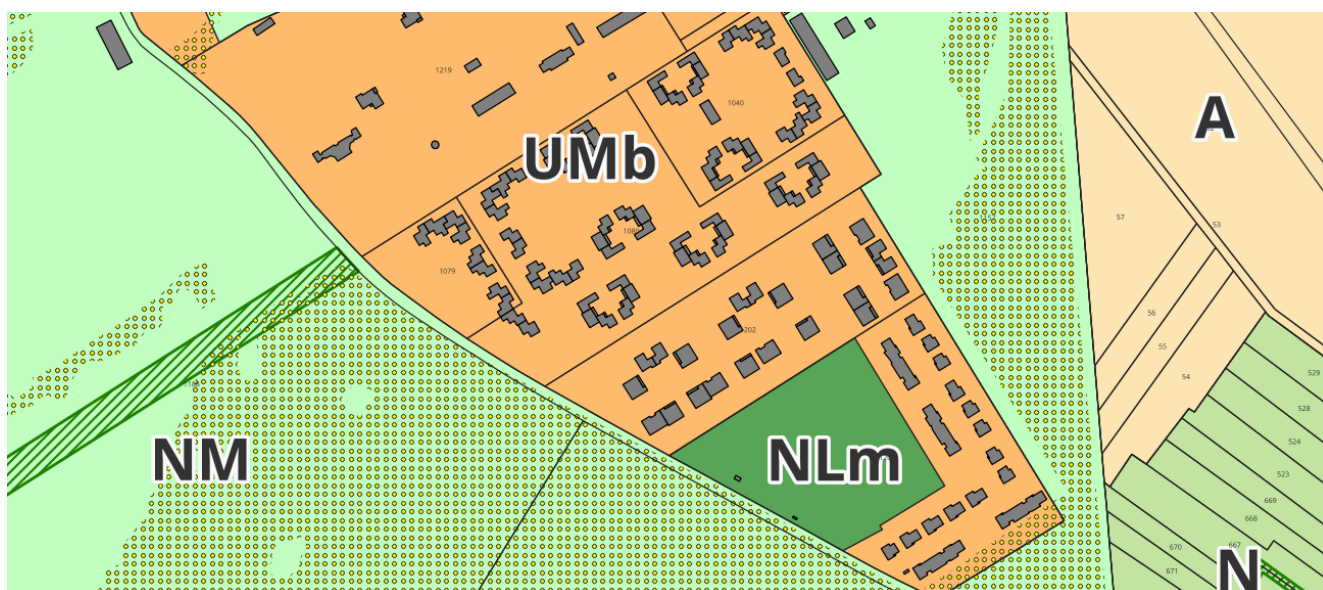
La zone UMa

La zone **UMb**, isolée, et clairement à dominante d'habitat.



La zone UMb

Au niveau de cette zone **UMa** qui regroupe de nombreux logements, un espace à l'intérieur de l'ensemble urbanisé est prévu pour accueillir, si nécessaire, des équipements de loisirs et sportifs de plein air : c'est le secteur **NLM**.



Le secteur NLM au cœur du quartier d'habitat

Dans ce secteur **NL**, dont la vocation n'est pas de recevoir des bâtiments, le règlement prévoit :

« L'emprise au sol globale des constructions ne doit pas dépasser 100 m² et leur hauteur ne peut excéder 3 mètres à l'égout du toit. »

Objectif N°4 : Poursuivre l'aménagement et la mise en valeur du secteur gare.

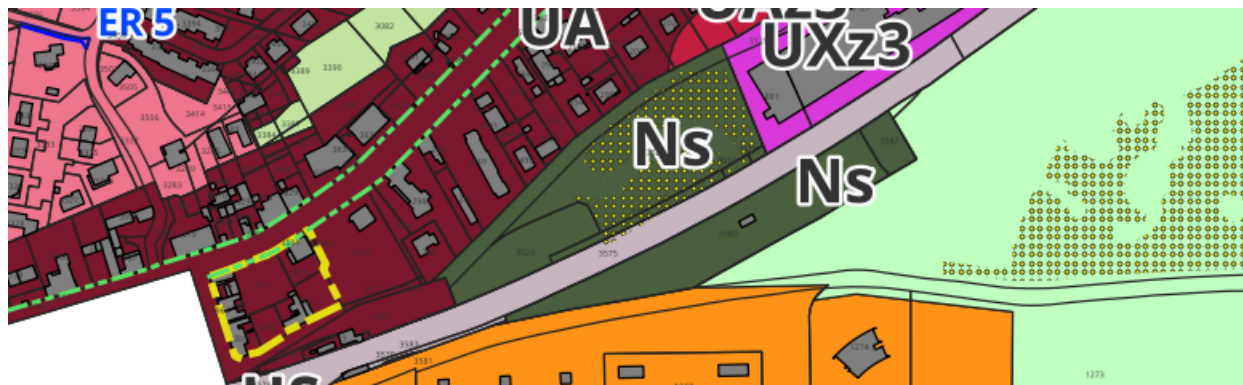
Ce point a déjà été traité plus haut avec la mise en œuvre de la zone d'aménagement global autour de la place de la Valbonne et de la place du marché.

On peut rappeler que cette réflexion s'inscrit dans la suite des travaux d'aménagement autour de la gare pour la mise en œuvre d'espace de stationnement.



Gare de La Valbonne

Cet aménagement de stationnements pour la gare se traduit par les secteurs **Ns**.



Secteurs Ns

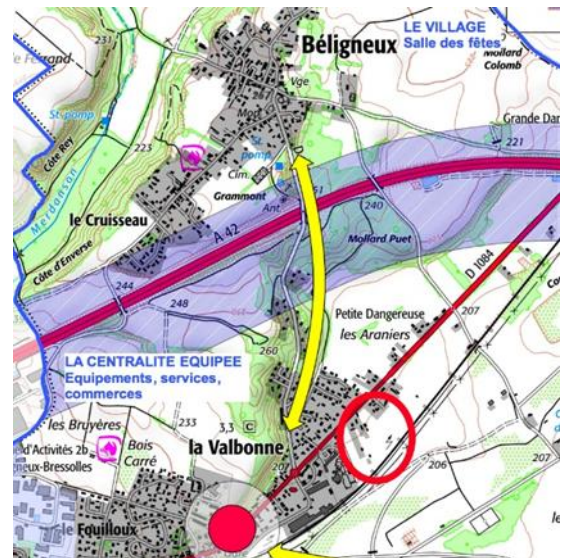


Les aires de stationnement pour la gare de La Valbonne

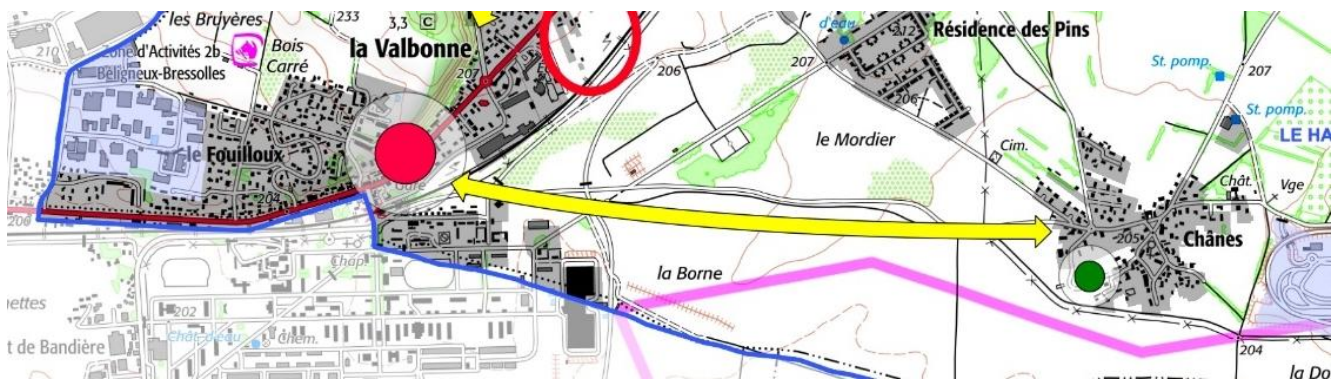
Objectif N°5 : Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune.

L'histoire de l'urbanisation de la commune a conduit à la création de plusieurs ensembles urbains éloignés les uns des autres. La volonté de la commune est de mettre en place des cheminements permettant de favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune.

La mise en place d'un cheminement doux entre La Valbonne et Bégigneux est aujourd'hui faite et ne fait donc l'objet d'aucun outil particulier dans le PLU.



La mise en œuvre d'un cheminement entre Chânes et La Valbonne est aujourd'hui à l'étude. Traversant le camp militaire de La Valbonne, elle fait l'objet de discussions avec l'armée.

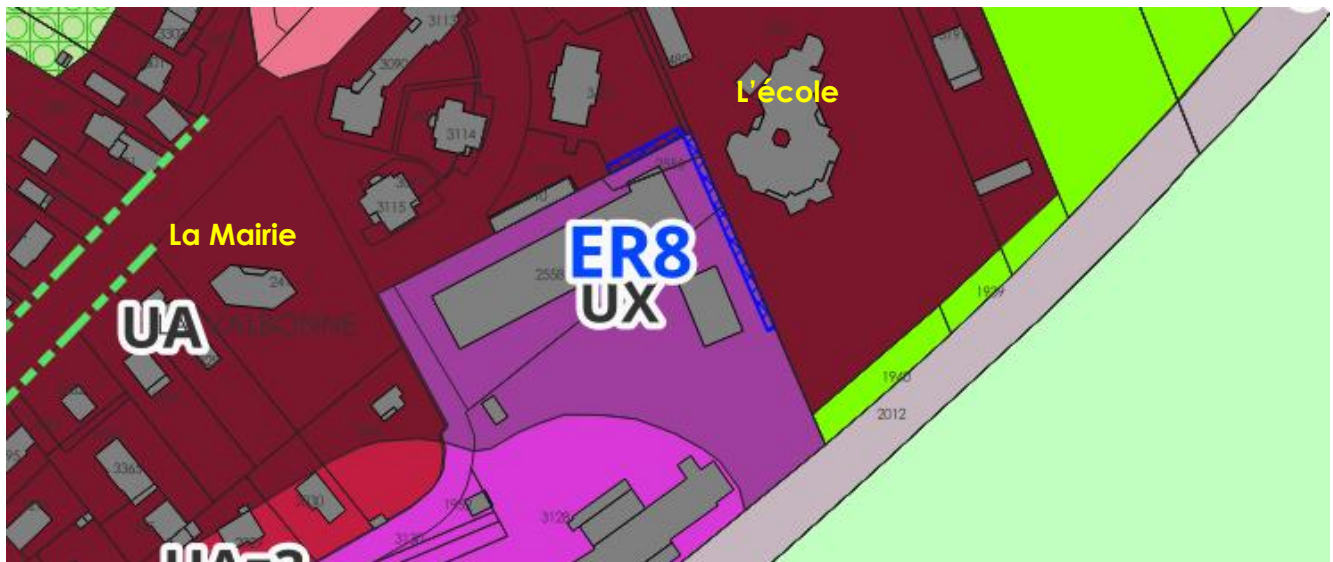


Enfin, dans le cadre de l'évolution prévu par le PLU au niveau de l'entrée Nord-Est de La Valbonne avec les zones **1AU**, **UE** et **NL**, l'idée est que, à terme, l'espace de loisirs et sportifs de plein air du secteur **NL** puisse proposer aux habitants du nouveau quartier un cheminement doux alternatif à celui existant le long de la RD1084 pour relier les écoles, la mairie et plus globalement le centre équipé de La Valbonne.



Le secteur N8L comme assurant le lien doux avec le centre équipé de La Valbonne

Un emplacement réservé (**ER N°8**) pour la continuation des cheminements piétons vers le centre équipé sont prévus.



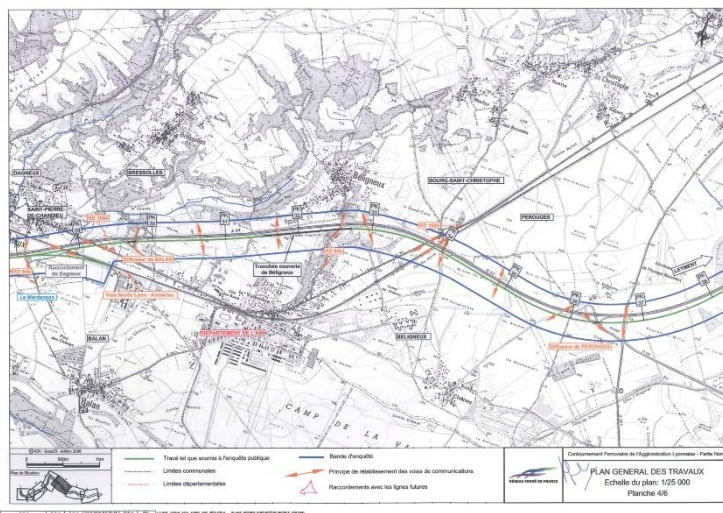
Des emplacements réservés pour assurer la continuité des cheminements piétonniers

Au-delà de la question des cheminements doux, on rappellera que Béliigneux, même si elle offre un nombre d'emplois conséquent, reste une commune où les habitants sont très dépendants de la voiture (80,7% des déplacements « domicile-travail » se font en voiture), c'est pourquoi le PLU prévoit aussi des emplacements réservés pour des aménagements ou élargissements de voirie, ainsi que des règles imposant la réalisation d'un minimum de stationnement pour les logements nouvellement créés :

« 1,5 place par logement de surface de plancher inférieure ou égale à 50 m², 2 places par logement de S.D.P. supérieure à 50 m² et inférieure ou égale à 120 m², 3 places par logement de S.H.O.N. supérieure à 120 m². »

Objectif N°6 : Prendre en compte le projet CFAL.

Le CFAL a fait l'objet d'un décret du 28 novembre 2012 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la partie nord du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise entre les communes de Leyment et de Saint-Pierre-de-Chandieu et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.



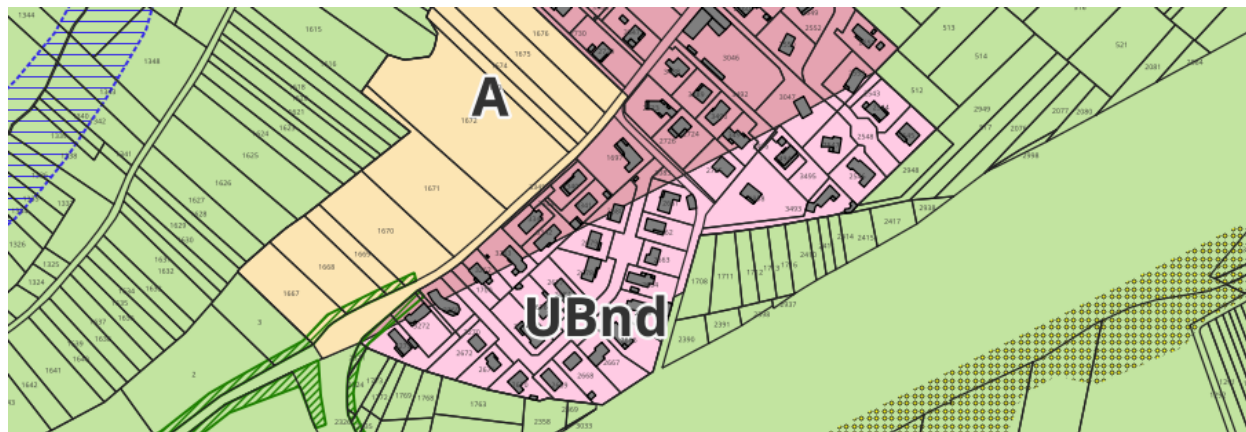
La zone d'étude est classée en zone **N**

Cette déclaration d'utilité publique définit une zone d'étude qui est classée en zone **N** ou **NM**.

Toutefois, le PLU prend en compte deux secteurs spécifiques :

A l'Est, le périmètre éloigné du puit de captage de Chânes qui reste classé en secteur **Ac** inconstructible sauf au droit des bâtiments d'exploitation existants à proximité du hameau de Chânes.

A l'Ouest, un quartier pavillonnaire de Béligneux qui est classé en zone **UBnd**, c'est-à-dire non densifiable en dehors de l'extension mesurée et des annexes aux habitations existantes.



Le secteur **UBnd** de Béligneux

Objectif N°7 : Prendre en compte les nuisances et les risques.

Le diagnostic a fait apparaître un certain nombre d'éléments contraignants en termes de nuisances et de risques sur la commune : nuisances sonores autour des grands axes de communication (RD1084, A42, Voie ferrée); risques liés au silo à la Valbonne (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

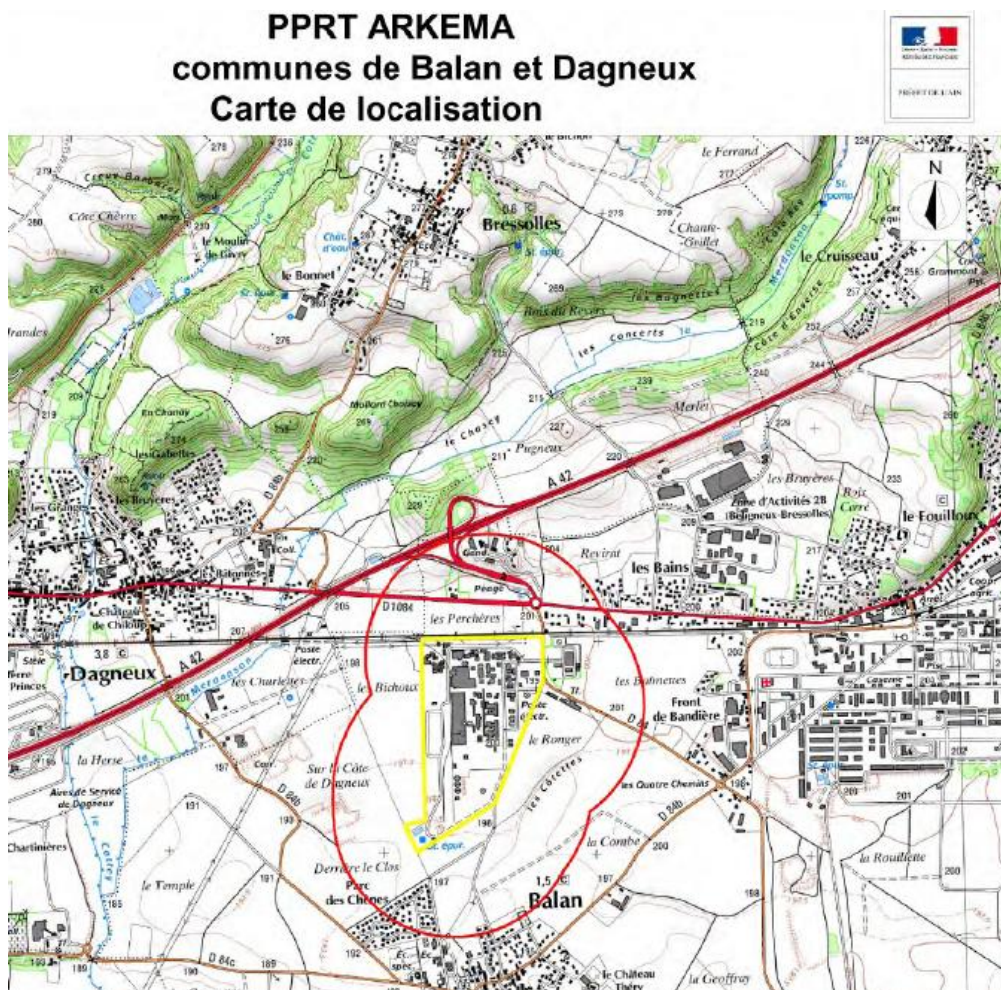
La voie ferrée

Comme vu plus haut, pour des raisons d'organisation urbaine et de renforcement de la dynamique du centre équipé à La Valbonne, la zone de développement urbain en extension (1AU) a été implantée entre la RD1084 et la voie ferrée qui génèrent l'une et l'autre des nuisances sonores. Toutefois la zone 1AU a été dessinée en retrait de la voie ferrée, laissant un espace à vocation de parc urbain.

Le positionnement des bâtiments les plus hauts vers la voie ferrée permettra aussi de protéger les bâtiments de plus faible hauteur.

Arkéma Kem one

L'usine ARKEMA, implantée à Balan depuis les années 1965, a pour activité la fabrication de matières plastique à partir de composés vinyliques. Ces produits sont livrés à l'industrie, pour transformation, sous forme de granulés.



Extrait de la note de présentation du PPRT d'Arkéma

Du fait que l'entreprise stocke en réservoirs manufacturés d'une capacité supérieure à 200 t des gaz inflammables liquéfiés et des dangers intrinsèques à ce type d'activité, elle est classée "Seveso seuil haut".

Les phénomènes dangereux dont les effets peuvent dépasser les limites du site sont des explosions de nuage de gaz ou de capacité de stockage et l'incendie (aléa thermique) et les explosions (aléa de surpression). L'effet toxique est limité à des rejets en hauteur

Pour prendre en compte ce risque, le PLU prévoit la mise en place d'un secteur **UAz2** sur le secteur d'habitat de Béligneux à La Valbonne le plus proche du site Arkéma.



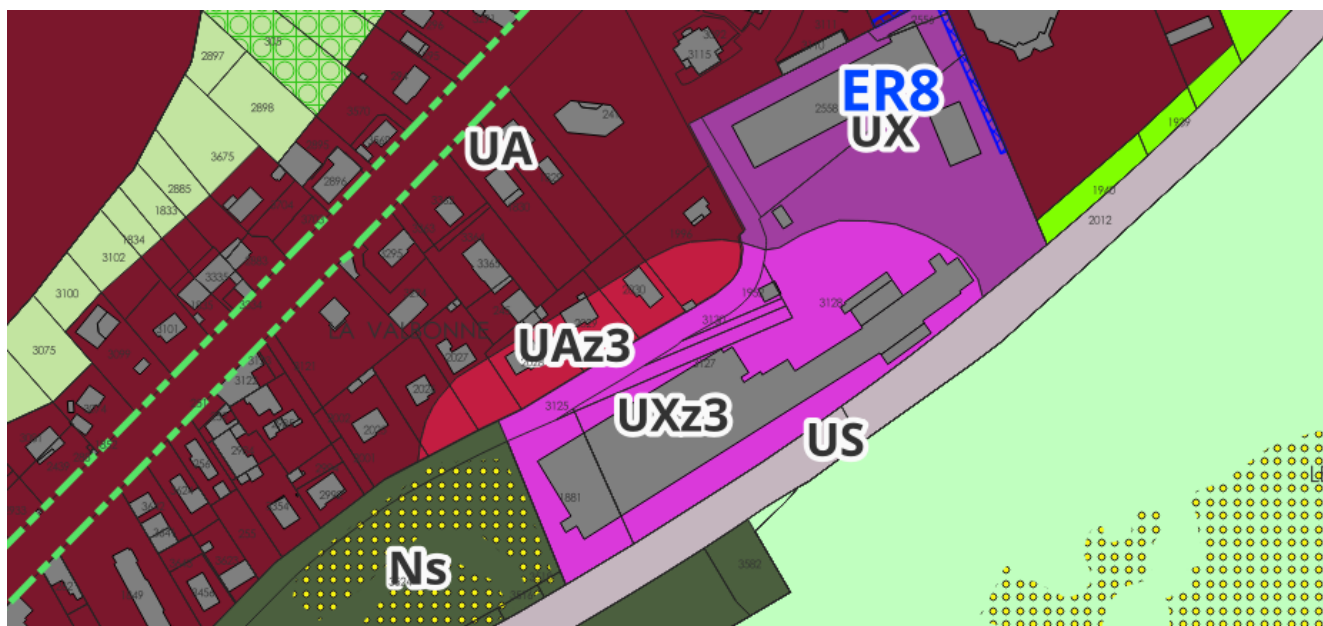
Le secteur UAz2

Cérégrain

La zone **UAz3** correspond à une partie du périmètre de protection de l'usine de stockage de céréales (CEREGRAIN). La fonction principale de cette zone est dédiée à la protection des risques industriels dans une zone d'habitat existante. Sa justification de ce zonage est liée à l'existence d'une ICPE soumise à autorisation et déclaration.



Stockage Ceregrain (Terres d'alliance) à La Valbonne

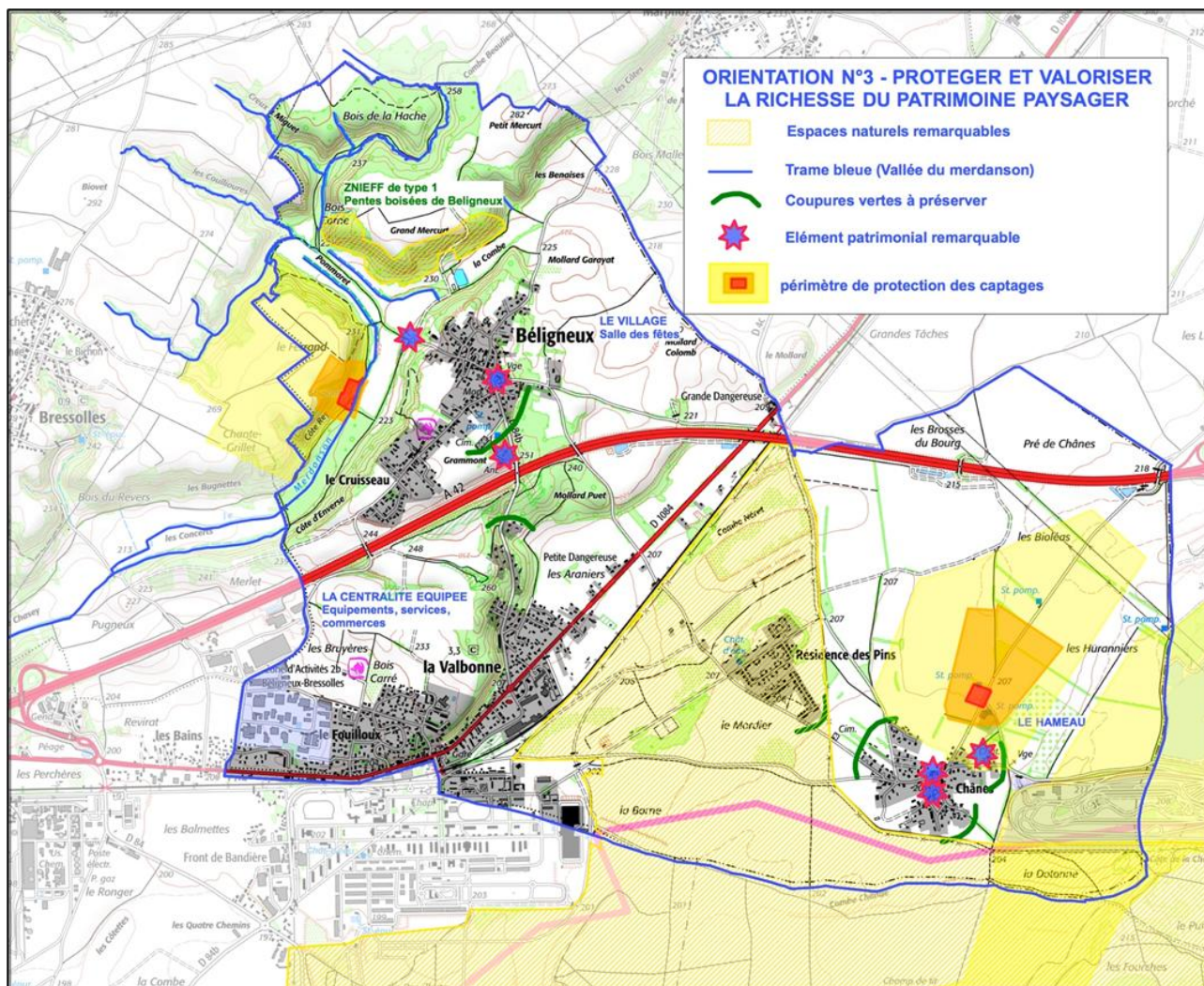


Les secteurs UAz3 et UXz3 prenant en compte les risques liés au stockage cérégrain

Le zonage **UAz3** est complété par la zone **UXz3** qui correspond au site de stockage lui-même.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE L'ORIENTATION N°3 – PROTEGER ET VALORISER LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

SCHEMA DU PADD



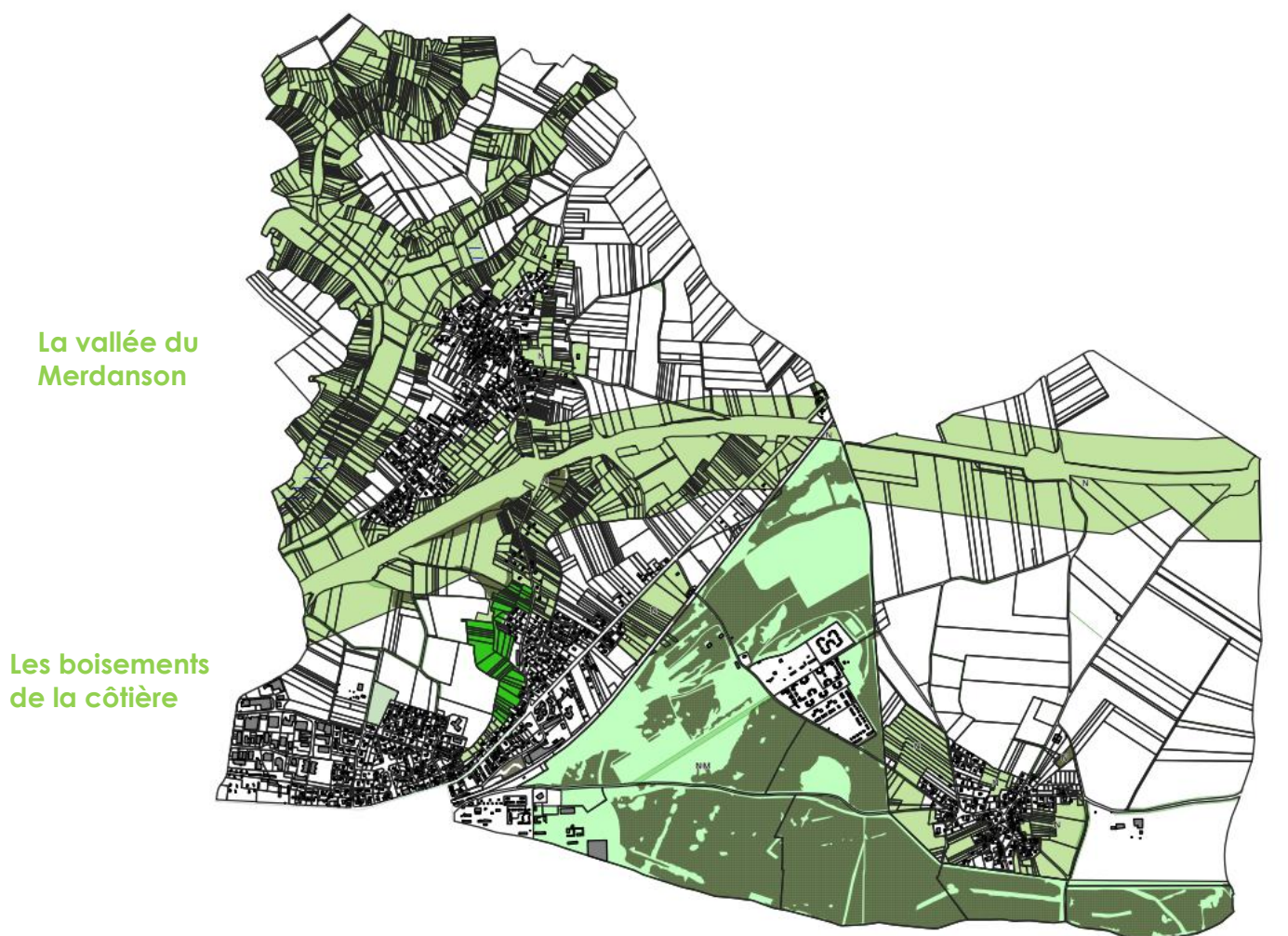
Objectif N°1 : Préserver les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurants de la trame verte et bleue.

La synthèse des enjeux environnementaux montre la présence d'espaces naturels remarquable au Sud-Est de la commune avec tout le secteur des prairies sèches de La Valbonne (Natura 2000, ZNIEFF de type 1). Malgré la triple barrière, voie ferrée, RD 1084 et A42, ce secteur est dans la continuité d'un corridor surfacique indiqué dans le SRADDET au Nord de Beligneux et qui correspond à des étendues agro-naturelles encore préservées débouchant au Sud sur un espace contraint engendré par les infrastructures.

L'analyse indique aussi des corridors terrestres à respecter dans la plaine à l'Est de la voie ferrée.

La préservation générale de la trame verte et bleue passe par la mise en œuvre d'une zone **N** (appelée **NM** lorsqu'elle se trouve à l'intérieur du camp militaire) dans laquelle pratiquement

toute construction est interdite en dehors de ce qui est nécessaire à l'exploitation forestière, à l'aménagement, l'extension et les annexes aux habitations existantes ainsi que les locaux techniques nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et de service public.



Les Zones N et NM

Ces zones représentent environ 664 hectares, soit, à peu de chose près, 50% du territoire.

Les éléments repérés au titre de l'article L151-23

De grands secteurs de **pelouses sèches** sont existant sur le territoire, en particulier au niveau de la plaine. Ils ont été intégrés dans la zone **N** afin d'être protégés.



Repérage des pelouses sèches

De même, les quelques zones humides repérées sur le territoire de la commune ont été classées en zone **N** et sont repérées sur le plan de zonage.



Zone humide repérée au niveau du Merdanson à proximité du village de Bèlignieux

Les zonages N ou A peuvent aussi être doublé ponctuellement par un repérage d'un élément sensible au titre de l'article L151-23 qui prévoit que tout aménagement susceptible de faire disparaître cet élément devra faire l'objet d'une déclaration préalable. Il s'agit là d'un outil de préservation des éléments végétaux pour des motifs d'ordre écologique et paysager. Cela concerne en particulier la préservation de l'ensemble des ripisylves et de la structure bocagère de l'espace agricole.

Cet outil peut être particulièrement utile dans la partie plaine où les bocages ont plus particulièrement disparu et où il faut maintenir ceux qui existent encore.



Restes de bocage dans la plaine près de Chânes



Repérage de haies au titre de l'article L151-23

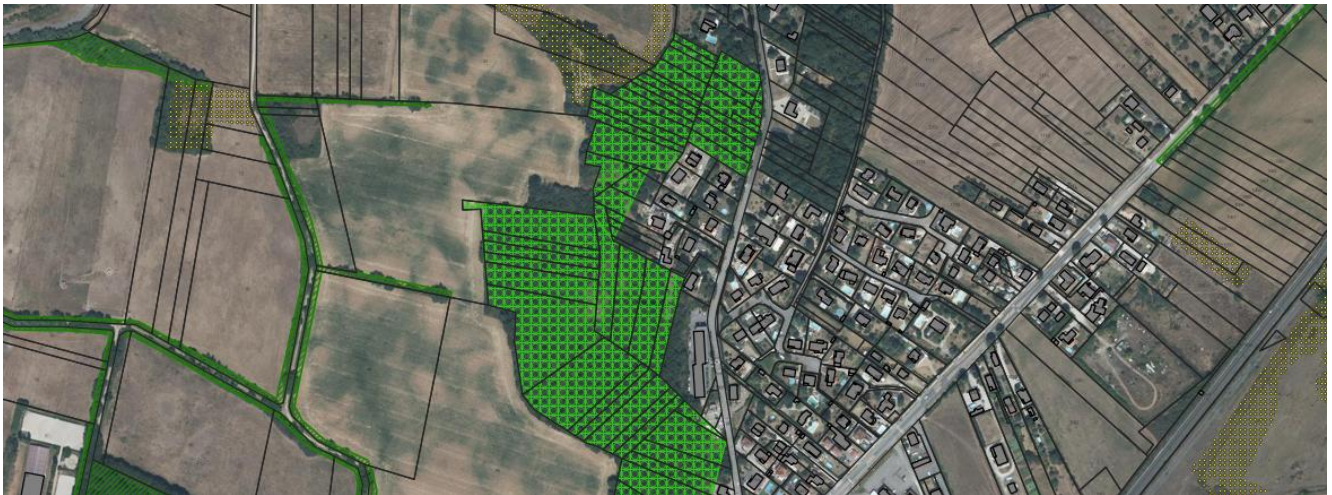
Les prescriptions particulières concernant les éléments repérés sont indiquées à l'article 14 du règlement de chaque zone qui concerne les continuités écologiques.

L'outil Espace Boisé Classé

Cet outil permet de classer comme espaces boisés classés les éléments boisés dont elles considèrent qu'il est nécessaire de les préserver.

Ce classement a pour effet d'interdire « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements » et « Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement ». Ainsi, il s'agit d'une préservation bien plus stricte que l'outil L151-23 du CU.

Cet outil a été retenu dans le PLU pour les boisements de pente au niveau de la côtière au-dessus de l'urbanisation de La Valbonne dans la mesure où ces boisements jouent un rôle dans la tenue des terres à cet endroit.



Espaces boisés classés sur la côtière

On voit ici que ces espaces boisés classés se combinent avec la protection des éléments de bocage (repérage L151-23) existant sur le secteur du Folu.

Prise en compte de la trame verte et bleue dans les OAP

OAP de La Valbonne

Le positionnement de la zone de développement dans la continuité de l'enveloppe urbaine, coincée entre les deux « barrières » que représentent la RD1084 et la voie ferrée fait que son rôle dans la le fonctionnement des grands corridors écologiques de la commune est nul.

Toutefois, le fait de ne pas avoir pousser la zone 1AU jusqu'à la limite de la voie ferrée permet de conserver un espace qui restera à destination de loisirs et d'activité sportive de plein air conservant un grand secteur non imperméabilisé et qui pourra être fortement végétalisé.

Pour accompagner ce secteur, il est demandé que les clôtures en frontière entre la zone 1AU et la zone NL soit obligatoirement traitées avec des éléments de haies végétales doublées ou non d'un grillage.

OAP de Chânes

L'aménagement de ce secteur est aujourd'hui réalisé. Le maintien de l'OAP du PLU précédent a simplement pour objet de pérenniser les règles et de ne pas permettre de dénaturer par de nouveau permis de construire ou d'aménager l'aménagement actuel respectant l'OAP

OAP de la zone 1AUX

La zone 1AUX est conçue en extension de la zone d'activités existante. Elle ne vient donc pas bouleverser la trame verte et bleue actuelle, mais seulement repousser la limite entre enveloppe urbaine et espaces naturels et agricoles.

L'enjeu par rapport à la TVB est donc là de constituer l'espace de transition entre urbain et agricole. L'OAP prévoit que :

« En frontière Nord et Est, l'aménagement devra prévoir un aménagement paysager végétalisé de type haie bocagère à plusieurs strate (arborée et arbustive). »

Objectif N°2 : Préserver les valeurs paysagères de la commune

En grande partie la préservation des valeurs paysagères de la commune se combine avec la préservation du patrimoine naturel au niveau du grand paysage.

Les outils utilisés sont les mêmes, zone **N**, et préservation des éléments de végétation important au travers des outils L151-23 et Espaces boisés classés.

Objectif N°3 : Mettre en valeur l'identité de la commune à travers son patrimoine vernaculaire

L'outil L151-19 du Code de l'Urbanisme

Le Code de l'Urbanisme prévoit : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Les aménagements sur les bâtiments repérés à ce titre seront bien sûr regardés à l'aune du chapitre sur les réhabilitations, mais peuvent aussi faire l'objet de prescriptions particulières. Ces bâtiments (au nombre de 9) peuvent être répartis en trois types :

Les églises

L'église Saint Pierre de Béligneux et la chapelle Saint André de Chânes.



Eglise Saint Pierre



chapelle Saint Paul

Les bâtiments

Ils sont de nature très diverse : Les anciennes école et cures de Béligneux ; le château de Chânes



L'ancienne école



L'ancienne cure



Le château de Chânes

Des éléments du petit patrimoine rural

Sont repérés trois calvaires et le four à pain de Béligneux.



Four à pain



Calvaire au Nord de Béligneux



Calvaire au Sud de Béligneux



Calvaire à Chânes

L'article 11 du règlement

Pour les bâtiments moins exceptionnels du territoire, le règlement prévoit dans son article 11 des éléments de prescription sur l'intégration des bâtiments.

Il traite en particulier des thèmes suivants :

- Implantation et volume
- Toitures
- Éléments de surface (façades et ouvertures en façade)
- Clôtures

Il est décliné de manière spécifique pour chacune des zones

Objectif N°4 : Protéger la ressource en eau.

Périmètre de captage

Deux sites de captage et le périmètre de protection d'un troisième sont situés sur la commune. Ces sites font l'objet de périmètres de protection auxquels sont attachés des prescriptions définies dans des arrêtés.

Pour information, le plan de zonage du PLU indique ces périmètres afin de rappeler ces prescriptions indépendantes du PLU qui s'appliqueront aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

De plus, les terrains situés dans les périmètres sont classés pour la plupart dans un secteur **Ac** de la zone **A** Le règlement prévoit que dans ce secteur :

« Les constructions, aménagements et installations sont autorisés à condition d'être compatible avec la protection du captage d'eau potable et de se situer à proximité de bâtiments existants. »

Toutefois, à l'Est de Chânes, le périmètre éloigné du captage touche des terrains aménagés pour une piste d'essai automobile de Renault Trucks et des terrains du camp militaire. Dans ce cas, les classements **UXe** (piste automobile) et **NM** (camp militaire) ont été conservés.

Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est d'abord traitée dans le cadre de l'article 15 « Gestion des eaux pluviales » du règlement qui promeut la logique infiltration/rétention/ rejet à débit limité. La rédaction en est :

« Des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement.

Les eaux pluviales seront :

- De façon privilégiée : absorbées sur le terrain,
- Dans le cas où l'infiltration à la parcelle n'est pas réalisable techniquement : dirigées, après rétention, vers un déversoir désigné par le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales

Les ouvrages de rétention devront assurer que les débits de rejets sont les mêmes qu'avant aménagement. Les ouvrages de rétention des eaux pluviales lorsqu'ils sont en plein air seront intégrés dans un espace paysager planté d'arbres et d'arbustes.

Les aménagements nécessaires visant à la limitation des débits évacués de la propriété (système d'infiltration ou de rétention) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. »

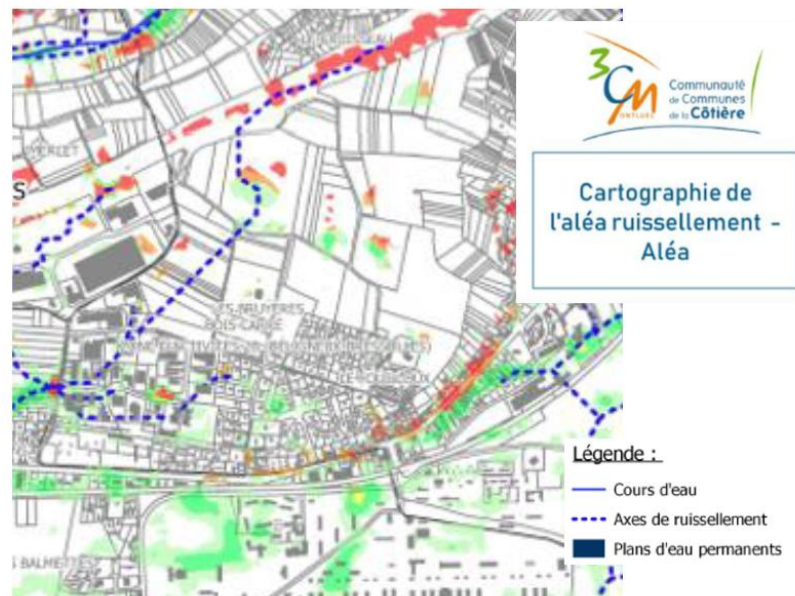
Enfin, on notera que, pour inciter à une utilisation plus maîtrisée et pertinente de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable, le PLU, à l'article 12 du règlement prévoit l'obligation de prévoir un stockage d'eau pluviale qui permettra ainsi d'économiser l'eau du réseau pour des usages de type arrosage ou lavage de véhicules...

« Dans le cas où le projet de construction entraîne la création d'une nouvelle surface de toiture de plus de 60 m², il est obligatoire de prévoir un volume de stockage minimum de 1 m³ pour la récupération et le stockage des eaux de toiture, en particulier pour des usages d'arrosage, de lavage ou d'abreuvement. »

On notera aussi que les deux OAP mentionnent les problématiques de ruissellement existantes à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement.

Ruissellements

L'opération d'aménagement prendra en compte la gestion des ruissellements traversant la zone du Nord vers le Sud, comme cela apparaît sur les cartographies relatives aux aléas débordement et ruissellement ont été réalisées pour le compte de la 3CM sur le territoire de Béligneux.



Extrait de l'OAP sur la zone 1AUX

Objectif N°5 : Encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments

Au sein du règlement, nous retrouvons la mention de l'article R111-16 et R111-23 laissant des souplesses pour atteindre des performances environnementales :

« Article L111-16 – Performances environnementales et énergétiques : »

Nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone et des règlements des lotissements, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à **l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales** ou la production d'énergie renouvelable, y compris lorsque ces dispositifs sont installés sur les ombrières des aires de stationnement. Le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable peut néanmoins comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

Article R111-23 – Performances environnementales et énergétiques :

Pour l'application de l'article L. 111-16, les dispositifs, matériaux ou procédés sont :

- 1° Les bois, végétaux et matériaux biosourcés utilisés en façade ou en toiture ;
- 2° Les systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée. Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme précise les critères d'appréciation des besoins de consommation précités ;
- 3° **Les équipements de récupération des eaux de pluie, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée ;**
- 4° Les pompes à chaleur ;
- 5° Les brise-soleils.

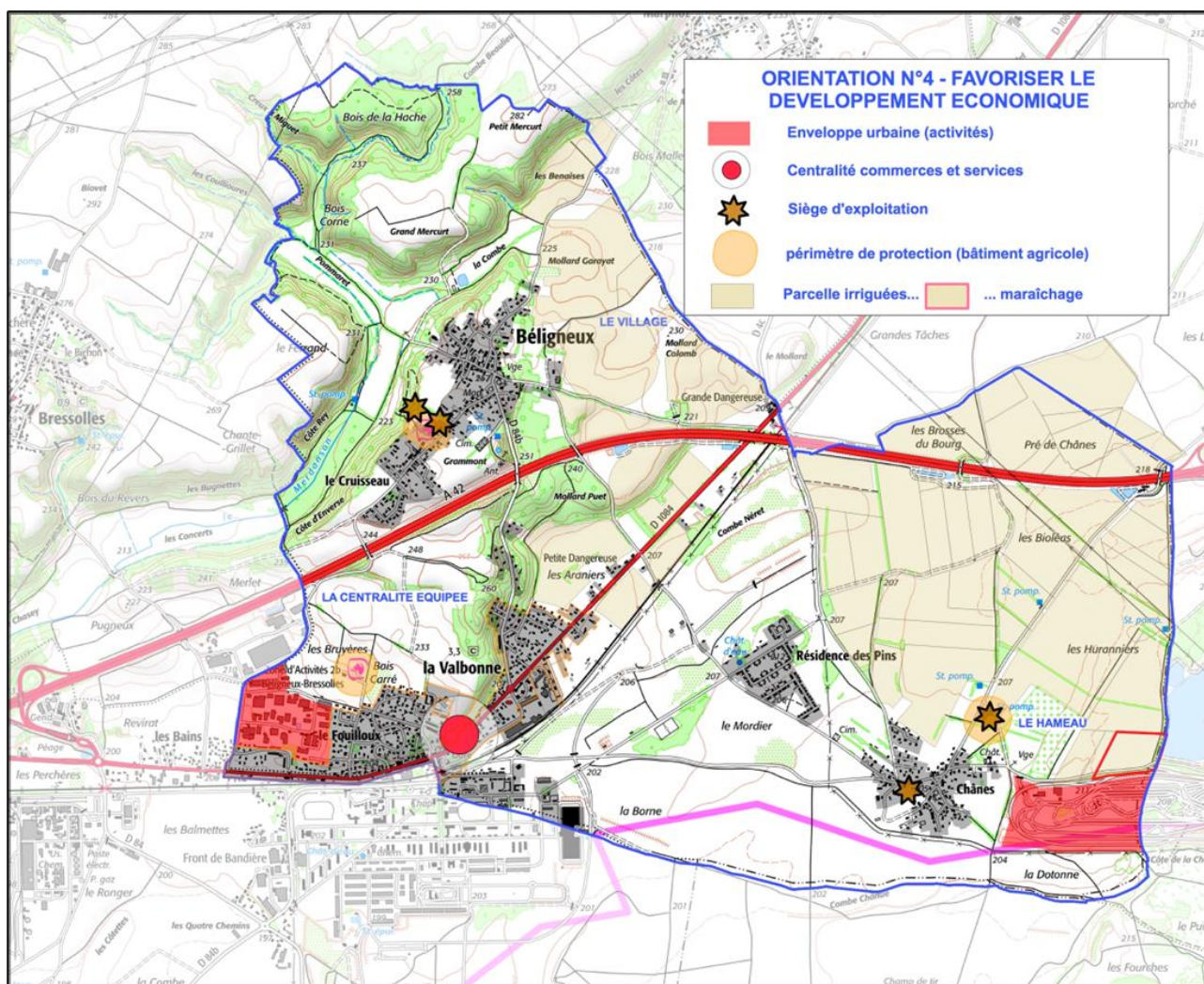
Enfin, l'article 12 du règlement indique :

« Limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) »

Sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement, sont autorisés :

- Les serres et capteurs solaires en façades et en toitures
- Les dispositifs de transformation d'énergie solaire en électricité (tous matériels et teintes autorisés)
- Les couvertures végétalisées planes ou pentues participant à la régulation thermique des bâtiments et à la gestion douce des eaux pluviales »

SCHEMA DU PADD



Objectif N°1 : Préserver l'équilibre emplois/actifs actuellement existant en développant les emplois à la fois dans l'économie productive et dans l'économie présentielle

Les zones UA et UB à La Valbonne

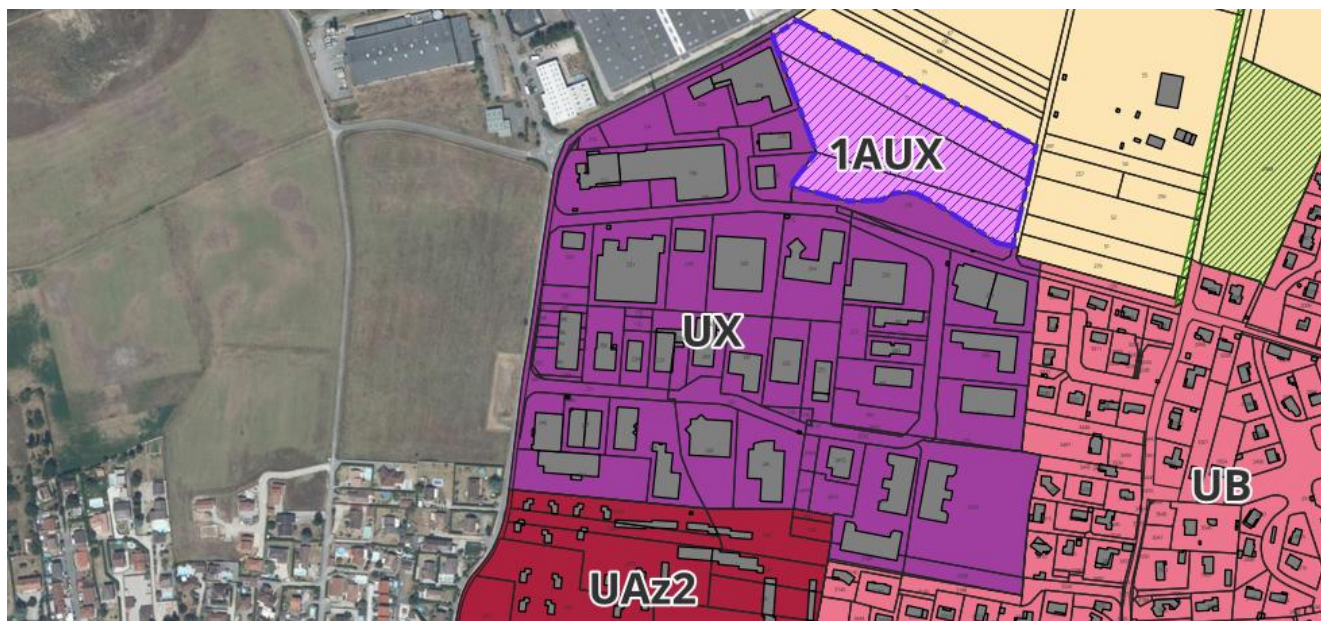
Pour les emplois plutôt liés à la sphère présentielle, la recherche de la mixité des fonctions urbaines ne peut qu'aller dans le sens de la préservation de ces emplois, mais au-delà il faut aussi pouvoir accueillir de nouvelles activités dans la mesure où elles sont compatibles avec l'habitat.

Cela est renforcé, comme on l'a déjà vu plus haut par la mise en œuvre du linéaire de sauvegarde des commerces tout au long de la traversée de La Valbonne par la RD1084.

La zone d'activités

La zone d'activités des 2B s'étend sur les communes de Béligneux et de Bressoles. Elle a vocation à devenir la zone des 3B en s'étendant aussi sur le territoire de Balan vers l'échangeur de l'autoroute. La zone sur Béligneux est presque « pleine » et fait l'objet dans le PLU d'une zone « spécialisée » dont la seule destination est d'accueillir des activités plutôt liées à l'économie productive.

Elle est donc classée dans une zone **UX**



La zone UX du Parc d'activités

N'y sont autorisées que les constructions à usage d'industrie, de bureau, de centre de congrès et d'exposition, de cuisine dédiée à la vente en ligne et de commerce de gros...

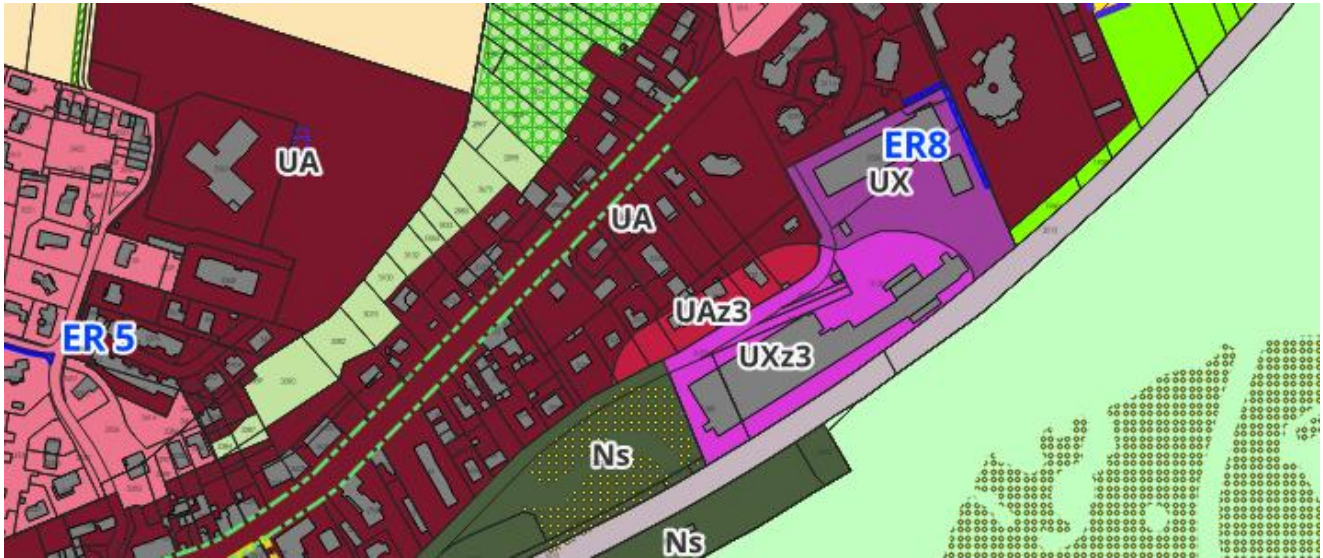
Cette zone étant pleine, une extension sur environ 2.6 hectares est prévue au Nord et est classée dans une zone 1AUX qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui pose les principes suivants :



Les principes de l'OAP pour l'extension de la zone UX

Le site de stockage de « Terres d'alliance »

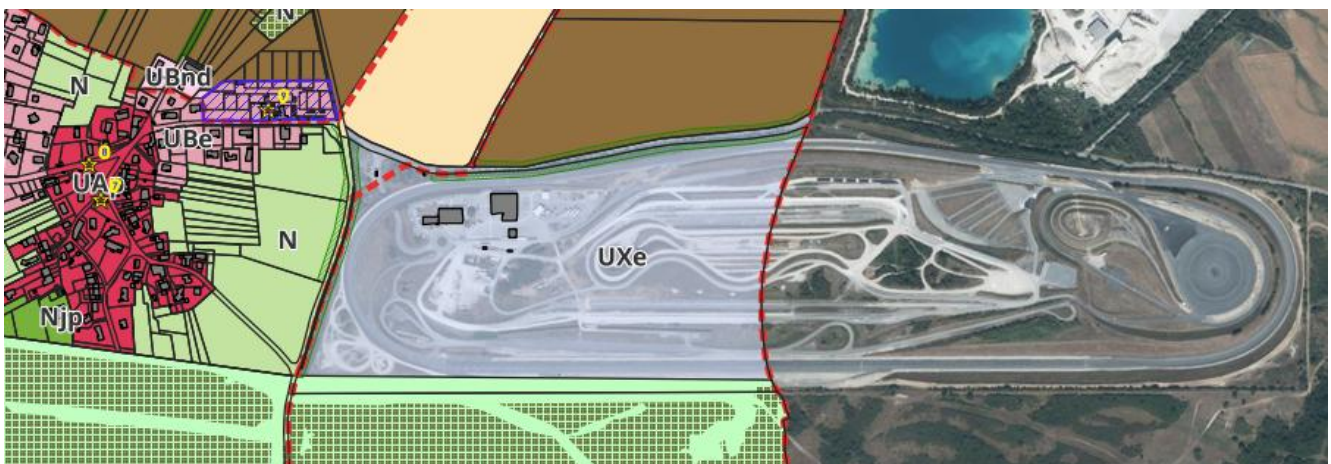
La zone **UX** se développe aussi sur le site des silos (anciennement cérégrain) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de La Valbonne. Comme on l'a déjà vu, elle se décline en un secteur UXz3 pour prendre en compte le statut d'ICPE soumise à autorisation des silos.



UX et UXz3 correspondant au site des silos

Le site d'essai automobile de Renault Trucks

Enfin, la zone **UX** se décline en un secteur UXe qui correspond à la piste d'essais automobiles existantes à l'Est de Chânes.



Le secteur UXe correspondant au site de Renault Trucks

Une activité dans l'espace naturel et agricole

On trouve aussi dans le territoire un petit site d'activité correspondant à un restaurant installé le long de la RD1084 à l'entrée Nord Est de la commune.

Cette activité est aujourd'hui à l'arrêt, mais afin qu'elle puisse reprendre un jour, il est mis en œuvre un Secteurs de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) de la zone **N**, dénommé **Nr**.

L'extension des constructions existantes est autorisée dans la mesure où leur emprise globale ne dépasse pas 30 % de l'emprise au sol existante, avant l'approbation du PLU



Le secteur Nr correspondant à un restaurant

Toutefois, l'installation d'une activité de type restaurant dans ce site contraint n'étant pas évident en termes de clientèle et d'équilibre économique, le règlement spécifique du secteur **Nr** prévoit aussi la possibilité à terme d'un changement de destination à usage d'habitat.

Objectif N°2 : Préserver et développer l'activité agricole

Le diagnostic agricole montre une agriculture dynamique, mais avec une population de chefs d'exploitation vieillissante et surtout une diminution du nombre d'exploitation et quasiment plus aucun agriculteur ayant un siège sur la commune (4 exploitations ont encore leur siège à Béligneux : 2 écuries équines et 2 exploitations orientées en grandes cultures).

L'orientation de la production fait aussi qu'il y a un nombre limité d'exploitations en agriculture biologique et en circuits courts.

Enfin, il faut noter un pôle hippique reconnu au niveau régional et national et une culture équestre qui perdure dans la commune.

En prévoyant le développement à l'intérieur des enveloppes urbaines, le PLU va dans ce sens.

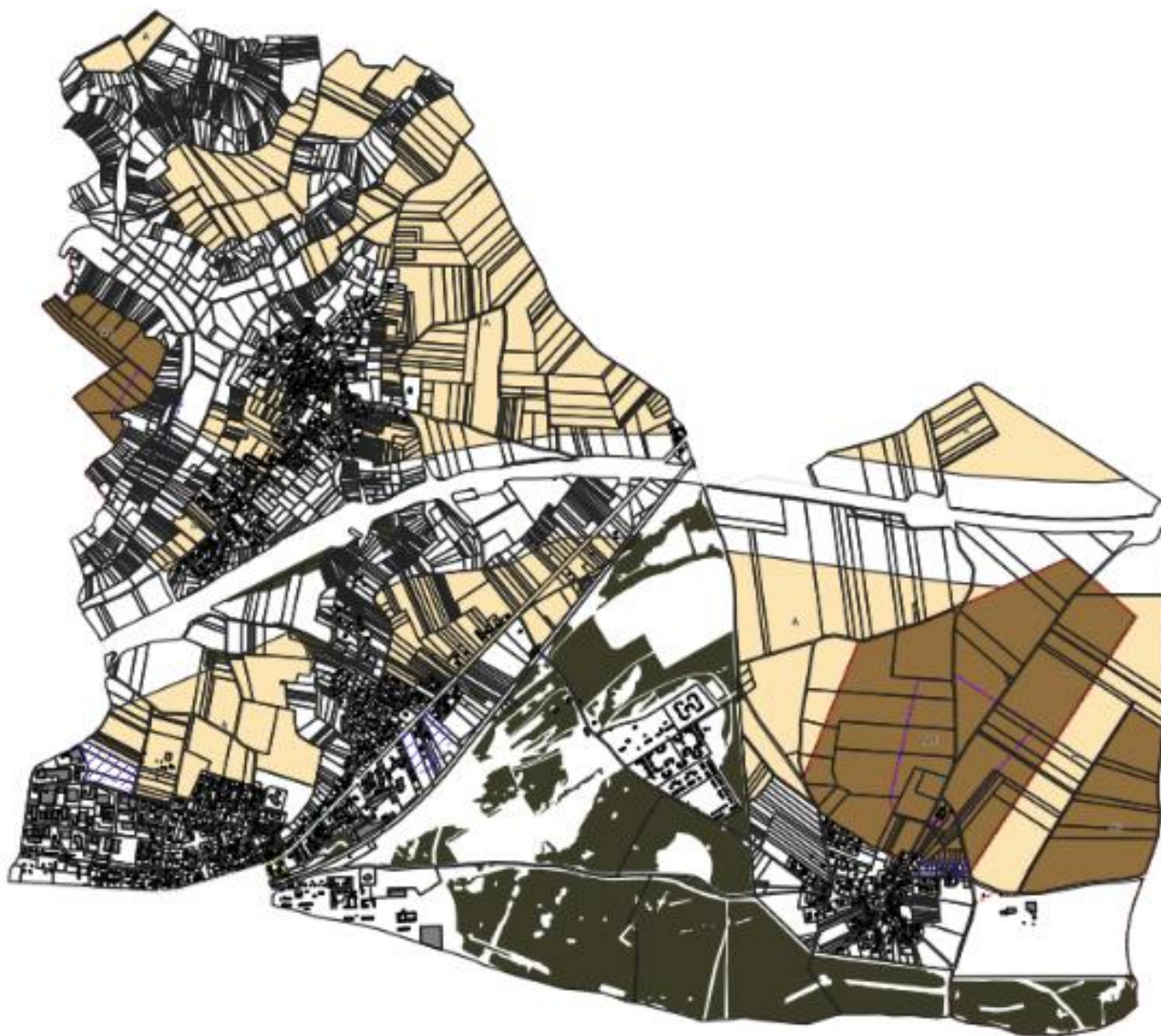
Au-delà du principe, le premier outil du PLU reste la zone Agricole (« **A** ») qui est dédiée à l'activité agricole.

Tous les secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles sont classés en zone **A**.

Du fait de la présence de captages d'eau potable et de leur périmètre de protection, une partie du territoire à usage agricole est classée dans un secteur **Ac**.

La superficie de la zone agricole (y compris **Ac**) est de 472.33 hectares, soit 35,4 % du territoire.

Ce pourcentage relativement faible est en fait lié à la présence du camp militaire dont les espaces non construits sont classés en zone **N** (ou plus exactement dans le secteur **NM**) plutôt qu'en zone **A**.



La zone agricole et son secteur Ac

On notera que le développement en extension de l'enveloppe urbaine (zone 1AU) se fait essentiellement sur des terrains situés entre la RD 1084 et la voie ferrée, marqués par le mitage urbain de la fin du XX^e siècle.



L'impact sur l'exploitation agricole reste ici limité.

L'impact est plus fort au niveau de la zone 1AUX qui viendra étendre la zone d'activité sur des terrains actuellement utilisés par le poney club « Les cavaliers en herbe »



La surface de terrain aujourd'hui utilisé par le club (bâtiments, manèges, stockages, prés...) est d'environ 30 hectares. L'extension de la zone d'activité est donc susceptible d'impacter presque 10% de la surface aujourd'hui utilisée par l'activité... L'aménagement de la zone devra prendre en compte l'impact sur l'activité afin de ne pas mettre celle-ci en péril.

Le règlement

Le règlement prend aussi en compte les évolutions à l'œuvre au niveau de l'activité agricole autour du triptyque « production – transformation – distribution ». Pour cela il s'appuie sur l'article L151-11 du code de l'urbanisme et prévoit spécifiquement que :

*« Les constructions et installations nécessaires à **la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles**, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.».*

On notera que le code de l'urbanisme prévoit aussi au L151-11 III que :

*« Lorsque le règlement n'interdit pas les constructions ou les installations mentionnées au II du présent article, **les installations de méthanisation** mentionnées à l'article L. 111-4 sont considérées comme de telles constructions ou de telles installations. Ces projets d'installations sont préalablement soumis pour avis à la commission départementale de*

la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

Le règlement prévoit aussi, comme le permet l'article R151-23 d'autoriser :

« Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime »

Objectif N°3 : Préserver la ressource sylvicole

Le diagnostic agricole montre que la forêt occupe une place importante sur le territoire, mais aussi un morcellement foncier important et des parcelles à l'abandon. Le manque d'entretien des bois empêche leur régénération et augmente les risques d'incendie.

Les quelques éléments de boisements sont situés autour du Merdanson et sur la côtière de la Dombes au-dessus de La Valbonne.

On note toutefois une relative stabilité des boisements autour du Merdanson comme le montre la comparaison des photos aériennes entre 1955 et 2021.

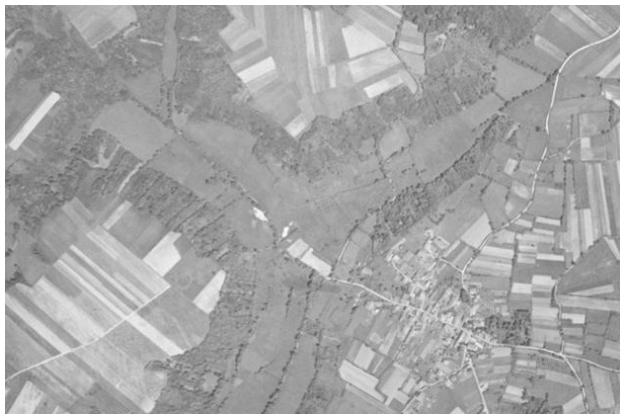


Photo aérienne de 1955



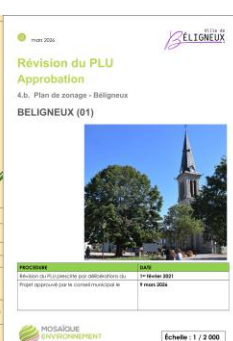
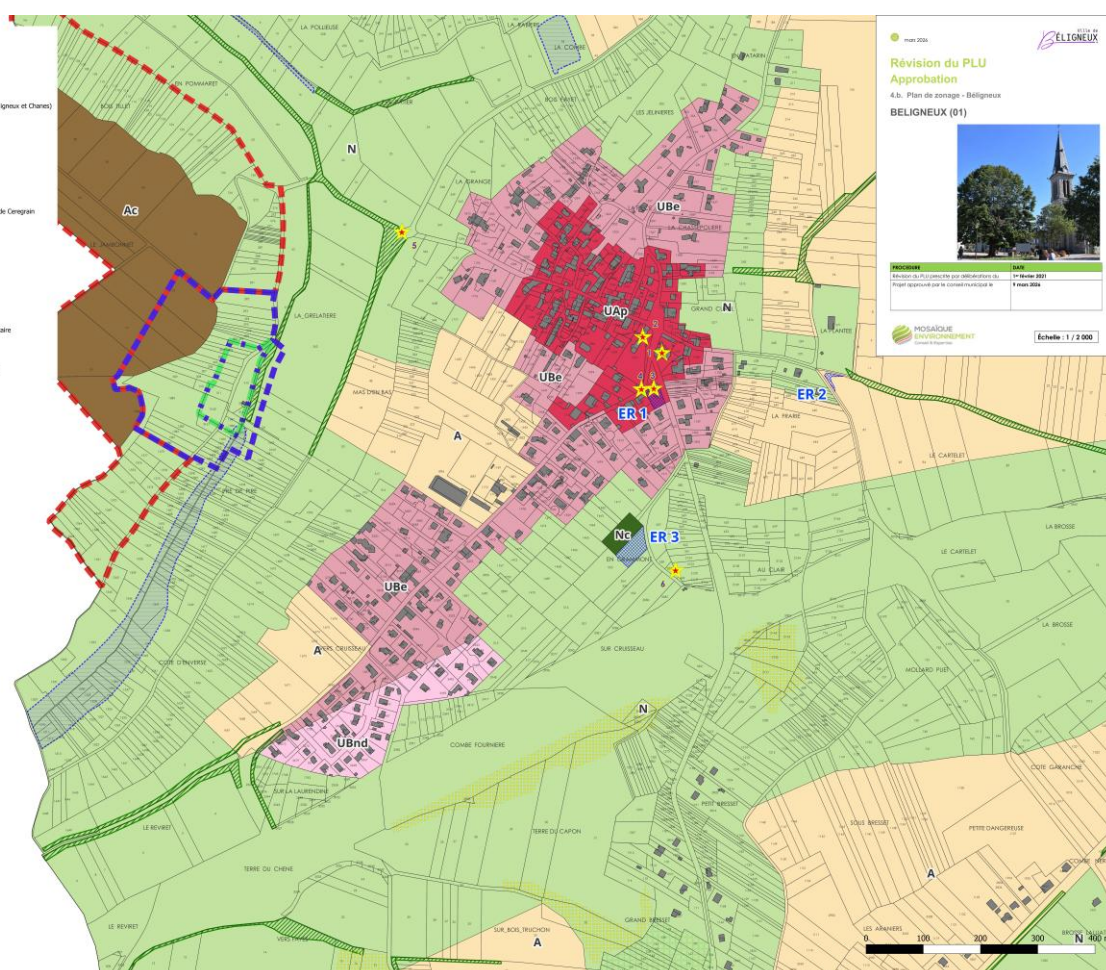
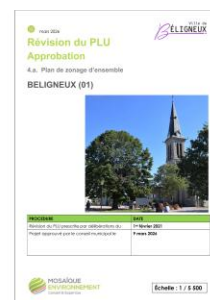
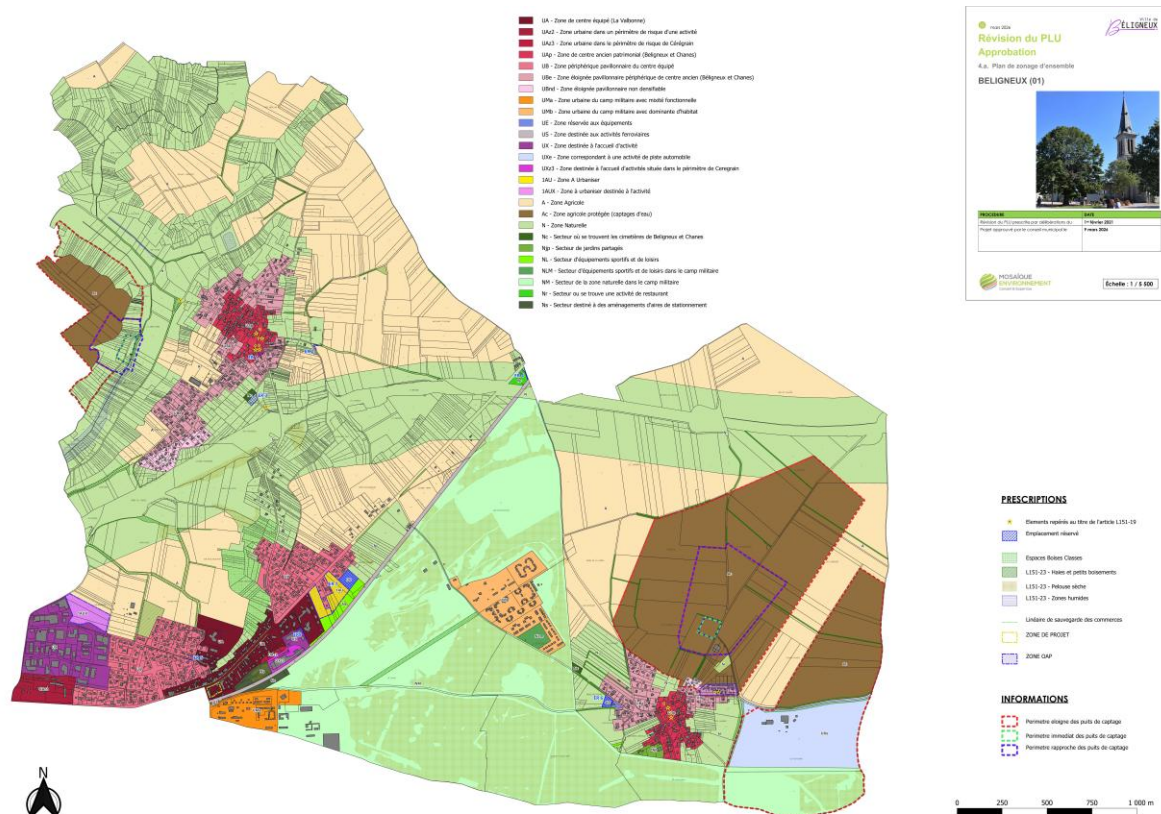
Photo aérienne de 2021 (source Géoportail)

Ces ensembles sont classés en zone **N** dans laquelle le règlement autorise les constructions et installations nécessaires à l'exploitation sylvicole.

Afin de ne pas gêner l'exploitation sylvicole et, surtout, sa réorganisation du fait d'un foncier très dispersé entre de nombreux propriétaires, le PLU n'a pas prévu, dans le secteur du Merdanson, d'Espaces Boisés Classés qui pourraient rendre difficile certaines installations comme des plateformes de stockage de bois ou des voies d'accès pour l'exploitation du bois.

Selon le secteur de la côtière où les plantations peuvent avoir un rôle de tenue des terres, on voit la mise en œuvre d'Espaces Boisés Classés.

ZONAGE COMPLET DU PLU



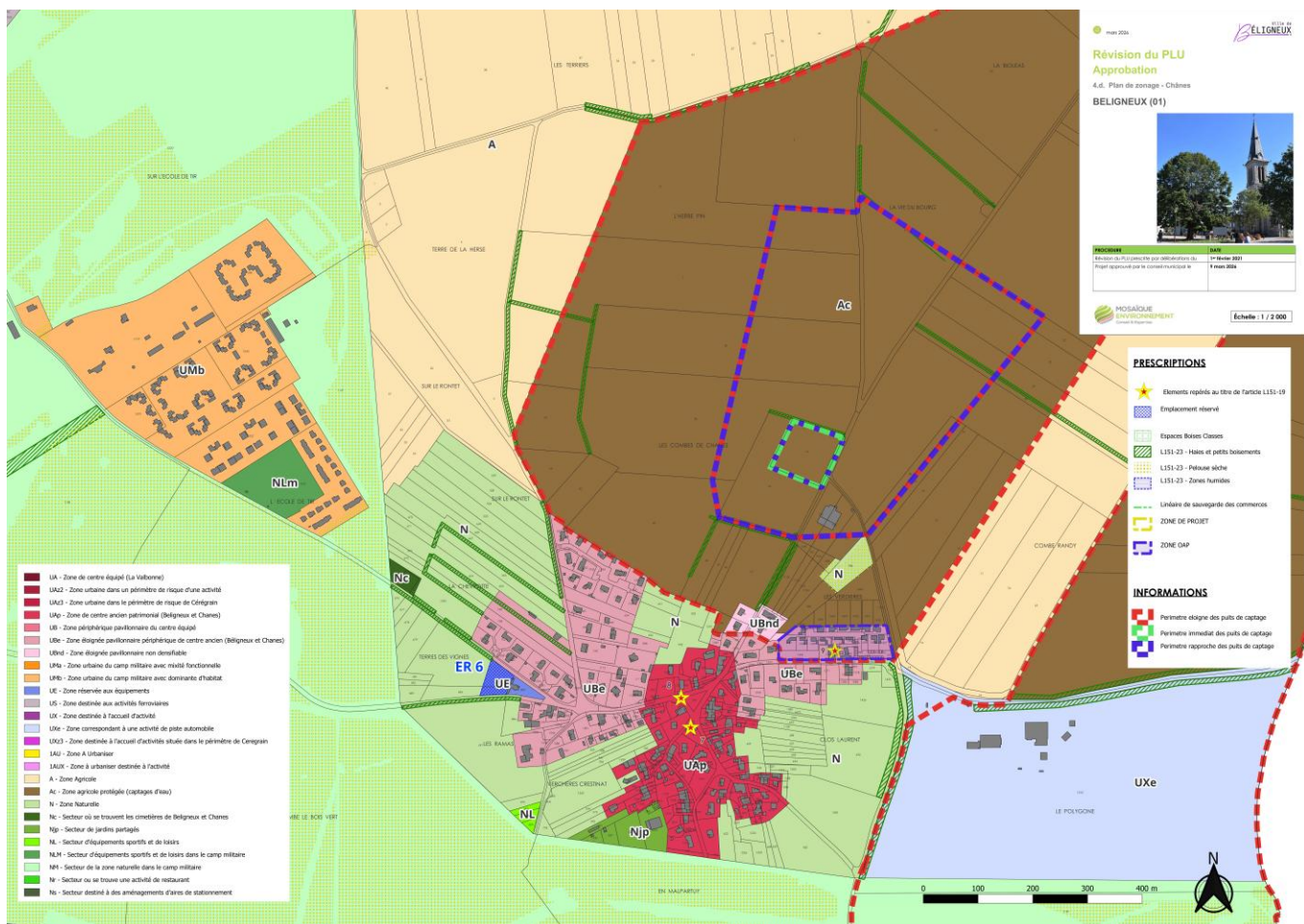
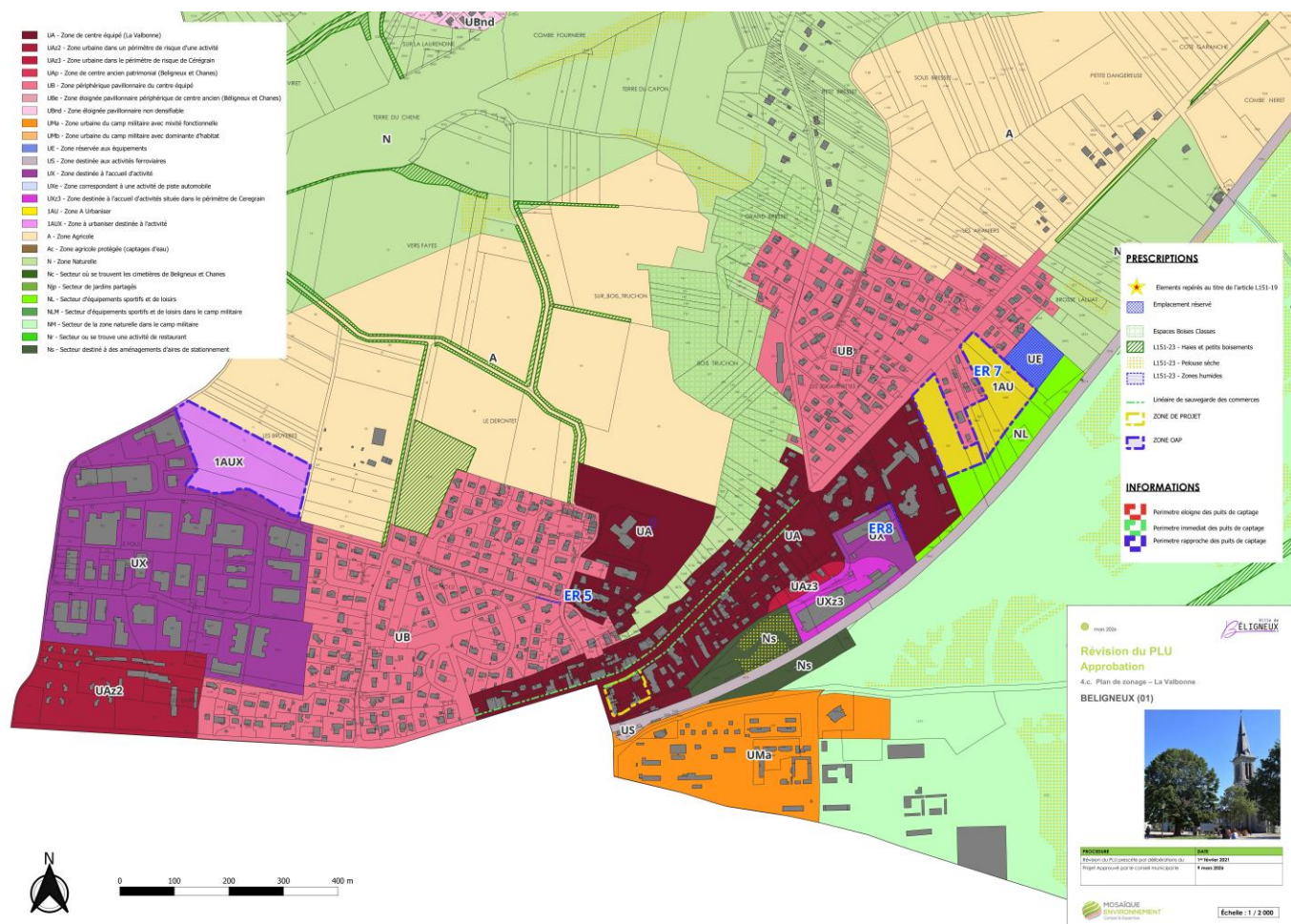


TABLEAU DES SURFACES DES ZONES

REVISION DU PLU DE BELIGNEUX - TABLEAU COMPARATIF DES ZONES						
Type zone	Libellé	PLU 2008 surface ha.	Type zone	Libellé	PLU 2025 surface ha.	Evolution
ZONES URBAINES						
UA	Zone centrale d'habitation à densité forte	14,7	UA	Zone de centre équipé La Valbonne	17,28	
UAa	Zone de bâti existant dans les centre urbanisés	18,7	UAp	Zone de centre ancien patrimonial	14,53	
UAz2	Zone U dans un périmètre de risque	5,3	UAz2	Zone U dans un périmètre de risque	5,12	
UAz3	Zone U dans périmètre de risque Ceregrain	1,5	UAz3	Zone U dans périmètre de risque Ceregrain	0,40	
UB	Zone d'extension de l'urbanisation à densité moyenne	52	UB	Zone périphérique pavillonnaire (La Valbonne)	35,89	
N1	Zone naturelle constructible	29,8	UBe	Zone pavillonnaire éloignée (Béligneux - Chânes)	34,90	
			UBnd	Zone pavillonnaire non densifiable	3,96	
UMc	Zone destinée aux installations militaire (ass. Mil)	10,2	Uma	Zone urbaine mixte du camp militaire	7,54	
UMv	Zone destinée aux installations militaire (ass. Coll.)	6,4	Umb	Zone urbaine à dominante d'habitat du camp militaire	14,67	
			UE	Zone réservée aux équipements	1,04	
UX	Zone destinée à l'accueil d'activités	19,8	UX	Zone destinée à l'accueil d'activités	18,05	
UXe	Zone correspondant à une activité de piste automobile	25	UXe	Zone correspondant à une activité de piste automobile	24,71	
			UXz3	Zone d'activités dans le périmètre Ceregrain	1,50	
US		4,6	US	Zone réservée à l'activité ferroviaire	4,87	
		188			184,47	-3,53
ZONES A URBANISER						
1AU	Zone à urbaniser	1,5	1AU	Zone à urbaniser	2,51	
1AUd	Zone à urbaniser destinée à un projet d'ensemble	7	1AUX	Zone à urbaniser destinée à l'activité	2,64	
1AUe	Zone à urbaniser à destination d'équipement éducatif	7,3				
1AUm	Zone à urbaniser en terrain militaire	4,4				
2AUm	Zone d'urbanisation future en terrain militaire	13,4				
2AUm	Zone d'urbanisation future	18,1				
		51,7			5,14	-46,56
ZONES AGRICOLES						
A	zone agricole	414,5	A	zone agricole	331,78	
			Ac	Zone agricole protégée (captage d'eau)	140,55	
		414,5			472,33	57,83
ZONES NATURELLES						
N	Zone naturelle	418,9	N	Zone naturelle	414,90	
NM	Zone naturelle dans le camp militaire	245,9	NM	Zone naturelle dans le camp militaire	249,68	
Nc	Secteur de cimetière	0,08	Nc	Secteur de cimetière	0,44	
			Njp	Secteur pour jardins partagés	0,91	
NL	Secteur d'équipements sportifs et de loisirs	4,5	NL	Secteur d'équipements sportifs et de loisirs	2,01	
NLm	Secteur d'équipements sportifs et de loisirs dans le camp	1,4	NLm	Secteur d'équipements sportifs et de loisirs dans le camp	1,38	
			Nr	Secteur où se trouve une activité de restaurant	0,51	
			Ns	Secteur pour des aires de stationnement	2,20	
Nle	Secteur pour activités équestres	7,72				
		678,5			672,03	-6,47
TOTAL						
		1332,7			1333,97	

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (habitat)

L'essentiel de la consommation de l'espace pour la production de logements se fait donc à l'intérieur des enveloppes urbaines. La consommation d'espace naturel, agricole et forestier induite par le PLU est donc lié essentiellement à la zone **1AU** correspondant à la zone de développement à l'entrée Nord-Est de la commune, soit en tout **2,51 hectares**.

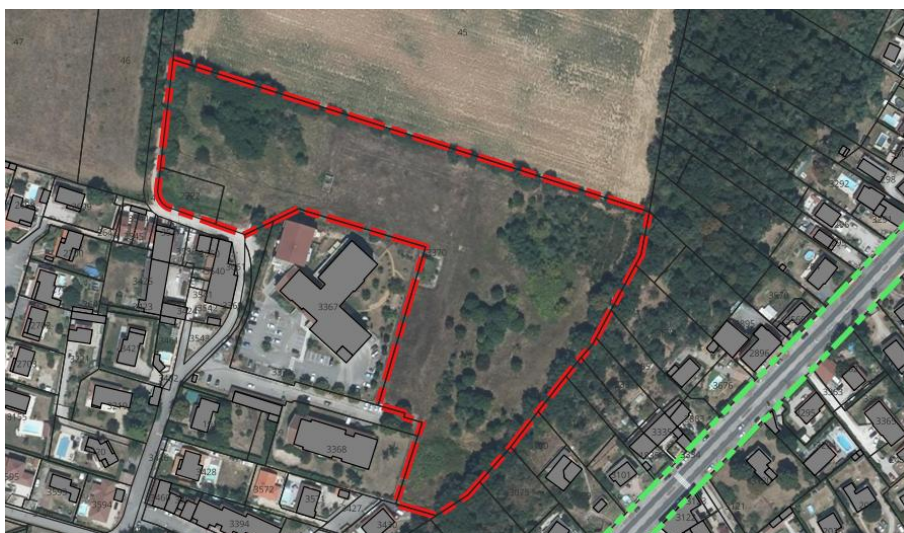
Toutefois, une part de ces 2.51 hectares ne correspondent pas à des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).



Consommation d'ENAF sur la zone 1AU

La consommation d'ENAF sur cette zone **1AU** est de **2.15 hectares**.

Par ailleurs, il faut aussi compter le « coup parti » correspondant au secteur du Folu vers la maison de retraite correspondant à une surface d'environ 2.8 hectares



La zone du Folu ayant fait l'objet d'une autorisation d'aménager

Toutefois, ces terrains correspondent à l'ancien terrain de football, et donc à un espace déjà anthropisé, même si l'arrêt de l'activité sportive et le non entretien ont abouti à un début d'enfrichement.



Photo aérienne de 1993

On notera que la zone **UE** prévue pour l'implantation de bâtiments sportifs correspond à un terrain actuellement artificialisé (plate-forme pour une entreprise de TP).



Trajectoire de la loi climat et résilience (habitat)

L'observatoire de l'artificialisation des sols indique les chiffres suivants pour la période 2011-2020: **3 hectares de consommation d'ENAF** pour l'habitat.

La consommation théorique pour la période 2021- 2031 devrait donc être de l'ordre de 1.5 hectares. Il s'agit toutefois d'une consommation théorique puisque c'est le SCoT qui devra déterminer à terme les clés de répartition de la consommation d'ENAF entre les différentes intercommunalités et les communes.

On peut penser que Béligneux, commune bénéficiant d'une gare et qui sera forcément impacté par la demande en logement liée à la mise en œuvre du projet d'EPR2, avec ce

dépassement de consommation (2,15 hectares au lieu de 1.5...) pourra s'inscrire avec ce PLU dans la trajectoire de la loi climat et résilience.

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (activités)

La consommation d'espace naturel, agricole ou forestier pour l'activité se fera au niveau de la zone **1AUX** qui correspond entièrement à des espaces agricoles



Consommation d'ENAF sur la zone 1AUX

La consommation est donc ici de **2.64 hectares**.

L'observatoire de l'artificialisation des sols indique une consommation pour l'activité de **0.4 hectares** pour la période 2011-2020.

La compétence développement économique relevant de la Communauté de communes, il convient donc ici d'attendre les arbitrages des intercommunalités en matière de développement économique et leur traduction du SCoT pour juger de l'inscription ou non dans la trajectoire de la loi « climat et résilience.

INDICATEURS

Habitat et logements

L'évaluation des résultats de l'application du plan pourra être réalisée sur la base de l'observatoire des constructions SITADEL et des registres des permis de construire des communes du territoire.

Quatre types d'indicateurs pourront être utilisés :

- la mise en évidence du rythme de construction annuel sur la commune ;
- le type de logements créés (maisons individuelles purs, logements individuels groupés, et logements collectifs ou intermédiaires) mais également s'il s'agit de logement neuf ou de réhabilitation ;
- la localisation des constructions, de manière à évaluer la proportion de construction réalisée dans les espaces libres à l'intérieur du tissu urbain (les dents creuses) ou dans les secteurs d'extension ;
- la consommation foncière par logement.

Finalement, les premiers et deuxièmes indicateurs pourront être étudiés par l'intermédiaire de l'observatoire des constructions SITADEL, et les troisièmes et quatrièmes indicateurs pourront être appréhendés grâce au registre des permis de construire des communes du territoire.

On se servira aussi des statistiques de l'INSEE afin de mesurer les évolutions démographiques en termes de croissance, mais aussi de pyramide des âges

Consommation de l'espace

La consommation de l'espace pourra être mesurée :

- De manière générale à partir des chiffres de l'observatoire de l'artificialisation des sols
- De manière plus précise à partir du registre des permis de construire (dans ce cas un observatoire devra être mis en place afin de noter les éléments sur une base SIG au fur et à mesure des constructions).

Assainissement et eau potable

Au niveau de l'assainissement et de l'eau potable, l'analyse des RPQS permettra de vérifier l'adéquation du développement avec l'état de la ressource en eau et avec les stations d'épuration utilisées.

Préservation des espaces naturels

Sur la protection des éléments boisés, une comparaison sur photo aérienne permettra de vérifier la réelle protection des éléments repérés au titre de l'article L151-23 et au titre des espaces boisés classés.



Révision du PLU

Approbation

1.cBis Rapport de Présentation –
Analyse des avis et observations
suite à l'enquête publique –
Corrections apportées au dossier

BELIGNEUX (01)



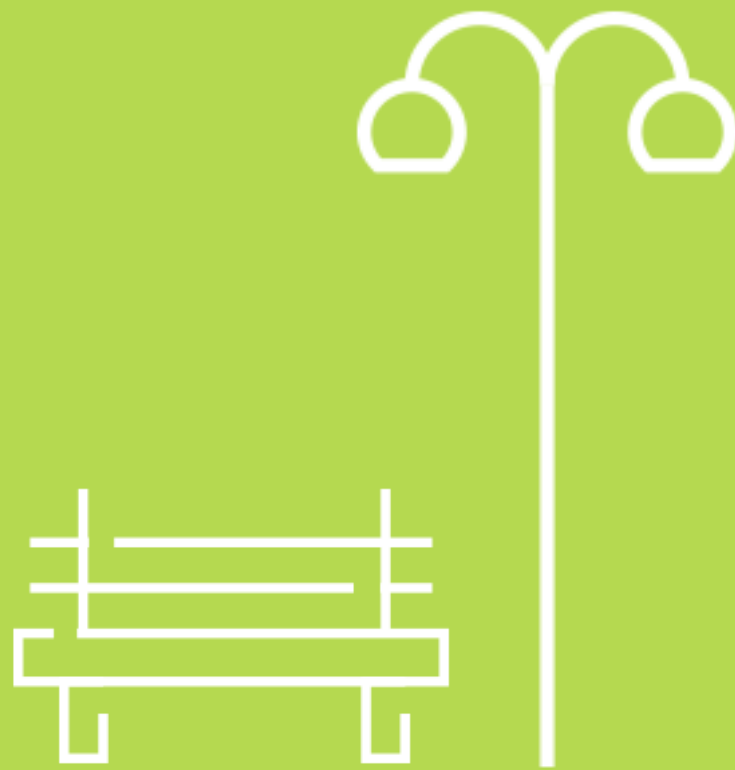
PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite par délibérations du	1 ^{er} février 2021
Projet approuvé par le conseil municipal le	9 mars 2026





Avis des PPA

1



Avis des PPA

Les avis des personnes publiques associées ou consultées

4 avis favorables avec remarques

Etat

Chambre d'agriculture

Chambre de commerce et d'industrie

3CM

2 sans avis mais avec observations

ARS

RTE

7 sans observations

Conseil Départemental

INAO

Chambre des métiers et de l'artisanat

Communes de Balan, de Bressoles et de Pérourges

Natran

L'avis de la CDPENAF

Favorable

L'avis de la MRAE

Absence d'avis faut de moyen suffisant pour examiner le dossier



1 – ETAT
Avis favorable



Bien que globalement compatible avec le SCoT n vigueur, les nombreuses incohérences et approximations au sein des différentes pièces du PLU fragilisent le projet. Les besoins en foncier liés aux perspectives démographiques et à l'étude de densification doivent être exposés précisément

Il y a donc une petite erreur de 5 logements dans le tableau de la page 28 du rapport de justification : le potentiel de production de logements sur La Valbonne est de 271 et non de 266...

	Potentiel (en ha)	densité	Nbre de Logts	Minimum SCoT 18 lgt/ha
BELIGNEUX	3,08	12 lgt/ha	37	
CHANES	1,4	12 lgt/ha	17	
LA VALBONNE	3.32	30 lgt/ha	99	
	Le Folu		60	
	Renouvellement		30	
TOTAL	7,8		243	140

CORRECTION APPORTEE:

Justification: Reprise de la justification sur le nombre de logements produits.



Objectifs chiffrés de modération de consommation d'espace

Les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain n'apparaissent pas au sein du PADD. Cette fragilité juridique nécessite des compléments.

L'objectif N°3 indique que le projet privilégie l'utilisation des espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine des trois secteurs urbanisés de la commune

L'objectif N°4 donne un objectif chiffré de densité minimum: 18 logements par hectare.

L'objectif N°5 fait apparaître un objectif chiffré quant à l'urbanisation en extension (2,5 hectares).

CORRECTION APPORTEE:

PADD: A la fin de l'orientation N°1 on ajoutera un « encadré » rappelant comment les objectifs répondent à la demande d'objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain



Le dossier doit retravailler sa démonstration de l'inscription du projet dans une trajectoire foncière compatible avec les objectifs ZAN

Les « oublis » cités ne sont pas pour partie des ENAF.

Le potentiel au Nord de la maison de retraite correspond à un ancien terrain de football.

Le dernier lotissement de Chânes est construit

Le futur gymnase est envisagé sur un terrain constitué d'une plate forme en remblai, lieu de stockage d'une entreprise de TP.

Quelques terrains à l'Ouest de Chânes peuvent être considérés comme ENAF, même si le mitage très lâche en rendra l'utilisation agricole difficile.

PROPOSITION:

Justification: Reprise du chapitre sur le respect de la trajectoire ZAN et la consommation d'ENAF



- 1 - L'OAP de Chânes devrait être supprimée
- 2 - Le secteur du Folu devrait faire l'objet d'une OAP
- 3 - Sur plusieurs parcelles classées en UBe desservies par la route de la dangereuse (environ 1 ha) un classement 1AU s'impose.
- 4 - Nécessité d'introduire un phasage de l'urbanisation.

- 1 - L'OAP d Chânes permet de garantir le maintien des principes de l'OAP même en cas de constructions nouvelles...
- 2 - Le secteur du Folu a fait l'objet d'un permis d'aménager autorisé. Une OAP n'a donc plus de sens.
- 3 - Quelles parcelles ?
- 4 - Introduire un phasage est difficile car on ne sait où cela va commencer.

DECISION:

Ne pas modifier le projet.



1 - Le PLU doit impérativement dresser dans son bilan, les surfaces dédiées à l'activité imputables à la commune et celles imputables à la communauté de communes.

2 - Concernant l'aménagement de la zone 1AUx, l'OAP se limite à définir son accès. Ce minimalisme ne répond pas aux attentes d'une OAP sectorielle qui permet de se projeter sur le devenir d'un site en exprimant de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement.

3 – Quel est l'impact sur l'activité du poney club « les cavaliers en herbe »?

1 – Il est clairement dit que l'extension de la zone d'activité relève de la compétence de la communauté de commune.

2 – L'OAP traite aussi des frontières paysagères de la zone. Elle est aussi accompagnée du règlement de la zone Ux, écrit en accord avec la Communauté de Communes.

3 – A étudier

CORRECTION APPORTÉE:

Justification: Ajouter des éléments sur l'impact de l'extension de la zone d'activité sur l'activité du poney club.



- 1 – Proposition de détailler par catégorie les éléments repérés au titre de l'article L151-23 et détailler les règles par catégorie.
- 2 – Décliner le corridor Nord-Est repéré par le SCoT sur le plan de zonage.
- 3 – Créer un sous-secteur de N pour le CFAL
- 4 – Signaler la présence potentielle de l'œdicnème criard sur le territoire vers Chânes
- 5 – Indiquer les risques de remontée de nappe dans les OAP et interdire les sous-sols
- 6 – Indiquer que la zone 1AUX est traversée par un axe de ruissellement.
- 7 – Indiquer des éléments sur la période de préparation de chantier dans les OAP.

CORRECTION APPORTÉE:

1 Zonage et règlement: Les catégories seront: haies bocagères, milieux humides, pelouses sèches... à reprendre sur le zonage et règlement

2 – L'intérêt de décliner le corridor est limité puisqu'il ne concerne que des espaces naturels et agricoles sur la commune.

3 – Cela apparaît inutile car le règlement serait le même que celui de zone N.

4 Etat initial de l'environnement: Indiquer la présence de l'œdicnème criard

5 Règlement: indiquer les risques de remontée de nappe pour l'ensemble de la commune.

6 OAP: Indiquer que la zone 1AUX est traversée par un axe de ruissellement, de même pour la zone 1AU de La Valbonne.

7 – Un PLU ne peut pas comporter ce type de règles



Les dispositions prévues par le PLU se montrent peu ambitieuses pour répondre à l'objectif affiché de mixité sociale.

Dont acte

DECISION:

Ne pas modifier le projet.



La mise en place d'un STECAL relève d'un caractère dérogatoire. Il doit s'appuyer sur un projet précis et solidement étayé. L'opportunité de créer du logement sur ce secteur reste à démontrer.

Le STECAL prévoit deux possibilités afin de donner plus de chance à la réhabilitation d'un bâtiment qui, sinon, va lentement tomber en ruine.

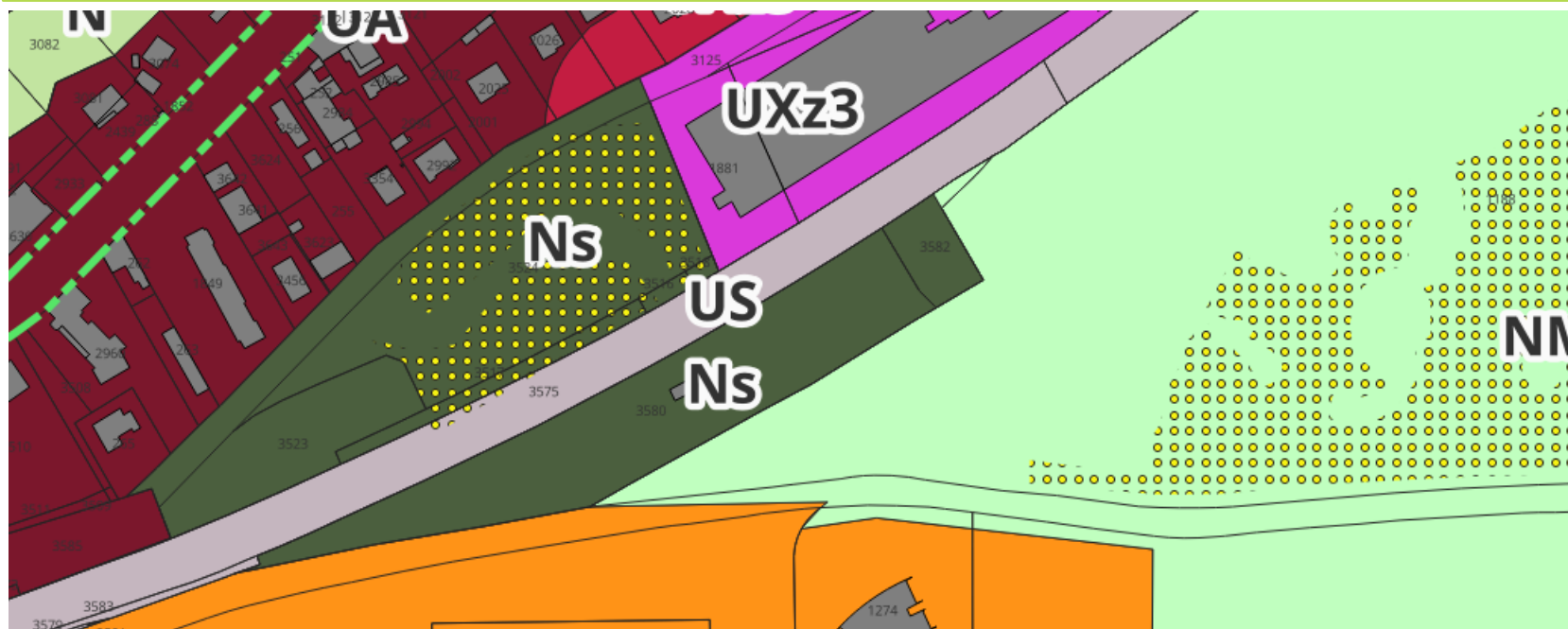
DECISION:

Ne pas modifier le projet.



Pour les stationnements un classement de type UE semble plus indiqué que le zonage Ns retenu.

Le zonage Ns permet de bien indiquer que ces espaces autour de la voie ferrée et de la voie qui passe en dessous n'a pas de vocation urbaine au sens d'aménagement s ou de constructions dans un secteur avec de forte nuisances liées aux infrastructures.



DECISION:

Ne pas modifier le projet.

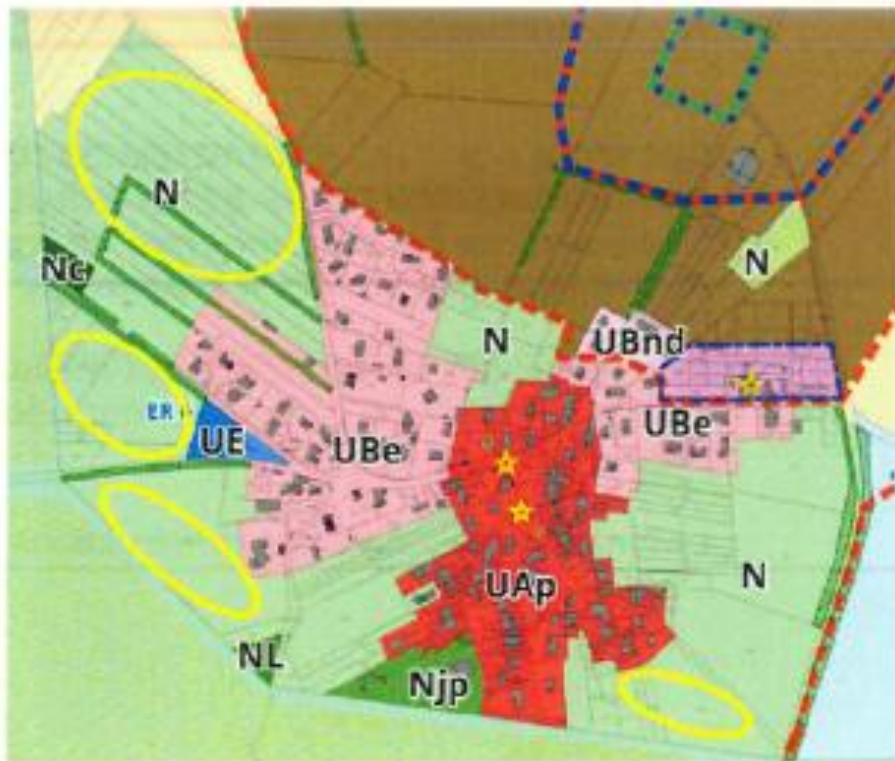


2 – Chambre d'agriculture

Avis favorable



Demande de classement en zone A de parcelles cultivées autour de Chânes.



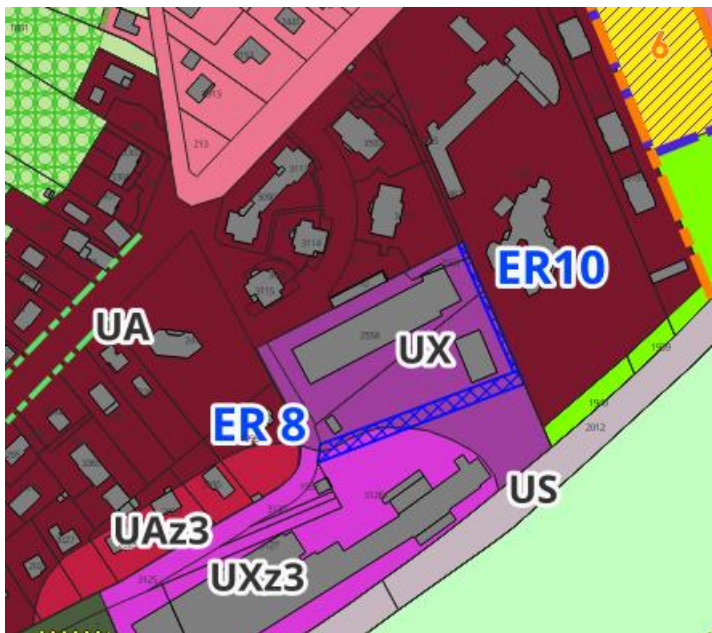
Ces espaces situés entre la ZNIEFF au Sud et les périmètres de protection des puits de captage au Nord sont essentiellement occupés par le hameau de Chânes et ses développements pavillonnaires. Pour des raisons environnementales, de paysage et d'évitement des conflits d'usage, un classement en N est apparu plus judicieux.

DECISION:

Ne pas modifier le projet.



Demande de suppression de l'emplacement réservé pour liaison piétonne vers les écoles et la future zone de loisirs « afin de garantir le bon développement d'Oxyane et d'éviter les risques auxquels la population pourrait être exposée pour accéder au parc de loisirs.



Règlement – article 1 et 2 de la zone A

Demande d'ajouter que dans le cas de logement nécessaire au fonctionnement d'une exploitation agricole, il soit indiqué qu'il « doit justifier de la nécessité de la présence rapprochée et permanente de l'exploitant pour le bon fonctionnement de l'activité agricole »

Par rapport à la demande l'implanter à moins de 100 m des bâtiments d'activité, il soit indiqué que « des contraintes particulières dument justifiées peuvent conduire à une exception à cette distance ».

Ces précisions pourraient être ajoutées.

CORRECTION APPORTÉE:

Règlement: Compléments à l'article 2 de la zone A.



Règlement – article 10 de la zone A

Pour la hauteur des bâtiments qui est limitée à 10 mètres, il est demandé d'ajouter dans les exceptions « les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures nécessaires à l'exploitation agricole (telles que les séchoirs en grange, silos, etc...).

Le règlement de l'arrêt projet dit qu'une hauteur différente peut être admise « Dans le cas de dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques. »

CORRECTION APPORTÉE:

Règlement: Compléments à l'article 10

Dans le cas de dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques, en particulier pour des ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures nécessaires à l'exploitation agricole (telles que les séchoirs en grange, silos, etc...).



Il est demandé que soit rappelé que les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière ne sont pas soumises à déclaration conformément à l'article R421-2 du code de l'urbanisme.

Cette information peut être ajoutée.

CORRECTION APPORTÉE:

Règlement: article 11 des zones A et N – Ajout de l'information.



3 – CCI
Avis favorable



La CCI soutient l'extension de la zone d'activités des 2B.

Dont acte

DECISION:

Ne pas modifier le projet.



1 - Demande que l'on apporte une limite dans le temps à l'obligation des conserver les surfaces de plancher à usage commercial.

Il propose cinq ans.

2 – Propose de ne pas autoriser les cuisines dédiées à la vente en ligne.

Pourrait être étudié.

CORRECTION APPORTÉE:

1 - Règlement: Compléments à l'article 2 de la zone UA

Dans le cas où une surface commerciale est restée inexploitée pendant cinq ans, le changement de destination peut être autorisé. Cette période de cinq ans est calculée à partir de la date de la cessation d'activité.

Toutefois, dans le cas de commerces ayant cessé leur activité avant l'opposabilité du présent PLU, cette période de cinq ans est calculée à partir de l'opposabilité du présent PLU.

2 - Règlement: Ne rien modifier



4 – 3CM
Avis favorable



- 1 – Article 7: demande de pouvoir s'implanter sur une seule des limites séparatives jusqu'à une hauteur de 7 m. à l'égout du toit.
- 2 – Article 13: imposer un pourcentage minimal d'espaces verts (entre 10 et 15%)
- 3 – Article 11 – prévoir des règles relatives à l'aspect extérieur des bâtiments (matériaux et couleurs)
- 4 – Article 11 – pour les clôtures autoriser les haies seules et demander des couvertines en alu sur les murs.
- 5 – Article 6/7: ne pas prendre en compte les éléments surajoutés en façade dans le calcul des reculs.

A intégrer car la gestion de la zone relève de la CC. Mais pour les matériaux et couleurs il faudrait une réflexion à l'échelle de la zone au delà de la commune.

CORRECTION APPORTÉE:

- 1 – Article 7 des zone UX et 1AUX: prise en compte de la demande
- 2 – Article 13 des zones UX et 1AUX: prise en compte de la demande (15%)
- 3 - Ne rien modifier dans l'attente d'une réflexion globale sur l'ensemble de la zone
- 4 – Article 11 des zone UX et 1AUX: prise en compte de la demande
- 5 – Articles 6 et 7 des zones UX et 1AUX: prise en compte de la demande



L'OAP prévoit la création de l'accès sur le chemin des Barmettes alors que la CC avait validé un accès sur le chemin du Dérontet.



L'emplacement est positionné à l'endroit où le talus est le moindre. Par ailleurs, il n'y a pas d'accès direct depuis le chemin du Dérontet.

DECISION:

Ne pas modifier le projet.



Toutefois, en ce qui concerne l'eau potable, le scénario actuel, c'est-à-dire utilisation seulement du puits de Chânes, met en évidence un déficit en période de pointe dès 2030. Il sera donc nécessaire de mettre en œuvre des actions comme l'alimentation par l'UDI (unité de distribution) de Balan, ou remettre en service la source de La Pyre. Sachant que la remise en service de la source de La Pyre est la seule action qui pourra être réalisée à moyen terme, si les résultats d'analyse d'eau sont conformes, celle pour l'utilisation de l'UDI de Balan ne pouvant se faire qu'à plus long terme et nécessitant un lourd programme d'investissements.

Dont acte

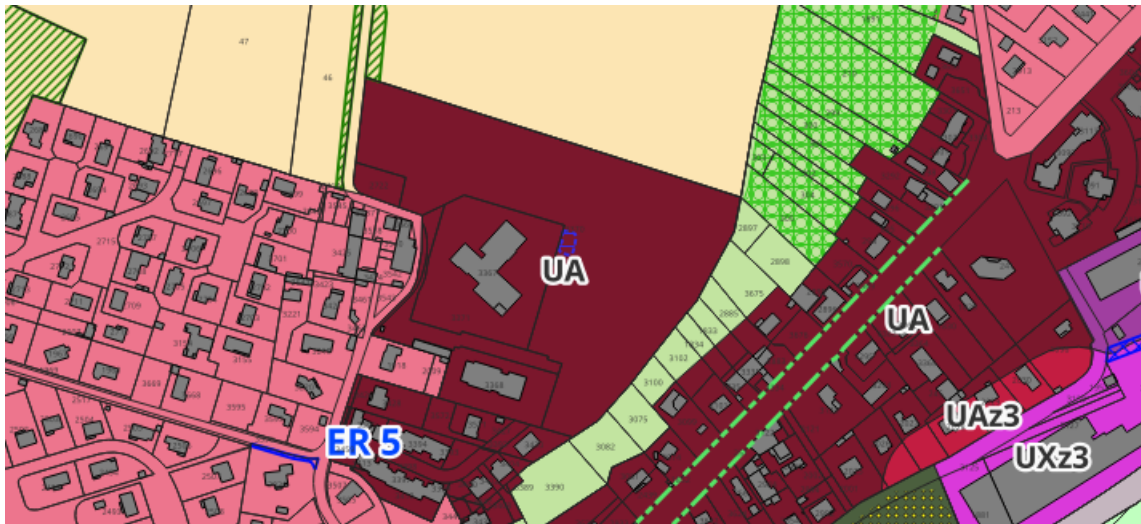
DECISION:

Ne pas modifier le projet.



Le classement du secteur du Folu relève plus de la zone UB que de la zone UA.
Les règles en zone UA permettent des hauteurs plus grandes, une absence de % minimal d'espaces verts, une implantation plus proche des voies 4 au lieu de 5m.

Le classement en UA est lié au fait que ce secteur peut admettre des collectifs. Le règlement de la zone UB correspond plutôt à une urbanisation pavillonnaire.
De plus un permis d'aménager vient d'être autorisé.

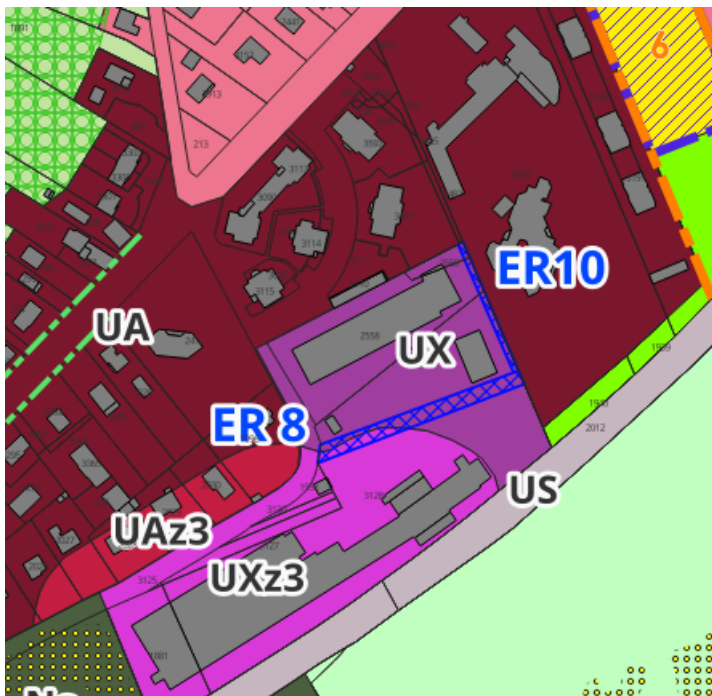


DECISION:

Ne pas modifier le projet.



ER8: il serait préférable de faire passer le chemin piéton le long du bâtiment situé en face de la Mairie de l'autre côté de la route de la gare



Idem réponse à l'observation de la chambre d'agriculture.

CORRECTION APPORTÉE:

Zonage: Suppression de l'ER N°8 et reprise du dessin de l' ERN°10

Cahier des ER: Suppression de l'ER N°8 (l'actuel ER10 devient ER8)



Aux articles 11, il serait pertinent d'autoriser les annexes d'une certaine taille de déroger aux règles générales afin de ne pas être trop contraignant car il s'agit souvent de produits standards comme pour les abris de jardins.

Il n'est pas souhaitable de modifier la règle et d'inciter à une grande hétérogénéité, même pour les annexes...

DECISION:

Ne pas modifier le projet.



5 – CDPENAF



Avis simple favorable.



Dont acte

DECISION:

Ne pas modifier le projet.



Avis simple favorable concernant le règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zone A et N.

Dont acte

DECISION:

Ne pas modifier le projet.



6 – ARS



Pour la source de la Pyre : le Périmètre de Protection Immédiat (PPI) est classé en N ; le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) et éloigné (PPE) en N et Ac (agricole protégé captages d'eau).

Pour le puits de Chânes, l'ensemble des PPC est classé en Ac.

- ⇒ Attention, le zonage Ac peut être contraire aux prescriptions de la DUP. La DUP pour le PPI interdit l'usage de tout fertilisant, désherbant ou phytosanitaire pour l'entretien du PPI et implique que le classement des parcelles du PPI soit en zone ND du POS.
- ⇒ Le PLU pourrait donc classer en N le PPI.
- ⇒ La DUP pour les PPR et PPE est également limitante pour l'utilisation de produits phytosanitaires. Le respect de la DUP est essentiel afin de continuer à garantir la qualité de l'eau distribuée aux usagers.

Pour rappel, les prescriptions de la DUP prévalent sur le règlement du PLU. Toutefois, pour plus de lisibilité, une modification du zonage du PPI en N ainsi qu'un rappel des prescriptions en entête des articles les concernant seraient à privilégier.

Un paragraphe spécifique pour le zonage Ac est présent dans le règlement autorisant les constructions, aménagements et installations à condition d'être compatible avec la protection du captage d'eau potable.

- ⇒ Si le zonage Ac est conservé pour l'intérieur des PPC, ce paragraphe pourrait faire référence à la DUP, et citer explicitement les prescriptions correspondantes. Une adaptation des autorisations/interdiction sera faite au niveau du règlement afin de rendre compatible le règlement et l'arrêté préfectoral de DUP.

Le classement en N n'est pas nécessaire car le PLU ne dit rien des pratiques culturales... Mais on pourra rappeler la DUP

CORRECTION APPORTÉE:

Règlement: Article 2 des zones UB, UX, A et N – Rappel que les arrêtés de DUP sont donnés dans l'annexe A1.



- ⇒ L'ARS préconise un éloignement à la source des zones de bruit, et pas uniquement la mise en place de contraintes d'isolations acoustiques lors de la construction des bâtiments. En effet, les techniques d'isolation acoustique des locaux d'habitation peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air intérieur d'une part, et le bruit limitera les activités extérieures pour les résidents d'autre part.

Les choix des zones de développement résultent d'un croisement de différents enjeux et ne peuvent être modifié maintenant.

DECISION:

Ne pas modifier le projet.



Lutte contre le Développement des moustiques vecteurs de maladie

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* s'est implanté dans l'Ain, en 2015. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

La commune de Béligneux est considérée comme colonisée par le moustique tigre depuis 2021.

Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant.

Ambroisie :

L'ambroisie est une plante dont le pollen provoque de graves allergies. Elle impacte le territoire de l'Ain. La prévention de la prolifération de l'ambroisie et son élimination doit s'inscrire dans tout projet d'aménagement notamment à partir du moment où le sol est remué ou lors de terres rapportées.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 modifié et complété par arrêté du 22 février 2022 doivent être respectées.

La prévention de la prolifération de l'ambroisie ainsi que son élimination pendant et après travaux est de la responsabilité du maître d'ouvrage. Une clause particulière doit être prévue dans les marchés de travaux et un référent ambroisie doit être identifié sur le chantier.

Moustique tigre: On pourra rappeler à l'article 14 le principe d'une conception prévoyant des mesures pour éviter la création de gîtes larvaires.

Ambroisie: Il s'agit de recommandation à prendre en compte au moment de l'aménagement.

CORRECTION APPORTÉE:

Règlement: article 14 de toutes les zones: « Les aménagements, installations ou constructions doivent être conçus de sorte qu'ils ne soient pas favorables à la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs.



7 – RTE



S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que *« les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »*

S'agissant des règles de hauteur des constructions

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

Remarques techniques à prendre en compte si ce n'est pas déjà fait dans le règlement.

CORRECTION APPORTEE:

Règlement: Article 6 et 7: ajout dans les exceptions: « • Les constructions ou installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, en particulier pour les lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes. »

Article 10: ajout dans les exceptions: « Dans le cas d'ouvrage technique nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. Les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.



AUTRES AVIS



8 – Conseil Départemental

9 – INAO

10 – Chambre des métiers et de l'artisanat

11 – MRAE

12 – Commune de Balan

13 – Commune de Bressoles

14 – Commune de Perouges

15 - Natran

DECISION:

Ne pas modifier le projet.





Enquête publique

2



1 – Parcelle en extension de l'enveloppe urbaine



1 - Parcelle en extension de l'enveloppe urbaine

43

Demande de rendre constructible une parcelle en zone N à Chânes



La parcelle est en extension de l'enveloppe urbaine. Le PADD ne prévoit de développements possibles en extension de l'enveloppe urbaine que sur la Valbonne.

DECISION:

Ne pas modifier le projet.



Demande de rendre constructible une parcelle en zone N à Béligneux



La parcelle est en extension de l'enveloppe urbaine. Le PADD ne prévoit de développements possibles en extension de l'enveloppe urbaine que sur la Valbonne.

DECISION:

Ne pas modifier le projet.



5 – Parcelle en partie dans l'enveloppe urbaine et en partie hors 45 partie hors

Demande de rendre constructible toute la parcelle à Chânes



Le terrain est classé en zone constructible pour sa partie à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

DECISION:

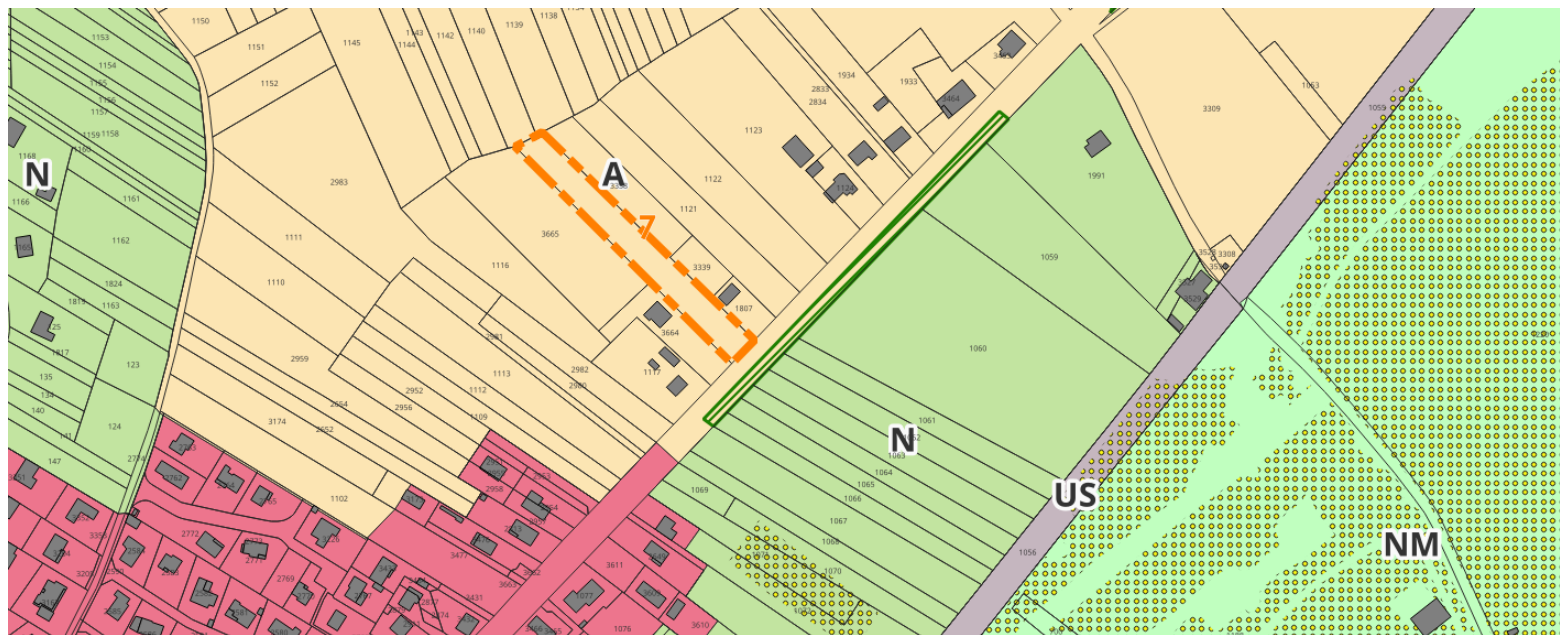
Ne pas modifier le projet.



7 – Parcelle hors de l'enveloppe urbaine

46

Demande de rendre constructible une parcelle en A



La parcelle appartient à l'espace agricole qui a connu un « mitage urbain » à la fin du XXe siècle. Elle est située à environ 120 mètres du panneau d'agglomération annonçant le début de l'enveloppe urbaine.

DECISION:

Ne pas modifier le projet.



2 – Proximité d'un site agricole



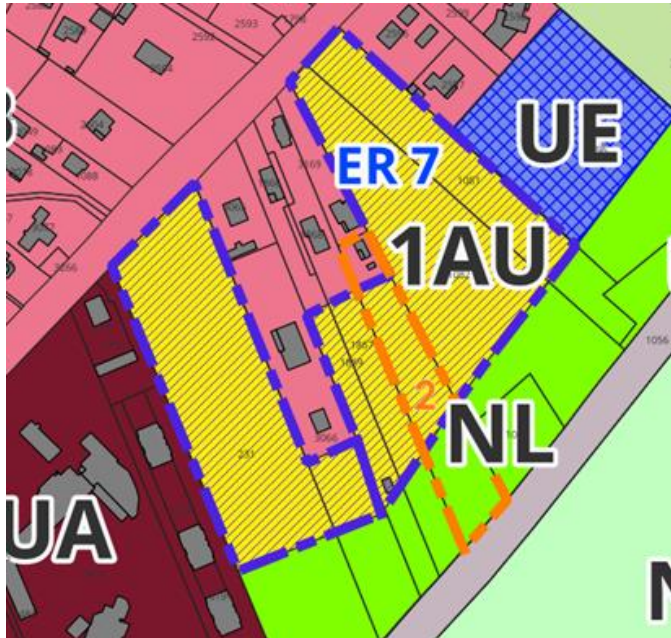
3 – Zone AU et secteur NL



2 – Parcelle classée en UB, AU et NL

50

S'interroge sur le classement entre trois zones différentes



La zone 1AU permet d'intégrer un fond de parcelle non desservi dans une opération d'ensemble.

La zone NL a pour objet de permettre, à terme, la création d'un espace tampon entre la voie ferrée (nuisances sonores) et les futures habitations. La réduire suppose donc d'exposer plus fortement les futurs habitants au bruit de l'infrastructure.

DECISION:

Ne pas modifier le projet.



Demande de rendre constructible la zone NL



La zone NL a pour objet de permettre, à terme, la création d'un espace tampon entre la voie ferrée (nuisances sonores) et les futures habitations. La réduire suppose donc d'exposer plus fortement les futurs habitants au bruit de l'infrastructure.

On peut rappeler l'avis de l'ARS à ce sujet : « L'ARS préconise un éloignement à la source des zones de bruit, et pas uniquement la mise en place de contraintes d'isolations acoustiques lors de la construction des bâtiments. En effet, les techniques d'isolation acoustique des locaux d'habitation peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air intérieur d'une part, et le bruit limitera les activités extérieures pour les résidents d'autre part. »

DECISION:

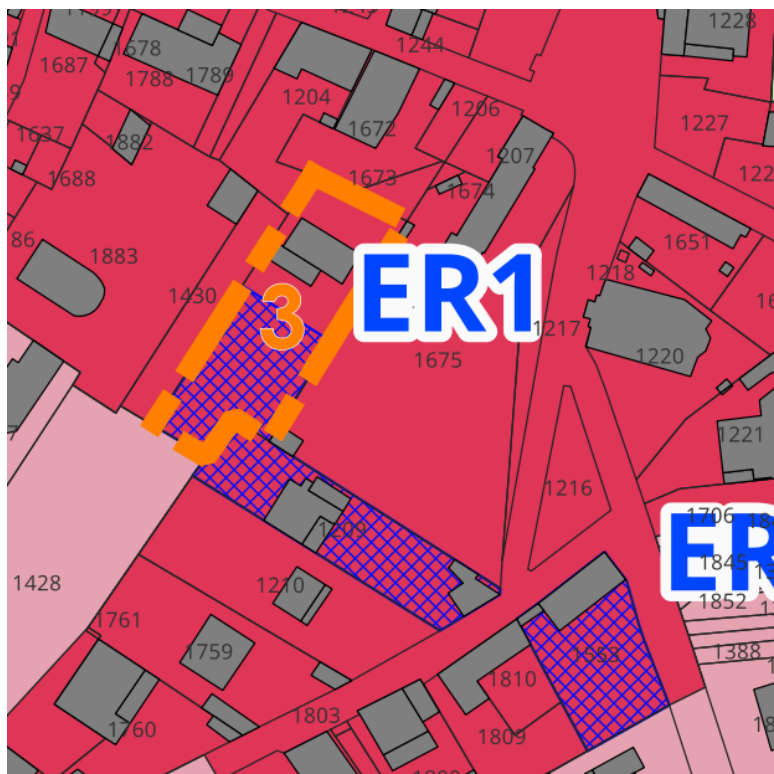
Ne pas modifier le projet.



4 – Emplacement réservé



S'interroge sur bien fondé de l'ER1 et sur la proximité avec la maison existante



L'objectif de l'ER1 est formulé ainsi dans le cahier des ER : « Il s'agit de permettre l'agrandissement de l'espace public central de Béligneux pour y accroître les espaces piétonniers et végétalisés, de permettre la protection de l'ancien four à pain et d'utiliser le rez-de-chaussée du bâtiment pour des services ou équipements. ».

La commune a fait l'acquisition de la partie Sud et il n'apparaît pas vraiment nécessaire d'étendre l'aménagement vers le Nord.

CORRECTION APPORTÉE:

Zonage: Supprimer l'ER1

Cahier des Emplacements réservés: supprimer l'ER1 (l'actuel ER9 devient ER1)





Avis du commissaire enquêteur

3



Conclusions du commissaire enquêteur

Le projet de révision du PLU n'est pas récent – une volonté s'est exprimée dès 2021 pour procéder à cette révision –

Une analyse approfondie a été menée pour réunir le maximum de travaux et d'avis sur le sujet et définir des priorités.

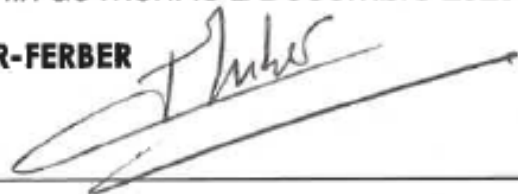
Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable), l'intégration des lignes directrices du SCOT (schéma de cohérence territoriale), la consultation des personnes publiques concernées par cette révision, la volonté des élus et les suggestions du public ont fixé des objectifs et des principes de travail.

Ces objectifs ne sont pas démesurés. Les axes définis n'entendent pas révolutionner le cadre urbanistique mais s'attachent à projeter une évolution démographique et socio-économique de la commune tout en lui conservant son caractère rural et convivial. Ces prévisions sont nécessaires et bien dimensionnées.

En conséquence, eu égard à la fiabilité des différentes étapes de la démarche aboutissant au projet de révision, j'émet un avis favorable à ce dossier.

Fait à St Martin du Mont le 2 Décembre 2025

Edna TREIBER-FERBER





Synthèse des corrections apportées au dossier



4



Rapport de justification

Reprise de la justification sur le nombre de logements produits.

Reprise du chapitre sur le respect de la trajectoire ZAN et la consommation d'ENAF

Ajout des éléments sur l'impact de l'extension de la zone d'activité sur l'activité du poney club.

Etat initial de l'environnement

Indication la présence de l'œdicnème criard.

PADD

A la fin de l'orientation N°1 on ajoutera un « encadré » rappelant comment les objectifs répondent à la demande d'objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

OAP

Indication que la zone 1AUX est traversée par un axe de ruissellement, de même pour la zone 1AU de La Valbonne.

Zonage

Les catégories du L151-23 (haies bocagères, milieux humides, pelouses sèches) sont clairement indiquées dans la légende.

Suppression des ER 1 et 8.



Règlement

Dispositions générales du règlement: indiquer les risques de remontée de nappe pour l'ensemble de la commune.

Article 2 de la zone UA: Ajout d'une limite dans le temps à l'obligation des conserver les surfaces de plancher à usage commercial (5 ans).

Article 2 des zones UB, UX, A et N: Rappel que les arrêtés de DUP pour les captages d'eau potable sont donnés dans l'annexe A1 (« Liste des servitudes d'utilité publique »)

Article 2 de la zone A: Complément sur le logement nécessaire au fonctionnement d'une exploitation agricole.

Articles 6 et 7 des zones UX et 1AUX: Ne pas prendre en compte les éléments surajoutés en façade dans le calcul des reculs.

Articles 6 et 7 de toutes les zones: précision dans les exceptions pour les lignes HTB

Article 7 des zones UX et 1AUX: Possibilité de pouvoir s'implanter sur une seule des limites séparatives jusqu'à une hauteur de 7 m. à l'égout du toit.

Article 10 de la zone A: Complément sur les exceptions pour les superstructures nécessaires à l'exploitation agricole.

Article 10 de toutes les zones: précision dans les exceptions pour les lignes HTB



Règlement (suite)

Article 11 des zones UX et 1AUX: pour les clôtures autoriser les haies seules et demander des couvertines en alu sur les murs.

Article 11 des zones A et N: Ajout de l'information sur le fait que les clôtures agricoles ne sont pas soumises à déclaration.

Article 13 des zones UX et 1AUX: Inscription d'un pourcentage minimal d'espace vert sur 15% du terrain.

Article 14 de toutes les zones: Les catégories du L151-23 (haies bocagères, milieux humides, pelouses sèches) sont clairement reprises dans l'article

Article 14 de toutes les zones: Les aménagements, installations ou constructions doivent être conçus de sorte qu'ils ne soient pas favorables à la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs.

Cahier des Emplacements Réserve

Suppression de l'ER1 à Béligneux (l'actuel ER9 devient ER1)

Suppression de l'ER8 à La Valbonne (l'actuel ER10 devient ER8)





Mars 2026

Révision du PLU

Arrêt du projet

1.d. RAPPORT DE PRESENTATION - Evaluation environnementale

BELIGNEUX (01)



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite par délibérations du	1^{er} février 2021
Projet approuvé par le conseil municipal le	9 mars 2026

SOMMAIRE

I – CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	5
II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
II.1 - LE MILIEU PHYSIQUE	7
II.1.1 - Le relief et la topographie	7
II.1.2 - La géologie et l'exploitation du sous-sol	10
II.1.3 - Les eaux superficielles et les eaux souterraines	13
II.1.4 – Climatologie et qualité de l'air	25
II.1.5 - Le volet énergie et gaz à effets de serre	34
II.1.6 - Phénomènes naturels (aléas) et risques naturels majeurs	38
II.2 - MILIEU NATUREL	46
II.2.1 - Inventaires et protections des milieux naturels	46
II.2.2 -Description des milieux naturels : habitats, flore et faune	61
II.2.3 - La faune	90
II.2.4 - Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques	101
II.3 - LE MILIEU HUMAIN	112
II.3.1 - Les mobilités (infrastructures, trafics et sécurité)	112
II.3.2 - Mobilités alternatives (transports en commun et modes actifs)	120
II.3.3 - Les réseaux et les risques technologiques et les servitudes associées	127
II.3.4 - Les déchets	131
II.4 - LE GRAND PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	132
II.4.1 - L'urbanisation et le patrimoine de Béligneux	136
II.4.2 - Les étendues agricoles de plaine et de plateaux	141
II.4.3 - Plaines et prairies steppiques de La Valbonne	143
II.4.4 - La côtière boisée de la Dombes	144
II.4.5 - Vallon humide et côtière boisée du Merdanson	145
III - SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DU DIAGNOSTIC	146
IV - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU	151
IV.1 – DESCRIPTION DES EVOLUTIONS INDUITES PAR LA REVISION	151
IV.1.1 – Préambule	151
IV.1.2 – Perspectives d'évolution de l'environnement sur la commune	152

IV.2	EVALUATION DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	160
IV.2.1	Préservation des espaces naturels remarquables et des habitats naturels stratégiques (bois, zones humides, ...)	160
IV.2.2	Préservation des fonctionnalités biologiques (corridors / trames verte et bleue) - mesures d'évitement et de préservation	171
IV.2.3	Préservation des espaces de productions agricoles	174
IV.2.4	Evaluation des incidences des OAP sectorielles et thématique	175
IV.2.5	Préservation et mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti	193
IV.2.6	Gestion des eaux, protection de la ressource et assainissement	195
IV.2.7	Amélioration des mobilités	197
IV.2.8	Prévention et réduction des nuisances et des risques	198
IV.2.9	Performances énergétiques et réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	203
V.	ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	205
V.1	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027	205
V.2	Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027)	
V.3	Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes	207
V.4	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	210
V.5	Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)	2108
VI.	SYNTHESE ET CONCLUSION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	216
VI.1	Synthèse des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement dans le respect des objectifs de développement durable	216
VI.2	Conclusions et perspectives de l'évaluation environnementale	218
VII.	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	219
VII.1	La caractérisation de l'état initial ou diagnostic	219
VII.2	Evaluation des incidences et définition des mesures ERC (Eviter/Réduire/Compenser)	221
VII.3	Difficultés rencontrées	221
VIII.	INDICATEURS POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	222
VIII.1	Les dispositifs de suivi de la mise en œuvre du PLU et les indicateurs retenus pour le volet environnement	222
VIII.1.1	Préambule	222
VIII.1.2	Etat actuel et évolutions des indicateurs liés à l'environnement	222
VIII.1.3	Etat actuel et évolutions des indicateurs liés aux milieux naturels	223

I – CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune de Béligneux (1 330 hectares) se positionne dans le département de l'Ain, où son territoire se partage entre la côtière de la Dombes au Nord-Ouest et les plaines de l'Ain et du Rhône au Sud-Est. Le territoire de Béligneux se localise immédiatement au Nord-Est de la Métropole de Lyon, à environ 7 km de la commune de Jonage qui matérialise l'extrémité Est du territoire Métropolitain.

La commune s'intègre au sein de la **Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM)** qui regroupait 9 communes au 1^{er} janvier 2021 et dont le territoire appartient au **SCOT Bugey-Côtère-Plaine de l'Ain (BUCOPA)** approuvé le 26 janvier 2017.

Le territoire de Béligneux est singulier dans la mesure où son organisation au fil du temps a été influencée par tout un ensemble de contraintes naturelles (notamment liées à la topographie) et d'aménagements successifs (voie de communication historique devenue Route Nationale 84, puis RD 1084, ligne ferroviaire Lyon / Genève, autoroute A 42, ... et, parallèlement par la présence de la base militaire, ses installations et ses terrains de manœuvre).

Ceci a conduit à une organisation de l'urbanisation très particulière répartie en 4 pôles distincts :

- au Nord, le bourg historique de Béligneux (village) et son extension du Cruisseau,
- à l'extrémité Sud-Ouest le vaste ensemble urbanisé de la Valbonne qui s'étend largement sur la commune voisine de Balan et qui se compose, en plus des étendues urbaines qui se distribuent entre la montée de Béligneux et la route de Genève (RD 1084), du vaste camp militaire de la Valbonne et de la zone d'activités de Béligneux-Bressolles,
- du site de la Résidence des Pins implanté au sein de la plaine de manière déconnectée aux entités urbaines historiques,
- du hameau de Chânes (2^e hameau historique), prolongé à l'Est par la plate-forme du centre d'essai de Renault Trucks sur la commune de Saint-Jean-de-Niost.

Béligneux est traversée par des infrastructures de transport de grande ampleur dont l'autoroute A 42 qui transite selon un axe Est / Ouest au centre du territoire.

De même, la RD 1084 (route de Genève) et la ligne ferroviaire Lyon / Genève parcourent la plaine depuis la Valbonne en direction de Meximieux.

Béligneux bénéficie ainsi d'un positionnement stratégique vis-à-vis du réseau autoroutier avec les 2 échangeurs autoroutiers localisés de part et d'autre de son territoire respectivement sur les communes de Balan et de Pérouges, permettant ainsi de rejoindre rapidement l'agglomération lyonnaise, ainsi que par la desserte de la ligne TER Lyon / Ambérieu-en-Bugey à la gare de la Valbonne.

Les principaux secteurs urbains de la commune sont également bien desservis par le biais des voiries locales que sont la RD 84b (montée de Béligneux), la route de Chânes ou la route du Dauphiné.



II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 - LE MILIEU PHYSIQUE

II.1.1 - Le relief et la topographie

La topographie sur le territoire de Béligneux est marquée au Nord-Ouest par le relief de la côtière du plateau de la Dombes qui constitue notamment la colline de Grammont (275 mètres) où s'est historiquement installé le village de Béligneux et plus récemment l'extension du hameau du Cruisseau. Ce relief est entaillé par le vallon du Merdanson, ainsi que par de petites combes qui structurent et rythment le paysage.

Ce secteur de combes au sein desquelles dévalent de petits écoulements intermittents, est d'ailleurs soumis à des risques de ruissellement ou de débordement en cas de pluies prolongées ou de violents orages.

Les versants sont ainsi recouverts par les principales formations boisées du territoire alors que les secteurs hauts de plateaux constituent surtout de grandes étendues agricoles. Le point haut de Béligneux s'établit au petit Mercurt en limite Nord de la commune (282 mètres). Il faut également noter la forte influence de l'A 42 dont la traversée en déblai est venue scinder la colline de Grammont.

Le Sud-Est de Béligneux s'étend sur l'extrémité Ouest de la plaine de l'Ain animée par les grandes prairies steppiques du camp militaire de La Valbonne. Le point bas de la commune est notamment localisé près de la Borne (202 mètres) en limite Sud du territoire. Ces étendues de plaine sont aussi largement consacrées à l'agriculture notamment au Nord-Est des hameaux de Chânes et de la Résidence des Pins qui constituent les deux secteurs urbains principaux de la plaine.

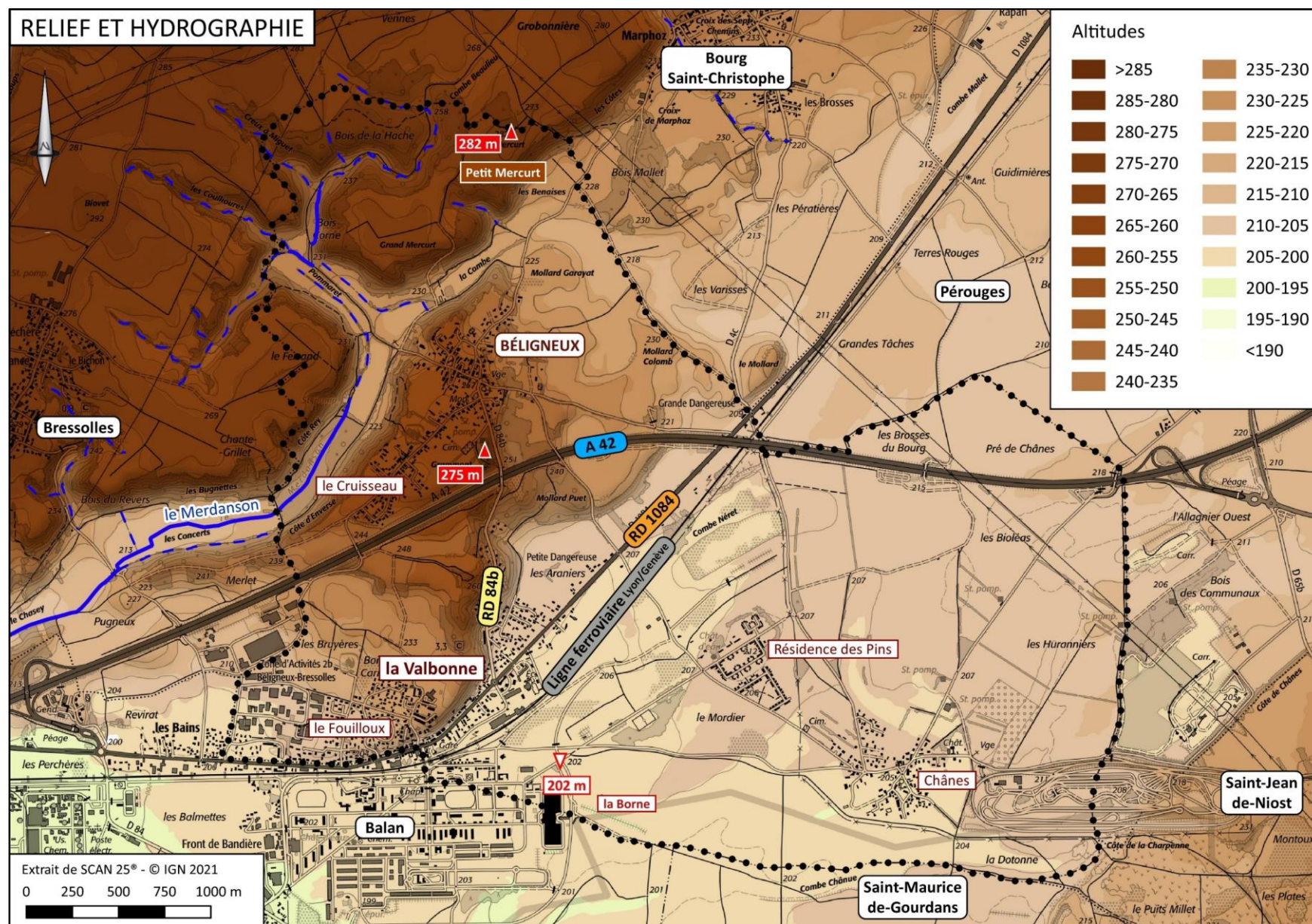
Les secteurs urbains denses de La Valbonne et du Fouilloux se sont quant à eux développés au pied de la Côtère en entrée Sud-Ouest de la commune dans la continuité de l'urbanisation de la commune voisine de Balan.



Topographie plane des terrains agricoles au Sud du territoire de Béligneux



Relief de la côtière de la Dombes depuis la plaine





Perception du bourg de Béligneux depuis le sommet de Grammont



Vision lointaine sur la plaine de l'Est Lyonnais depuis le Cruisseau

La topographie	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Composante majeure du territoire de Béligneux, la topographie présente des variations de relief caractérisées par la côtière du plateau de la Dombes qui fait le lien entre la plaine de l'Ain et la Dombes. Les points hauts se localisent sur la colline de Grammont (275 mètres) sur laquelle s'est implanté le village ainsi qu'au niveau du Grand Mercurt en limite Nord du territoire (282 mètres). Entre ces deux points hauts, le plateau est entaillé par le vallon du Merdanson et par de petites combes qui viennent façonner le relief. Les basses altitudes se concentrent dans les secteurs de plaine qui couvrent toute la partie Sud-Est du territoire avec un point bas qui s'établit aux alentours de 200 mètres en limite Sud de la commune et de Balan. Nécessaire prise en compte de ces reliefs au regard des aléas naturels et plus particulièrement les aléas de ruissellement ou de débordement au sein des combes.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

II.1.2 - La géologie et l'exploitation du sous-sol

II.1.2.1 - Description des formations affleurantes

Les formations géologiques affleurantes du secteur sont présentées sur la carte intitulée "Géologie" extraite à partir de la base de données BD-Charm-50 produite par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) qui géoréférence des cartes géologiques vectorisées et harmonisées au 1/50 000^e.

La notice explicative correspondante au territoire de Béligneux est tirée de la **carte géologique de Montluel** (feuille n°699).

Les terrains qui composent le plateau de la Dombes sont particulièrement homogènes. En effet, ils se composent presque entièrement de **moraines glaciaires** issues de dépôts de matériaux de compositions granulométriques hétérogènes (graviers, galets, cailloux, blocs, ...) arrachés et transportés par les glaciers. Ces formations morainiques sont généralement recouvertes de **lœss et de limons** sur les étendues planes du plateau dombiste mais affleurent très largement sur les secteurs de pente du rebord de la Dombes comme c'est le cas sur le territoire de Béligneux.



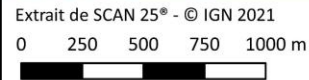
Formations morainiques du plateau au Nord du Fouilloux

Lors de la fonte des glaciers, les éléments morainiques ont été repris puis déposés en pied de versant sous forme de **d'alluvions fluvioglaciaires** qui recouvrent la plaine de l'Ain et le fond de vallon du Merdanson. Ces formations alluviales sont parcourues par des circulations d'eau souterraine conséquentes qui constituent **des nappes phréatiques à enjeux**. D'autres alluvions recouvrent également les versants boisés du vallon.

Par ailleurs, le vallon du Merdanson est aussi recouvert localement par des formations argilo-sableuses.



Alluvions fluvioglaciaires au sein de la plaine



La géologie	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Composition géologique du sous-sol parfaitement corrélée à la topographie : - les formations morainiques déposées sur le plateau et qui affleurent sur les reliefs, - les formations alluviales fluvio-glaciaires très perméables qui recouvrent les grandes étendues de la plaine de l'Ain, - les autres formations alluviales présentes au sein du vallon du Merdanson.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

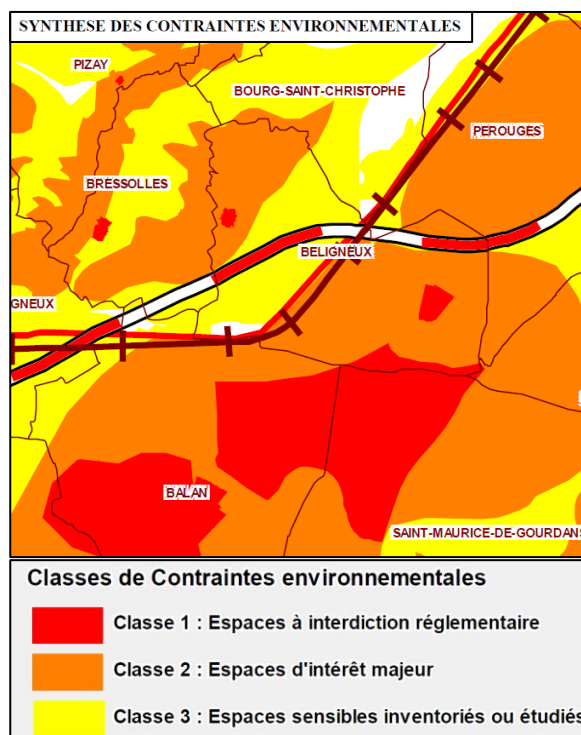
	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

II.1.2.2 - Le cadre régional "matériaux et carrières"

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ain a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 mai 2004. Ce document définit "les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières".

D'après le schéma départemental des carrières de l'Ain de 2004, **la commune de Béligneux est concernée par des zones de classe 1** "couvrant les espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au sein desquels l'exploitation de carrière est interdite" correspondant notamment aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable et de la zone de protection forte du puits du camp de la Valbonne.

Le territoire de Béligneux est aussi concerné par des zones de classe 2 "comprenant les espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale majeure, concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques, ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale" liées notamment aux délimitations des ZNIEFF de type I et des sites Natura 2000.



Les schémas départementaux des carrières étant arrivé à échéance, l'Etat a lancé en 2010 l'élaboration d'un **cadre régional "matériaux et carrières"**.

Ce document, validé en février 2013, consiste à définir les orientations régionales pour une gestion durable des granulats et des matériaux de carrières. Le but de ce document consiste à fixer les orientations et les objectifs sur le territoire régional en termes de réduction de la part de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, au profit de matériaux recyclés et de l'exploitation de gisements de roche massive. Ce cadre prévoit notamment une réduction de 50 % de la capacité maximale autorisée des carrières en eau à l'horizon 2023 avec la nécessité de trouver des substituts en roche massive ou par le recyclage. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- "assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants,
- veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional,
- garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux,
- orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants,
- orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique,
- garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques,
- favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires."

D'après le site du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), **aucune carrière en activité n'est recensée sur le territoire de Béligneux.**

II.1.3 - Les eaux superficielles et les eaux souterraines

II.1.3.1 - La Directive Cadre du l'Eau (DCE)

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (n°2000/60/CE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, instaure un cadre pour une politique communautaire de l'Eau. Elle impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques (superficiels et souterrains) à l'horizon 2015.

Cette directive fixe des objectifs environnementaux (normes chimiques et écologiques) assorties d'obligations de résultats et préconise pour les atteindre la mise en place de plans de gestion.

II.1.3.2 - La Directive Nitrates et les zones d'actions renforcées

Cette directive européenne n°91/676/CEE du 19 décembre 1991 modifiée par l'arrêté du 23 octobre 2013 met en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles. Elle fixe un socle réglementaire national commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.

D'après l'arrêté n°21-325 du préfet de région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 23 juillet 2021, le territoire de Tossiat est inclus dans la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (eaux souterraines et superficielles) dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Le **septième programme d'actions** en vigueur approuvé le 19 juillet 2024 fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises comprenant 8 mesures conformément au décret du 30 janvier 2023.

Le programme d'actions régional précise ou renforce les mesures 1, 3, 7 et 8 du Programme d'actions national (PAN).

Il fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux douces superficielles Alpes. Il définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées.

Il définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées (ZAR), zones de captages d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/litre.

La commune de Béligneux n'est pas concernée par une Zone d'Action Renforcée (ZAR).

II.1.3.3 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (S.D.A.G.E. 2022-2027)

La commune de Béligneux appartient au périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône Méditerranée 2022-2027** qui a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Ce document à portée juridique constitue **un plan de gestion** ayant pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin.

Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (adoptée le 23 octobre 2000), ainsi que les orientations de la conférence environnementale (feuille de route adoptée le 4 février 2015).

Le S.D.A.G.E. 2022-2027 détermine pour une période de 6 ans, **9 Orientations Fondamentales (OF)** à entreprendre pour atteindre ces objectifs :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau,
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Il s'accompagne aussi d'un programme de dispositions qui recense l'ensemble des mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- atteindre et maintenir les objectifs de bon état des eaux,
- restaurer la qualité de l'eau des 281 zones de captages prioritaires de l'eau destinée à la consommation humaine,
- préserver et restaurer les 55 sites Natura 2000 qui dépendent du bon état des eaux,
- restaurer la qualité de l'eau de 49 sites de baignade, d'activités de loisirs et de sports nautiques dégradés,
- réduire les émissions de substances dangereuses,
- atteindre l'objectif de bon état du milieu marin.

Pour les masses d'eau qui n'ont pu recouvrer le bon état en 2015, la Directive prévoit le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du S.D.A.G.E (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la Directive Cadre sur l'Eau.

En termes de bilan, en 2021, 49 % des masses d'eau superficielle ont atteint l'objectif de bon état écologique et 96 % des masses d'eau superficielles ont atteint le bon état chimique.

Concernant les masses d'eau souterraines, elles sont 89 % à avoir atteint l'objectif de bon état quantitatif et 85 % à avoir atteint l'objectif de bon état chimique.

Comme cela figure à la **Disposition 4-12** du nouveau SDAGE, il est nécessaire "d'intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique".

Ainsi, les documents de planification tels que les PLU doivent notamment :

- intégrer l'objectif de non-dégradation et la séquence "éviter-réduire-compenser" ;
- s'appuyer sur des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau et les effets du changement climatique ;
- **limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs** où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages ;
- favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau ;
- **limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration**, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes ;
- protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;
- s'appuyer sur des schémas **"eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour**, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement.

Au-delà de ces orientations fondamentales, le S.D.A.G.E. définit également des mesures territorialisées selon les 10 sous-unités territoriales du bassin Rhône-Méditerranée.

Le territoire de Béligneux appartient principalement à la sous-unité territoriale n°8 "Rhône-Moyen" et s'étend plus précisément sur le sous-bassin versants du "Serein-Cottey" (RM_08_13).

La frange Est du territoire appartient également **à la sous-unité territoriale n°5 "Haut Rhône et vallée de l'Ain"** et plus particulièrement au sous bassin-versant de la "basse vallée de l'Ain" (HR_05_02).

Par ailleurs, le territoire est concerné par **deux masses d'eau souterraines affleurantes** :

- "Formations plioquaternaires et morainiques Dombes" (FRDG177),
- "Alluvions plaine de l'Ain Sud" (FRDG390),

La gestion patrimoniale des bassins versants préconisée dans le S.D.A.G.E. est assurée au niveau local par **la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) qui exerce la compétence GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis janvier 2018.

Pour information et en compléments les éléments relatifs au **Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) Rhône-Méditerranée (2022-2027)** sont présentés dans le chapitre relatif aux aléas et risques naturels.

II.1.3.4 - Le réseau hydrographique de Béligneux

La majorité du territoire de Béligneux appartient au **sous-bassin versant de la Sereine-Cottey**. La frange Est du territoire relève également du sous-bassin versant de la basse vallée de l'Ain.

Le Merdanson constitue le principal cours d'eau sur Béligneux où il draine le Nord-Ouest du territoire. Il prend sa source dans le secteur du Pommarêt sur Béligneux. Ce cours d'eau s'écoule dans un vallon relativement profond en direction du Sud-Ouest pour confluer avec le Cottey sur la commune de Dagneux.

D'autres écoulements plus ou moins intermittents s'écoulent également au sein des combes au Nord-Ouest du territoire dont certains alimentent ponctuellement le Merdanson.

Par ailleurs, un étang est également présent dans le vallon au droit du secteur de la Combe. Celui-ci est notamment alimenté par les eaux de ruissellement de versant via un canal de collecte (cf. "aléas et risques naturels majeurs") mais reste en assec une bonne partie de l'année.



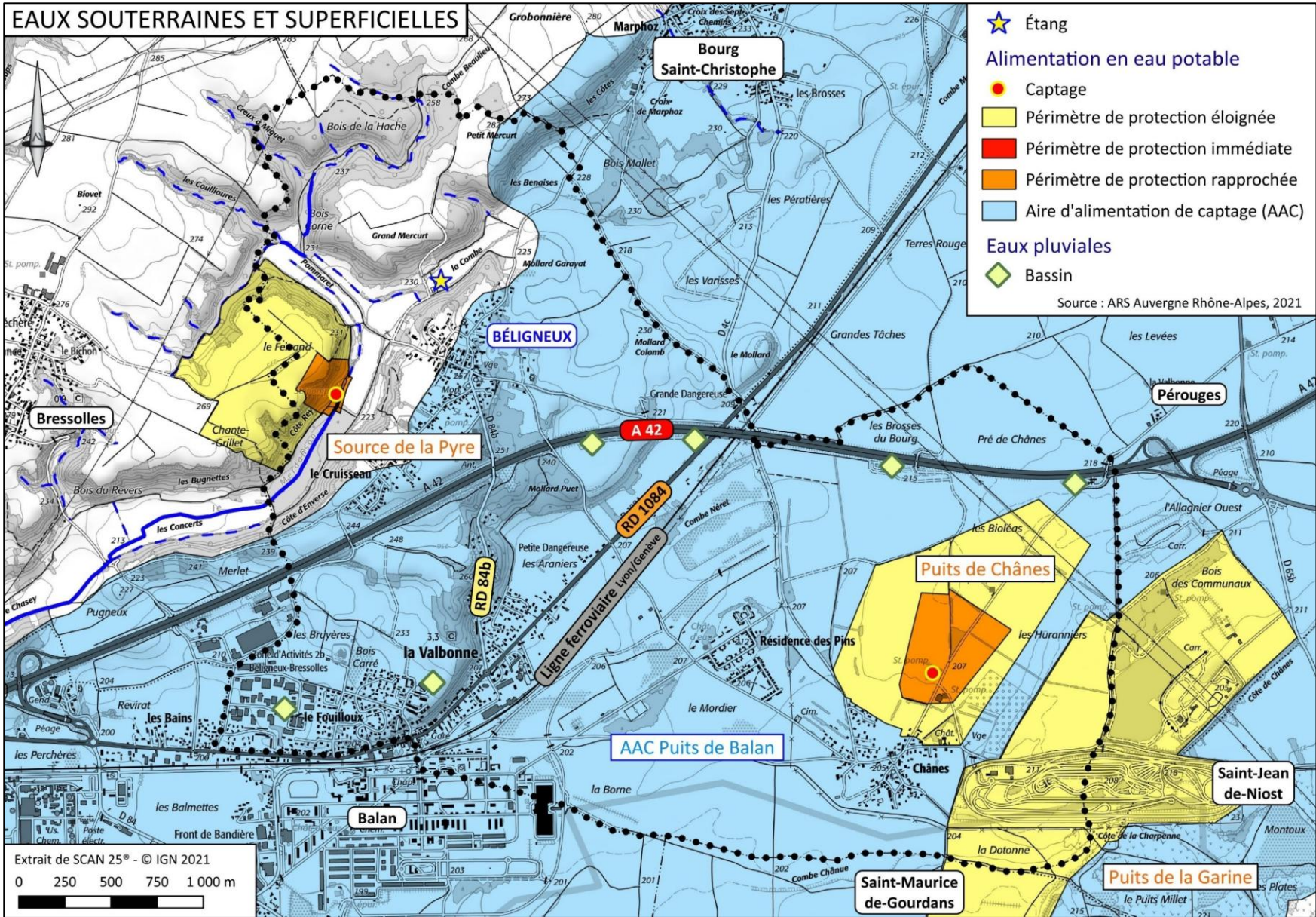
*en amont secteur du Pommarêt en contrebas de la Côte Rey
Le Merdanson*



*Ecoulement
vers Bois Corne*



Etang de la Combe



II.1.3.5 - Cartographie des cours d'eau au regard de la réglementation relative à la "Loi sur l'Eau"

Conformément à l'instruction du 3 juin 2015 du ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT 01) a lancé un travail d'identification des cours d'eau au sein de son territoire.

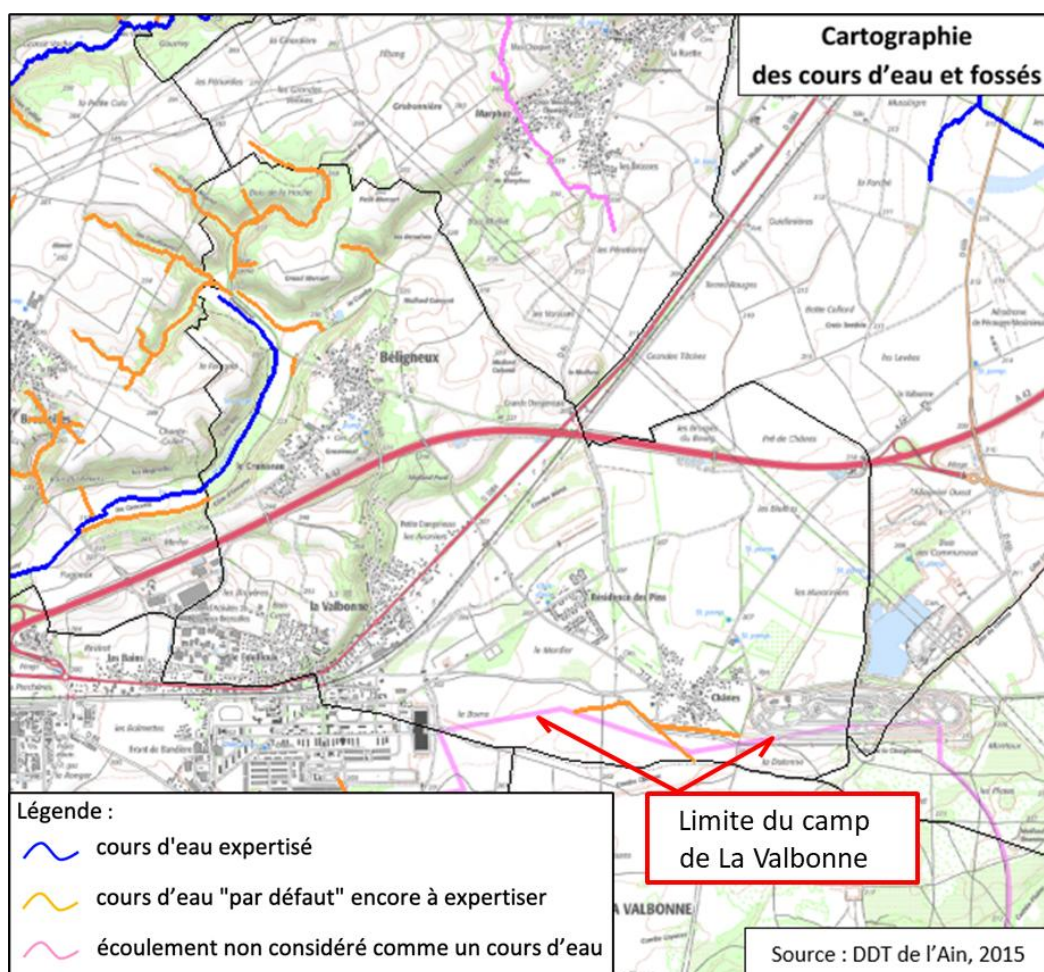
Trois critères cumulatifs doivent être retenus pour caractériser les écoulements comme des "cours d'eau" au sens réglementaire :

- la présence et permanence d'un lit naturel à l'origine,
- un débit suffisant une majeure partie de l'année,
- l'alimentation par une source.

Ainsi, une première cartographie a été établie fin 2015 par la DDT de l'Ain. Celle-ci met en évidence :

- les cours d'eau expertisés considérés en tant que tel,
- les cours d'eau "par défaut" encore à expertiser,
- les écoulements n'étant pas considérés comme des cours d'eau (ex : fossé).

Sur le territoire de Béligneux, le Merdanson a été expertisé comme un cours d'eau tandis que les écoulements de combes sont identifiés "comme restant encore à expertiser".



II.1.3.6 - Qualité des eaux superficielles

Afin de se conformer aux exigences réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau, les comités de bassins ont adopté un nouvel outil d'évaluation de "l'état" des eaux : le Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux (S.E.E.E.). "L'état" d'une masse d'eau est défini comme étant la situation la plus déclassante entre un état chimique se rapportant à des normes de concentration de certaines substances particulièrement dangereuses (toxiques), et un état écologique qui repose sur une évaluation des éléments de qualité physico-chimiques et biologiques.

L'objectif de "bon état écologique" est défini comme un écart "léger" à une situation de référence, correspondant à des milieux pas ou très faiblement impactés par l'Homme.

Le cours d'eau du Merdanson ne fait l'objet d'aucune surveillance sur l'ensemble de son parcours.

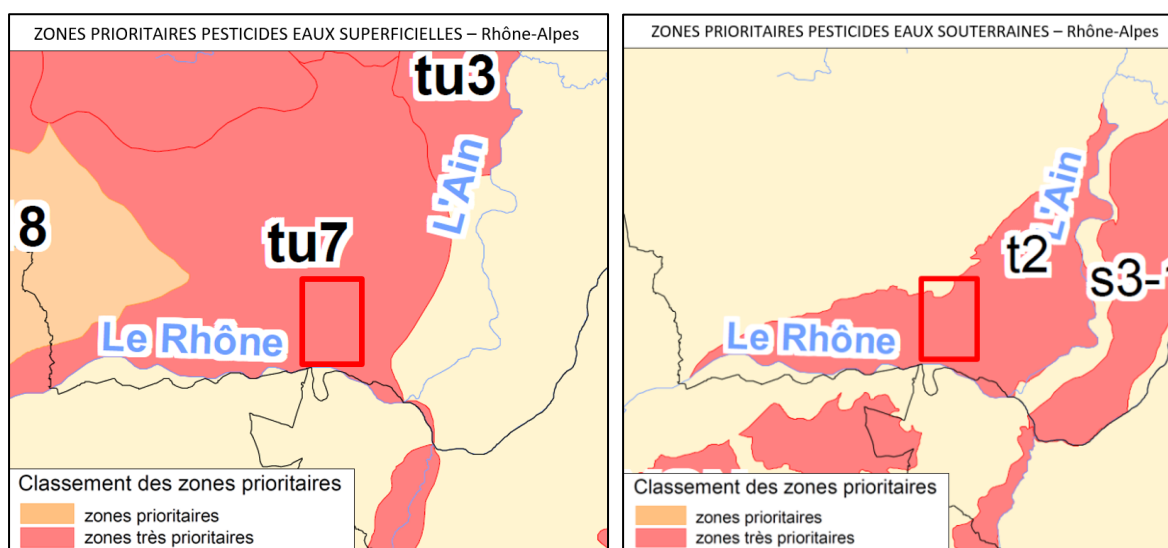
II.1.3.7 - Le zonage pesticide en Rhône-Alpes

La délimitation des zones prioritaires pesticides en Rhône-Alpes a été révisée en mars 2008 et réalisée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP). Cette révision a pour objectif de cibler les actions de lutte contre la pollution des pesticides sur des bassins versants identifiés comme prioritaires, voire très prioritaires.

Le territoire de Béligneux est concerné par la zone "Côtière de la Dombes" classée en "zone pesticide très prioritaire" pour les eaux superficielles avec un potentiel de contamination "fort".

Concernant les eaux souterraines, la zone "**plaine de l'Ain rive droite**" dont fait partie la commune, est classée en "**zone pesticide prioritaire**" avec un potentiel de contamination "**très fort**" (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides, 2008).

La commune est d'ailleurs inscrite en tant que **zone vulnérable à l'eutrophisation** due à des teneurs élevées en azote et phosphore sur le sous-bassin versant de la basse vallée de l'Ain (arrêtés ministériels du 9 février 2010 et du 21 mars 2017).



II.1.3.8 - L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

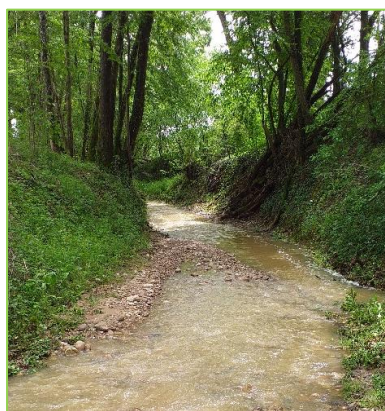
Concernant la gestion des eaux usées, le service public d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et non collectif est géré par la **Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM)**.

L'assainissement collectif de type séparatif est majoritaire sur le territoire de Béligneux.

Pour le traitement des eaux usées, la commune est raccordée à la station d'épuration des îles de Niévroz.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le réseau constitue un linéaire d'environ 2 km. Un système de canaux de collecte bétonnés est présent dans le secteur de Pommaret et du Grand Mercurt pour intercepter les eaux de ruissellement qui s'écoulent sur ce versant et alimenter l'étang de la Combe par la même occasion.

De plus, les chemins forestiers du Pommaret et de la Croix assurent également une fonction de régulation des eaux de ruissellement (espace d'écoulement) comme cela a pu être observé en mai 2021 au cours de la campagne de terrain après d'importantes précipitations.



*Chemin forestier près de Bois Corne et Pommaret
Mai et juin 2021*

Plusieurs bassins d'orage routier sont présents le long de l'autoroute A 42.



*Canaux de collecte des ruissellements
secteur du Grand Mercurt*



*Bassin d'orage routier le long
de l'autoroute A 42 aux Bioléas*

Le Schéma Directeur Eaux Pluviales de la 3CM conduit en 2021 a débouché, sur la base des enjeux identifiés, sur la proposition d'un programme de travaux permettant de supprimer les dysfonctionnements observés, d'éviter l'apparition de nouveaux problèmes, tout en respectant les obligations réglementaires en matière de gestion des eaux pluviales. Une fiche "Bilan" des actions à mener sur Béligneux a été établi (rapport phase 3 pages 35 et suivantes).

II.1.3.9 - Les eaux souterraines

D'après le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée, la commune de Béligneux est concernée par deux masses d'eau souterraines affleurantes :

- "Formations plioquaternaires et morainiques Dombes" (FRDG177),
- "Alluvions plaine de l'Ain Sud" (FRDG390).

Code masse d'eau	Echéances			
	Etat quantitatif	Objectif de bon état	Etat chimique	Objectif de bon état
Formations plioquaternaires et morainiques Dombes				
FRDG_177	Bon	2015	Médiocre	2027
Alluvions plaine de l'Ain Sud				
FRDG_390	Médiocre	2027	Médiocre	2027

- **Masse d'eau FRDG_177** : Objectif de bon état quantitatif atteint en 2015 et reporté à 2027 pour l'état chimique.
- **Masse d'eau FRDG_390** : Objectif de bon état qualitatif et chimique reporté à 2027.

La S.D.A.G.E. 2016-2021 a identifié **les masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable**. Ces ressources d'enjeu départemental à régional sont à préserver.

Les masses d'eau "Formations plioquaternaires et morainiques Dombes" et "Alluvions plaine de l'Ain Sud" ont déjà été identifiées en tant que "masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable".

II.1.3.10 - L'alimentation en eau potable (AEP)

La gestion de l'eau potable sur Béligneux est actuellement assurée par la 3CM dont l'exploitation de la ressource sera déléguée à l'entreprise SOGEDO.

La commune est habituellement alimentée par le captage du puits de Chânes et le captage de la source de la Pyre implantés sur le territoire de Béligneux. Ce dernier est actuellement (2023) arrêté en raison de teneurs élevées de certains polluants. Dès lors, l'ensemble de l'alimentation en eau potable provient pour le moment du captage du puits de Chânes.

Ces captages bénéficient des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Le territoire de Béligneux est aussi concerné au Sud-Est par le périmètre de protection éloignée du puits de la Garine implanté sur Saint-Maurice-de-Gourdans.

Par ailleurs, le camp militaire de la Valbonne est quant à lui alimenté par l'intermédiaire d'un puits indépendant implanté sur Balan.



Captage du puits de Chânes

- Captages prioritaires du SDAGE et du Grenelle de l'environnement :

Le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée a également défini des captages prioritaires sur l'ensemble de son bassin versant (problème de qualité et ressources stratégiques) de même que le Grenelle de l'Environnement à l'échelle nationale.

Les captages sur Béligneux **ne sont pas inscrits en tant que captage prioritaire** du S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée ou au titre du Grenelle de l'Environnement.

- Aire d'alimentation définis par le SDAGE 2016-2021.

L'aire d'alimentation du captage (AAC : "surface sur laquelle les eaux qui s'infiltrent alimentent le captage") consiste à mener des actions au sein de ce périmètre visant à préserver la ressource des pollutions diffuses issues de l'usage des sols en surface, notamment par des actions de sensibilisation des différents acteurs du territoire (collectivités, institutions comme SNCF réseau, profession agricole et autres usagers, ...).

Puits de Balan

La quasi-totalité du territoire de Béligneux excepté sa frange Nord-Ouest est couverte par l'aire d'alimentation du puits de Balan prioritaire au SDAGE et localisé au Sud sur la commune de Balan (cf. carte intitulée "Eaux superficielles et souterraines" ci-avant). L'aire d'alimentation couvre une superficie de près 8 000 hectares répartis sur 15 communes.

- Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Le S.D.A.G.E. 2016-2021 a listé les masses d'eau ou aquifères à préserver qui constituent **des ressources stratégiques d'enjeu départemental ou régional** pour l'alimentation en eau potable.

Parmi ces secteurs, les ressources stratégiques sont des secteurs à réserver prioritairement pour l'usage d'alimentation en eau potable, secteurs qu'il convient de préserver pour les raisons suivantes :

- la qualité chimique de l'eau souterraine est conforme ou encore proche des critères de qualité des eaux distribuées tels que fixés dans la directive 98/83/CE ;
- la ressource est importante en quantité ;
- l'(ou les) aquifère(s) est (sont) bien situé(s) par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures) pour des coûts d'exploitation acceptables.

La protection de la ressource passe par la définition **de zones de sauvegarde exploitées ou non exploitées actuellement**, dont les limites sont inscrites au SDAGE.

Associées à ces zones, des mesures de maintien/restauration de la qualité des eaux souterraines sont émises. Les différents documents d'urbanisme et de planification de l'organisation des territoires (SCOT, schéma départemental des carrières...) doivent ensuite s'y conformer.

Les zones de sauvegarde concernent deux types de zones :

- **les zones de sauvegarde exploitée (ZSE)** qui concernent les ressources actuelles en cours d'exploitation, c'est-à-dire les sites d'implantation de captages et leur bassin d'alimentation dont les pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact important sur la ressource captée.
- **les zones de sauvegarde non exploitée actuellement (ZSNEA)** qui concernent les secteurs les plus propices à l'implantation de futurs sites de captages ou une partie de l'aquifère en relation avec la ressource, dont les pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact important sur la ressource où le captage est envisagé.

Dans l'état actuel d'avancement des réflexions, **la commune de Béligneux n'est pas concernée par de ZSE ou de ZSNEA sur son territoire** (Agence de l'eau Rhône Méditerranée, mis à jour en mars 2025).

Les eaux souterraines et superficielles	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Le sous-sol de Béligneux est parcouru à la fois par les circulations d'eau souterraine correspondant aux formations quaternaires de la Dombes et par celles contenues dans les formations alluviales de la plaine de l'Ain.	
Captages d'alimentation en eau potable du puits de Chânes (ressource principale de la commune) et captage de la source de la Pyre implantés sur le territoire de Béligneux. Ces captages sont accompagnés de périmètres de protection. Au Sud-Est le territoire de Béligneux est aussi concerné par le périmètre de protection éloignée du puits de la Garine implanté sur Saint-Maurice-de-Gourdans. Le camp militaire de la Valbonne est quant à lui alimenté par l'intermédiaire d'un puits indépendant implanté sur Balan. La quasi-totalité du territoire de Béligneux (excepté sa frange Nord-Ouest) est couverte par l'aire d'alimentation de captage du puits de Balan. L'aire d'alimentation de captage consiste à mener des actions au sein de ce périmètre visant à préserver la ressource des pollutions diffuses, tandis que la zone de protection est délimitée sur les superficies potentiellement soumises à des "pressions anthropiques" plus élevées et où des actions sont mises en place.	
Territoire appartenant au bassin versant du Rhône moyen, et au sous-bassin versant de la Sereine-Cottey. Le Merdanson prend sa source sur Béligneux au niveau de Pommaret et s'écoule ensuite au sein d'un vallon sur la partie Nord-Ouest du territoire pour confluer ensuite avec le Cottey sur la commune de Dagneux. Le cours d'eau reçoit également les eaux d'autres petits écoulements sur Béligneux. Présence d'un étang dans le vallon au droit du secteur de la Combe.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

II.1.4 – Climatologie et qualité de l'air

II.1.4.1 - Données climatologiques et météorologiques

En bordure de la Dombes et de la plaine de l'Ain, le territoire de Béligneux supporte globalement un climat continental tempéré sous l'influence des climats océaniques et subméditerranéens.

Les variations de la topographie sur Béligneux (secteur de grand plateau, coteau exposé, plaine, vallon) ainsi que l'influence du couvert végétal (boisement de coteau) jouent également des rôles importants vis-à-vis des conditions climatiques locales et de leur ressenti par les habitants.

La commune ne disposant pas de station météorologique METEO France sur son territoire, les données climatiques présentées ci-après, sont issues de la station météorologique la plus proche située à l'aéroport Lyon-Exupéry sur la commune de Colombier-Saugnieu (69) à 15 km au Sud de Béligneux. Ces mesures portent sur la période de 1991 à 2020.

Les précipitations

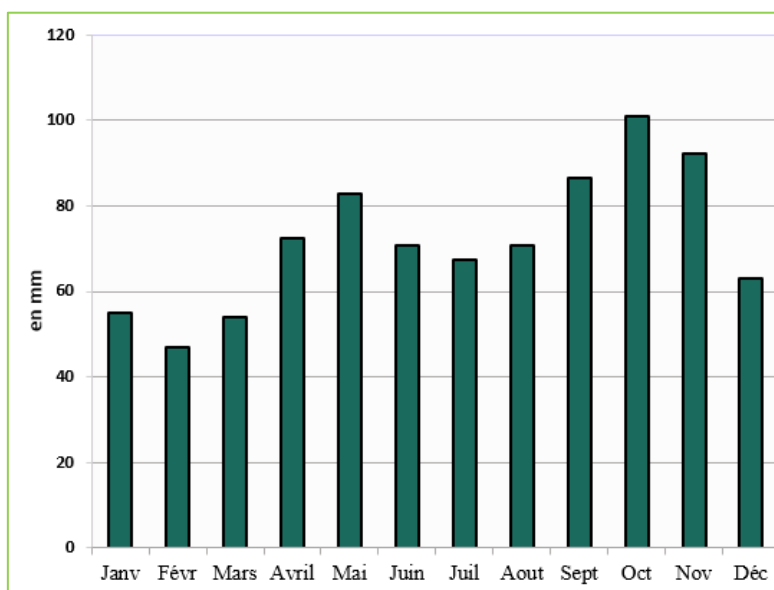
La moyenne annuelle des précipitations à Lyon Saint-Exupéry s'élève à environ 862 mm.

Les pics de précipitations sont principalement observés au printemps (mai) et en automne (septembre, octobre et novembre) avec des hauteurs de précipitations supérieures à 80 mm.

Les précipitations les plus fréquentes sont enregistrées pour le mois d'octobre avec une hauteur moyenne de 101 mm d'eau.

A l'opposé, la hauteur d'eau moyenne est inférieure à 60 mm pour la période hivernale (janvier, février et mars) et avoisinant les 70 mm pour la période estivale (juin, juillet et août).

Moyennes mensuelles des hauteurs de précipitations à Lyon Saint-Exupéry (1991-

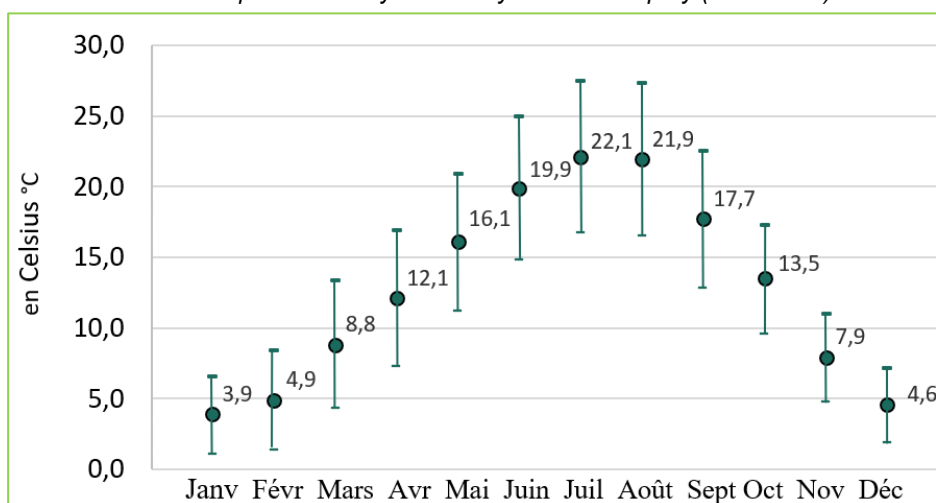


Les températures

Dans ce secteur géographique, l'amplitude thermique mensuelle sur un an (entre la température minimale et maximale) est de 8,4°C tandis que **l'amplitude annuelle moyenne enregistrée** (entre janvier et juillet) **est de l'ordre de 18,5°C**.

Les températures les plus froides se produisent en hiver entre les mois de décembre et février avec des températures moyennes minimales de l'ordre de 3°C et, les plus chaudes en juillet et août avec des températures moyennes maximales se situant aux alentours de 26,4 °C.

Températures moyennes à Lyon Saint-Exupéry (1991-2020)

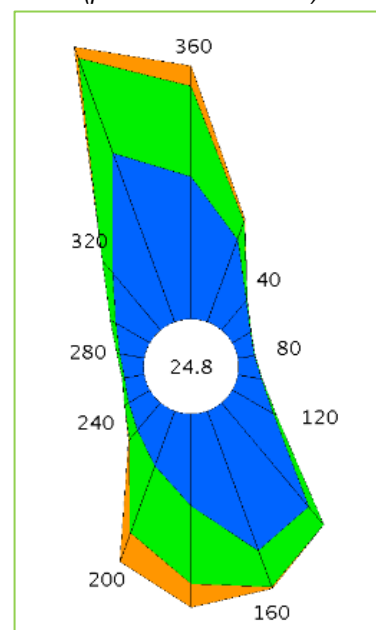


Les vents dominants

Les données anémométriques (relatif au vent) disponibles les plus proches sont celles de la station météorologique de Lyon-Saint-Exupéry localisée à 15 km au Sud de Béligneux. Les vents sont caractérisés par leur orientation Nord/Sud comme c'est le cas de manière générale dans le couloir rhodanien. La région de l'Est lyonnais n'est pas soumise à des vents violents puisque 25 % des vents enregistrés présentent une vitesse inférieure à 5km/h.

Le maximum enregistré est de 15 % des vents de secteur Sud qui présentent une vitesse supérieure à 30 km/h (les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent).

Rose des vents Lyon – St Exupéry
(période 1981 – 2010)



Groupes de vitesses des vents

24,8	< à 1,5 m/s	< à 5 Km /h
	1,5 à 4,5 m/s	de 5 à 16 Km /h
	4,5 à 8 m/s	de 16 à 28 Km /h
	> 8 m/s	> à 30 Km /h

Effets liés aux vents

les fumées d'usine sont légèrement déviées
les feuilles commencent à bouger
les drapeaux se déploient
les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent

II.1.4.2 - Qualité de l'air

L'article L. 220-2 du code de l'environnement (issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996) considère comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives". Les différentes directives de l'Union Européenne (directives 2008/50/CE et 2004/107/CE) ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (cf. ci-après). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.).

L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français et est codifié à l'article R. 221-1 à R. 221-3 du code de l'environnement, inséré par décret n 2010-1250 du 21 octobre 2010, exposant les valeurs des objectifs de qualité d'air, des seuils d'alertes, les seuils critiques, les objectifs de réduction de l'exposition...

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Seuil de recommandation et d'information : seuil à partir duquel les pouvoirs publics émettent un avis de recommandations sanitaires à destination des personnes les plus sensibles, et, recommandent des mesures destinées à la limitation des émissions.

Seuil d'alerte : seuil à partir duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et / ou l'environnement déclenchant des mesures d'urgence de la part des pouvoirs publics (restriction ou suspension des activités concourant à l'augmentation de ce polluant dans l'air).

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Objectifs de qualité (protection de la santé humaine)				
Principaux Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuils de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
Dioxyde d'azote NO ₂	En moyenne annuelle 40 µg/m ³ En moyenne horaire 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an, à compter de 2010.	En moyenne annuelle 40 µg/m ³	En moyenne horaire 200 µg/m ³	En moyenne horaire 400 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser durant 3h consécutives et 200 µg/m ³ si procédure d'information et de recommandation a été déclenchée
Particules en suspension PM ₁₀	En moyenne annuelle 40 µg/m ³ . En moyenne journalière 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 fois par an.	En moyenne annuelle 30 µg/m ³	En moyenne journalière 50 µg/m ³ .	En moyenne journalière 80 µg/m ³
Ozone O ₃	Santé : 120 µg/m ³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne, calculée sur 3 ans.	120 µg/m ³ pour le max journalier de la moyenne sur 8 h pour une année civile	En moyenne horaire 180 µg/m ³ .	Protection sanitaire pour toute la population 240 µg/m ³ en moyenne horaire.

Les principaux polluants considérés au regard de la protection de l'environnement et de la santé sont :

- **Les oxydes d'azotes (NOx)** : émis principalement par les véhicules (notamment les poids lourds) et par les installations de combustion.

Les oxydes d'azote peuvent occasionner de graves troubles pulmonaires et des altérations de la respiration. Le monoxyde d'azote (NO) peut se fixer sur l'hémoglobine au détriment de l'oxygène et provoquer des méthémoglobinémies chez les nourrissons. Le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz irritant qui pénètre les plus fines ramifications des voies respiratoires et peut provoquer des crises d'asthme.

- **Les poussières ou particules en suspension** : se retrouvent principalement dans l'air et sont émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie (sidérurgie, incinération de déchets, cimenterie) et le chauffage urbain.

Les particules fines, de tailles inférieures à 2,5 µm, peuvent irriter les voies respiratoires et peuvent constituer un support à l'inhalation d'autres polluants potentiellement toxiques, cancérigènes ou allergènes (plomb, hydrocarbures, ...).

- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** : résulte de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole...) et de procédés industriels. Ce gaz provient des industries et des foyers domestiques (chauffages).

Ce gaz peut occasionner des problèmes respiratoires chez des personnes sensibles (altération de la fonction pulmonaire chez les enfants et les asthmatiques) et peut être à l'origine de diverses allergies. En tout état de cause, ce polluant, essentiellement d'origine industrielle, peut avoir des répercussions graves sur la santé publique.

- **L'ozone (O₃)** : résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (oxydes d'azote et hydrocarbure émis par la circulation routière) avec l'action des rayonnements ultraviolets. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant dit "secondaire" se rencontrent assez loin des sources de pollution.

Une forte concentration provoque des irritations oculaires (effets lacrymogènes), des troubles fonctionnels des poumons, une irritation des muqueuses et une diminution de l'endurance à l'effort.

- **Le monoxyde de carbone (CO)** : dérive de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fioul, charbon, bois). C'est le plus toxique des gaz car il reste très stable dans l'atmosphère. Il est également émis par le chauffage résidentiel.

Des concentrations importantes peuvent être mesurées dans les tunnels, les parkings souterrains ou en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique. Le monoxyde de carbone peut se substituer à l'oxygène dans l'hémoglobine et donc arrêter l'oxygénation des cellules du corps, ce qui peut conduire à des complications létales. Les symptômes habituels sont des maux de têtes, des vertiges ou des troubles cardio-vasculaires.

- **Le benzène (C₆H₆)** est un **composé organique volatil (COV)** : essentiellement émis par évaporation des bacs de stockage pétrolier ou lors du remplissage des réservoirs automobiles.

Le benzène peut avoir des effets mutagènes et cancérigènes.

D'autres sources de pollution sont occasionnées par les véhicules : usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium voire d'arsenic et d'amiante.

II.1.4.2 - Suivi de la qualité de l'air en Auvergne Rhône-Alpes

Conformément à l'article L.221-3 du code de l'environnement modifié par la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), le suivi de la qualité de l'air de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le département de l'Ain, est assuré depuis 2016 par l'observatoire régional : **Atmo Auvergne-Rhône-Alpes**.

Les objectifs de surveillance de la qualité de l'air ont conduit à constituer un réseau de stations de mesures fixes implantées sur des sites représentatifs des différentes typologies d'exposition aux émissions polluantes (site urbain, site périurbain, site de proximité de trafic automobile, site rural et site industriel). Selon les typologies d'exposition, ces stations mesurent en continu les concentrations de différents polluants comme l'ozone (O₃), le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), les particules en suspension de taille inférieure à 2,5 ou 10 micromètres (PM_{2,5} et PM₁₀) ou le benzène (C₆H₆).

Afin de se conformer aux exigences Européennes et Nationales (Directives et code de l'environnement), les enjeux atmosphériques et leurs évaluations sont pris en compte au travers de **Programmes Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (P.R.S.Q.A)**.

Le plan régional de surveillance à cinq ans répond notamment à une obligation réglementaire de définir la stratégie de surveillance régionale de la qualité de l'air (arrêté du 19 avril 2017) et s'inscrit en cohérence avec **le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA)** qui définit quant à lui les orientations nationales en matière de surveillance de la qualité de l'air pour la même période.

Région contrastée notamment par la variété de ses territoires, Auvergne-Rhône-Alpes présente également de fortes disparités d'exposition à la pollution de l'air avec des espaces naturels préservés et a contrario des zones densément peuplées "trop exposées".

L'observatoire a identifié dans son PRSQA 2017-2021 des orientations stratégiques pour répondre à ces enjeux et prioriser ses activités :

- accompagner les acteurs du territoire,
- communiquer pour favoriser l'action,
- optimiser les outils d'évaluation et les diversifier grâce aux innovations technologiques et numériques,
- valoriser et faire évoluer les compétences des équipes pour contribuer aux mutations du territoire,
- favoriser les mutualisations et les partenariats pour répondre aux nouveaux besoins.

La tendance globale à l'amélioration de la qualité de l'air depuis 10 ans se confirme.

II.1.4.3 - Suivi de la qualité de l'air dans l'Ain

La station de mesure en continu la plus proche de la commune est implantée sur l'Est Lyonnais au niveau de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry (département du Rhône) et représentative d'un "site périurbain".

Le bilan de la qualité de l'air en 2023 sur la région Auvergne Rhône-Alpes montre que les particules fines (PM_{2,5}) a été le polluant majoritaire sur le département de l'Ain avec près de 98 % de la population exposée à des hautes valeurs de ce polluant selon la valeur cible.

Par ailleurs, depuis la fin de l'année 2017, un nouvel arrêté est entré en vigueur, relatif aux procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

Dorénavant, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes diffuse un message de "vigilance pollution" sur 3 niveaux (jaune, orange, rouge), défini en fonction de la prévision des niveaux de pollution (dépassement d'un seuil d'information ou d'alerte), mais aussi de la persistance des dépassements et de la surface des territoires impactés.

Sur toute l'année 2024, la zone "Bassin Lyon Nord-Isère" a été concernée par l'activation de :

- 12 jours en vigilance orange, et,
- 3 jours en vigilance jaune.

II.1.4.4 - Appréciation de la qualité de l'air de Béligneux

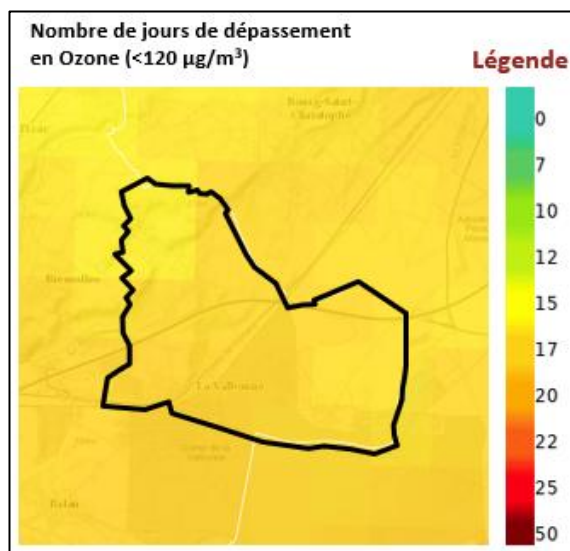
En l'absence de relevés de qualité de l'air en continu sur Béligneux, la qualité de l'air théorique de la commune en 2023 peut être appréciée par une modélisation des indicateurs communaux. Les données ainsi fournies par ATMO Auvergne Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspensions (PM₁₀ et PM_{2,5}) et l'Ozone (O₃).

Les modélisations montrent pour la commune de Béligneux aucun dépassement de seuil pour tous ces polluants où la valeur limite est respectée en moyenne annuelle sur l'ensemble du territoire communal.

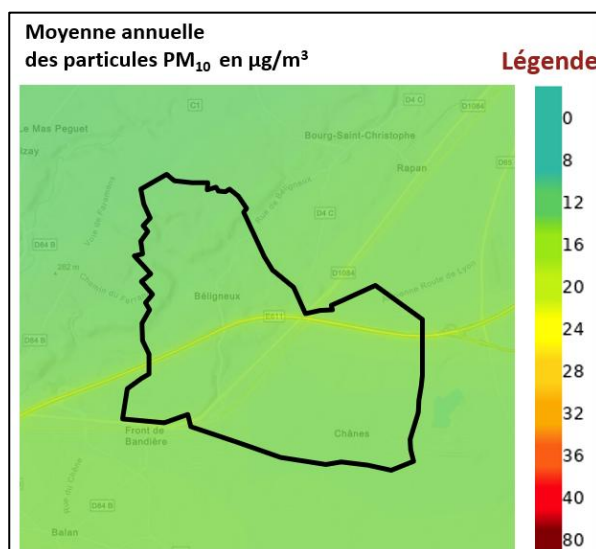
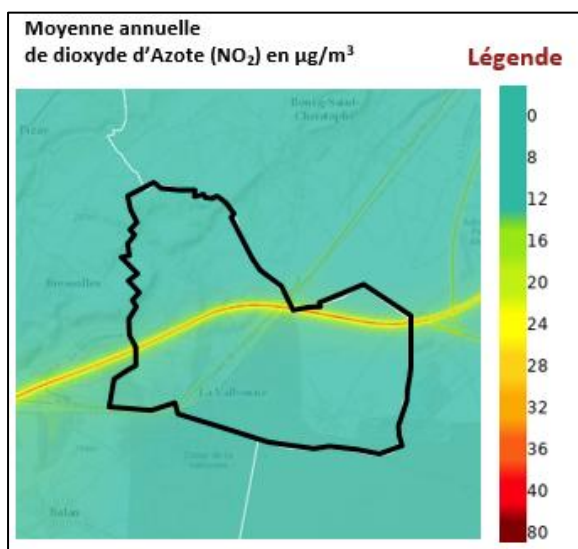
Commune de Béligneux					
Polluants	Paramètres	Valeur minimale (2023)	Valeur moyenne (2023)	Valeur maximale (2023)	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	7	9	15	Valeur limite annuelle : 40µg/m ³
Ozone (O ₃)	Nombre jours >120µg/m ³	16	17	18	Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	13	14	15	Valeur limite annuelle : 40µg/m ³
	Nombre jours >50µg/m ³	2	2	3	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	8	9	9	Valeur limite annuelle : 25µg/m ³

Les illustrations présentées ci-contre sont également issues de modélisations constituant uniquement une représentation de la sensibilité théorique du territoire aux différents polluants. Les données ainsi fournies par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspensions (PM₁₀) et l'ozone (O₃) sur l'année 2020

Ces cartes de modélisation ont notamment mis en avant les hauts niveaux d'ozone sur le territoire communal.



De plus, Bèlignieux est également exposée à des niveaux relativement élevés de pollution au dioxyde d'azote sur les espaces positionnés le long de l'autoroute A 42.

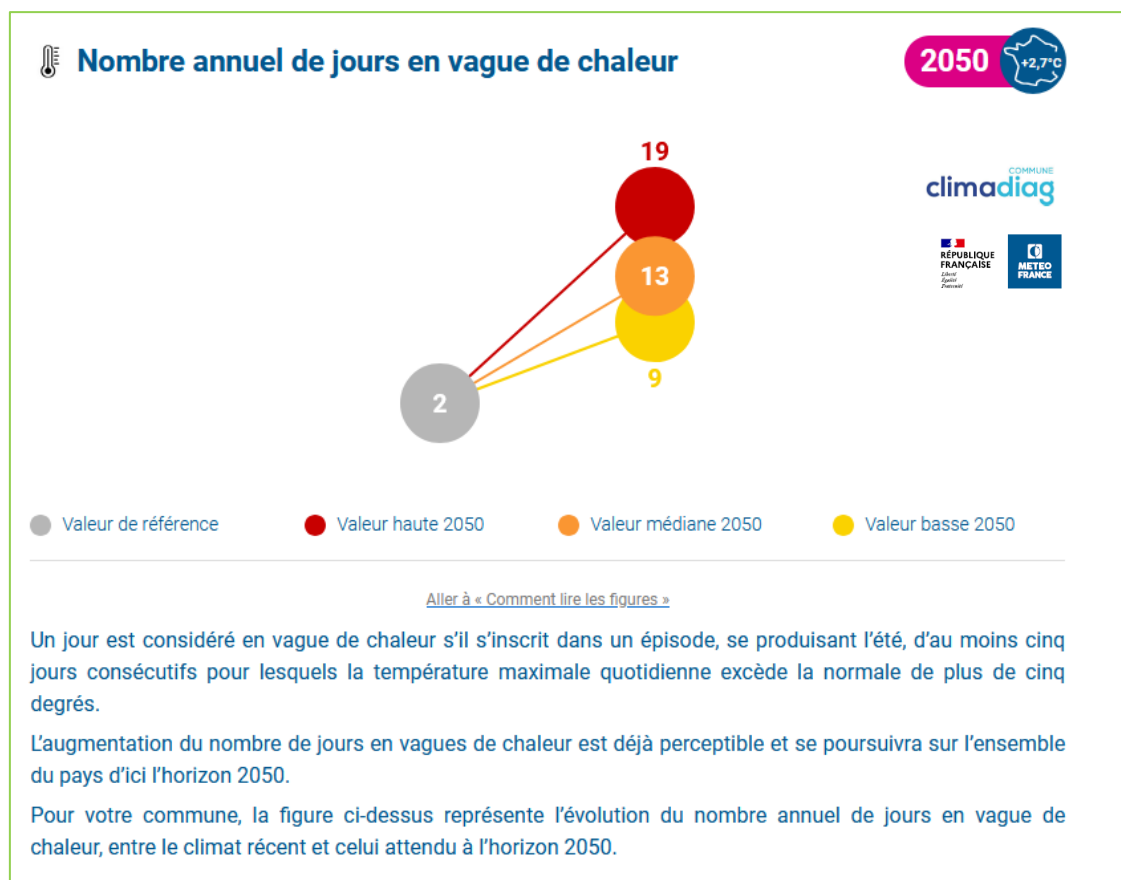


II.1.4.5 - Les phénomènes de changements climatiques

Météo France a établi une fiche communale afin d'apprécier les conséquences liées aux évolutions climatiques sur les prochaines décennies.

La fiche climadiag éditée en mars 2025 pour le territoire de Béligneux, illustre les évolutions possibles des paramètres climatiques selon les hypothèses prises en compte.

L'extrait présenté ci-après montre notamment les besoins d'abaissement des températures ambiantes dans les secteurs urbanisés, en raison d'un accroissement du nombre annuel de jours **avec vague de chaleur estimé à l'horizon 2050 entre 9 et 19 jours**.



Pour mettre en perspectives ces éléments d'analyse et de projection à long terme, ainsi que leur nécessaire traduction au niveau du PLU, il est indispensable de considérer **les différents leviers d'interventions envisageables** dans le cadre de la révision du document d'urbanisme pouvant permettre d'atténuer ces phénomènes de changements climatiques.

Ces leviers d'intervention dans le PLU sont en effet multiples et portent notamment sur les objectifs relevant de :

- la non-artificialisation des sols et/ou la désimperméabilisation des sols,
- la préservation et/ou le renforcement des plantations en site urbanisé,
- la conservation des puits de Carbone notamment liés à la préservation des zones humides et à la protection des étendues boisées ou agricoles de la commune.

II.1.4.6 - L'ambroisie

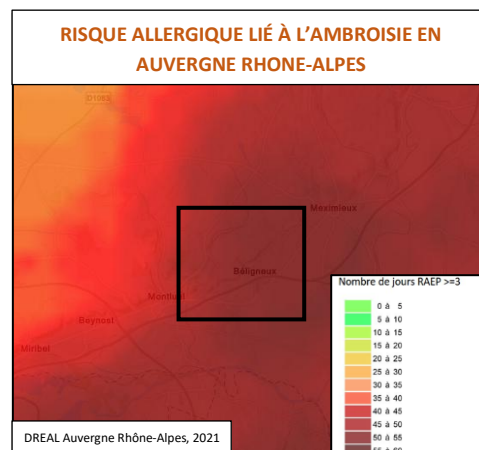
L'ambroisie est une plante nuisible pour la santé humaine. En effet, le pollen de cette plante provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes, il entraîne des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite), ainsi qu'une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau, ...).

Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (d'août à octobre) et l'émission d'un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.

L'ambroisie a colonisé ces dernières décennies de nombreux territoires dans le département de l'Ain et plus particulièrement le Sud-Ouest dont la plaine de l'Ain et la Dombes.

C'est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenues, friches urbaines et agricoles.

Cette plante est présente sur le territoire de Béligneux, où elle a été notamment observée en frange des cultures et des terrains labourés.



La lutte contre l'ambroisie est effective par l'arrachage, le fauchage et surtout par la végétalisation des terrains nus avec des plantes indigènes permettant par concurrence de limiter son expansion. Cette lutte doit également s'accompagner de la sensibilisation des populations, des agriculteurs et des aménageurs afin d'enherber systématiquement les espaces remaniés.

Dans l'Ain, cette lutte repose sur l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 qui prévoit que tout propriétaire, locataire ou occupant ayant droit sont tenus de prévenir la pousse des plants d'ambroisie et détruire ceux déjà développés (article 1).



Ambroisie à Pommaret

II.1.5 - Le volet énergie et gaz à effets de serre

Publié en juillet 2011, le **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** a pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pendant cinq années (2011-2015) afin de faire face aux nouvelles conditions climatiques sur le territoire national. Il a été suivi par un 2^{ème} Plan (2018-2022) souhaitant davantage impliquer les territoires et les principaux secteurs de l'économie (agriculture, industrie, tourisme...) tout en priorisant les solutions fondées sur la nature.

Arrivé à échéance, l'Etat s'est appuyé sur les évaluations de ses plan précédents afin d'élaborer le **3e Plan national d'adaptation au changement climatique** pour la période 2024-2028 dont l'objectif est de préparer la France à une hausse de la température moyenne de +4°C d'ici 2100 en intégrant cette trajectoire dans toutes les politiques publiques. Il vise pour axes principaux :

- protéger la population,
- assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels,
- adapter les activités humaines,
- protéger notre patrimoine naturel et culturel,
- mobiliser les forces vives de la nation.

Le volet énergétique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Depuis le 10 avril 2020, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes approuvé en avril 2014 a été intégré au sein du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** d'Auvergne Rhône-Alpes.

Ce schéma stratégique et transversal comporte notamment **12 règles** pour atteindre les objectifs fixés en matière de "Climat, air, énergie" en continuité avec le SRCAE :

- la performance énergétique des projets d'aménagements,
- la trajectoire neutralité carbone,
- la performance énergétique des bâtiments neufs,
- la rénovation énergétique des bâtiments anciens,
- le développement des réseaux énergétique,
- la production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités,
- le développement des énergies renouvelables,
- le développement maîtrisé de l'énergie éolienne,
- la diminution des gaz à effet de serre (GES),
- la diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère,
- la réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques,
- le développement de la mobilité décarbonée.

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Climat 2017, la France a souhaité élever ses ambitions en matière de politiques énergétiques et climatiques, remplaçant ainsi l'objectif de diviser par 4 les émissions de GES par un objectif **conjoint de "Facteur 6" et de "Neutralité carbone" à l'horizon 2050**.

La démarche de **Neutralité carbone** identifie 3 principaux leviers permettant de poursuivre cet objectif de diminution de Gaz à Effet de Serre (GES) :

- réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre GES sur son périmètre principalement à travers la sobriété énergétique et en "matière pour le bâti", l'utilisation d'énergies décarbonées, et, l'emploi de produits de construction et d'équipements performants et "bas carbone".
- contribuer à la réduction des émissions en dehors de son périmètre : réduction de l'empreinte carbone des fonctionnalités et des usages.
- contribuer au développement et à l'augmentation des puits de carbone, notamment par la réduction de l'artificialisation des sols et le développement des formations arborées durables.

La France incite donc les acteurs publics à soutenir ces actions et notamment les communes qui pourront intégrer cette démarche dans leur document d'urbanisme.

II.1.5.1 - Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

L'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) est imposé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Ils définissent des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce dernier intègre les enjeux de la qualité de l'air en remplacement de l'ancien Plan Climat Energie Territorial (PCET) depuis le 28 juin 2016. En effet, le Conseil Général de l'Ain a adopté en octobre 2013 les orientations du Plan Climat Energie pour le département. Ce plan climat énergie permet de développer une stratégie, à l'échelle du département de l'Ain. La lutte contre le changement climatique et la crise énergétique constituent les enjeux phares de cette démarche du plan climat énergie.

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) a approuvé son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) le 6 octobre 2021.

Cet outil de planification à l'échelle supra-communale définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin de répondre à la problématique air-énergie-climat et se doit de trouver sa traduction au travers des documents d'urbanisme des communes concernées.

Parmi les 51 actions qui sont présentées dans ce document, **les fiches actions n°42 à 44 concernent la préservation de la biodiversité** et plus particulièrement le maintien des puits carbone et la réduction de la pollution lumineuse nocturne.

II.1.5.2 - Les gaz à effet de serre (GES)

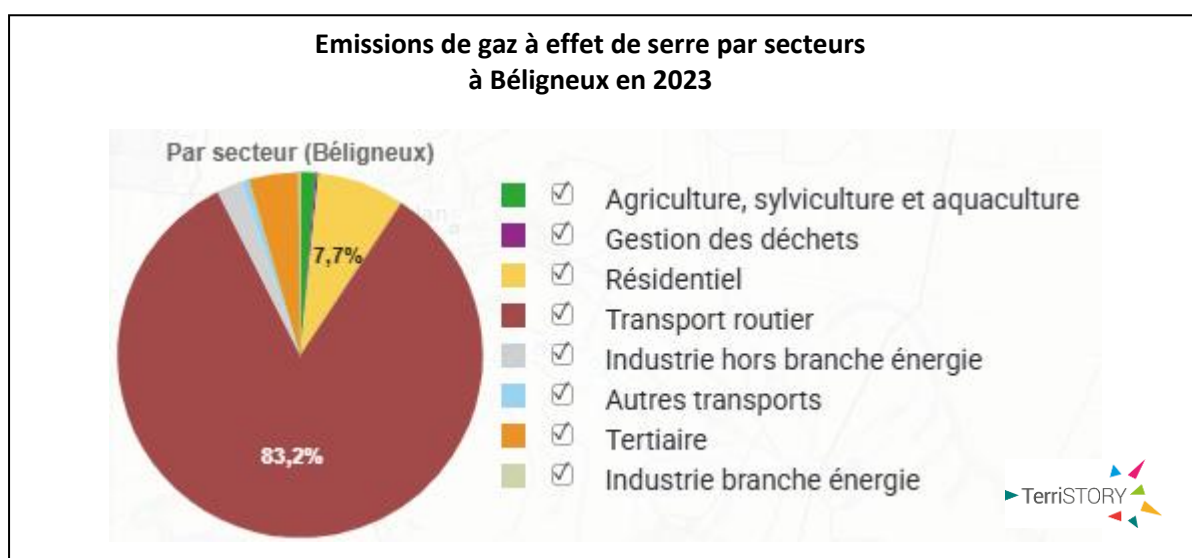
Depuis 2018, l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) d'Auvergne Rhône-Alpes s'est regroupé avec l'Observatoire de l'Air et l'Observatoire Régional des Effets du Changement Climatique (ORECC) pour devenir l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) d'Auvergne Rhône-Alpes. D'après les données de l'ORCAE d'Auvergne Rhône-Alpes, la commune de Béligneux recense en 2019 :

Données 2019	Nombre d'installations	Production
Energie éolienne	0	0
Installations photovoltaïques	29	90 MW
Capteurs solaires thermiques	208 m²	105 MWh
Pompes à chaleur	62	1367 MWh
Hydroélectricité	0	0

Source : Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) d'Auvergne Rhône-Alpes

Désormais, la région Auvergne Rhône-Alpes s'est dotée d'un outil d'aide au pilotage de la transition des territoires qui rassemble et compile une multitude de données en lien les ressources naturelles et énergétiques, les mobilités, la gestion des déchets, le climat, les données sur le bâti, ceci dans un objectif de mutualisation des moyens et des connaissances ; il s'agit du site TerriSTORY®.

D'après les données de l'ORCAE d'Auvergne Rhône-Alpes et estimé par le site TerriSTORY pour l'année 2023, le secteur des transports (transport routier et autres) est le secteur qui émet le plus de gaz à effet de serre (83,8 %), suivi du secteur du résidentiel avec près de 8% puis le tertiaire et l'agriculture.



II.1.5.3 - Les puits de carbone du territoire

Par ailleurs, concernant les données relatives au stockage du carbone, les cultures agricoles constituent le type de sol qui absorbe le plus de carbone sur le territoire de Béligneux avec 265,2 kteq de CO₂ suivi des prairies avec 87,86 kteq et enfin les forêts avec 48,21 kteq.

	Surface (km ²)	Kteq CO ₂
Cultures	6,42	265,6
Forêts	1,69	48,21
Prairies	2,94	87,86

Source : Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE)
d'Auvergne Rhône-Alpes

A cela il se doit d'ajouter également le rôle complémentaire que tiennent les zones humides dans la constitution de puits de carbone des territoires, bien que ce rôle ne soit pas modélisé dans le tableau ci-dessus.

Climatologie, qualité de l'air, énergie et changements climatiques	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Niveaux élevés de dioxyde d'azote au droit de l'autoroute A42. Territoire exposé épisodiquement aux pollutions liées à l'ozone en raison de son positionnement.	
Territoire particulièrement colonisé par l' ambroisie .	
Les leviers d'interventions possibles dans le cadre d'un PLU afin d'atténuer les phénomènes de changement climatique sont multiples et portent notamment sur : - la non-artificialisation des sols et/ou la désimperméabilisation des sols, - la préservation et/ou le renforcement des plantations en site urbanisé, - la conservation des puits de Carbone notamment liés à la préservation des zones humides et à la protection des étendues boisées ou agricoles de la commune.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

II.1.6 - Phénomènes naturels (aléas) et risques naturels majeurs

La préfecture du département de l'Ain a mis à jour en novembre 2021, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Ce dossier répertorie sur l'ensemble du territoire, les différents risques auxquels est soumise chaque commune. En effet, les communes du département de l'Ain ont l'obligation de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

De plus, avec l'arrêté préfectoral mis à jour du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs locataires de biens immobiliers (IAL), la commune doit disposer d'une fiche d'information et d'éléments cartographiques afin de préciser les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune et délimiter les zones exposées.

Le site Géorisques, édité par le ministère du Développement durable, regroupe l'ensemble des risques naturels et technologiques recensés pour chaque commune.

La commune de Béligneux est donc concernée par :

- le **risque de séisme** : zone de sismicité 3 à "risque modéré",
- le **phénomène de retrait-gonflement des argiles** : exposition faible à moyenne sur la commune,
- **risque de rupture** du barrage de Vouglans.

II.1.6.1 - Arrêtés de catastrophe naturelle

La commune de Béligneux a fait l'objet de **deux arrêtés de catastrophe naturelle** :

- **Inondations et coulées de boue** : du 5 au 6 juillet 1993 (arrêté du 28 septembre 1993) et
- **Inondations et coulées de boue** : du 10 juillet 2000 (arrêté du 25 octobre 2000).

II.1.6.2 - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) Rhône-Méditerranée (2022-2027)

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite "Directive inondations" propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Pour mettre en œuvre cette politique rénovée de gestion du risque inondation, l'État français a choisi de s'appuyer sur des actions nationales et territoriales, notamment par la mise en place de **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**, prévus par l'article L.566-7 du code de l'environnement, élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des S.D.A.G.E.) et qui vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRI, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT et, en l'absence de SCOT, PLU et cartes communales), dans un rapport de compatibilité.

Le deuxième PGRI du bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027) a été arrêté le 21 mars 2022 et poursuit les engagements du premier PGRI (2015-2021).

En termes d'objectifs, **les 5 grands objectifs** restent relativement identiques à ceux exposés dans le premier PGRI à savoir :

- mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- améliorer la résilience des territoires exposés,
- organiser les acteurs et les compétences,
- développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

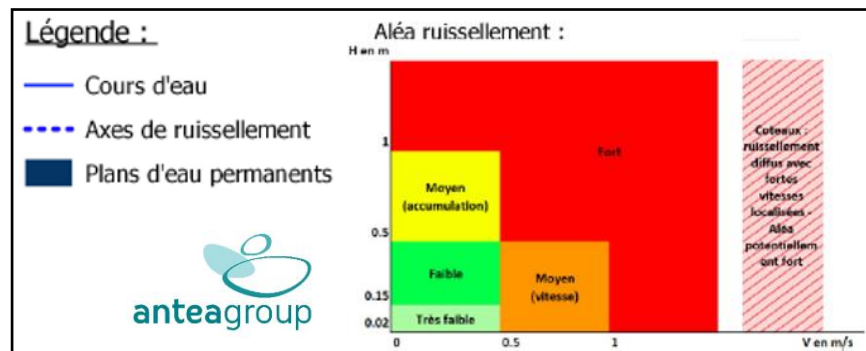
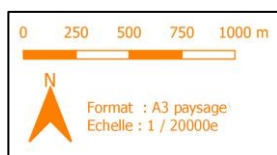
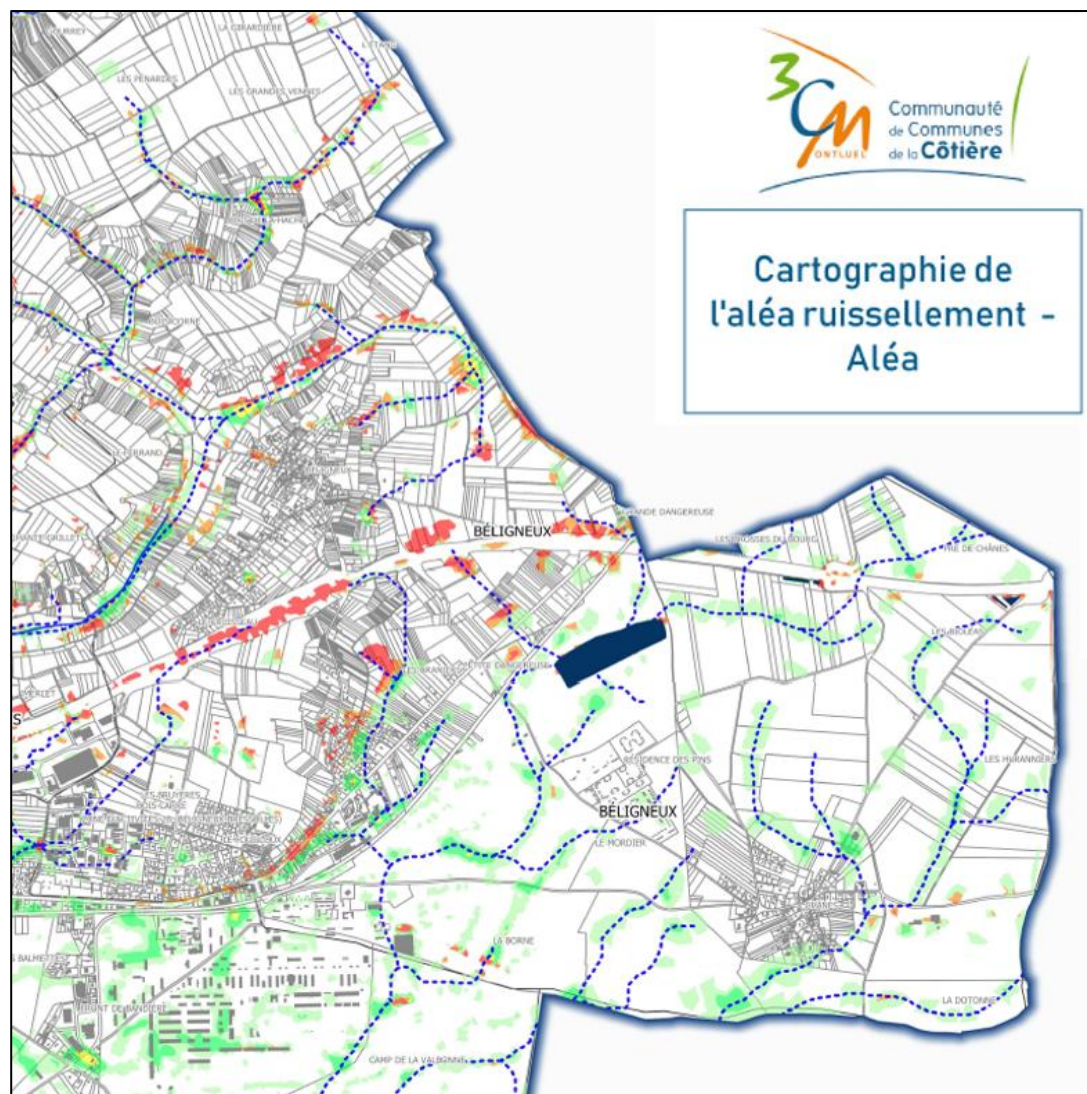
Le présent PGRI définit également 31 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) pour lesquels des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Le territoire de Béligneux n'appartient pas à un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

II.1.6.3 - Cartes des aléas sur le territoire de Béligneux

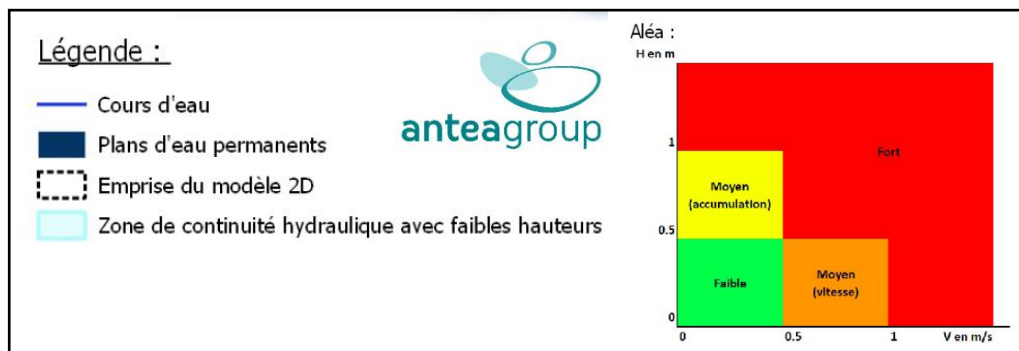
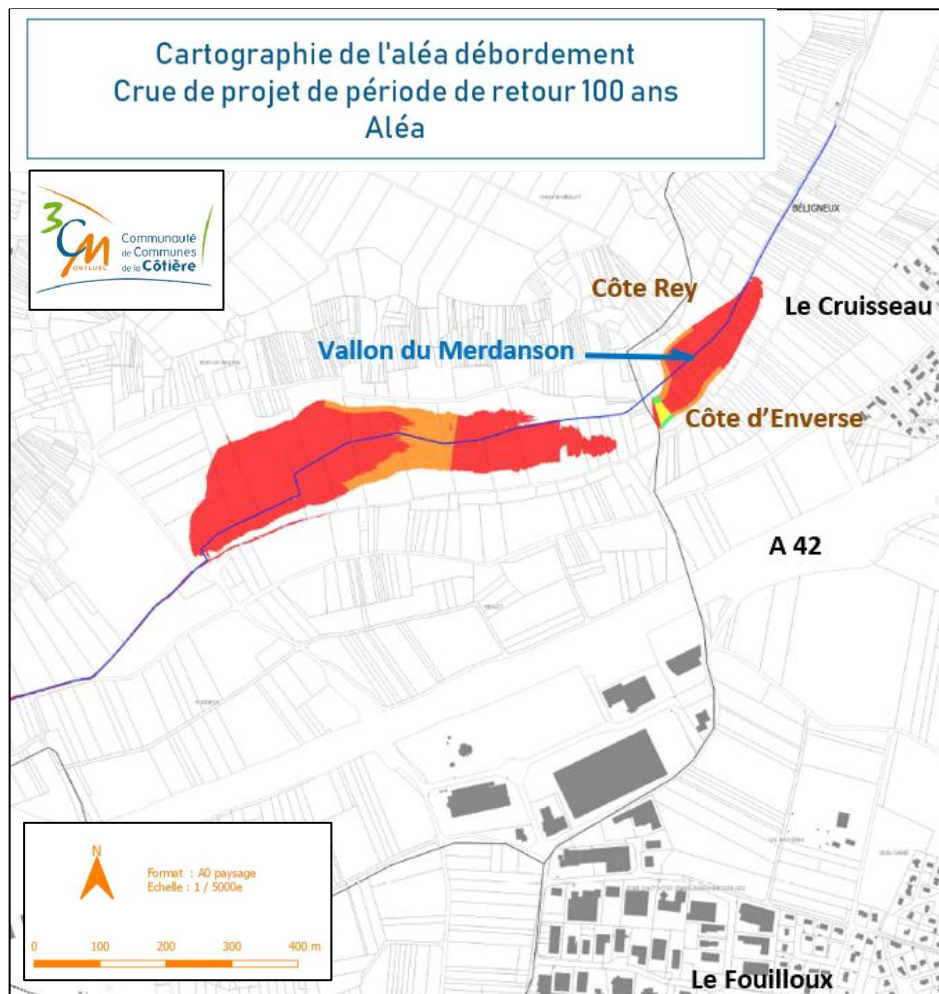
Des cartographies relatives aux aléas débordement et ruissellement ont été réalisées pour le compte de la 3CM sur le territoire de Béligneux. On parle de **ruissellements** lorsque des divagations des eaux météoriques se forment en dehors du réseau hydrographique, généralement à la suite de fortes précipitations.

Sur le territoire de Béligneux, la carte de l'aléa ruissellement montre plusieurs secteurs concernés par un aléa fort dans le vallon du Merdanson et aux abords des talus autoroutiers.



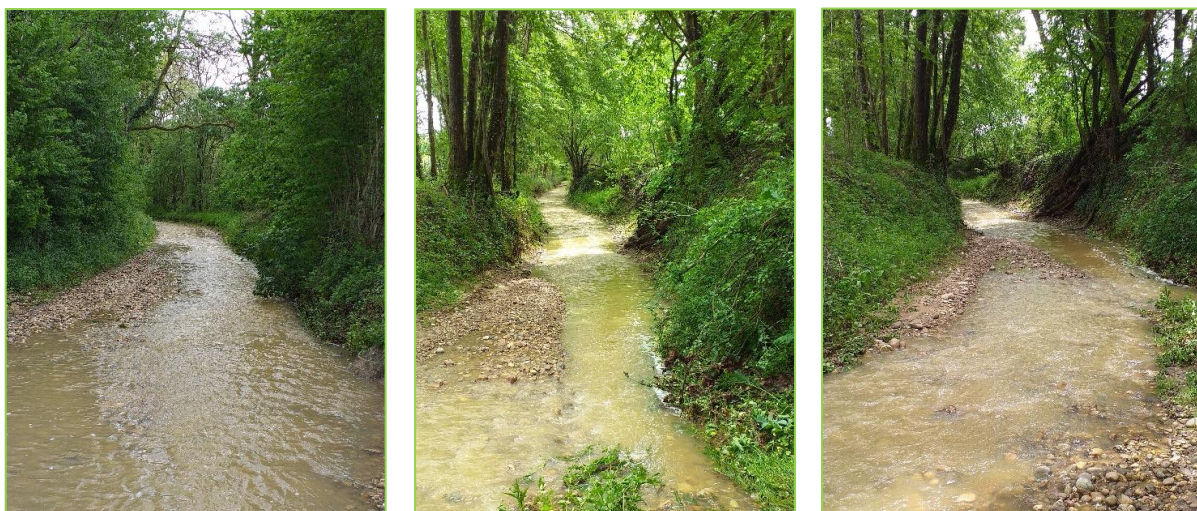
De même, le phénomène **de débordement du cours d'eau** caractérise des inondations pour lesquelles l'intervalle de temps entre le début de la pluie et le débordement ne permet pas d'alerter de façon efficace les populations. Les bassins versants de taille petite et moyenne sont concernés par ce type de crue dans leur partie ne présentant pas un caractère torrentiel dû à la pente ou à un fort transport de matériaux solides.

Un aléa fort de débordement est identifié sur Béligneux dans le secteur de la Côte d'Enverse au sein du vallon.



A titre d'illustrations de ce type de phénomènes, les photos présentées ci-dessous ont été prises lors des prospections de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale et montrent l'importance des phénomènes de ruissellement que peut subir la commune de Béligneux lors des importants épisodes pluvieux.

En effet, ces phénomènes de ruissellement, transformant les chemins en de véritables cours d'eau ont été observée en mai 2021 sur les chemins forestiers près de Bois Corne et de Pommaret. A des fins de comparaisons nous fournissons ci-après des photos de ces chemins en "période climatique normale".



*Ruissellements sur chemins forestiers après de fortes précipitations
près de Bois Corne et Pommaret - Mai 2021*



Secteur de Pommaret en juin 2021

II.1.6.4 - Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique sont définies par les articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement. Le nouveau zonage sismique et les règles de construction édictées par le décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, le décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" viennent renforcer la prévention du risque sismique en France.

Le territoire national est désormais divisé en 5 zones dénommées respectivement :

zone de sismicité 5 :	"forte"
zone de sismicité 4 :	"moyenne"
zone de sismicité 3 :	"modérée"
zone de sismicité 2 :	"faible"
zone de sismicité 1 :	"très faible"

Les bâtiments "à risque normal" sont classés en catégories d'importance I, II, III, IV selon l'étendue du risque pour les personnes et de l'importance du risque socio-économique, la catégorie I concerne les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, et la catégorie IV regroupe les équipements dont la protection est primordiale pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

La nouvelle réglementation et les nouvelles règles de construction parasismiques, qui modifient les articles du code de l'environnement, sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011.

Béligneux est classée en zone de sismicité 3 (modérée).

Au sein de cette zone, des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite "à risque normal", appartenant aux catégories II, III et IV.

Catégorie d'importance	Types de bâtiments
I	Bâtiment sans aucune activité humaine de longue durée
II	Habitations individuelles, établissements publics, commerciaux ou industriels recevant moins de 300 personnes, habitations collectives de moins de 28 mètres de haut, ...
III	Etablissements publics recevant plus de 300 personnes, habitations collectives de plus de 28 mètres de haut, établissements sanitaires et sociaux, centres collectifs de productions d'énergie, établissements scolaires
IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale au maintien de l'ordre public, au maintien des communications, à la sécurité aérienne, centres météorologiques

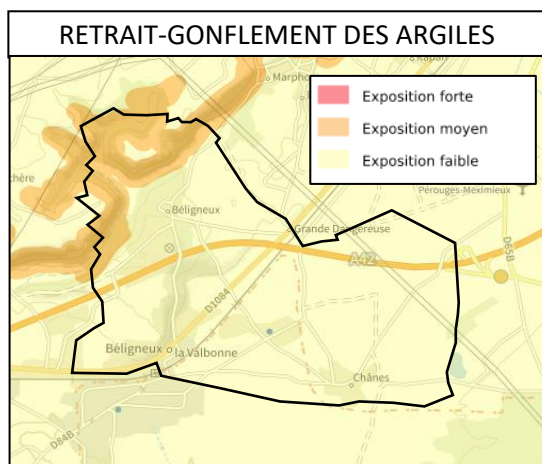
II.1.6.5 - Phénomène retrait - gonflement des argiles

La consistance d'un matériau argileux se modifie en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient malléable à partir d'un certain niveau d'humidité.

Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois importante.

Il en résulte un tassement et l'ouverture de fissures dans le sol pouvant entraîner des fissurations en façade des constructions.

Une grande partie du territoire de Béligneux est faiblement exposée au phénomène de retrait gonflement des argiles.



Cependant des zones d'exposition moyennes à ce type de phénomènes sont tout de même localisées sur les secteurs de pentes des versants du vallon du Merdanson.

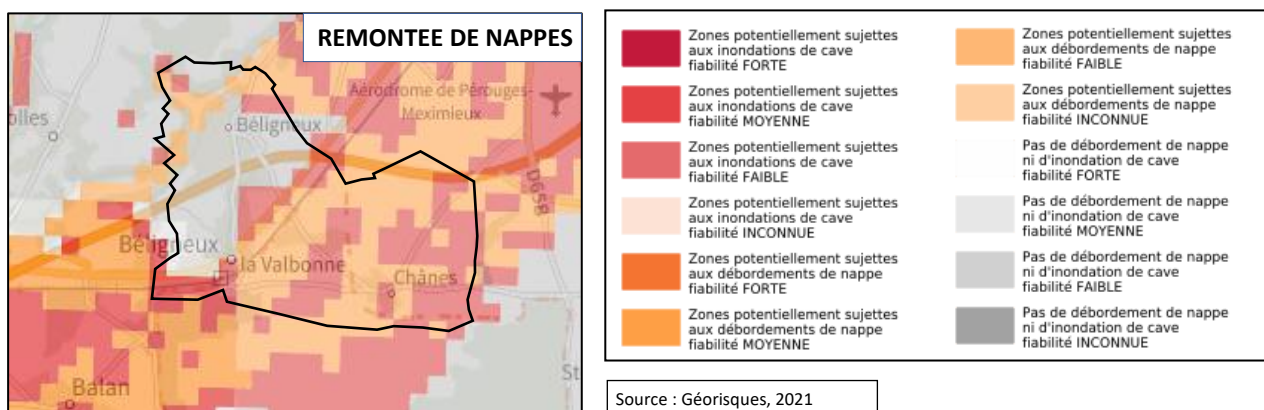
Il est à noter que ces secteurs ne concernent pas les étendues urbanisées de Béligneux.

II.1.6.6 - Le risque de remontée de nappe

Lorsqu'une nappe souterraine est à un niveau haut (recharge naturelle de la nappe par les pluies supérieure à la moyenne) et que des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol.

La zone non saturée habituellement est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable. Le BRGM a ainsi établi des cartes de sensibilité aux remontées de nappes à l'échelle départementale, elle est présentée ci-dessous.

La commune de Béligneux présente des risques potentiels de remontée de nappes sur toute la plaine de l'Ain ainsi que dans le vallon du Merdanson.



II.1.6.7 - Risque feu de forêt

Deux typologies de feux de végétaux sont à considérer vis-à-vis du risque feux de forêts :

- les feux survenant en terrains accessibles pour lesquels l'envoi de moyens terrestres est suffisant,
- les feux d'altitude survenant en zone inaccessible aux moyens terrestres, souvent beaucoup plus problématiques (nécessité d'envoi de moyens aériens).

Le territoire de Béligneux ne présente pas de sensibilités majeures vis-à-vis du risque de feu de forêt. La commune est couverte par quelques ensembles forestiers principalement localisés dans le vallon du Merdanson et sur la côtière de la colline de Grammont. Ces formations boisées sont relativement bien desservies par les chemins forestiers.

II.1.6.8 - Risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac.

Une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable a été réalisée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Le potentiel radon de la commune de Béligneux est de catégorie 1.

Cela signifie que les formations géologiques du secteur ont des teneurs en uranium très faibles. Ainsi, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faible. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m³ et moins de 2 % dépassent 400 Bq/m³.

Les aléas naturels et les risques majeurs	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Plusieurs phénomènes naturels susceptibles d'occasionner des risques majeurs concernent le territoire communal de Béligneux selon le DDRM de l'Ain : - le phénomène de retrait-gonflement des argiles avec une exposition faible à moyenne sur le territoire, - le risque de séisme : zone de sismicité 3 (risque modéré) sur l'ensemble de la commune, - le risque de rupture du barrage de Vouglans. Des cartographies relatives aux aléas débordement et ruissellement ont été réalisées pour le compte de la 3CM sur le territoire de Béligneux. - aléa ruissellement : plusieurs secteurs concernés par un aléa fort dans le vallon du Merdanson et aux abords des talus autoroutiers, - aléa débordement : aléa fort identifié sur Béligneux dans le secteur de la Côte d'Enverse au sein du vallon.	Faible à fort selon les secteurs

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

II.2 - MILIEU NATUREL

II.2.1 - Inventaires et protections des milieux naturels

Face à la disparition des espèces, des outils d'alerte, de diagnostic et d'évaluation ont été mis en place pour sensibiliser le public et les décideurs. La sauvegarde de la faune est notamment liée à la préservation des habitats spécifiques dans lesquels elle vit et des espaces de fonctionnalités (corridors) se composant notamment de la trame verte et bleue.

Le territoire de Béligneux est recouvert par de nombreuses prairies steppiques et pelouses sèches constituant les principales sensibilités sur la commune. Ces habitats naturels sont présents essentiellement au sein de la plaine de l'Ain, ainsi que plus localement sur la colline de Grammont.

Ces secteurs constituent des réservoirs de biodiversité très importants à conserver sur le territoire.

Des secteurs à enjeux se retrouvent également au sein des espaces agro-naturels et humides du vallon du Merdanson composés notamment des boisements de versant et de combes humides.

A ces habitats naturels s'ajoutent les espaces agricoles de la plaine et du plateau qui constituent aussi des milieux très intéressants sur la commune, notamment d'un point de vue fonctionnel dans le maintien des corridors écologiques.

II.2.1.1 - Les Directives européennes (réseau Natura 200)

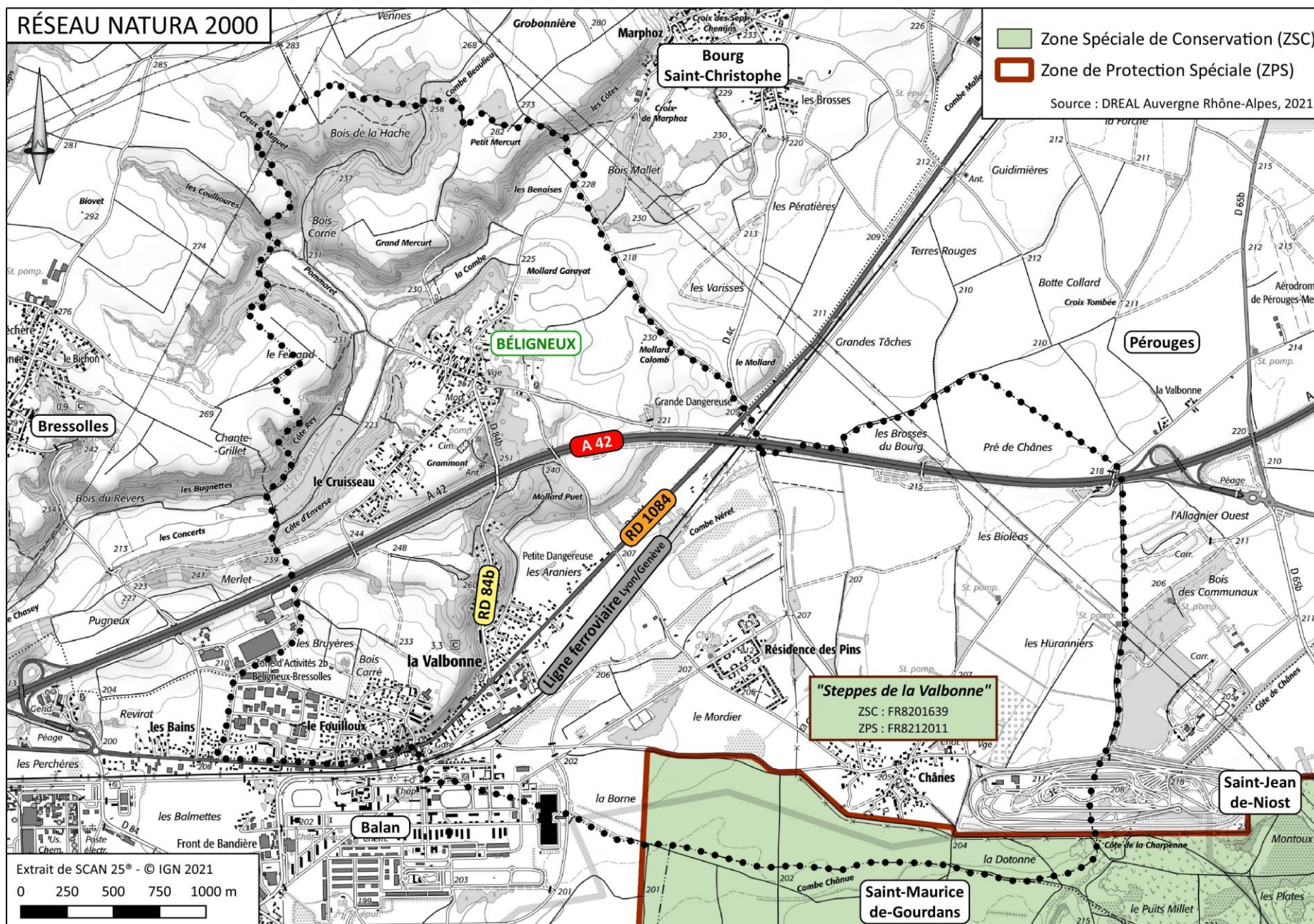
La Commission Européenne a mis en place une politique de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen. Ces zones d'intérêts spécifiques constituent **un réseau écologique européen** intitulé **"Natura 2000"**.

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, la frange Sud-Est du territoire de Béligneux est couverte par des délimitations des **sites Natura 2000** relevant respectivement de :

- de la Directive européenne n°2009/147/CE, dite "Directive Oiseaux" instaurant les Zones de Protection Spéciale (ZPS) :
 - **ZPS n°FR8212011 "Steppes de la Valbonne"** désignée par arrêté en date du 26 avril 2006.
- de la Directive européenne n°92/43/CEE, dite "Directive habitats-faune-flore" désignant des Sites d'Importance Communautaire (SIC) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :
 - **ZSC n°FR8201639 "Steppes de la Valbonne"** désignée par arrêté en date du 20 novembre 2014.

Ces 2 délimitations se superposent et **couvrent les terrains non bâtis du camp militaire de La Valbonne** qui ont été particulièrement préservés jusqu'alors en raison de ce statut singulier. Aussi, depuis 2001 et la signature d'une convention entre les autorités militaires du camp de la Valbonne (coordonné par le ministère des Armées) et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes, ce site est géré en partenariat et a fait l'objet **d'un unique document d'objectifs** établi en décembre 2008 par le CEN de Rhône-Alpes.

C'est pourquoi, par la suite dans le présent rapport de présentation, on parlera **du site Natura 2000 des "Steppes de La Valbonne"**.



D'une **superficie d'environ 1 120 ha**, la délimitation du site Natura 2000 "des Steppes de la Valbonne" s'étend sur le territoire des communes de Balan, de Béligneux, de Pérouges, de Saint-Jean-de-Niost et de Saint-Maurice-de-Gourdans (Département de l'Ain).

La superficie localisée sur le territoire de Béligneux représente environ 84 ha soit 7,5 % de la totalité des étendues couvertes par le site Natura 2000.

Ces espaces sont notamment composés **habitats naturels d'intérêt communautaire** liés à la mosaïque de milieux engendrés par les terrasses et buttes d'origines glaciaire, fluvio-glaciaire et fluvatile caractéristiques de la vallée du Rhône et de la rivière d'Ain.

Ces habitats d'intérêt communautaire sont classés dans le tableau ci-après par ordre d'importance de recouvrement sur le site.

Code	Dénomination de l'habitat	Superficie (ha)
6210	<i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>	603,05 (53,75 %)
4030	<i>Landes sèches européennes</i>	33,74 (3,01 %)
91F0	<i>Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior</i>	2,76 (0,25 %)
6120	<i>Pelouses calcaires de sables xériques</i>	0,49 (0,04 %)
6110	<i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</i>	0,63 (0,06 %)
8230	<i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	0,11 (0,01 %)
3130	<i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,04 (0 %)
3140	<i>Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>	0,01 (0 %)

Comme il est possible de le constater **les habitats ouverts steppiques et de pelouses sèches dominant** très nettement cette mosaïque de milieux, même s'il est vrai que l'on constate une part élevée de faciès embroussaillés ou en cours d'embroussaillage.

Ces habitats permettent le maintien d'une flore diversifiée et à enjeu de conservation caractéristique des étendues de pelouses sèches (ou steppes) au sein de la plaine de l'Ain présentant tout à la fois des "affinités méditerranéennes avec des espèces telles que le Polygale grêle, la Renoncule à feuilles de graminée, le Liseron des monts cantabriques, la Centaurée paniculée et continentales comme l'Alysson des montagnes, Scabieuse blanchâtre, Pétrorhagie saxifrage, Euphorbe de Seguiet" (Formulaire Standard du site Natura 2000).

Cette richesse floristique remarquable s'accompagne également de la présence d'un cortège faunistique également remarquable constitué de très nombreuses espèces à enjeux de conservation dont celles inscrite à l'Annexe I de la directive oiseaux (alouette lulu, faucon kobez, œdicnème criard, courlis cendré, ...), ainsi que de plusieurs espèces de chauves-souris (chiroptères), notamment la barbastelle d'Europe, le murin de Bechstein, le minioptère de Schreibers, le murin à oreilles échancrées et le grand rhinolophe.

Les principaux objectifs figurant de ce document sont :

- stopper la progression des broussailles en partie Est ;
- favoriser une mosaïque de milieux associant zones ouvertes de pelouses, jeunes broussailles, bosquets plus matures et arbres de hautes tiges ;
- favoriser une pelouse sèche diversifiée tout en permettant la nidification des oiseaux patrimoniaux ;
- harmoniser le déroulement des activités humaines et la préservation de la biodiversité.

Cette connaissance initiale du site a été très largement approfondie dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs qui s'est également accompagnée depuis plusieurs années maintenant du programme **Life La Valbonne** (cf. chapitre suivant) mis en place depuis 2019.



Entrée interdite dans le périmètre du camp militaire

II.2.1.2 - Programme Life "La Valbonne"

Le programme **Life La Valbonne** est un **programme d'actions de restauration et de préservation de la biodiversité** sur le camp militaire de La Valbonne. Ce programme coordonné par le Ministère des Armées est défini sur une période de 7 ans (2019-2026) et est mis en œuvre en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

Les objectifs retenus pour ce programme sont :

- **la restauration de 700 hectares de pelouses** afin de renforcer la préservation et le développement d'un cortège floristique spécifique notamment composée d'espèces végétales à enjeux de conservation (notamment la pulsatille rouge, la renoncule à feuille de graminée, le stipe à tige laineuse,... et certaines espèces d'orchidées), tout en maintenant des espaces prairiaux ouverts particulièrement favorables à l'avifaune inféodée à ce type d'habitats en ayant une attention particulière vis-à-vis de l'espèce emblématique que constitue l'outarde canepetière,
- **la restauration de zones humides** au sein de la plaine alluviale du Rhône (lônes) où plusieurs espèces à enjeu de conservation sont présentes notamment l'agrion de Mercure pour les insectes (libellule), et le vertigo des moulins (petit escargot),
- **la mise en gestion sylvicole** (intégrant une dimension de vieillissement des boisements) de la zone boisée du Mont Genêt (au Sud) afin d'assurer à la fois l'augmentation de la quantité d'arbres de grande dimension ("gros bois") favorisant la nidification des rapaces comme le faucon Kobez (déjà présent sur le site en migration) et surtout la disponibilité de gîtes en faveurs des oiseaux comme les pics notamment et surtout des chauves-souris, notamment les espèces forestières.

Ainsi, les actions mises en place dans ce programme visent plus particulièrement :

- la protection et la restauration des habitats d'intérêts communautaires,
 - préservation des pelouses sèches avec la mise en place du pastoralisme,
 - conservation des zones humides des anciens bras du Rhône avec la restauration,
 - d'une peupleraie et le curage des milieux envasés,
 participer au vieillissement de la zone boisée.
- la réintroduction de l'outarde canepetière dont les populations autrefois très répandues, ont disparu de la plaine de l'Ain,
- favoriser le renforcement des espèces remarquables sur le territoire (orchidées, agrion de Mercure, faucon kobez, ...),
- l'amélioration des connaissances et suivis scientifiques.

Début 2024, ces actions se sont notamment traduites de façon opérationnelle par l'utilisation d'un troupeau de chèvres introduit sur le camp pour aider à la restauration des milieux secs et ouverts.

Par ailleurs, de nombreuses études sont conduites dans le cadre du programme Life La Valbonne et ont permis non seulement d'établir un nouvel état des lieux des espèces floristiques et faunistiques à enjeux de conservation mais visent également à définir les mesures adaptées à mettre en œuvre afin de renforcer les capacités d'accueil et la préservation de ces espèces sur ce site Natura 2000.

En ce qui concerne les chiroptères (ou chauves-souris), 18 espèces de chauves-souris et 13 groupes acoustiques ont été recensés sur l'ensemble du site Natura 2000 de la Valbonne durant l'étude de 2020.

La mise à jour de cette connaissance pour l'**avifaune** conduite sur la période 2020-2021 montre la fréquentation régulière et/ou occasionnelle du site de La Valbonne par :

- près de 120 espèces d'oiseaux¹ dont **27 espèces inscrites en annexe I** de la Directive Oiseaux.

Des expertises spécifiques ont également été conduites sur l'entomofaune (insectes), notamment sur la laineuse du prunellier (espèce d'intérêt communautaire mentionnée dans la fiche du site Natura 2000, ainsi que plus largement sur le peuplement de lépidoptères (papillons) et d'orthoptères (sauterelles, criquets, grillons, ...).

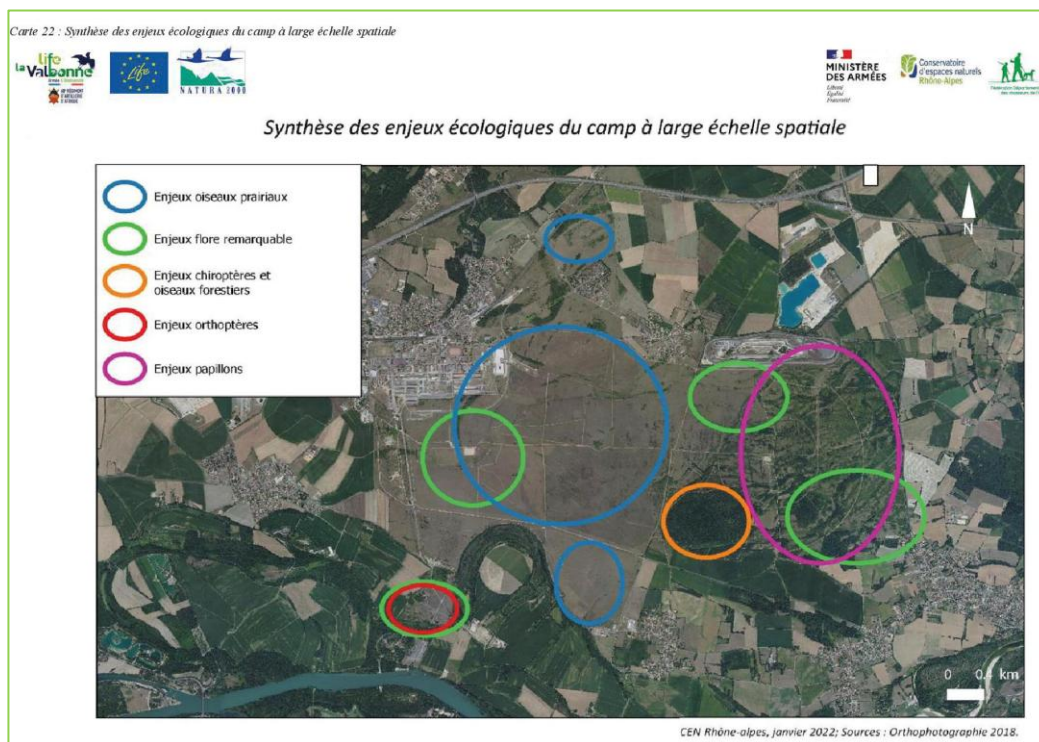
Dans le cadre de ces études, **une carte de synthèse des enjeux écologiques à grande échelle** (établie au-delà des délimitations Natura 2000) permet de localiser les enjeux majeurs de biodiversité identifiés en fonction des secteurs géographiques du Camp Militaire et de ses environs.

Cette carte constitue un outil afin de définir les modalités d'intervention (notamment à des fins de restauration) et de gestion des habitats naturels en fonction du groupe floristique ou faunistique à privilégier.

¹ LPO AURA DT Ain, Inventaire complémentaire ornithologique sur le camp de la Valbonne. 2021. 24 pages.

Comme il est possible de le constater **les espaces naturels localisés sur Béligneux** présentent essentiellement des enjeux de conservation aux regards :

- des "oiseaux prairiaux" au sein des espaces naturels présents au Nord de la résidence des Pins (au Nord de la Combe Néret) et de ceux localisés entre le Mordier et la Borne.
- de la flore remarquable au sein des étendues ouvertes qui s'étendent au lieu-dit "la Dotonne".



Ce travail souligne également la responsabilité de la commune de Béligneux **au regard de la préservation des étendues naturelles de son territoire.**

II.2.1.3 - Le Plan local de Conservation de l'Œdicnème criard dans l'Ain

En synergie des actions et des études réalisées dans le cadre du site Natura 2000 "Steppes de La Valbonne" et du programme "Life Valbonne", des suivis de la population d'œdicnèmes criards sont conduits depuis 2024 sur la plaine de l'Ain par la LPO Auvergne-Rhône-Alpes (Délégation Ain) afin d'évaluer la taille de la population et d'assurer une plus grande préservation des nids de cette espèce à enjeu de conservation.

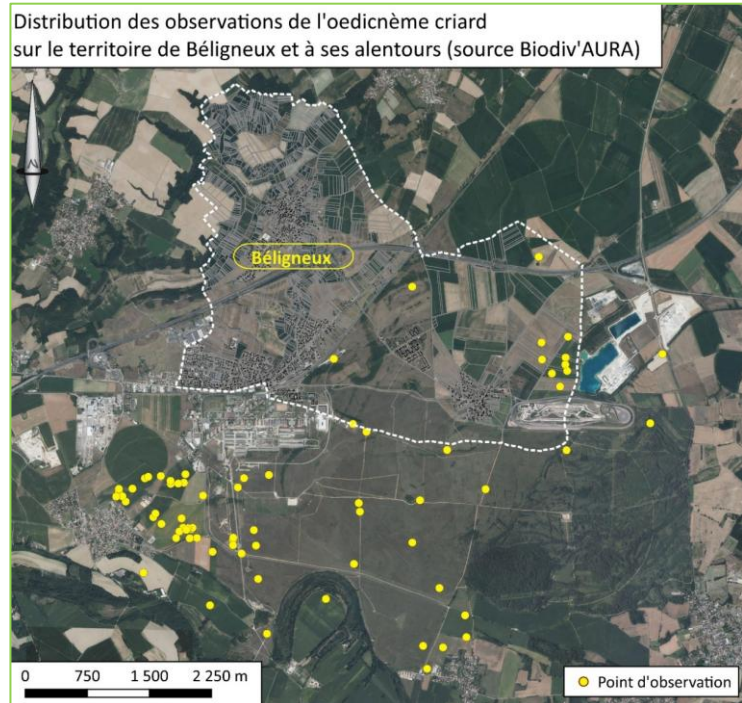
Pour cela, la LPO anime **le Plan Local de Conservation de l'œdicnème criard dans l'Ain** visant notamment à comprendre comment les individus de la Valbonne interagissent avec les populations de la Plaine de l'Ain et de l'Est Lyonnais (où un plan de sauvegarde existe également).

Ces données alimentent ainsi un véritable **maillage de suivis opérationnels** pilotés par le CEN et la LPO notamment mis à profit dans le cadre de la gestion des étendues couvertes par le camp militaire de La Valbonne.

A titre d'illustration des connaissances acquises sur le territoire vis-à-vis de cette espèce à enjeu de conservation, nous fournissons ci-après la carte des mentions d'observations d'œdicnèmes criards sur la commune de Bèlignieux et à ses abords.

Ces informations sont issues de la base de données mise à dispositions sur la plateforme Biodiv'AURA (Observatoire de la Biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes) du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel (SINP) Auvergne Rhône-Alpes.

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-contre, une partie de ces observations couvrent les étendues agro-naturelles qui s'étendent au Nord-Est de Chânes.



II.2.1.4 - Les inventaires naturalistes et scientifiques

Initié depuis 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) vise à recenser les milieux naturels les plus remarquables du territoire national et à les décrire de manière à porter à la connaissance des acteurs de l'environnement de leur existence et d'apprécier également leur état de conservation.

Deux types de zones ont été identifiés :

- **les ZNIEFF de type II** qui constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou de la faune migratrice, espaces fonctionnels de certains milieux naturels comme les zones humides),
- **les ZNIEFF de type I** qui couvrent des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de ce dernier.

Ces délimitations ont déjà fait l'objet d'une "modernisation" entre 1998 et 2004 ayant notamment conduit à des adaptations de leurs périmètres.

Actuellement, les ZNIEFF font l'objet d'un travail d'actualisation engagé en 2019 par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ("Inventaire continu") afin de compléter les connaissances acquises jusqu'alors sur ces espaces naturels à enjeux de conservation.

Deux ZNIEFF de type I sont recensées sur le territoire de Béligneux :

- Les "**Pentes boisées de Béligneux**" (n°820030789) localisées au Nord du territoire sur le versant du vallon du Merdanson dans le secteur du Grand Mercurt. Ce boisement se compose d'une charmaie-chênaie permettant l'installation de plusieurs espèces intéressantes d'oiseaux comme le Lorient d'Europe ou le Pic cendré.
- Les "**Pelouses sèches de la Valbonne**" (n°820030682) présentes au Sud du territoire et qui se superposent au périmètre du camp militaire situé dans la plaine. Comme expliqué précédemment cette zone couvre de grandes étendues de pelouses sèches abritant de nombreuses espèces floristiques aux affinités méditerranéennes ou continentales, emblématiques des milieux secs. L'intérêt avifaunistique de ce secteur est également majeur avec la présence de plusieurs espèces remarquables comme le faucon kobez, le circaète Jean-le-Blanc ou l'outarde canepetière.

Cette zone est incluse dans la **ZNIEFF de type II "Steppes de la basse vallée de l'Ain et de la Valbonne"** (n°820030683) qui couvre le même périmètre.

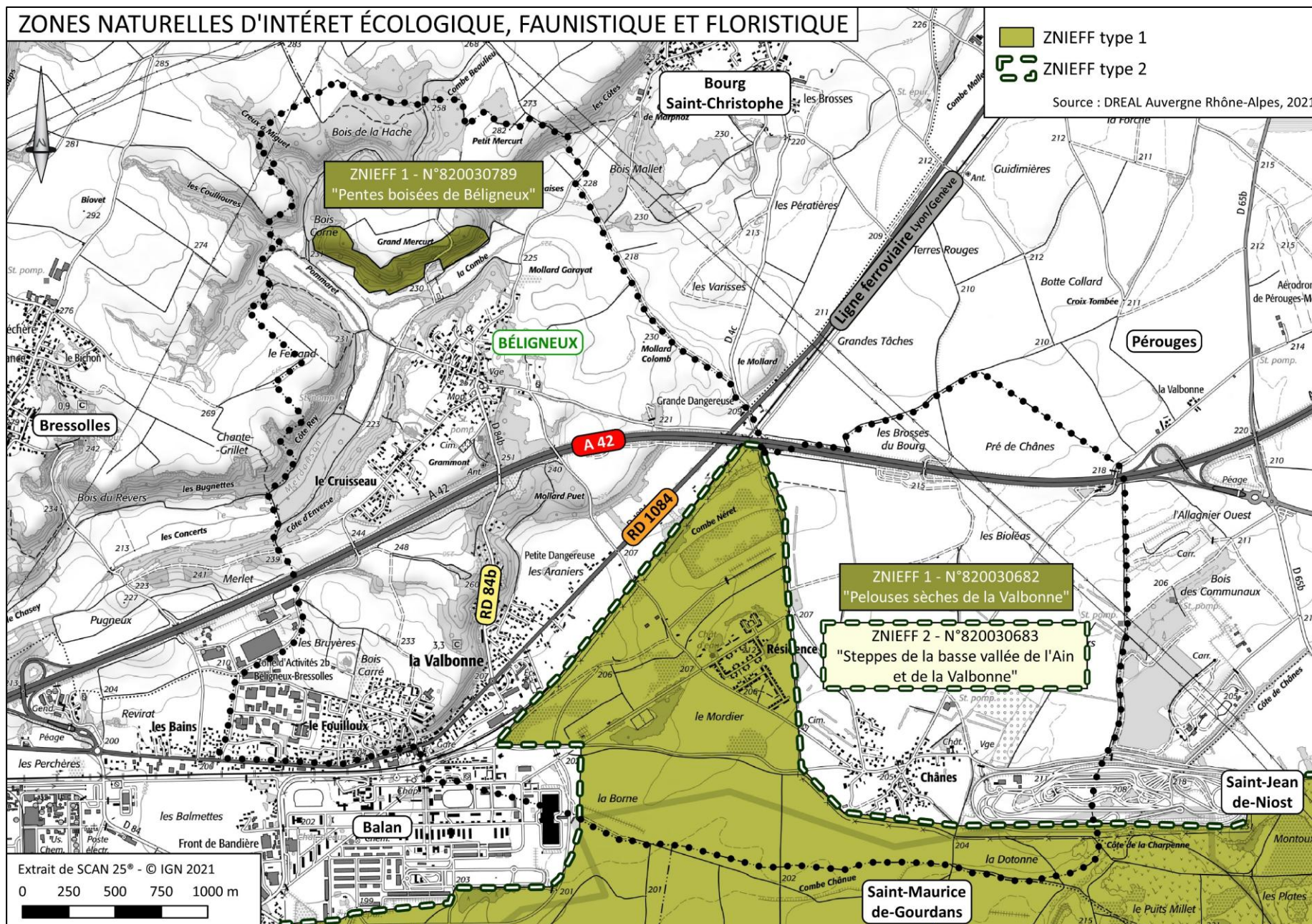
Les données ci-dessus sont extraites des fiches descriptives de ces ZNIEFF.



Côtière boisée au Nord identifiée en ZNIEFF de type I : pentes boisées de Béligneux



Secteur de pelouse sèche dans la plaine vers la Combe Néret



II.2.1.5 - Inventaire des zones humides et des tourbières

D'après l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié, applicable en France métropolitaine et en Corse, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : "*à partir du sol, de la végétation et/ou des habitats*". En l'absence de végétation ou d'habitats naturels, l'identification des zones humides à partir du critère "sols" est cruciale.

Quatre objectifs majeurs ont été retenus à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) afin d'enrayer le processus de disparition progressive des zones humides du bassin :

- inventorer les zones humides,
- caractériser les zones humides et suivre leur évolution,
- faire évoluer les politiques menées pour mieux protéger les zones humides,
- informer et communiquer.

En 2011, un inventaire des zones humides (supérieures à 1 hectare) du département de l'Ain a été conduit par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN).

Concernant le territoire de Béligneux, l'inventaire départemental de l'Ain a uniquement identifié **la zone humide nommée "Étang de Béligneux"** qui se développe à la faveur de la dépression qui a permis l'installation du plan d'eau dans le vallon au Nord du village. Cette petite zone humide (0,43 ha) couvre l'étang de la Combe dont la végétation caractéristique formant des habitats humides (phragmitaies, ...) se développe sur ces abords, ainsi que sur le fond lors des périodes de basses eaux.

A ce propos, des études seront prochainement conduites pour restaurer le bassin de l'étang de la Combe.



Zone humide de "l'Étang de Béligneux"

Cette connaissance a également été complétée dans le cadre des prospections de terrain réalisées dans le cadre du présent diagnostic de l'évaluation environnementale et permise de délimiter également des zones humides biologiques qui accompagne notamment le Merdanson dans le secteur de Pommaret et dans le vallon en contrebas de la Côte d'Enverse.



Végétation d'accompagnement du
Merdanson
(habitats humides)

Ces quelques habitats humides de Béligneux (étang, habitats d'accompagnement des cours d'eau, roselières, boisement humide des fonds de combe) représentent des enjeux certains en tant qu'habitats naturels stratégiques et jouent un rôle essentiel dans le maintien des fonctionnalités biologiques. En effet, ces espaces constituent non seulement des réservoirs de biodiversité à préserver, mais tiennent également un rôle majeur dans le fonctionnement des processus biologiques et physiques.

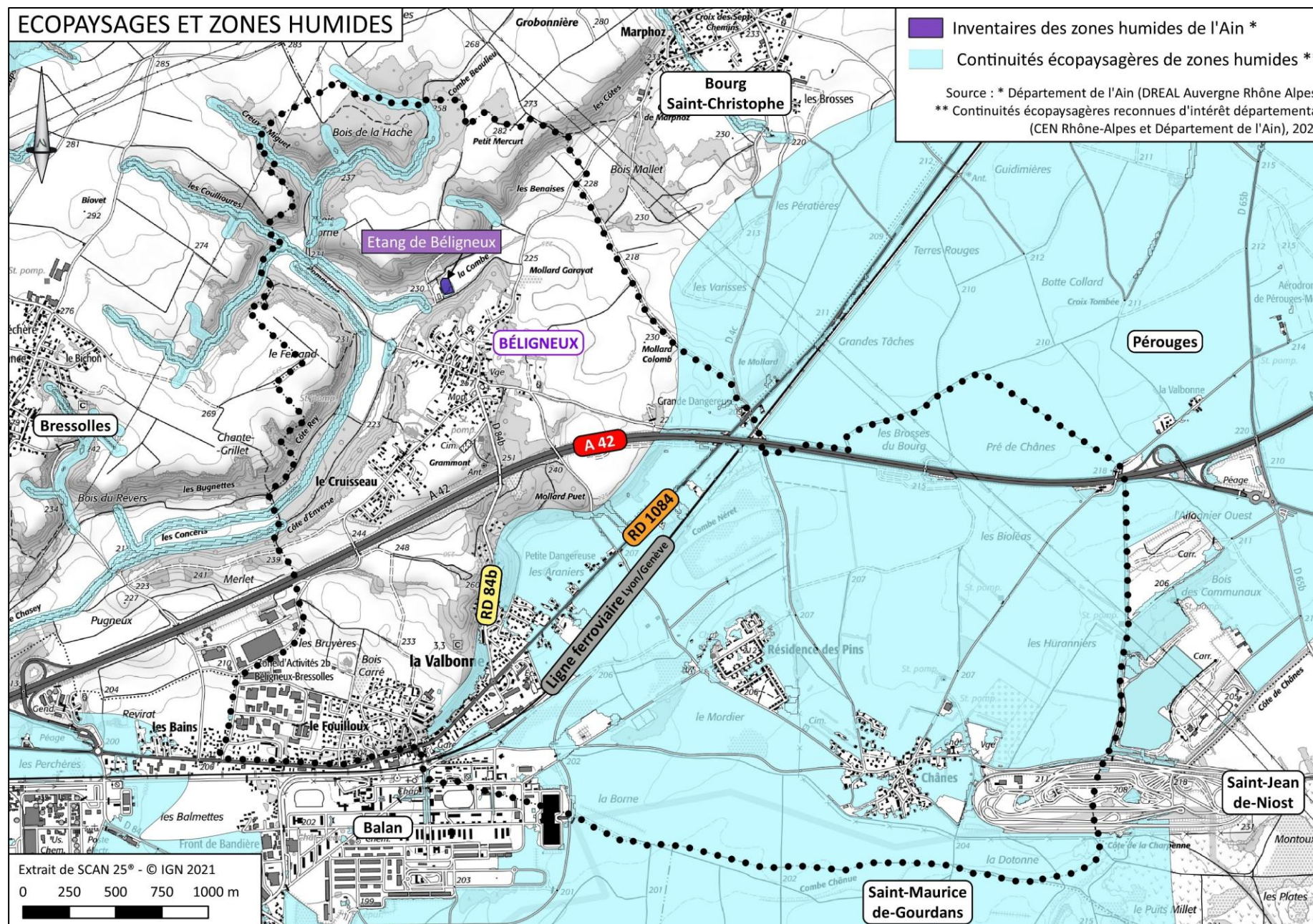
Ces habitats naturels assurent en effet des fonctions hydrologiques et épuratoires de l'eau (rôle de stockage et de restitution de l'eau en fonction des saisons, régulation des débits et alimentation des cours d'eau lors des périodes arides, transformations biochimiques des éléments organiques et minéraux, protection de la qualité des eaux), et surtout elles assurent une fonction bioclimatique en constituant des puits de carbone et en tenant également des fonctions dans la thermorégulation des espaces (amortisseur des changements climatiques).

Ces habitats naturels participent enfin fréquemment à la qualité générale des paysages et créent bien souvent à leurs abords des ambiances particulières et spécifiques.

C'est pourquoi, le département de l'Ain et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes ont conduit **l'étude des continuités écopaysagères d'intérêt départemental** dont la trame humide. De vastes étendues sont identifiées sur le territoire de Béligneux vis-à-vis des continuités de zones humides, en lien avec la plaine alluviale de l'Ain et du Rhône. Toutefois, il faut noter que ces secteurs ne constituent en rien un inventaire des zones humides mais bien **une approche éco-paysagère** basée sur la typologie des milieux naturels à plus grande échelle.

En effet, ces étendues éco-paysagères "de zone humides" se développent notamment sur les vastes étendues steppiques de la Valbonne qui n'ont rien d'humide en termes de "typologie d'habitats naturels".

Enfin, d'après l'étude globale du bassin de la Sereine et du Cottey réalisée pour le compte de la 3CM, une fiche action a été établie concernant **la restauration de la zone humide du Merdanson ainsi que la renaturation de son lit mineur**.



II.2.1.6 - Inventaire des pelouses sèches

L'antenne de l'Ain du Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes a réalisé entre 2011 et 2016, un inventaire des pelouses sèches sur le département de l'Ain. Cette action a été cofinancée par le département de l'Ain et la "région Rhône-Alpes".

Ces habitats de pelouses constituent **un patrimoine naturel remarquable pour la biodiversité** et une ressource locale exceptionnelle pour de nombreuses activités (pastoralisme, apiculture, tourisme, chasse, etc, ...).

De nombreuses pelouses sèches sont identifiées sur le territoire de Béligneux principalement dans la plaine steppique de la Valbonne (au sein du camp militaire) en raison de la forte perméabilité des sols alluviaux ainsi que de leur substrat sableux et calcaire. D'autres secteurs d'habitats secs se développent également sur le talus autoroutier, ainsi que sur la colline de Grammont dans le secteur de "la terre du chêne".

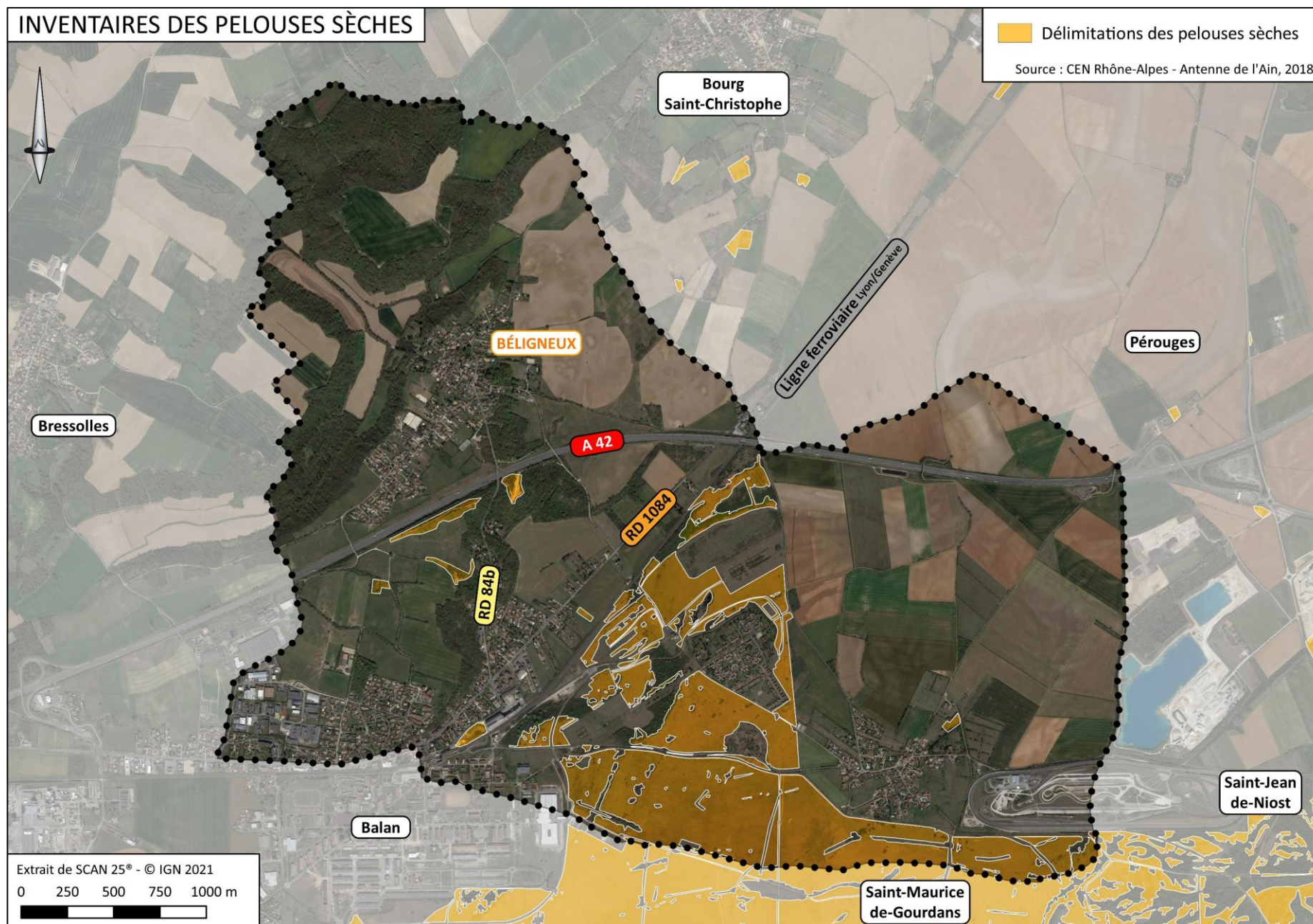
Comme cela est développé ci-après, la campagne de terrain conduite dans le cadre du diagnostic du PLU de Béligneux a permis de confirmer le fort intérêt de ces espaces sur le territoire communal.



Pelouse sèche colonisée par une orchidée relativement commune sur le secteur géographique : Anacamptide pyramidale (ou orchis pyramidal) sur la colline de Grammont au Sud de l'autoroute



Pelouse sèche de la Valbonne près de la Combe Néret



Les espaces naturels remarquables	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Commune couverte par les délimitations des 2 sites Natura 2000 "Steppes de la Valbonne" désignés en Zone Spéciale de Conservation et en Zone de Protection Spéciale et identifiés sur le Sud de Béligneux.	
Présence de 2 Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique (ZNIEFF) de type I "Pentes boisées de Béligneux" (n°820030789) localisée au Nord et "Pelouses sèches de la Valbonne"(n°820030682) sur la partie Sud du territoire. Cette dernière est également incluse au sein de la ZNIEFF de type II "Steppes de la basse vallée de l'Ain et de la Valbonne" (n°820030683) occupant les mêmes délimitations.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

II.2.2 - Description des milieux naturels : habitats, flore et faune

Bien que les campagnes de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU n'ont pas vocation à effectuer l'inventaire exhaustif du cortège floristique de la commune, le nombre de visites réalisées ainsi que l'appui technique de Marc PHILIPPE (botaniste et maître de conférences à l'Université Claude Bernard Lyon I) a permis d'obtenir une connaissance approfondie du cortège végétal en présence sur le territoire de Béligneux et plus particulièrement des mousses et des fougères.

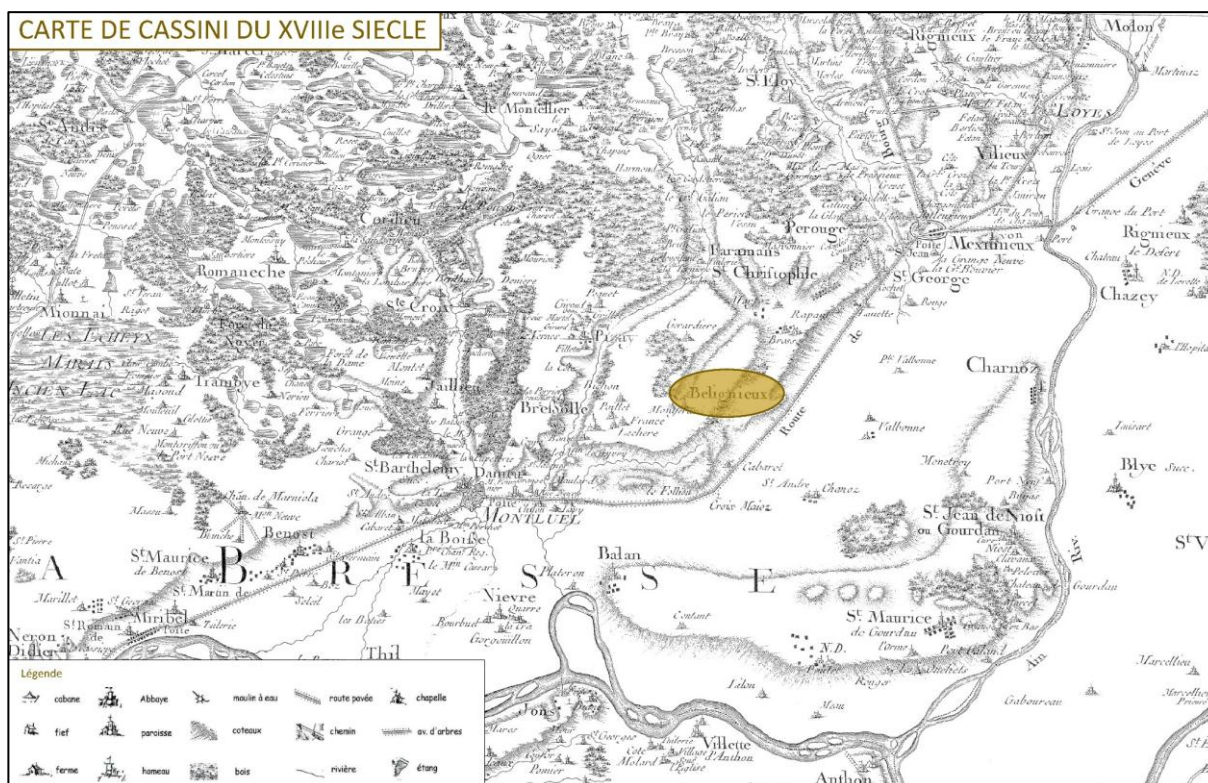
II.2.2.1 - L'occupation des sols d'hier et d'aujourd'hui

Carte de Cassini

L'examen de la carte de Cassini réalisée au XVIII^e siècle permet d'appréhender la perception de l'occupation du sol il y a près de deux siècles.

La cartographie montre notamment la vaste plaine de l'Ain très faiblement urbanisée et le rôle déjà stratégique de l'axe Montluel / Meximieux (RD 1084 aujourd'hui) sur le territoire communal.

Cette représentation fait également figurer les hameaux du Fouilloux et de Chânes qui composent les autres secteurs urbains actuels de la commune. Le vallon du Merdanson ainsi que son tracé sont également représentés sur la carte, sous formes de "combes profondes".



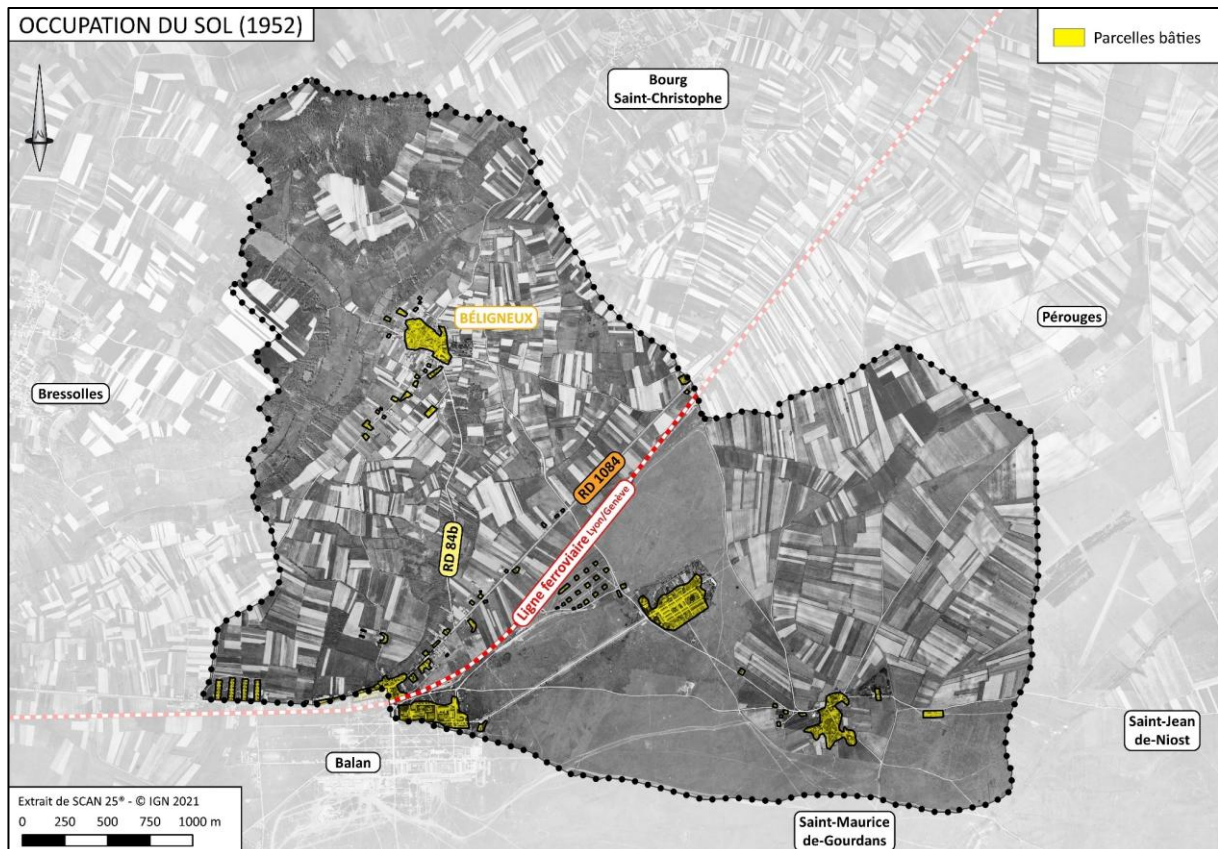
Comparaison de l'occupations des sols entre 1952 et 2024

La comparaison des images aériennes de la commune entre l'occupation des sols d'après-guerre (1952) et celle d'aujourd'hui (2024) met en avant l'important développement urbain de Béligneux sur cette période.

En effet, la photo aérienne de 1952 témoigne de la dispersion historique de l'urbanisation sur Béligneux correspondant aux principaux hameaux de la commune à savoir le village de Béligneux, La Valbonne et Chânes, mais également de la présence du site de la résidence des Pins au sein de la plaine.

L'analyse de la photo aérienne montre également l'important découpage original du parcellaire qui a depuis été fortement réorganisé suite aux remembrements liés à l'aménagement des infrastructures de transport.

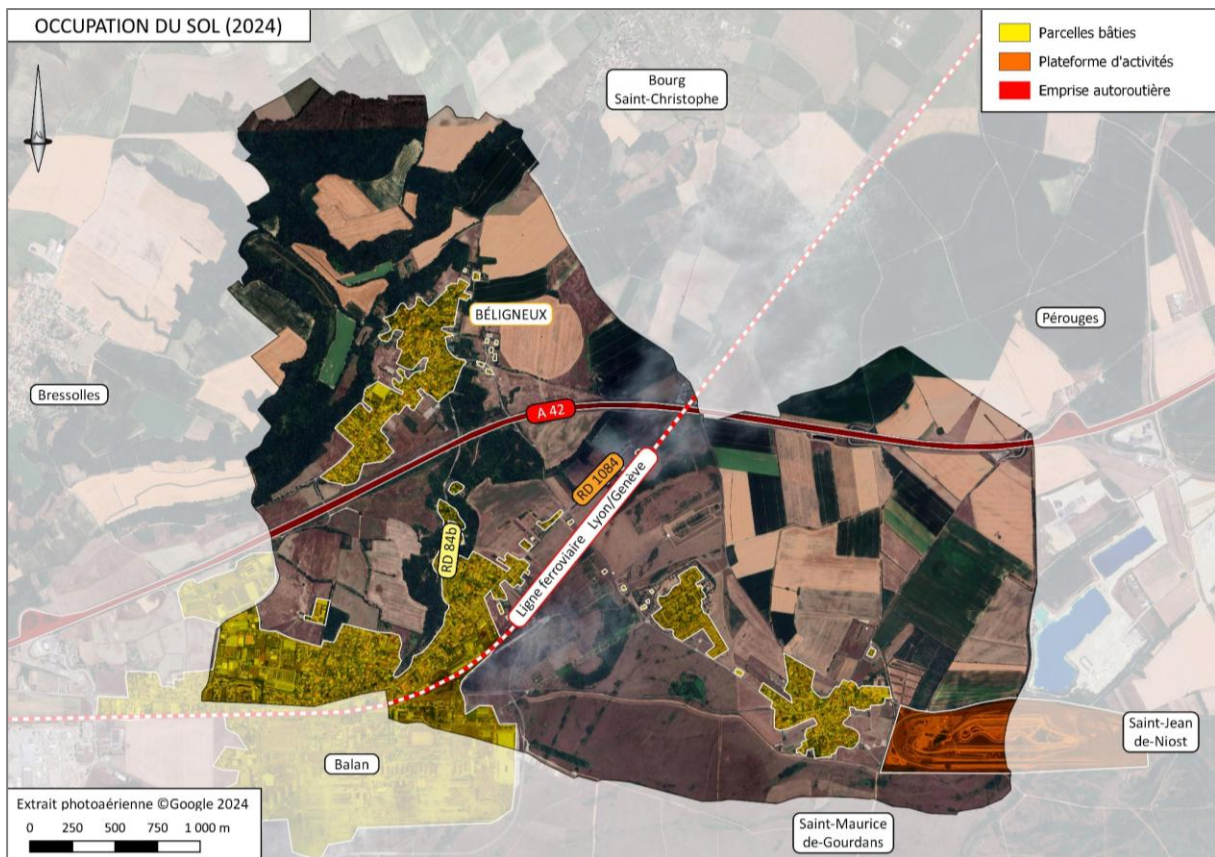
A présent, ces différents hameaux se sont fortement développés en particulier avec l'extension importante de La Valbonne et du Fouilloux.



En effet, la comparaison de ces deux photos aériennes montre également l'importante place tenue par le passage de l'autoroute A 42 qui scinde désormais le territoire communal en isolant le village historique de Béligneux, des enveloppes urbanisées implantées historiquement soit :

- le long de l'axe de communication qu'a constitué et que constitue la RD 1084 (ex RN 1084) avec le développement de la Valbonne en continuité de l'urbanisation de Balan,
- au sein des étendues agricoles de la plaine comme le hameau de Chânes.

Cette cartographie révèle aussi l'implantation et l'emprise occupée par le centre d'essais Renault Trucks au Sud-Est du territoire communal.



L'enjeu de la révision de ce PLU sera donc de rester vigilant vis-à-vis des développements linéaires de l'urbanisation entre les différents hameaux de la commune, afin de préserver les coupures vertes subsistantes sur le territoire.

II.2.2.2 - Les boisements et les haies

Préambule :

La commune de Béligneux n'est pas couverte par un arrêté préfectoral de réglementation des boisements (semis et plantations d'essences forestières), arrêté fixant notamment des zones où les semis ou plantations sont réglementés (source : Service agriculture et forêt du Département de l'Ain).

En revanche, la délibération du Conseil Général de l'Ain du 12 février 2007, relative à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières, prise pour 10 ans, donne une orientation de la politique à suivre dans le département.

Description des habitats forestiers :

La campagne de terrain conduite dans le cadre du diagnostic environnemental de Béligneux a permis de cartographier et de caractériser les différents boisements en présence sur le territoire.

Au total, 76 espèces (ou essences) arborescentes et/ou arbustives ont été identifiées sur la commune.

Ces formations boisées sont globalement peu représentées sur le territoire de Béligneux et se concentrent presque exclusivement sur les secteurs de coteaux de la colline de Grammont et du vallon du Merdanson.

En effet, la plaine alluviale de l'Ain est presque totalement dépourvue de formation boisée.

Ces boisements constituent principalement **des forêts de reconquête récente**, souvent dominées par du frêne (*Fraxinus excelsior*), de l'érable champêtre (*Acer campestre*), de l'érable platanoïdes (*Acer platanoïdes*) et du robinier (*Robinia pseudoacacia*).

Le robinier est une espèce caractéristique des forêts de recolonisation qui a considérablement supplanté les essences autochtones. La forte présence de cette espèce au sein des boisement du territoire indique un influence anthropique élevée au sein et en périphérie des espaces naturels de Béligneux.

Il est à noter que bien que cette essence puisse être exploitée à des fins de production de bois, à l'état "naturel et sauvage", le robinier faux acacia est considérée comme "envahissant" et est mentionnée comme telle à la Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes de mars 2020 (DEBAY P., LEGLAND T., PACHE G., 2020 – Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes, bilan de la problématique végétale invasive en Rhône-Alpes. Conservatoire botanique national alpin, 44 p).

Les boisements les plus naturels rencontrés ponctuellement sur Béligneux constitue de belles chênaie-charmaies "résiduelles".

Au sein des faciès frais et humides du fond du Merdanson, les formations boisées se composent davantage d'aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) accompagnés de pruniers (*Prunus sp*) ou de saule blanc (*Salix alba*) comme c'est notamment le cas dans le secteur de la Combe. Des plantations de peupliers sont également présentes sur une grande partie du vallon.

A l'inverse, les secteurs plus exposés que l'on retrouve surtout sur les hauteurs des coteaux se composent de chêne sessile (*Quercus petraea*), de chêne pubescent (*Quercus pubescens*) et plus localement de hêtres (*Fagus sylvatica*).

En sous-bois, **la strate arbustive** se compose très largement de fragon (*Ruscus aculeatus*) qui abondent surtout sur les sols les plus secs auquel s'ajoute de l'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), du cornouiller mâle (*Cornus mas*), de l'églantier (*Rosa canina*), du chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*) ou du troène (*Ligustrum vulgare*). Les secteurs plus humides sont également envahis de ronces (*Rubus sp.*) et d'ortie (*Urtica dioica*).

Dans l'ensemble, ces formations boisées participent de manière significative au cadre paysager de qualité de Béligneux, préservent des habitats de choix pour un grand nombre d'espèces animales et végétales. Par ailleurs, ces boisements permettent d'assurer une fonction de maintien des sols sur les secteurs de coteaux et de protection contre les ruissellements extrêmes.

Les boisements humides assurent aussi des fonctions écologiques importantes pour les cours d'eau en tant que filtres aux pollutions diffuses et dans la préservation de la fraîcheur en été (ombrage).



*Formations boisées de la côtière
au Nord de La Valbonne*



*Sous-bois
au sein du vallon du Merdanson*



Vue sur la côtière boisée des Benaises au Nord de Béligneux



Côtière boisée de la colline de Grammont perçue depuis la plaine

Les haies et arbres isolés

Outre leur intérêt dans la dynamique paysagère, les haies jouent un rôle important dans le fonctionnement même des milieux naturels (effet brise vent, protection des sols contre l'érosion et limitation des ruissellements, rôle épurateur, zones de refuge et de nourrissage pour de nombreux animaux, axes de déplacements préférentiels pour la faune, ...).

Par ailleurs, elles permettent l'installation d'une strate herbacée plus ou moins diversifiée en pied de talus ; strate nécessaire au maintien de la diversité de nombreux invertébrés (insectes notamment) et également du gibier (intérêt cynégétique).

Dans l'ensemble, le réseau de haie est très limité sur le territoire de Béligneux, bien qu'il reste assez développé par endroits notamment sur le plateau au Nord du Fouilloux et de la Valbonne, ainsi que dans le secteur de Chânes à l'Est du château.

Les arbres remarquables sont en revanche nombreux sur la commune avec un important patrimoine d'arbres têtards (ou émondes). Plusieurs de ces arbres sont particulièrement remarquables par leur taille et se composent surtout de charmes mais aussi d'érables champêtres, de hêtres et de chênes sessiles. Ils marquent souvent d'anciennes limites de parcelles bocagères et se retrouvent aujourd'hui, pour certains d'entre eux, pris dans le couvert forestier. Par ailleurs, ces arbres présentent souvent des cavités et sont donc particulièrement intéressants en termes de biodiversité.

Il faut relever également la qualité paysagère des alignements d'arbres sur la place de la Grande Hermière dans le village de Béligneux.



Milieu bocager à l'Est du château de Chânes



Chêne remarquable au Nord du Fouilloux

**Liste des essences arborescentes et/ou arbustives (dont les "lianes")
dont la présence a été avérée sur Béligneux dans le cadre du PLU**

Arbres et arbustes (et "liane")			
Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Genêt poilu	<i>Genista pilosa</i> L., 1753
Alisier des bois	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	Groseillier à maquereau	<i>Ribes uva-crispa</i> L., 1753
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Groseillier des Alpes	<i>Ribes alpinum</i> L., 1753
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753
Bois de Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Gui	<i>Viscum album</i> L., 1753
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753
Bryone dioïque	<i>Bryonia dioica</i> Jacq., 1774	Houblon grimpant	<i>Humulus lupulus</i> L., 1753
Buddleia du père David	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753
Buisson ardent	<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem., 1847	If	<i>Taxus baccata</i> L., 1753
Cerisier acide	<i>Prunus cerasus</i> L., 1753	Laurier cerise	<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1784	Laurier-sauce	<i>Laurus nobilis</i> L., 1753
Charme	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i> L., 1753
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Lilas commun	<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Merisier vrai	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i> L., 1753	Myrobalan à feuillage rouge	<i>Prunus cerasifera</i> f. <i>atropurpurea</i> Diffel, 1893
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i> (Matt.) Liebl., 1784	Néflier	<i>Crataegus germanica</i> (L.) Kuntze, 1891
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753
Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L., 1753
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L., 1753
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i> L., 1753	Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Orme	<i>Fraxinus ornus</i> L., 1753
Cotonéaster horizontal	<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879	Osier jaune	<i>Salix x rubens</i> Schrank, 1789
Eglantier	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Peuplier blanc	<i>Populus alba</i> L., 1753
Epicéa commun	<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Peuplier du Canada	<i>Populus x canadensis</i> Moench, 1785
Epine-vinette	<i>Berberis vulgaris</i> L., 1753	Platane d'Espagne	<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh., 1770
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i> L., 1753	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753
Érable plane	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Prunus domestique	<i>Prunus domestica</i> L., 1753
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753
Fragon faux-houx	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Rosier bleue	<i>Rubus caesius</i> L., 1753
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Rosier des champs	<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762
Genêt à balai	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Rosier rubigineux	<i>Rosa rubiginosa</i> L., 1771

Liste des essences arborescentes et/ou arbustives (suite)

Arbres et arbustes (et "liane")			
Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771
Saule commun	<i>Salix alba</i> var. <i>alba</i> L., 1753	Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L., 1753	Tremble	<i>Populus tremula</i> L., 1753
Sceau de Notre Dame	<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Troène	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Viorne mancienne	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753

Le fragon est inscrit à l'annexe V de la Directive Habitats Faune-Flore.

Les espèces surlignées en "jaune" correspondent aux espèces considérées comme indésirables et/ou envahissantes.

II.2.2.3 - Les prairies et pelouses sèches

Les pelouses sèches sont des formations végétales herbacées se développant sur des sols peu évolués et assez pauvres en éléments nutritifs. Elles présentent un intérêt botanique évident de par la présence potentielle de nombreuses espèces d'orchidées qui leur sont associées et constituent également un milieu privilégié pour les reptiles et les invertébrés.

Habitats patrimoniaux reconnus, elles bénéficient de statuts de protection dans le cadre de la Directive européenne "Habitats-faune-flore" visant à assurer leur conservation tout en y maintenant une biodiversité satisfaisante.

Comme évoqué précédemment avec l'inventaire des pelouses sèches réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Ain, ce type d'habitats se rencontre largement sur la commune au sein de la plaine de l'Ain dans le secteur de La Valbonne où elles constituent **de grandes steppes herbeuses**.

Des pelouses sèches se retrouvent aussi sur les hauteurs de la côte du Grammont, ainsi que sur les lisières végétales et les talus qui bordent les routes et chemins de la commune.



Orchis bouc dans la montée de Béligneux (RD 84b)

Ces habitats abritent des populations d'orchidées sauvages relativement bien diversifiées comme observé au cours de la campagne de terrain.

8 espèces d'orchidées ont été inventoriées sur ces pelouses sèches (cf. liste des espèces floristiques confirmées sur la commune) dont de très nombreux pieds d'orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) et d'orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), ainsi que de l'orchis singe (*Orchis simia*), de l'orchis mâle (*Orchis mas*), de l'orchis brûlé (*Neotinea ustulata*), de l'orchis pourpre (*Orchis purpurea*), de l'orchis morio (*Anacamptis morio*) et de la listère à feuilles ovale (*Neottia ovata*).



Orchis bouc près de la station de pompage de Chânes



Orchis pyramidal sur la colline de Grammont



Orchis bouffon – Mollard Puet



Orchis mâle – bois de la Hâche

Ces pelouses sont également colonisées par tout le cortège caractéristique de ces milieux sec qui se compose de globulaire commune (*Globularia bisnagarica*), de fumana à tiges retombantes (*Fumana procumbens*), de l'immortelle des dunes (*Helichrysum stoechas*), de l'œillet prolifère (*Petrorhagia prolifera*), de l'alysson à calice persistant (*Alyssum alyssoides*), du mélampyre des champs (*Melampyrum arvense*), de thym faux pouliot (*Thymus pulegioides*) ou de chardon Roland (*Eryngium campestre*).



Panicaut champêtre – colline de Grammont



Mélampyre des champs près du Cruisseau



*Œillet prolifère sur le talus sec
le long de l'autoroute A 42*



*Géranium sanguin
croix de Grammont*

II.2.2.4 - Les habitats humides

Ce chapitre vient en complément des éléments fournis dans le cadre de la description de l'inventaire des zones humides présenté en tête de chapitre sur les milieux naturels.

Les milieux humides sont relativement limités en nombre et en extension sur le territoire de Béligneux et sont principalement présents dans le vallon du Merdanson où ils se développent en bordure du cours d'eau et au droit de l'étang de la Combe. En effet, l'assèchement régulier de l'étang permet le développement d'une végétation caractéristique des zones humides au sein même de la dépression topographique généralement occupée par ce plan d'eau comme nous avons pu le constater lors des prospections de terrain.



Etang de la Combe

En outre, comme évoqué auparavant, la strate boisée et arbustive se compose davantage d'essences humides telles que l'aulne glutineux, le frêne élevé ou frêne commun, les peupliers ou les saules en accompagnement des espèces ubiquistes comme les chênes, le charme ou le noisetier.

Au sein de la strate herbacée on recense des espèces spécifiques des sols humides comme le roseau commun (*Phragmites australis*), l'iris des marais (*Iris pseudocarus*), la saponaire officinale (*Saponaria officinalis*), l'épilobe à petites fleurs (*Epilobium parviflorum*), le lycope d'Europe (*Lycopus europaeus*) ou la massette à feuilles étroites (*Typha angustifolia*).

Parmi ces observations, une espèce remarquable a été inventoriée lors de la campagne de terrain : il s'agit de **la laiche faux-souchet** (*Carex pseudocyparus*), espèce protégée dans l'Ain (article 2 de l'arrêté du 4 décembre 1990).



Roseau commun – étang de la Combe



Laiche faux souchet
étang de la Combe

II.2.2.5 - Les espaces agricoles, cultures et prairies

Les espaces agricoles (alternance de cultures et de prairies) offrent des lieux d'habitat et de nourrissage à la faune locale. Par conséquent, ils tiennent tout de même une place non négligeable dans la dynamique du milieu naturel en permettant le maintien de nombreuses espèces animales.

Si les espaces cultivés entraînent une certaine simplification du milieu naturel, les prairies permanentes permettent l'installation et le maintien d'une strate herbacée plus diversifiée et mieux développée (juxtaposition de nombreuses plantes à fleurs et de graminées) particulièrement bénéfique pour les invertébrés notamment (dont les insectes pollinisateurs).

De même, les prairies de fauche présentent un intérêt botanique évident pour le maintien de la diversité floristique sur le territoire, avec la présence potentielle de nombreuses espèces remarquables qui leur sont associées et parce qu'elles constituent également un milieu privilégié pour la faune telle que les reptiles et les invertébrés (papillons notamment).

Les espaces agricoles sont rencontrés un peu partout sur le territoire de Béligneux où ils sont intensément cultivés en openfield aussi bien sur les plateaux, que dans la plaine. La plus grande séquence agricole se trouve sur la partie Est du territoire dans le secteur des Huranniers, des Bioléas et du pré de Chânes.

Les prairies sont plus limitées sur la commune et sont présentes de manière dispersée, principalement sur les secteurs de pentes non exploités par l'activité agricole pour des cultures. Le secteur le plus important se trouve à l'Ouest, au niveau des Bruyères et du Bois Carré en lien avec la présence d'un pôle équestre important. Ces habitats prairiaux sont également présents en lisière des forêts, en bordure des parcelles agricoles, ainsi que sur les talus le long des voiries et chemins agricoles. A ce sujet, la plupart des terrains agricoles autour de l'autoroute A 42 sont laissés en jachères.

La composition floristique de ces espaces dépend étroitement de leur localisation topographique et de la nature des terrains sous-jacents, colonisés essentiellement par tout le cortège des plantes courantes régulièrement observées sur ce type d'habitat.

Ainsi, ce cortège se compose notamment de la benoite commune (*Geum urbanum*), du compagnon blanc (*Silene latifolia*), du grand plantain (*Plantago major*), de la knautie des champs (*Knautia arvensis*), du liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), de la pâquerette (*Bellis perennis*), des pissenlits (*Taraxacum* sp.), du séneçon jacobé (*Jacobaea vulgaris*), du trèfle incarnat (*Trifolium incarnatum*), de la vesce hérissée (*Vicia hirsuta*), de la véronique des champs (*Veronica arvensis*), etc.

Ces espèces communes sont accompagnées de nombreuses graminées telles que l'avoine pubescente (*Avenula pubescent*), le brome érigé (*Bromus erectus*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la fétuque élevée (*Festuca arundinacea*), l'orge des rats (*Hordeum murinum*), les paturins (le pâturin annuel - *Poa annua* ; le pâturin des bois - *Poa nemoralis* ; le pâturin des prés - *Poa pratensis*), etc.

Concernant les zones de cultures très répandues sur le territoire, il n'est pas rare d'observer **des plantes dites "messicoles"** (plantes annuelles à fleurs qui se développent fréquemment en accompagnement des cultures) comme le coquelicot (*Papaver rhoeas*) ou le bleuet (*Cyanus segetum*).



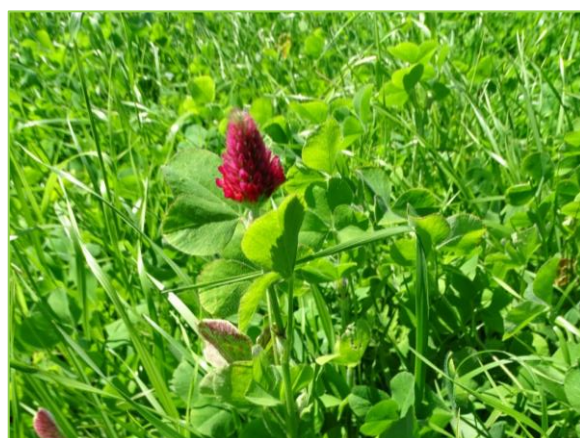
Knautie des champs au Nord de La Valbonne



Compagnon blanc vers Chânes



Seneçon de Jacob près du ruisseau



Trèfle incarnat - Pommaret

II.2.2.6 - Les espaces bâtis et les espaces enherbés (talus ou espaces paysagers)

Les habitations de Béligneux réparties dans les différents bourgs du territoire sont principalement constituées de maisons individuelles le plus souvent accompagnées de jardins avec des espaces verts entretenus. Les quelques haies implantées en limite des parcelles bâties participent à l'intégration de ces unités bâties dans le paysage.

Toutefois, le traitement des clôtures des habitations récentes en haies composées d'essences persistantes, ne participe pas à l'intégration des maisons avec le cadre rural environnant d'une part, mais, ne contribue pas davantage à la biodiversité des passereaux et petits mammifères inféodés à ce type de milieux d'autre part.

Par ailleurs, il est indispensable de ne pas négliger l'importance que revêtent les dépendances vertes (talus et accotement routiers enherbés, délaissés végétalisés paysagers, ...) au sein du tissu urbain ou le long des infrastructures de transport pour le maintien de la biodiversité.

En effet, l'entretien adapté des dépendances vertes permet d'accroître le rôle biologique de ces habitats linéaires végétalisés.

A titre d'exemple, nous mentionnerons les quelques pieds d'orchis bouc recensés sur les talus végétalisés du centre village de Béligneux. Aussi, il convient de ne pas faucher ces dépendances vertes (espaces végétalisés des espaces urbanisés et/ou talus des voiries aux mois de mai et de juin, période de floraison des orchidées et de développement de nombreux invertébrés, dont des insectes pollinisateurs, à enjeux de conservation.



Orchis bouc dans le village de Béligneux

II.2.2.7 - Les espèces floristiques dont les espèces à enjeu de conservation

L'Observatoire de la Biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes piloté par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Région Auvergne Rhône Alpes, a mis en ligne depuis 2021 la plateforme **Biodiv'AURA** dans le cadre du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel (SINP) Auvergne Rhône-Alpes.

Cet atlas permet de diffuser l'ensemble des données mises à dispositions par le réseau des partenaires des Pôles thématiques de la région :

- Conservatoire Botanique National (CBN) alpin et CBN du Massif central pour le Pôle d'information Flore-Habitats-Fonge,
- Flavia APE pour le Pôle invertébrés,
- Ligue de protection des Oiseaux (LPO) et Fédération régionale des chasseurs (FRC) Auvergne-Rhône-Alpes pour le Pôle faune vertébrée.

La plateforme s'enrichit régulièrement avec la mutualisation des données dans le SINP provenant de différents organismes.

Dans cette banque de données, **plus de 400 espèces végétales** (arbres, arbustes et herbacées) ont été répertoriées sur le territoire de Béligneux, dont **8 espèces présentant un intérêt spécifique vis-à-vis de leur statut** :

Espèces		Statut de protection ou liste rouge				
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	Protection régionale	Protection Ain	Liste rouge Rhône-Alpes
Anacamptide à fleurs larges	<i>Orchis laxiflora</i> Lam., 1779	-	-	Art. 1	-	VU
Anacamptide odorante	<i>Anacamptis fragrans</i> (Pollini) R.M.Bateman, 2003	-	Art. 1	-	-	EN
Liseron des monts Cantabriques	<i>Convolvulus cantabrica</i> L., 1753	-	-	-	Art. 2	LC
Fragon	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Annexe V	-	-	-	LC
Pulsatille rouge	<i>Pulsatilla rubra</i> (Lam.) Delarbre, 1800	-	Art. 1	-	-	NT
Gagée des champs	<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet, 1826	-	Art. 1	-	-	LC
Sainfoin des sables	<i>Onobrychis arenaria</i> (Kit. ex Willd.) DC., 1825	-	-	Art. 1	-	NT
Scabieuse blanchâtre	<i>Scabiosa canescens</i> Waldst. & Kit., 1802	-	Art. 1	-	-	EN

Parmi ces espèces à statut, seul le Fragon a été observé sur le territoire communal au cours de la campagne de terrain effectuée dans le cadre du PLU.

En revanche, comme évoqué précédemment, **une espèce remarquable supplémentaire** a été observée et identifiée au cours de la campagne de terrain :

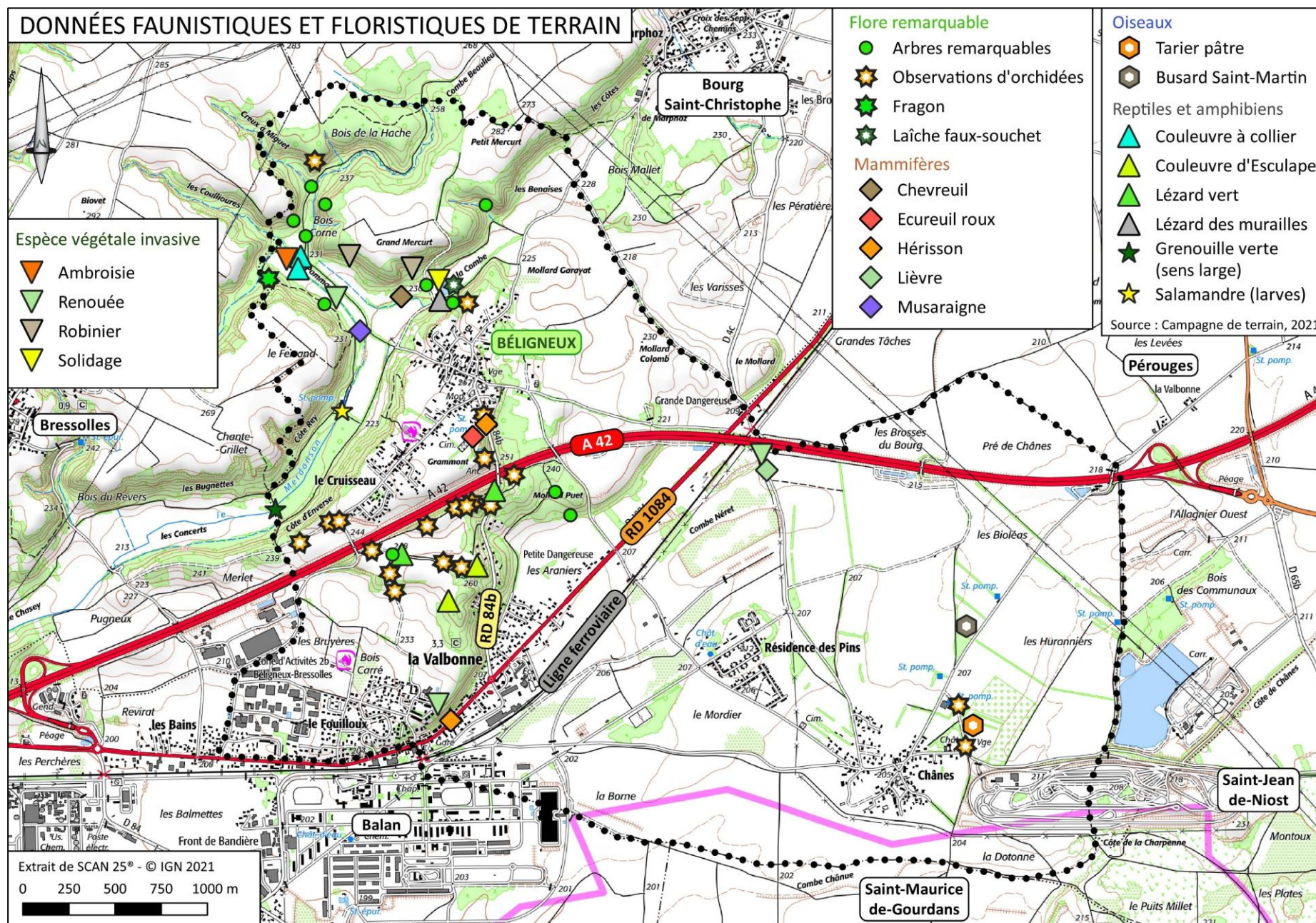
- la laïche faux-souchet (*Carex pseudocyperus* L., 1753) mentionnée à l'article 2 des espèces protégées dans certain département de Rhône-Alpes ; l'article 2 concernant le département de l'Ain.

La campagne de terrain a permis **de confirmer la présence de 620 espèces végétales** sur le territoire de Béligneux (cf. tableau des plantes observées sur le territoire communal ci-après) se répartissant en :

- 76 essences arborées et arbustives,
- 442 espèces herbacées, et,
- 102 espèces de bryophytes (mousses).

La comparaison de ces deux listes floristiques montre que ce sont **plus de 500 nouveaux taxa** qui ont été identifiés sur le territoire de la commune dans le cadre du diagnostic du PLU. Ceci a été rendu possible grâce à l'appui technique de Marc PHILIPPE (botaniste et maître de conférences à l'Université Claude Bernard Lyon I) qui a permis d'obtenir une connaissance approfondie du cortège végétal en présence sur le territoire de Béligneux, notamment au regard d'un inventaire détaillé des fougères et des mousses.

Ceci a permis d'apprécier à la fois la richesse floristique patrimoniale du territoire mais également de la mettre en perspective avec **la nécessaire protection des habitats naturels présentant un enjeu de conservation** au travers du présent document d'urbanisme.



**Liste des espèces floristiques
dont la présence a été confirmée sur Béligneux dans le cadre du PLU**

1/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Achillée odorante	<i>Achillea odorata</i> L., 1759
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753
Agrostide capillaire	<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753
Aigremoine	<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753
Ail à tête ronde	<i>Allium sphaerocephalon</i> L., 1753
Ail maraîcher	<i>Allium oleraceum</i> L., 1753
Alchémille des champs	<i>Aphanes arvensis</i> L., 1753
Alliaire	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913
Alysson à calices persistants	<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L., 1759
Alysson blanc	<i>Berteroa incana</i> (L.) DC., 1821
Amarante réfléchie	<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753
Ambroisie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753
Andryale à feuilles entières	<i>Andryala integrifolia</i> L., 1753
Anémone des bois	<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753
Anthémis des teinturiers	<i>Cota tinctoria</i> (L.) J.Gay ex Guss., 1844
Anthriscus commun	<i>Anthriscus caucalis</i> M.Bieb. 1808
Anthyllide vulnéraire	<i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753
Arabette glabre	<i>Turritis glabra</i> L., 1753
Armoise annuelle	<i>Artemisia annua</i> L., 1753
Armoise champêtre	<i>Artemisia campestris</i> L. subsp. <i>campestris</i>
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753
Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877
Aspergette	<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hrouda, 1988
Asplénium noir	<i>Asplenium adiantum nigrum</i> L., 1753
Avoine barbue	<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799
Avoine dorée	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812
Avoine pubescente	<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort., 1868
Bambou	<i>Phyllostachys</i> sp.
Barbarée commune	<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br., 1812
Barbon pied-de-poule	<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng, 1936
Bardane à petites têtes	<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800
Bardanette en grappe	<i>Tragus racemosus</i> (L.) All., 1785
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i> L., 1753
Berce commune	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753
Bleuet	<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762
Bouillon noir	<i>Verbascum nigrum</i> L., 1753
Bourse-à-pasteur rougeâtre	<i>Capsella bursa-pastoris</i> subsp. <i>rubella</i> (Reut.) Hobk., 1869
Bourse-à-pasteur rougeâtre	<i>Capsella rubella</i> Reut., 1854
Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812
Brome à deux étamines	<i>Anisantha diandra</i> (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963
Brome de Madrid	<i>Anisantha madritensis</i> (L.) Nevski, 1934
Brome des toits	<i>Anisantha tectorum</i> (L.) Nevski, 1934
Brome érigé	<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>hordeaceus</i>

Liste des espèces floristiques (suite)

2/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Brome raboteux	<i>Bromus squarrosus</i> L., 1753
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753
Brunelle laciniée	<i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763
Bugle de Genève	<i>Ajuga genevensis</i> L., 1753
Bugle jaune	<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb., 1773
Bugle rampante	<i>Ajuga reptans</i> L., 1753
Bugrane jaune	<i>Ononis natrix</i> L., 1753
Buplèvre du Mont Baldo	<i>Bupleurum baldense</i> Turra, 1764
Buplèvre en faux	<i>Bupleurum falcatum</i>
Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753
Calamagrostide épigéios	<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788
Calament acinos	<i>Ziziphora acinos</i> (L.) Melnikov, 2016
Calament glanduleux	<i>Clinopodium nepeta</i> (L.) Kuntze, 1891
Calépine de Corvians	<i>Calepina irregularis</i> (Asso) Thell., 1905
Campanule gantelée	<i>Campanula trachelium</i> L., 1753
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophylla</i> L., 1753
Capillaire noire	<i>Asplenium trichomanes quadrivalens</i>
Cardamine hérissée	<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753
Carline commune	<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753
Centauree à panicule	<i>Centaurea paniculata</i> L., 1753
Centauree Scabieuse	<i>Centaurea scabiosa</i> L. subsp. <i>scabiosa</i>
Céraiste à 5 étamines	<i>Cerastium semidecandrum</i> L., 1753
Céraiste à pétales courts	<i>Cerastium brachypetalum</i> Desp. ex Pers., 1805
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799
Céraiste commun	<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982
Céraiste nain	<i>Cerastium pumilum</i> Curtis, 1777
Céraiste tomenteux	<i>Cerastium tomentosum</i> L., 1753
Cerfeuil cultivé	<i>Anthriscus cerefolium</i> (L.) Hoffm., 1814
Cerfeuil enivrant	<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753
Cerfeuil sauvage	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814
Chardon penché	<i>Carduus nutans</i> L., 1753
Chardon Roland	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753
Chicorée amère	<i>Cichorium intybus</i> L., 1753
Chiendent pied-de-poule	<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805
Chondrille à tige de jonc	<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753
Chou sauvage	<i>Brassica oleracea</i> L., 1753
Cicutaire	<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Her. subsp. <i>cutarium</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772
Cirse lancéolé	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten. subsp. <i>vulgare</i>
Compagnon rouge	<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv., 1811 var. <i>dioica</i>
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753
Coquelourde des jardins	<i>Silene coronaria</i> (L.) Desv. 1811
Coronille bigarrée	<i>Securigera varia</i> (L.) Lassen, 1989
Cotonnière d'Allemagne	<i>Filago germanica</i> L., 1763
Coucou	<i>Primula veris</i> L., 1753

Liste des espèces floristiques (suite)

3/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Crépide à feuilles de capselle	<i>Crepis bursifolia</i> L., 1753
Crépide à feuilles de pissenlit	<i>Crepis vesicaria</i> subsp. <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914
Crépide capillaire	<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840
Crépide de Nîmes	<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm., 1913
Crépide élégante	<i>Crepis pulchra</i> L., 1753
Crépide puante	<i>Crepis foetida</i>
Cresson de laboratoire	<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842
Cressonnette	<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. <i>glomerata</i>
Dame-d'onze-heures	<i>Ornithogalum divergens</i> Boreau, 1857
Daucus carotte	<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>carota</i>
Digitaire commune	<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop., 1771
Dompte-venin	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Medik., 1790
Doradille rue des murailles	<i>Asplenium ruta-muraria</i> L., 1753
Drave des murailles	<i>Draba muralis</i> L., 1753
Drave printanière	<i>Draba verna</i> L., 1753
Dryoptéride des Chartreux	<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959
Dryoptéris écaillé	<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>borreri</i> (Newman) Fraser-Jenk., 1980
Eleagnus	<i>Eleagnus</i> sp cf <i>umbellata</i>
Epervière des murs	<i>Hieracium murorum</i> L., 1753
Epiaire des bois	<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753
Épiaire droite	<i>Stachys recta</i> L., 1767
Epiaire officinale	<i>Betonica officinalis</i> L., 1753
Epilobe à feuilles de romarin	<i>Epilobium dodonaei</i> Vill., 1779
Épilobe à petites fleurs	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771
Épilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753
Eragrostis faux-pâturin	<i>Eragrostis minor</i> Host, 1809
Érythrée petite-centaurée	<i>Centaurium erythraea</i> Rafn subsp. <i>erythraea</i>
Esparcette	<i>Onobrychis viciifolia</i> Scop., 1772
Euphorbe de Jovet	<i>Euphorbia maculata</i> L., 1753
Euphorbe de Séguier	<i>Euphorbia seguieriana</i> var. <i>seguieriana</i>
Euphorbe des bois	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753
Euphorbe douce	<i>Euphorbia dulcis</i> subsp. <i>incompta</i> (Ces.) Nyman, 1890
Euphorbe exiguë	<i>Euphorbia exigua</i> L., 1753
Euphorbe omblette	<i>Euphorbia peplus</i> L., 1753
Euphorbe petit-cyprés	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753
Fausse fléole	<i>Rostraria cristata</i> (L.) Tzvelev, 1971
Fausse Morgeline	<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009 subsp. <i>Arvensis</i>
Fétuque hétérophylle	<i>Festuca heterophylla</i> Lam., 1779
Fétuque roseau	<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i> L., 1753
Ficaire	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i> L., 1753
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879
Fougère femelle	<i>Athyrium filix-femina</i>
Fougère mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott

Liste des espèces floristiques (suite)

4/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Fragon faux houx	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753
Fraisier des collines	<i>Fragaria viridis</i> Weston, 1771
Fraisier sauvage	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753
Fumana à tiges retombantes	<i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godr., 1847
Fumeterre officinal	<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753
Gaillet à feuilles d'Asperge	<i>Galium corrudifolium</i> Vill., 1779
Gaillet commun	<i>Galium mollugo</i> L., 1753
Gaillet croisette	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852
Gaillet de Paris	<i>Galium parisiense</i> L., 1753
Gaillet dressé	<i>Galium album</i> Mill., 1768
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i> L., 1753
Gaillet jaune	<i>Galium verum</i> L., 1753
Gazon d'Angleterre	<i>Poa trivialis</i> L. subsp. <i>trivialis</i>
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i> L., 1753
Géranium à feuilles molles	<i>Geranium molle</i> L., 1753
Géranium à feuilles rondes	<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753
Géranium des colombes	<i>Geranium columbinum</i> L., 1753
Géranium des Pyrénées	<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759
Géranium rouge sang	<i>Geranium sanguineum</i> L., 1753
Germandrée	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753
Germandrée botryde	<i>Teucrium botrys</i> L., 1753
Germandrée petit-chêne	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753
Gesse à graines rondes	<i>Lathyrus sphaericus</i> Retz., 1783
Gesse à larges feuilles	<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753
Gesse des montagnes	<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler, 1971
Globulaire commune	<i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753
Glycérie aquatique	<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb., 1919
Gouet d'Italie	<i>Arum italicum</i> Mill., 1768
Gouet tacheté	<i>Arum maculatum</i> L., 1753
Grand sédum	<i>Hylotelephium maximum</i> (L.) Holub, 1978
Grande chélidoine	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753
Grande Luzule	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811
Grande Mauve	<i>Malva sylvestris</i> L., 1753
Grande Ortie	<i>Urtica dioica</i> L., 1753
Grande Pervenche	<i>Vinca major</i> L., 1753
Guimauve hérissée	<i>Malva setigera</i> Spenn., 1829
Hélianthème des Apennins	<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Mill., 1768
Hélianthème jaune	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768
Héliotrope commun	<i>Heliotropium europaeum</i> L., 1753
Hémérocalles fauve	<i>Hemerocallis fulva</i> (L.) L., 1762
Herbe à robert	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753
Herbe aux taupes	<i>Euphorbia lathyris</i> L., 1753
Herbe de la Saint-Jean	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753 var. <i>perforatum</i>
Herniaire glabre	<i>Herniaria glabra</i> L., 1753
Hippocrepis à toupet	<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i> L., 1753
Houlque molle	<i>Holcus mollis</i> L., 1759
Immortelle des dunes	<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench, 1794

Liste des espèces floristiques (suite)

5/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Inule des montagnes	<i>Inula montana</i> L., 1753
Iris d'Allemagne	<i>Iris germanica</i> L., 1753
Iris faux acore	<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753
Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i> L., 1753
Jacée	<i>Centaurea jacea</i> L. subsp. <i>jacea</i>
Jacinthe de Massart	<i>Hyacinthoides x massartiana</i> Geerinck, 1996
Jonc à fruits luisants	<i>Juncus articulatus</i> L., 1753
Jonc des crapauds	<i>Juncus bufonius</i> L., 1753
Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i> L., 1753
Jonquille des bois	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753
Knautie des champs	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828
Koelérie à crête	<i>Koeleria pyramidata</i> (Lam.) P.Beauv.
Koelérie grêle	<i>Koeleria macrantha</i> (Ledeb.) Schult., 1824
Laiche à épis séparés	<i>Carex divulsa</i> Stokes, 1787
Laiche à pilules	<i>Carex pilulifera</i> L., 1753
Laiche de Leers	<i>Carex leersii</i> F.W.Schultz, 1870
Laiche des bois	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762
Laiche en épi	<i>Carex spicata</i> Huds., 1762
Laiche fausse-brize	<i>Carex brizoides</i> L., 1755
Laiche faux-souchet	<i>Carex pseudocyperus</i> L., 1753
Laiche glauque	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771
Laiche hérissée	<i>Carex hirta</i> L., 1753
Laiche printanière	<i>Carex caryophyllea</i> Latourr., 1785
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753
Laiteron rude	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769
Laitue scarole	<i>Lactuca serriola</i> L., 1756
Lamier à feuilles embrassantes	<i>Lamium amplexicaule</i> L., 1753
Lamier des montagnes	<i>Lamium galeobdolon</i> subsp. <i>montanum</i> (Pers.) Hayek, 1929
Lamier hybride	<i>Lamium hybridum</i> Vill., 1786
Lamier maculé	<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i> L., 1753
Lampsane commune	<i>Lapsana communis</i> L. subsp. <i>communis</i>
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753
Lin d'Autriche	<i>Linum austriacum</i> L., 1753
Lin de France	<i>Linum trigynum</i> L., 1753
Linaire simple	<i>Linaria simplex</i> (Willd.) DC., 1805
Liseron des haies	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753
Listère ovale	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837
Lotier commun	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i> L. subsp. <i>sativa</i>
Luzerne de Montpellier	<i>Medicago monspeliaca</i> (L.) Trautv., 1841
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753
Luzerne naine	<i>Medicago minima</i> (L.) L., 1754
Luzerne tachetée	<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762
Luzule champêtre	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805
Luzule de Forster	<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806

Liste des espèces floristiques (suite)

6/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Luzule de printemps	<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809
Luzule multiflore	<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811
Lycophe d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753
Lycopsis des champs / Buglosse des champs	<i>Lycopsis arvensis</i> L., 1753
Mâche couronnée	<i>Valerianella coronata</i> (L.) DC., 1805
Mâche dentée	<i>Valerianella dentata</i> (L.) Pollich, 1776
Mache doucette	<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821
Marjolaine sauvage	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753
Massette à feuilles étroites	<i>Typha angustifolia</i> L., 1753
Matricaire inodore	<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844
Mauve alcée	<i>Malva alcea</i> L., 1753
Mauve musquée	<i>Malva moschata</i> L., 1753
Mélampyre des champs	<i>Melampyrum arvense</i> L., 1753
Méililot blanc	<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787
Méililot officinal	<i>Melilotus officinalis</i> (L.) Lam., 1779
Méliste officinale	<i>Melissa officinalis</i> L., 1753
Méliste à feuilles de mélisse	<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753
Menthe des champs	<i>Mentha arvensis</i> L., 1753
Mercuriale annuelle	<i>Mercurialis annua</i> L., 1753
Millepertuis couché	<i>Hypericum humifusum</i> L., 1753
Millet diffus	<i>Milium effusum</i> L., 1753
Minuartie hybride	<i>Minuartia hybrida</i> (Vill.) Schischk.
Molène faux-bouillon-blanc	<i>Verbascum densiflorum</i> Bertol., 1810
Molène lychnite	<i>Verbascum lychnitis</i> L., 1753
Molène pulvérulente	<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill., 1779
Monnaie du pape	<i>Lunaria annua</i> L., 1753
Morelle	<i>Solanum nigrum</i> L., 1753
Mouron bleu	<i>Lysimachia foemina</i> (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009
Mouron des oiseaux	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789
Moutarde des champs	<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753
Muguet	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753
Muscari à grappe	<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten., 1842
Muscari à toupet	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i> Hill, 1764
Myosotis hérissé	<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814
Odontites jaune	<i>Odontites luteus</i>
Odontites tardif	<i>Odontites vernus</i> subsp. <i>serotinus</i> (Coss. & Germ.) Corb., 1894
Œil de chien	<i>Inula conyzia</i> DC., 1836
Œillet armeria	<i>Dianthus armeria</i> L., 1753
Œillet des Chartreux	<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753
Œillet prolifère	<i>Petrorhagia saxifraga</i> (L.) Link subsp. <i>saxifraga</i>
Oenothère	<i>Oenothera</i> sp.
Onagre à petites fleurs	<i>Oenothera parviflora</i> L., 1759
Onopardon faux-acanthe	<i>Onopordum acanthium</i> L., 1753
Orchis bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826
Orchis bouffon	<i>Anacamptis morio</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase, 1997
Orchis brûlé	<i>Neotinea ustulata</i> (L.) Bateman et al.
Orchis mâle	<i>Orchis mascula</i> L., 1753
Orchis pourpre	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762

Liste des espèces floristiques (suite)

7/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Orchis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817
Orchis singe	<i>Orchis simia</i> Lam., 1779
Orge des rats	<i>Hordeum murinum</i> L., 1753
Orobanche à odeur d'œillet	<i>Orobanche caryophyllacea</i> Sm., 1798
Orpin à pétales droits	<i>Sedum ochroleucum</i> Chaix, 1785
Orpin acre	<i>Sedum acre</i> L., 1753
Orpin blanc	<i>Sedum album</i> L., 1753
Orpin de Bologne	<i>Sedum sexangulare</i> L., 1753
Orpin pourpier	<i>Sedum cepaea</i> L., 1753
Orpin réfléchi	<i>Sedum rupestre</i> L., 1753
Orpin rougeâtre	<i>Sedum rubens</i> L., 1753
Oseille crêpue	<i>Rumex crispus</i> L., 1753
Oseille gracieuse	<i>Rumex pulcher</i> L., 1753
Oxalide corniculée	<i>Oxalis corniculata</i> L., 1753
Oxalide d'Europe /raide	<i>Oxalis fontana</i> Bunge, 1835
Panais cultivé	<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753
Panic capillaire	<i>Panicum capillare</i> L., 1753
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i> L., 1753
Pariétaire officinale	<i>Parietaria officinalis</i> L., 1753
Parisette à quatre feuilles	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753
Passerine annuelle	<i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861
Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i> L., 1753
Pâturin des bois	<i>Poa nemoralis</i> L., 1753
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i> L., 1753
Pavot douteux	<i>Papaver dubium</i> L., 1753
Pensée des champs	<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770
Persicaire	<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821
Persil de Bouc	<i>Pimpinella saxifraga</i> L., 1753 subsp. <i>Saxifraga</i>
Persil des montagnes	<i>Oreoselinum nigrum</i> Delarbre, 1800
Petit cocriste	<i>Rhinanthus minor</i> L., 1756
Petit muguet à deux feuilles	<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W.Schmidt, 1794
Petite Oseille	<i>Rumex acetosella</i> L., 1753
Petite pervenche	<i>Vinca minor</i> L., 1753
Petite Pimprenelle	<i>Sanguisorba minor</i> Scop., 1771
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L., 1753
Phacélie à feuilles de Tanaïs	<i>Phacelia tanacetifolia</i> Benth., 1837
Picride épervière	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753
Piloselle	<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
Pissenlit de Navarre	<i>Taraxacum navarrense</i> Sonck, 1985
Plantain des sables	<i>Plantago arenaria</i> Waldst. & Kit., 1802
Plantain étroit	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753
Plantain majeur	<i>Plantago major</i> L., 1753
Polypode	<i>Polypodium interjectum</i> Shivas, 1961
Polystique à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799
Porcelle à feuilles tachées	<i>Hypochaeris maculata</i> L., 1753
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753
Potentille dressée	<i>Potentilla recta</i> L., 1753
Potentille faux fraisier	<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856

Liste des espèces floristiques (suite)

8/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Potentille négligée	<i>Potentilla neglecta</i> Baumg., 1816
Potentille printanière	<i>Potentilla verna</i> L., 1753
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753
Pourpier	<i>Portulaca oleracea</i> L., 1753
Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753
Primevère acaule	<i>Primula vulgaris</i> Huds. subsp. <i>vulgaris</i>
Primevère hybride	<i>Primula x polyantha</i>
Pulmonaire affine	<i>Pulmonaria affinis</i> Jord., 1854
Pulmonaire des montagnes	<i>Pulmonaria montana</i> Lej., 1811
Raiponce en épi	<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> L., 1753
Ravenelle	<i>Raphanus raphanistrum</i> (cultivar à fleur lilas)
Renoncule à petites fleurs	<i>Ranunculus parviflorus</i> L., 1758
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i> L., 1753
Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753
Renouée de Sakhaline	<i>Fallopia sachalinensis</i> (F.Schmidt) Ronse Decr., 1988
Renoncule des marais	<i>Ranunculus paludosus</i> Poir., 1789
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753
Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753
Renouée du Japon sensu lato	<i>Reynoutria japonica</i> Houttuyn et/ou <i>R.x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova, 1983
Renouée faux liseron	<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970
Réséda jaune	<i>Reseda lutea</i> L., 1753
Réséda raiponce	<i>Reseda phyteuma</i> L., 1753
Réveil matin	<i>Euphorbia helioscopia</i>
Roseau	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840
Rumex oseille	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753 subsp. <i>Acetosa</i>
Sabline à feuilles de serpolet	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753
Sagine apétale	<i>Sagina apetala</i> Ard., 1763
Sagine couchée	<i>Sagina procumbens</i> L., 1753
Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753
Salsifis douteux	<i>Tragopogon dubius</i> Scop., 1772
Saponaire officinale	<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753
Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i> L., 1753
Sauge verticillée	<i>Salvia verticillata</i> L., 1753
Saxifrage à trois doigts	<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753
Saxifrage granulé	<i>Saxifraga granulata</i>
Scabieuse colombarie	<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753
Sceau de Salomon	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All
Sceau de Salomon odorant	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906
Sceau-de-Salomon multiflore	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785
Scille d'automne	<i>Prospero autumnale</i> (L.) Speta, 1982
Scléranthe annuel	<i>Scleranthus annuus</i> L., 1753
Scrofulaire des chiens	<i>Scrophularia canina</i> L. subsp. <i>canina</i>
Scrofulaire noueuse	<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753
Séneçon à feuilles de Roquette	<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753 subsp. <i>Vulgaris</i>
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838
Séneçon de jacob	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791
Senousse / Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i> L. subsp. <i>album</i>

Liste des espèces floristiques (suite)

9/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Sétaire dense	<i>Setaria italica</i> subsp. <i>pycnocomma</i> (Steud.) de Wet, 1981
Sétaire glauque	<i>Setaria pumila</i> (Poir.) Roem. & Schult., 1817
Sétaire verte	<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912
Shérardie des champs	<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753
Silène cure-oreille	<i>Silene otites</i> (L.) Wibel, 1799
Silène des prés	<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet, 1982
Silène penché	<i>Silene nutans</i> L., 1753
Solidage du Canada	<i>Solidago canadensis</i> L., 1753
Solidage géant	<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789
Sporobole engainé	<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr. ex A.Gray) Alf.Wood, 1861
Stellaire des bois	<i>Stellaria nemorum</i> L., 1753
Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i> L., 1753
Stellaire pâle	<i>Stellaria pallida</i> (Dumort.) Piré, 1863
Surelle	<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753
Tabouret perfolié	<i>Microthlaspi perfoliatum</i> (L.) F.K.Mey., 1973
Tanaisie commune	<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753
Tapotte	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke subsp. <i>vulgaris</i>
Taraxacum	<i>Taraxacum</i> gr. <i>ruderalia</i>
Thym faux pouliot	<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753
Tordyle élevé	<i>Tordylium maximum</i> L., 1753
Torilis des champs	<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821
Trèfle champêtre	<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753
Trèfle incarnat	<i>Trifolium incarnatum</i> L., 1753
Trèfle pied-de-lièvre	<i>Trifolium arvense</i> L., 1753
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i> L., 1753
Trèfle scabre	<i>Trifolium scabrum</i> L., 1753
Trèfle strié	<i>Trifolium striatum</i> L., 1753
Tulipe indéterminée	<i>Tulipa</i> sp.
Tunique prolifère	<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964
Valériane officinale	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753
Vélar officinal	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772
Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804
Vergerette de Sumatra	<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker, 1971
Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist, 1943
Véronique à feuilles de lierre	<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808
Véronique des champs	<i>Veronica arvensis</i> L., 1753
Véronique des montagnes	<i>Veronica montana</i> L., 1755
Véronique luisante	<i>Veronica polita</i> Fr., 1819
Véronique petit chêne	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i> L., 1753
Vesce cracca	<i>Vicia cracca</i> L., 1753
Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i> (sensus stricto)
Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i> L., 1753
Vesce des moissons	<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799
Vesce hirsute	<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821
Vigne américaine	<i>Vitis riparia</i>

Liste des espèces floristiques (suite)

10/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922
Violette blanche	<i>Viola alba</i> (var. <i>alba</i> et var. <i>scotophylla</i>)
Violette de Reichenbach	<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857
Violette de Rivin	<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823
Violette hérissée	<i>Viola hirta</i> L., 1753
Violette odorante	<i>Viola odorata</i> L., 1753
Violette suave	<i>Viola suavis</i> M.Bieb., 1819
Vipérine commune	<i>Echium vulgare</i> L., 1753
Vulpie ciliée	<i>Vulpia ciliata</i> Dumort., 1824
Vulpie queue-d'écureuil	<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray, 1821
Vulpie queue-de-rat	<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805
Vulpie unilatérale	<i>Vulpia unilateralis</i> (L.) Stace
Vulpin des champs	<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753
Yèble	<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753
Yucca	<i>Yucca</i> sp

Les espèces surlignées en orange sont concernées par un statut de protection ou sont rares dans le secteur, pour plus de précision se reporter au site internet de l'Institut National Patrimoine Naturel (INPN - <http://inpn.mnhn.fr>).

Les espèces surlignées en bleu sont des observations remarquables.

Les espèces surlignées en jaune correspondent aux espèces considérées comme indésirables et/ou envahissantes.

**Liste des espèces de mousses
identifiées sur le territoire de Béligneux dans le cadre du PLU**

MOUSSES (ou Bryophytes)		
<i>Abietinella abietina</i> (Hedw.) M.Fleisch.	<i>Fissidens taxifolius</i>	<i>Polytrichum formosum</i> Hedw.
<i>Alleniella complanata</i> (Hedw.) S.Olsson	<i>Frullania dilatata</i> (L.) Dumort.	<i>Polytrichum juniperinum</i> Hedw.
<i>Amblystegium serpens</i>	<i>Funaria hygrometrica</i>	<i>Porella platyphylla</i> (L.) Pfeiff.
<i>Anomodon attenuatus</i> (Hedw.) Huebener	<i>Funaria muehlenbergii</i>	<i>Pottia truncata</i>
<i>Anomodon viticulosus</i> (Hedw.) Hook. & Taylor	<i>Grimmia pulvinata</i>	<i>Pseudocrossidium hornschanianum</i>
<i>Atrichum undulatum</i> (Hedw.) P.Beauv.	<i>Homalia trichomanoides</i> (Hedw.) Brid.	<i>Pseudoscleropodium purum</i>
<i>Barbula convoluta</i>	<i>Homalothecium lutescens</i>	<i>Pseudotaxiphyllum elegans</i> (Brid.) Z.Iwats.
<i>Barbula unguiculata</i>	<i>Homalothecium sericeum</i>	<i>Ptychostomum capillare</i> (Hedw.) Holyoak & N.Pedersen
<i>Brachythecium albicans</i>	<i>Hylocomium splendens</i>	<i>Pylaisia polyantha</i>
<i>Brachythecium mildeanum</i>	<i>Hypnum cupressiforme</i> Hedw.	<i>Racomitrium elongatum</i>
<i>Brachythecium rutabulum</i> (Hedw.) Schimp.	<i>Hypnum cupressiforme</i> var. <i>lacunosum</i> Brid.	<i>Radula complanata</i> (L.) Dumort.
<i>Brachythecium velutinum</i>	<i>Isoetecium alopecuroides</i> (Lam. ex Dubois) Isov.	<i>Rhynchostegiella tenella</i> (Dicks.) Limpr.
<i>Bryum argenteum</i> Hedw.	<i>Kindbergia praelonga</i>	<i>Rhytidiadelphus triquetrus</i>
<i>Bryum barnesii</i>	<i>Leucobryum glaucum</i>	<i>Rhytidium rugosum</i>
<i>Bryum caespiticium</i>	<i>Leucodon sciuroides</i>	<i>Riccia glauca</i> L.
<i>Bryum dichotomum</i>	<i>Lophocolea bidentata</i> (L.) Dumort.	<i>Riccia sorocarpa</i>
<i>Bryum rubens</i>	<i>Lophocolea heterophylla</i>	<i>Schistidium crassipilum</i>
<i>Bryum ruderae</i>	<i>Metzgeria furcata</i> (L.) Dumort.	<i>Sciuro-hypnum populeum</i>
<i>Calliergonella cuspidata</i>	<i>Micrurhynchium pumilum</i>	<i>Sphaerocarpos texanus</i>
<i>Cephalozia divaricata</i>	<i>Mnium hornum</i> Hedw.	<i>Syntrichia laevipila</i>
<i>Cirriphyllum crassinervium</i>	<i>Orthotrichum affine</i> Schrad. ex Brid.	<i>Syntrichia papillosa</i>
<i>Cirriphyllum piliferum</i>	<i>Orthotrichum diaphanum</i>	<i>Syntrichia ruralis</i>
<i>Cryphaea heteromalla</i>	<i>Orthotrichum lyellii</i> Hook. & Taylor	<i>Tetraphis pellucida</i> Hedw.
<i>Dicranella heteromalla</i>	<i>Orthotrichum obtusifolium</i>	<i>Thamnobryum alopecurum</i>
<i>Dicranella staphylina</i>	<i>Orthotrichum stramineum</i>	<i>Thuidium tamariscinum</i> (Hedw.) Schimp.
<i>Dicranum scoparium</i>	<i>Orthotrichum tenellum</i>	<i>Tortella squarrosa</i> (Brid.) Limpr.
<i>Dicranoweisia cirrhata</i>	<i>Oxyrhynchium hians</i>	<i>Tortula acaulon</i>
<i>Didymodon fallax</i>	<i>Plagiomnium affine</i>	<i>Tortula muralis</i>
<i>Ditrichum pallidum</i>	<i>Plagiomnium undulatum</i> (Hedw.) T.J.Kop.	<i>Tortula subulata</i>
<i>Entodon concinnus</i>	<i>Plagiothecium nemorale</i>	<i>Tortula truncata</i> (Hedw.) Mitt.
<i>Enthostodon fascicularis</i>	<i>Plagiothecium succulentum</i> (incl. var <i>julaceum</i>)	<i>Trichostomum crispulum</i>
<i>Eurhynchium striatum</i>	<i>Pleuridium acuminatum</i>	<i>Ulota crispula</i>
<i>Fissidens bryoides</i>	<i>Pogonatum aloides</i>	<i>Weissia brachycarpa</i>
<i>Fissidens gracilifolius</i> Brugg.-Nann. & Nyholm	<i>Pohlia melanodon</i>	<i>Zygodon rupestris</i>

Les mousses ou bryophytes ont été déterminées par Marc PHILIPPE (botaniste et maître de conférences à l'Université Claude Bernard Lyon I).

II.2.2.8 - Les espèces floristiques envahissantes ou indésirables

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit **les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)** comme "des espèces introduites (volontairement ou accidentellement) par l'Homme, dans un nouveau territoire hors de leurs aires de distribution naturelle, dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences sur les services écologiques et/ou socio-économiques et/ou sanitaires négatives".

Un autre exemple de définition des plantes envahissantes a été donné en 2006 par le guide des plantes envahissantes de l'Isère :

"On entend par plante envahissante une espèce qui :

- possède un grand pouvoir de multiplication : soit en produisant un grand nombre de graines, soit par des facultés de reproduction végétative étonnantes,
- est capable de s'adapter et de résister aux perturbations,
- ne possède pas de "prédateurs" ou de concurrents naturels car elle a été introduite (espèce souvent exotique)".

Les espèces envahissantes se développent aux dépens des espèces indigènes et ont tendance à constituer des formations monospécifiques entraînant une perte sensible de la biodiversité.

De manière globale, ces espèces sont favorisées par les perturbations de terrain (mises à nu des terres, drainages, ...). Les zones de dépôts de déchets divers sont des espaces favorisant leur développement. Il est donc primordial de penser de façon systématique aux moyens à mettre en œuvre pour limiter voire empêcher leur développement surtout lors des phases de travaux.

La campagne de terrain réalisées ont permis l'identification de plus de **20 espèces végétales envahissantes** sur le territoire communal dont :

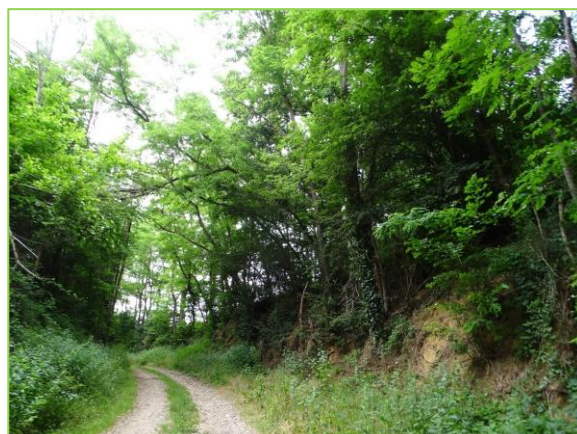
- l'ailanthe
- l'ambroisie,
- le buddléia de David,
- l'érigéron annuel,
- les renouées asiatiques,
- le raisin d'Amérique,
- le robinier faux acacia,
- les solidages,
- les vergerettes du Canada et de Sumatra,
- la vigne-vierge à cinq folioles.

Depuis plusieurs années, la lutte contre ces espèces envahissantes est donc devenue un véritable enjeu national afin de pallier à la diminution de la diversité biologique des milieux envahis.

Des mesures de recensement des plants d'ambroisie, ou la mise en place d'une technique de concassage-bâchage des terres infestées par les renouées asiatiques, sont des exemples de luttas contre ces espèces végétales.



*Renouée de Sakhaline
route de la Grande Dangereuse*



*Robinier faux-acacia
au bois de la Combe*



Solidage à l'étang de la Combe

II.2.3 - La faune

La campagne de terrain, ainsi que les renseignements fournis par les sociétés de chasse de Béligneux, permettent d'appréhender la diversité du peuplement faunistique sur le territoire communal.

II.2.3.1 - Les mammifères

La grande faune est essentiellement représentée par le chevreuil (*Capreolus capreolus*) qui trouve sur les quelques secteurs boisés du territoire, des espaces de nourrissage et de refuge, mais également au sein des vastes étendues agricoles de la plaine lorsque les cultures sont bien développées (cf. chapitre relatif à la "pratique de la chasse" ci-après). Le sanglier (*Sus scrofa*) est peu présent sur le territoire de Béligneux et reste surtout de passage en raison de l'absence de grand boisement sur la commune.

Concernant les plus petits mammifères, le renard (*Vulpes vulpes*) est bien installé sur le territoire, comme le blaireau (*Meles meles*) également bien implanté dans le vallon du Merdanson.

Des terriers de blaireaux ont notamment été observés dans ce secteur lors des prospections de terrain.

Les lièvres (*Lepus europaeus*) fréquentent aussi régulièrement les secteurs de plaines et les plateaux agricoles où les populations sont bien représentées.

Deux individus ont d'ailleurs été observés près de la Combe Néret. Les lapins sont absents du territoire malgré des tentatives de réintroduction dans la plaine de La Valbonne.



Lièvres le long de la route de la Grande Dangereuse près de la Combe Néret

Par ailleurs, un écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) a été observé au niveau du cimetière. Cette espèce est inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.



Ecureuil roux sur l'arbre devant le cimetière de Béligneux

Les prospections de terrain ont également permis d'observer quelques écrasements de petits mammifères sur les voies à l'image du hérisson et d'une musaraigne.

II.2.3.2 - Les oiseaux

Dans le cadre du PLU, la campagne de terrain menée sur la commune a permis de confirmer la présence de **37 espèces d'oiseaux sur Béligneux**.

Les espèces rencontrées appartiennent principalement à trois cortèges avifaunistiques :

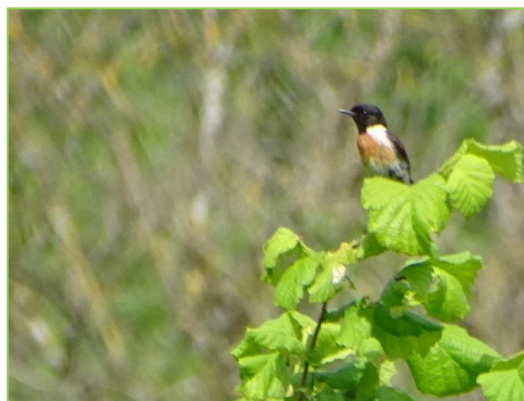
- les oiseaux inféodés aux espaces agricoles ouverts de cultures et de prairies,
- les oiseaux d'étendues forestières et de haies bocagères,
- les oiseaux des milieux anthropisés et de proximité urbaine.

Les milieux ouverts constitués notamment des grandes étendues agricoles et des secteurs de pelouses sèches couvrent une importante partie du territoire de Béligneux. Ces espaces constituent en effet des terrains de chasse privilégiés notamment pour la buse variable et le faucon crécerelle.

Pour compléter les observations de rapaces, une femelle **de busard Saint-Martin** a été aperçue dans la plaine, sur la partie Est du territoire, dans le secteur des Bioléas. Cette espèce est étroitement inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts disposant d'une strate buissonnante peu développée comme sur Béligneux. Le busard Saint-Martin est inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux tout comme le milan noir qui survole également ces secteurs ouverts pour se nourrir, même s'il niche au sein des milieux fermés de type forestier.

Le tarier pâtre a aussi été observé dans la plaine, puisqu'il affectionne principalement les milieux ouverts composé d'une végétation basse, de même que la bergeronnette grise pour peu qu'une zone en eau se trouvent à proximité.

Les formations boisées de la commune abritent, quant à elles, le cortège d'espèces d'oiseaux spécifiques des habitats forestiers comme le geai des chênes, le pic vert, le pinson des arbres, la sitelle torchepot, le verdier d'Europe, le rossignol philomèle ou la fauvette à tête noire.



Tarier pâtre à l'Est de Chânes



Geai des chênes – le Cruisseau



Rossignol au Nord de Mollard Colomb

Liste des espèces d'oiseaux confirmées sur Béligneux dans le cadre du PLU

Espèces		Protections		Listes rouges	
Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	France (nicheurs)	Auvergne Rhône-Alpes
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Article 3	NT	LC
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	DO I	Article 3	LC	EN
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Article 3	LC	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	LC
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	LC	LC
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	-	LC	NA
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Article 3	NT	NT
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Article 3	LC	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	LC	NT
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	Article 3	LC	LC
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Article 3	LC	LC
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	-	Article 3	LC	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Article 3	NT	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Article 3	NT	NT
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	-	Article 3	LC	NT
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	-	Article 3	LC	LC
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Article 3	LC	NT
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Article 3	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Article 3	LC	LC
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	DO I	Article 3	LC	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Article 3	LC	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Article 3	LC	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	LC
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	-	-	LC	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Article 3	LC	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Article 3	LC	LC
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Article 3	LC	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Article 3	LC	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Article 3	LC	LC
Serín cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Article 3	VU	NT
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Article 3	LC	NT
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	Article 3	NT	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	Article 3	LC	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Article 3	LC	LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Article 3	VU	VU

Cf encadré d'explication des sigles en page suivante.

Directive 2009/147/CE (Directive oiseaux) :

Annexe 1 : DO I - Liste des espèces dont l'habitat est protégé

Protection Nationale :

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat

LR : Listes Rouges

Liste rouge des espèces menacées de France - Oiseaux de France métropolitaine : UICN - 2016

Liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne Rhône-Alpes – 2024

RE : Espèce éteinte - **CR :** En danger critique d'extinction - **EN :** En danger d'extinction - **VU :** Vulnérable

NT : Quasi-menacé - **LC :** Préoccupation mineure - **NE :** Non évalué - **NA :** Non applicable

Pour plus de précision sur les statuts de protection et/ou de réglementation, se reporter au site internet de l'Institut National Patrimoine Naturel (INPN) <http://inpn.mnhn.fr>

Aux côtés de ces espèces, le cortège d'oiseaux communs des jardins, haies et bosquets a été observé et/ou entendu : rougegorge familier, merle noir, hirondelle rustique, mésange bleue, mésange charbonnière, rougequeue noir, moineau domestique, martinet noir, pie bavarde, tourterelle turque, ...

Une partie de ces espèces se retrouve également plus spécifiquement au cœur des espaces urbanisés du village et des hameaux alentours comme le rougequeue noir, le moineau domestique, le pigeon biset, le pigeon ramier, l'étourneau sansonnet et le serin cini. Ces milieux urbains sont aussi régulièrement survolés par les hirondelles rustiques et des hirondelles de fenêtres.



Tourterelle turque vers l'église de Béligneux



Colonie de moineaux – bourg de Béligneux

En plus de ces observations, il faut rajouter la présence du faisan et de la perdrix dont des lâchers ont lieu chaque année (cf. chapitre relatif à la pratique de la chasse sur le territoire).

Les individus peuvent fréquemment être observés ou entendus au détour d'un chemin agricole comme cela a été le cas au cours de la campagne de terrain où un faisan a été entendu.

II.2.3.3 - Les reptiles

En ce qui concerne les reptiles, l'examen des habitats potentiellement favorables à ce groupe faunistique (escarpement rocheux, murs de clôtures, amas de pierres ou dépôts de gravats) lors des prospections de terrain ont permis de confirmer la présence **du lézard des murailles et du lézard vert occidental** sur le territoire de Béligneux.



Lézard des murailles – étang de la Combe



Lézard vert occidental dissimulé
sous le couvert végétal le long de l'autoroute

A 42

Même si elles sont globalement communes sur le territoire français, ces espèces sont tout de même, inscrites à l'annexe IV de la directive "Habitats-Faune-Flore", à l'annexe II (lézard des murailles) et protégées au niveau national (article 2 - Arrêté du 8 janvier 2021). En outre, elles sont identifiées comme des espèces à faible risque de disparation aux listes rouges nationale, régionale et départementale.

Concernant les autres reptiles, **deux couleuvres à collier (*Natrix helvetica*)** ont été observées dans le vallon du Merdanson.

Ces observations sont complétées par les deux couleuvres d'Esculape (*Zamenis longissimus*) qui ont été aperçues brièvement sur la côtière boisée de La Valbonne. Ces deux espèces sont inscrites à l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national.



Couleuvre à collier dans le Merdanson à Pommaret



Couleuvre à collier - Pommaret

II.2.3.4 - Les amphibiens

Les quelques milieux humides (cours d'eau, étang, ...) présents sur Béligneux constituent autant d'habitats favorables à la présence des amphibiens (sites de reproduction) en complément des formations boisées et bocagères qui constituent leurs habitats en phase terrestre.

Des grenouilles vertes "sens large" c'est-à-dire regroupant la petite grenouille verte (*Pelophylax lessonae*) et la grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) **ont été observées dans le vallon du Merdanson**. Ces espèces sont protégées au niveau national (article 2 ou 3 de l'arrêté du 8 janvier 2021).

Par ailleurs, une larve de salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) était présente au sein d'un petit ruissellement dans le vallon du Merdanson, non loin du captage de la Pyre (espèce inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 8 janvier 2021).



Grenouilles vertes -vallon du Merdanson



Larves de salamandre dans le vallon du Merdanson à proximité du captage de la Pyre

II.2.3.5 - Les invertébrés (insectes, araignées, ...)

Les invertébrés n'ont pas fait l'objet d'une prospection spécifique. Les quelques espèces citées dans ce chapitre ne constituent en aucun cas un inventaire entomologique détaillé mais uniquement la liste des insectes observés lors de la campagne de terrain réalisée dans le cadre du diagnostic du PLU. Une attention particulière a été portée sur le groupe des papillons et des odonates (plus communément appelé libellule).

La campagne de terrain a tout de même permis de confirmer **la présence de 22 espèces de papillons sur la commune de Béligneux** (cf. tableau ci-dessous).

Ces espèces n'ont pas de statut particulier dans le département et appartiennent au cortège de papillons communs tel que l'aurore, la belle-dame, le gazé, la petite tortue, le procris, le silène ou le vulcain.

Les nombreux papillons ont été observés au sein des diverses prairies (notamment les pelouses sèches), et des habitats de milieux semi-ouverts (taillis et bois peu denses) qui couvrent le territoire communal.

Certaines de ces espèces se retrouvent aussi sur les espaces végétalisés des zones urbaines.



Procris– colline de Grammont



Demi-deuil au Sud de l'autoroute A 42



Silène au Nord de la Valbonne



Vulcain – Grand Mercurt

Espèces de lépidoptères (papillons)	
Nom commun	Nom scientifique
Adèle indéterminé	<i>Adela sp.</i>
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)
Belle Dame	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)
Gazé	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)
Machaon	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758
Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)
Mélitée des scabieuses	<i>Melitaea parthenoides</i> Keferstein, 1851
Panthère	<i>Pseudopanthera macularia</i> (Linnaeus, 1758)
Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)
Phalène picotée	<i>Ematurga atomaria</i> (Linnaeus, 1758)
Piérade de la rave	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)
Piérade du chou	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)
Silène	<i>Brintesia Fruhstorfer</i> , 1911
Tircis	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)
Zygène indéterminée	<i>Zygaena sp.</i>

La campagne de terrain a également permis de répertorier 2 espèces de libellules sur la commune de Béligneux avec l'orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*) observé à plusieurs endroits sur le territoire, ainsi que l'anax empereur (*Anax imperator*) aperçu en chasse.

D'autres taxa d'invertébrés ont également été recensés sur la commune :

- Huit espèces de coléoptères : le drap mortuaire (*Oxythyrea funesta*), la petite biche (*Dorcus parallelipipedus*), la coccinelle à 7 points (*Coccinella septempunctata*), la coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*), le méloé (*Meloe sp.*), le petit capricorne (*Cerambyx scopolii*), le carabe doré (*Carabus auratus*) et le ténébrion des bouleaux (*Diaperis boleti*),
- deux araignées : l'épeire conique (*Cyclosa conica*) et une misumena indéterminée (*Misumena sp.*),
- un diptère avec un syrphé (*Syrphidae*),
- un névroptère très caractéristique des pelouses sèches : l'ascalaphe soufré (*Libelloides coccajus*),
- un hétéroptère avec le graphosome italien (*Graphosoma italicum*),
- un hyménoptère avec le bourdon (*Bombus*).



Petite biche– vallon du Merdanson



Ascalaphe soufré – la Valbonne



Coccinelle à 7 points– étang de la Combe



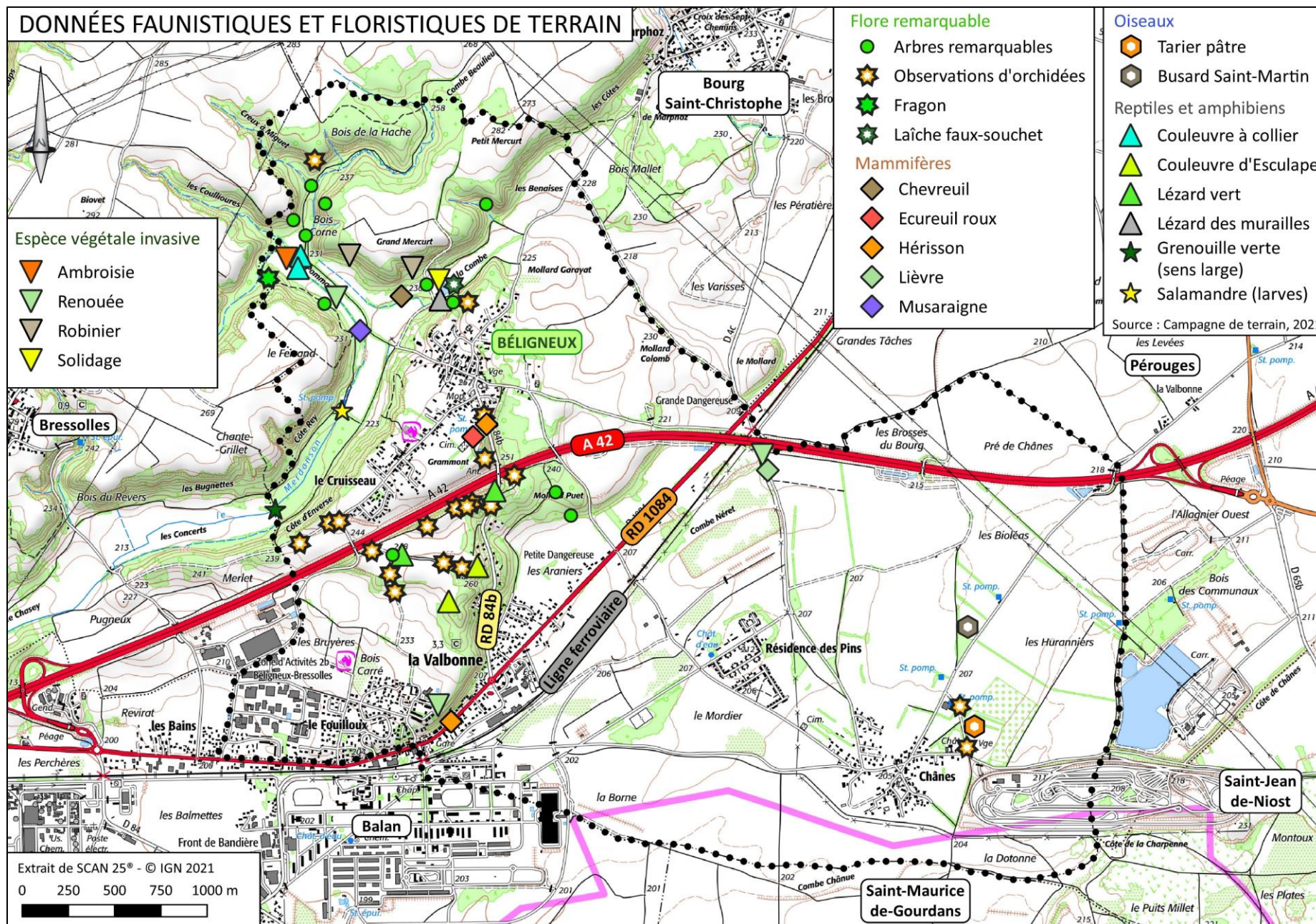
*Ténébrion des bouleaux dans un polypore
soufré vallon du Merdanson*



Bourdon – vallon du Merdanson



Graphosome italien – antenne de Grammont



II.2.3.6 - Pratique de la chasse

Deux sociétés de chasses sont présentes sur le territoire communal :

- la **société communale de chasse de Béligneux** qui regroupe près de 30 adhérents pour la saison 2021/2022,
- la **société civile de chasse de Chânes** qui regroupe une dizaine d'adhérents pour la saison 2021/2022.

La pratique de la chasse s'exerce sur les secteurs boisés du vallon et de la côtière, ainsi qu'au sein des secteurs agricoles du plateau et de la plaine à l'exclusion des abords des zones urbanisées (respect d'une distance de 150 mètres à proximité des habitations).

Les secteurs classés en réserve de chasse sont localisés sur les hauteurs de Grammont autour de l'antenne, au niveau des "prairies équestres" des Bruyères et au château de Chânes.

Concernant les chevreuils, 8 bracelets annuels ont été attribués pour la société communale de Béligneux et 2 bracelets pour la société de Chânes. Les populations sont bien établies sur la commune et sont notamment présentes le long de la RD 1084.

La population de sangliers n'est pas très importante car les individus sont principalement de passage sur le territoire communal. Ceci peut s'expliquer par le manque de grand boisement sur Béligneux. En outre, environ 8 individus sont tués chaque année.

Les populations de renards et de lièvres sont également bien représentées sur la commune. Un peu de blaireaux fréquentent aussi le vallon du Merdanson. En revanche, le lapin n'est actuellement plus présent sur le territoire en raison de maladies (myxomatose et VHD) qui ont décimé la population malgré la tentative de réintroduction.

Parmi le gibier d'eau, des canards sont chassés dans l'étang de la Combe quand celui-ci est en eau.

A propos des oiseaux plutôt forestières, quelques bécasses et palombes sont chassées chaque année.

Des lâchers de faisans et de perdrix sont également effectués chaque année par les sociétés de chasse avec un petit nombre d'individus reproducteurs.

Les milieux naturels, les habitats, la flore et la faune	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Une zone humide issue de l'inventaire départemental de l'Ain est localisée sur le territoire de Béligneux sur l'étang de la Combe. Cet inventaire a été complété lors des prospections de terrain par la délimitation de secteurs de zones humides notamment le long du Merdanson.	
Les habitats naturels stratégiques et remarquables sur Béligneux se concernent principalement dans la plaine avec les prairies steppiques et les secteurs de pelouses sèches, que l'on retrouve aussi localement sur le relief de Grammont et les talus autoroutiers. Ce type d'habitats représente des "biotopes fragiles" pouvant disparaître avec la fermeture de ces milieux. Ces secteurs présentent un intérêt à la fois floristique en abritant de nombreuses espèces caractéristiques de ces habitats (notamment des orchidées), mais également avifaunistique par la présence de l'outarde canepetière ou du faucon kobez et de nombreux invertébrés. Les milieux naturels à enjeux se retrouvent également dans le vallon du Merdanson avec la présence de secteurs d'habitats de zones humides le long du cours d'eau. Ces enjeux portent enfin également sur la trame boisée (boisements, fourrés et haies) qui peuvent servir d'habitats refuge pour la faune locale comprenant notamment des espèces protégées bien que communes comme l'écureuil roux.	
Ne pas négliger l'importance des dépendances vertes (espaces végétalisés paysagers, talus routiers, ...) au sein du tissu urbain ou le long des infrastructures de transport pour le maintien de la biodiversité pour le maintien de la biodiversité sur le territoire à l'image des orchidées observées le long des talus en centre bourg de Béligneux.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

II.2.4 - Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques

Les continuums d'habitats naturels favorisent les déplacements de la faune mais aussi le maintien des populations animales sur les territoires concernés. Sous l'effet de la pression exercée par les activités humaines (expansion urbaine et développement des infrastructures de transport), les habitats naturels abritant la faune et la flore sauvage se réduisent petit à petit provoquant progressivement leur fragmentation (ou leur morcellement). En outre, les barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voire stopper les échanges faunistiques.

C'est pourquoi, cette thématique a fait l'objet d'une attention spécifique ces dernières décennies et a été intégrée progressivement à l'ensemble des documents de planification et de programmation urbaine.

La déclinaison de la prise en compte des fonctionnalités biologiques au sein de ces différents documents est présentée dans les chapitres suivants selon la hiérarchisation de ceux-ci et ne tient pas forcément compte de la chronologie effective de leur élaboration.

II.2.4.1 - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé **par arrêté préfectoral le 10 avril 2020**. Ce schéma "donne les grandes mutations à venir sur les territoires auvergnats et rhônalpins à l'horizon 2030".

Ce document cadre intègre l'ensemble des exigences environnementales et urbanistiques présentes sur le territoire régional pour se substituer aux schémas préexistants tels que le Schéma régional climat air énergie, le Schéma régional de l'intermodalité, et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

En somme, **11 thématiques obligatoires** sont intégrées dans ce "document unique" :

- la protection et la restauration de la biodiversité,
- le changement climatique,
- la prévention et la gestion des déchets,
- la qualité de l'air,
- la maîtrise et valorisation de l'énergie,
- la gestion économe de l'espace,
- l'habitat,
- l'intermodalité et le développement des transports,
- l'équilibre et l'égalité des territoires,
- l'implantation d'infrastructures d'intérêt général,
- le désenclavement des territoires ruraux.

La région Auvergne Rhône-Alpes a entrepris également l'ajout de deux autres thématiques : le foncier agricole et les infrastructures numériques.

Concernant le volet biodiversité, le SRADDET a intégré les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne et de Rhône-Alpes, respectivement adoptés le 15 juillet 2015 et le 19 juin 2014. Le SRCE a pour objectif de mettre en avant **les trames vertes et bleues** de son territoire afin de limiter la perte de la biodiversité et de valoriser les corridors écologiques. C'est également un outil d'aide à l'aménagement du territoire.

A ce titre, le SRADDET établit un nouveau cadre de référence pour la trame verte et bleue en homogénéisant et capitalisant l'ensemble des travaux entrepris par les deux SRCE. En outre, il expose 7 règles permettant d'atteindre et de poursuivre les objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité :

- préservation des continuités écologiques,
- préservation des réservoirs de biodiversité,
- identification et préservation des corridors écologiques,
- préservation de la trame bleue,
- préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité,
- préservation de la biodiversité ordinaire,
- amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

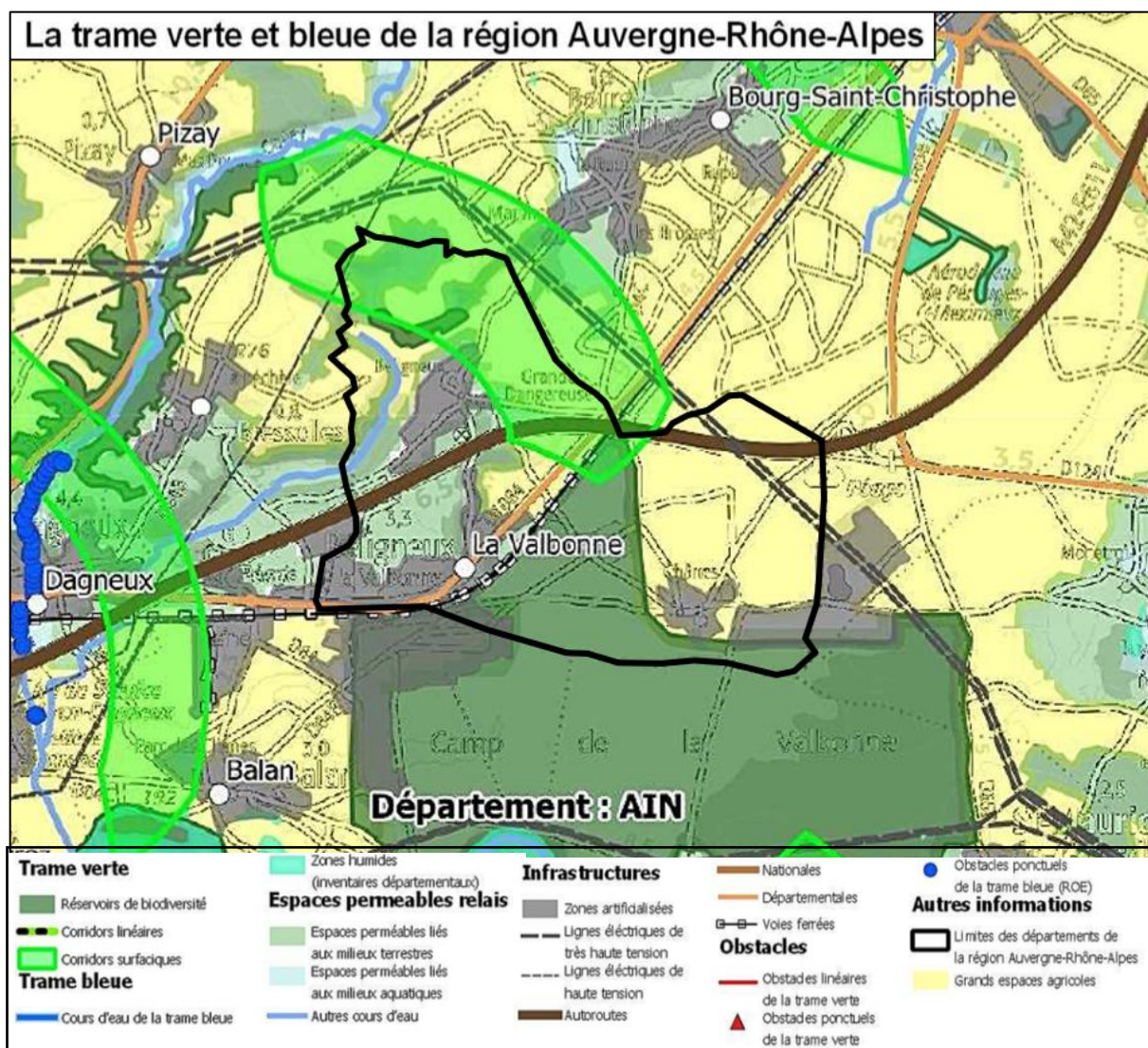
Dans ce document, les corridors d'importance régionale sont figurés selon trois typologies :

- les corridors surfaciques (anciennement "fuseaux" en Rhône-Alpes et "à préciser" en Auvergne), qui traduisent un principe de connexion globale,
- les corridors linéaires (anciennement "axes" en Rhône-Alpes et "linéaires" en Auvergne) qui traduisent des enjeux de connexions plus localisés et plus contraints,
- les continuités écologiques transrégionales.

D'après la cartographie, **le territoire de Béligneux est concerné par la traversée d'un corridor surfacique d'importance régionale au Nord-Est** et la présence de deux réservoirs de biodiversité correspondant au camp de La Valbonne et à la ZNIEFF de type 1 des "pentes boisées de Béligneux".

L'Est du territoire communal est également couvert par les grands espaces agricoles qui constituent des étendues perméables non négligeables et donc fonctionnelles et stratégiques. Enfin, les secteurs urbanisés et artificialisés de Béligneux représentent les secteurs très peu perméables du territoire.

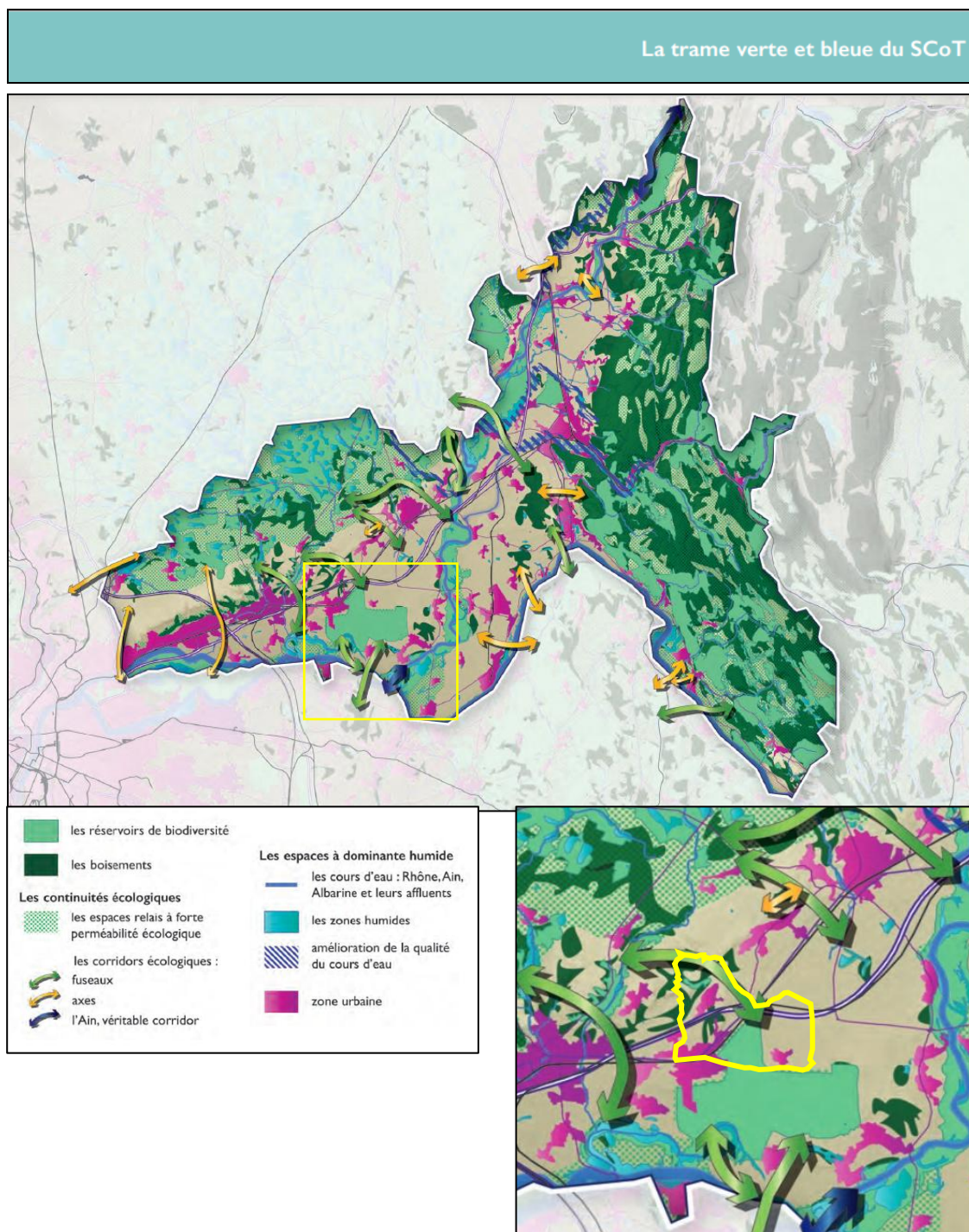
Par ailleurs, le document n'identifie aucun obstacle linéaire ou ponctuel de la trame verte malgré la présence des grandes infrastructures de transport particulièrement impactante pour le territoire communal dans les échanges entre la côtière et les étendues de plaine.



II.2.4.2 - La trame verte et bleue du SCOT BUCOPA

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) a été approuvé le 26 janvier 2017 et rendu exécutoire le 2 mai 2017 après une révision générale. Il regroupe 82 communes réparties sur quatre intercommunalités dont la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel à laquelle appartient la commune de Béligneux.

L'atlas cartographique de la trame verte et bleue du territoire est présenté dans le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO). Ce document reprend les orientations du SRADDET en faisant figurer le fuseau du corridor écologique régional et les réservoirs de biodiversité sur le territoire de Béligneux.

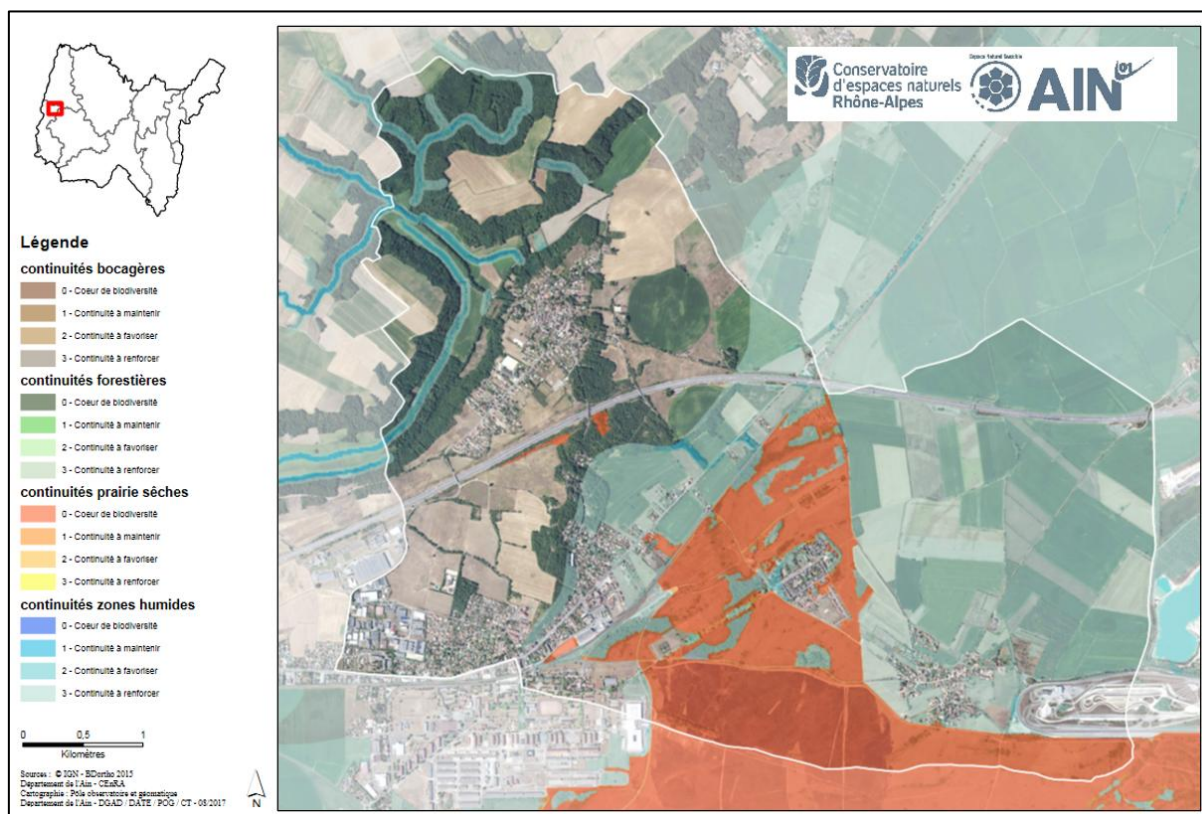


Il est également à noter les études conduites par le Département vis-à-vis des continuités éco-paysagères reconnues d'intérêt départemental et de l'étude des corridors conduite par le CEN Ain.

Cette représentation paysagère met principalement en avant les cœurs de biodiversité liés :

- aux vallons humides du Merdanson et de ses affluents,
- aux prairies sèches qui recouvrent la plaine de La Valbonne.

Comme évoqué précédemment, la plaine de l'Ain constitue également de grandes étendues susceptibles de participer aux continuités de zones humides.



II.2.4.3 - La trame noire

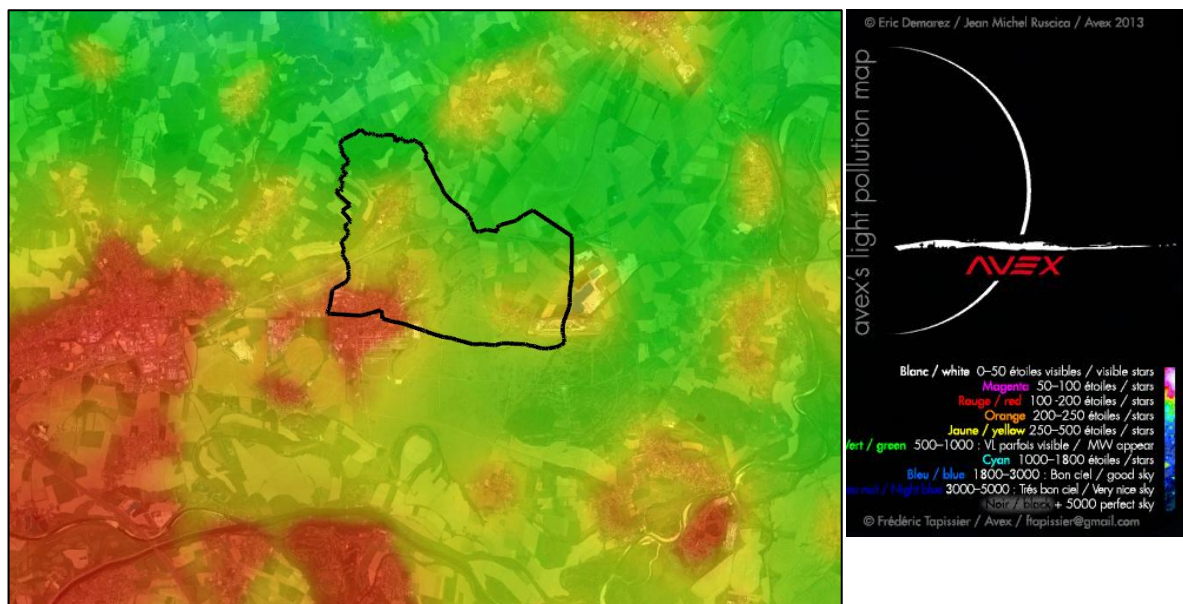
La notion de "**trame noire**" est un concept récent qui s'ajoute à celle de trame verte et bleue dans le but de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues aux éclairages artificiels. En effet, la problématique de "**la pollution lumineuse**" s'est particulièrement intensifiée dans les territoires sur cette dernière décennie pour être, à présent, davantage intégrés au sein des collectivités.

Dans cette optique, l'Astronomie du Vexin (AVEX) a édité en 2016 plusieurs cartes de pollution lumineuse sur l'hexagone. Ces données, commandées par la Commission Européenne représentent l'intensité de diffusion lumineuse à partir des données relatives à l'artificialisation des sols : plus un sol est artificialisé, plus la concentration humaine est grande et donc plus forte est la lumière.

La carte de diffusion lumineuse indique une couverture lumineuse relativement faible en frange Nord du territoire, tandis que la luminosité est plus élevée au niveau des zones urbaines de La Valbonne et du Fouilloux sous l'influence à l'Ouest des pôles urbains de Montluel et de Dagneux.

La commune de Béligneux s'est d'ailleurs engagée depuis mai 2021 dans la démarche d'extinction de l'éclairage public nocturne qui soulève de multiples enjeux comme la réduction de nombreux paramètres telles que les nuisances lumineuses, la consommation d'énergie et l'impact négatif sur la biodiversité (faune nocturne).

Carte de pollution lumineuse sur le territoire de Béligneux



II.2.4.4 - Classement des cours d'eau en faveur de la continuité écologique

En application de l'article L.214-17 du code de l'environnement relatif aux "obligations relatives aux ouvrages", un classement des cours d'eau a été établi selon deux listes distinctes. Elles ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 3 juillet 2013 et publiées au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013.

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du S.D.A.G.E. Elle concerne les cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant d'une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (alose, lamproie marine et anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques.

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Le Merdanson n'est pas classé dans une de ces listes.

II.2.4.5 - Les fonctionnalités locales des milieux naturels

Corridors et axes fonctionnels

Deux grands types de corridors écologiques (zone ou voie de transfert pour les organismes vivants) se rencontrent sur le territoire communal (cf. carte intitulée "Fonctionnalités des milieux naturels") :

- **les corridors aquatiques** représentés par le cours d'eau du Merdanson.
Ces corridors permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (végétation hygrophile, oiseaux caractéristiques des milieux humides, amphibiens, odonates ...).
- **les corridors terrestres** localisés essentiellement au sein des étendues agro-naturelles de la plaine, notamment les prairies steppiques de La Valbonne mais également les secteurs boisés de la côtière (Mollard Puet) et du vallon du Merdanson (Côte d'Enverse, Côte Rey, Bois Corne, etc.).
Ce sont des milieux favorables pour le déplacement de la faune et sont ainsi considérés comme des espaces stratégiques vis-à-vis du maintien des corridors biologiques et des continuités écologiques présents sur Béligneux et sur les communes limitrophes (Balan, Bourg-Saint-Christophe, Bressolles, Saint-Jean-de-Niost, ...).
Ces zones boisées sont mises en avant via les axes de déplacement de la faune.

Les étendues agricoles du territoire participent également au maintien des corridors terrestres et à leurs fonctionnalités comme c'est notamment le cas en frange Nord-Est du territoire communal concerné par le corridor surfacique identifié au SRADDET et repris dans le SCOT.

Obstacles aux fonctionnalités

Les principales barrières aux fonctionnalités biologiques locales et/ou territoriales sur la commune de Béligneux sont :

- la traversée des grandes infrastructures de transport terrestre que sont l'autoroute A 42, la ligne ferroviaire et la RD 1084,
- les développements linéaires et presque continus des zones urbaines notamment entre le quartier du Fouilloux et La Valbonne le long de la route de Genève (RD 1084) dans la continuité des étendues urbaines de Balan, ainsi qu'entre le village de Béligneux et le hameau de Cruisseau le long de la route de Cruisseau sur le plateau,
- les ensembles urbains implantés au sein des espaces agro-naturels de la plaine comme le hameau de Chânes et la résidence des Pins implanté le long de route de Chânes,
- les espaces clôt également d'une partie du camp militaire de la Valbonne et du centre Renault Trucks en limite avec Saint-Jean-de-Niost.



*L'emprise de l'autoroute A42 clôturée
constitue une véritable barrière aux fonctionnalités*



*Urbanisation dense et continue
du hameau de La Valbonne
le long de la RD 1084*



*Fronts bâtis du hameau de Cruisseau
constituant une barrière franche pour la
faune*

Lors de leurs déplacements journaliers ou à certaines périodes de leur cycle biologique, les animaux sont amenés à franchir ces axes routiers qui constituent les barrières franches sur le territoire de Béligneux. Des collisions avec la faune surviennent assez régulièrement sur la RD 1084 juste au Sud de l'autoroute et sur la montée de Béligneux (RD 84b) entre le village et l'autoroute (source : sociétés de chasse).

Des traversées d'écureuils roux sont fréquentes sur la RD 84b (montée de Béligneux) au Sud de l'autoroute. Un point de passage régulier est identifié sur la route du Dauphiné entre Chânes et la plateforme Renault Trucks, de même que des chevreuils se retrouvent piégés au niveau de Cruisseau.

Ponctuellement, les aménagements peuvent également créer des obstacles plus ou moins sensibles vis-à-vis des déplacements. Ainsi, le cloisonnement du camp militaire peut altérer les déplacements faunistiques, et cela malgré l'absence d'urbanisation dans ce secteur.



*Ecrasement d'un hérisson à la Valbonne
route de Genève (RD 1084)*



Clôture en limite du camp de La Valbonne

Plusieurs ouvrages de franchissement de l'autoroute A 42 et de la ligne ferroviaire ont été aménagés en passage supérieur ou inférieur, sur le territoire de Béligneux. Ces ouvrages ne permettent pas systématiquement le rétablissement optimal des fonctionnalités biologiques mais participent sensiblement au maintien de ces connexions biologiques.



*Passage de la route de la Grande
Dangereuse sous l'autoroute A 42*



*Passage de la montée de Béligneux (RD 84b)
Au-dessus de l'autoroute A 42*



*Passage de la route de Chânes
sous la ligne ferroviaire*

Aussi, cette thématique relative aux fonctionnalités biologiques est particulièrement sensible et cruciale pour assurer la préservation des fonctionnalités encore préservées sur le territoire de Béligneux.

Ainsi, une attention particulière doit être portée à la préservation et à la valorisation de "l'environnement naturel en milieu urbain" (trame verte).

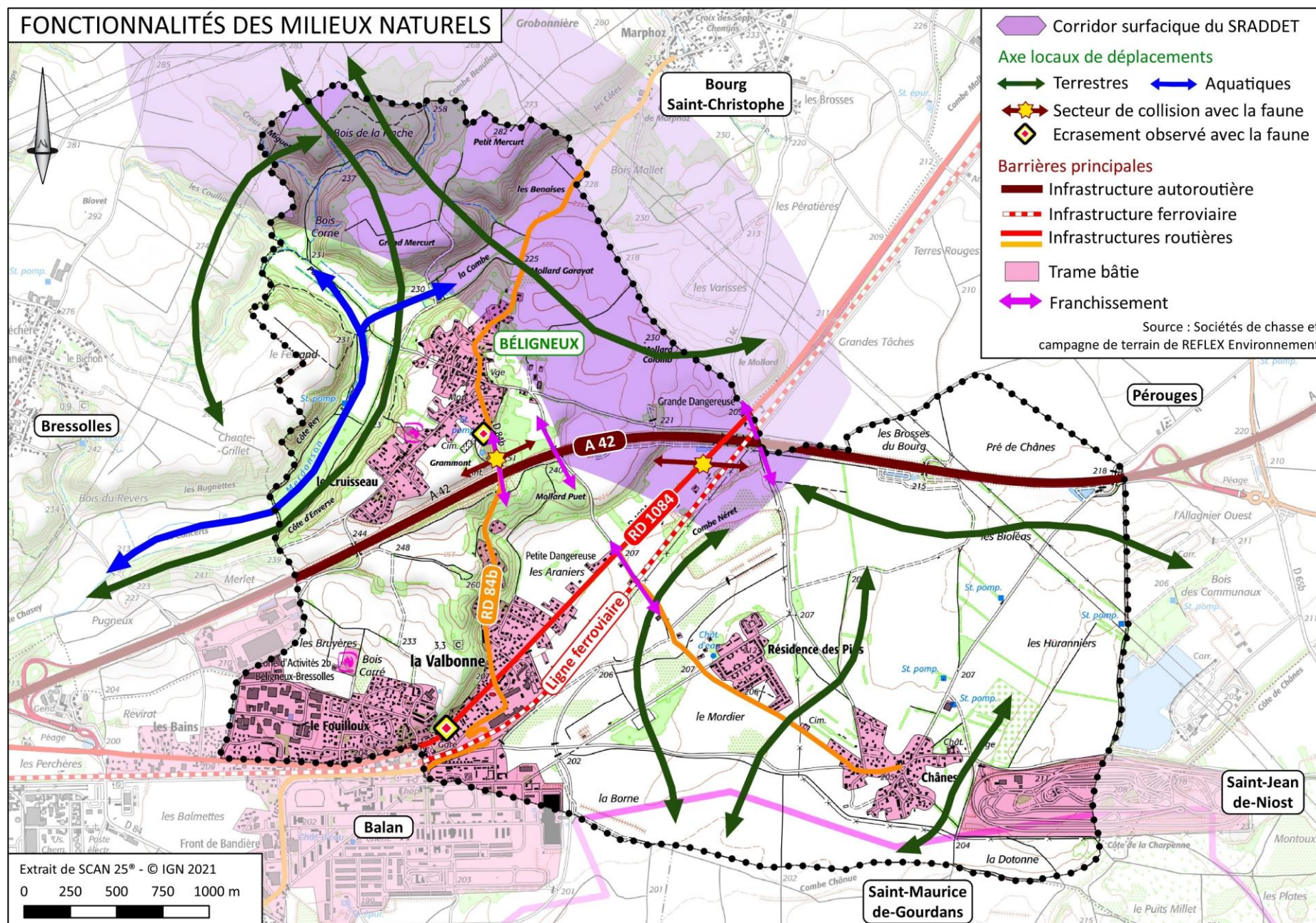
Les impacts de la densification doivent être évalués et un ensemble de mesures adaptées à l'environnement urbain peut être préconisé : limitation de l'imperméabilisation, gestion des espaces d'accompagnement des voiries et des espaces collectifs, dispositions sur les clôtures (limiter leur étanchéité en conservant des espaces de franchissement pour la petite et moyenne faune), végétalisation des espaces paysagers, etc...

C'est pourquoi, les enjeux futurs pour les prochaines décennies reposent essentiellement sur la limitation du processus de linéarisation de l'urbanisation et notamment les coupures vertes existantes entre les secteurs urbanisés de Chânes, de la résidence des Pins et de la plateforme Renault Trucks.

Les fonctionnalités biologiques (corridors)	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes identifie un corridor surfacique d'importance régionale au Nord-Est de Béligneux et la présence de deux réservoirs de biodiversité correspondant au camp de La Valbonne et à la ZNIEFF de type 1 des "pentes boisées de Béligneux".	
Les infrastructures de transports ainsi que les secteurs urbains créent autant d'obstacles aux déplacements de la faune , notamment au regard des échanges entre la plaine de l'Ain et le plateau de la Dombes. Comme caractérisé dans le diagnostic des continuités écologique, plusieurs coupures vertes sont identifiées entre les entités urbaines de la commune afin de contenir la linéarisation de l'urbanisation. Enjeux liés aux fonctionnalités s'exprimant le long de la trame bleue du territoire constituée par le Merdanson et la trame verte notamment au sein des boisements sur les secteurs de plateau au Nord-Ouest et plus généralement les grandes étendues agro-naturelles et steppiques au Sud favorisant nettement les déplacements faunistiques.	
Espaces agricoles à préserver de l'urbanisation car ils participent à l'équilibre général de la commune.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort		



II.3 - LE MILIEU HUMAIN

II.3.1 - Les mobilités (infrastructures, trafics et sécurité)

II.3.1.1 - Les infrastructures ferroviaires

La commune est également traversée dans la plaine par la ligne ferroviaire Lyon/Ambérieu-en-Bugey qui dessert le territoire communal à **la gare de La Valbonne**. Les lignes régulières de Transport Express Régional (TER) permettent d'accéder rapidement en 25 minutes à l'agglomération lyonnaise à l'Ouest et en seulement 15 minutes à Ambérieu-en-Bugey.

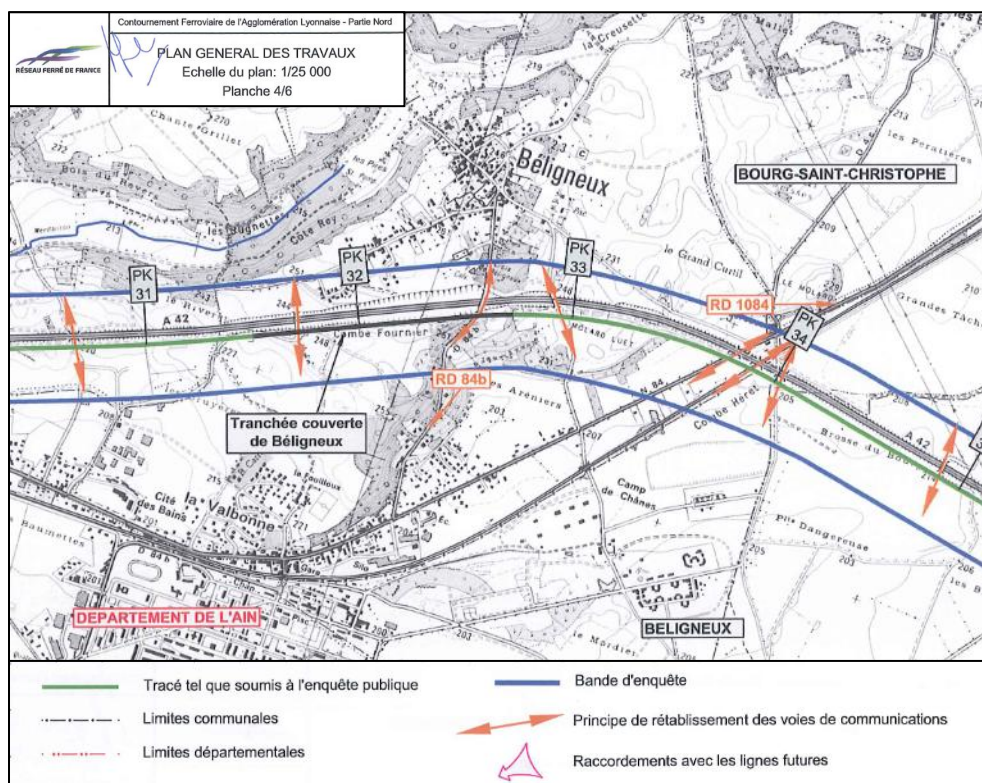
Par ailleurs, le territoire est concerné par le fuseau du projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) Nord. Sur Béligneux², ce projet doit être aménagé en tranchée couverte sur une longueur d'environ 1200 mètres permettant de franchir notamment les différentes infrastructures de la vallée.



Ligne ferroviaire sur Béligneux



Passage à niveau
avec la route de la Grande Dangereuse



² CFAL : Secteur 5 - tranchée couverte de Béligneux, la Grande Dangereuse et le diffuseur de Pérouges



Passage du train TER près de la gare de La Valbonne

II.3.1.2 - Le réseau d'infrastructures routières

Le territoire de Béligneux est traversé par plusieurs grandes infrastructures de transport compte tenu de son positionnement stratégique entre le plateau de la Dombes et la plaine de l'Ain et à seulement 5 km au Nord-Est de la métropole de Lyon.

L'autoroute A 42 constitue l'infrastructure routière la plus importante sur la commune de Béligneux. Elle traverse le centre du territoire communal selon un axe Est/Ouest dont la présence incontestable dans le paysage communal se ressent également par son empreinte sonore significative.

L'accès au réseau autoroutier s'effectue très rapidement avec la présence de 2 échangeurs autoroutiers respectivement implantés sur les communes de Balan à l'Ouest et de Pérouges à l'Est, à environ 1 km de la limite communale de Béligneux.



Autoroute A 42 depuis la route de Cruisseau en direction de l'Ouest



Autoroute A42 depuis la route de Béligneux en direction de l'Est



Perception de l'autoroute A 42 depuis la route des Fermes

La RD 1084 (route de Genève) représente l'axe particulièrement structurant de la commune. En effet, cette infrastructure transite dans la plaine depuis La Valbonne à l'Ouest en direction de Pérouges puis de Meximieux au Nord-Est et se raccorde à la quasi-totalité des voies de communication qui desservent les zones urbaines de Béligneux. Elle permet également de rejoindre l'échangeur autoroutier de Balan à l'Ouest.

La RD 84b (montée de Béligneux) tient également une importance certaine au Nord du territoire puisqu'elle permet de rejoindre le village de Béligneux implanté sur la colline de Grammont, depuis la RD 1084. La desserte du village de Béligneux s'effectue aussi avec **les routes de la Petite Dangereuse et de la Grande Dangereuse** également raccordées à la RD 1084.

De même, l'ascension de la côtière peut également se faire depuis le Fouilloux avec la **route de Cruisseau/route des Bains** qui rejoint le hameau du Cruisseau.

En ce qui concerne le Sud du territoire, la **route de la Grande Dangereuse, la route de Chânes et la route du Dauphiné** parcourent la plaine pour rejoindre les habitations de la résidence des Pins et le hameau de Chânes.

Enfin, la **route des Fermes** localisée au Nord-Est est particulièrement intéressante pour rallier l'échangeur autoroutier de Pérouges.



Route de Genève (RD 1084) à La Valbonne



Montée de Béligneux (RD 84b) en entrée Sud du



à l'Ouest



au niveau de la résidence des Pins



en direction du Nord

Dans l'ensemble, la desserte locale des hameaux implantés un peu partout sur la commune est facilitée par tout un réseau de voies de communication secondaires (chemin du Bresset, chemin de la Grange, rue Saint-Antoine...).

Les étendues agricoles de plaine ou de coteau sont également parcourues par quelques chemins non goudronnés mais carrossables assurant notamment les dessertes des parcelles agricoles.

Ces chemins constituent par la même des itinéraires de découvertes du territoire pour les cheminements doux (ou modes actifs) et les activités équestres très présentes sur la commune.



Chemin agricole dans la plaine



Chemin agricole au Nord du Mollard Collomb

Inversement dans la plaine certaine voie de desserte restent non circulable en raison de leur appartenance au camp militaire de La Valbonne.

II.3.1.3 - Les trafics supportés par le réseau d'infrastructures

D'après les données de trafics issues du Ministère de la Transition Ecologique, l'autoroute A 42 enregistre un **trafic très élevé de l'ordre de 51 000 véhicules/jour**.

S'agissant du réseau routier départemental, le Département de l'Ain réalise des comptages annuels. Les trafics comptabilisés sur le territoire de Béligneux sont de :

- près de 9 000 véhicules / jour dont 2,7 % de poids lourds sur la RD 1084 (donnée 2024),
- environ 3 200 véhicules / jour sur la RD 84b en entrée Sud-Est de la commune (donnée 2024),
- près de 800 véhicules / jour sur la RD 84b entre La Valbonne et Béligneux (donnée de 2018).

Ces valeurs de trafic sont très contrastées entre les deux infrastructures, puisque le trafic apparaît élevé supporté par la RD 1084 et les faibles valeurs enregistrées sur la RD 84b.

Par ailleurs, les infrastructures du territoire connaissent des variations des flux de trafics en fonction des heures de la journée : augmentations sensibles aux heures de pointe du matin et du soir liées aux mouvements pendulaires domicile / travail, notamment en provenance ou en direction du pôle urbain de Montluel/Dagneux et également de l'agglomération lyonnaise.

Ainsi, ces circulations induisent des dysfonctionnements dans la traversée de la Valbonne, dysfonctionnement d'autant plus sensible compte tenu de la présence de nombreux commerces, des écoles et de la mairie le long de la RD 1084.

II.3.1.4 - La sécurité routière

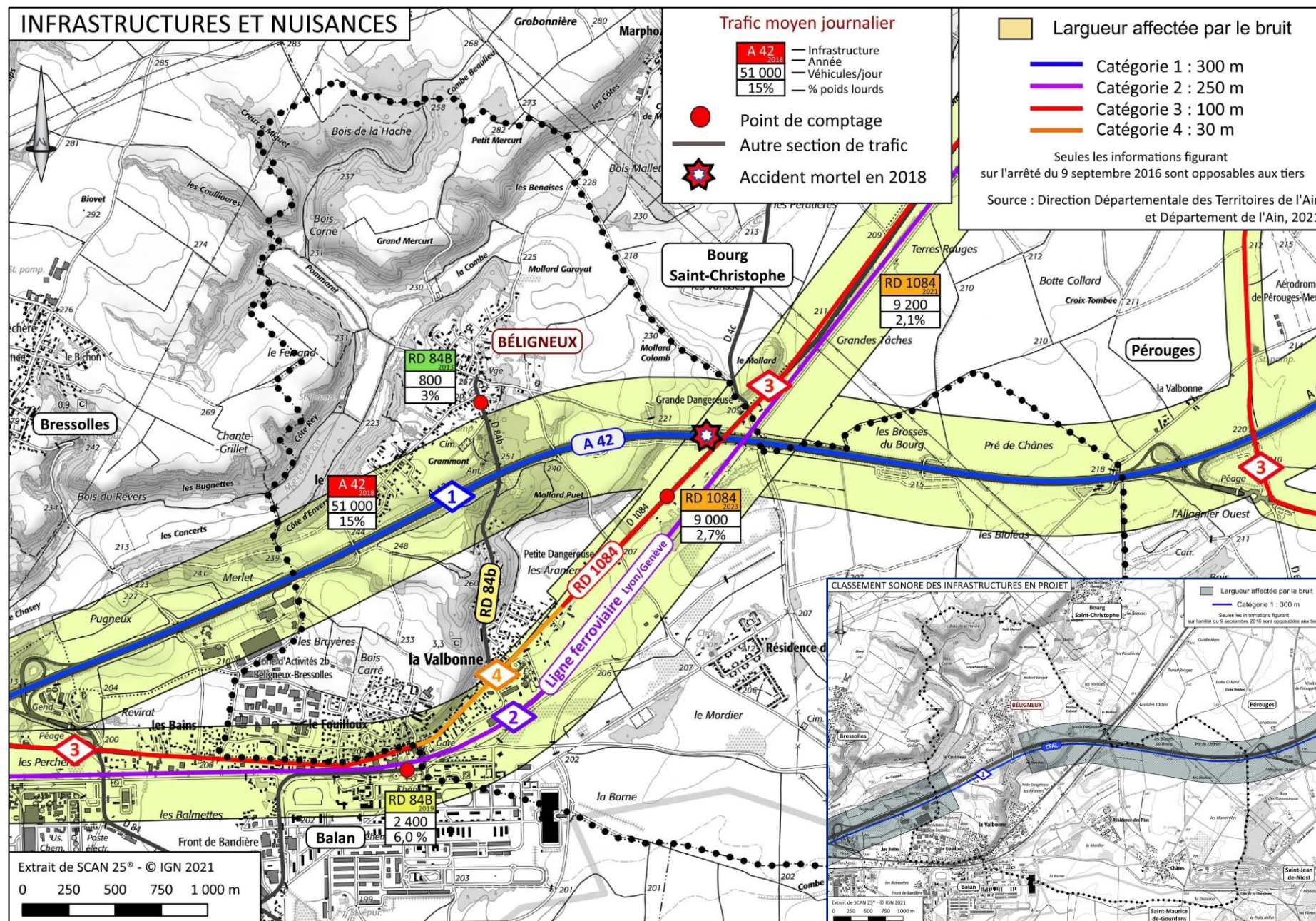
D'après la cartographie des accidents mortels mise à disposition par la préfecture de Région Auvergne Rhône-Alpes depuis 2017, un accident corporel mortel a été recensé en 2018 à Béligneux sur l'autoroute A 42.

Des vitesses élevées ont été relevées au cours de la campagne de terrain sur les routes très linéaires qui parcourent la plaine telles que la route de Genève (RD 1084), la route de Chânes et la route de la Grande Dangereuse.

De plus, la route de Genève est régulièrement sujette aux grands excès de vitesse comme ont pu le rapporter certains habitants rencontrés sur le terrain dans le cadre du diagnostic.

Dans les traversées urbaines, des limitations à 30 km/h sont mises sur certains axes en place afin de réduire la vitesse notamment au sein des secteurs résidentiels.

D'autres aménagements ont été mis en place de manière à sécuriser les échanges au sein des espaces urbanisés tels que des "priorités de circulations pour les véhicules en face" au niveau des voiries étroites, des ralentisseurs de type plateau et des passages piétons.



II.3.1.5 - Nuisances sonores

Carte des bruits stratégiques

La directive 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée sur :

- l'évaluation de l'exposition au bruit des populations,
- l'établissement d'une cartographie dite "stratégique" de l'exposition au bruit,
- l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé,
- et la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

Cette mise en œuvre s'est déroulée en deux étapes :

- 2008-2013 : Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains, soit 164 trains/jour, les aéroports et les industries (ICPE) soumises à autorisation. Etablissement des cartes de bruit stratégiques des PPBE correspondants des agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- 2013-2018 : Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants pour les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic supérieur à 82 trains/jour, les aéroports et les ICPE soumises à autorisation. Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants des agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures de l'Etat dans le département de l'Ain (première étape) approuvé le 18 juillet 2013, fait notamment l'état du diagnostic réalisé en matière d'émergences sonores des grandes infrastructures de transport du département, en matière de réduction de bruit, et identifie notamment les mesures réalisées, engagées ou programmées. Celui-ci s'est suivi d'un PPBE au titre de la deuxième échéance, approuvé le 29 décembre 2014 qui a fait le bilan de la première étape et établit le plan d'actions pour la période 2014 à 2018.

Le **PPBE troisième échéance 2018-2023** actuellement en vigueur, a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2018.

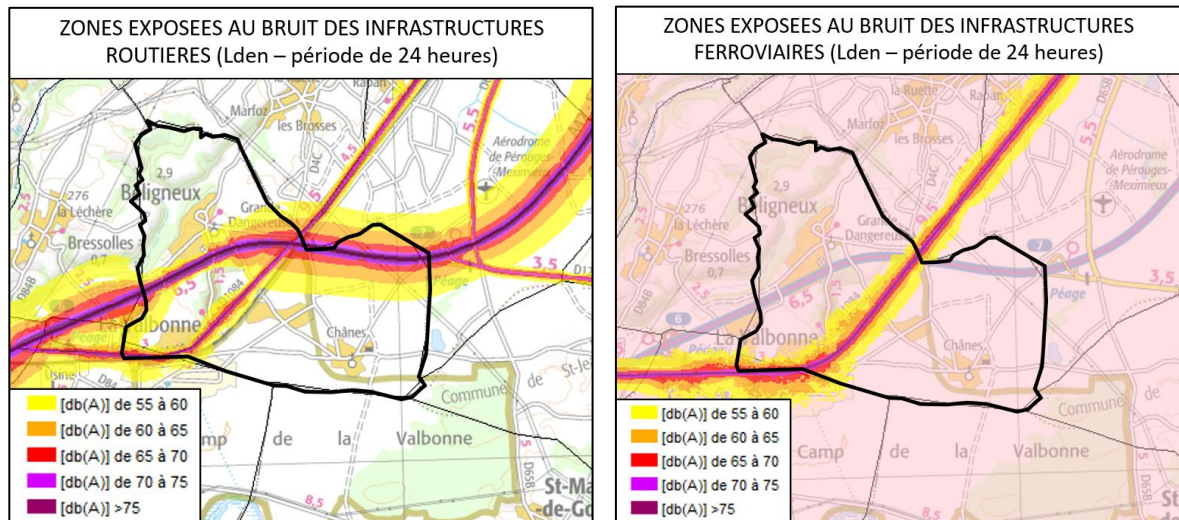
Des **cartes de bruit stratégiques** ont été élaborées afin d'évaluer l'exposition au bruit des secteurs sous émergences sonores et de prévoir leur évolution. Les dernières en date ont été approuvées par arrêté préfectoral le 13 septembre 2018.

Le PPBE troisième échéance 2018-2023 a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2018.

Le **PPBE 4ème échéance pour la période 2024-2029** a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 juin 2024.

Le territoire de Béligneux est exposé aux bruits de l'autoroute A 42, de la RD 1084 et de la ligne ferroviaire qui font l'objet d'une carte de bruit stratégique sur la commune.

Les secteurs urbanisés du Fouilloux et de La Valbonne sont principalement exposés aux nuisances sonores de la ligne ferroviaire et de la RD 1084 tandis que seule la frange Sud des bourgs de Cruisseau et de Béligneux est exposée aux nuisances de l'autoroute A 42.



II.3.1.6 - Classement sonore des infrastructures de transport

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores.

Dans l'Ain, l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 porte révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires initialement régi par les 6 arrêtés préfectoraux du 7 janvier 1999 et mis à jour par l'arrêté du 9 septembre 2016.

Le territoire de Béligneux est concerné par le classement sonore de :

- de l'**autoroute A 42** en **catégorie 1** (largeur affectée de 300 mètres),
- de la **ligne ferroviaire** en **catégorie 2** (largeur affectée de 250 mètres),
- de la **RD 1084** en **catégorie 3** (largeur affectée de 100 mètres) ou **catégorie 4** (largeur affectée de 30 mètres).

De plus, la ligne ferroviaire du projet de CFAL Nord traversant le centre du territoire d'Ouest en Est est également classée en catégorie 1 même si cette infrastructure n'a pas encore été construite.

Réseau d'infrastructures et déplacements	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Commune parcourue par plusieurs grandes infrastructures de transport et notamment l'autoroute A 42 qui traverse le centre du territoire communal selon un axe Est/Ouest et qui est emprunté par un trafic moyen journalier annuel de plus de 50 000 véhicules/jour. La RD 1084 qui transite dans la plaine constitue l'axe majeur (Est/Ouest) du territoire, enregistrant un trafic journalier élevé (9 000 véhicules/jour), sur laquelle se raccordent la plupart des voies de communication des secteurs urbains de Béligneux. Cette infrastructure permet également de rejoindre l'échangeur autoroutier de Balan. Parallèlement, la ligne ferroviaire constitue une autre infrastructure majeure dans la plaine. La RD 84b (montée de Béligneux) permet quant à elle de rejoindre depuis la plaine, le village de Béligneux positionné sur la colline de Grammont.	
Les délimitations issues des classements sonores des infrastructures de transports terrestres concernent l'autoroute A 42 (catégorie 1), la ligne ferroviaire (catégorie 2) et la RD 1084 (catégorie 3 et 4) qui couvrent notamment une partie des habitations du village et de la Valbonne. Prise en compte également du tracé du projet du CFAL Nord (catégorie 1). Variations des émergences sonores en fonction des périodes de la journée.	Faible à fort en fonction de la localisation et de la période.
Plusieurs aménagements réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser les cheminements doux (mises en place de zones 30, feux tricolores, ralentisseurs, bandes piétonnes, ...).	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

II.3.2 - Mobilités alternatives (transports en commun et modes actifs)

Les modes actifs de déplacements (source ADEME) : "Les modes actifs désignent les modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers, ...".

II.3.2.1 - Le plan de mobilité de la 3CM

Le **Plan de Mobilité Simplifié** (PDMS) de la 3CM a été approuvé en conseil communautaire le 18 janvier 2024. Le but de ce document est de définir et affirmer les ambitions **en matière de politique de déplacements sur le territoire de la 3CM**, ainsi que de répondre aux besoins des usagers dans les années à venir.

Ce document souhaite répondre à **3 défis majeurs sur le territoire** :

- anticiper les besoins de mobilités à venir en augmentation (augmentation estimée de 3 000 à 4 700 habitants d'ici 2040),
- appréhender les nouvelles contraintes réglementaires avec la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) de Lyon,
- répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Ainsi, afin d'organiser et optimiser les mobilités sur le territoire, un programme de 19 actions réunies autour de 4 grandes orientations a été défini :

- **Orientation 1** : aménager l'espace public et partager la voirie pour faciliter les déplacements de tous,
- **Orientation 2** : Créer un bouquet d'offres et de services de mobilité active, partagée et inclusive,
- **Orientation 3** : Faire émerger une politique de mobilité en connexion avec les territoires limitrophes,
- **Orientation 4** : Accompagner les changements de comportements vers une mobilité plus durable.

Concernant la commune de Béligneux, plusieurs actions concernent directement le territoire communal :

- Action 1.1 – apaiser la RD 1084 : projet de requalification en boulevard urbain sur Béligneux en lien avec le projet d'extension et de requalification de la ZA des 2B en ZA des 3B avec une urbanisation mixte entre habitat, services et économie.
- Action 1.5 : poursuivre l'aménagement des pôles multimodaux avec un rayonnement à 360° : réaménagement de la RD 1084 et création d'un itinéraire piéton pour rejoindre la ZAC 3B.
- Action 2.1 : optimiser et déployer le réseau Solutions transport 3CM.

II.3.2.2 - Les transports collectifs, le covoiturage et le stationnement

Le réseau de transports collectifs

La commune est desservie par la ligne A32 (Bourg-en-Bresse/Lyon) du réseau de la région Auvergne Rhône-Alpes et qui dessert l'arrêt "Valbonne".

De même, **la ligne TICO du réseau de la 3CM** effectue un arrêt à "gare de La Valbonne", "mairie de Béligneux" et le "Béligneux village".

Des lignes scolaires (ligne 45, ligne A71, ...) desservent également le territoire communal avec plusieurs arrêts desservis (Chânes, Valbonne, Eglise, Grande Dangereuse, ...).

Comme rappelé précédemment, la commune est desservie par la ligne TER Lyon/Ambérieu-en-Bugey à la gare de La Valbonne (cf chapitre relatif aux infrastructures ferroviaires).



Bus en desserte à l'arrêt de la résidence des Pins



Arrêt de bus "Béligneux village"

Le covoiturage, stationnement et autopartage

La région Auvergne Rhône-Alpes a lancé un service de covoiturage sur l'ensemble de son territoire. Ce service est composé d'un site internet "Mov'Ici" qui permet de rapprocher l'offre et la demande de déplacements pour effectuer des trajets en covoiturage dans la région.

D'après cette plateforme, des aires de covoiturage sont notamment localisées au niveau de l'échangeur autoroutier de Pérourges.

Plusieurs places de stationnement sont aussi présentes sur la commune notamment au niveau de la mairie et de la gare de Valbonne ainsi que dans le bourg de Béligneux.



Places de stationnement sur la place de la Grande Hermière

Autopartage et voiture électrique

L'autopartage est un service de location de voiture en libre-service et pour de courtes durées.

Il n'y a pas de site d'autopartage à proximité immédiate de la commune

Concernant le parc automobile électrique, plusieurs bornes de recharge tout public sont localisées sur Montluel.

Les cheminements cyclables

La côtière de la Dombes dont fait partie Béligneux est très fréquentée par les cyclistes, profitant de sa proximité avec le plateau de la Dombes et des plaines de l'Ain et du Rhône.

Le département de l'Ain a œuvré pour la mise en place de plusieurs boucles cyclotouristiques sur son territoire. Le territoire de Béligneux est traversé par l'itinéraire 4 "la belle médiévale" coordonné par «AinTourisme» du Département de l'Ain et qui emprunte la RD 84b (balisage en cours de modification).

En revanche, la commune ne bénéficie pas encore de bandes cyclables sur son territoire. Celles-ci peuvent être valorisées sur la commune, notamment le long de la route du Dauphiné afin de constituer une liaison cyclable entre La Valbonne et les hameaux de la plaine.



Panneau de l'itinéraire n°4 "Ain à Vélo" dans le bourg



Cycliste au Cruisseau



Vététiste vers Pommaret

Les cheminements piétonniers

Le Département de l'Ain et les collectivités locales se sont associés pour constituer un réseau cohérent de sentiers de promenades et de randonnées bénéficiant d'une signalétique normalisée sur l'ensemble du département. Ce réseau constitue le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** de l'Ain. Ces sentiers ont pour objectifs de valoriser les chemins ruraux et de mettre en valeur le patrimoine paysager, historique et culturel des communes traversées.

Le Nord-Ouest du territoire de Béligneux est concerné par la présence dans le vallon du Merdanson de **l'itinéraire n°4 "les Bois de Béligneux"** proposé par la 3CM et inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) de l'Ain. (cf. carte "Déplacements doux").

Ces itinéraires nécessiteraient d'être prolongés dans la plaine de l'Ain qui manque significativement de liaison douce, consécutif à la présence du camp militaire.

La campagne de terrain a permis de confirmer de la bonne fréquentation des chemins agricoles par les habitants aux abords du bourg lors de leurs activités sportives, de loisirs et de détente.

Les promenades équestres sont également régulières sur ces sentiers compte tenu de la présence d'un pôle équestre important au Nord du Fouilloux.



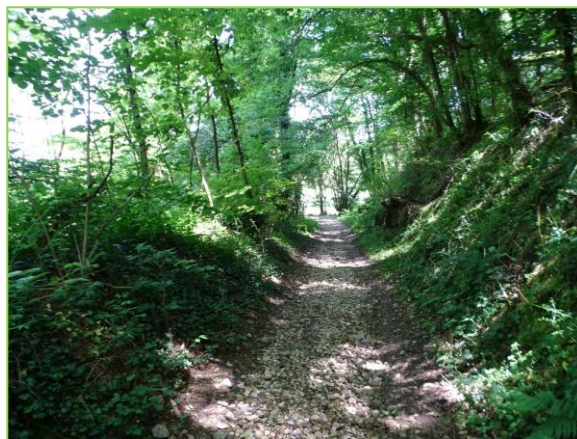
Panneau PDIPR à la croix de l'étang



Joggeur à la Combe



Sentier PDIPR à la Côte Enverse



Sentier PDIPR à Pommaret

Plusieurs aménagements (trottoir, passage piéton, ...) sont présents au sein du tissu urbain afin de faciliter le déplacement et la sécurité des piétons.

Cette attention spécifique de la municipalité s'est récemment traduite concrètement par l'aménagement d'un cheminement sécurisé le long de la RD 84b (route de Béligneux) sur sa section permettant de relier le village de Béligneux au Nord à La Valbonne au Sud en franchissant l'autoroute A42 par l'ouvrage existant désormais équipé d'un cheminement dédié comme l'illustrent parfaitement les photos ci-après prises en avril 2025.



Sécurisation de la liaison "mode actif" entre le village et La Valbonne

Des cheminements piétonniers ont également notamment été aménagés le long de la route de Genève (RD 1084) dans le secteur de La Valbonne et le long de la route de Chânes.



Aménagement piéton le long de la route de Genève (RD1084) à La Valbonne

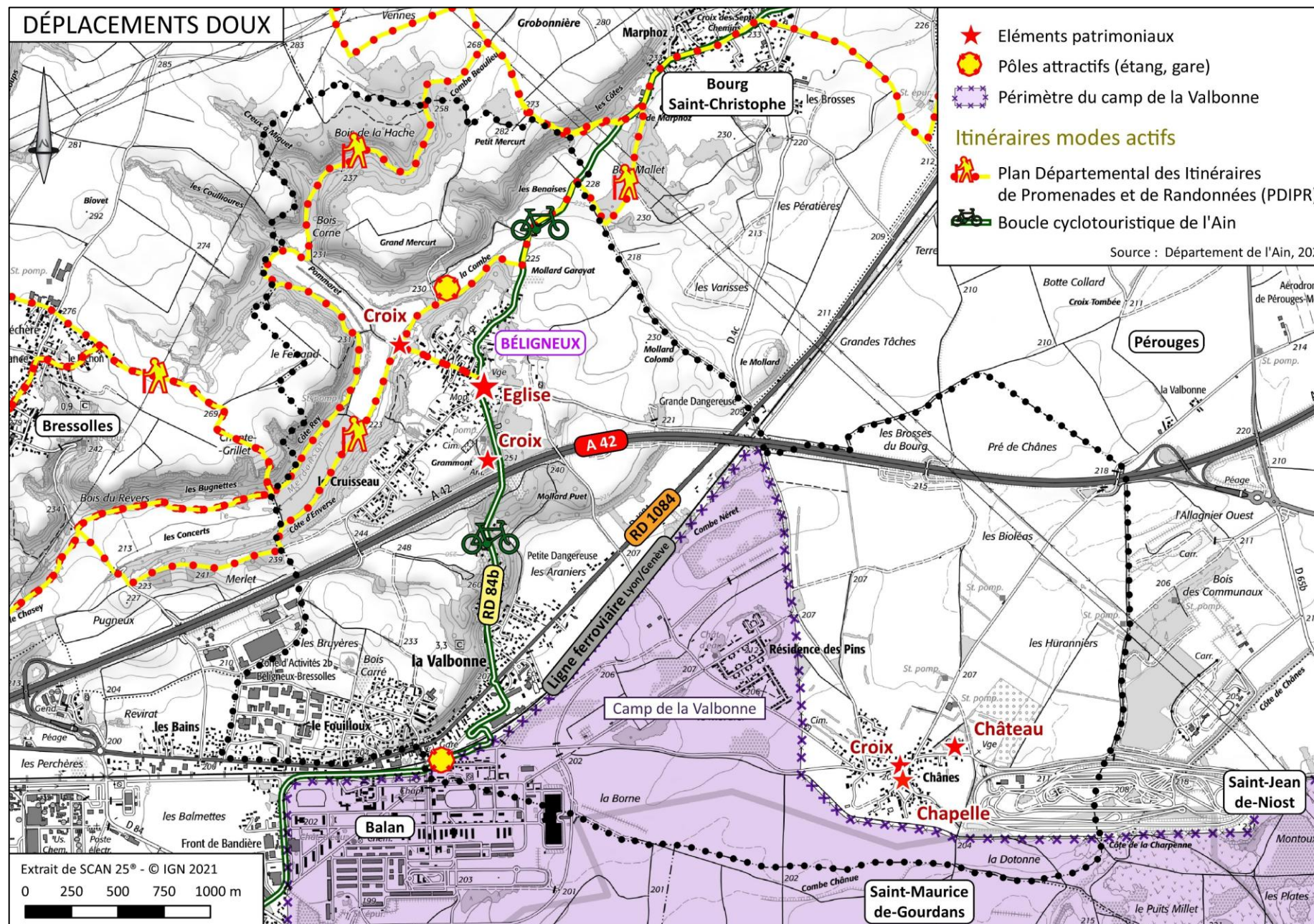


Aménagements piétons et chicane aménagés le long de la route de Chânes

Enfin, la campagne de terrain a permis de confirmer la pratique régulière du quad et du moto-cross sur le plateau au Nord-Ouest de La Valbonne.



Quad au Nord-Ouest de La Valbonne



Modes actifs, itinéraires de promenades et loisirs	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Plan de mobilité simplifié de la 3CM approuvé en janvier 2024 qui définit les ambitions en matière de politique de déplacements sur son territoire et de répondre aux besoins des usagers dans les années à venir. Des sentiers PDIPR parcourent le Nord-Ouest du territoire de Béligneux. Un itinéraire cyclable du département emprunte la RD 84b sur la commune.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

II.3.3 - Les réseaux et les risques technologiques et les servitudes associées

Le risque nucléaire

Le territoire communal est compris dans le rayon 0-20 km du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire du Bugey.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

D'après la base de données du Ministère (source : novembre 2021), 1 établissement visé par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime d'autorisation (statut Non Seveso) est présent sur Béligneux le long de la rue de la Gare à La Valbonne.

Il s'agit de la **Société Coopération Agricole Oxyane (anciennement Terres d'Alliances)** qui bénéficie d'une autorisation au titre des ICPE pour ses activités de séchage et de stockage de céréales.

Aussi, les activités de cette société sont notamment encadrées par l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2013 et l'arrêté de prescription complémentaire de mise à jour des rubriques de la nomenclature en date du 12 avril 2023.

L'étude de danger initiale établie en 2006, mise à jour et complétée en septembre 2010, puis en mai 2012, liste l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur ce site d'activité et les distances réglementaires à respecter.

Dans le cas des silos de Béligneux ces "distances d'éloignement forfaitaires de 50 mètres" constituent des "minima au-dessous desquels il n'est pas souhaitable de descendre en termes de maîtrise de l'urbanisation". Ces prescriptions s'appliquent également vis-à-vis des voies de circulation au-delà d'un débit supérieur à 2 000 véhicules par jour.

Sites et sols potentiellement pollués (bases de données BASOL et BASIAS)

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) a intégré en octobre 2021 les sites répertoriés dans la base de données BASIAS. Elle recense les activités potentiellement polluantes, en activité ou non, témoignant notamment de l'histoire industrielle d'un territoire (recensement depuis la fin du 19^e siècle). Cette cartographie à une portée avant tout informative et ne présume en aucun cas d'une pollution avérée.

Cette base de données recense **17 activités (anciennes ou actuelles) sur le territoire de Béligneux** (plusieurs activités successives peuvent être recensées sur le même site, et certaines ne sont pas géolocalisées) – cf. tableau ci-dessous.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) connue(s)	Activité	Site géolocalisé
RHA0100004	SARL GAUTHIER	Dépôt de matières de vidange et boues de STEP	Non
RHA0100102	Sté BOUCHACOURT	Coopérative céréalière	Non
RHA0100596	M. André GOGUILLOT	Hôtelier, garagiste, station-service	Centroïde
RHA0100608	CHAMPEL	Poste de distribution d'essence	Non
RHA0100609	M. Georges SEMAY	Garagiste	Centroïde
RHA0100825	Brigitte BAUD HUIN	Station-service	Centroïde
RHA0100826	Sté VALBONNE PLASTIQUE	Transformation et stockage de plastique	Centroïde
RHA0100827	SAS HPB Equipement	Travail des métaux	Centroïde
RHA0100828	Sté CML Industrie	Travail des métaux (tôlerie/chaudronnerie)	Centroïde
RHA0100829	La Sarl CDL	Fabrication de raticide	Centroïde
RHA0100830	L'Acier Soude	Travail des métaux	Centroïde
RHA0102066	GUERRIN Frères	Mécanicien avec poste de distribution d'essence	Non
RHA0102067	Joseph CHARVET	Garagiste avec poste de distribution d'essence	Non
RHA0102068	SOBRECO	Fabrication de cosmétiques	Non
RHA0103534	Renault Véhicules Industriels	Centre d'essai de la Valbonne, atelier de réparation de véhicule avec dépôt de carburant	Non
RHA0103535	SARL Sciences Application Industrie (SAI)	Fabrication de produit chimique pour le secteur biomédical	Non
RHA0103697	Panrace BECCHIERAY	Travail des matières plastiques	Non

D'après l'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ancienne dénomination BASOL) du Ministère de la Transition Ecologique, qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, **un site ou sol pollué ou potentiellement pollué est localisé sur Béligneux, il s'agit du Casernement La Valbonne Bobillot et Langlade.**

Cette activité industrielle fait également l'objet d'un **Site d'Information sur les Sols (SIS)**, dont la liste, lorsqu'elle existe doit être annexée aux documents d'urbanisme.

Ces SIS sont recensés et cartographiés par l'Etat et comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Equipements de transport d'énergie

4 lignes à très haute tension (400 kV) traversent la pointe Est du territoire communal (cf. carte intitulée "Risques industriels et technologiques") :

- "Grosne/Saint-Vulbas",
- "Henri-Paul/Saint-Vulbas",
- "Charpenay/Saint-Vulbas" n°1 et n°2

Le Nord de Béligneux est aussi traversé par la ligne à haute tension (63kV) "Meximieux – Montluel"

Ces lignes électriques entraînent des servitudes d'utilité publique (servitude I4).



Traversée des lignes à très haute tension à l'Est

Risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

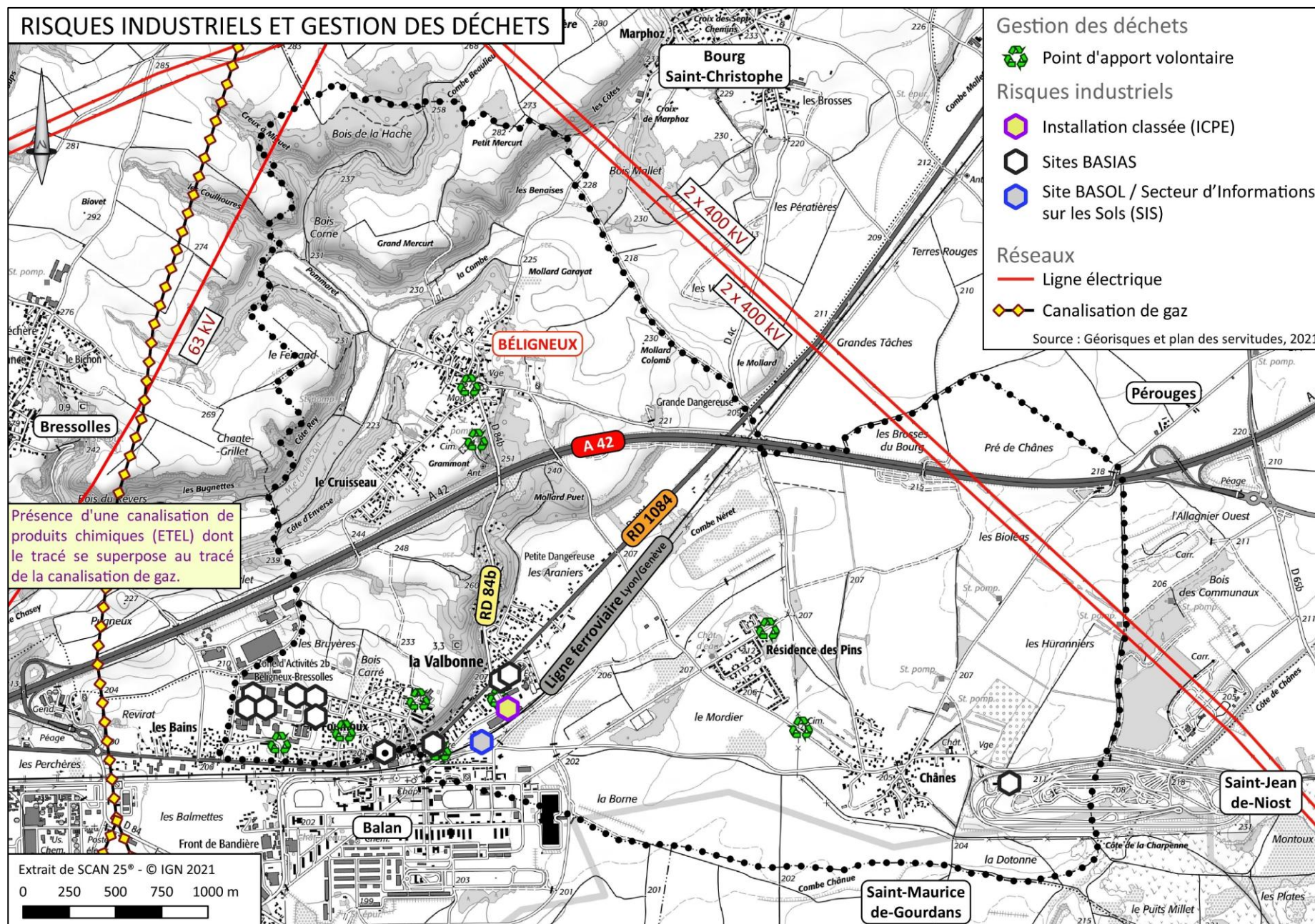
D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), "le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voies routières, ferroviaires, voies d'eau ou canalisations".

Ce risque peut se manifester sous trois formes différentes :

- l'explosion,
- l'incendie,
- le dégagement de nuage toxique.

De tels ouvrages peuvent présenter un danger pour le voisinage en fonction de la nature du problème, fissuration de la canalisation, apparition de corrosion sur un tube ou encore agression externe de la canalisation provoquant une rupture franche de la canalisation.

La pointe Nord-Ouest du territoire est très localement concernée par les périmètres de protection de la canalisation de gaz "Etrez-Balan-Tersanne" exploitée par GRT Gaz et de la canalisation de produits chimiques (ETEL) "branche Nord - Feyzin raffinerie - Viriat" exploitée par TOTAL France.



II.3.4 - Les déchets

La gestion et collecte des déchets sur le territoire de Béligneux est assurée par la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (passage chaque mercredi et/ou le vendredi en porte à porte en fonction des secteurs). La collecte sélective est effectuée en point d'apport volontaire constituée de conteneurs (verres, emballages ménagers, papiers) qui sont localisés au sein des différents secteurs urbanisés de Béligneux.

Le traitement des ordures ménagères est réalisé à l'usine OVADE d'incinération à valorisation bioénergétique gérée par ORGANOM et située sur le site de La Tienne à Viriat (01). La déchèterie la plus proche est présente sur la commune de La Boisse.

A propos des déchets sauvages, la campagne de terrain n'a pas mis en évidence une sensibilité spécifique vis-à-vis des dépôts sauvages de déchets sur Béligneux. Cependant, le territoire communal est régulièrement confronté à cette problématique d'après les habitants de Béligneux.

Il convient également d'évoquer l'existence d'une ancienne décharge au lieu-dit "la Grande Dangereuse" (source : Porter à Connaissance de Béligneux, avril 2021).

Dans l'ensemble, les enjeux sont de poursuivre les actions de sensibilisation de la collecte sélective pour réduire la proportion de déchets résiduels qui constituent qui plus est, des milieux favorables au développement d'espèces indésirables comme les renouées et l'ambrosie comme expliqué précédemment.



Point d'apport volontaire au cimetière de la route de Chânes



Point d'apport volontaire sur la place de la Grande Hermière

Risques technologiques et industriels	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Périmètres de protection des canalisations gaz (GRT Gaz) et produits chimiques (ETEL) concernant très localement la pointe Nord-Ouest du territoire.	
4 lignes électriques à très haute tension traversent la pointe Est du territoire. Une ligne à haute tension traverse également la pointe du territoire.	
Présence d'un site ICPE en Autorisation non SEVESO avec une distance de maîtrise de l'urbanisation. 17 sites recensés dans la carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) . Un site ou sol pollué ou potentiellement pollué , également identifié en tant que Site d'Information sur les Sols (SIS) est également présent sur Béligneux.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

II.4 - LE GRAND PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le territoire de Béligneux offre une diversité paysagère incontestable du fait de son positionnement entre le plateau de la Dombes et la plaine de l'Ain. Ces contrastes paysagers révèlent des ambiances de plateaux et d'étendues agricoles, de côtières boisées, de vallons humides ou encore de prairies steppiques.

Le Sud-Est du territoire constitue un vaste secteur de plaine, au sein duquel le paysage se partage entre les grandes étendues agricoles et les prairies steppiques naturelles et plus refermées de La Valbonne.

Cette séquence paysagère s'interrompt brusquement, avec l'émergence de la côtière boisée de Grammont au centre de la commune, qui constitue une première amorce du plateau de la Dombes.

Des points de vue remarquables se dégagent depuis la colline de Grammont et offrent de belles échappées visuelles sur la plaine de l'Ain et du Rhône, ainsi que des axes de visions lointains sur l'agglomération lyonnaise à l'Ouest.

Les espaces agro-naturels s'affirment également sur les secteurs de plateaux qui recouvrent le relief communal, particulièrement vers le Mollard Garayat.

Ce paysage est également fortement marqué par la traversée du vallon du Merdanson au Nord-Ouest du territoire, dont les variations du relief dévoilent des ambiances naturelles et agricoles bien contrastées.



Axe de grand développement sur la plaine steppique de la Valbonne depuis la route de Chânes



Perception de l'église de Béligneux depuis le vallon du Merdanson

Les séquences paysagères sont localement bouleversées par la traversée des différentes infrastructures de transport. En effet, l'autoroute A 42 et la ligne ferroviaire forment des coupures sensibles du territoire (fragmentation des séquences paysagères).

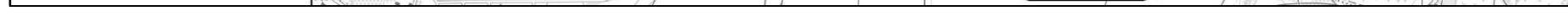
L'urbanisation de Béligneux s'est organisée en plusieurs hameaux qui se sont simultanément et conjointement développés dans la plaine et sur le plateau.

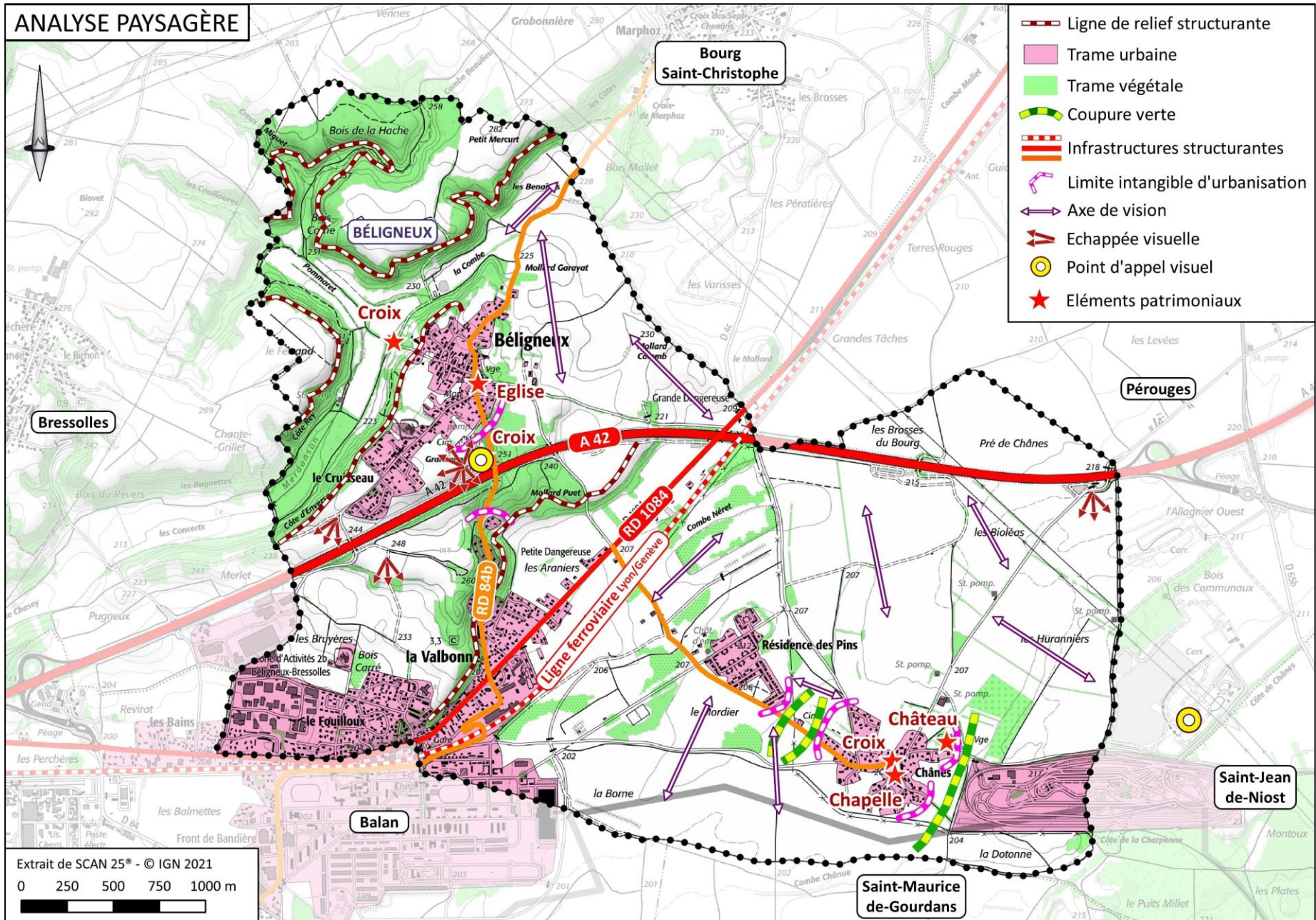
Le village de Béligneux prend place sur le relief de Grammont dont l'émergence de l'église en fait un point de repère particulièrement valorisant pour la commune. Cet élément patrimonial vient surtout contraster avec l'antenne, positionnée en surplomb et dominant également les perceptions, notamment celle pour les usagers de l'autoroute A42.

Le hameau de La Valbonne constitue la porte d'entrée et le centre dynamique du territoire communal, positionné et s'étirant au pied de la côte.

Le hameau de Chânes et la résidence des Pins se sont quant à eux davantage implantés dans la plaine, à l'Est du périmètre du camp militaire. Les fronts bâtis de ces entités urbaines sont d'ailleurs facilement visibles depuis les voies de desserte de ces étendues agraires de la plaine.

Dès lors, **le maintien de ces coupures vertes** constitue **un enjeu majeur** au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors fonctionnels qui subsistent sur Béligneux.





II.4.1 - L'urbanisation et le patrimoine de Béligneux

L'implantation historique du bourg de Béligneux sur Grammont

L'urbanisation de Béligneux s'est historiquement développée sur la colline de Grammont, rassemblée autour de l'église Saint-Pierre dont le positionnement en surplomb lui confère une présence remarquable depuis la plaine et domine nettement les perceptions paysagères. Cette urbanisation se compose d'un centre ancien traditionnel et rural relativement peu étoffé et d'extensions urbaines plus ou moins récentes constituées de maisons individuelles.

Ce phénomène d'extension urbaine se ressent plus spécifiquement à l'Ouest avec l'implantation suffisamment récente du hameau du Cruisseau et son prolongement linéaire jusqu'au bourg historique (raccordement des enveloppes d'urbanisation).

Les secteurs hauts de Grammont permettent notamment de percevoir favorablement cet ensemble urbain. L'installation de l'antenne sur le sommet de la colline constitue également un élément repère particulièrement visible dans le paysage communal.

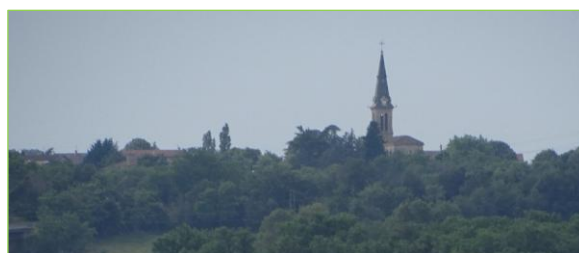
Par ailleurs, la montée de Béligneux (RD84b) et la route de Cruisseau demeurent les artères structurantes au sein des zones urbaines du plateau.



Ambiance urbaine dans le bourg de Béligneux



Vue sur le hameau du Cruisseau et ses fronts bâtis depuis la route de Cruisseau



Différentes perceptions de l'Eglise Saint-Pierre de Béligneux



L'antenne de Bèlignieux domine les perceptions à différents endroits du territoire



Perception du bourg de Bèlignieux et du hameau du Cruisseau depuis le haut de la colline de Grammont

Les secteurs urbanisés de La Valbonne et du Fouilloux

Au pied de la cœtière, le hameau de La Valbonne positionné à l'Ouest du territoire caractérise l'urbanisation dense et le "centre-ville" de Bèlignieux où se concentrent les principaux pôles de centralités (mairie, écoles, commerces, stade, ...) le long de la route de Genève (RD 1084). La répartition des espaces urbanisés le long de cette route démontre le rôle déterminant qu'a tenu cet axe de liaison dans le développement de ce secteur économique et sa traduction paysagère actuelle.

Constituant un des secteurs urbains historiques de la commune, le hameau de La Valbonne reste difficilement dissocié de sa partie implantée sur Balan. Cette entité forme un ensemble urbain linéaire particulièrement important dans ce secteur géographique.

Le tissu urbain se compose surtout d'habitations variées plus ou moins anciennes qui présentent une certaine discontinuité le long de la RD 1084. L'imposant bâtiment agricole Terre d'Alliance vient toutefois contraster avec l'ambiance urbaine environnante.



Perception du hameau de La Valbonne depuis la route de Genève (RD 1084)

Cette séquence paysagère s'étend jusque sur les premiers reliefs de la côtière avec l'installation récente du quartier du hameau du Fouilloux qui vient se confronter au développement de la zone d'activités 2b Béligneux-Bressolles. Cette dernière reste relativement discrète dans le paysage depuis la route de Genève (RD 1084).



Hameau du Fouilloux



Vue sur la zone industrielle 2b Béligneux-Bressolles depuis le plateau à l'Ouest du Cruisseau

Les implantations dans la plaine

Le territoire de Béligneux est également marqué par le développement urbain du hameau de Chânes et de la résidence des Pins au sein de la plaine de l'Ain et du Rhône à l'Est du territoire. L'éloignement de ces secteurs urbanisés et notamment du hameau de Chânes est conditionné par la présence du camp militaire de La Valbonne qui couvre une grande partie de la plaine au Sud de la voie ferrée.

Composé principalement d'ensembles pavillonnaires de type lotissement, ces deux lieux-dits tendent à se rapprocher le long de la route de Chânes. La résidence militaire des Pins se démarque paysagèrement parlant par sa disposition homogène et régulière à la différence de Chânes dont l'implantation ancienne s'est organisée autour de sa chapelle.

En outre, les perceptions au sein de la plaine se calent facilement sur les fronts bâtis de ces zones urbaines qui détonnent clairement avec la platitude des étendues steppiques et/ou agricoles attenantes.



Perception de la résidence des Pins depuis la route de la Grande Dangereuse



Fronts bâtis de la résidence des Pins



Ambiance urbaine au hameau de Chânes

Il faut noter également la présence de la plateforme Renault Trucks en continuité du hameau de Chânes. Même si elle est globalement absente de la composition du paysage, cette dernière participe à l'érosion du paysage agro-naturel ambiant et à la fermeture des fonctionnalités au Sud-Est du territoire.

Les limites de l'urbanisation aux enveloppes urbaines actuelles et le maintien de coupures vertes entre les secteurs urbanisés de Chânes, de la résidence des Pins et de la plateforme Renault Trucks constituent donc un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et de corridors biologiques fonctionnels.

Le patrimoine de Béligneux et de Chânes

En plus du cadre paysager, la commune présente un patrimoine architectural valorisant représenté notamment par son patrimoine religieux avec **l'église de Saint-Pierre (XIX^e siècle)** localisée dans le village de Béligneux et la chapelle Saint-André (XV^e siècle) de style roman située remarquablement au cœur du hameau de Chânes.



Chapelle Saint-André à Chânes



Eglise Saint-Pierre

Par ailleurs, le château de Chânes (XIX^e siècle) localisé dans le hameau éponyme, constitue le patrimoine castral de Béligneux.



Château de Chânes et son mur d'enceinte

Il faut également noter la présence de petit patrimoine tel que les croix réparties sur l'ensemble de la commune.



Croix à Grammont



Croix de l'étang

II.4.2 - Les étendues agricoles de plaine et de plateaux

Cette séquence paysagère agraire très présente sur la commune est constituée de vastes espaces ouverts façonnés par l'activité agricole et qui s'exprime sur deux composantes topographiques différentes : la plaine de l'Ain et les différents secteurs de plateaux de la Dombes.

Les grandes cultures agricoles de la plaine occupent exclusivement l'Est du territoire, interrompues à l'Ouest par le périmètre du camp militaire. Ces étendues offrent de grands axes de vision qui se calent en particulier sur les arrière-plans paysagers de la côtière boisée mais également sur les fronts bâtis des hameaux de Chânes et des Pins.

La traversée de l'autoroute A 42 au centre du territoire vient toutefois entraver la continuité paysagère de ces espaces agraires notamment entre les Bioléas et le Pré de Chânes où les perceptions s'orientent clairement sur le remblai autoroutier.



Vision lointaine depuis la plaine agricole en direction de l'Est



Perspective sur les parcelles agricoles de la plaine avec l'autoroute A42 et la côtière en arrière-plan



Axe de grand développement depuis les parcelles agricoles au Nord de Chânes

Les terrains agricoles qui recouvrent les plateaux offrent également des échappées visuelles avantageuses en direction des pentes boisées du vallon du Merdanson ainsi que du clocher de l'église de Béligneux.

Le positionnement "en terrasse" du plateau des Bruyères et du "Vieux Chêne" crée des zones de promontoires où se dévoilent des visions lointaines sur la plaine du Rhône et l'agglomération lyonnaise à l'Ouest. Sur ce secteur, la trame agricole s'estompe réellement au profit d'une composante prairiale prononcée.

Des secteurs agricoles plus confidentiels se retrouvent également sur les hauteurs du Grand Mercurt et du Ferrand. Ces unités très réduites marquent une rupture paysagère avec les boisements du vallon qui les bordent et qui occultent totalement les perceptions sur les autres unités paysagères.



Ambiance agricole affirmée depuis les Benaises au Nord de la commune



Vision lointaine depuis le plateau agricole au Nord de La Valbonne en direction du Sud



Echappées visuelles en direction de l'agglomération lyonnaise depuis le Cruisseau



Axe de grand développement sur les parcelles agricoles du Grand Mercurt

La saisonnalité des cultures agricoles joue également un rôle notable dans les perceptions paysagères surtout durant la saison hivernale lorsque les végétaux sont peu développés. A l'inverse, le printemps et l'été participent au cloisonnement progressif du paysage avec la croissance de nombreuses plantes céréalières (maïs, blés, ...).

Ces espaces agro-naturels entretiennent des sensibilités paysagères notables vis-à-vis de la dispersion de l'habitat, et détiennent une fonction non négligeable dans le maintien des corridors écologiques, en continuité avec les autres espaces naturels du coteau.

II.4.3 - Plaines et prairies steppiques de La Valbonne

Cet ensemble naturel emblématique et originel de la plaine de l'Ain constitue une séquence paysagère majeure au Sud du territoire communal.

Ces étendues se composent de pelouses sèches naturelles particulièrement remarquables et fragiles qui permettent le développement au printemps de nombreuses orchidées dont l'expression colorée viennent enrichir le cadre ambiant.

Le site de La Valbonne se démarque également des espaces agricoles voisins par la présence d'une strate végétale buissonneuse caractéristique, qui crée une mosaïque avantageuse au sein du paysage agro-naturel.

Les perceptions demeurent relativement lointaines en fonction des secteurs et s'orientent pour certaines sur le tissu urbain de Chânes et de la résidence des Pins.

Le "caractère impénétrable" de ce lieu singulier suscite également une certaine curiosité depuis les secteurs environnants.



Ambiance naturelle dans la plaine steppique de La Valbonne

II.4.4 - La côtière boisée de la Dombes

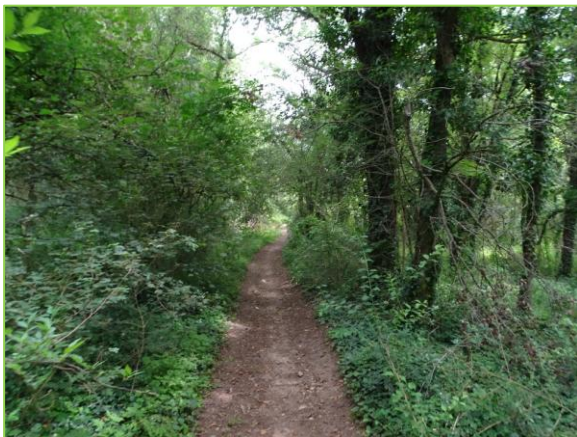
Au Nord de la RD 1084, l'élévation topographique du plateau de la Dombes s'exprime sous la forme **d'une côtière boisée** qui tranche incontestablement avec les grandes étendues de la plaine.

Ces éléments du paysage constituent en effet des lignes de reliefs structurantes sur la commune de Béligneux.

Ce relief s'impose assez facilement aux perceptions depuis la plaine et notamment la route de Chânes qui lui fait face. En revanche, les formations boisées occultent grandement les perceptions du bourg de Béligneux positionné au niveau supérieur dont seule l'église se dégage de ce paysage.

Les petites routes et chemins ruraux qui parcourent ces terrains déclinés, permettent d'apprécier l'ambiance intimiste de ce couvert arboré relativement clairsemé mais qui masque toutefois les visions de la plaine.

De plus, les secteurs de pente ont fortement contraint le développement des zones urbaines. Dès lors, cette unité paysagère apparaît donc comme une composante naturelle essentielle sur le territoire, dans le maintien des continuités écologiques entre la plaine et le plateau.



Ambiances forestières au sein de la côtière



Perception lointaine de la côtière boisée depuis la plaine

II.4.5 - Vallon humide et côtère boisée du Merdanson

Le vallon du Merdanson a fortement entaillé le plateau dombiste au Nord-Ouest du territoire sous la dynamique des écoulements de combes et du ruisseau.

A l'écart du tissu urbain, ce vallon apporte **un cadre paysager singulier et confidentiel** qui propose des ambiances relativement nuancées entre les parcelles agricoles de fond de vallon et le boisement dense des coteaux.

Les perceptions au sein de ce vallon se calent exclusivement sur les versants boisés environnants, ne laissant apparaître que brièvement le clocher de l'église par endroit.

La présence de l'étang de la Combe et du cours d'eau du Merdanson ajoute une valeur humide indiscutable à cette séquence paysagère, malgré l'absence fréquente d'eau au sein de ces entités. Par ailleurs, cette zone d'étang crée un cadre valorisant et attractif pour les habitants.

En fond de vallée, le cours du Merdanson est dans l'ensemble absent de la composition du paysage, et se révèle au moyen de son boisement d'accompagnement étroit et peu dense. Cette ambiance forestière est nettement plus étoffée au Sud du captage et expose un environnement paysager plus naturel et agréable.

Les espaces boisés des versants renforcent aussi le caractère naturel de cette séquence. Ces secteurs de pentes constituent également des lignes de relief structurantes qui contrastent avec les étendues planes de fond de vallée.



Axe de grand développement au sein des cultures agricoles du Pommaret en fond de vallon du Merdanson



Ambiance naturelle "paysagère" aux abords de l'étang de la Combe dans le vallon du Merdanson



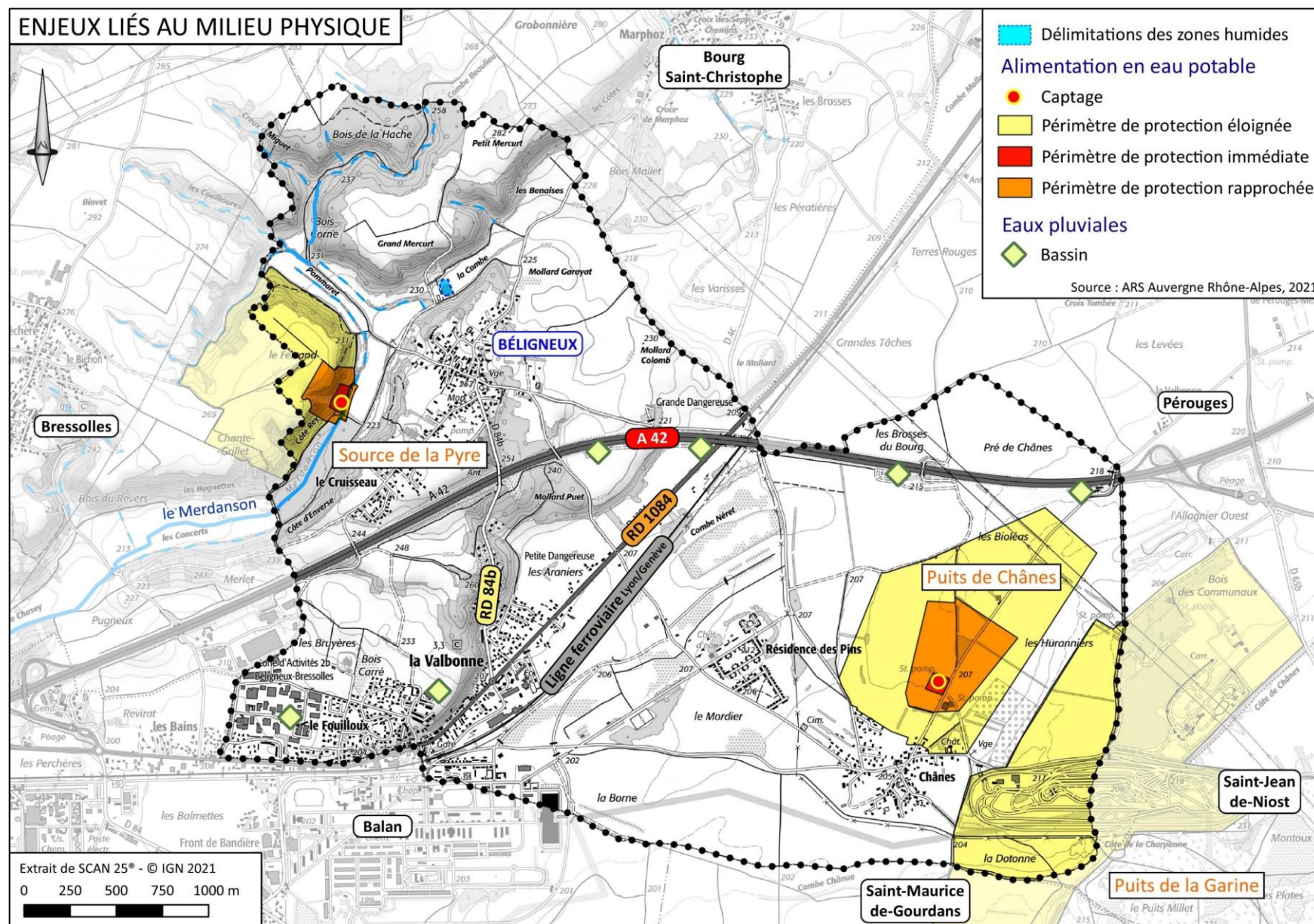
Perception de la côtère boisée aux Benaises

Le paysage	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Le paysage de Béligneux se révèle être particulièrement diversifié et se manifeste par des ambiances de plateaux et d'étendues agricoles, de côtière boisée, de vallon humide ou encore de prairies steppiques. La plaine steppique et agricole de la plaine de l'Ain s'étend sur toute la partie Sud-Est du territoire, créant un contraste avec la côtière boisée de la Dombes. Ce relief, dominé par la colline de Grammont, marque le début du plateau de la Dombes, qui se partagent entre les espaces agricoles, les étendues boisées et les secteurs urbanisés. Le Nord du territoire est structuré par le vallon du Merdanson qui dévoile des ambiances plus humides et confidentielles.	
Des points de vue remarquables se dégagent depuis la colline de Grammont et offrent de belles échappées visuelles sur la plaine de l'Ain et du Rhône, ainsi que des axes de visions lointains sur l'agglomération lyonnaise à l'Ouest.	
Fortes sensibilités paysagères liées aux développements importants de l'urbanisation le long des principales infrastructures qui tendent à réduire les espaces agro-naturels du plateau et limiter les échanges entre la plaine de l'Ain, les formations boisées de la côtière et les milieux agro-naturels du plateau.	
Maintien des coupures vertes entre les enveloppes urbaines de Chânes, de la résidence des Pins et de la plateforme Renault Trucks, constituant un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors biologiques fonctionnels.	
Importance des formations boisées et du réseau bocager dans la qualité paysagère du territoire.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

III - SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE DU DIAGNOSTIC







IV - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU (INCIDENCES – MESURES)

IV.1 – DESCRIPTION DES EVOLUTIONS INDUITES PAR LA REVISION

IV.1.1 – Préambule

L'organisation de l'évaluation environnementale du PLU n'a pas été présentée volontairement "en miroir" par rapport à l'état initial de l'environnement en raison **de la transversalité des différentes thématiques** qui sont traduites réglementairement dans les différentes pièces du PLU révisé.

Dans un premier temps, il apparaît effectivement opportun de présenter **les perspectives d'évolution de l'environnement sur la commune de Béligneux** qui découleront de l'application du nouveau document d'urbanisme en lien avec les modalités de mises en œuvre du PLU révisé afin d'intégrer les enjeux liés à l'environnement, aux milieux naturels et à la biodiversité à ce document.

Une fois les perspectives d'évolution du territoire posées en terme environnemental, cette évaluation présente effectivement les thématiques spécifiques relevant des autres enjeux identifiés sur le territoire de Béligneux dans le cadre du diagnostic préalable (état initial).

La dénomination stricte des différents types de mesures prises au fil de la révision du projet de PLU n'est pas systématiquement précisée dans l'analyse figurant ci-après, bien que mises en œuvre. Aussi afin de faciliter la lecture et la compréhension du PLU, **un tableau de synthèse des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser)** est intégré au Résumé Non Technique (RNT) de l'évaluation environnementale en miroir des thématiques développées dans le diagnostic.

Ce tableau permet notamment de lister les mesures mises en œuvre dans le cadre du PLU révisé au regard des enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial de l'environnement (diagnostic). Dans ce tableau les différentes mesures ont été qualifiées, lorsque cela s'avère possible, au regard de leur nature :

- mesures d'évitement et/ou de préservation,
- mesures de réduction,
- mesures d'accompagnement,
- mesures compensatoires.

La démarche mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU révisé s'est notamment appuyée sur :

- **l'analyse des besoins de la commune afin d'assurer son équilibre démographique** par la construction de logements supplémentaires en privilégiant **la mobilisation des espaces disponibles à l'intérieur des enveloppes urbaines déjà constituées** et en prenant en considération la répartition historique des 3 pôles d'habitats sur le territoire de Béligneux se partageant entre au Nord, le village de Béligneux, au centre les espaces urbanisés de La Valbonne étirés le long de la RD 1084 en continuité de ceux de Balan, et, le hameau agricole de Chânes au sein de la plaine au Sud.
- la prise en compte de la spécificité de Béligneux induite par la présence **du camp militaire de La Valbonne** (2 secteurs d'habitats) et des vastes étendues qui y sont rattachées, offrant autant d'espaces d'expressions pour la biodiversité.

- la localisation **du secteur d'OAP à vocation d'habitats** sur des terrains en 2^e épaisseurs par rapport à l'axe d'aménagement historique de la route de Genève (RD 1084) et positionnés au sein de l'enveloppe urbanisée de façon contiguë à la centralité de La Valbonne qui abrite les services, les équipements et les commerces et dont l'implantation sur ce secteur **permet d'éviter** :
 - des incidences sur les fonctionnalités environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic,
 - des consommations excessives d'étendues non urbanisées, et,
 - d'occasionner une emprise sur les espaces naturels à enjeux, ainsi que les terrains stratégiques de production agricole.
- La mise en perspective du développement économique intercommunal de **la Zone d'activités Economiques (ZAE) des 2B** et son projet d'extension en ZAE des 3B avec les enjeux identifiés lors du diagnostic environnemental afin d'intégrer au mieux cette disposition au PLU révisé.

Comme cela est expliqué dans la suite de l'évaluation environnementale, l'ensemble de ces choix permet ainsi au projet communal traduit au PADD d'éviter d'occasionner :

- des consommations excessives d'étendues non urbanisées en extension des enveloppes bâties du territoire,
- des incidences sur les terrains stratégiques de productions agricoles, ainsi que les espaces naturels à enjeux (réservoirs de biodiversité et habitats naturels stratégiques),
- des incidences sur les fonctionnalités environnementales et paysagères identifiées dans le cadre du diagnostic (corridors biologiques et coupures vertes paysagères notamment).

IV.1.2 – Perspectives d'évolution de l'environnement sur la commune

IV.1.2.1 – Evolution de l'environnement sans et avec la mise en œuvre du PLU révisé

Comme cela est expliqué dans la pièce 1.c du rapport de présentation relatif au rapport de justification, plus particulière dans le chapitre relatif à l'évolution des superficies entre les zones figurant au PLU initial de 2008 et les zones délimitées dans le cadre de la présente révision du PLU de Béligneux, la mise en œuvre du nouveau document d'urbanisme a permis **de réduire très sensiblement l'ampleur des développements urbains** par rapport à ceux initialement programmés au précédent document d'urbanisme.

En effet, **les réserves foncières inscrites au PLU de 2008** concernant les zones 1AU (20,2 ha) et 2AU (51,7 ha) étaient susceptibles être ouvertes à l'urbanisation et à l'aménagement, soit directement, soit au moyen de procédures adaptées à plus ou moins court terme.

Dans le cas d'une hypothèse maximale, ceci aurait pu permettre l'urbanisation et l'artificialisation, et donc la consommation d'espaces supplémentaires **sur une superficie de 51,7 hectares** par application du PLU de 2008.

Une partie de ces zones 1AU ayant été aménagées, elles sont par conséquent désormais intégrées aux zones urbaines (zones U) du PLU révisé.

Aussi, le PLU révisé ne maintient et ne consacre plus que **5,14 ha aux développements urbains futurs (zones 1 AU et 1AUx), dont seulement 2,51 ha pour les opérations à vocation d'habitats.**

Cette réduction sensible des emprises est rendue possible en raison de l'importante capacité de Béligneux d'assurer le développement de nouveaux logements au cœur même des enveloppes urbaines constituées par division parcellaire, mobilisation des dents creuses et/ou opération de renouvellement urbain. En effet, comme cela est expliqué dans le rapport de justification **"L'étude montre donc que presque 80% du développement pourra se faire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante."**

Ainsi, **la mise en œuvre du PLU révisé est donc particulièrement positive** et permet une réduction des superficies vouées à être urbanisées sur la période d'application de ce nouveau document d'urbanisme (une quinzaine d'années), pour rappel :

	PLU de 2008		PLU révisé,
- pour les zones urbaines :	188 ha	contre	184,47 ha,
- pour les zones d'urbanisations futures :	51,7 ha	contre	5,14 ha,
- pour les étendues agro-naturelles :	1 092,5 ha	contre	1 144,36 ha.

La révision du PLU permet ainsi **d'être plus restrictif** par rapport au document d'urbanisme actuel et surtout **d'organiser au mieux le développement urbain** de la commune autour du pôle de centralité équipé qu'a acquis le secteur de La Valbonne au cours des dernières décennies (accueillant désormais les équipements, les services et les commerces).

Ce choix permettra, en outre, de mettre en œuvre le PADD de la commune **en limitant les besoins en déplacements** dans les fonctionnements quotidiens de la commune, ainsi que les extensions de réseaux de distribution ou de collecte (comme l'assainissement).

L'incidence globale du PLU sur **les étendues agro-naturelles (zones A et N)** de Béligneux se traduit par **un accroissement significatif des superficies cumulées** de ces espaces de l'ordre **d'une cinquantaine d'hectares** par rapport au document d'urbanisme actuel, intégrant bien entendu les secteurs naturels intégrés dans le camp militaire de La Valbonne (zone NM).

Ceci constitue **une incidence positive de la révision du PLU** et de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de préservation et de réduction notamment en termes **de diminution de la consommation des espaces.**

Cette dynamique engagée permet ainsi à la commune de Béligneux **de s'inscrire pleinement dans la trajectoire d'atteinte du zéro artificialisation à l'horizon 2050.**

IV.1.2.2 – Rappel des principaux enjeux pris en compte au travers du PADD de Béligneux

Il est nécessaire de rappeler que Béligneux, du fait de son positionnement stratégique à l'Est de l'agglomération lyonnaise, et de son excellente desserte par les axes routiers structurants du territoire (présence de 2 échangeurs avec l'autoroute A 42 et de la traversée de la RD 1084) et par le réseau ferroviaire (gare de La Valbonne), constitue **un territoire particulièrement attractif** pour les actifs possédant un emploi au sein de l'agglomération lyonnaise ou des pôles de centralités alentours tels que Montluel, Dagneux, Ambérieu-en-Bugey, etc ..., et dans une moindre mesure Bourg-en-Bresse.

Ainsi, **le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Béligneux** vise à encadrer et à organiser au mieux l'évolution du territoire pour les 15 prochaines années (échéance du PLU révisé) afin trouver un équilibre entre le nécessaire développement de la commune de façon raisonnée et la volonté de protéger les nombreuses ressources de son territoire par la préservation de ses espaces naturels et agricoles, le maintien des continuités écologiques, ainsi que la préservation de son cadre paysager historique tout de même impacté par l'aménagement de l'autoroute A42.

Comme énoncé au PADD, le souhait de la commune est "de permettre à chacun des trois pôles de connaître un développement urbain, **mais en fonction de son identité propre**".

Ainsi au regard des enjeux révélés par le diagnostic, la Municipalité a défini et retenu **4 orientations générales** :

- Orientation n°1 : Assurer un développement urbain maîtrisé et raisonné,
- Orientation n°2 : Garantir la qualité du cadre de vie,
- Orientation n°3 : Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager,
- Orientation n°4 : Favoriser le développement économique,

déclinés en objectifs opérationnels et programmatiques.

Un axe fort du PADD est synthétisé à l'objectif n°4 de l'orientation n°1 à savoir :

- "Répartir le développement entre les trois secteurs de la commune **en fonction de leurs identités respectives** : Béligneux (le village) ; Chânes (le hameau) ; La Valbonne (le pôle équipé)".

Par ailleurs, le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis dès l'engagement de cette procédure de révision du PLU d'identifier les étendues naturelles à enjeux de conservation et les habitats naturels stratégiques que constituent au Nord **le vallon du Merdanson**, au centre les reliefs boisés ou étendues ouvertes **de la côte de La Valbonne et de la colline de Grammont**, les **vastes étendues steppiques de la plaine de La Valbonne**.

En complément de ces étendues naturelles à enjeux, il est très vite apparu que **le territoire de Béligneux est particulièrement impacté dans ses fonctionnalités**.

En effet, le déploiement historique de Béligneux selon 3 pôles distincts, comprenant une urbanisation linéaire et continue de part et d'autre de la RD 1084 (route de Genève) et de la présence d'infrastructures majeures pour le territoire, le territoire communal est parsemé d'obstacles aux déplacements de la faune, notamment au regard des échanges entre la plaine de l'Ain et le plateau de la Dombes. C'est pourquoi cette thématique relative **aux fonctionnalités biologiques est particulièrement sensible et cruciale** pour assurer la préservation des fonctionnalités encore préservées sur le territoire de Béligneux.

Ceci est ainsi repris à l'objectif n°1 de l'orientation générale n°3 sous l'intitulé : **"Préserver les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurants de la trame verte et bleue"**.

Ainsi, les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement au PLU révisé et participent à la volonté communale de "garantir la qualité du cadre de vie" des habitants tout en protégeant et en valorisant la richesse du patrimoine naturel et paysager de Bèlignèux.

IV.1.2.3 - Traduction des orientations du PADD vis-à-vis de l'évolution prévisible de l'environnement de Bèlignèux et mise en œuvre de mesures d'évitement

Comme expliqué précédemment, l'urbanisation du territoire de Bèlignèux se caractérise par **son déploiement en 3 pôles aux physionomies et fonctionnalités distinctes** :

- le village historique de Bèlignèux,
- le centre urbain de La Valbonne,
- le hameau agricole de Chânes,

localement complété par la résidence des Pins liée au camp militaire de La Valbonne.

Au regard de ces intangibles, le travail réalisé entre la commune et l'équipe en charge de la révision du PLU a permis de déterminer les secteurs pouvant être mobilisés pour le développement urbain futur de Bèlignèux.

Ce travail a également été accompagné dans le cadre de la présente évaluation environnementale de l'analyse de ces sites au regard des enjeux environnementaux et des contraintes (habitats naturels et trames végétales, aléas, accès et déplacements...) en présence sur ces secteurs.

Aussi, l'analyse des disponibilités foncières mobilisables pour accueillir le développement urbain de Bèlignèux confronté à la volonté de ne pas favoriser d'extension urbaine au-delà des secteurs urbanisés existants sur le village de Bèlignèux, autour de la résidence des Pins et également du hameau de Chânes, **a rapidement orienté les réflexions sur le confortement du pôle de centralité et d'équipements que constitue désormais le secteur de La Valbonne.**

Ce choix présente l'avantage de mobiliser un espace déjà enclavé au sein du réseau d'infrastructures et des parcelles déjà bâties. Ainsi, la mobilisation de ces terrains, **n'impacte pas d'espaces fonctionnels** vis-à-vis des déplacements de la faune et se tient également **à l'écart des coupures vertes** et autres **corridors écologiques** identifiés sur le territoire de Bèlignèux.

IV.1.2.4 – Identification des enjeux de préservation du territoire communal (mesures d'évitement)

Le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis dès l'engagement de la procédure de révision du PLU d'identifier :

- **les étendues naturelles à enjeux de conservation** aussi bien celles couvertes par des protections réglementaires comme les steppes de La Valbonne ou porté à la connaissance dans le cadre d'inventaires (ZNIEFF de Type I, zones humides, pelouses sèches, ...), complétées par **les habitats naturels stratégiques** identifiés lors des prospections de terrain réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale,
- **les corridors fonctionnels et coupures vertes** subsistant à la faveur des dernières étendues encore libres de construction qu'il est très vite apparu indispensable de préserver.

Une attention particulière a également été portée sur le traitement de la frange Sud-Est du territoire afin d'intégrer dans les réflexions à la nécessaire protection du corridor identifié par le SCOT du BUCOPA.

Ainsi, les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement au PLU révisé et participent à la volonté communale de conserver son cadre de vie et son patrimoine architectural, naturel et paysager.

IV.1.2.5 – Mesures générales d'évitement des espaces naturels remarquables et stratégiques

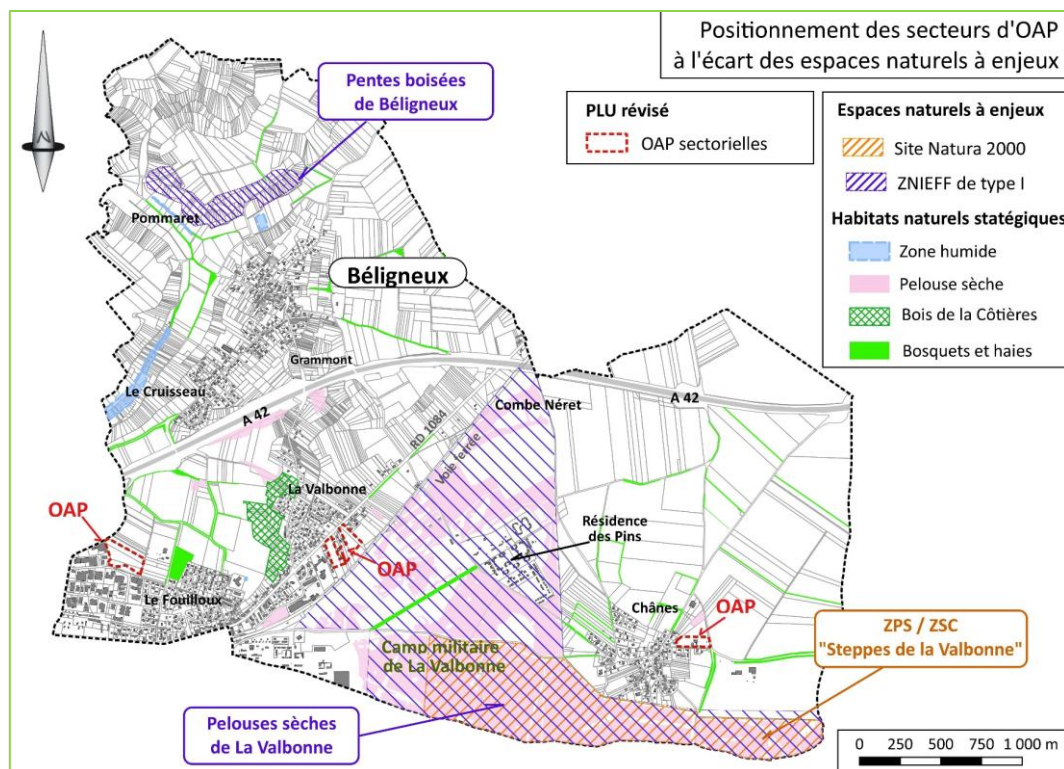
Comme il est possible de le constater sur la carte ci-après, les secteurs de développements urbains **n'intéressent aucun espace naturel identifié comme stratégique** dans le cadre de l'évaluation environnementale, à savoir :

- le vallon du Merdanson, ces habitats naturels humides et les versants boisés environnants (trame turquoise),
- l'étang de la Combe et les zones humides associées,
- ainsi que les steppes abritant les pelouses sèches dans la plaine alluviale.

Il est à noter que la Résidence des Pins, implantation historique liée au camp militaire, est couverte par la délimitation de la ZNIEFF de type I, mais que cette insertion particulière au sein d'étendues naturelles remarquables a été prise en compte dans le cadre de la révision comme expliqué au chapitre IV.2.1.2 intitulé "Préservation des espaces naturels remarquables autres que Natura 2000".

Par ailleurs, comme cela est présenté ci-après, les secteurs d'OAP sont implantés en épaisseur des enveloppes urbaines actuelles et **ne créent pas d'emprise en direction de ces espaces agromatériels remarquables**.

En effet, l'OAP d'extension de la zone d'activités économiques des 2B, bien que constituant une extension sur des espaces agricoles, n'impacte pas d'habitat naturel présentant une sensibilité particulière en dehors de son caractère actuel d'ENAF (Espace Naturel, Agricole et Forestier).



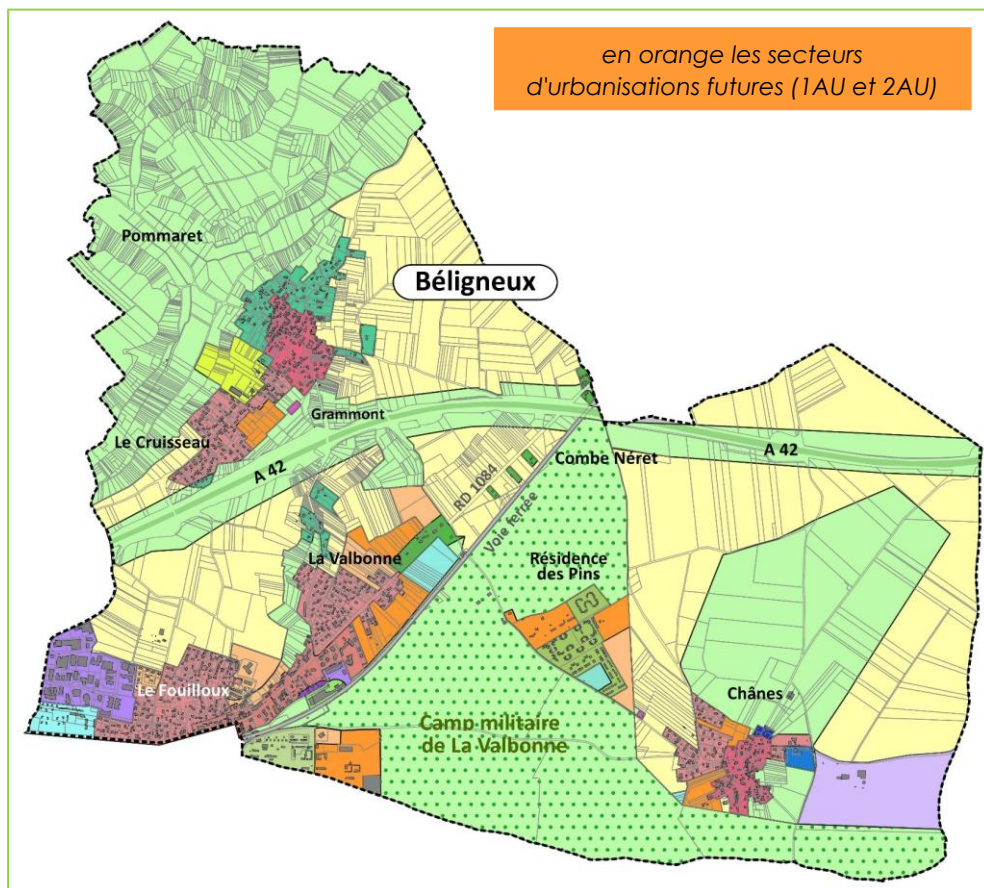
IV.1.2.6 – Identification des sites susceptibles d'évoluer sur le territoire de Bèlignieux

Comme il est possible de le constater sur les cartes synthétiques simplifiées (comparaison entre le PLU de 2008 et le PLU révisé), la révision du PLU a permis :

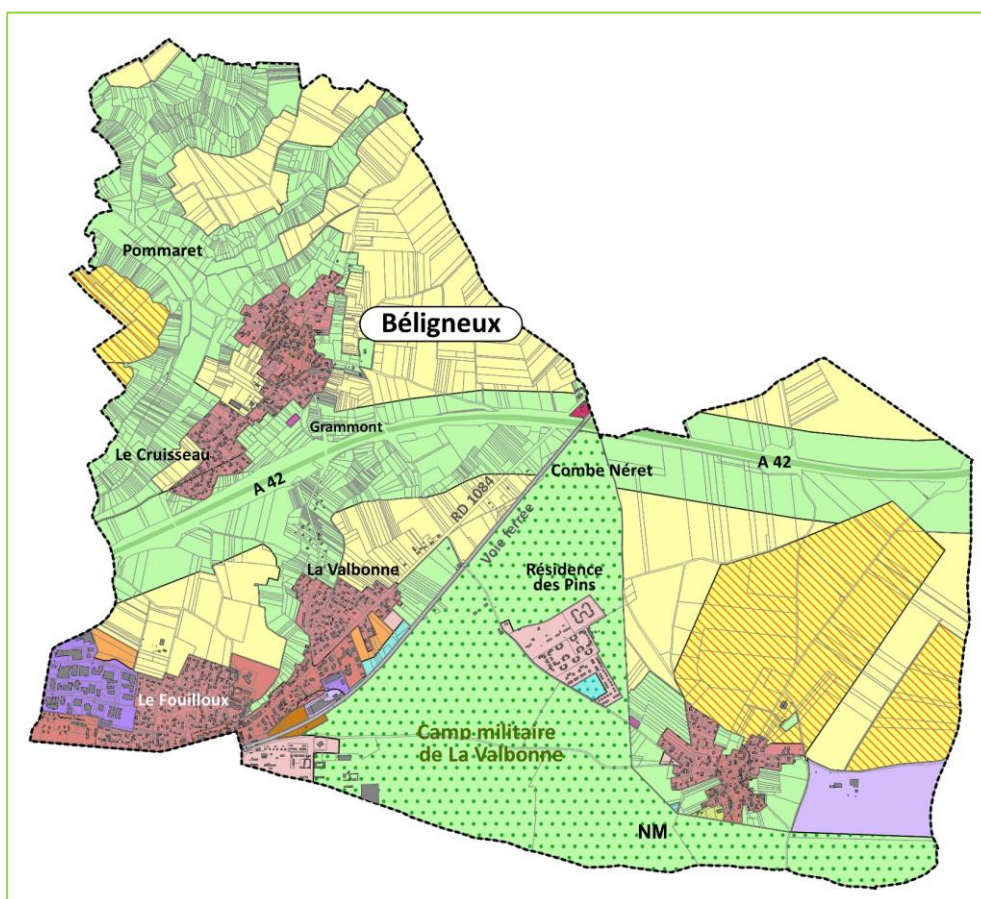
- de réduire significativement les espaces destinés à une urbanisation future sur le territoire,
- d'affiner la répartition entre les zones agricoles et les zones naturelles afin de tenir compte de leur usage réel identifié par l'analyse de la photo aérienne, complétée et précisée par les observations de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic, et,
- d'assurer la préservation des étendues agro-naturelles au regard des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP).

Comparaison synthétique simplifiée entre :

Le PLU initial :



Le PLU révisé



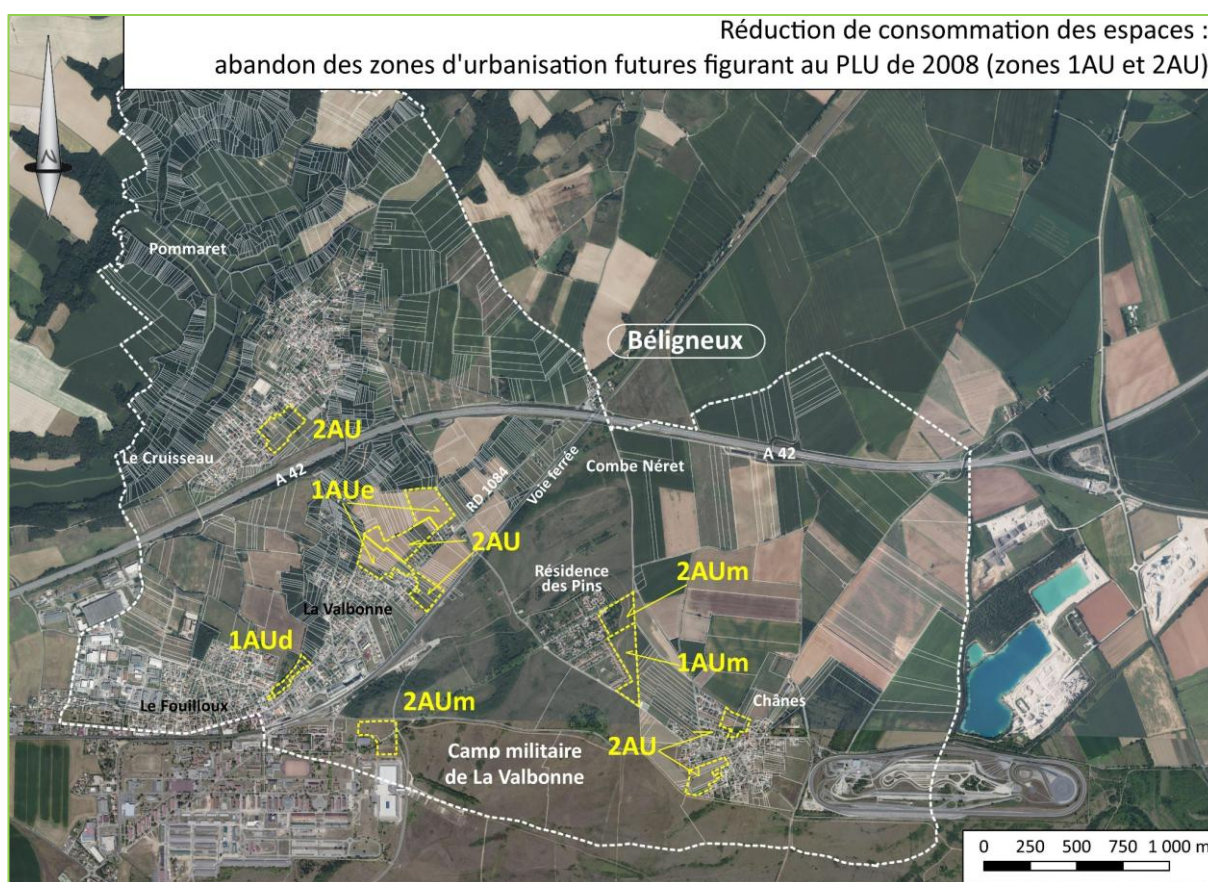
IV.1.2.7 – Principales mesures de réduction de la consommation des espaces liées au PLU révisé

Une des **mesures d'évitement et de réduction significative** liée à la révision du PLU de Béligneux est l'abandon d'une partie des zones 1AU et 2AU figurant au PLU actuel.

Ceci permet ainsi **d'économiser près de 30 ha** d'espaces non bâtis et de les rebasculer en zones N et NM ou en zones A.

La suppression des zones d'urbanisations futures initialement programmées à l'Est de **la résidence des Pins** (zones 1AUm et 2AUm), couvrant une superficie de 6,23 ha, constitue également **une mesure d'évitement/réduction** particulièrement intéressante au regard du statut des espaces qui sont concernés.

En effet, il est nécessaire de rappeler que ces parcelles qui sont couvertes par le périmètre de la ZNIEFF de type I des Steppes de La Valbonne.



Malgré cela la révision du PLU se traduit tout de même par une consommation limitée d'Espaces Naturels Agricoles et Forestier (ENAF) qui restent en revanche à distance des délimitations d'habitats naturels stratégiques du territoire communal.

Les incidences liées à ces orientations du document d'urbanisme sont notamment appréciées dans la suite de la présente évaluation environnementale dans le chapitre "Evaluation des incidences des OAP".

IV.2 EVALUATION DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

IV.2.1 - Préservation des espaces naturels remarquables et des habitats naturels stratégiques (bois, zones humides, ...)

La protection de la biodiversité et des habitats qu'elle colonise constitue un des objectifs du PADD de Béligneux et fait l'objet d'une des orientations générales énoncées dans le cadre du projet de révision du PLU.

En effet, l'orientation générale n°3 intitulée **"Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager"** intègre clairement cet objectif de :

- *"Préserver les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurants de la trame verte et bleue".*

Ainsi, la révision du PLU a constitué l'opportunité de poursuivre ce qui a été engagé sur le territoire de Béligneux depuis de nombreuses années afin d'allier la préservation des habitats naturels à enjeux de conservation du territoire et le nécessaire développement de la commune au regard de son positionnement stratégique à l'Est de l'agglomération lyonnaise.

Dans cet objectif, la révision du PLU a également bien entendu pris en compte la spécificité du territoire de Béligneux à savoir la couverture d'une importante superficie du secteur de plaine par le camp militaire de La Valbonne.

En effet, il est nécessaire de rappeler que, comme cela est présenté dans le cadre du diagnostic, cette présence non seulement n'est pas en contradiction avec la conservation du patrimoine naturel remarquable de Béligneux, mais contribue très clairement au maintien d'une biodiversité exceptionnelle notamment au travers de la gestion de ces étendues naturelles ainsi "protégées" du fait de leur statut et de la mise en œuvre opérationnelle du document d'objectifs du site Natura 2000 "Steppes de La Valbonne" et du programme Life "La Valbonne".

Dans cet objectif, la révision du PLU a notamment porté sur l'intégration **des différents réservoirs de biodiversité** identifiés sur le territoire (sites Natura 2000, ZNIEFF de type I, boisements, zones humides et pelouses sèches) en :

- zone N : zone naturelle, et,
- zone NM correspondant au secteur de zone naturelle du camp militaire,

au plan de zonage réglementaire.

Comme cela est présenté dans la suite de cette analyse, ces zonages couvrent la totalité des délimitations désignées au titre des Directives européennes (ZSC et ZPS), ainsi que celles issues de la connaissance des enjeux de milieux naturels exprimés au travers des périmètres des 2 ZNIEFF de type I.

IV.2.1.1 - Effets potentiels des orientations du PLU révisé vis-à-vis des sites d'importance communautaire (Natura 2000)

Le territoire de Béligneux se positionne à l'interface de deux entités biogéographiques majeures en termes de milieux naturels constituées par :

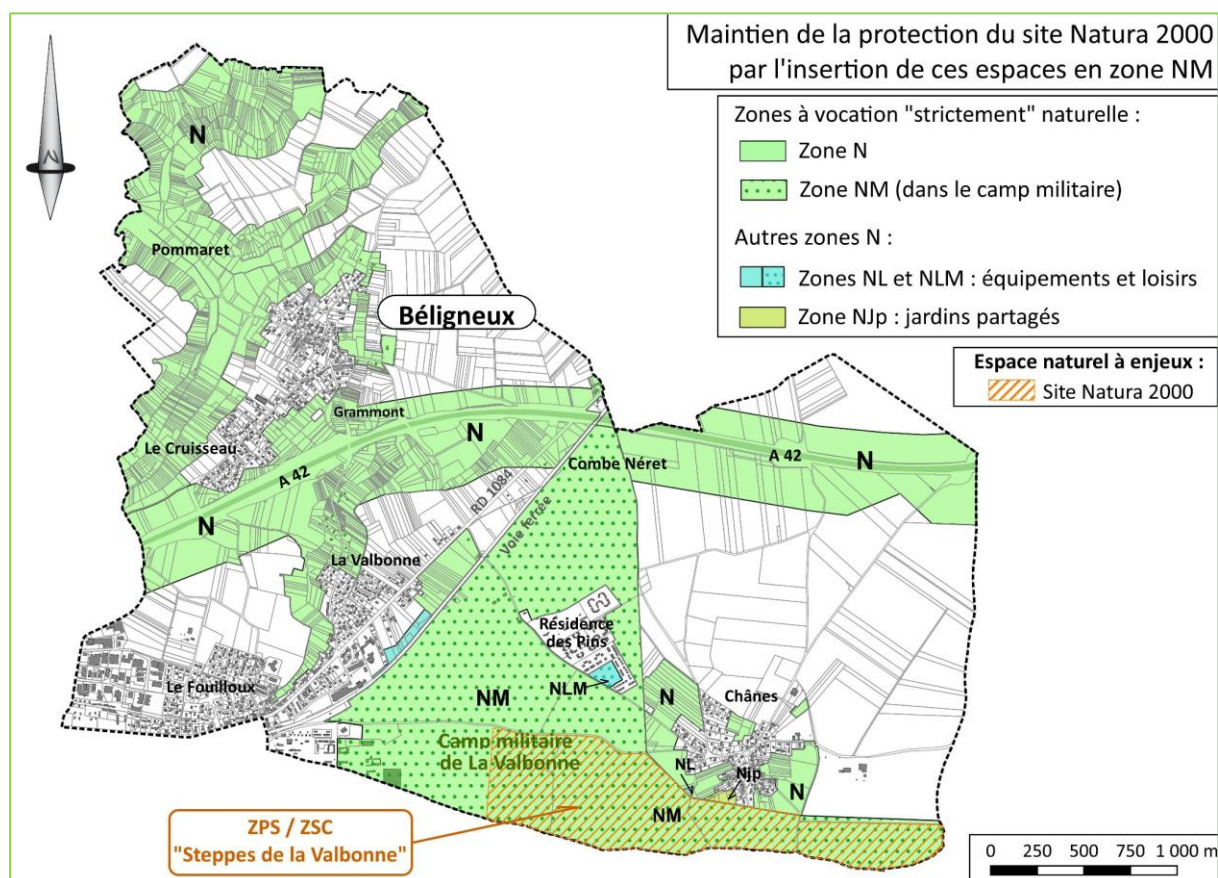
- la Dombes qui s'étend au Nord de la côtière de Béligneux,
- la plaine alluviale de l'Ain et du Rhône au Sud.

Ainsi, ce territoire de par la spécificité des habitats qui le composent en partie, joue un rôle stratégique dans la préservation des milieux naturels (et donc de la biodiversité) et surtout de leurs dynamiques.

La révision du PLU assure **une stricte protection des délimitations Natura 2000** désignées sur Béligneux et formant le site Natura 2000 des "Steppes de La Valbonne" à savoir :

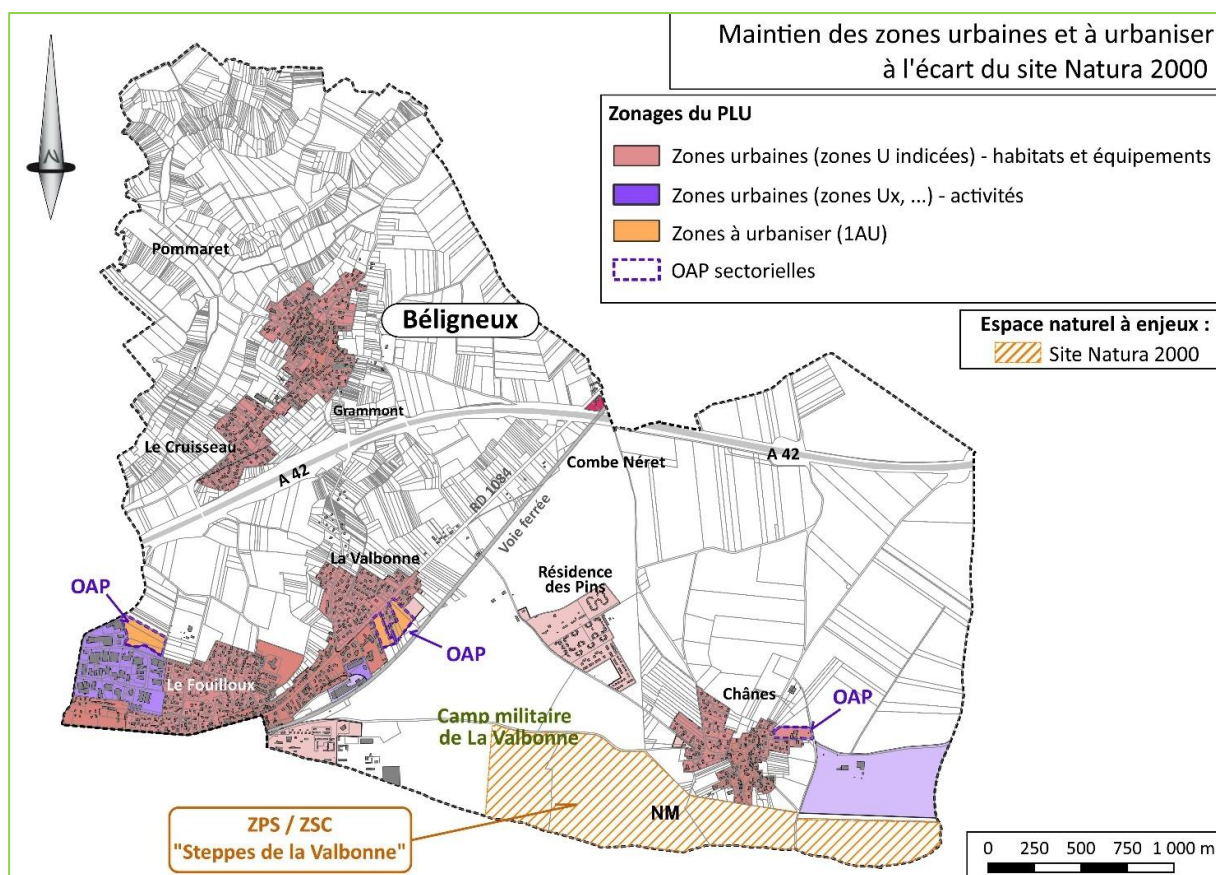
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR8212011 désignée en avril 2006,
- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR8201639 désignée en novembre 2014.

Ces délimitations d'espaces naturels remarquables se superposent et couvrent la frange Sud / Sud-Est du territoire communal comme il est possible de le constater sur la carte ci-dessous.



La totalité de ces étendues naturelles remarquables a été exclue des zones urbanisées ou à urbaniser.

En effet, les zones de développements urbains programmés ou actés (OAP de Chânes) par la révision du PLU sont exclusivement insérées au sein des enveloppes urbaines constituées de La Valbonne et de Chânes ou au contact direct de ces dernières pour le secteur d'extension de la ZAE 2B figurant également en OAP.



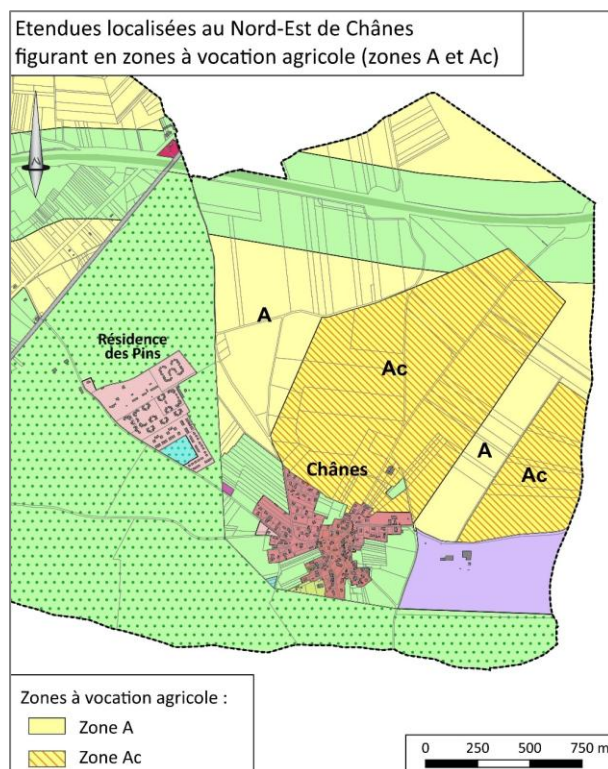
Par conséquent, **ces secteurs d'OAP n'induisent aucune incidence directe ou indirecte vis-à-vis des habitats naturels stratégiques couverts par les délimitations Natura 2000.**

Ainsi, comme cela est présenté dans la suite de la présente évaluation environnementale, la traduction de ces enjeux au plan de zonage réglementaire et l'exclusion des zones de développement urbain de ces étendues **garantissent la préservation de ces habitats naturels qui constituent les principaux réservoirs de biodiversité** sur le territoire de Béligneux, en liens et en connexions avec le territoire des communes limitrophes (plus particulièrement de Balan et de Saint-Maurice-de-Gourdans).

Comme il est possible de le constater sur l'extrait du plan de zonage présenté ci-contre, les vastes étendues agricoles, qui s'étirent au Nord-Est de Chânes, au sein desquelles des observations d'œdicnèmes criards sont régulièrement mentionnées à la base de données Biodiv'AURA, ont été majoritairement inscrites **en zone agricole protégée** en lien avec la présence du captage d'alimentation en eau potable (zone Ac).

Cette disposition permet effectivement de contraindre sensiblement la constructibilité sur ces espaces.

En effet, il est rappelé que le règlement impose qu'en zone Ac "Les constructions, aménagements et installations sont autorisés à condition d'être compatibles avec la protection du captage d'eau potable et de se situer à proximité de bâtiments existants".



En outre, bien que n'appartenant pas à une délimitation d'espace naturel remarquable (Site Natura 2000, ou ZNIEFF de type I), une disposition spécifique a été insérée à l'article 2 pour l'ensemble de la zone A visant à prendre en considération cette sensibilité potentielle. Ainsi, en zone A : "De manière générale, dans le secteur de Chânes, pour les installations impactant de grandes surfaces on prendra en compte la présence reconnue de l'œdicnème criard".

Cette disposition ciblée a également été ajoutée au règlement des zones A et des zones N, pour les constructions à destination "d'équipements d'intérêt collectif et services publics", admises sous conditions : "Les Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées peuvent être autorisé dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantées et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. En particulier, dans le secteur de Chânes, pour les installations impactant de grandes surfaces on prendra en compte la présence reconnue de l'œdicnème criard".

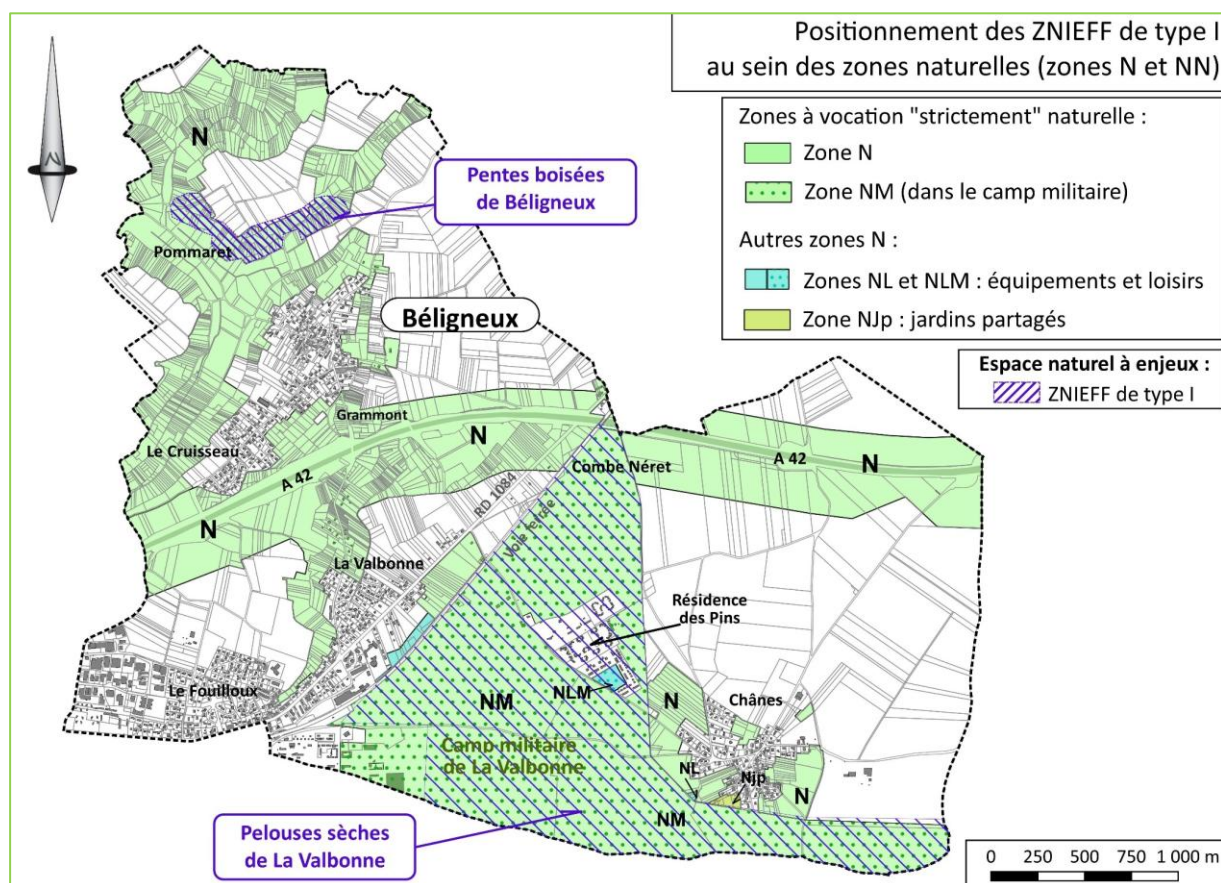
IV.2.1.2 - Préservation des espaces naturels remarquables autres que Natura 2000

Conformément au PADD, les espaces naturels remarquables identifiés sur Béligneux au titre des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I ont été précisées au niveau du plan parcellaire du PLU et également intégrées aux délimitations des zones naturelles protégées (zone N et zone NM).

Ainsi, cela garanti la protection des **2 ZNIEFF de type I** que sont :

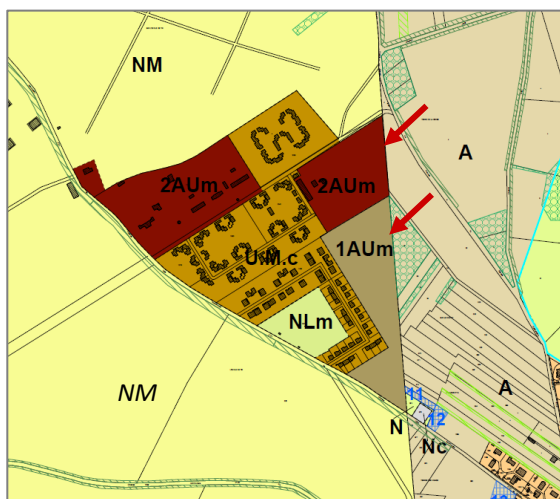
- les "Pentes boisées de Béligneux" (n°820030789) localisées au Nord du territoire sur le versant du vallon du Merdanson dans le secteur du Grand Mercurt,
- les "Pelouses sèches de la Valbonne" (n°820030682) présentes au Sud du territoire et qui se superposent au périmètre du camp militaire implanté dans la plaine.

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-dessous, seule la Résidence des Pins, implantation historique liée au camp militaire, a été retirée de la zone NM afin de tenir compte de la réalité d'occupation de ce secteur (terrains bâtis).

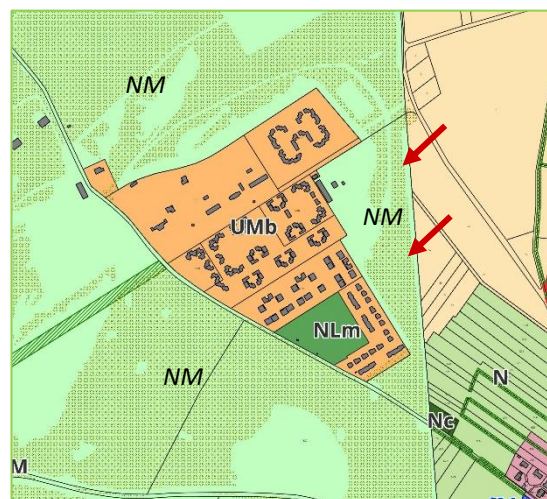


En revanche, la révision du PLU a constitué l'occasion de ne pas maintenir les extensions initialement prévues au PLU de 2008 sur la frange Est de cette enveloppe urbaine de la résidence des Pins (6,23 ha)) et de les classer désormais en zone NM (zone naturelle du camp militaire), zonage plus compatible avec l'appartenance de ces étendues au périmètre de la ZNIEFF de type I.

PLU de 2008



PLU révisé



Ceci constitue une des évolutions positives liée à la révision du PLU de Béligneux.

IV.2.1.3 - Préservation des habitats naturels stratégiques (boisements, haies, zones humides, ...)

On rappellera que la révision du PLU a permis de restreindre les zones d'urbanisation futures inscrites au plan de zonage à 5,14 ha (zone 1AU et 1AUx) en comparaison des 51,7 ha qui figuraient au PLU de 2008.

Cette mesure va dans le sens des objectifs de réduction de la consommation des espaces et de la protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Ceci est renforcé par le choix fait par la commune **de recentrer le développement urbain à vocation d'habitats dans le secteur déjà urbanisé et "enclavé" de La Valbonne** afin de maîtriser au mieux l'étalement urbain sur Béligneux et de préserver ainsi les dernières fonctionnalités biologiques subsistant au travers de son territoire bien impacté par les différentes infrastructures de transport et par le développement linéaire conséquent des espaces urbanisés le long des infrastructures.

A - Prise en compte de la trame verte boisée (boisements et haies) – mesures de préservation

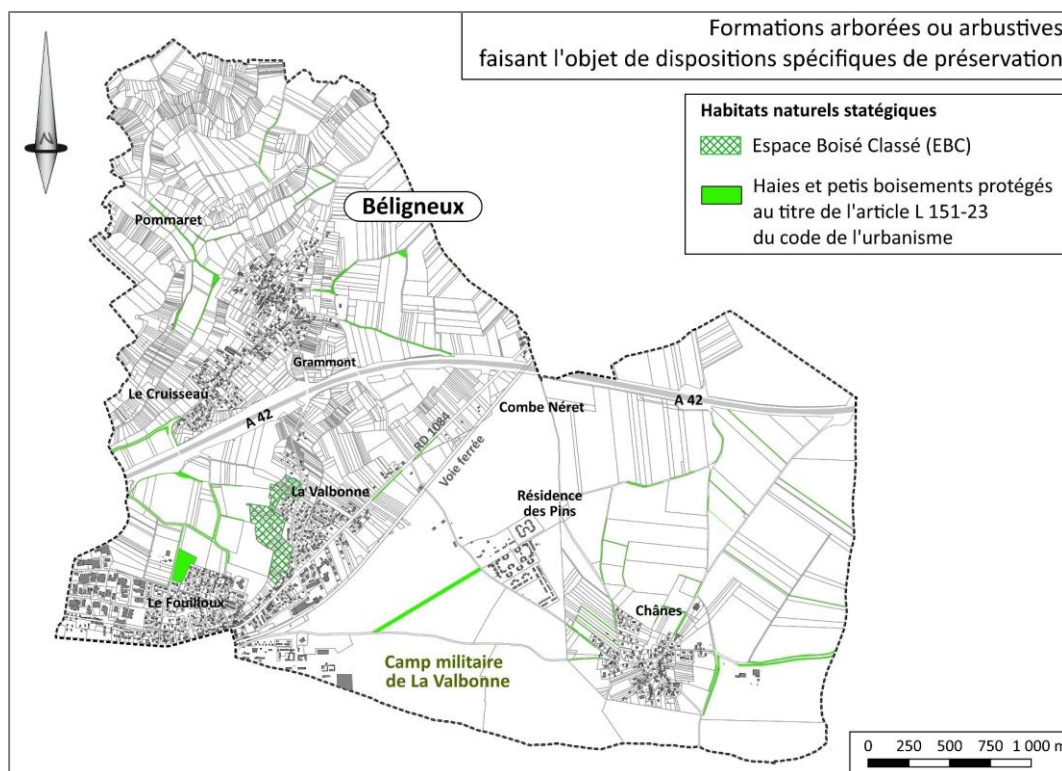
Comme expliqué précédemment, la commune affirme à son PADD la nécessité de reconnaître et **de préserver les habitats naturels stratégiques** de son territoire : objectif n°1 de "préservation des éléments structurant de la trame verte et bleue". Ceci concerne bien entendu les entités boisées, notamment composées des versants du vallon du Merdanson, et, de la côtière de La Valbonne et de Grammont.

Par ailleurs, la révision du PLU prend également en considération l'intérêt forestier de ces étendues en mentionnant à l'objectif n°3 de l'orientation générale n°4 sa volonté de "Préserver la ressource sylvicole" et de "prévoir de maintenir les possibilités de valorisation de la forêt selon des pratiques durables". Il est nécessaire de rappeler que ces étendues boisées servent d'habitats complémentaires aux vastes étendues ouvertes de la plaine qui elles offrent des étendues de "nourrissage" notamment en constituant des zones de chasses pour de nombreux rapaces.

Il est nécessaire de rappeler que la préservation des grandes étendues boisées est garantie par l'application du code forestier concernant les opérations de défrichement soumises à des procédures d'autorisation strictes. C'est pourquoi la commune n'a pas souhaité renforcer la protection des boisements du vallon du Merdanson par leur inscription en Espace Boisé Classé (EBC). Il est à noter que cette disposition constitue une des demandes récurrentes du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Dans le département de l'Ain, ces dispositions sont notamment encadrées par l'application de l'arrêté préfectoral SAF-2016-02 en date du 8 août 2016 "fixant les seuils de surfaces des espaces boisés appartenant à des particuliers pour lesquels les défrichements sont soumis à autorisation".

Par ailleurs, les boisements sont des éléments constitutifs indéniables de **la trame verte** où ils participent de manière certaine **au cadre paysager de Béligneux**, notamment au Nord du territoire au contact direct du village. C'est pourquoi, ce classement EBC a été réservé pour les boisements implantés sur la côtière afin de traduire l'importance de ces formations non seulement au regard de la biodiversité, mais également d'un point de vue paysager et en termes de stabilisation des sols des versants. Ces périmètres ont été reportés au plan du règlement graphique comme l'illustre la carte ci-après.



D'autre part, afin d'assurer **la préservation des haies et des petits boisements** (habitats stratégiques pour la biodiversité, ainsi que pour le paysage et le maintien des sols), la révision du PLU s'est accompagnée de la mise en place d'un tramage en lien avec les espaces boisés à protéger en raison de la qualité des paysages.

Ce tramage est figuré au plan de zonage réglementaire sous l'intitulé "Haies et petits boisements" protégés au titre de l'article L151-23 selon le tramage fourni ci-contre.



L151-23 - Haies et petits boisements

Ces formations bocagères représentent en effet des habitats naturels pour un grand nombre d'espèces animales que ce soient pour les petits mammifères, comme le lièvre (intérêt cynégétique) ou la biodiversité inféodée à ce type d'habitat au moins pour une partie de leur cycle biologique, dont de nombreuses espèces d'oiseaux et/ou de chauves-souris, d'amphibiens et de reptiles.

En conclusion, il reste nécessaire de souligner **le rôle stratégique des formations boisées et/ou arborées** en terme environnemental pour un territoire :

- fonctions hydrauliques et anti-érosives (diminution des phénomènes d'aléas naturels et donc des risques induits),
- fonction d'atténuation des changements climatiques (puits carbone et espaces de fraîcheur),
- réservoir de biodiversité (habitats boisés) et support de fonctionnalités (corridors),
- rôle économique comprenant les fonctions agronomique et agricole (en ce qui concerne les haies) et de production forestière (boisements).

C'est en cela que les dispositions prises dans le cadre de la révision du PLU vont dans le sens des objectifs de développement durable.

B – Prise en compte et protection des zones humides

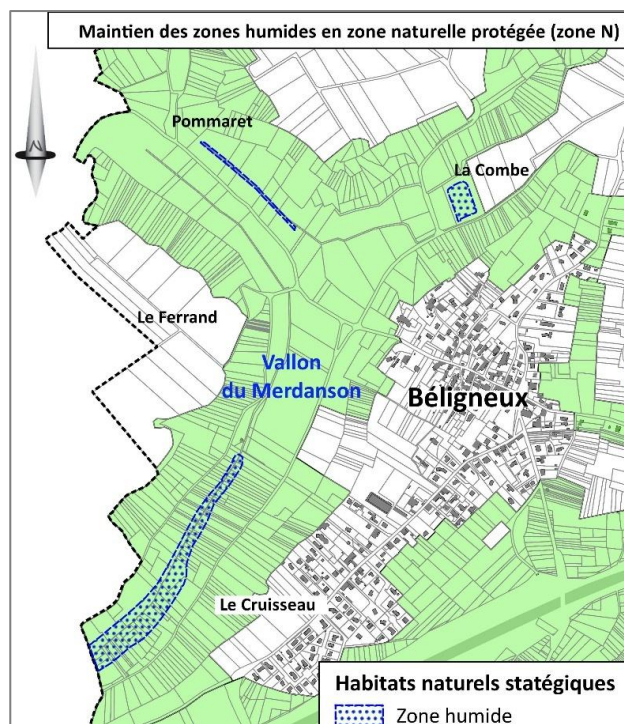
Conformément aux exigences du S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée, **les zones humides** recensées sur Béligneux dans le cadre de l'inventaire départemental et précisées lors des observations de terrain ont également été intégrées **aux zones naturelles protégées (zones N) du PLU révisé**

Ces délimitations ont également été reportées pour protection au titre de l'article L151-23 au document graphique réglementaire (Article 14 "Continuité écologiques" des différentes zones) selon le tramage fourni ci-dessous.



L151-23 - Zones humides

Ces délimitations visent à porter à la connaissance des propriétaires et des exploitants le caractère humide de ces espaces, nécessitant une attention spécifique visant **à leur préservation et au strict respect de la réglementation** (notamment au titre de la rubrique 3.3.1.0 "Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais" de l'article R214-1 du code de l'environnement).



Ainsi, le règlement intègre aux articles 14 des différents zonages un paragraphe spécifique vis-à-vis des "Milieux Humides" identifiés au titre de l'article L151-23 :

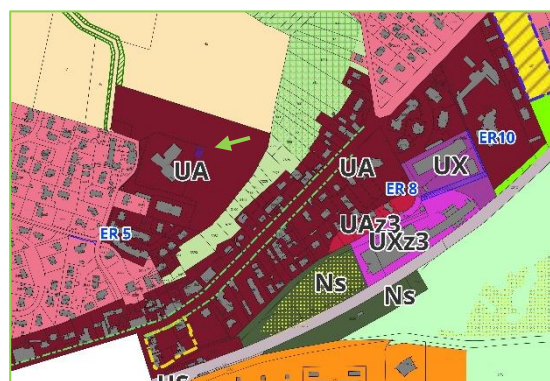
Les zones humides identifiées sur le plan de zonage (inventaire département de l'Ain) doivent être préservées. Dans ces zones :

- *Tous travaux de nature à perturber le bon fonctionnement de la zone humide sont interdits (remblai, drainage, affouillement et imperméabilisation des sols) sauf s'ils sont nécessaires à la restauration et à la gestion de la zone humide ;*
- *Les équipements et constructions de toute nature sont interdits, sauf les équipements légers et démontables nécessaires à la valorisation des zones auprès du public et aux déplacements doux. Ces équipements doivent être compatibles avec le maintien du caractère humide (ex. sentier sur pilotis).*
- *Cette interdiction peut être levée après réalisation d'une étude démontrant l'absence de caractère humide des terrains, selon les critères floristiques et pédologiques définis au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;*
- *Elle peut également être levée en l'absence d'alternatives avérée et démontrée pour la réalisation des projets : la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) doit être appliquée dans ce cas conformément aux dispositions des documents supra-communaux en vigueur notamment des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le porteur de projet doit en premier lieu chercher à réduire les impacts du projet sur la zone humide. La compensation ne peut intervenir qu'en dernier recours. La zone humide détruite est alors compensée à 200% (cf. SDAGE).*

Par ailleurs, comme précisé au diagnostic, outre leur intérêt écologique et leur rôle hydraulique fonctionnel, les zones humides tiennent un rôle non négligeable en tant que puits de carbone et participe ainsi à l'atténuation des facteurs occasionnant le changement climatique.

Enfin, il est toutefois à noter qu'une zone humide ponctuelle a été identifiée dans le quartier du Folu à la faveur d'un bassin aménagé.

Cette zone humide constitue l'unique délimitation maintenue en zone UA.



Bassin végétalisé au sein du quartier du Folu

C – Prise en compte et protection des pelouses sèches de La Valbonne (mesures d'évitement et de préservation)

Comme cela est décrit dans le diagnostic, les pelouses sèches constituent un patrimoine naturel remarquable pour la biodiversité. Or de vastes étendues de pelouses sèches sont identifiées sur le territoire de Bégigneux principalement au sein de la "plaine steppique" de La Valbonne (camp militaire) en raison de la forte perméabilité des sols alluviaux ainsi que de leur substrat sableux et calcaire.

D'autres secteurs d'habitats secs se développent également sur le talus autoroutier, ainsi que sur la colline de Grammont dans le secteur de "la terre du chêne".

La richesse botanique et entomologique de ces habitats justifie **de classer ces espaces en zone N et NM** du PLU afin de garantir la non-constructibilité de ces milieux.

En complément de ces zonages de "zones naturelles", les délimitations des pelouses sèches figurant à l'inventaire du CEN Rhône-Alpes sont reportés au règlement graphique du PLU afin de constituer un Porter à la Connaissance des enjeux existants sur ce type d'habitats naturels stratégiques.

Ces pelouses sèches sont ainsi identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et doivent donc être strictement préservées.



L151-23 - Pelouse sèche

Comme pour les zones humides, le règlement intègre aux articles 14 des différents zonages un paragraphe spécifique vis-à-vis des "Pelouses sèches" identifiées au titre de l'article L151-23 :

"Pour les pelouses sèches identifiées sur le plan de zonage (inventaire départemental)

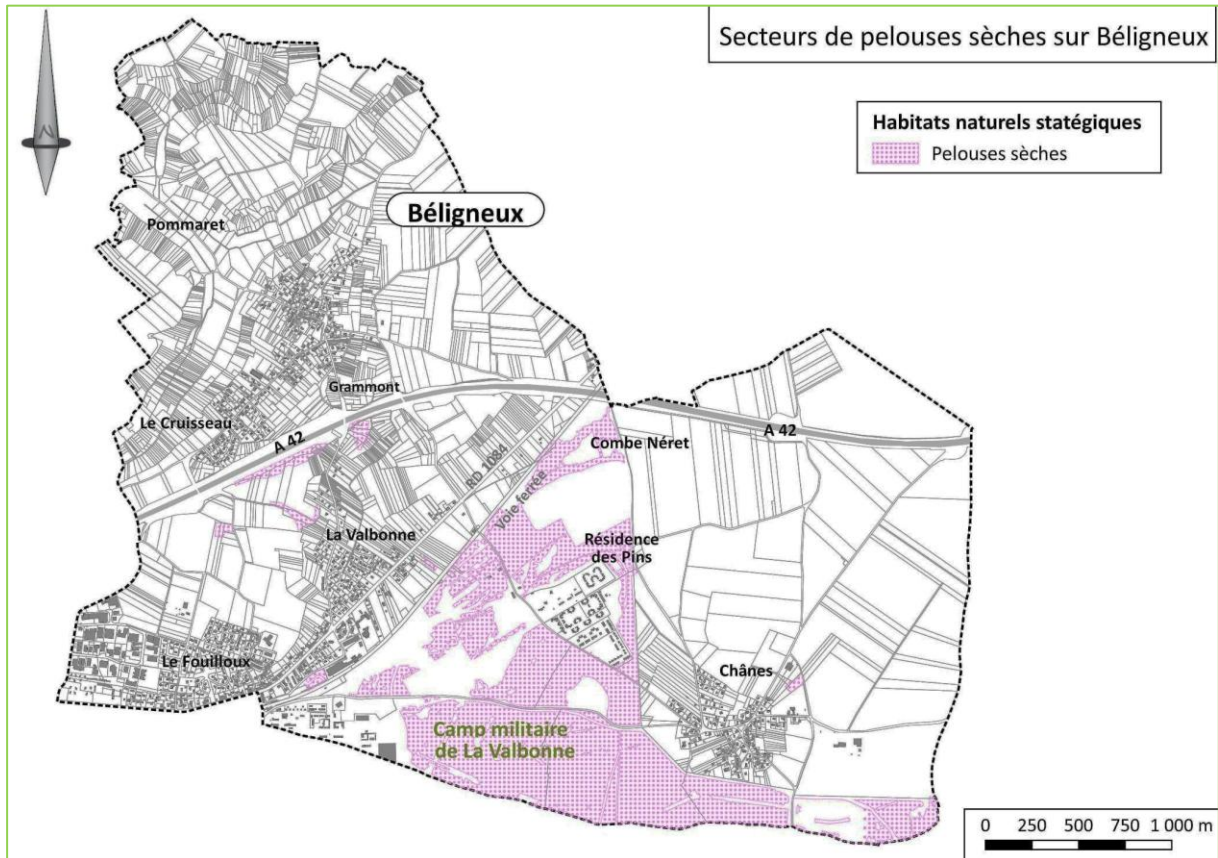
- Les pelouses sèches calcicoles se caractérisent par la présence d'une végétation assez rase qui se développe sur des sols peu épais et pauvres en éléments nutritifs. Il s'agit de milieux d'une grande richesse écologique. La pérennité de ces milieux et la préservation de leur intérêt pour la flore et la faune passe par le maintien de l'ouverture du milieu ...*

Par conséquent dans les pelouses, seuls peuvent être autorisés les travaux d'entretien, de renaturation, de restauration du milieu. Les aménagements légers y sont autorisés dans la mesure où ils ne compromettent pas l'existence et la pérennité du milieu et sont nécessaires à la gestion ou valorisation des milieux (ex. activité pastorale). Les plantations y sont interdites de même que l'introduction d'espèce exotique envahissante.

Tout aménagement pouvant conduire à l'enfrichement et à la fermeture du milieu est proscrit

En cas de projet d'intérêt général majeur portant atteinte à tout ou partie d'une pelouse calcicole, la séquence éviter, réduire, compenser devra être mise en œuvre".

Toutefois, au regard de la dynamique de fermeture d'une partie de ces habitats et des actions de gestion actuellement conduites dans le cadre du programme life La Valbonne, cette mosaïque d'habitats reste en perpétuelle évolution.



Aussi, il est indispensable de se reporter aux cartographies des habitats naturels à enjeu de conservation régulièrement actualisées dans le cadre des actions mises en œuvre conformément au document d'objectifs du site Natura 2000 "Steppes de La Valbonne".

IV.2.2 - Préservation des fonctionnalités biologiques (corridors / trames verte et bleue) - mesures d'évitement et de préservation

En raison du déploiement historique de Béligneux selon 3 pôles distincts, comprenant une urbanisation linéaire et continue de part et d'autre de la RD 1084 (route de Genève) et de la présence d'infrastructures majeures pour le territoire, Béligneux est parsemé de nombreux obstacles aux déplacements de la faune, notamment au regard des échanges entre la plaine de l'Ain et le plateau de la Dombes.

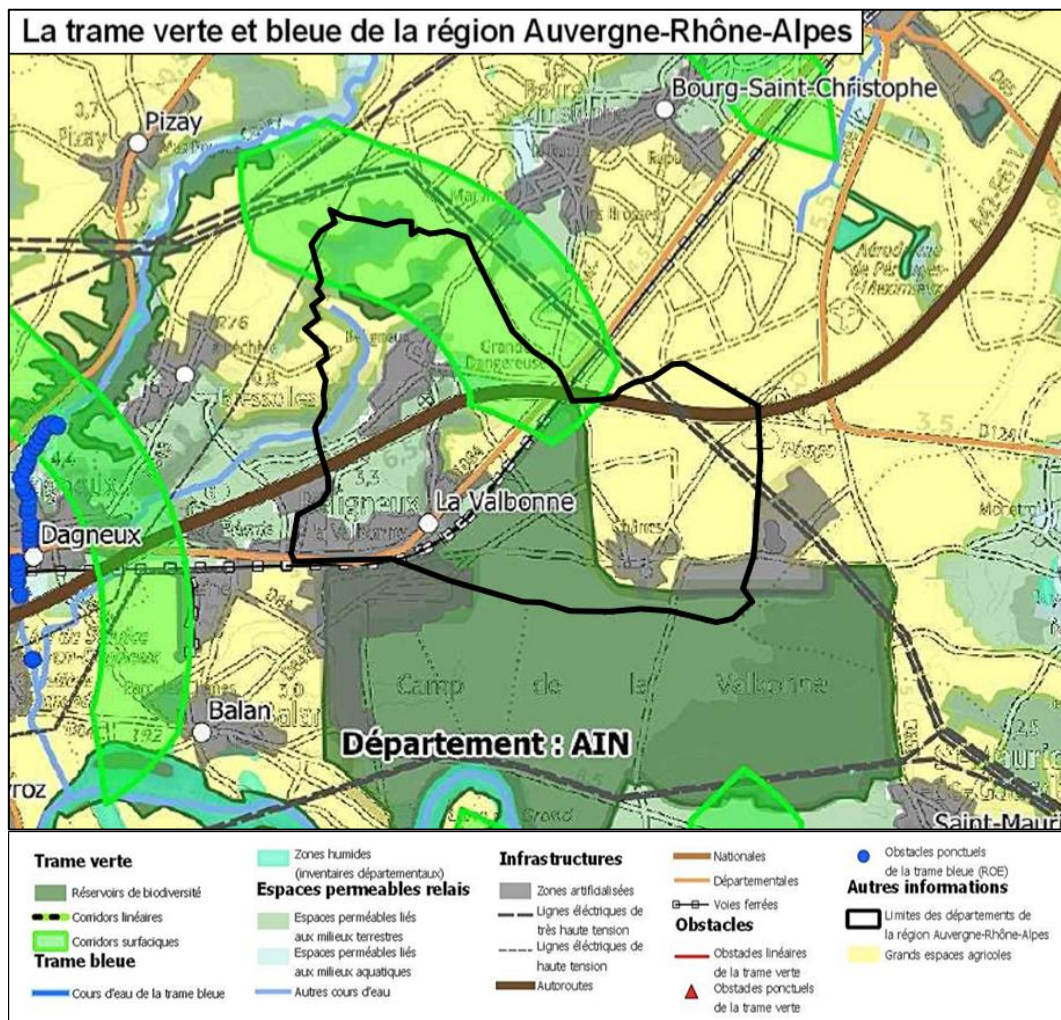
C'est pourquoi cette thématique relative aux fonctionnalités biologiques est particulièrement sensible et cruciale pour assurer la préservation des fonctionnalités encore préservées sur le territoire de Béligneux.

Depuis avril 2020, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes s'est substitué au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-après, Béligneux est concernée par la matérialisation d'un corridor surfacique d'importance régionale délimité au Nord-Est de son territoire sur les étendues agro-naturelles.

Les deux ZNIEFF de type I sont quant à elle identifiées en tant que réservoirs de biodiversité.

Pa ailleurs, l'extrémité Est du territoire communal est constituée par les grands espaces agricoles qui constituent des étendues perméables non négligeables et donc fonctionnellement stratégiques.



Parallèlement, les dispositions inscrites au PLU notamment en ce qui concerne :

- le positionnement de la zone de développement de l'habitat (zone 1AU – OAP sectorielle de La Valbonne) en extension sur des terrains situés en 2^e épaisseurs du tissu bâti existant sur un secteur enclavé au Sud par la ligne ferroviaire ne l'inscrivant pas dans les composantes fonctionnelles du territoire,
- le resserrement des enveloppes urbaines du village de Béliigneux aux droits des parcelles bâties,
- le maintien du hameau de Chânes et de la résidence des Pins au sein des enveloppes déjà constituées sans extension,

permettent de ne pas requérir à des développements urbains en direction des coupures vertes identifiées lors du diagnostic.

D'autre part, le règlement intègre également des dispositions spécifiques en faveur de la préservation des continuités écologiques même en zones urbaines. En effet, les dispositions figurant à l'article 14 des zones U "continuités écologiques" impose que *"le bas des clôtures doit être adaptée en fonction de la nécessité de préserver des continuités écologiques (passage libre sous clôture pour la faune ou pour l'écoulement des eaux, obligation de végétalisation, etc.) et les valeurs paysagères"*.

Enfin, en ce qui concerne le secteur d'OAP 1AU, ces enjeux se traduisent également dans les dispositions énoncées pour la "Prise en compte de la trame verte et bleue" :

- *"Le positionnement de la zone de développement dans la continuité de l'enveloppe urbaine, coïncée entre les deux "barrières" que représentent la RD1084 et la voie ferrée fait que son rôle dans la le fonctionnement des grands corridors écologiques de la commune est nul.*

Toutefois, le fait de ne pas avoir pousser la zone 1AU jusqu'à la limite de la voie ferrée permet de conserver un espace qui restera à destination de loisirs et d'activité sportive de plein air conservant un grand secteur non imperméabilisé et qui pourra être fortement végétalisé et transparent vis-à-vis des fonctionnalités locales pour la petite faune.

Pour accompagner ce secteur, il est demandé que les clôtures en frontière entre la zone 1AU et la zone NL soit obligatoirement traitées avec des éléments de haies végétales doublées ou non d'un grillage".

IV.2.3 - Préservation des espaces de productions agricoles

La révision du PLU s'est accompagnée de la réalisation **d'un diagnostic agricole spécifique** établi par le bureau d'études CETIAC en 2021. C'est sur la base des éléments mis en avant par cette étude (notamment du volet Synthèse et Recommandations") que s'est constitué le volet agricole de la révision du PLU.

En effet, ce diagnostic a notamment identifié les atouts et les opportunités offerts à l'activité agricole du fait du positionnement de Béligneux à proximité immédiate du bassin de consommation de la métropole de Lyon, mais également les faiblesses et surtout les "menaces" pesant sur l'activité agricole engendrées par la forte pression foncière liées à cette proximité, et liés aux conflits de voisinages, notamment liés aux déplacements des engins agricoles, et aux questionnements désormais obligatoires vis-à-vis de la durabilité des systèmes de production basé sur l'irrigation en raison des évolutions climatiques.

Fort de ce diagnostic, la municipalité a affirmé sa volonté de gestion économe du territoire au travers de son document d'urbanisme révisé afin de structurer le développement de son urbanisation tout **en affirmant la protection des espaces de productions agricoles**, des étendues naturelles à enjeux de conservation (trames verte et bleue) et à enjeux fonctionnels de corridors.

Ainsi, la mise en révision du PLU se traduit concrètement par une augmentation **de près de 52 ha des superficies cumulées des zones A** à vocation agricole et **des zones Ac** liées aux zones agricoles protégées en raison de l'appartenance de ces parcelles aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP) implantés sur Béligneux.

Cette disposition constitue **une mesure positive au regard des activités agricoles de Béligneux** en accord avec les objectifs du PADD, notamment celui mentionné dans le volet relatif à l'orientation générale n°5 visant à *"Favoriser le développement économique"*, et notamment *"Préserver et développer l'activité agricole"*.

En effet, le PADD de Béligneux *"prévoit de préserver le foncier agricole et, le potentiel de production du territoire en termes de surfaces disponibles et de protéger en particulier les surfaces irriguées"*.

A l'exception de l'extension programmée de la zone 2B sur la frange Ouest de Béligneux (inscrit en zone 1AUx) correspondant au projet de développement économique existant porté par l'intercommunalité et en accord avec les orientations définies au SCOT, la révision du PLU de Béligneux n'intègre pas d'extension en direction des étendues stratégiques de production agricole ainsi préservées.

En effet, il est à noter que le secteur 1AU de La Valbonne, même s'il s'insère sur des parcelles actuellement exploitées, se localise au contact direct des terrains bâtis du secteur qui ne bénéficient pas d'une desserte aisée en arrière de la ligne ferroviaire et nécessairement accessible par la RD 1084 ; axe pas vraiment favorable à la coexistence entre les importants flux de trafic et les déplacements d'engins agricoles. Ces parcelles n'ont pas non plus été identifiées au diagnostic agricole comme stratégiques pour la profession, ces parcelles ne bénéficiant pas de l'irrigation. Aussi, la mise en œuvre du PLU révisé occasionnera une consommation d'espace agricole de 5,14 ha.

Enfin en ce qui concerne **la production sylvicole et gestion des espaces boisés**, le PLU a restreint les délimitations d'Espaces Boisés Classés (EBC) aux boisements relativement sensibles de la côtière de La Valbonne, ce qui favorable pour limiter les contraintes des exploitants forestiers.

IV.2.4 - Evaluation des incidences des OAP sectorielles et thématique

IV.2.4.1 - Préambule

Les Orientations d'Aménagement et de Programmes (OAP) figurant au PLU révisé ont été définies et précisées à l'issue d'un travail d'échanges entre les collectivités (Commune de Béligneux et Communauté de Communes de la Côtère à Montluel - 3CM) et l'urbaniste. Ces périmètres ont ensuite été analysés au regard des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale.

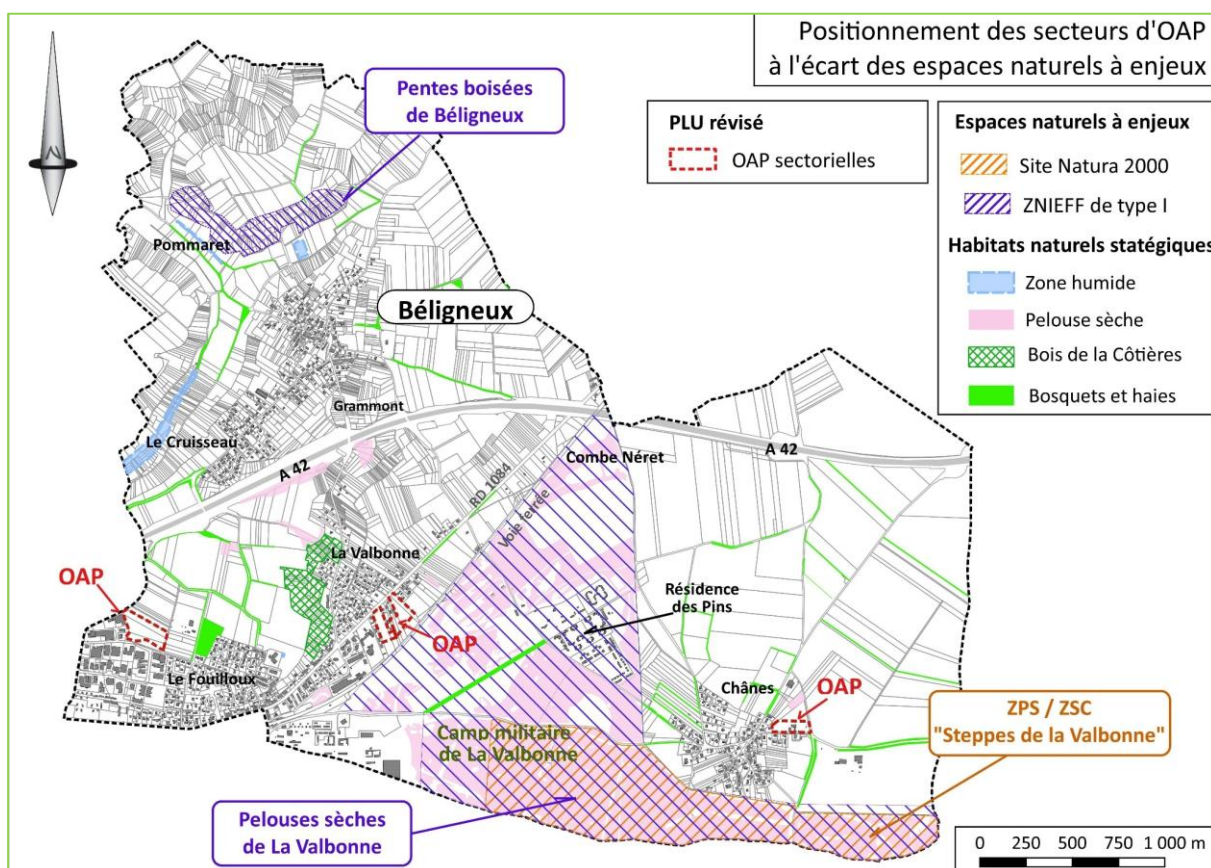
3 OAP sectorielles ont été délimitées et retenues :

- **OAP n°1 – Zone 1AU de La Valbonne** correspondant à un tènement non urbanisé en continuité de l'enveloppe urbaine de La Valbonne, ayant pour vocation la création d'un quartier d'habitat profitant de sa centralité pour accueillir également des équipements et des services.
- **OAP n°2 – Zone UBe** couvrant plusieurs parcelles situées au sein du parc du château de Chânes et ayant été récemment aménagées (espace à vocation d'habitats). Le maintien de ce secteur d'OAP au PLU révisé a uniquement **pour objectif de pérenniser ce "nouveau quartier" dans sa forme actuelle** et n'intègre pas d'extension.
- **OAP n°3 – Zone 1AUX** prévoyant l'aménagement de terrains à vocation d'activités au contact de la zone d'activités existante en accord avec le projet économique porté par l'intercommunalité de la Zone d'Activités Economiques du territoire : ZAE des 3B (extension de la ZAE des 2B) en conformité avec le SCOT.



Comme il est possible de le constater sur la carte ci-dessous, **les 3 secteurs d'OAP se positionnent en dehors des espaces naturels** présentant un enjeu de conservation (secteurs steppiques de la plaine de La Valbonne, zones humides de Béligneux et étendues boisées).

Secteurs d'OAP positionnés en dehors des espaces naturels et des habitats naturels à enjeux



IV.2.4.2 - OAP n°1 : zone 1AU de La Valbonne

Ce secteur d'OAP se localise au sein et en continuité immédiate des espaces urbanisés de la Valbonne, qui s'étirent le long de la RD 1084 (route de Genève) positionné au Nord de ce secteur d'OAP.

Au Sud ces espaces sont bornés par la ligne ferroviaire Lyon / Genève.

Les habitations de type résidentiel présentes au Sud-Ouest et au Nord-Est de ce secteur, s'étalent le long de la route de Genève, principalement en direction du Sud-Ouest et de la centralité constituée par ce pôle urbain de Bèligneux, où se concentrent les grands équipements et les services de la commune (mairie, école, gare notamment).



Comme il est possible de l'observer sur l'extrait de photo aérienne présentée ci-dessous, ce secteur d'OAP a été délimité sur un ensemble de parcelles non bâties, comprenant deux grandes étendues de prairies, anciennement exploitées en tant que pré, ainsi que des fonds de parcelles de jardin situés à l'arrière de l'urbanisation existante.

Insertion du secteur d'OAP au sein d'espaces enclavés entre les infrastructures de transport et les quartiers urbanisés existants





Perception de l'étendue Ouest (secteur A) depuis les abords de la RD 1084



Perception de l'étendue Est (secteur B) depuis les abords de la RD 1084



Perception de l'étendue Est (secteur B) au cœur de la parcelle en direction de la RD 1084



Fond de parcelles de jardins sur la frange Sud-Est de l'OAP

Au regard de la végétation, ces étendues sont constituées de prairies maigres qui se développent sur des milieux aux sols perméables, nettement dominées par les graminées telles que le fromental élevé ou l'avoine dorée mais où l'on trouve également de nombreuses plantes à fleurs.

En effet, le cortège floristique se compose notamment de caille-lait blanc, d'œillet des Chartreux, du lamier pourpre, du panicaut champêtre, de trèfle incarnat, de molène floconneuse, de coronille bigarrée, de silène blanc, de campanule raiponce et de séneçon de Jacob.

3 rosettes d'orchidées (probablement d'orchis bouc) ont été très ponctuellement observées à l'extrémité Nord-Est du secteur (sur la frange extérieure) non loin du talus ferroviaire.



Rosette d'orchidée



Secteur de "prairie maigre" au sein de l'étendue à l'Ouest – présence de l'œillet des Chartreux



Secteur de "prairie maigre" au sein de l'étendue à l'Est – présence du caille-lait blanc

Concernant les haies présentes surtout en périphérie de ces parcelles et de manière plus ponctuelle au cœur de la parcelle la plus à l'Est, la strate arbustive se compose d'aubépines monogynes, d'égantiers communs, de fusains d'Europe, de merisiers, de cerisiers de Sainte-Lucie, de prunelliers, de nerpruns purgatifs mais également de buisson ardent (essence horticole).

Cette dernière espèce constitue une espèce potentiellement invasive et est un vecteur important du "feu bactérien" (maladie causée par une bactérie notamment sur arbres fruitiers "à pépins" (pommiers, poiriers, ...).



Haie en limite de la parcelle Ouest avec les habitations à l'Est

Ces haies sont également ponctuellement colonisées et en partie couvertes par de la clématite des haies. Ces haies présentent un intérêt paysager certain, que ce soit en tant que masque visuel vis-à-vis de la RD 1084 comme c'est le cas pour la haie située au Nord de la parcelle Ouest, et également en protégeant les prospections vis-à-vis des parcelles résidentielles adjacentes.

Ces haies ont également un intérêt en termes d'habitats refuge pour la faune locale des zones urbanisées (notamment pour les passereaux).



Haie le long de la RD 1084 au Nord de la parcelle à l'Ouest



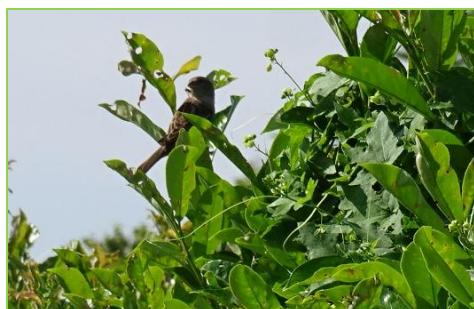
Haie centrale au sein de la parcelle à l'Est



Perceptions du tissu pavillonnaire voisin interrompues par la haie existante en limite Est de l'OAP

Concernant la faune, ces parcelles sont fréquentées par l'avifaune de proximité urbaine, comme l'étourneau sansonnet, la fauvette à tête noire, la mésange bleue, la mésange charbonnière, le merle noir, le moineau domestique, le merle noir, le rossignol philomèle, le rougequeue noir, la pie bavarde, le serin cini et le verdier d'Europe.

Des troupes de pigeons ramiers et quelques tourterelles turques sont également observées au sein du tissu urbain.

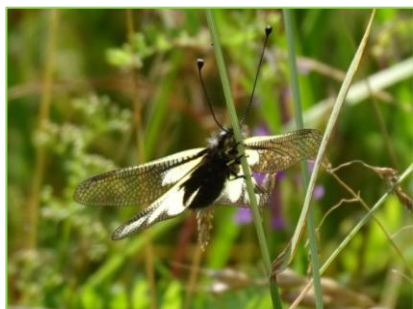


Moineau domestique

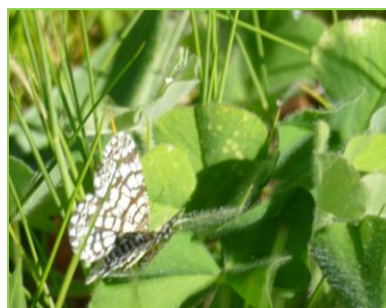


Etourneau sansonnet

La présence de plusieurs espèces de plantes à fleurs sur ces prairies est favorable aux insectes et notamment aux papillons tels que les mélitées, du citron, du géomètre à barreaux, du myrtil, la piéride du navet, du procris, et du tircis. Aucune espèce observée lors des prospections de terrain ne présente un enjeu de conservation.



Ascalaphe soufré



Géomètre à barreaux

D'autres insectes fréquentent également ces étendues végétalisées comme c'est le cas de l'ascalaphe soufré, du xylocope et de la cétoine grise.

La consultation de la base de données mise à disposition par l'Observatoire de la Biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes (plateforme Biodiv'AURA) **ne mentionne aucune observation spécifique de biodiversité sur ce tènement.**

D'après cette base de données, le quartier est effectivement fréquenté par les espèces d'oiseaux de proximité urbaine en lien avec ceux que nous avons confirmées lors de nos reconnaissances de terrain à savoir le moineau domestique, le pigeon ramier, la pie bavarde, le verdier d'Europe mais également la fauvette à tête noire.

Malgré la proximité de ce site avec les grandes étendues sèches de la Valbonne positionnées juste au Sud de la ligne ferroviaire, **aucune espèce à enjeu ne fréquente le site au regard de ces informations.**

Sur les aspects environnementaux autres que liés à la biodiversité, ce terrain est positionné le long de la route de Genève qui assure une desserte efficace de ce secteur d'OAP.



Aménagements piétonniers le long de la route de Genève (RD 1084) au Nord de l'OAP



Traversée piétonne sécurisée au droit de la partie Est de l'OAP

La RD 1084 supportant un trafic journalier relativement élevé de l'ordre de 9 000 véhicules/jour, les secteurs seront soumis aux émergences sonores de cette infrastructure classée en catégorie 3 au titre des infrastructures bruyantes.

De même, les émergences sonores émanant de la ligne ferroviaire localisée immédiatement au Sud de l'OAP sont perceptibles (catégorie 2 au titre des infrastructures bruyantes).

Aussi, **les dispositions acoustiques adaptées seront mises en œuvre afin d'intégrer ce paramètre à l'organisation des secteurs et les mesures d'isolement à intégrer aux constructions des habitations.**



Ligne ferroviaire au Sud de l'OAP

Pour rappel, le choix de positionner ce secteur de développement urbain à vocation d'habitat dans un espace couvert par les émergences sonores et atmosphériques est également issu de la prise en considération des autres thématiques environnementales et urbanistiques s'imposant à la commune et désignant ce secteur comme restant le plus optimal malgré les nuisances préexistantes.

En effet, l'analyse des disponibilités foncières mobilisables pour accueillir le développement urbain de Bèlignieux confronté à la volonté de ne pas favoriser d'extension urbaine au-delà des secteurs urbanisés existants sur le village de Bèlignieux, autour de la résidence des Pins et également du hameau de Chânes, a rapidement orienté les réflexions sur le confortement du pôle de centralité et d'équipements que constituent désormais le secteur de La Valbonne.

Ce choix présente l'avantage de mobiliser un espace déjà enclavé au sein du réseau d'infrastructures et des parcelles déjà bâties. Ainsi, la mobilisation de ces terrains, n'impacte pas d'espaces fonctionnels vis-à-vis des déplacements de la faune et se tient également à l'écart des coupures vertes et autres corridors écologiques identifiés sur le territoire de Bèlignieux. Il n'impact pas non plus d'étendues agricoles stratégiques.

En outre, la création de ce nouveau quartier au sein de La Valbonne permet de conforter l'accueil de nouveaux habitants à proximité même de la centralité équipée de La Valbonne (mairie, écoles, équipements, commerces et services) et ainsi de favoriser également les mobilités actives lors des déplacements quotidiens des habitants.

En effet, ce secteur d'OAP s'insère au sein du tissu urbain existant à l'Est du centre de La Valbonne et proche de plusieurs équipements, services et commerces qui se concentrent le long de la route de la RD 1084.

Le positionnement de ce secteur d'OAP au contact direct des services et équipements de la commune constitue réellement un avantage pour accueillir de nouveaux habitants ou offrir des solutions complémentaires pour les parcours de vie des habitants. En effet, cette proximité permet d'accroître le recours aux déplacements en modes actifs vis-à-vis des déplacements quotidiens de courtes portées, notamment en lien avec l'école positionnée juste à l'Ouest.

L'accès à l'ensemble de ces équipements est facilité par la présence de cheminements piétons existants sur les trottoirs et de traversées sécurisées. En outre, le développement de ce secteur permettra de densifier l'enveloppe urbaine linéaire et ancienne le long de la RD 1084.

Du fait de leur enclavement au contact de l'urbanisation et des infrastructures de transport avec au Nord la RD 1084 et au Sud la ligne ferroviaire, **ces parcelles ne participent pas aux fonctionnalités biologiques à l'échelle du territoire de Béligneux.**

En termes d'intégration paysagère, l'OAP prévoit uniquement l'implantation de bâtiments en R+1 le long de la RD 1084 afin de permettre une bonne intégration avec le tissu pavillonnaire existant. Les bâtiments en R+2 seront quant à eux davantage positionnés vers la voie ferrée.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée vis-à-vis de l'intégration de la trame verte urbaine au sein de cet aménagement.

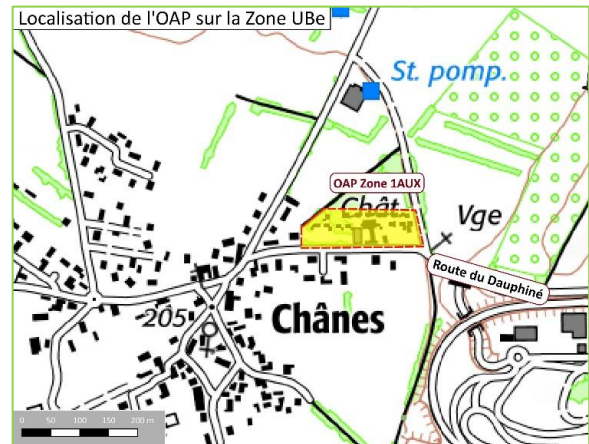
L'OAP prévoit également des maillages de principes des cheminements doux au sein de ce nouveau quartier.



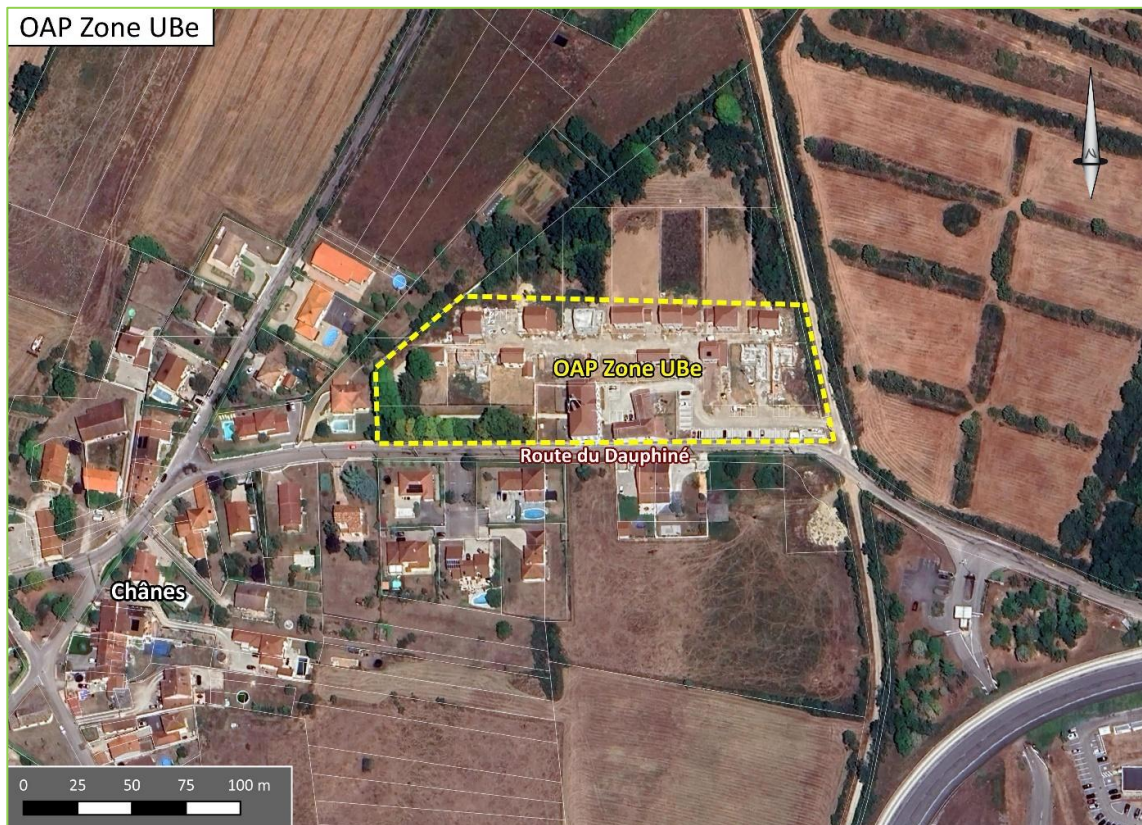
IV.2.4.3 - OAP sur la zone Ube de Chânes

Ce secteur situé dans **le parc du château de Chânes** a été récemment aménagé (création d'une vingtaine de logements).

Son maintien en tant qu'OAP a pour but **de reconduire les dispositions réglementaires applicables à cette zone**, afin de pérenniser ce "nouveau quartier" dans sa forme actuelle, notamment par **le respect des prescriptions en termes de qualité environnementale, architecturale et paysagère inscrite au PLU initial**.



Zone UBe à l'issue de son aménagement avec le cône de vue préservé sur le château (avril 2025)



Concernant les aspects environnementaux, ce "nouveau quartier" s'est développé au sein des emprises du parc du château, dont le domaine était déjà enclavé par un mur d'enceinte en pierre et situé en continuité du tissu urbain de Chânes. De ce fait, l'urbanisation de ce secteur n'a pas eu d'incidence sur les fonctionnalités biologiques du territoire de Béligneux.



Zone UBe en arrière du mur d'enceinte avant son aménagement (juin 2021)



Aménagements et constructions entamés sur la zone Ube (novembre 2021)

Au regard de la proximité du site avec le captage de Chânes, des dispositions ont été prises afin d'évacuer les eaux pluviales et de ruissellement vers un exutoire **en dehors du périmètre éloigné de captage d'eau potable.**

En termes de paysage, l'OAP sectorielle imposait également de préserver les cônes de vue et notamment celui du château depuis l'Est-ce qui a été respecté (cf. photo page précédente).

Malgré le développement des habitations, le château demeure visible à divers endroits autour du site, valorisant ainsi le paysage au sein du tissu urbain vis-à-vis des espaces agro-naturels alentours.



Insertion paysagère du site depuis le chemin agricole à l'Est



Frange urbaine Sud du hameau de Chânes depuis le chemin agricole longeant le centre d'essai Et perception de l'OAP autour du château (avril 2025)

Rappel des dispositions figurant à l'OAP Sectorielle

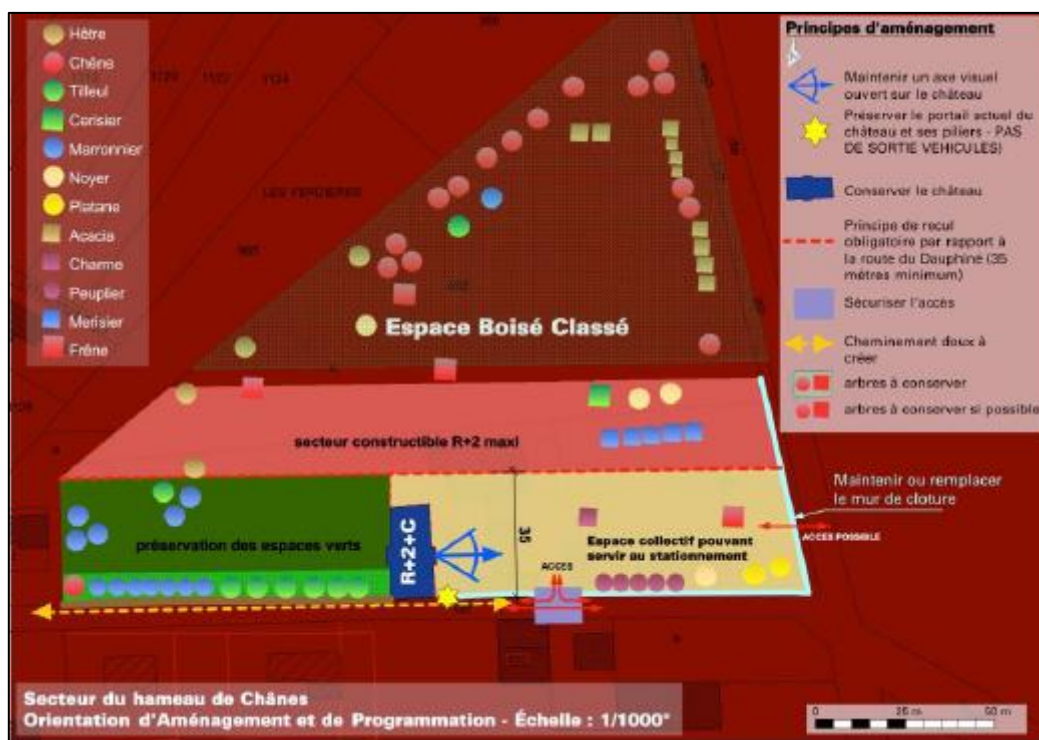


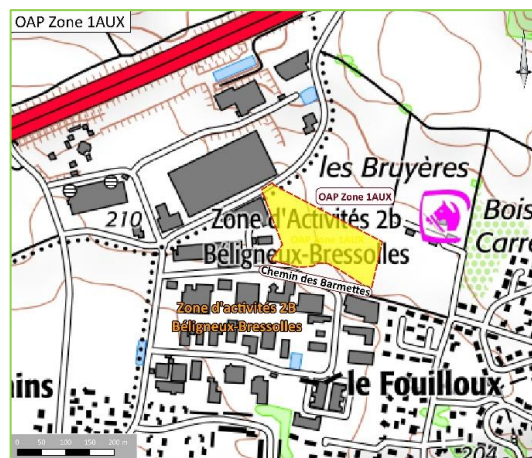
Schéma de principe de l'OAP

IV.2.4.4 - OAP sur la zone 1AUX de la zone d'activités

Ce secteur d'OAP est situé dans la continuité de la zone d'activités actuelle de Béligneux Bressolles (ZAE des 2B).

Il se compose d'un grand pré pâturé par des chevaux, bordé au Nord-Ouest par une voie de desserte de la zone d'activités 2B et au Sud par le chemin des Barnettes récemment réaménagé.

L'aménagement de cet espace à terme s'inscrit dans le projet porté par l'intercommunale d'extension de la ZAE des 2B en ZAE des 3B



Insertion du secteur d'OAP 1AUX dans le prolongement de la ZAE des 2B





*Perceptions du secteur d'OAP
depuis la route des Bains au Nord-Ouest (mai 2022)*



*Perceptions du secteur d'OAP
depuis le haut du talus bordant le chemin des Barmettes au Sud (juin 2021 et avril 2025)*

Ces étendues pâturées sur des sols à tendance sèche sont constituées par quelques espèces de plantes à fleurs telles que la molène floconneuse, le pissenlit, le plantain lancéolé ainsi que des graminées comme le dactyle aggloméré ou le brome dressé.

En bordure de parcelles, l'absence de piétinement par les chevaux favorise davantage le développement des plantes à fleurs telles que le coquelicot, l'euphorbe faux-cyprès, le géranium à feuilles molles, la marguerite ou la vesce cultivée.

Des haies sont ponctuellement présentes en frange cet espace de milieu ouvert, uniquement en limite de parcelle, notamment avec le centre équestre au Nord-Est et le long de la voie desserte de la zone d'activités au Nord-Ouest (route des Bains).

Concernant la faune, ces parcelles sont fréquentées par le cortège d'oiseaux habituellement observé au sein des espaces ouverts de pâtures comme les rapaces avec la buse et le faucon crécerelle, mais également la corneille noire, la pie bavarde et la bergeronnette grise.

La présence de chevaux au sein de ces prairies attire le héron garde-boeufs dont un individu a été observé juste à l'Est du secteur d'OAP (en dehors du périmètre concerné).

La faible proportion de plantes à fleurs sur ces parcelles est moins favorable à l'observation des insectes à l'exception des espèces couramment observées au sein des étendues pâturées comme les mouches, les taons, les zygènes et les bourdons.



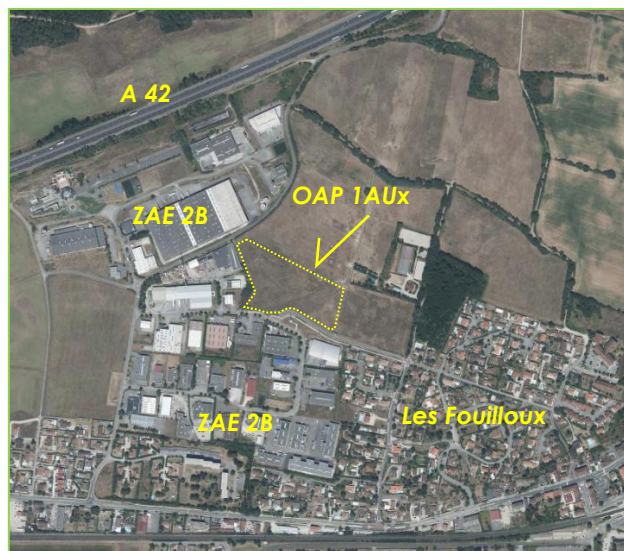
Pie bavarde sur le secteur d'OAP



Héron garde-boeufs au sein de la prairie pâturée à l'Est du secteur d'OAP

Sur les aspects environnementaux autres que liés à la biodiversité, ce terrain est positionné en continuité immédiate de la zone d'activités existantes des 2B et reste totalement enclavé entre les tènements d'activités présents au Nord, à l'Ouest et au Sud, mais également des quartiers d'habitations du Fouilloux au Sud et de la présence de l'autoroute A 42 qui constitue une barrière pratiquement infranchissable au Nord.

Aussi, ce site ne participe pas aux fonctionnalités biologiques à l'échelle du territoire communal.



Cette implantation sera également favorable à sa desserte via le réseau routier existant.



Chemin des Barmettes au Sud du secteur d'OAP

L'urbanisation de cette zone regroupera toutes les activités dans ce secteur, s'inscrivant ainsi dans une démarche de développement plus large de la zone d'activités, qui s'étendra également à la commune de Balan (zone d'activités économiques des 3b).

En raison du positionnement sur la côtière, ce secteur présente un léger dénivelé en direction du Nord favorisant ainsi les perceptions lointaines depuis le chemin des Barmettes au Sud.

Par ailleurs, du fait de son interaction avec les espaces ruraux adjacents, l'OAP impose un traitement paysager des franges Nord et Est par la plantation de haies bocagères constituées presque exclusivement d'essences locales adaptées au territoire et privilégier les essences à feuillages caduques.



Enfin, il est à noter que ce secteur étant intégré dans **le projet d'extension de la ZAE 2B par la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel**, les études environnementales ont été engagées sur la totalité du périmètre d'étude, incluant également les espaces sur Balan.

Dans le cadre de ces études préliminaires la 3CM a notamment fait conduire des inventaires floristiques et faunistiques sur un cycle biologique d'une année entre mars 2023 et mars 2024. Les résultats détaillés ne sont pas encore disponibles, mais les premiers renseignements fournis par la 3CM montrent que les espaces couverts par ce projet n'abritent pas d'espèces floristiques protégées et que les enjeux faunistiques sont liés au cortège habituellement relevé au sein de ce type de milieux et inévitablement constitué des espèces (bénéficiant d'une protection) appartenant au groupe des chiroptères, des oiseaux et des reptiles.

Enfin, il est à noter que les études réglementaires conduites dans le cadre de cet aménagement intégreront bien entendu la prise en considération de l'incidence induite par cette extension sur les terrains actuellement utilisés par le poney club "Les cavaliers en herbe".

IV.2.4.5 - Rappel des mesures à suivre dans le cadre de l'aménagement des secteurs d'OAP

Pour ce qui est des développements urbains prévus au PLU révisé, ces derniers respecteront les mesures environnementales édictées au sein des OAP sectorielles et la réglementation en vigueur (notamment du code de l'environnement) afin de pallier aux incidences potentiellement engendrées par les aménagements à terme des 2 secteurs ; celui de Chânes étant déjà aménagé.

Ces mesures porteront notamment sur la prise en compte des périodes d'intervention (en termes de dégagement des emprises) afin de ne pas occasionner d'incidences sur la biodiversité dite "commune" (mais tout de même protégée) des espaces de proximité urbaine (comme le lézard des murailles, les passereaux ou autres oiseaux tels que les hirondelles...) et de garantir de l'absence d'incidence sensible (même temporaire) sur les espaces riverains (application stricte de dispositions techniques de chantiers adaptées).

En ce qui concerne l'aménagement du secteur d'OAP 1AUx, ces mesures seront précisées dans le cadre des procédures environnementales réglementaires conduites par la 3CM pour l'extension de la ZAE des 3B.

Enfin, ces aménagements devront respecter le triple objectif de gestion des eaux pluviales, d'insertion paysagère et de protection de la biodiversité locale.

IV.2.4.6 - Conclusions sur les OAP sectorielles

Les réflexions conduites au cours de la démarche de définition des secteurs d'OAP ont porté sur les différentes thématiques urbanistiques, paysagères, environnementales (dont les déplacements) et la préservation des espaces naturels stratégiques et des étendues de productions agricoles (dont les parcelles irriguées et celles à proximité des sièges d'exploitation ou des bâtiments agricoles).

Ces espaces de développements urbains ont également été analysés conformément au PADD au regard :

- de leur positionnement et leur répartition au sein des enveloppes urbaines de la Valbonne, de Chânes et du pôle d'activité de la zone 2b. Une attention particulière a également été portée sur le maillage de ces sites avec le réseau viaire actuel ainsi que vis-à-vis des cheminements doux existants (ou modes actifs) et ceux qu'il sera nécessaire d'aménager dans le cadre des opérations programmées.
- l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les projets de constructions nouvelles et la limitation des îlots de chaleur (limitation des espaces minéralisés et des imperméabilités des sols (conservation d'espaces de pleine terre constituant la "trame brune" dans les cœurs d'ilots et forte présence du végétal dans les schémas d'organisation des OAP sectorielles à vocation d'habitation),
- des milieux naturels et de la biodiversité, en excluant les espaces naturels à enjeux en termes d'habitats (pelouses sèches, boisements ou haies) ou de continuités écologiques des espaces aménageables (mesure d'évitement et de préservation).

Ainsi, les terrains couverts par les secteurs d'OAP ne présentent pas d'enjeu majeur au regard des milieux naturels en raison de :

- leur positionnement : parcelles de proximité urbaine intégrée aux enveloppes urbanisées actuelles (dans l'épaisseur du bâti et des terrains clôturés existants),
- leur composition en termes d'habitats, parcelles non localisées au sein de zone humide et n'intéressant pas de boisement développé, et la prise en compte des structures arborées et arbustives existantes par leur nécessaire préservation dans les plans de composition à venir.

Ainsi, la principale incidence des 2 secteurs d'OAP restant à aménager réside dans l'effet d'emprise qu'ils occasionnent sur les étendues agricoles (5,14 ha).

Comme cela a été expliqué précédemment si les terres prélevées par le secteur d'OAP de La Valbonne (1AU) ne constituent pas des espaces stratégiques d'un point de vue agricole, les prairies positionnées en continuité de la ZAE des 2B (représentant 2,64 hectares) sont actuellement utilisées par le poney Club "les cavaliers en herbe" implanté chemin des Bruyères pour la pâture des animaux (chevaux principalement). Aussi, la prise en considération de cette incidence sera intégrée aux mesures mises en œuvre pour le projet dans sa globalité préalablement à l'aménagement de ce secteur.

IV.2.5 - Préservation et mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti

Les composantes architecturales et paysagères de Béligneux représentent un enjeu d'identité majeur de préservation et de valorisation, en accord avec la volonté communale de respecter les aspects historiques propres aux développements de l'urbanisation sur la commune répartis en **3 entités spécifiques** comme expliqué au PADD, à savoir :

- *"Béligneux : le village historique, perché sur la côtière et regroupé autour de son église.*
- *Chânes : le hameau agricole de la plaine et son château. L'intégration de jardins partagés sur d'anciens terrains de maraîchage pourrait participer au confortement de l'image rurale.*
- *La Valbonne : le développement urbain plus récent, venu s'accrocher aux voies de communication ; d'abord la grande route, puis, au XIXe siècle, la voie ferrée", dans la continuité de l'urbanisation de Balan".*

A ce titre, le PADD de Béligneux poursuit pour objectif n°3 de l'orientation générale n°2 de *"Préserver au niveau du paysage urbain les identités respectives des trois secteurs de la commune : Béligneux (le village) ; Chânes (le hameau) ; La Valbonne (le pôle équipé)"* **au travers de la préservation des formes urbaines et architecturales existantes.**

Dans cet objectif, un zonage spécifique a été positionné aux droits des "centres anciens" historiques de la commune, à savoir, le village de Béligneux et le hameau de Chânes : **zone UAp.**

Cette démarche s'inscrit également dans une logique **de préservation du paysage** au travers de son patrimoine vernaculaire comme mentionné à l'objectif n°3 de l'orientation générale n°3.

Ainsi, la révision du PLU de Béligneux intègre les dispositions nécessaires à la préservation des éléments relevant du bâti architectural (église Saint-Pierre de Béligneux, ancienne école et cure de Béligneux, chapelle Saint-André de Chânes, château de Chânes) et du "petit patrimoine" (croix, four à pain et calvaires) qui ont été recensés et identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme.

Ces éléments patrimoniaux font l'objet **d'un cahier spécifique** de la révision du PLU : pièce 4.g "Cahier des éléments repérés au titre du L 151-19".

Parallèlement, le diagnostic du territoire de Béligneux a également mis en évidence **l'importance paysagère structurante de la trame végétale** constituée des boisements, notamment ceux constituant la côtière boisée qui accompagne en arrière-plan l'urbanisation linéaire de la Valbonne le long de la RD 1084 et également les ambiances naturelles paysagères de qualité qui s'offrent aux habitants lors de leurs promenades au sein du vallon du Merdanson.

Dans la plaine, le paysage de Béligneux s'enrichi des vastes étendues ouvertes pratiquement libre de toutes constructions du fait de l'appartenance historique de ces espaces au camp militaire de la Valbonne. Ces étendues stratégiques d'un point de vue paysager sont inscrites au PLU en zone NM "secteur naturel dans le camp militaire".

Au contact de ces étendues naturelles, le hameau de Chânes marque de sa présence historique ce secteur de Béligneux. Toutefois, les enjeux de paysage et de préservation des coupures vertes paysagères et fonctionnelles sur cette partie du territoire a conduit la municipalité à fixer les enveloppes urbaines de ce hameau aux "limites actuelles".

L'ambition mise en œuvre par la commune de maintenir les secteurs constructibles à l'intérieur des enveloppes actuelles participe également au maintien des coupures vertes support des continuités écologiques identifiées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Par l'ensemble de ces dispositions réglementaires, la révision du PLU de Béligneux intègre la préservation des éléments patrimoniaux de son territoire en accord avec les objectifs figurant à son PADD et des exigences environnementales identifiées.

IV.2.6 - Gestion des eaux, protection de la ressource et assainissement

IV.2.6.1 - Protection de la ressource en eau

La protection de la ressource en eau figure parmi les objectifs du PADD de Béligneux (n°4 de l'orientation générale n°3). En effet, le PADD *"prévoit de préserver les zones de captage et les zones stratégiques pour la ressource en eau"*, par la mise en œuvre des dispositions décrites ci-après.

Le PADD met également l'accent sur :

- la nécessaire économie de cette ressource *"en favorisant le bon état des réseaux et la réduction des consommations"*.
- le rôle joué par les étendues naturelles qui forment le vallon du Merdanson dans la protection de la qualité des eaux : ceci étant en partie assuré dans le cadre de la présente révision par le classement en zone naturelle (zone N) des milieux naturels de ce vallon.

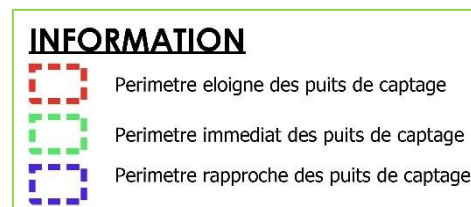
Le territoire de Béligneux abrite 2 captages d'alimentation en eau potable (AEP) respectivement implantés :

- au Nord au sein du vallon de Merdanson : source de la Pyre,
- au Sud au sein de la plaine alluviale : puits de Chânes.

Ces captages sont accompagnés de différents périmètres de protection au sein desquels les prescriptions d'occupation et de gestions des sols liées aux servitudes d'utilité publique associées s'imposent.

La prise en compte de ces enjeux de protection de la ressource par le PLU s'est traduit par l'inscription des étendues couvertes par les différents périmètres de protection des 2 captages de Béligneux en zones agricoles dédiées : Zone Ac (zone agricole protégée) et en zone N (zone naturelle).

Pour compléter cette connaissance et donc la prise en considération de cet enjeu, le plan graphique réglementaire (plan de zonage) fait apparaître les différents périmètres de protections immédiates, rapprochées et éloignées.



Il est à noter également que le PLU révisé ne prévoit aucun développement de son urbanisation au sein de ces périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.

Au Sud-Est, le territoire de Béligneux est aussi concerné par le périmètre de protection éloignée du puits de la Garine implanté sur Saint-Maurice-de-Gourdans. Ce périmètre couvre notamment la plate-forme existante de Renaud Trucks dont l'exploitation et surtout la gestion des eaux intègre les exigences liées à cette sensibilité. A part, cette plate-forme d'activités, les espaces couverts par ce périmètre de protection éloignée sont maintenus en zone agricole dédiée (zone Ac) au Nord et en zone naturelle (zone N) au Sud.

Le camp militaire de la Valbonne dispose également d'un puits indépendant implanté sur Balan, et, en assure le contrôle.

Enfin, le positionnement de l'OAP de La Valbonne au sein d'un espace urbain d'ores et déjà desservi par le réseau public d'alimentation en eau potable permet de valoriser les équipements existants.

VI.2.6.2 - Gestion des eaux et assainissement

L'assainissement collectif de type séparatif est majoritaire sur le territoire de Bèlignieux. La compétence du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et non collectif est assurée par la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM).

Pour le traitement des eaux usées, après collecte ces effluents sont acheminés à station d'épuration des îles de Niévroz.

Là encore le positionnement des développements urbains au contact même des zones urbaines constituées est favorable à une bonne gestion des effluents, plutôt que d'accroître le nombre d'abonnés s'installant dans les différents pôles répartis sur la totalité du territoire.

Ainsi, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales mis en œuvre dans le cadre du PLU permettent de respecter les objectifs de protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences supra communales.

Cette thématique est également traitée au règlement des zones sous l'intitulé "gestion des eaux pluviales et de ruissellement" (article n°13) où il est spécifiquement demandé que :

- Des mesures devront être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement.
- Les eaux pluviales seront :
 - de façon privilégiée : absorbées sur le terrain ;
 - dans le cas où l'infiltration à la parcelle n'est pas réalisable techniquement : dirigées après rétention, vers un déversoir désigné par le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales".

Le règlement intègre également les obligations en termes de **récupération des eaux pluviales** à son article 12 dès lors qu'une "construction entraîne la création d'une nouvelle surface de toiture de plus de 60 m², il est obligatoire de prévoir un volume de stockage minimum de 1 m³ pour la récupération et le stockage des eaux de toiture". Il va sans dire que ces préconisations seront appliquées dans le cadre des "règles de l'art" de ce type d'aménagement intégrant désormais les obligations de lutte contre le moustique tigre : pas de stagnation d'eau à découvert (même en petite superficie). Ces dispositions sont systématiquement figurées à l'article 14 des différentes zones comme l'illustre l'extrait ci-après :

Moustique tigre

Les aménagements, installations ou constructions doivent être conçus de sorte qu'ils ne soient pas favorables à la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs.

VI.2.6.3 - Limitation de l'imperméabilisation des sols et de l'artificialisation des sols

La révision du PLU a également constitué une opportunité afin d'intégrer cette notion en lien avec la réduction de l'artificialisation des sols.

Cette thématique est en effet spécifiquement traitée en sous-section 3c du règlement des zones et secteurs sous l'intitulé "Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis" et précisées pour chacune des zones à l'article 13.

Il est en effet précisé que "La conception des projets privilégiera une composition paysagère qui maintienne et/ou renforce la trame verte, notamment par la recherche de continuités végétales". Cet article régit également la proportion d'espaces verts d'un seul tenant pour les opérations au-delà d'un certain nombre de logements (5 pour les zones UA).

IV.2.7. Amélioration des mobilités

La transcription de l'objectif figurant au PADD de Béligneux sous l'intitulé "*Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune*" met en avant l'indispensable nécessité aujourd'hui **d'encourager la part des mobilités alternatives dans les déplacements** afin de répondre pleinement aux objectifs de développement durable, intégrant désormais la lutte contre le réchauffement climatique.

D'une manière générale, l'amélioration des mobilités sur le territoire communal repose sur plusieurs axes de réflexions et d'interventions :

- le renforcement des cheminements doux ou modes actifs (piétons, cycles, ...) qui constitue une volonté clairement affichée du PADD,
- en lien avec :
- la maîtrise de l'utilisation de la voiture et le développement des mobilités alternatives (autopartage, co-voiturage, ...),
 - et l'optimisation de l'offre en transports collectifs en priorisant l'offre future en logements à proximité des axes qui bénéficient d'ores et déjà d'une desserte ou au sein des quartiers localisés à proximité de ces équipements comme la gare de La Valbonne.

Il est nécessaire également de rappeler que **Béligneux reste particulièrement attractif** pour les actifs possédant un emploi au sein de l'agglomération lyonnaise positionnée à proximité du territoire et qui induit d'importants trafics pendulaires, notamment sur l'axe de la RD 1084 aux heures de points du matin et du soir.

Le projet communal de créer une "centralité forte" sur le site de La Valbonne (OAP 1AU), en complément des polarités existantes au village de Béligneux et au hameau de Chânes, a rapidement conduit la Municipalité à conduire des réflexions sur l'organisation des déplacements entre ces secteurs différents pôles d'habitats et, en particulier, en termes de déplacements doux (ou modes actifs) pour encourager à limiter l'utilisation de l'automobile dans le cadre des trajets de courte portée.

C'est pourquoi la commune prévoit "*le développement des cheminements modes actifs lorsque cela est possible entre les trois secteurs urbanisés*". A cet effet, cette volonté municipale se traduit au PLU par la mise en œuvre de **3 emplacements réservés** visant à aménager, à améliorer et à sécuriser ce type de mobilités (ER n°4, n°5 et n°8).

Par ailleurs le PADD demande à ce que "*la recherche de cheminement doux alternatif*" soit de rigueur "*dans les nouvelles opérations de logements*".

Dans l'objectif de valoriser et d'encourager les modes de déplacements alternatifs, la commune de Béligneux a entrepris des actions afin de permettre une optimisation des espaces autour de **la gare de La Valbonne**. En effet, comme cela est mentionné au PADD, la "*gare est un point d'attractivité important pour la commune de Béligneux. Elle a, en particulier, un impact important sur les trajets domicile travail*".

C'est pourquoi, le projet de la commune a pour objectif de "*Poursuivre l'aménagement et la mise en valeur du secteur gare*" en complément des aménagements récemment réalisés pour permettre le rabattement des véhicules particuliers par la mise à disposition de stationnements.

Dans cet objectif, le PADD "*prévoit la continuation de l'aménagement et de la mise en valeur du secteur gare qui est à articuler avec la réflexion sur la recherche d'un espace de centralité/convivialité pour tous les habitants*".

Cette réflexion est menée conjointement à l'échelle intercommunale et communale dans le but de déployer des itinéraires de liaisons modes actifs nécessaires au territoire.

Ceci est notamment figuré au Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la 3CM qui prévoit à son action 1.1 d'apaiser la RD 1084 dans le cadre d'un projet de requalification en boulevard urbain sur Béligneux en lien avec le projet d'extension et de requalification de la ZA des 2B en ZA des 3B avec une urbanisation mixte entre habitat, services et économie.

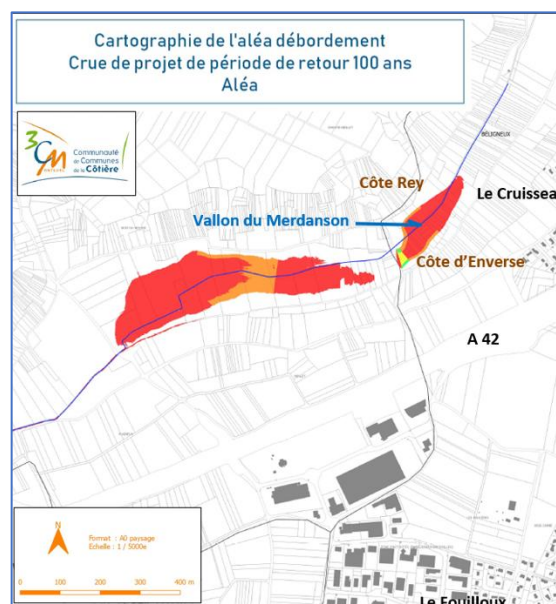
IV.2.8 - Prévention et réduction des nuisances et des risques

IV.2.8.1 - Aléas naturels et prise en compte de leur implication en termes de risques

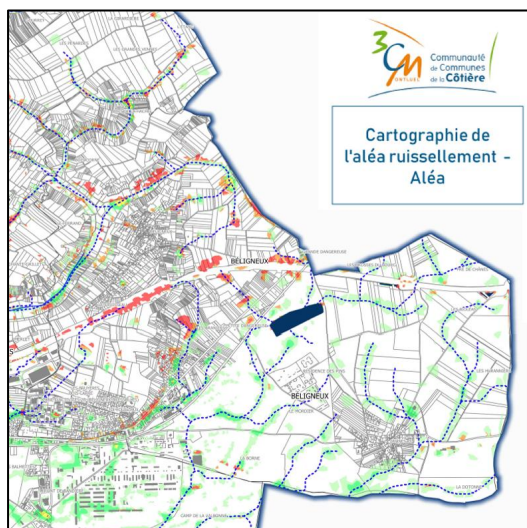
Cette thématique est abordée dans l'orientation générale n°2 du PADD de Béligneux prise afin de "Garantir la qualité du cadre de vie" des habitants. Ainsi le PADD affirme à son objectif N°7 la nécessité de "Prendre en compte les nuisances et les risques", notamment au regard des "aléas liés au ruissellement dans la plaine".

Cette prévention vis-à-vis des risques naturels sur la commune s'appuie sur les connaissances acquises des aléas de débordement et de ruissellement cartographiés sur le territoire de Béligneux pour le compte de la 3CM.

Les secteurs les plus sensibles à l'aléa débordement au regard de leur niveau d'intensités et d'étendus couverts se localisent au sein du vallon du Merdanson à l'écart des espaces urbanisés du territoire.



En ce qui concerne l'exposition aux aléas de ruissellement des secteurs urbanisés, les niveaux d'intensités sont moindres et ces phénomènes restent plus localisés et ponctuels. Ils se développent ainsi principalement en contrebas des versants de la côtière de La Valbonne.



Afin de réduire les risques liés aux ruissellements, le règlement du PLU réaffirme à son article 13 les prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales et de ruissellement au sein des différentes zones U et AU afin de conserver des capacités de rétention et d'absorptions des eaux pluviales sur les parcelles et de ne pas aggraver le risque pour les secteurs localisés en aval.

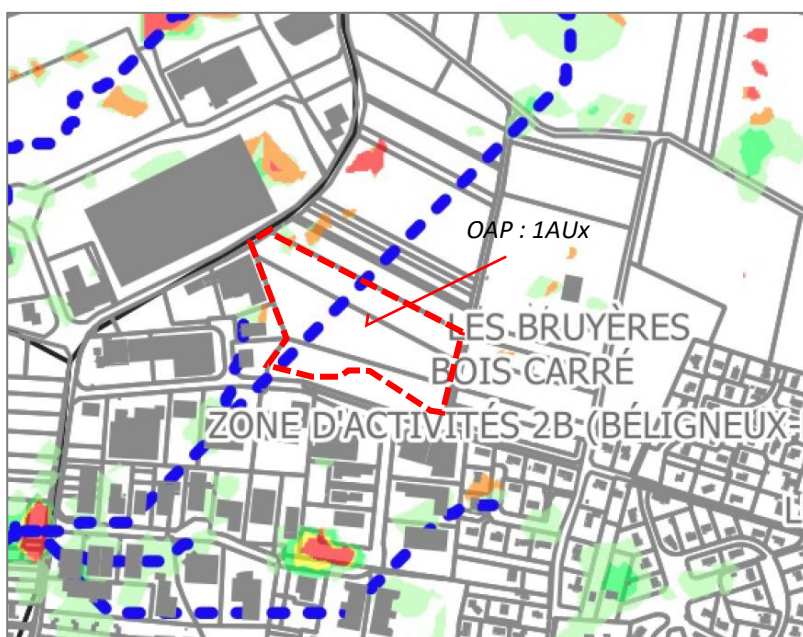
Comme il est possible de le constater sur les extraits de cartes ci-dessous, les secteurs inscrits en **OAP se localisent en dehors des zones couvertes par ces zones d'aléas**. Ainsi, le périmètre de l'OAP sectorielle de La Valbonne a été calée afin d'exclure la zone de ruissellement préférentielle du secteur à aménager et classe les parcelles localisées au Sud entre l'OAP et la voie ferrée en secteur d'équipement sportifs et de loisirs (zone NL) plus adaptée afin de mettre en œuvre au besoin les dispositifs de gestion et donc de prévention des aléas naturels de ruissellement.



En ce qui concerne l'**OAP 1AUX de la zone d'activités des 2B**, le périmètre retenu n'est pas non plus concerné par un aléa de ruissellement.

En revanche, comme il est possible de le constater sur l'extrait de carte fourni ci-contre, le secteur est traversé par un axe d'écoulement préférentiel.

Aussi, cette donnée sera prise en considération dans le cadre de l'aménagement à terme de cet espace d'activités dans le respect des dispositions figurant au règlement de la zone.



IV.2.8.2 - Prévention des risques technologiques

La prise en compte des risques technologiques sur le territoire de Béligneux se traduit par l'identification et le repérage des secteurs potentiellement soumis à des "risques technologiques" :

- soit en raison de l'existence d'activités identifiées comme potentiellement à risque en cas d'incident survenant au sein de ces activités,
- soit en raison de la présence des réseaux de transports de matières et d'énergie.

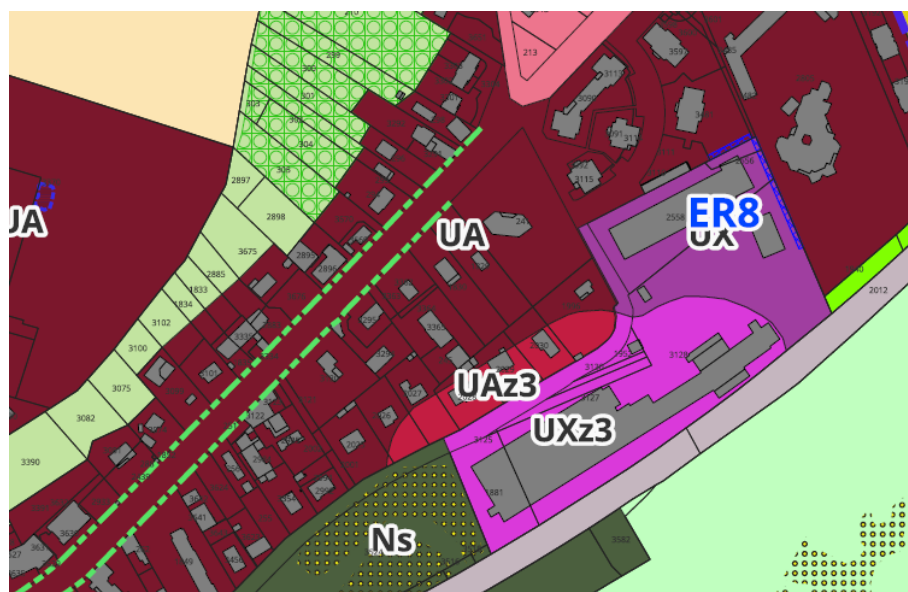
Activités potentiellement à risque :

Béligneux abrite dans le quartier de la gare à La Valbonne une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime d'autorisation (statut Non Seveso). Il s'agit de la Société de Coopération Agricole Oxyane (anciennement Terres d'Alliances) qui bénéficie d'une autorisation au titre des ICPE pour ses activités de séchage et de stockage de céréales.

Les dispositions réglementaires imposées par les arrêtés d'autorisation, ainsi que celles rappelées dans le cadre du Porter A la Connaissances (PAC) de l'Etat spécifient que dans le cas des silos de Béligneux des "distances d'éloignement forfaitaires de 50 mètres" constituent des "minima au-dessous desquels il n'est pas souhaitable de descendre en termes de maîtrise de l'urbanisation". Ces prescriptions s'appliquent également vis-à-vis des voies de circulation au-delà d'un débit supérieur à 2 000 véhicules par jour.

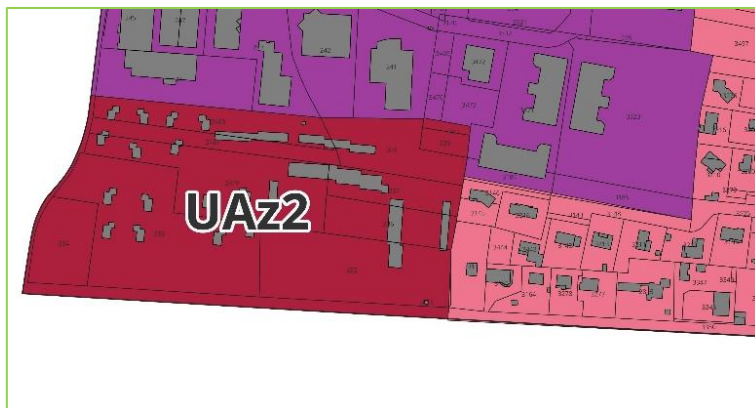
C'est pourquoi le PLU révisé a porté au règlement graphique des zonages spécifiques et adaptés à cette contraintes d'urbanisme. Ainsi, en fonction de l'occupation actuelle des sols ces zones de maîtrise de l'urbanisme sont identifiées en secteur :

- UAz3 qui correspond à la zone urbaine (U) couverte par le "périmètre de risque de l'activité Cérégrain",
- UXz3 destinée à l'accueil d'activités située dans le périmètre de "Cérégrain" resserré sur le tènement de cette activité.



- UAz3 - Zone urbaine dans le périmètre de risque de Cérégrain
- UXz3 - Zone destinée à l'accueil d'activités située dans le périmètre de Ceregrain

Il en est de même d'une activité implantée au sein de la ZA des 2B qui fait également l'objet de dispositions spécifiques au règlement du PLU révisé : la zone UA_{z2} qui interdit toute nouvelle occupation ou utilisation du sol à l'exception des constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics, ou des reconstructions après sinistre, sous conditions.



UA_{z2} - Zone urbaine dans un périmètre de risque d'une activité

Réseaux de transport et de distribution de matières ou d'énergie

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) liées aux réseaux de distribution et de transport de matières ou d'énergie (canalisations ou lignes aérienne de transport d'énergie) sont détaillées dans les annexes du PLU.

Ces dispositions concernent notamment les 4 lignes à très haute tension (400 kV) qui traversent les étendues agro-naturelles à l'extrémité Est du territoire communal (secteurs de Pré de Chânes / les Broses du bourg, de Bioléas et des Huranniers), à savoir les lignes "Grosne/Saint-Vulbas", "Henri-Paul/Saint-Vulbas", les lignes "Charpenay/Saint-Vulbas" n°1 et n°2.

L'extrémité Nord de Béligneux (bois de la Hache) est quant à lui traversé par la ligne à haute tension (63kV) "Meximieux – Montluel" et couvert par les périmètres de protection de la canalisation de gaz "Etrez-Balan-Tersanne" exploitée par GRT Gaz et de la canalisation de produits chimiques (ETEL) "branche Nord - Feyzin raffinerie - Viriat" exploitée par TOTAL France, dont le tracé se localise sur la commune voisine de Bressolles.

En effet, la présence des canalisations souterraines génère des secteurs de risques potentiels à proximité de leurs tracés. Les distances des zones de dangers associées à chacune de ces canalisations figurent dans les arrêtés spécifiques annexés au dossier de PLU. Ces différentes zones permettent d'alerter sur la nécessité de respecter des prescriptions particulières et spécifiques pour tout projet prenant place à proximité ou dans les bandes d'influence de ces canalisations en cas d'incident.

Il est à noter que **ces différentes servitudes d'utilité publique se tiennent nettement à l'écart des zones urbanisées de Béligneux** et par voie de conséquence des secteurs d'OAP ainsi implantés à l'écart des secteurs de risques potentiels et/ou d'influence de ces réseaux.

IV.2.8.3 - Réduction des nuisances sonores

En application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport routières et ferroviaires sont définis par arrêtés départementaux.

Ainsi, conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, édicté pour le département de l'Ain par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 portant révision des classements sonores des infrastructures routières et ferroviaires, les infrastructures transitant par Béligneux ont fait l'objet de classements :

- autoroute A 42 en catégorie 1 : largeur affectée de 300 mètres (se calculant à partir du bord extérieur de la chaussée),
- ligne ferroviaire en catégorie 2 : largeur affectée de 250 mètres (se calculant à partir du bord du rail extérieur),
- RD 1084 en catégorie 3 (largeur affectée de 100 mètres) ou catégorie 4 (largeur affectée de 30 mètres) selon les sections considérées.

Ces classements imposent des dispositions spécifiques vis-à-vis de l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit en vue d'assurer la protection des occupants des constructions qui s'y implanteraient. Cela permet également une meilleure information des propriétaires riverains de ces infrastructures en renforçant le respect des normes d'isolement acoustique dans les projets de construction nouvelle.

Ces dispositions réglementaires sont d'autant plus importantes sur le territoire de Béligneux, du fait de l'organisation particulière de la commune possédant notamment **un pôle urbanisé conséquent au contact direct de 2 des infrastructures structurantes de transports** que sont :

- **la RD 1084 (route de Genève)** qui a constitué de tout temps un axe majeur de développement du pôle urbain de La Valbonne qui se poursuit également sur la commune voisine de Balan,
- **la voie ferroviaire Lyon / Genève** dont le tracé, également positionné en contrebas de la côtière, suit sensiblement l'axe de la RD 1084 parallèlement.

La présence de ces deux axes de circulations d'importance nationale et régionale soumet la totalité de ces quartiers denses aux émergences sonores de ces infrastructures.

D'autre part, l'aménagement de l'autoroute A 42 au travers de la butte de Grammont a positionné cette infrastructure à proximité même du village de Béligneux et surtout du quartier du Cruisseau. Là également les émergences sonores de cet axe autoroutier sont perceptibles depuis le village et ses espaces riverains.

C'est pourquoi, même si les délimitations réglementaires des zones soumises aux émergences sonores des infrastructures de transport terrestres ne prennent pas en compte les variations de la topographie qui influent sensiblement sur la perception des nuisances sonores, les classements sonores de ces infrastructures fournis ci-avant visent à assurer leur prise en compte pour la protection des habitants de Béligneux.

Il en est de même par anticipation avec le classement de la ligne ferroviaire en projet du (Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise - CFAL Nord) traversant le centre du territoire de Béligneux d'Ouest en Est qui fait également l'objet d'un classement en catégorie 1, même si cette infrastructure n'a pas encore été construite.

Enfin, même si les dispositions prises en termes d'organisation de l'OAP visent à préserver au mieux les futurs habitants, le positionnement stratégique en termes de fonctionnalités urbaines, de limitation de la consommation d'ENAF à enjeu de conservation et de corridors biologiques (site enclavé au sein de l'enveloppe urbaine existante entre les infrastructures de transports qui occasionnent des barrières franches autour de cette OAP), le PLU révisé poursuit la dynamique en cours de développement de l'urbanisation dans ces secteurs de nuisances. En effet, le secteur d'OAP de La Valbonne vient uniquement conforter le développement linéaire historique déjà existant qui s'étire le long de la RD 1084.

Néanmoins, dans la mesure du possible l'organisation de ces nouvelles poches urbanisées devra intégrer l'ensemble des dispositions permettant de lutter efficacement contre la perception des émergences sonores en provenance de la voie ferrée, et de celles en provenance de la RD 1084, par une organisation et des orientations judicieuses des bâtiments afin de disposer d'effet d'écrans acoustiques et de créer ainsi des sites préservés au cœur d'îlots végétalisés plus favorable au cadre de vie en extérieur et donc à la santé des habitants.

IV.2.9 - Performances énergétiques et réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Le Plan Climat Air Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), adopté en octobre 2021, encadre les modalités de prise en compte et d'amélioration de la problématique "air-énergie-climat" à l'échelle du territoire intercommunal.

Aussi, la révision du PLU vise à répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels établis par ce document et intègre des dispositions permettant notamment de favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de garantir une plus grande maîtrise des consommations énergétiques.

L'intégration de cette thématique dans le PLU révisé de Béligneux repose notamment sur **l'objectif n°5** (de l'orientation générale n°3) qui est *"d'encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments"* dans le respect des caractéristiques architecturales et paysagères des 3 secteurs urbanisés constitutif de Béligneux.

Ainsi à l'article 12 *"performances énergétiques et environnementales"* des zones urbanisées (zones U indicées), le règlement demande spécifiquement la *"Limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES)"* et autorise sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement :

- *"Les serres et capteurs solaires en façades et en toitures*
- *Les dispositifs de transformation d'énergie solaire en électricité (tous matériels et teintes autorisés)*
- *Les couvertures végétalisées planes ou pentues participant à la régulation thermique des bâtiments et à la gestion douce des eaux pluviales".*

Cet article du règlement fait également mention des dispositions du code de l'urbanisme notamment des articles L111-16 et R111-23 *"Performances environnementales et énergétiques"*.

Comme expliqué dans le diagnostic parmi les fiches actions du PCAET, certaines visent plus spécifiquement **les objectifs de préservation de la biodiversité, de maintien des puits carbone et la réduction de la pollution lumineuse nocturne.**

Ces enjeux liés à la qualité environnementale des projets sont rappelés dans le volet "éclairage" des OAP sectorielles en rappelant que *"Le dispositif d'éclairage public doit être conçu dans le souci de diminuer les dépenses en énergie et de réduire la pollution lumineuse"* : prise en compte de la "trame noire".

D'autre part, comme expliqué dans le chapitre spécifique de l'évaluation environnementale la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés sur Béligneux permet de répondre à cette action sur le territoire de Béligneux.

Par ailleurs, les dispositions de protection des formations boisées et des zones humides inventoriées sur Béligneux (préservées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme) **assurent le maintien d'étendues non minérales pouvant constituer des puits de carbone.**

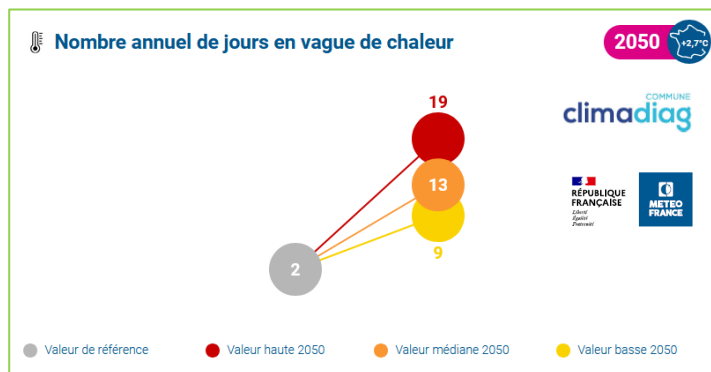
Enfin, la suppression des zones d'urbanisation futures prévues en extension au PLU de 2008 (zones 1AU et 2AU) constitue une répercussion positive de la révision au regard de la non-artificialisation des sols et donc sur le ralentissement du réchauffement climatique : maintien d'étendues non minérales pouvant constituer des puits de carbone.

Enfin, depuis 2021, la commune de Béligneux a mis en œuvre la démarche d'extinction de l'éclairage public nocturne (entre 23h et 5h du matin) qui participe également aux objectifs du PCAET de réduction de la consommation d'énergie et du renforcement de la "trame noire" notamment favorable vis-à-vis de la biodiversité (faune nocturne) et également vis-à-vis de la santé publique.

Toutes ces dispositions figurant au PLU révisé s'inscrivent en cohérence avec le Plan Climat Air Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) adopté en octobre 2021.

On rappellera l'importance que constitue la prise en compte de la thématique **de réduction des îlots de chaleur** même pour les secteurs urbanisés moins dense tels que le village de Béligneux ou le hameau de Chânes.

En effet, comme le montre les informations contenues dans la fiche communale établie par Météo France – climadiag en mars 2025 pour le territoire de Béligneux, le changement climatique va accentuer les besoins d'abaissement des températures ambiantes dans les espaces urbanisés en raison d'un accroissement du nombre annuel de jours avec vague de chaleur estimé à l'horizon 2050 entre 9 et 19 jours.



Un jour est considéré en vague de chaleur s'il s'inscrit dans un épisode, se produisant l'été, d'au moins cinq jours consécutifs pour lesquels la température maximale quotidienne excède la normale de plus de cinq degrés.

L'augmentation du nombre de jours en vagues de chaleur est déjà perceptible et se poursuivra sur l'ensemble du pays d'ici l'horizon 2050.

Pour votre commune, la figure ci-dessus représente l'évolution du nombre annuel de jours en vague de chaleur, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050.

V. ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Comme expliqué précédemment, le PLU se doit d'être compatible avec les documents de rang supérieur, notamment avec le SCOT BUCOPA en ce qui concerne notamment les objectifs de production de logements comme développé dans la pièce 1.c du rapport de présentation.

Parallèlement au volet urbanisme, l'ensemble des choix visant à intégrer dans les différentes pièces constitutives du PLU révisé tous les aspects relatifs au respect des objectifs de développement durable constituent autant de dispositions répondant aux prescriptions édictées par les documents supra-communaux en matière d'environnement comme :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2022-2027),
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027),
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA),
- Le Plan Climat Air Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) adopté en octobre 2021.

V.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027

Comme cela figure à la **Disposition 4-12** du SDAGE, il est nécessaire "d'intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique".

Ainsi, les documents de planification tels que les PLU doivent notamment :

- intégrer l'**objectif de non-dégradation** et la séquence "éviter-réduire-compenser" tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;
- s'appuyer sur des analyses prospectives territoriales **qui intègrent les enjeux de l'eau** (cf. orientation fondamentale n°1) et **les effets du changement climatique** (cf. orientation fondamentale n°0) ;
- **limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation** dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- **favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau** (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- **limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration**, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8) et contribuer à la recharge des nappes ;

- **protéger les milieux aquatiques** (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf. orientation fondamentale n°6), **les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable** (cf. disposition 5E-01) et **les champs d'expansion des crues** (cf. orientation fondamentale n°8), en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;
- s'appuyer sur des **schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour**, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement (cf. orientation fondamentale n° 5A et disposition 4-11).

La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux en lien avec **la ressource en eau et les milieux aquatiques** en vigueur sur le territoire de Béligneux est assurée par :

- **La protection et la préservation des zones humides et des milieux aquatiques s'exprimant principalement dans le vallon du Merdanson** par leur classement en zone naturelle (zone N) qui en assure leur protection (inconstructibilité de ces espaces) tout en autorisant les interventions nécessaires à leur restauration comme cela sera le cas dans le cadre des opérations programmées par la 3CM pour la restauration de la zone humide du Merdanson et la renaturation de son lit mineur.

De façon complémentaire, le PLU révisé fait figurer au titre de l'article 151-23 les délimitations des zones humides recensées dans le cadre de l'inventaire départemental et précisées lors des prospections de terrain afin d'en garantir la préservation.

- **La prise en compte des aléas naturels connus (carte des aléas de débordement et de ruissellement) et des risques afférents** en maintenant les secteurs de développement programmés (OAP) à l'écart des espaces soumis à ces risques.
- L'intégration **de dispositions spécifiques au règlement du PLU** au sein des zones urbanisées (ainsi que les dispositions associées telles que la végétalisation) afin **de limiter l'imperméabilisation des sols** comme préconisé par le SDAGE par une plus grande infiltration et un ruissellement moins élevé (mise en œuvre de dispositif de récupération des eaux pluviales - requis à l'article 12).

Il est en effet précisé que "La conception des projets privilégiera une composition paysagère qui maintienne et/ou renforce la trame verte, notamment par la recherche de continuités végétales". Cet article régleme également la proportion d'espaces verts d'un seul tenant pour les opérations au-delà d'un certain nombre de logements (5 pour les zones UA).

V.2 - Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027)

En cohérence avec le SDAGE, les objectifs en termes de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin hydrographique sont plus spécifiquement définis dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027).

Les documents de planification tels que les PLU doivent intégrer les objectifs et orientations du PGRI, en particulier :

- le grand objectif n° 1 : "Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation", et,
- le grand objectif n° 2 : "Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques".

Le présent PGRI définit également 31 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) pour lesquels des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Le territoire de Béligneux n'appartient pas à un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

Néanmoins, comme expliqué précédemment, la révision du PLU permet d'intégrer au règlement les dispositions visant à améliorer la gestion des eaux, notamment des eaux de ruissellements afin d'atténuer les risques potentiels vis-à-vis des biens et des personnes.

V.3 - Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a fait l'objet d'une Evaluation environnementale, qui met notamment en avant les principaux enjeux issus de l'état initial de l'environnement et leur hiérarchisation à l'échelle du territoire régional.

Les trois thématiques prioritaires sont :

Thématique	Enjeux principaux et sous-enjeux
Énergie	Concrétiser la transition énergétique • Réduire la consommation d'énergie • Continuer d'augmenter la part d'énergies renouvelables électriques et thermiques par des solutions énergétiques adaptées aux potentiels d'ENR des différents territoires
Ressource espace	• Diminuer le phénomène d'étalement urbain et de conurbation • Préserver les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation
Biodiversité/continuités écologiques	Infléchir la dégradation des populations et des habitats par la reconnaissance et la préservation des fonctionnalités écologiques • Reconquérir la fonctionnalité écologique des vallées et des milieux associés (ripisylve, ZH, plaines alluviales, etc.) • Préserver et restaurer les trames vertes et bleues régionales et locales • Maitriser la fragmentation des espaces naturels liée aux infrastructures de transport et à l'étalement urbain

A partir de cette analyse, des règles ont été énoncées au SRADDET afin de poursuivre les objectifs de développement durable sur le territoire régional.

En ce qui concerne la thématique "**Ressource espace**", les règles sont les suivantes :

Aménagement du territoire et de la montagne
Règle n° 1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET/SCoT
Règle n° 2 – Renforcement de l'armature territoriale
Règle n° 3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT
Règle n° 4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière
Règle n° 5 – Optimisation du foncier économique existant
Règle n° 6 - Optimisation des surfaces commerciales
Règle n° 7 – Préservation du foncier agricole
Règle n° 8 – Préservation de la ressource en eau
Règle n° 9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional

Comme expliqué tout au long de la présente évaluation environnementale, la révision du PLU a respecté l'ensemble de ces règles que ce soit effectivement :

- **la gestion économe des ressources foncières** avec l'optimisation du foncier et le développement de près de 80 % de ces besoins au sein des capacités existantes (dents creuses, divisions parcellaires et/ou renouvellement urbain) et par le maintien d'une unique zone de développement à destination de l'habitat (zone 1AU) insérée dans le pôle de centralité équipé que constitue désormais La Valbonne. Il est à rappeler que la révision du PLU permet **le déclassement de près de 30 ha d'espaces non bâtis** initialement couverts par les zones 1AU et 2AU du PLU de 2008 non aménagés et désormais classées en zones N et NM ou en zones A.
- **l'optimisation du foncier et la préservation du foncier agricole** comme cela est détaillé aux chapitres intitulés "Principales mesures de réduction de la consommation des espaces liés au PLU révisé" et "Préservation des espaces de productions agricoles".
- **la préservation de la ressource en eau** comme expliqué au chapitre intitulé "Gestion des eaux, protection de la ressource et assainissement" avec le classement des terrains couverts par les périmètres de protection des 3 captages en zone agricole protégée (zone Ac) et en zone N, intégrant le périmètre de protection éloignée du captage du puits de la Garine implanté sur Saint-Maurice-de-Gourdans. Là encore le zonage réglementaire présente les différents périmètres de protection afin de porter à la connaissance des propriétaires le statut "d'espaces stratégiques au titre de la ressource en eau" – périmètres d'information.

En ce qui concerne **la thématique "Energie"**, les règles sont les suivantes :

Climat, air, énergie
Règle n° 23 – Performance énergétique des projets d'aménagements
Règle n° 24 – Neutralité carbone
Règle n° 25 – Performance énergétique des bâtiments neufs
Règle n° 26 – Rénovation énergétique des bâtiments
Règle n° 27 – Développement des réseaux énergétiques
Règle n° 28 – Production d'énergie renouvelable dans les ZAE
Règle n° 29 – Développement des ENR
Règle n° 30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne
Règle n° 31 – Diminution des GES
Règle n° 32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère
Règle n° 33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques
Règle n° 34 – Développement de la mobilité hydrogène

Comme développé au chapitre "**Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre**", la prise en compte de cette thématique par la commune repose notamment sur l'encouragement à la sobriété énergétique des projets urbains et l'encouragement des mobilités alternatives notamment favorisé par le choix d'implanter le secteur 1AU au cœur des espaces fonctionnels de centralité de la commune et en engageant des actions en faveur des connexions douces sécurisées avec les autres pôles urbanisés du territoire (le village de Béligneux, le hameau de Chânes et la résidence des Pins).

D'autre part, l'affirmation de la préservation des habitats non artificialisés du territoire permet également de conserver leur valeur en tant que piège de carbone (bois, haies, zones humides, ...) dans le cadre de la présente révision du PLU.

En ce qui concerne la thématique "Biodiversité / Continuité écologique" et le volet "Protection et restauration de la biodiversité", les règles sont les suivantes :

Protection et restauration de la biodiversité
Règle n° 35 – Préservation des continuités écologiques
Règle n° 36 – Préservation des réservoirs de biodiversité
Règle n° 37 – Identification et préservation des corridors écologiques
Règle n° 38 – Préservation de la trame bleue
Règle n° 39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
Règle n° 40 – Préservation de la biodiversité ordinaire
Règle n° 41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport

Comme cela est expliqué dans la présente Evaluation Environnementale du PLU révisé de Béligneux, **la totalité des étendues naturelles remarquables a été exclue des zones urbanisées ou à urbaniser.**

Par ailleurs, le PLU révisé assure :

- **la prise en considération des habitats naturels remarquables et à enjeux** permettant l'expression d'une biodiversité à enjeu de conservation dont les espèces d'intérêt communautaire, notamment au sein des steppes de La Valbonne, des boisements et des haies et des zones humides du vallon du Merdanson.
- **la protection des coupures vertes identifiées** par les dispositions inscrites au PLU en application du PADD notamment en ce qui concerne :
 - le positionnement de la zone de développement de l'habitat (zone 1AU – OAP sectorielle de La Valbonne) en extension sur des terrains situés en 2^e épaisseur du tissu bâti existant sur un secteur enclavé au Sud par la ligne ferroviaire ne l'inscrivant pas dans les composantes fonctionnelles du territoire,
 - le resserrement des enveloppes urbaines du village de Béligneux aux droits des parcelles bâties,
 - le maintien du hameau de Chânes et de la résidence des Pins au sein des enveloppes déjà constituées sans extension.

A ce titre, l'abandon des extensions de l'urbanisation initialement prévues au PLU de 2008 sur la frange Est de la résidence des Pins (6,23 ha) et la restitution de ces étendues en zone NM (secteur naturel du camp militaire) est plus compatible avec l'appartenance de ces espaces au périmètre de la ZNIEFF de type I. Ceci constitue **une incidence positive** de la mise en révision du PLU au regard des étendues naturelles remarquables.

En effet, les nouvelles dispositions figurant au PLU révisé permet d'économiser près de 30 ha d'espaces non bâtis et de les rebasculer en zones N et NM ou en zones A. Ceci constitue une mesure d'évitement tangible permettant de respecter les règles énoncées au SRADDET et notamment de limiter les consommations d'espaces et de lutter contre l'artificialisation des milieux naturels et agricoles et donc sur le ralentissement du réchauffement climatique : maintien d'étendues non minérales pouvant constituer des puits de carbone plus particulièrement lorsqu'il s'agit de parcelles boisées ou de prairies.

Enfin, le SRADDET rappelle également un certain nombre de règles au regard **des transports et des déplacements** afin de respecter les besoins de transitions énergétiques et environnementales.

Parmi les 13 règles énoncées pour cette thématique qui relèvent plutôt de compétences intercommunales (Communauté de Communes notamment) voir départementales et/ou régionales (comme la règle n°10 présentée ci-dessous), la prise en compte de la thématique déplacements et transports décrite au chapitre intitulé "Maîtrise de l'utilisation de la voiture : renforcement des déplacements doux et prise en compte des possibilités de rabattements sur les transports collectifs" a trouvé sa traduction au PLU de Béligneux dans le respect de la règle n°11.

Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports

Règle n° 10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité

Règle n° 11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité

La transcription de l'objectif figurant au PADD de Béligneux sous l'intitulé "Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune" met en avant l'indispensable nécessité aujourd'hui d'encourager la part des mobilités alternatives dans les déplacements afin de répondre pleinement aux objectifs de développement durable, intégrant désormais la lutte contre le réchauffement climatique.

Ainsi, le choix affirmé de développer l'urbanisation au sein de la centralité forte que représente le pôle de La Valbonne permet d'aller pleinement dans ce sens en concentrant une partie de l'accueil des nouveaux habitants à proximité immédiate de l'école, des services publics (dont la mairie), des commerces, mais également le long de la route de Genève desservie par les transports collectifs et enfin à relative proximité de la gare de La Valbonne (environ 850 mètres).

V.4 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey - Côtière - Plaine de l'Ain (BUCOPA) approuvé en janvier 2017 et modifié en février 2023.

En ce qui concerne les aspects environnementaux, l'évaluation environnementale de ce document identifie un certain nombre d'indicateurs permettant d'apprécier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement.

Il est également possible d'apprécier les incidences occasionnées par la mise en œuvre de la révision du PLU de Béligneux au travers de cette grille d'analyse.

A – Biodiversité et fonctionnalité environnementale

A1 - Ressource en espace

Comme expliqué au chapitre IV.1.2 – Perspectives d'évolution de l'environnement sur la commune, la révision du PLU de Bèlignieux a consisté à encadrer le développement urbain et par voie de conséquence la consommation de l'espace, par :

- l'optimisation des enveloppes urbaines existantes grâce à la couverture d'environ 80 % des besoins futurs en logements au sein des tissus urbanisés du village, de Chânes, mais surtout du pôle urbain équipé de La Valbonne, sans recourir à de l'étalement urbain sur des espaces contigus au village sur le plateau de Bèlignieux ou dans la plaine autour de Chânes ou de la résidence des Pins.
- la définition d'une unique zone d'urbanisation future à vocation d'habitats (1 AU de 2,51 hectares) correspondant aux réels besoins avérés du territoire communal en comparaison des plus de 50 hectares figurant au PLU de 2008.

Ainsi, la révision du PLU de Bèlignieux a permis **d'accroître les superficies cumulées des "zones A et N"** d'une surface équivalente de plus de 50 hectares (+51,86 ha) par rapport au document d'urbanisme de 2008.

Parallèlement, le PLU s'est attaché à assurer la préservation des réservoirs de biodiversité et des habitats naturels stratégiques par la mise en œuvre de zonages adaptés à ces superficies en fonction de leur localisation :

- zone naturelle protégée : zone N,
- secteur naturel dans le camp militaire : zone NM.

Les enjeux identifiés dans le diagnostic ont également été transcrits au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme sur le plan graphique réglementaire par des tramages spécifiques de secteurs à protéger liés :

- aux haies et petits boisements,
- aux pelouses sèches,
- aux zones humides.



L151-23 - Haies et petits boisements



L151-23 - Pelouse sèche



L151-23 - Zones humides

Enfin, les boisements implantés sur la cœtière de La Valbonne ont également été protégés par leur inscription en Espace Boisé Classé (EBC) en raison de leur importance à la fois paysagère, de prévention des risques, de maintien d'espaces de fraîcheur et de puits carbone et bien entendu en tant qu'habitats naturels favorables au maintien et au développement de la biodiversité.

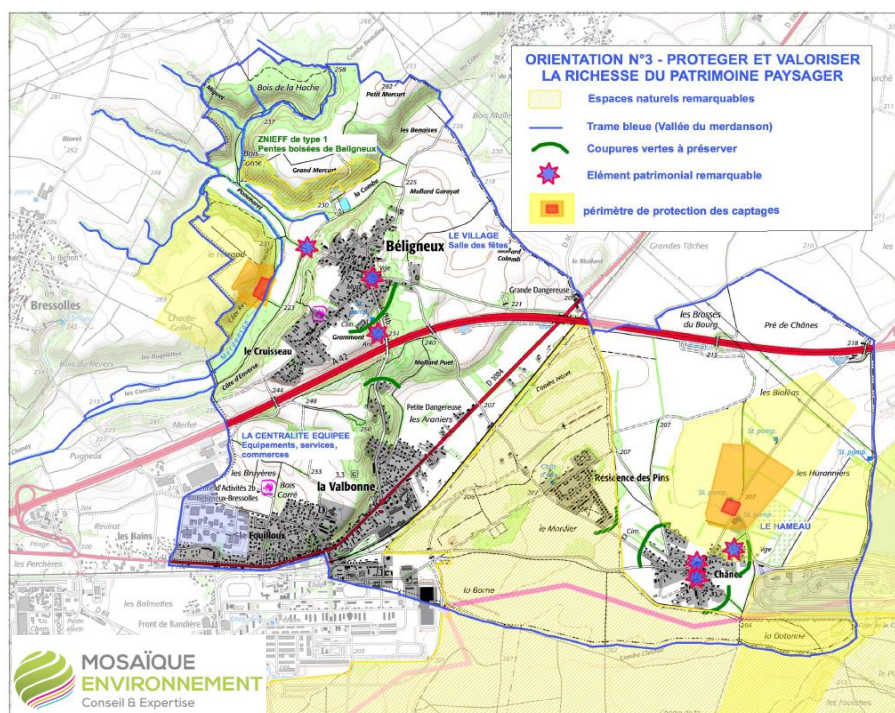


Espaces Boisés Classés

Ainsi, par ces dispositions (zonages adaptés et tramages spécifiques), le PLU révisé de Bèlignieux met en œuvre l'orientation générale n°3 du PADD à savoir *"Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager"* de son territoire.

A2 - Fonctionnalité écologique

Comme expliqué au chapitre IV.2.2 cette thématique a fait l'objet d'une attention dans le cadre de la mise en révision du PLU, notamment afin d'affirmer distinctement les coupures vertes à préserver sur le territoire en limite des enveloppes urbaines existantes et en retirant les zones d'extension initialement prévues au PLU de 2008, notamment autour de la résidence des Pins au cœur de la plaine alluviale.



Cette orientation permet de respecter les exigences du SRADDET et du SCOT au regard de la préservation des "espaces relais à forte perméabilité écologique" comme détaillé au DOO du Scot en complément de la préservation des réservoirs de biodiversité de la plaine alluviale de l'Ain et de la côtière du plateau de la Dombes.

B – Gestion des ressources, nuisances et pollutions

B1 – Qualité des eaux, eau potable et assainissement

Le PLU à intégrer dans ses réflexions les dispositions visant à garantir un approvisionnement durable en eau potable tout en préservant la qualité de la ressource par l'amélioration des conditions d'assainissement.

Cette analyse est notamment détaillée au chapitre IV.2.6 de l'évaluation environnementale.

Les périmètres de protection des captages implantés sur la commune de Bèlignieux sont reportés à titre informatif au document graphique et ses espaces ont été préservés de toute urbanisation, même à vocation agricole, puisque les étendues agricoles couverts par les périmètres de protection de ces captages ont été figurés en zone agricole protégée (zone Ac).

Par ailleurs, l'application des dispositions figurant aux zonages d'assainissement permettra également d'assurer une meilleure protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences supra-communales.

D'autre part, le positionnement des développements urbains au contact même des zones urbaines constituées est favorable à une bonne gestion des effluents, plutôt que d'accroître le nombre d'abonnés s'installant dans les différents pôles répartis sur la totalité du territoire.

Enfin, le règlement intègre des dispositions spécifiques au regard de la gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines et à urbaniser (article n°13) exigent notamment de "limiter l'imperméabilisation des sols" : sous-section 3c du règlement des zones sous l'intitulé "Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis".

B2 – Energie

Cet aspect est développé au chapitre IV.2.9 "Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)".

Le PLU révisé s'inscrit pleinement dans l'orientation édictée au DOO du SCOT : "contribuer à l'adaptation au changement climatique par la production d'énergie renouvelable : l'implantation et l'orientation des bâtiments intègrent des principes bioclimatiques (exposition au soleil, minimisation des enveloppes en contact avec l'extérieur..." et aux dispositions figurant au PCAET de la Communauté de Communes.

En effet, la révision du PLU vise à répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels établis par ces documents et intègre des dispositions permettant notamment favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de garantir une plus grande maîtrise des consommations énergétiques : article 12 "performances énergétiques et environnementales" du règlement.

B3 – Nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)

L'analyse des disponibilités foncières mobilisables pour accueillir le développement urbain de Béligneux confronté à la volonté de ne pas favoriser d'extension urbaine au-delà des secteurs urbanisés existants sur le village de Béligneux, autour de la résidence des Pins et également du hameau de Chânes, a rapidement orienté les réflexions sur le confortement du pôle de centralité et d'équipements que constituent désormais le secteur de La Valbonne.

Ce choix présente l'avantage de mobiliser un espace déjà enclavé au sein du réseau d'infrastructures et des parcelles bâties existantes. Ainsi, la mobilisation de ces terrains n'impacte pas d'espaces fonctionnels vis-à-vis des déplacements de la faune et se tient également à l'écart des coupures vertes et autres corridors écologiques identifiés sur le territoire de Béligneux.

En outre, la création de ce nouveau quartier au sein de La Valbonne permet de conforter l'accueil de nouveaux habitants à proximité même de la centralité de Béligneux (mairie, écoles, équipements, commerces et services) et ainsi de favoriser également **les mobilités actives** lors des déplacements quotidiens des habitants.

Subsiste toutefois un inconvénient qui est de poursuivre la dynamique de développement de l'urbanisation dans un secteur qui reste soumis aux émergences sonores et atmosphériques occasionnées par les infrastructures de transports structurantes qui traversent le territoire de Béligneux en contrebas de la côtière.

Aussi, une attention particulière sera apportée par le porteur de projet vis-à-vis de l'intégration de mesures permettant d'apporter un gain qualitatif vis-à-vis du cadre de vie et de la santé des futurs habitants. En effet, dans la mesure du possible l'organisation de ces nouvelles poches urbanisées devra intégrer l'ensemble des dispositions permettant de lutter efficacement contre la perception des émergences sonores en provenance de la voie ferrée, et de celles en provenance de la RD 1084, par une organisation et des orientations judicieuses des bâtiments afin de disposer d'effet d'écrans acoustiques et de créer des sites préservés au cœur d'îlots végétalisés.

C – Risques

C1 – Risques naturels et technologiques

Ces aspects sont développés au chapitre IV.2.8 "Prévention et réduction des nuisances et des risques".

La prévention vis-à-vis des risques naturels sur la commune s'appuie sur les connaissances acquises des aléas et la prise en compte de cette connaissance au PLU révisé.

En ce qui concerne les risques technologiques, le PLU révisé a porté au règlement graphique des zonages spécifiques et adaptés aux contraintes d'urbanisme en lien avec la présence de ces activités (zones indicées "z2" et "z3").

Il est à noter que les secteurs d'OAP ne sont pas couverts par ces délimitations de zones exposées aux aléas naturels ou aux risques technologiques.

D – Paysage

D1 – Paysages naturels et urbains

Ces aspects sont développés au chapitre IV.2.5 "Préservation et mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti". La révision du PLU de Béligneux intègre les dispositions nécessaires à la préservation des éléments relevant :

- du bâti architectural : église Saint-Pierre de Béligneux, ancienne école et cure de Béligneux, chapelle Saint-André de Chânes, château de Chânes,
- du "petit patrimoine" : croix, four à pain et calvaires,

qui ont été recensés et identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme.

Ces éléments patrimoniaux font l'objet **d'un cahier spécifique de la révision du PLU : document 4.g "Cahier des éléments repérés au titre du L 151-19"**.

Par ailleurs, la préservation des paysages naturels de la commune par la préservation des étendues naturelles du vallon du Merdanson, de l'affirmation de l'importance paysagère du boisement de la côtière de La Valbonne et du réseau bocager, l'arrêt du développement des pôles urbanisés implantés au contact des étendues agro-naturelles, le maintien des coupures vertes identifiées dans le cadre du diagnostic, la prise en compte des spécificités des secteurs naturels du camp de La Valbonne (zone NM) permettent **de garantir la préservation des paysages naturels du territoire.**

Il en est de même vis-à-vis de l'attention toute particulière de la Municipalité afin de conserver l'identités spécifiques aux centres anciens du village de Béligneux et du hameau de Chânes par la mise en place d'un zonage adapté : zone UAp.

V.5 - Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) a été approuvé en octobre 2021.

Cet outil de planification à l'échelle supra-communale définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin de répondre à la problématique air-énergie-climat et se doit de trouver sa traduction au travers des documents d'urbanisme des communes concernées.

Parmi les 51 actions qui sont présentées dans ce document, les fiches actions n°42 à 44 concernent la préservation de la biodiversité et plus particulièrement le maintien des puits carbone et la réduction de la pollution lumineuse nocturne.

Or comme cela a été développé dans le cadre de la présente évaluation environnementale, les dispositions prises dans le cadre de la révision du PLU vont dans le sens de la préservation des puits de carbone du territoire avec rappelons-le une réduction de plus de 30 ha des superficies potentiellement urbanisables à termes par rapport au PLU de 2008.

VI. SYNTHÈSE ET CONCLUSION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VI.1 - Synthèse des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement dans le respect des objectifs de développement durable

Les objectifs transcrits dans le PLU révisé et dans le PADD de Béligneux vise à encadrer et à organiser au mieux l'évolution du territoire pour les 15 prochaines années (échéance du PLU révisé) afin trouver un équilibre entre le nécessaire développement de la commune de façon raisonnée et la volonté de protéger les nombreuses ressources de son territoire par la préservation de ses espaces naturels et de ses étendues agricoles, le maintien des continuités écologiques, ainsi que la préservation de son cadre paysager historique.

En effet, le souhait de la commune est "de permettre à chacun des trois pôles de connaître un développement urbain, **mais en fonction de son identité propre**".

Cette volonté communale s'inscrit pleinement dans le respect des exigences environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic et est conforme aux objectifs de développement durable, à savoir :

- **une gestion économe de l'espace par :**
 - l'abandon d'une part importante des réserves foncières inscrites au PLU de 2008 (- 30 ha),
 - la gestion stricte de l'urbanisation avec un développement à vocation d'habitat uniquement au sein de l'enveloppe urbanisée de La Valbonne afin d'arrêter leur extension en direction des espaces agricoles et naturels alentours au village de Béligneux, au hameau de Chânes et à la résidence des Pins.
 - l'optimisation de l'enveloppe de l'extension de la ZAE des 2B en cohérence avec les besoins identifiés à l'échelle intercommunale dans le cadre de l'optimisation du foncier économique et des études réglementaires associées.
- **la prévention des risques naturels** en s'appuyant sur les connaissances acquises des aléas de débordement et de ruissellement cartographiés sur le territoire de Béligneux pour le compte de la 3CM.
- **la préservation de la qualité environnementale** de Béligneux au travers de zonages adaptés (zones N, NM, A et Ac) en élaborant un plan de zonage en accord avec la réalité du terrain et des occupations des sols effectives afin de garantir à la fois la pérennité de l'activité agricole et forestière sur le territoire mais également la prise en compte des enjeux de milieux naturels et des fonctionnalités écologiques identifiées.

Ceci s'accompagne bien entendu de la prise en considération de la spécificité de Béligneux induite par la présence du **camp militaire de La Valbonne** dont les vastes étendues steppiques et protégées qui y sont rattachées offrent autant d'espaces d'expressions pour la biodiversité.

Par la mise en place **de tramages de secteurs protégés (au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme)** pour garantir une plus grande protection et prise en considération des délimitations des zones humides, des pelouses sèches, du réseau bocager et des petits boisements sur le territoire communal.

- l'affirmation de l'importance de la préservation **des secteurs fonctionnels (corridors)** insérés entre les zones urbaines au PADD et le repérage des coupures vertes.
- **la maîtrise des déplacements** en poursuivant notamment le développement des itinéraires modes actifs entre les pôles d'urbanisation historiques mais également au sein de l'urbanisation de La Valbonne afin de favoriser ainsi les mobilités actives dans les échanges quotidiens de courte portée.
- **la réduction de la production de gaz à effet de serre et la préservation des ressources** portant à la fois sur la thématique de maîtrise des déplacements (cf. point précédent) mais également en intégrant dès à présent au PADD cette thématique au sein des objectifs affichés.
- **La préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti** par la prise en compte du caractère traditionnel du village de Bélieneuve et du hameau de Chânes, la préservation du petit patrimoine, la préservation des formations boisées et des éléments naturels (haies) présents sur le territoire.

Aussi, le projet, tel qu'il est défini, permettra par conséquent à Bélieneuve d'assurer un développement urbain respectueux des exigences environnementales, des enjeux de milieux naturels et de la préservation de l'activité agricole sur le territoire communal, en intégrant l'ensemble de ses spécificités de territoire particulièrement attractif à la fois à "connotation rurale" traditionnelle mais également à image "urbaine et centralisée" au sein de l'entité de La Valbonne qui se prolonge sur la commune de Balan et avec des vastes étendues préservées liées à la présence du camp militaire.

Ainsi, le PLU révisé de Bélieneuve s'inscrit dans la logique de développement durable en application de la "Démarche ERC-A" (Eviter / Réduire / Compenser – Accompagner) au cours de sa réflexion.

VI.2 - Conclusions et perspectives de l'évaluation environnementale

Béligneux, du fait de sa localisation, constitue un territoire particulièrement attractif. Aussi, la commune a souhaité encadrer et organiser au mieux l'évolution de son territoire afin trouver un équilibre entre le nécessaire développement raisonné de la commune (incluant le volet économique de l'intercommunalité) et la volonté de protéger ses étendues naturelles et ses espaces de productions agricoles.

Dans cet objectif, la commune est tout de même parvenue **à d'être plus restrictive** dans le cadre de la présente révision du PLU par rapport au document d'urbanisme actuel, et surtout d'organiser au mieux le développement urbain autour du pôle de centralité équipé que constitue désormais le secteur de La Valbonne (accueillant les équipements, les services et les commerces). Ce choix a également permis de mettre en œuvre le PADD de Béligneux en limitant les besoins en déplacements dans les fonctionnements quotidiens de la commune, ainsi que les extensions de réseaux de distribution ou de collecte (comme l'assainissement).

Ainsi, cette évolution du document d'urbanisme permet d'obtenir **une incidence globale positive** de la mise en révision du PLU vis-à-vis des étendues agro-naturelles (zones A et N) de Béligneux se traduisant par **un accroissement significatif des superficies cumulées** de ces espaces de plus d'une cinquantaine d'hectares par rapport au document d'urbanisme actuel, intégrant bien entendu les secteurs naturels intégrés dans le camp militaire de La Valbonne (zone NM).

En effet, comme cela est expliqué dans la présente évaluation environnementale, la prise en compte anticipée des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic a permis de garantir la préservation des habitats naturels constituant les principaux réservoirs de biodiversité sur le territoire de Béligneux et offrant également un cadre paysager et des lieux de vie de qualité aux habitants.

Cette démarche s'est accompagnée également de la prise en considération de la spécificité de Béligneux induite par la présence **du camp militaire de La Valbonne** dont les vastes étendues steppiques et protégées qui y sont rattachées offrent autant d'espaces d'expressions pour la biodiversité.

L'évaluation environnementale de la révision du PLU de Béligneux montre que **les orientations du document d'urbanisme révisé ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés** sur la commune, notamment au sein des steppes de La Valbonne, des boisements et des haies et des zones humides et milieux aquatiques du vallon du Merdanson.

De plus, les secteurs de développement (OAP) n'intéressent aucun espace naturel à enjeu qui constituent ce que l'on appelle les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Cette démarche permet ainsi de respecter les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux et paysagers du territoire ceci dans une logique de développement durable.

VII. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie mise en œuvre pour établir l'évaluation environnementale a été conduite conformément à la législation et la réglementation en vigueur vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement et le respect des objectifs de développement durable dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Béligneux.

Cette révision a été conduite par le bureau d'études MOSAIQUE ENVIRONNEMENT pour le volet urbanistique), avec l'accompagnement du bureau d'études REFLEX Environnement pour l'évaluation environnementale.

Un diagnostic agricole a été spécifiquement réalisé dans le cadre de la révision du PLU par le bureau d'études CETIAC en 2021. C'est sur la base des éléments mis en avant par cette étude (notamment du volet Synthèse et Recommandations") que s'est constitué le volet agricole de la révision du PLU.

VII.1 - La caractérisation de l'état initial ou diagnostic

La caractérisation de l'état initial du territoire communal de Béligneux et la prise en compte des sensibilités environnementales ont constitué un préalable indispensable à l'évaluation environnementale de la révision du PLU. Aussi, le recueil des informations et des données disponibles a été conduit dans un souci d'objectivité et d'exhaustivité.

Pour conduire cette mission, le bureau d'études REFLEX Environnement s'est appuyé sur :

- la consultation des sites internet et des services de l'Administration et de divers organismes (DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Conseil Départemental de l'Ain, Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), Atmo Auvergne Rhône Alpes, BRGM, Géoportail de l'IGN, Géoportail de l'Urbanisme, ...),
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ain, ...
- et, l'analyse des informations bibliographiques disponibles sur ce territoire.

Cette recherche bibliographique a ensuite été complétée par **les prospections de terrain et des contacts auprès des acteurs de l'environnement et du territoire** [Commune, Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), Ministère des Armées pour le camp de La Valbonne, Conseil Départemental de l'Ain, ARS, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes, Société de chasse de Béligneux, Société de chasse de Chânes, ...] afin de déterminer les enjeux, les sensibilités et les exigences du territoire au regard de l'environnement.

Il est nécessaire de rappeler que **les prospections environnementales de terrain** réalisées dans le cadre des PLU ne visent pas à réaliser un inventaire exhaustif de la flore et de la faune en présence, **mais bien à définir la vocation future des différents espaces composant le territoire communal** sur la base des observations de terrain et de l'analyse des connaissances bibliographiques et réglementaires. Ces prospections de terrain ont ainsi pour objectif d'apprécier entre autres les enjeux de milieux naturels au regard de la flore et des habitats, de la faune et des fonctionnalités écologiques en présence.

Dans le cas présent, une partie du territoire n'a pas pu être prospecté en raison de son statut de camp militaire, toutefois, les étendues à enjeux de milieux naturels ont pu être observées à partir des limites du fait de la faible superficie localisée sur Béligneux, et cette connaissance complétée par les données mises à disposition au travers du document d'objectif du site Natura 2000 "les Steppes de La Valbonne" (ZPS et ZSC) et du programme Life Associé.

D'autre part, il est également nécessaire de rappeler que les milieux naturels ne sont pas les seules thématiques à être examinées dans le cadre des prospections de terrain réalisées dans le cadre des PLU. En effet, l'ensemble des autres thématiques environnementales et urbanistiques sont également identifiées et repérées à l'occasion de ces visites de la commune (zones de dysfonctionnements hydrauliques, de glissements de terrain, observation des usages et de la sécurité, repérage des ambiances paysagères, ...).

Ainsi, la campagne principale de terrain pour **le diagnostic environnemental a été effectuée en 2021** avec **2 visites** réalisées au cours du mois de juin.

Dans le cadre de cette acquisition des enjeux du territoire, une des visites de terrain a été réalisé en compagnie d'une partie de l'équipe municipale afin d'échanger directement sur site vis-à-vis des questionnement et choix portés par la Municipalité.

L'acquisition des connaissances sur le territoire s'est ensuite poursuivie de 2021 à 2023 soit à l'occasion de rencontres effectuées sur site ou d'analyse ciblée de certains secteurs. Ces **4 prospections complémentaires** ont été conduites en novembre 2021, en mai 2022, puis en février et mai 2023.

Une prospection notamment ciblée sur les secteurs d'OAP a été ensuite réalisée en juin 2024.

Enfin, **une visite supplémentaire a été conduite en avril 2025** afin de mettre à jour les données acquises et de prospecter à nouveau les secteurs envisagés dans le cadre des réflexions conduites par la commune et l'urbanisme (plus spécifiquement les secteurs d'OAP) et ainsi participer pleinement à la démarche d'évaluation environnementale du PLU révisé.

Cette campagne de terrain a été conduite par **l'équipe de REFLEX Environnement** constituée d'Eric BRUYERE (Ingénieur écologue) et de Thibaut WATTIER (chargé d'étude environnement), avec l'appui technique de Marc PHILIPPE (botaniste et maître de conférences à l'Université Claude Bernard Lyon I) permettant d'obtenir une connaissance approfondie du cortège végétal en présence sur le territoire de Béligneux et plus particulièrement des mousses et des fougères.

Une attention spécifique a été portée vis-à-vis des espèces floristiques ou faunistiques, et sur les habitats naturels présentant un enjeu de conservation. Les prospections de terrain effectuées dans le cadre de la révision du PLU ont en revanche été mises à profit pour noter toutes les espèces végétales et animales contactées sur le territoire.

Le diagnostic a ensuite été présenté à la commune (octobre 2021) et aux personnes publiques associées (novembre 2021) afin de partager les exigences et les enjeux identifiés sur le territoire (cf. synthèse figurant au résumé non technique de l'évaluation environnementale).

Toutes les photos présentées dans le cadre de l'évaluation environnementale **ont été réalisées sur Béligneux** dans le cadre des missions conduites par REFLEX Environnement.

A l'issue du diagnostic et de l'identification des enjeux environnementaux du site (cf. Tableaux de synthèse présentés dans le résumé non technique), l'analyse du territoire au regard des différentes thématiques a permis de proposer un certain nombre d'objectifs afin d'élaborer le Projet de la commune de Béligneux à savoir son **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

VII.2 - Evaluation des incidences et définition des mesures ERC (Eviter/Réduire/Compenser)

L'évaluation environnementale du PLU a ensuite été conduite selon les méthodes classiques préconisées dans les textes législatifs et réglementaires, et, par application des différentes méthodologies développées dans les guides techniques mis à la disposition des bureaux d'études.

Ensuite, les différentes pièces constitutives du PLU sont analysées au regard de ces enjeux afin d'en apprécier les incidences potentielles et réelles, et de proposer lorsque cela s'avère possible des mesures afin d'éviter d'occasionner des incidences sur l'environnement et d'assurer l'entière protection des espaces à enjeu de la commune.

VII.3 - Difficultés rencontrées

La principale difficulté rencontrée dans le cadre de l'évaluation environnementale est la discordance temporelle des études conduites entre les phases de diagnostic et les différentes étapes de révision du PLU.

En effet, l'actualisation régulière bien qu'indispensable n'est pas toujours aisée.

Néanmoins, tous les moyens ont été mis en œuvre afin d'apporter l'ensemble des éléments indispensables à la prise en compte de l'environnement dans le cadre de cette révision du document d'urbanisme et à son évaluation environnementale.

Cette méthodologie a été appliquée dans le cadre des réflexions menées par l'urbaniste et la commune sur les parcelles vouées à être urbanisées à terme sur le territoire de Béligneux.

Ainsi, un ensemble de mesures a pu être établi dans le cadre de la révision du PLU en application de la démarche ERC-A (Eviter-Réduire-Compenser / Accompanyer).

Il est également nécessaire de préciser que l'ensemble des contacts et des documents consultés a été pris en compte à une date donnée ; la présente évaluation environnementale ne peut tenir compte de façon exhaustive des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

En revanche, les échanges effectués tout au long de la révision du PLU de Béligneux avec la commune et les différents acteurs du territoire permettent toutefois d'anticiper au mieux ces éléments afin de les intégrer le plus en amont possible au document de planification urbaine ainsi élaboré.

VIII. INDICATEURS POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

VIII.1 - Les dispositifs de suivi de la mise en œuvre du PLU et les indicateurs retenus pour le volet environnement

VIII.1.1 - Préambule

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée. Aussi, les textes relatifs aux évaluations environnementales demandent à ce que les effets des orientations du PLU révisé soient également analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.

En ce qui concerne le territoire de Béligneux, le travail mis en œuvre dans le cadre de la présente révision a visé à préserver les habitats naturels remarquables notamment celles identifiées aux titres de Natura 2000 (ZSC et ZPS des steppes de la Valbonne) et des ZNIEFF de type I, et les habitats naturels stratégiques (boisements et haies, zones humides du Merdanson et pelouses sèches...), ainsi que leur interaction avec les étendues agricoles.

Grâce à la démarche d'évitement et de préservation mise en œuvre dans le cadre de la révision, l'évaluation environnementale, a montré que les orientations du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés au sein des étendues agro-naturelles de Béligneux.

Afin d'effectuer le suivi de la mise en œuvre du PLU au regard de l'environnement, des indicateurs environnementaux de suivi du PLU de Béligneux ont été déterminés et sont précisés ci-après.

VIII.1.2 - Etat actuel et évolutions des indicateurs liés à l'environnement

Thématique considérée	Incidence à suivre	Indicateurs de suivi	Statut de la donnée (source)	Fréquence du suivi
Développements urbains et mobilisation des sols	Consommation des espaces agro-naturels à l'intérieur des enveloppes bâties	- Mobilisation foncière dans le tissu urbanisé : consommation des espaces au sein des enveloppes urbaines par l'urbanisation des dents creuses.	SIG (commune)	3 ans
Préservation de la ressource en eau	Qualité des eaux distribuées	- Analyse de la qualité des eaux.	Existante (3CM)	Annuel
Gestion des eaux usées	Protection des milieux aquatiques	- Taux de raccordement au réseau collectif.	Existante (3CM)	2 ans

VIII.1.3 - Etat actuel et évolutions des indicateurs liés aux milieux naturels

Thématique considérée	Incidence à suivre	Indicateurs de suivi	Etat "0"	Evolution attendue à l'issue du PLU
Eléments relatifs aux milieux naturels				
Patrimoine naturel et biodiversité	Préservation des zones humides	- Superficie des zones humides inventoriées.	38,4 ha	Au minimum préservation de ces superficies.
	Préservation des pelouses sèches	- Superficie des pelouses sèches inventoriées.	140 ha	Au minimum préservation de ces superficies.
Patrimoines forestier et bocager	Evolution des surfaces boisées	- Superficies boisées de la commune.	166 ha	Préservation des superficies boisées.
	et des linéaires de haies	- Linéaires de haies.	17 km de haies	Préservation des linéaires de haies.



Mars 2026

Révision du PLU

Arrêt du projet

1.e. Résumé Non Technique de l'évaluation environnementale

BELIGNEUX (01)



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite par délibérations du	1^{er} février 2021
Projet approuvé par le conseil municipal le	9 mars 2026

SOMMAIRE

I - RESUME NON TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC	3
I.1 - Contexte géographique	3
I.2 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux et des sensibilités environnementales	5
I.2.1 - Préambule	5
I.2.2 - Le milieu physique	5
I.2.3 - Les milieux naturels	8
I.2.4 - Le milieu humain	10
I.2.5 - Le paysage	11
I.3 - TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU	13
I.3.1 - Principales exigences environnementales identifiées sur Béligneux	13
I.3.2 - Principaux enjeux pris en compte au travers du PADD de la commune	15
II-PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PLU EVALUE	17
II.1 - Documents graphiques du règlement (plan de zonage simplifié)	18
II.1.1 – Evolution du plan de zonage (comparaison avant/après révision)	19
II.1.2 - Délimitations des zones relatives aux étendues agricoles	20
II.1.3 - Délimitations des zones relatives aux étendues naturelles	20
II.1.4 - Délimitations des zones relatives aux formations boisées et/ou arborescentes	21
II.1.5 – Tramages spécifiques portés au document graphique (article L 151-23)	21
III - SYNTHESE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	23
III.1 - Incidences générales liées à la mise en œuvre du PLU révisé	23
III.2 - Incidences générales liées à la mise en œuvre des Orientations, d'Aménagement et de Programmation (OAP)	25
IV - APPRECIATION DES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLU REVISE	29
V - SYNTHESE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLU REVISE	32
VI - CONCLUSIONS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	33
VI.1 - Traduction des enjeux environnementaux en termes de développement durable	33
VI.2 - Conclusions et perspectives	35

I - RESUME NON TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC

I.1 - Contexte géographique

La commune de **Béligneux** (1 330 hectares) se positionne dans le département de l'Ain, où son territoire se partage entre la côtière de la Dombes au Nord-Ouest et les plaines de l'Ain et du Rhône au Sud-Est.

Le territoire de Béligneux se localise immédiatement au Nord-Est de la Métropole de Lyon.

La commune fait partie du territoire de la **Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM)** et est couverte par **le SCOT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA)** approuvé en janvier 2017.

Le territoire de Béligneux est singulier dans la mesure où son organisation au fil du temps a été influencée par tout un ensemble de contraintes naturelles (notamment liées à la topographie) et d'aménagements successifs (voie de communication historique devenue Route Nationale 84, puis RD 1084, ligne ferroviaire Lyon / Genève, autoroute A 42, ... et, parallèlement par la présence de la base militaire, ses installations et ses terrains de manœuvre).

Ceci a conduit à une organisation de l'urbanisation très particulière répartie en 4 pôles distincts :

- au Nord, le bourg historique de Béligneux (village) et son extension du Cruisseau,
- à l'extrémité Sud-Ouest le vaste ensemble urbanisé de La Valbonne qui se prolonge nettement sur la commune voisine de Balan et qui se compose également du camp militaire de La Valbonne et de la zone d'activités de Béligneux-Bressolles,
- du site de la Résidence des Pins implanté au sein de la plaine de manière déconnectée aux entités urbaines historiques,
- du hameau de Chânes (2^e pôle historique de Béligneux), prolongé à l'Est par la plate-forme du centre d'essai de Renault Trucks sur la commune de Saint-Jean-de-Niost.



Village de Béligneux



Hameau de Chânes

Béligneux est traversée par d'importantes infrastructures de transport dont l'autoroute A 42 qui transite selon un axe Est / Ouest au centre du territoire. La RD 1084 (route de Genève) et la ligne ferroviaire Lyon / Genève parcourent également la plaine depuis La Valbonne en direction de Meximieux.



Autoroute A 42

Béligneux bénéficie ainsi d'un positionnement stratégique vis-à-vis du réseau autoroutier avec les 2 échangeurs autoroutiers localisés de part et d'autre de son territoire respectivement sur les communes de Balan et de Pérouges, permettant ainsi de rejoindre rapidement l'agglomération lyonnaise, ainsi que par la desserte de la ligne TER Lyon / Ambérieu-en-Bugey à la gare de la Valbonne.

Les principaux secteurs urbains de la commune sont également bien desservis par le biais des voiries locales que sont la RD 84b (montée de Béligneux), la route de Chânes ou la route du Dauphiné.



I.2 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux et des sensibilités environnementales

I.2.1 - Préambule

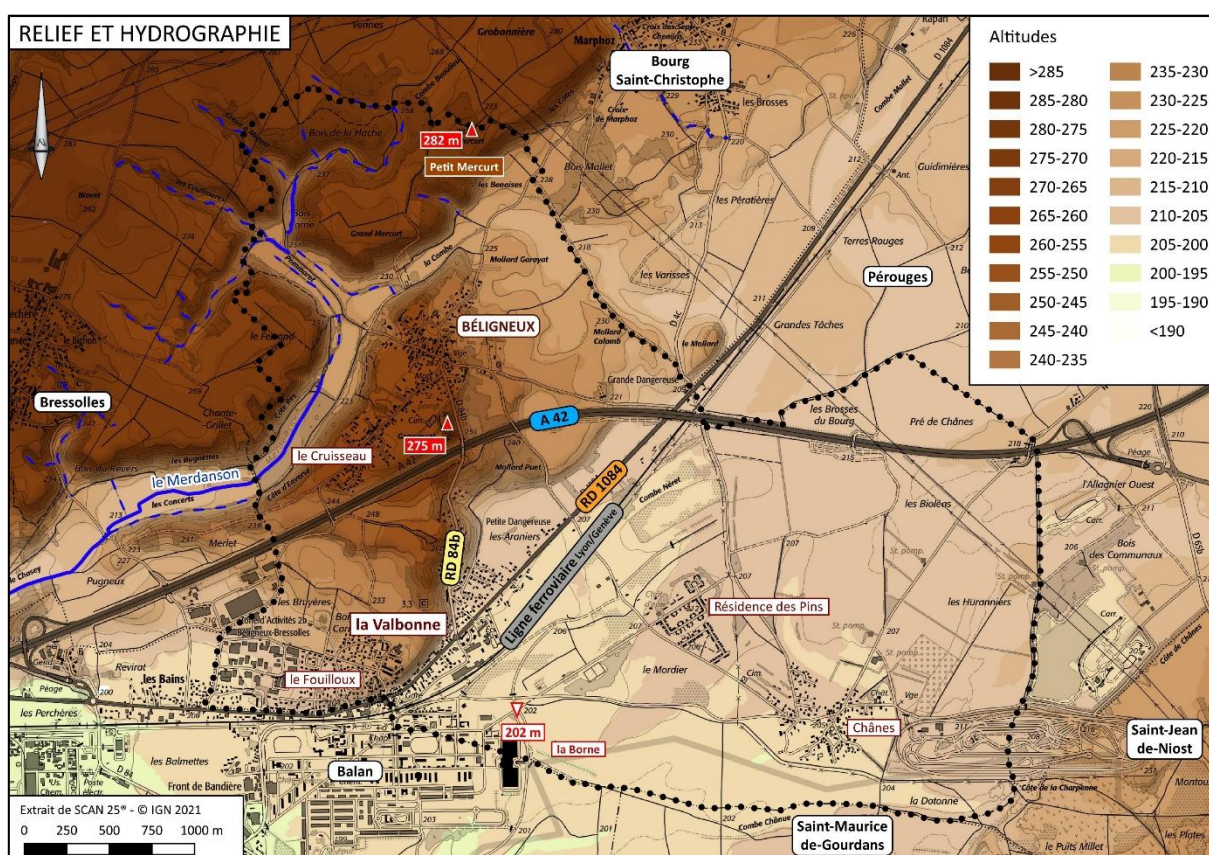
Pour certaines thématiques l'appréciation des niveaux d'enjeu et de sensibilités ne s'exprime pas à l'échelle du territoire communal, mais plutôt uniquement sur certains secteurs. Dans ces cas le code couleur choisi correspond à l'enjeu supérieur identifié sur la commune, tout en précisant dans la case qu'il peut être moindre sur une partie du territoire.

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

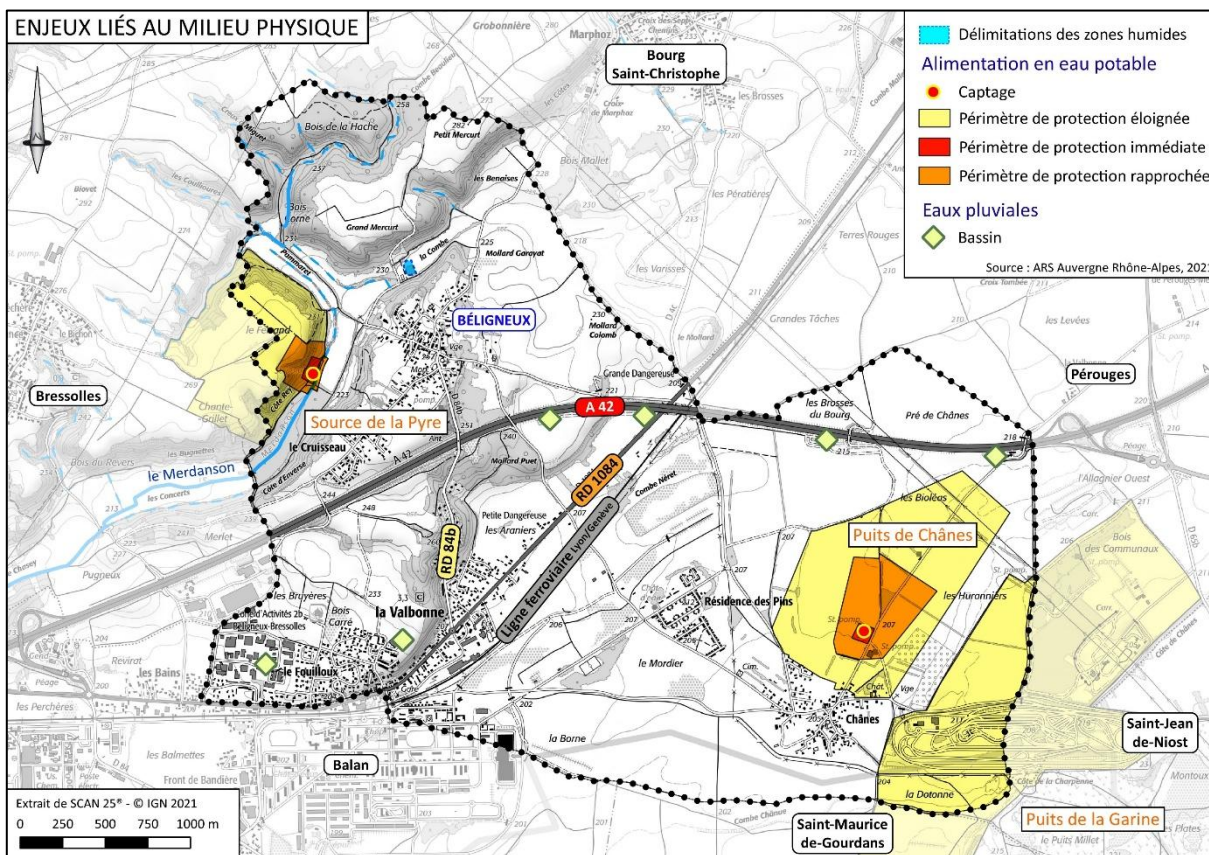
I.2.2 - Le milieu physique

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
La topographie Composante majeure du territoire de Béligneux, la topographie présente des variations de relief caractérisées par la côtière du plateau de la Dombes qui fait le lien entre la plaine de l'Ain et la Dombes. Les points hauts se localisent sur la colline de Grammont (275 mètres) sur laquelle s'est implanté le village ainsi qu'au niveau du Grand Mercurt en limite Nord du territoire (282 mètres). Entre ces deux points hauts, le plateau est entaillé par le vallon du Merdanson et par de petites combes qui viennent façonner le relief. Les basses altitudes se concentrent dans les secteurs de plaine qui couvrent toute la partie Sud-Est du territoire avec un point bas qui s'établit aux alentours de 200 mètres en limite Sud de la commune et de Balan. Nécessaire prise en compte de ces reliefs au regard des aléas naturels et plus particulièrement les aléas de ruissellement ou de débordement au sein des combes.	



THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
La géologie	
Composition géologique du sous-sol parfaitement corrélée à la topographie : - les formations morainiques déposées sur le plateau et qui affleurent sur les reliefs, - les formations alluviales fluvio-glaciaires très perméables qui recouvrent les grandes étendues de la plaine de l'Ain, - les autres formations alluviales présentes au sein du vallon du Merdanson.	
Les eaux souterraines et superficielles	
Le sous-sol de Béligneux est parcouru à la fois par les circulations d'eau souterraine correspondant aux formations quaternaires de la Dombes et par celles contenues dans les formations alluviales de la plaine de l'Ain.	
Captages d'alimentation en eau potable du puits de Chânes (ressource principale de la commune) et captage de la source de la Pyre implantés sur le territoire de Béligneux. Ces captages sont accompagnés de périmètres de protection. A l'Est le territoire de Béligneux est aussi concerné par le périmètre de protection éloignée du puits de la Garine implanté sur Saint-Maurice-de-Gourdans. Le camp militaire de la Valbonne est quant à lui alimenté par l'intermédiaire d'un puits indépendant implanté sur Balan. La quasi-totalité du territoire de Béligneux (excepté sa frange Nord-Ouest) est couverte par l'aire d'alimentation de captage du puits de Balan. L'aire d'alimentation de captage consiste à mener des actions au sein de ce périmètre visant à préserver la ressource des pollutions diffuses, tandis que la zone de protection est délimitée sur les superficies potentiellement soumises à des "pressions anthropiques" plus élevées et où des actions sont mises en place.	
Territoire appartenant au bassin versant du Rhône moyen, et au sous-bassin versant de la Sereine-Cottey. Le Merdanson prend sa source sur Béligneux au niveau de Pommaret et s'écoule ensuite au sein d'un vallon sur la partie Nord-Ouest du territoire pour confluer ensuite avec le Cottey sur la commune de Dagneux. Le cours d'eau reçoit également les eaux d'autres petits écoulements sur Béligneux. Présence d'un étang dans le vallon au droit du secteur de la Combe.	
La climatologie et la qualité de l'air	
Niveaux élevés de dioxyde d'azote au droit de l'autoroute A42.	
Territoire exposé épisodiquement aux pollutions liées à l'ozone en raison de son positionnement.	
Territoire particulièrement colonisé par l' ambroisie .	
Energie et changement climatique	
Les leviers d'interventions possibles dans le cadre d'un PLU afin d'atténuer les phénomènes de changement climatique sont multiples et portent notamment sur : - la non-artificialisation des sols et/ou la désimperméabilisation des sols, - la préservation et/ou le renforcement des plantations en site urbanisé, - la conservation des puits de Carbone notamment liés à la préservation des zones humides et à la protection des étendues boisées ou agricoles de la commune.	

Synthèse cartographique des enjeux environnementaux au regard du milieu physique



THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Les aléas naturels et les risques majeurs	
Plusieurs phénomènes naturels susceptibles d'occasionner des risques majeurs concernent le territoire communal de Bégigneux selon le DDRM de l'Ain : - le phénomène de retrait-gonflement des argiles avec une exposition faible à moyenne sur le territoire, - le risque de séisme : zone de sismicité 3 (risque modéré) sur l'ensemble de la commune, - le risque de rupture du barrage de Vouglans. Des cartographies relatives aux aléas débordement et ruissellement ont été réalisées pour le compte de la 3CM sur le territoire de Bégigneux. - aléa ruissellement : plusieurs secteurs concernés par un aléa fort dans le vallon du Merdanson et aux abords des talus autoroutiers, - aléa débordement : aléa fort identifié sur Bégigneux dans le secteur de la Côte d'Enverse au sein du vallon.	Faible à fort selon les secteurs

I.2.3 - Les milieux naturels

THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU OU DE SENSIBILITE
Les espaces naturels remarquables	
Commune couverte par les délimitations des 2 sites Natura 2000 "Steppes de la Valbonne" désignés en Zone Spéciale de Conservation et en Zone de Protection Spéciale et identifiés sur le Sud de Béligneux.	
Présence de 2 Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique (ZNIEFF) de type I "Pentes boisées de Béligneux" (n°820030789) localisée au Nord et "Pelouses sèches de la Valbonne"(n°820030682) sur la partie Sud du territoire. Cette dernière est également incluse au sein de la ZNIEFF de type II "Steppes de la basse vallée de l'Ain et de la Valbonne" (n°820030683) occupant les mêmes délimitations.	
Les milieux naturels, les habitats, la flore et la faune	
Une zone humide issue de l'inventaire départemental de l'Ain est localisée sur le territoire de Béligneux sur l'étang de la Combe. Cet inventaire a été complété lors des prospections de terrain par la délimitation de secteurs de zones humides notamment le long du Merdanson.	
Les habitats naturels stratégiques et remarquables sur Béligneux se concernent principalement dans la plaine avec les prairies steppiques et les secteurs de pelouses sèches, que l'on retrouve aussi localement sur le relief de Grammont et les talus autoroutiers. Ce type d'habitats représente des "biotopes fragiles" pouvant disparaître avec la fermeture de ces milieux. Ces secteurs présentent un intérêt à la fois floristique en abritant de nombreuses espèces caractéristiques de ces habitats (notamment des orchidées), mais également avifaunistique par la présence de l'outarde canepetière ou du faucon kobez et de nombreux invertébrés. Les milieux naturels à enjeux se retrouvent également dans le vallon du Merdanson avec la présence de secteurs d'habitats de zones humides le long du cours d'eau. Ces enjeux portent enfin également sur la trame boisée (boisements, fourrés et haies) qui peuvent servir d'habitats refuge pour la faune locale comprenant notamment des espèces protégées bien que communes comme l'écureuil roux.	
Ne pas négliger l'importance des dépendances vertes (espaces végétalisés paysagers, talus routiers, ...) au sein du tissu urbain ou le long des infrastructures de transport pour le maintien de la biodiversité pour le maintien de la biodiversité sur le territoire à l'image des orchidées observées le long des talus en centre bourg de Béligneux.	

Biodiversité :

Espèces à enjeu de conservation inventoriées dans le cadre du diagnostic sur Béligneux



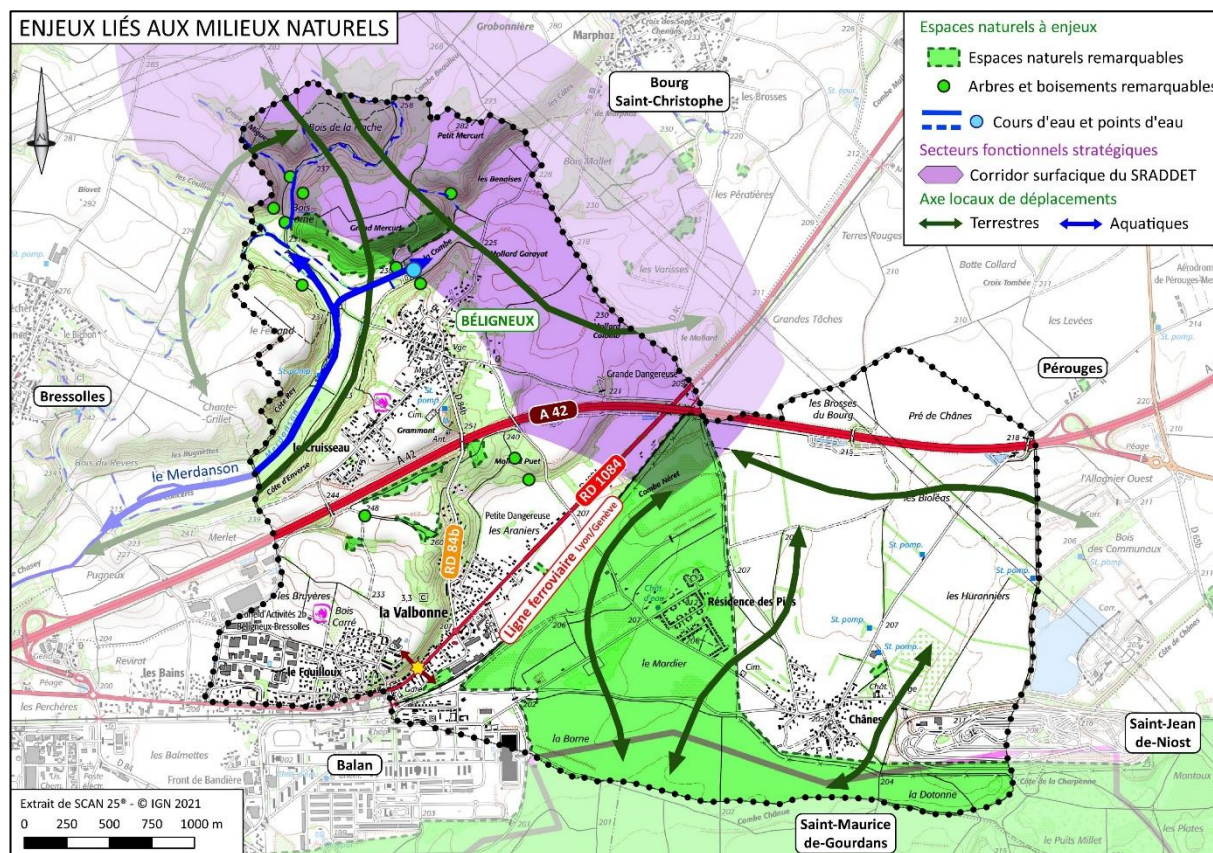
Ecureuil roux



Couleuvre à collier

THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU OU DE SENSIBILITE
Les fonctionnalités biologiques (corridors)	
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes identifie un corridor surfacique d'importance régionale au Nord-Est de Bèlignieux et la présence de deux réservoirs de biodiversité correspondant au camp de La Valbonne et à la ZNIEFF de type 1 des "pentes boisées de Bèlignieux".	
Les infrastructures de transports ainsi que les secteurs urbains créent autant d'obstacles aux déplacements de la faune, notamment au regard des échanges entre la plaine de l'Ain et le plateau de la Dombes. Comme caractérisé dans le diagnostic des continuités écologique, plusieurs coupures vertes sont identifiées entre les entités urbaines de la commune afin de contenir la linéarisation de l'urbanisation. Enjeux liés aux fonctionnalités s'exprimant le long de la trame bleue du territoire constituée par le Merdanson et la trame verte notamment au sein des boisements sur les secteurs de plateau au Nord-Ouest et plus généralement les grandes étendues agro-naturelles et steppiques au Sud favorisant nettement les déplacements faunistiques.	
Espaces agricoles à préserver de l'urbanisation car ils participent à l'équilibre général de la commune.	

Synthèse cartographique des enjeux environnementaux au regard des milieux naturels



I.2.4 - Le milieu humain

THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU OU DE SENSIBILITE
Réseau d'infrastructures et déplacements	
Commune parcourue par plusieurs grandes infrastructures de transport et notamment l'autoroute A 42 qui traverse le centre du territoire communal selon un axe Est/Ouest et qui est emprunté par un trafic moyen journalier annuel de plus de 50 000 véhicules/jour. La RD 1084 qui transite dans la plaine constitue l'axe majeur (Est/Ouest) du territoire, enregistrant un trafic journalier élevé (9 000 véhicules/jour), sur laquelle se raccordent la plupart des voies de communication des secteurs urbains de Béligneux. Cette infrastructure permet également de rejoindre l'échangeur autoroutier de Balan. Parallèlement, la ligne ferroviaire constitue une autre infrastructure majeure dans la plaine. La RD 84b (montée de Béligneux) permet quant à elle de rejoindre depuis la plaine, le village de Béligneux positionné sur la colline de Grammont.	
Les délimitations issues des classements sonores des infrastructures de transports terrestres concernent l'autoroute A 42 (catégorie 1), la ligne ferroviaire (catégorie 2) et la RD 1084 (catégorie 3 et 4) qui couvrent notamment une partie des habitations du village et de la Valbonne. Prise en compte également du tracé du projet du CFAL Nord (catégorie 1). Variations des émergences sonores en fonction des périodes de la journée.	Faible à fort en fonction de la localisation et de la période.
Plusieurs aménagements réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser les cheminements doux (mises en place de zones 30, feux tricolores, ralentisseurs, bandes piétonnes, ...).	
Modes actifs, itinéraires de promenades et loisirs	
Plan de mobilité simplifié de la 3CM approuvé en janvier 2024 qui définit les ambitions en matière de politique de déplacements sur son territoire et de répondre aux besoins des usagers dans les années à venir. Des sentiers PDIPR parcourent le Nord-Ouest du territoire de Béligneux. Un itinéraire cyclable du département emprunte la RD 84b sur la commune.	
Risques technologiques et industriels	
Périmètres de protection des canalisations gaz (GRT Gaz) et produits chimiques (ETEL) concernent très localement la pointe Nord-Ouest du territoire.	
4 lignes électriques à très haute tension traversent la pointe Est du territoire. Une ligne à haute tension traverse également la pointe du territoire.	
Présence d'un site ICPE en Autorisation non SEVESO avec une distance de maîtrise de l'urbanisation. 17 sites recensés dans la carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS). Un site ou sol pollué ou potentiellement pollué, également identifié en tant que Site d'Information sur les Sols (SIS) est également présent sur Béligneux.	

I.2.5 - Le paysage

THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU OU DE SENSIBILITE
Le paysage	
Le paysage de Béligneux se révèle être particulièrement diversifié et se manifeste par des ambiances de plateaux et d'étendues agricoles, de côtière boisée, de vallon humide ou encore de prairies steppiques. La plaine steppique et agricole de la plaine de l'Ain s'étend sur toute la partie Sud-Est du territoire, créant un contraste avec la côtière boisée de la Dombes. Ce relief, dominé par la colline de Grammont, marque le début du plateau de la Dombes, qui se partagent entre les espaces agricoles, les étendues boisées et les secteurs urbanisés. Le Nord du territoire est structuré par le vallon du Merdanson qui dévoile des ambiances plus humides et confidentielles.	
Des points de vue remarquables se dégagent depuis la colline de Grammont et offrent de belles échappées visuelles sur la plaine de l'Ain et du Rhône, ainsi que des axes de visions lointains sur l'agglomération lyonnaise à l'Ouest.	
Fortes sensibilités paysagères liées aux développements importants de l'urbanisation le long des principales infrastructures qui tendent à réduire les espaces agro-naturels du plateau et limiter les échanges entre la plaine de l'Ain, les formations boisées de la côtière et les milieux agro-naturels du plateau.	
Maintien des coupures vertes entre les enveloppes urbaines de Chânes, de la résidence des Pins et de la plateforme Renault Trucks, constituant un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors biologiques fonctionnels.	
Importance des formations boisées et du réseau bocager dans la qualité paysagère du territoire.	



Vastes perspectives en direction du village de Béligneux depuis le Mollard Collomb

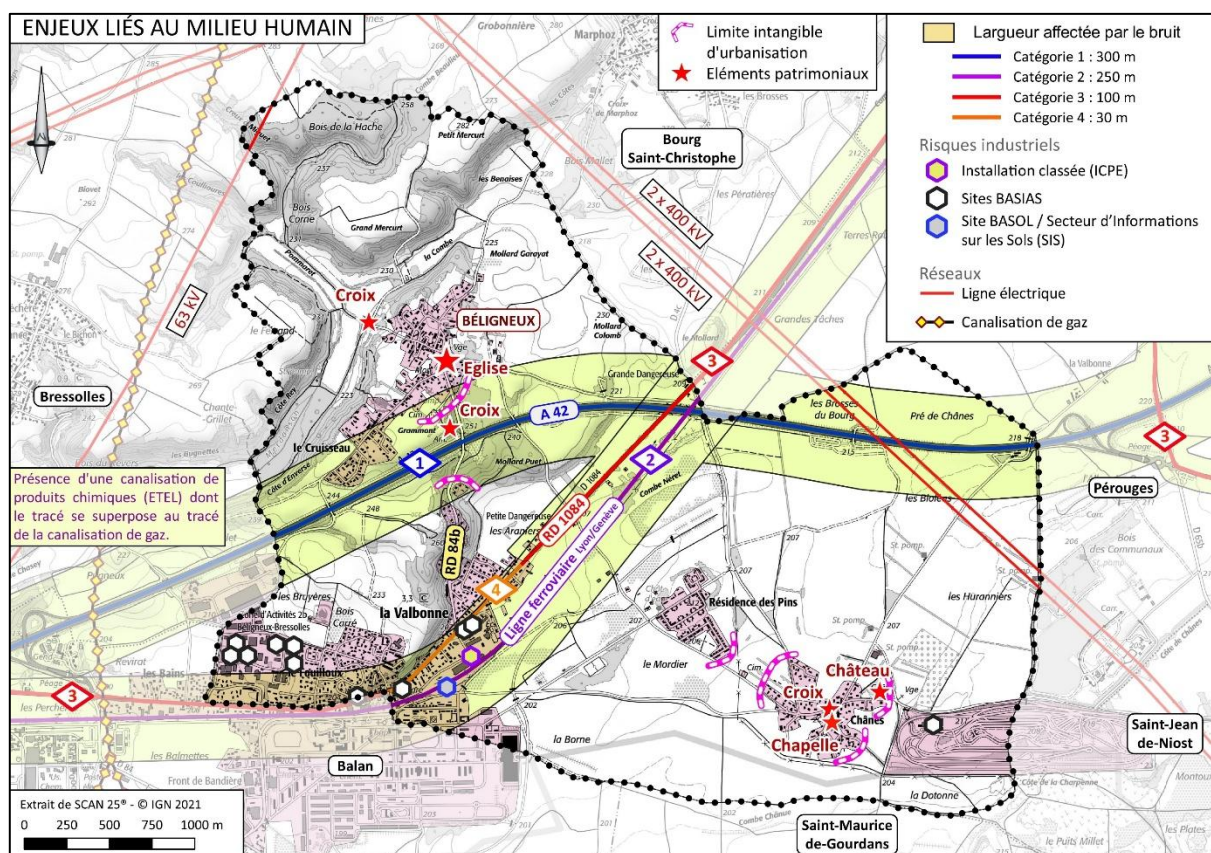


Eglise Saint-Pierre



Chapelle Saint-André à Chânes

Synthèse cartographique des enjeux environnementaux au regard du milieu humain et du paysage



I.3 - TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU

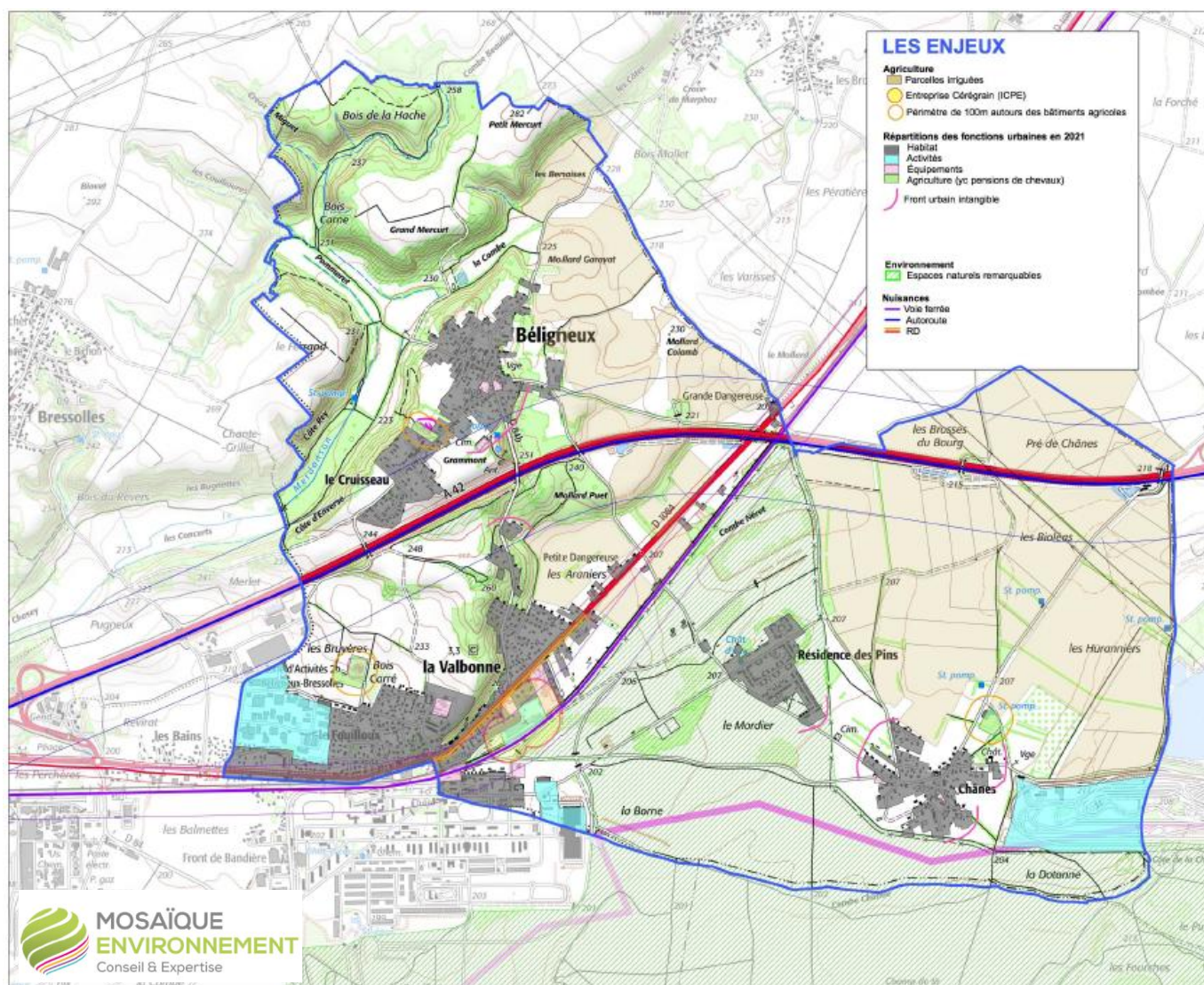
I.3.1 - Principales exigences environnementales identifiées sur Béligneux

Au regard du diagnostic effectué dans le cadre du PLU et de la hiérarchisation des enjeux et des sensibilités présentées ci-avant, **les principales exigences environnementales identifiées sur Béligneux** impliquent :

- La **compatibilité du PLU avec les autres documents de planification** (SDAGE, SRADDET, SCOT,...).
- Les **performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre** (avec la mise en œuvre du Plan Climat air énergie sur le territoire la communauté de communes de la Côtère à Montluel).
- La prise en considération **des cartes des aléas** débordement et ruissellement de la 3CM afin d'éviter d'inscrire des secteurs de développement au sein des secteurs couverts par ces aléas et de garantir ainsi la protection des biens et des personnes.
- La **protection des ressources et la gestion des eaux** (incluant le volet assainissement).
Le respect des principes de précaution vis-à-vis de **la protection de la ressource en eau** par l'inscription de zonages spécifiques au plan de zonage aux droits des périmètres de protection des captages concernant le territoire communal (source de la Pyre et puits de Chânes notamment).
- La prise en considération des délimitations **d'espaces naturels remarquables** (Natura 2000, ZNIEFF type 1) et des **habitats naturels stratégiques** présentant un enjeu de conservation (zones humides, pelouses sèches, boisements, haies, ...) retranscrits au plan de zonage du PLU par des zonages adaptés (zones N ou A) et des tramages visant à porter cette information à la connaissance des propriétaires (zones humides, pelouses sèches, ...) et à préserver ces espaces au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.
- La prise en compte **du camp militaire de la Valbonne** et des implications en termes d'occupation des sols et de cloisonnement des espaces, mais également en tant que facteur de préservation des vastes étendues steppiques de La Valbonne qui abritent une biodiversité exceptionnelle.
- La **préservation des étendues agricoles** du territoire qui participent à l'équilibre général de la commune de Béligneux comme cela a été observé sur site, que ce soit en termes de fonctionnalités des milieux naturels mais également dans la dynamique des paysages
- **La maîtrise des extensions urbaines** avec l'affirmation franche des limites intangibles à l'urbanisation le long des différents axes routiers et notamment le long de route de Chânes et du Dauphiné entre les espaces urbanisées de la Résidence des Pins, de Chânes et de la plateforme Renault Trucks. Ceci va dans le sens de la préservation des axes de locaux de déplacements identifiés lors du diagnostic et de prendre en compte les différents corridors comme exigé par les documents supra-communaux que sont le SRADDET et le SCOT (dont le fuseau d'importance régionale identifié à l'Est du territoire).
- La prise en compte du projet de **Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL)** Nord et de ces évolutions futures.
- La poursuite de la valorisation de la pratique **des déplacements doux (modes actifs)** ou mobilités alternatives sur le territoire et plus spécialement dans la plaine, que ce soit au sein des fonctionnements quotidiens ou vis-à-vis de la découverte du patrimoine naturel et agricole de la commune.
- La prévention et réduction des nuisances et des risques technologiques [prise en compte des contraintes générées par **l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**].
- **La mise en valeur du grand paysage** (dualité entre les secteurs de côtère au Nord et les étendues de plaines alluviales au Sud), des patrimoines bâtis, du petit patrimoine (croix, four à pain et calvaires) etc...

D'une manière générale, la traduction de ces exigences environnementales identifiées sur le territoire de Béligneux dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale constitue une nécessité afin de respecter les objectifs de développement durable.

Synthèse des enjeux pris en compte pour la constitution du PADD



I.3.2 - Principaux enjeux pris en compte au travers du PADD de la commune

Du fait de son positionnement stratégique à l'Est de l'agglomération lyonnaise, et de son excellente desserte par les axes routiers structurants du territoire (2 échangeurs avec l'autoroute A 42 et la traversée de la RD 1084) et par le réseau ferroviaire (gare de La Valbonne), **Béligneux constitue un territoire particulièrement attractif** pour les actifs possédant un emploi au sein de l'agglomération lyonnaise ou des pôles de centralités alentours comme Montluel, Dagneux, Ambérieu-en-Bugey, etc et dans une moindre mesure de Bourg-en-Bresse.

Ainsi, **le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Béligneux vise à encadrer et à organiser au mieux l'évolution du territoire pour les 15 prochaines années** (échéance du PLU révisé) afin trouver un équilibre entre le nécessaire développement de la commune de façon raisonnée et la volonté de protéger les nombreuses ressources de son territoire par la préservation de ses espaces naturels et agricoles, le maintien des continuités écologiques, ainsi que la préservation de son cadre paysager historique.

Comme énoncé au PADD, le souhait de la commune est "de permettre à chacun des trois pôles de connaître un développement urbain, **mais en fonction de son identité propre**".

Ainsi au regard des enjeux révélés par le diagnostic, la Municipalité a défini et retenu **4 orientations générales** :

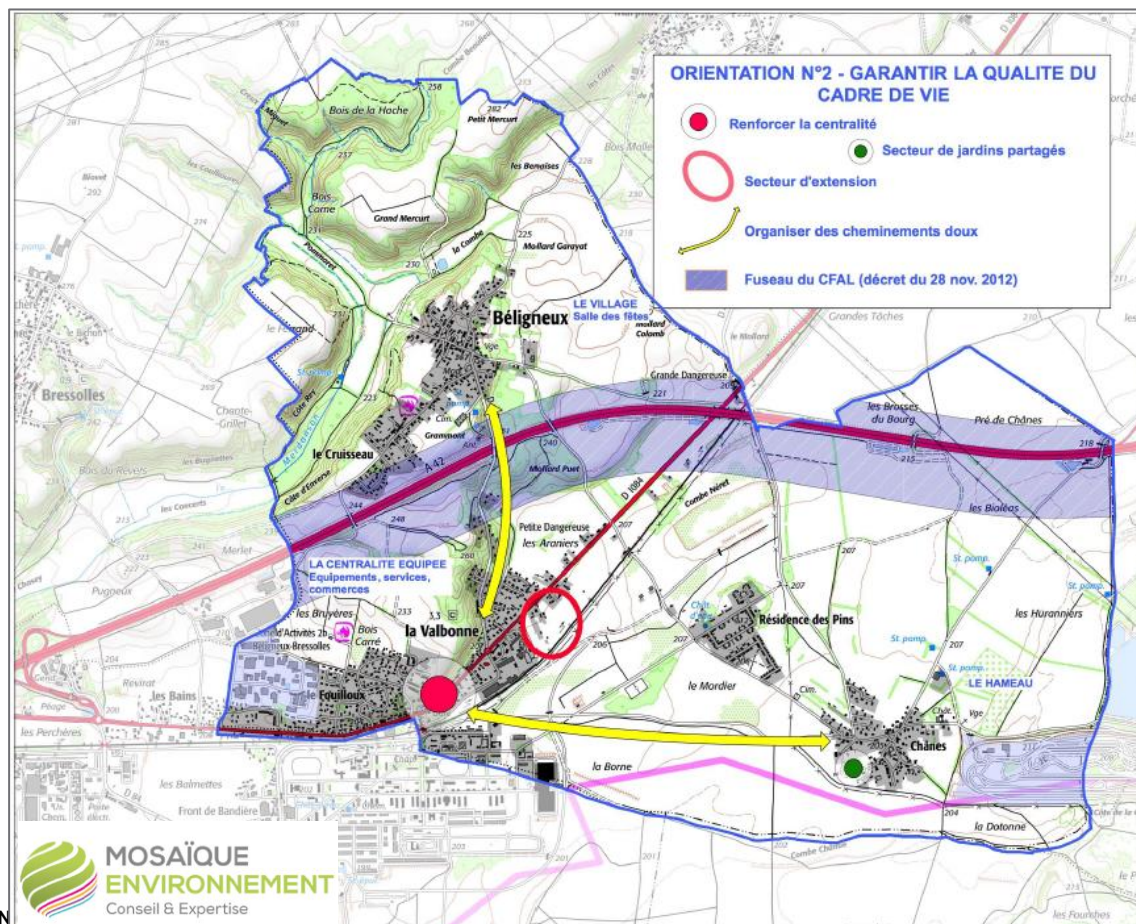
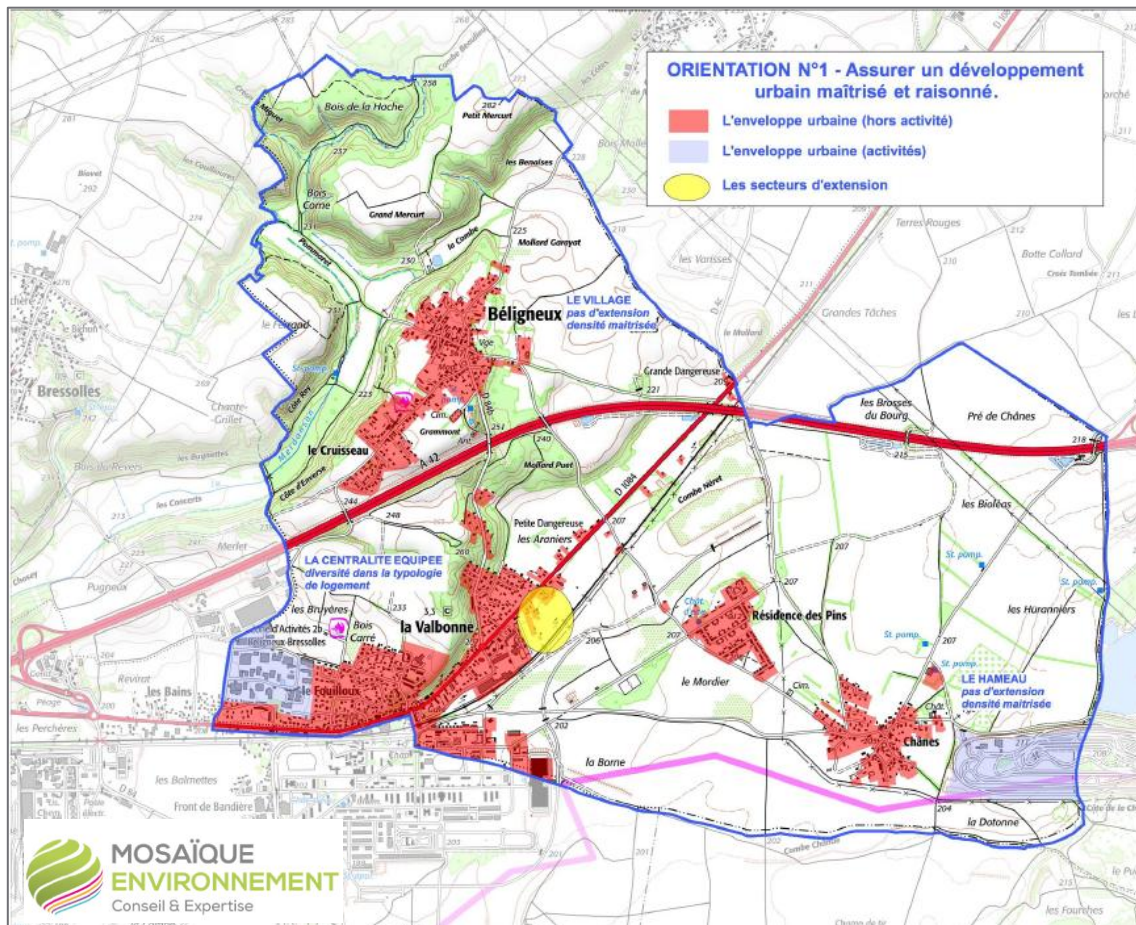
- Orientation n°1 : Assurer un développement urbain maîtrisé et raisonné,
- Orientation n°2 : Garantir la qualité du cadre de vie,
- Orientation n°3 : Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager,
- Orientation n°4 : Favoriser le développement économique,

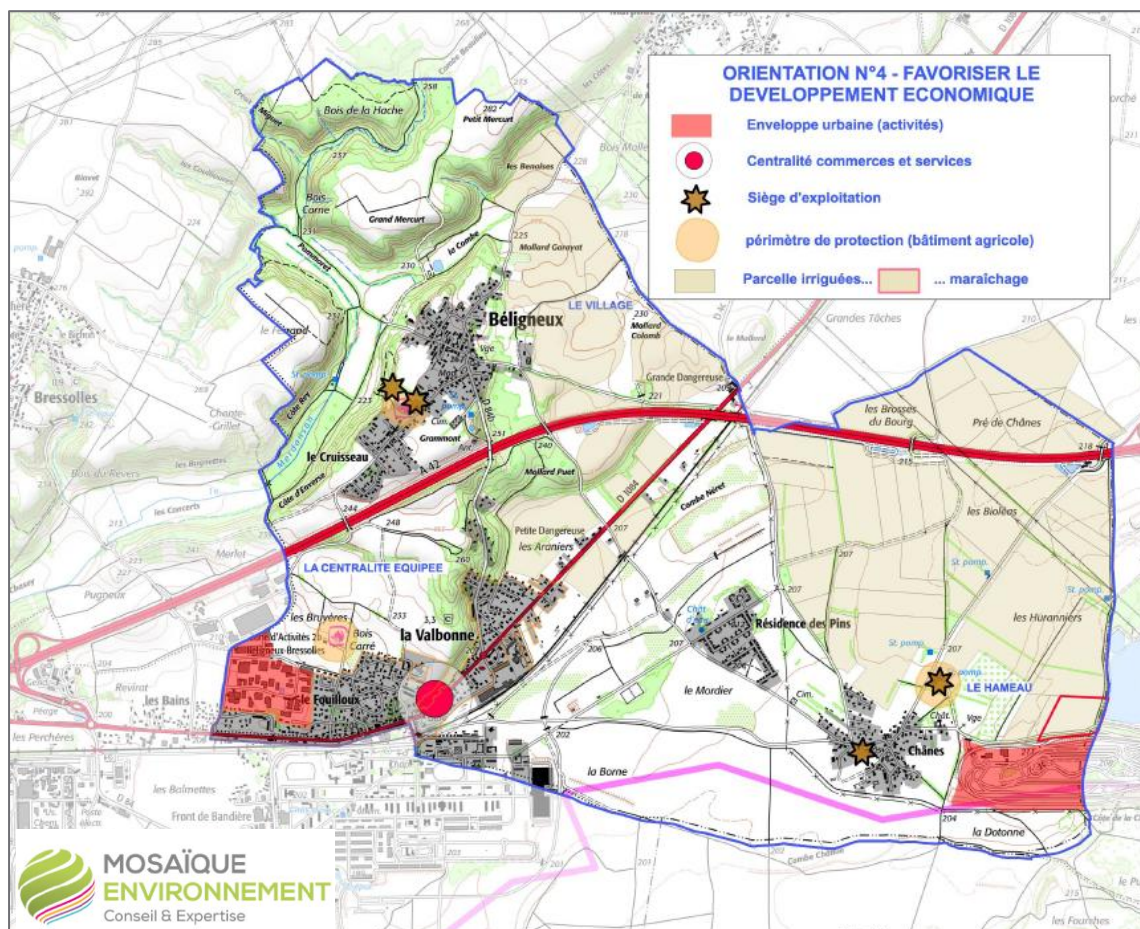
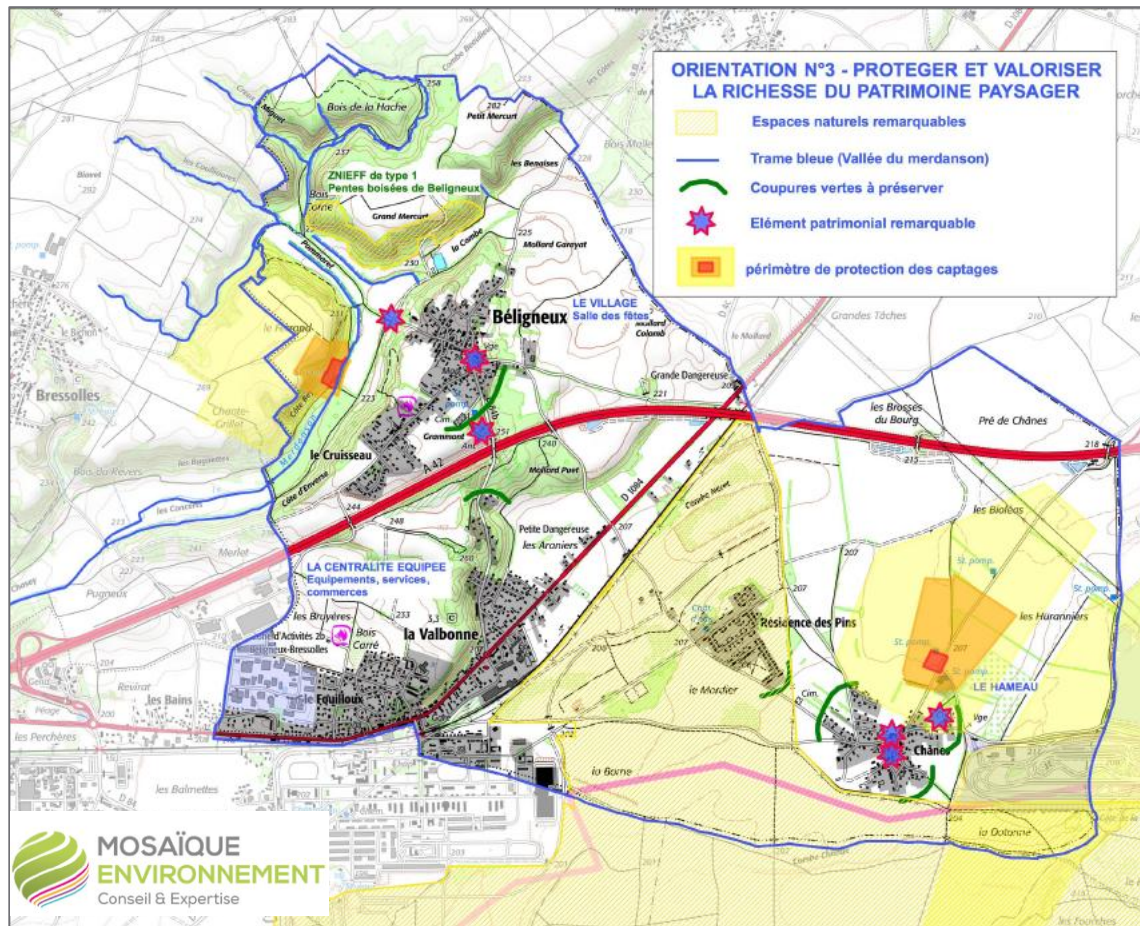
déclinés en objectifs opérationnels et programmatiques.

Ainsi, les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement aux différentes pièces du PLU révisé et participent à la volonté communale de conserver son cadre de vie et son patrimoine architectural, naturel et paysager.

La prise en compte de ces orientations est notamment synthétisée au sein des pièces graphiques du PADD présentées ci-après.

Documents graphiques du PADD relatifs aux 4 orientations générales énoncés





II-PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PLU EVALUE

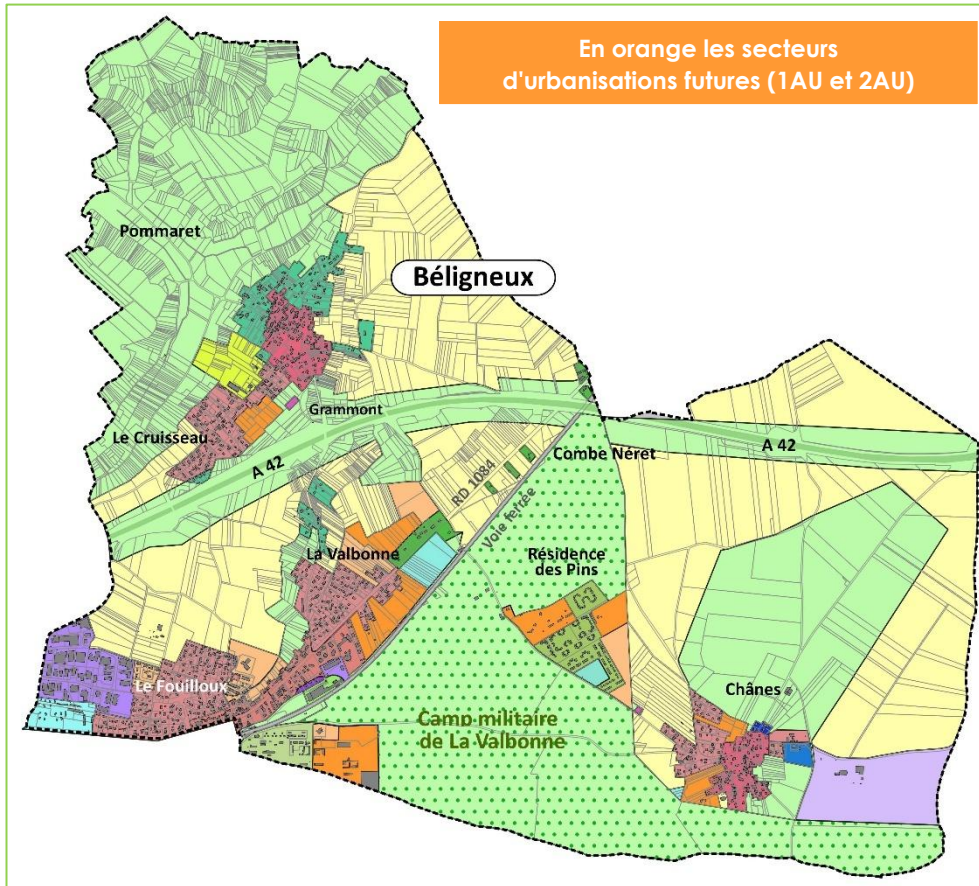
II.1 - Documents graphiques du règlement (plan de zonage simplifié)

Comme il est possible de le constater sur les cartes synthétiques (comparaison entre le PLU de 2008 et le PLU révisé), la révision du PLU a permis **de réduire significativement les espaces destinés à une urbanisation future** sur le territoire et d'affiner la répartition entre les zones agricoles et les zones naturelles afin de tenir compte de leur usage réel identifié par l'analyse de la photo aérienne, complétée et précisée par les observations de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic et de leur nécessaire préservation au regard des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.

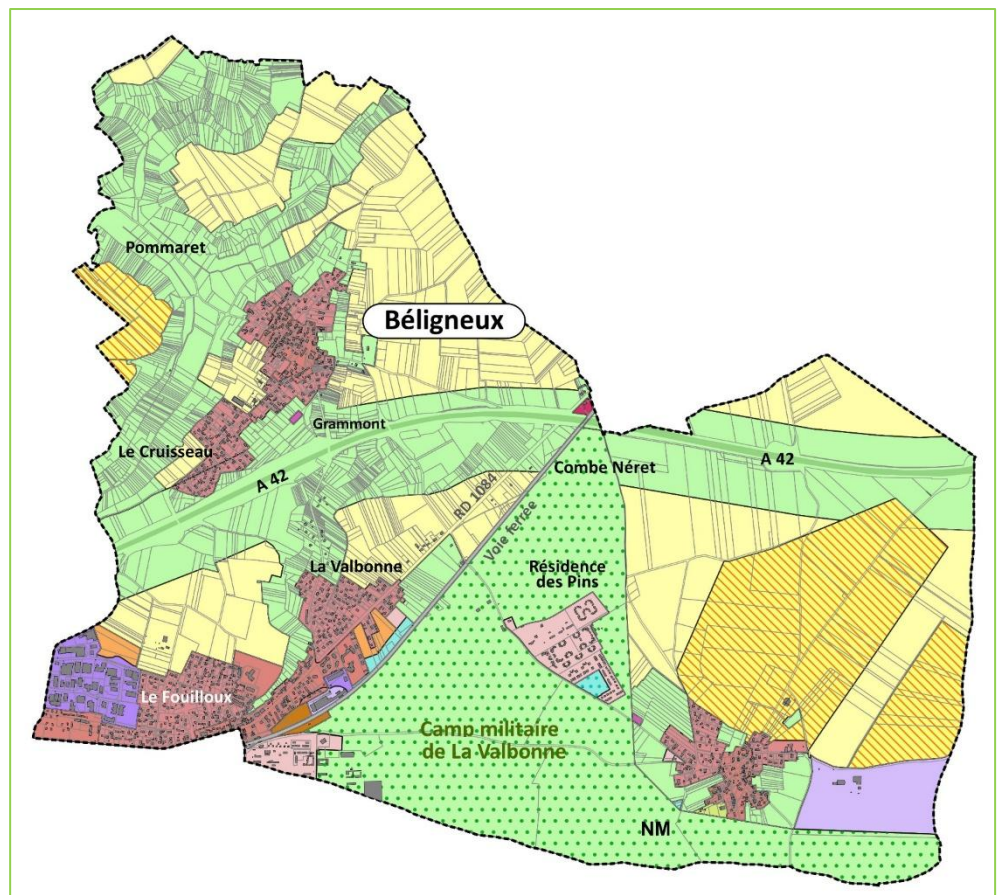
Les représentations simplifiées présentées ci-dessous sont fournies pour illustration des évolutions des zonages à l'échelle du territoire de Béligneux ; pour plus de lisibilité se reporter impérativement aux plans originaux intégrés au PLU.

II.1.1 – Evolution du plan de zonage (comparaison avant/après révision)

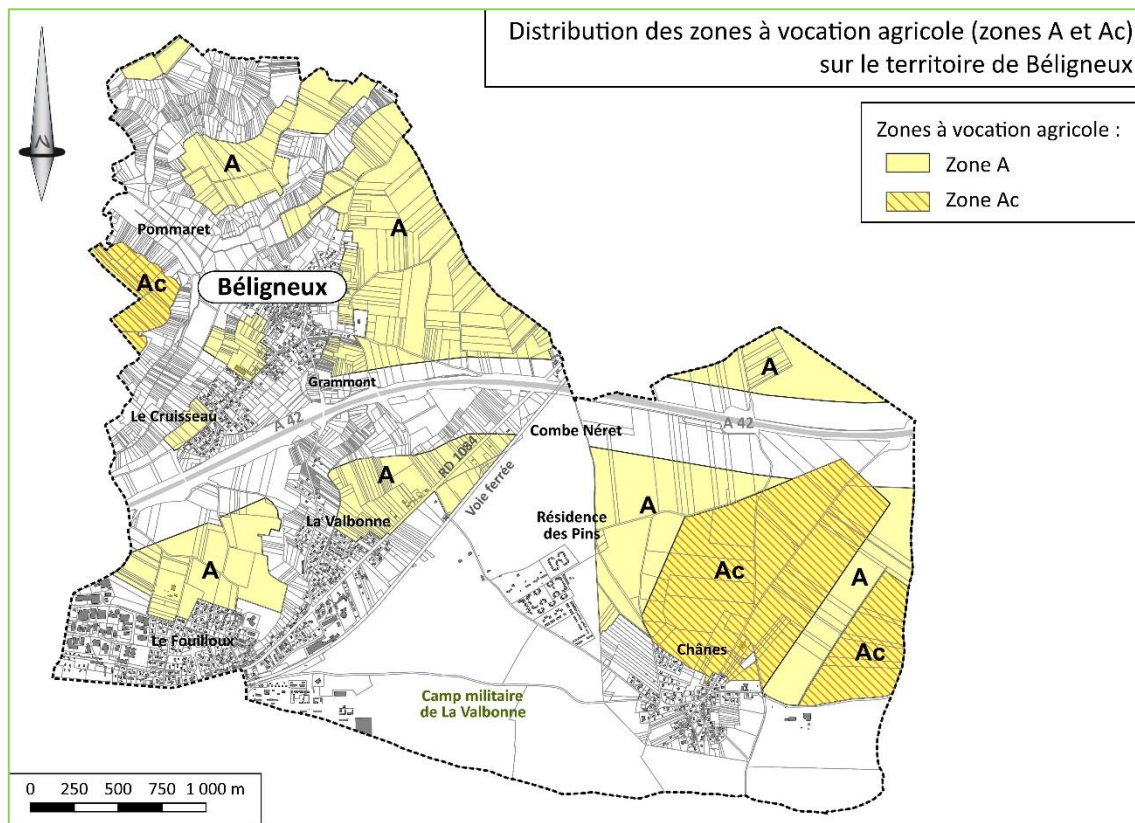
Le PLU initial :



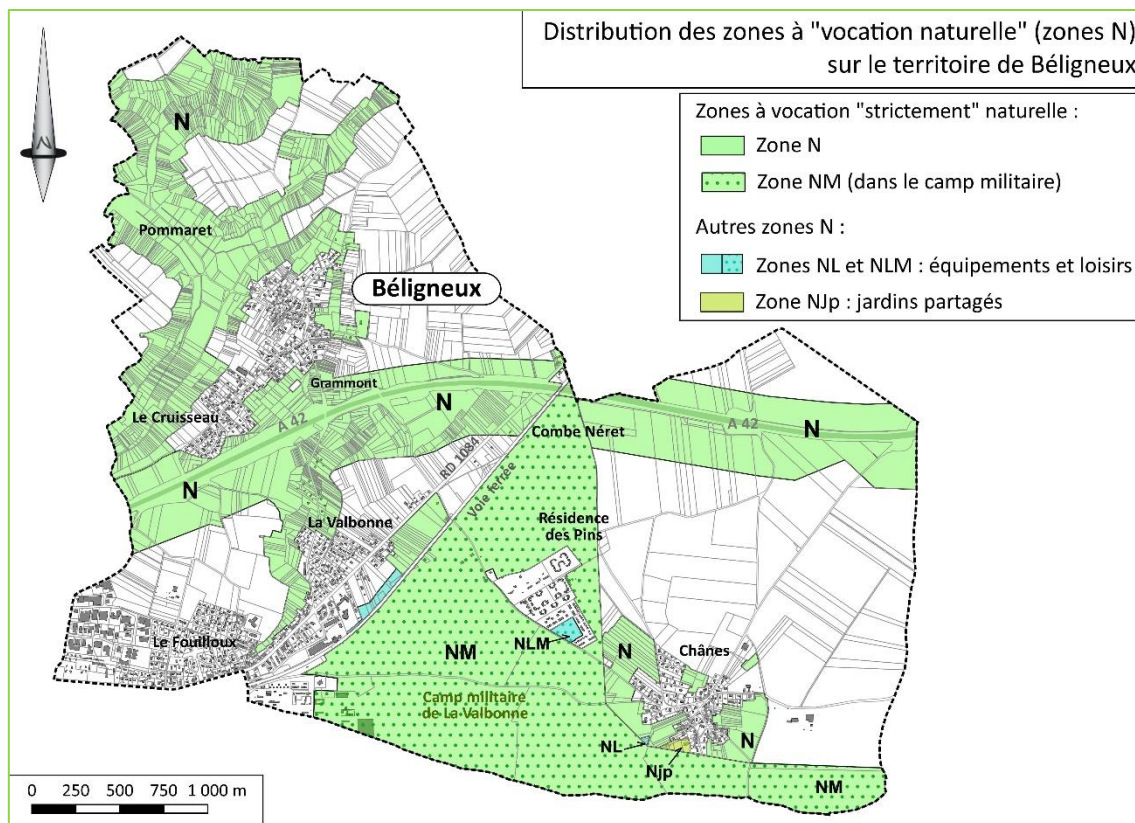
Le PLU révisé



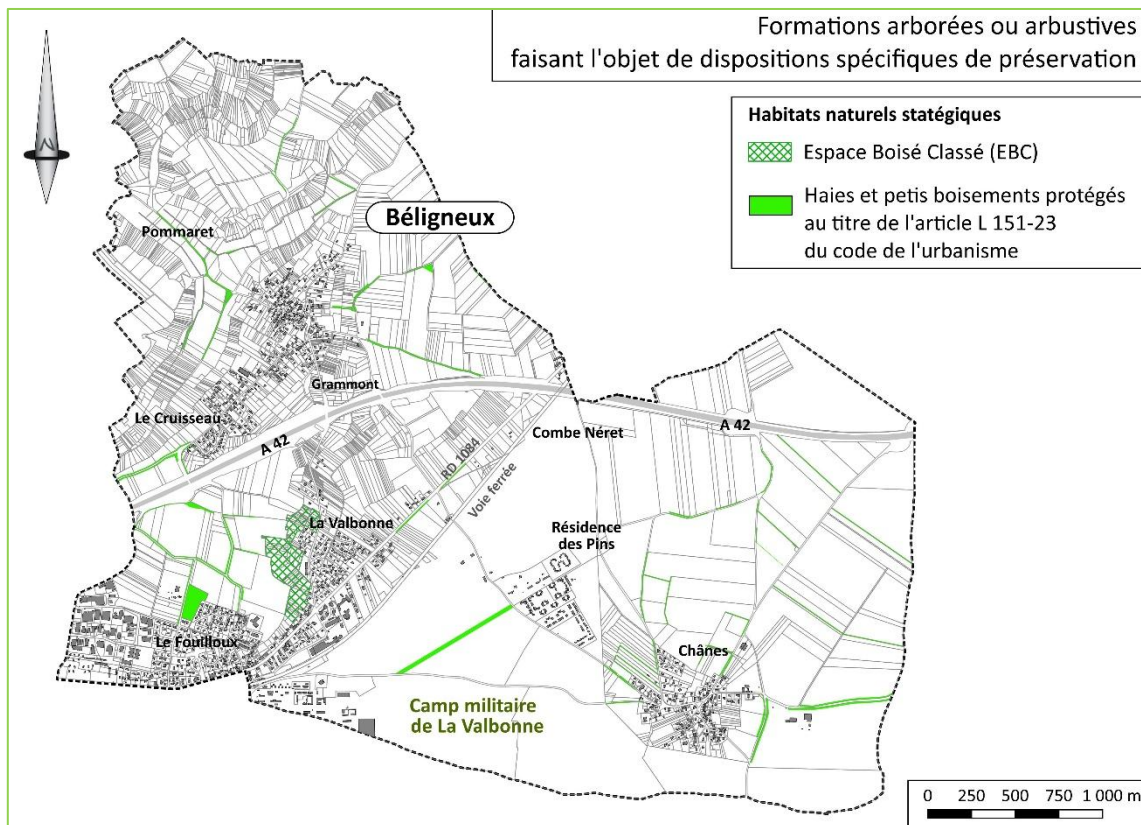
II.1.2 - Délimitations des zones relatives aux étendues agricoles



II.1.3 - Délimitations des zones relatives aux étendues naturelles

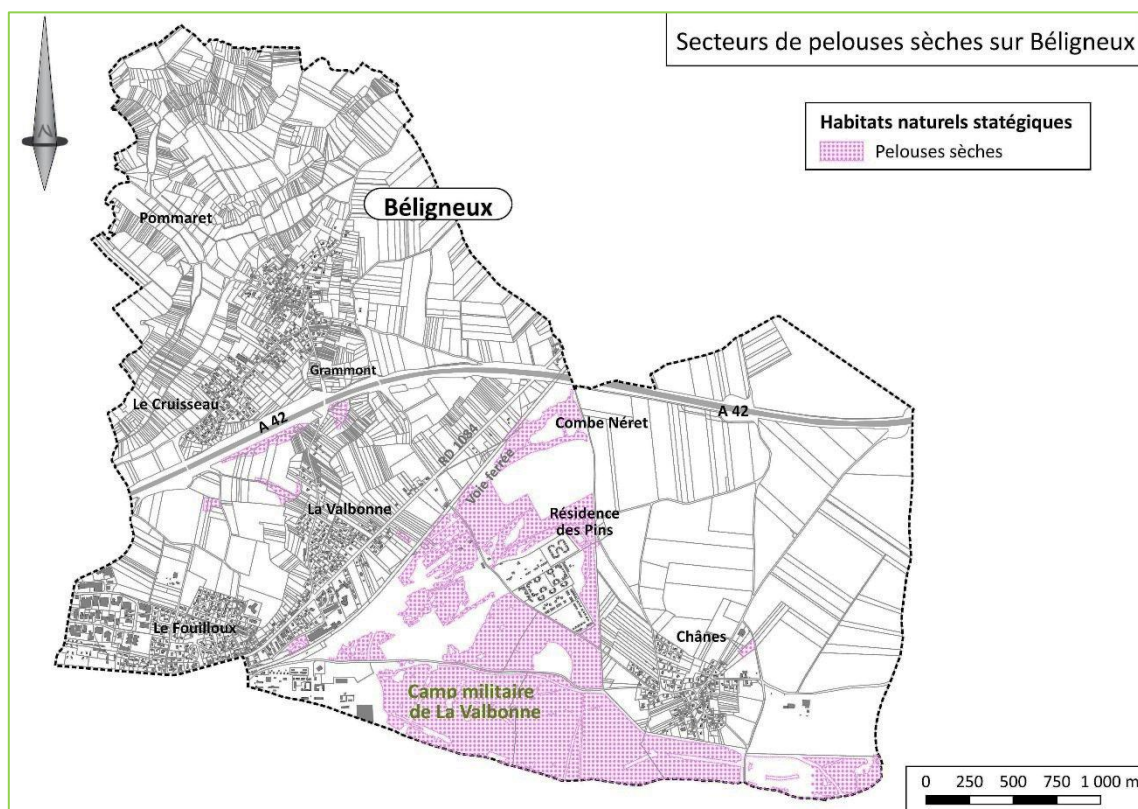


II.1.4 - Délimitations des zones relatives aux formations boisées et/ou arborescentes

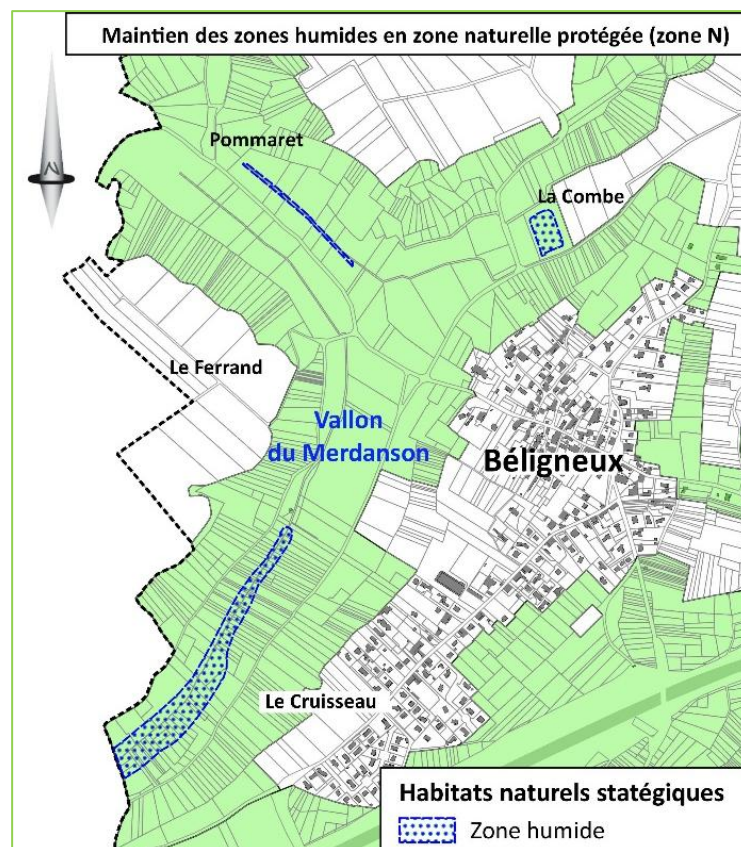
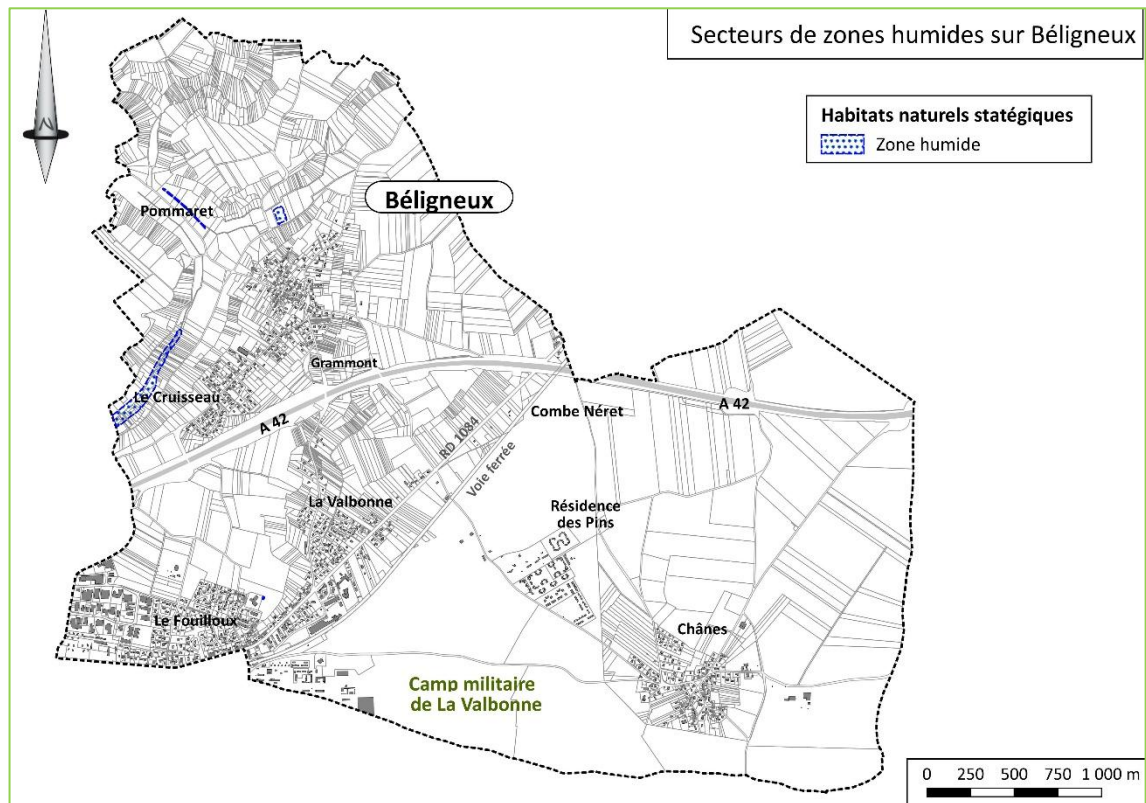


II.1.5 – Tramages spécifiques portés au document graphique (article L 151-23)

Délimitations des secteurs couverts par des pelouses sèches



Délimitations des secteurs couverts par des zones humides



III - SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

III.1 - Incidences générales liées à la mise en œuvre du PLU révisé

L'analyse des disponibilités foncières mobilisables pour accueillir le développement urbain de Béligneux confronté à la volonté de ne pas favoriser d'extension urbaine au-delà des secteurs urbanisés existants sur le village de Béligneux, autour de la résidence des Pins et également du hameau de Chânes, a rapidement orienté les réflexions **sur le confortement du pôle de centralité et d'équipements que constituent désormais le secteur de La Valbonne.**

Ce choix présente l'avantage de **mobiliser un espace déjà enclavé** au sein du réseau d'infrastructures et des parcelles bâties existantes. Ainsi, la mobilisation de ces terrains n'impacte pas d'espaces fonctionnels vis-à-vis des déplacements de la faune et se tient également à l'écart des coupures vertes et autres corridors écologiques identifiés sur le territoire de Béligneux.

En outre, la création de ce nouveau quartier au sein de La Valbonne permet de conforter l'accueil de nouveaux habitants à proximité même de la centralité de Béligneux (mairie, écoles, équipements, commerces et services) et ainsi de favoriser également les mobilités actives lors des déplacements quotidiens des habitants.

Subsiste toutefois un inconvénient qui est de poursuivre la dynamique de développement de l'urbanisation dans un secteur qui reste soumis aux émergences sonores et atmosphériques occasionnées par les infrastructures de transports structurantes qui traversent le territoire de Béligneux en contrebas de la côte.

Aussi, une attention particulière sera apportée par les porteurs de projet vis-à-vis de l'intégration de mesures permettant d'apporter un gain qualitatif vis-à-vis du cadre de vie et de la santé des futurs habitants. En effet, dans la mesure du possible l'organisation de ces nouvelles poches urbanisées devra intégrer l'ensemble des dispositions permettant de lutter efficacement contre la perception des émergences sonores en provenance de la voie ferrée, et de celles en provenance de la RD 1084, par une organisation et des orientations judicieuses des bâtiments afin de disposer d'effet d'écrans acoustiques et de créer des sites préservés au cœur d'îlots végétalisés.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que **les nouvelles dispositions figurant au PLU révisé permet d'économiser près de 30 ha d'espaces non bâtis** et de les rebasculer en zones N et NM ou en zones A.

Ceci constitue une mesure d'évitement tangible permettant de respecter les règles énoncées au SRADDET et notamment de limiter les consommations d'espaces et de lutter contre l'artificialisation des milieux naturels et agricoles et donc sur le ralentissement du réchauffement climatique : maintien d'étendues non minérales pouvant constituer des puits de carbone plus particulièrement lorsqu'il s'agit de parcelles boisées ou de prairies.

A ce titre, l'abandon des extensions de l'urbanisation initialement prévues au PLU de 2008 sur la frange Est de la résidence des Pins (6,23 ha) et la restitution de ces étendues en zone NM (secteur naturel du camp militaire) est plus compatible avec l'appartenance de ces espaces au périmètre de la ZNIEFF de type I. Là encore, cela constitue une incidence positive de la mise en révision du PLU au regard des étendues naturelles remarquables.

Cette limitation des emprises est rendue possible en raison de l'importante capacité identifiée sur Béligneux d'assurer le développement de nouveaux logements au cœur même des enveloppes urbaines constituées par division parcellaire, mobilisation des dents creuses et/ou opération de renouvellement urbain. En effet, comme cela est expliqué dans le rapport de justification "L'étude montre donc que presque 80% du développement pourra se faire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante."

Le PLU révisé ne maintient et ne consacre plus que 5,14 ha aux développements urbains futurs (zones 1 AU et 1AUx), dont seulement 2,51 ha pour les opérations à vocation d'habitats. Ceci constitue **la principale incidence de la révision du PLU de Béligneux** du fait de l'effet d'emprise qu'ils occasionnent sur les étendues agricoles (5,14 ha).

Ceci est à mettre en balance avec l'incidence globale positive de la révision du PLU sur les étendues agro-naturelles (zones A, N et NM) de Béligneux qui se traduit par **un accroissement significatif des superficies cumulées de ces espaces de plus d'une cinquantaine d'hectares** par rapport au document d'urbanisme actuel, intégrant bien entendu les secteurs naturels intégrés dans le camp militaire de La Valbonne (zone NM).

Ceci constitue une incidence positive de la révision du PLU et de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de préservation et de réduction notamment en termes de diminution de la consommation des espaces. Cette dynamique engagée permet ainsi à la commune de Béligneux de s'inscrire pleinement dans la trajectoire d'atteinte du zéro artificialisation à l'horizon 2050.

Par ailleurs, le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis dès l'engagement de cette procédure de révision du PLU **d'identifier les étendues naturelles à enjeux de conservation et les habitats naturels stratégiques** que constituent au Nord le vallon du Merdanson, au centre les reliefs boisés ou étendues ouvertes de la côtière de La Valbonne et de la colline de Grammont, les vastes étendues stepmiques de la plaine de La Valbonne.

Comme abordé précédemment, les besoins en déplacements actifs (piétons et cycles) ont été identifiés et ont fait partie intégrante des réflexions conduites dans le cadre de la présente procédure afin de mailler les itinéraires modes actifs à l'ensemble des secteurs urbanisés et d'étendre ces derniers aux pratiques allant au-delà du simple territoire communal. Ainsi, le choix affirmé de développer l'urbanisation au sein de la centralité forte que représente le pôle de La Valbonne permet d'aller pleinement dans ce sens en concentrant une partie de l'accueil des nouveaux habitants à proximité immédiate de l'école, des services publics (dont la mairie), des commerces, mais également le long de la route de Genève desservie par les transports collectifs et enfin à relative proximité de la gare de La Valbonne (environ 850 mètres).

Le PLU de Béligneux a également permis de mettre en œuvre au PLU révisé les dispositions réglementaires nécessaire à la préservation de son patrimoine bâti.

Par toutes ces dispositions relevant de la prise en compte de la maîtrise des consommations et d'artificialisation des sols, de la préservation des espaces naturels à enjeux et/ou fonctionnels, du maintien des étendues de productions agricoles, le PLU révisé assure sa compatibilité avec les documents supra-communaux en vigueur :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2022-2027),
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027),
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA),
- Le Plan Climat Air Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) adopté en octobre 2021.

III.2 - Incidences générales liées à la mise en œuvre des Orientations, d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmes (OAP) figurant au PLU révisé ont été définies et précisées à l'issue d'un travail d'échanges entre les collectivités (Commune de Béligneux et Communauté de Communes de la Côtière à Montluel - 3CM) et l'urbaniste. Ces périmètres ont ensuite été analysés au regard des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale.

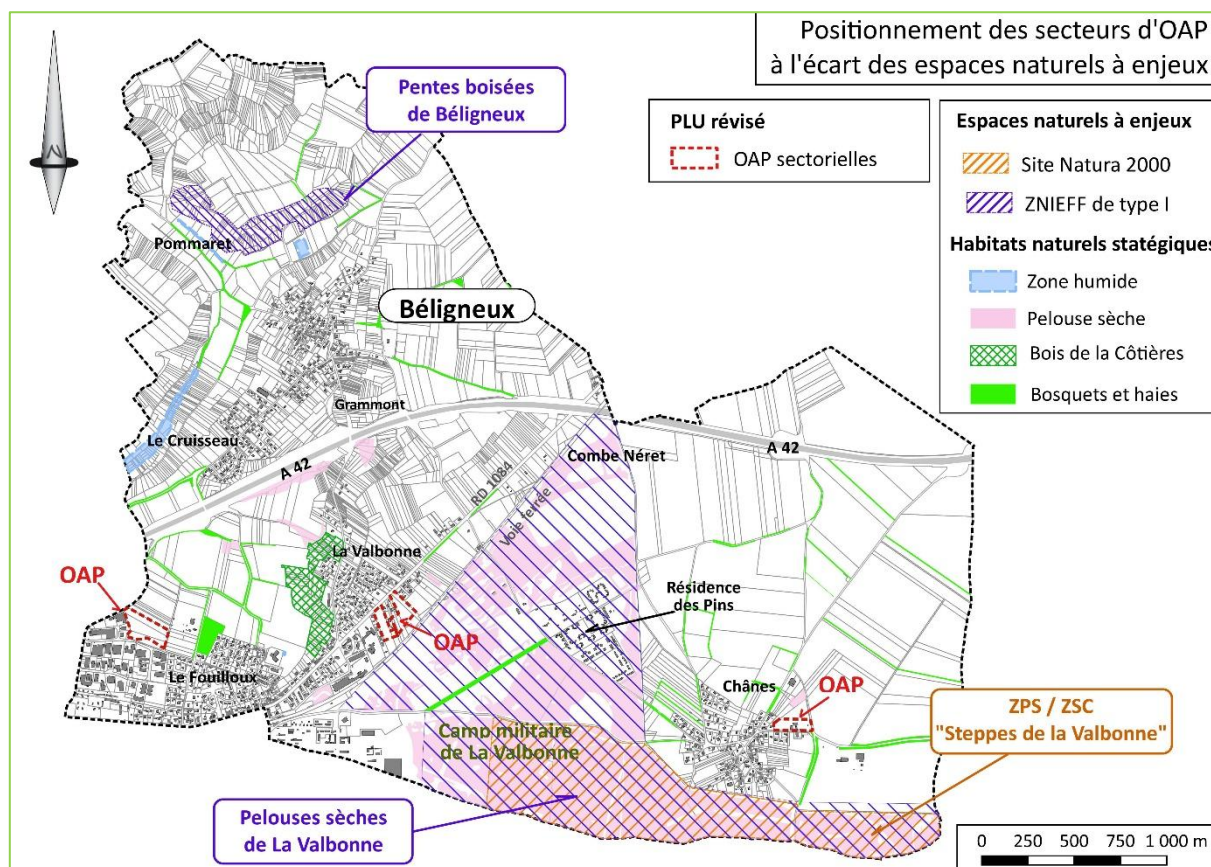
3 OAP sectorielles ont été délimitées et retenues :

- **OAP n°1 – Zone 1AU de La Valbonne** correspondant à un tènement non urbanisé en continuité de l'enveloppe urbaine de La Valbonne, ayant pour vocation la création d'un quartier d'habitat profitant de sa centralité pour accueillir également des équipements et des services.
- **OAP n°2 – Zone UBe** couvrant plusieurs parcelles situées au sein du parc du château de Chânes et ayant été récemment aménagées (espace à vocation d'habitats).
Le maintien de ce secteur d'OAP au PLU révisé a uniquement **pour objectif de pérenniser ce "nouveau quartier" dans sa forme actuelle** et n'intègre pas d'extension.
- **OAP n°3 – Zone 1AUX** prévoyant l'aménagement de terrains à vocation d'activités au contact de la zone d'activités existante en accord avec le projet économique porté par l'intercommunalité de la Zone d'Activités Economiques du territoire : ZAE des 3B (extension de la ZAE des 2B) en conformité avec le SCOT.



Comme il est possible de le constater sur la carte ci-dessous, **les 3 secteurs d'OAP se positionnent en dehors des espaces naturels** présentant un enjeu de conservation (secteurs steppiques de la plaine de La Valbonne, zones humides de Béligneux et étendues boisées).

Secteurs d'OAP positionnés en dehors des espaces naturels et des habitats naturels à enjeu



Les réflexions conduites au cours de la démarche de définition des secteurs d'OAP ont porté sur les différentes thématiques urbanistiques, paysagères, environnementales (dont les déplacements) et la préservation des espaces naturels stratégiques et des étendues de productions agricoles (dont les parcelles irriguées et celles à proximité des sièges d'exploitation ou des bâtiments agricoles).

Ces espaces de développements urbains ont également été analysés conformément au PADD au regard :

- de leur positionnement et leur répartition au sein des enveloppes urbaines de la Valbonne, de Chânes et du pôle d'activité de la zone 2b. Une attention particulière a également été portée sur le maillage de ces sites avec le réseau viaire actuel ainsi que vis-à-vis des cheminements doux existants (ou modes actifs) et ceux qu'il sera nécessaire d'aménager dans le cadre des opérations programmées.
- l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les projets de constructions nouvelles et la limitation des îlots de chaleur (limitation des espaces minéralisés et des imperméabilités des sols (conservation d'espaces de pleine terre constituant la "trame brune" dans les cœurs d'îlots et forte présence du végétal dans les schémas d'organisation des OAP sectorielles à vocation d'habitation),

- des milieux naturels et de la biodiversité, en excluant les espaces naturels à enjeux en termes d'habitats (pelouses sèches, boisements ou haies) ou de continuités écologiques des espaces aménageables (mesure d'évitement et de préservation).

Ainsi, les terrains couverts par les secteurs d'OAP ne présentent pas d'enjeu majeur au regard des milieux naturels en raison de :

- leur positionnement : parcelles de proximité urbaine intégrée aux enveloppes urbanisées actuelles (dans l'épaisseur du bâti et des terrains clôturés existants),
- leur composition en termes d'habitats, parcelles non localisées au sein de zone humide et n'intéressant pas de boisement développé, et la prise en compte des structures arborées et arbustives existantes par leur nécessaire préservation dans les plans de composition à venir.

Il est nécessaire de rappeler que le maintien de **l'OAP UBe à Chânes** sur le secteur désormais aménagé a uniquement pour but **de reconduire les dispositions réglementaires applicables à cette zone**, afin de pérenniser ce "nouveau quartier" dans sa forme actuelle, notamment par le respect des prescriptions en termes de qualité environnementale, architecturale et paysagère inscrite au PLU initial.



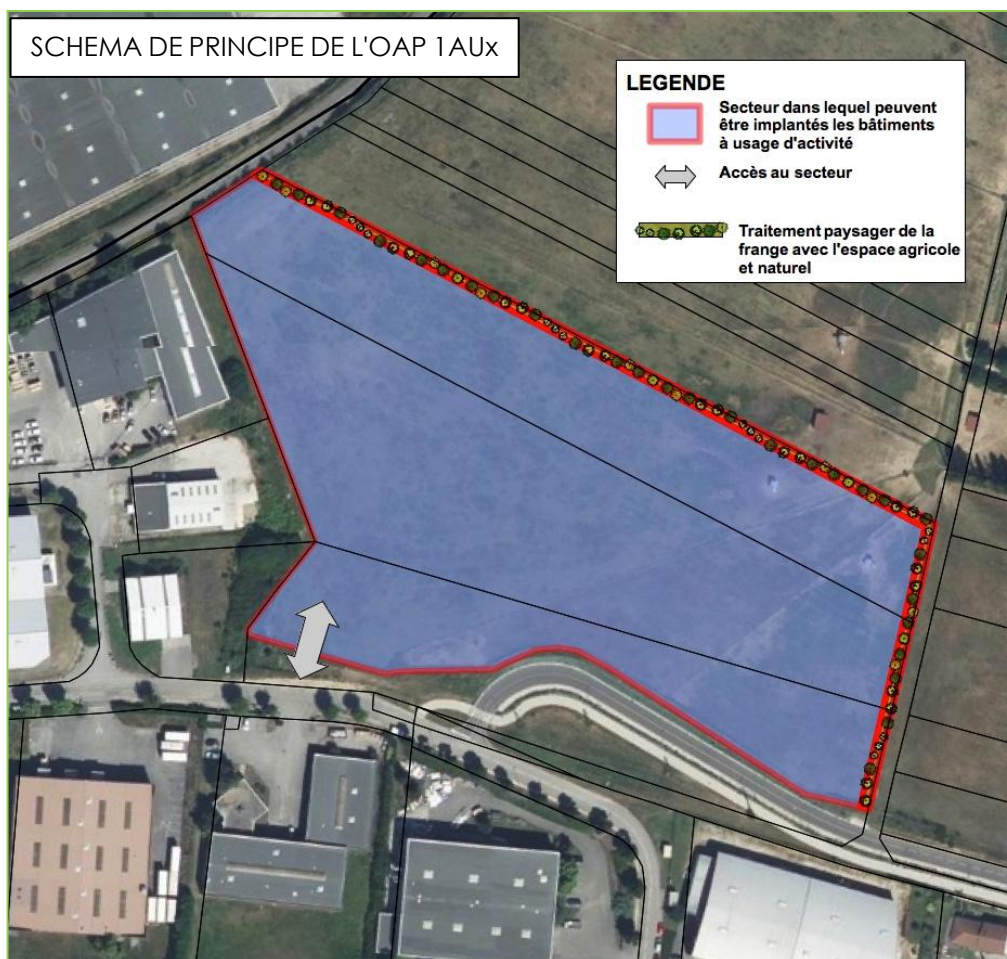
Zone UBe à l'issue de son aménagement avec le cône de vue préservé sur le château (avril 2025)

Ainsi, la principale incidence des 2 secteurs d'OAP restant à aménager réside dans l'effet d'emprise qu'ils occasionnent sur les étendues agricoles (5,14 ha).



Comme cela a été expliqué précédemment si les terres prélevées par le secteur d'OAP de La Valbonne (1AU) ne constituent pas des espaces stratégiques d'un point de vue agricole, les prairies positionnées en continuité de la ZAE des 2B (représentant 2,64 hectares) sont actuellement utilisées par le poney Club "les cavaliers en herbe" implanté chemin des Bruyères pour la pâture des animaux (chevaux principalement).

Aussi, la prise en considération de cette incidence sera intégrée aux mesures mises en œuvre pour le projet dans sa globalité préalablement à l'aménagement de ce secteur.



IV - APPRECIATION DES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLU REVISE

Eléments relatifs au milieu physique		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Réseau hydrographique	Mesures d'évitement et de valorisation	Le PLU révisé respecte les préconisations du SDAGE en matière de prise en compte du réseau hydrographique et de la non-dégradation des milieux aquatiques et des habitats associés comme les zones humides (tramage d'information spécifique). Ces mesures permettent d'assurer la préservation de ces entités naturelles constitutives de la trame bleue ou turquoise du territoire, notamment celles du vallon du Merdanson.
Ressource en eau	Mesures de réduction	L'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable. Afin d'économiser la ressource en eau potable sur le territoire, les dispositions recommandent de mettre en place un système de récupération des eaux pluviales afin de limiter les besoins en consommation en eau potable. Zonages garantissant l'intégrité des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable : zones N et Ac (zone agricole protégée).
Assainissement	Mesure d'évitement	Le principe de maintien des développements urbains à vocation d'habitat à l'intérieur des enveloppes constitués représente un acte positif de la révision du PLU. A ceci s'ajoute l'abandon des nombreuses extensions urbaines programmées au PLU de 2008 (zones 1AU et 2AU). Ceci va dans le sens d'une gestion durable du système de collecte des eaux usées de la commune.
Protection des milieux récepteurs	Mesures d'évitement et de réduction	Prise en compte de la réduction de l'artificialisation des sols traitée en sous-section 3c du règlement des zones et secteurs sous l'intitulé "Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis" et précisées pour chacune des zones à l'article 13.
Aléas naturels	Mesures d'évitement	Les secteurs d'OAP ne sont pas couverts par les délimitations de zones exposées aux aléas naturels ou aux risques technologiques.
Zones humides	Mesures d'évitement, de préservation et de réduction	Identification des zones humides dans le cadre du diagnostic et repérage sur le plan de zonage par une trame "Zone humide" assurant la préservation de ces habitats naturels stratégiques en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

Éléments relatifs au milieu naturel		
Natura 2000	Mesures d'évitement et de préservation	Site Natura 2000 des Steppes de La Valbonne couvert par la zone NM correspondant au secteur de zone naturelle du camp militaire garantissant la préservation et la mise en valeur des habitats naturels tel que cela est engagé depuis de nombreuses années (programme Life). Disposition spécifique intégrée au règlement de la zone A et de la zone N afin de prendre en considération les sensibilités connues en lien avec la fréquentation régulière des étendues agricoles présentes au Nord-Est de Chânes par une espèce d'intérêt communautaire : l'œdicnème criard.
Espaces naturels remarquables	Mesures d'évitement et de préservation	Les étendues naturelles à enjeux écologiques ont été classées au PLU en zone N ou Ac afin de réaffirmer la sensibilité générale de ces dernières en complément des espaces agricoles.
Habitats naturels stratégiques	Mesures d'évitement	Pas d'incidence des développements urbains envisagés sur les habitats naturels stratégiques ou à enjeux de conservation. Suppression des extensions de la résidence des Pins initialement délimitées au sein de la ZNIEFF de type I.
	Mesures de préservation	Prise en considération des habitats naturels remarquables et à enjeux permettant l'expression d'une biodiversité dont les espèces d'intérêt communautaire, notamment au sein des steppes de La Valbonne, des boisements et des haies et des zones humides du vallon du Merdanson par leur classement en zones N ou NM. Localisation des zones humides et des pelouses sèches au plan de zonage afin d'en assurer la préservation en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.
Agriculture	Mesure d'accompagnement	L'affirmation de la préservation des étendues agricoles dans le cadre de la révision du PLU permet de conserver également à ces espaces leur rôle fonctionnel biologique vis-à-vis de la biodiversité.
Réduction de la consommation des espaces pour les développements urbains	Mesures d'évitement et de réduction	La révision du PLU permet de stopper la dynamique d'extension urbaines à vocation d'habitats telle que cela a été le cas ces dernières décennies. Déclassement de près de 30 ha d'espaces non bâtis initialement couverts par les zones 1AU et 2AU du PLU de 2008 non aménagés et désormais classés en zones N et NM ou en zones A.
Fonctionnalités biologiques, corridors, trames verte et bleue	Mesures d'évitement	Respect des trames vertes et bleues et du corridor mentionnés au SRADDET et préservation des coupures vertes cartographiées à la carte du PADD de Béliègneux. Secteurs d'OAP ne concernant pas des espaces participant aux fonctionnalités territoriales.

Eléments relatifs au milieu humain		
Amélioration des déplacements	Mesures de réduction	Les dispositions inscrites au PLU visent à assurer une plus grande maîtrise de l'utilisation de la voiture et à renforcer les mobilités douces (modes actifs) conformément aux orientations et objectifs énoncés au PADD de Béligneux. Affirmation du pôle de centralité de La Valbonne comme site d'accueil des développements programmés au PLU.
Nuisances sonores et atmosphériques	Mesures de réduction	Impérative prise en compte des secteurs de nuisances dans l'organisation du plan d'aménagement de l'OAP 1AU.
Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Mesures de réduction	Limitation de l'imperméabilisation des sols imposée par le règlement et protection des habitats naturels constituant les puits de carbone du territoire.
		Le choix d'implantation du secteur d'OAP permettant de répondre au critère de bonne accessibilité des logements par les modes actifs et par les transports collectifs. Poursuite du réaménagement du secteur de la gare.
Eléments relatifs au paysage		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Qualité paysagère et architecturale préservée par le PLU	Mesures d'évitement et de préservation	La préservation des étendues agro-naturelles, le positionnement du secteur de développement urbain (OAP), la préservation des boisements et du réseau bocager à enjeu paysager permet à la commune d'assurer le maintien de sa qualité paysagère et des caractéristiques historiques de son territoire conformément à l'objectif énoncé au PADD (distribution en 3 pôles cohérents).
		La conservation des caractéristiques traditionnelles de l'urbanisation au sein du village de Béligneux et du hameau de Chânes, associé à la volonté clairement affichée au PADD de stopper l'extension de ces 2 pôles, permettent de garantir la préservation des paysages naturels et urbains du territoire. Etablissement d'un cahier spécifique pièce 4.g "Cahier des éléments repérés au titre du L 151-19" de repérage des éléments patrimoniaux à préserver.

V - SYNTHÈSE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLU RÉVISÉ

Ce tableau synthétise les incidences résiduelles liées à l'application du PLU révisé à l'issue de la mise en œuvre des mesures citées précédemment.

Niveaux d'incidence :

	Neutre		Positif		Incidence modérée		Incidence élevée
--	--------	--	---------	--	-------------------	--	------------------

Domaine	Types de mesures	Niveau
Consommation des espaces	Evitement et réduction : Abandon des zones 1AU et 2AU figurant au PLU initial. Reclassement en zones N, NM et A de ces espaces.	+++
	Consommation d'espaces liées à l'extension de la ZAE des 2B et à l'OAP 1AU limitée à 5,14 ha en comparaison des 51,7 ha du PLU de 2008.	-
Préservation des habitats naturels stratégiques	Evitement Suppression des zones d'urbanisations futures initialement programmées à l'Est de la résidence des Pins (zone 1AUm et zone 2AUm) localisées au sein de la ZNIEFF de type I.	+++
	Evitement et préservation : Classements en zone N, NM ou Ac des habitats naturels à enjeux de conservation. Tramages "zones humides" et "pelouses sèches" figurés au plan de zonage et préservés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Protection des bois de la côtière (EBC) et des haies (article L151-23 du code de l'urbanisme).	+++
Développements urbains : secteurs d'OAP	Evitement et réduction : Pas de consommation d'étendues naturelles à enjeux ou agricoles stratégiques, mais emprises sur des parcelles agricoles pour les OAP.	-
Economie d'énergie	Accompagnement et réduction : Insertion de dispositions spécifiques au règlement	++
Protection des fonctionnalités biologiques	Mesure d'évitement : Pas d'extension de l'urbanisation en direction des coupures vertes figurées à la carte du PADD.	+
Aléas naturels et risques	Evitement : Prise en compte de la connaissance des aléas dans le cadre de la révision du PLU.	+
Zones agricoles	Evitement et réduction : Concentration du développement urbain au cœur de l'enveloppe actuelle. Préservation des étendues agricoles stratégiques.	+
	Consommation d'espace liée à l'extension de la ZAE des 2B.	-
Modes actifs	Réduction : Emplacements réservés pour améliorer les cheminements en modes actifs, Localisation de l'OAP 1AU au sein du pôle de centralité de La Valbonne.	+++

VI - CONCLUSIONS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VI.1 - Traduction des enjeux environnementaux en termes de développement durable

Les objectifs transcrits dans le PLU révisé et dans le PADD de Béligneux vise à encadrer et à organiser au mieux l'évolution du territoire pour les 15 prochaines années (échéance du PLU révisé) afin trouver un équilibre entre le nécessaire développement de la commune **de façon raisonnée** et la volonté de protéger les nombreuses ressources de son territoire par la préservation de ses espaces naturels et de ses étendues agricoles, le maintien des continuités écologiques, ainsi que la préservation de son cadre paysager historique.

En effet, le souhait de la commune est "de permettre à chacun des trois pôles de connaître un développement urbain, **mais en fonction de son identité propre**".

Cette volonté communale s'inscrit pleinement dans **le respect des exigences environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale** et est conforme aux objectifs de développement durable, à savoir :

- **une gestion économe de l'espace** par :
 - l'abandon d'une part importante des réserves foncières inscrites au PLU de 2008 (- 30 ha),
 - la gestion stricte de l'urbanisation avec un développement à vocation d'habitat uniquement au sein de l'enveloppe urbanisée de La Valbonne afin d'arrêter leur extension en direction des espaces agricoles et naturels alentours au village de Béligneux, au hameau de Chânes et à la résidence des Pins.
 - l'optimisation de l'enveloppe de l'extension de la ZAE des 2B en cohérence avec les besoins identifiés à l'échelle intercommunale dans le cadre de l'optimisation du foncier économique et des études réglementaires associées.
- **la prévention des risques naturels** en s'appuyant sur les connaissances acquises des aléas de débordement et de ruissellement cartographiés sur le territoire de Béligneux pour le compte de la 3CM.
- **la préservation de la qualité environnementale** de Béligneux au travers de zonages adaptés (zones N, NM, A et Ac) en élaborant un plan de zonage en accord avec la réalité du terrain et des occupations des sols effectives afin de garantir à la fois la pérennité de l'activité agricole et forestière sur le territoire mais également la prise en compte des enjeux de milieux naturels et des fonctionnalités écologiques identifiées.

Ceci s'accompagne bien entendu de la prise en considération de la spécificité de Béligneux induite par la présence du **camp militaire de La Valbonne** dont les vastes étendues steppiques et protégées qui y sont rattachées offrent autant d'espaces d'expressions pour la biodiversité.

Par la mise en place **de framages spécifiques de secteurs à protéger** au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme sur le plan graphique réglementaire, pour une plus grande protection et prise en considération des délimitations des zones humides, des pelouses sèches, du réseau bocager et des petits boisements sur le territoire communal de Béligneux.

L'affirmation de l'importance de la préservation **des secteurs fonctionnels (corridors)** insérés entre les zones urbaines au PADD et le repérage des coupures vertes.

- **la maîtrise des déplacements** en poursuivant notamment le développement des itinéraires modes actifs entre les pôles d'urbanisation historiques mais également au sein de l'urbanisation de La Valbonne afin de favoriser ainsi les mobilités actives dans les échanges quotidiens de courte portée.
- **la réduction de la production de gaz à effet de serre et la préservation des ressources** portant à la fois sur la thématique de maîtrise des déplacements (cf. point précédent) mais également en intégrant dès à présent au PADD cette thématique au sein des objectifs affichés.
- **La préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti** par la prise en compte du caractère traditionnel du village de Béligneux et du hameau de Chânes, la préservation du petit patrimoine, la préservation des formations boisées et des éléments naturels (haies) présents sur le territoire.

Aussi, le projet, tel qu'il est défini, permettra par conséquent à Béligneux d'assurer un développement urbain respectueux des exigences environnementales, des enjeux de milieux naturels et de la préservation de l'activité agricole sur le territoire communal, en intégrant l'ensemble de ses spécificités de territoire particulièrement attractif à la fois à "connotation rurale" traditionnelle mais également à image "urbaine et centralisée" au sein de l'entité de La Valbonne (qui se prolonge sur la commune de Balan) et avec des vastes étendues préservées liées à la présence du camp militaire.

Ainsi, le PLU révisé de Béligneux s'inscrit dans **la logique de développement durable** en application de la "Démarche ERC-A" (Eviter / Réduire / Compenser – Accompagner) au cours de sa réflexion.

VI.2 - Conclusions et perspectives

Béligneux, du fait de sa localisation, constitue un territoire particulièrement attractif. Aussi, la commune a souhaité encadrer et organiser au mieux l'évolution de son territoire afin trouver un équilibre entre le nécessaire développement raisonné de la commune (incluant le volet économique de l'intercommunalité) et la volonté de protéger ses étendues naturelles et ses espaces de productions agricoles.

Dans cet objectif, la commune est tout de même parvenue **à d'être plus restrictive** dans le cadre de la présente révision du PLU par rapport au document d'urbanisme actuel, et surtout d'organiser au mieux le développement urbain autour du pôle de centralité équipé que constitue désormais le secteur de La Valbonne (accueillant les équipements, les services et les commerces). Ce choix a également permis de mettre en œuvre le PADD de Béligneux en limitant les besoins en déplacements dans les fonctionnements quotidiens de la commune, ainsi que les extensions de réseaux de distribution ou de collecte (comme l'assainissement).

Ainsi, cette évolution du document d'urbanisme permet d'obtenir **une incidence globale positive** de la mise en révision du PLU vis-à-vis des étendues agro-naturelles (zones A et N) de Béligneux se traduisant par **un accroissement significatif des superficies cumulées** de ces espaces de plus d'une cinquantaine d'hectares par rapport au document d'urbanisme actuel, intégrant bien entendu les secteurs naturels intégrés dans **le camp militaire de La Valbonne (zone NM)**.

En effet, comme cela est expliqué dans la présente évaluation environnementale, la prise en compte anticipée des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic a permis de garantir la préservation des habitats naturels constituant les principaux réservoirs de biodiversité sur le territoire de Béligneux et offrant également un cadre paysager et des lieux de vie de qualité aux habitants.

Cette démarche s'est accompagnée également de la prise en considération de la spécificité de Béligneux induite par la présence **du camp militaire de La Valbonne** dont les vastes étendues steppiques et protégées qui y sont rattachées offrent autant d'espaces d'expressions pour la biodiversité.

L'évaluation environnementale de la révision du PLU de Béligneux montre que **les orientations du document d'urbanisme révisé ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés** sur la commune, notamment au sein des steppes de La Valbonne, des boisements et des haies et des zones humides et milieux aquatiques du vallon du Merdanson.

De plus, les secteurs de développement (OAP) n'intéressent aucun espace naturel à enjeu qui constituent ce que l'on appelle les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Cette démarche permet ainsi de respecter les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux et paysagers du territoire ceci dans une logique de développement durable.

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée. C'est pourquoi, en complément de la démarche ERC-A mise en œuvre dans le cadre de la révision du PLU, l'évaluation environnementale a permis d'identifier dans sa dernière partie les indicateurs environnementaux et les modalités de suivis de ce document d'urbanisme devant être analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.